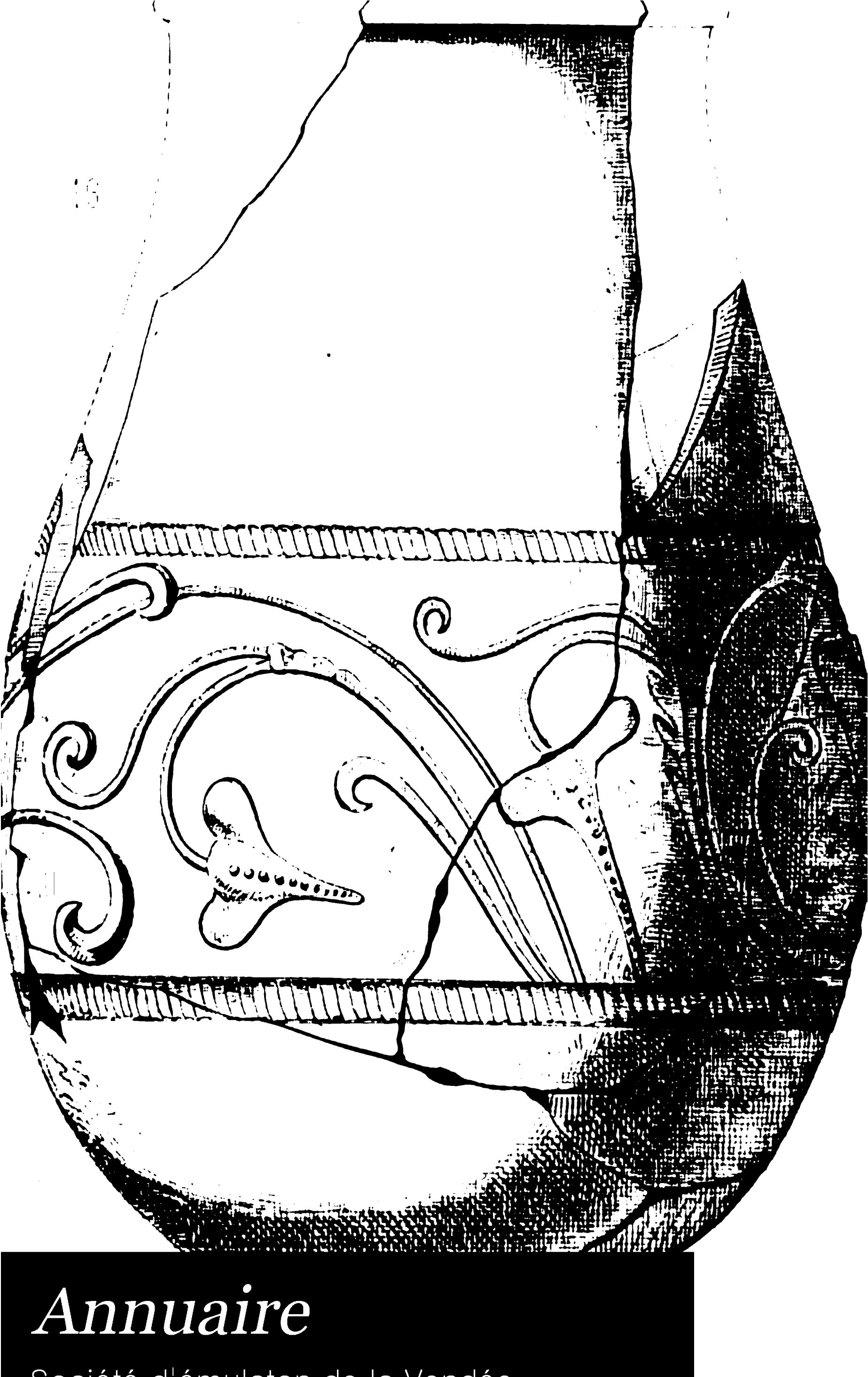


Annuaire

Société d'émulaton de la Vendée


PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS



ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1865. — DOUZIÈME ANNÉE



NAPOLÉON-VENDÉE

IMPRIMERIE Ve IVONNET, RUE LAFAYETTE

1866

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

BUREAU.

Présidents d'honneur : M. DE FONBRUNE ✻, préfet. / Mgr COLET ✻, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU, membre du Conseil général.

Secrétaire général, C. GOURAUD, docteur en médecine, à Napoléon.

Secrétaire-Adjoint, N...

Trésorier, LEROY DE LA BRIÈRE, receveur général.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.

Secrétaire, MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Napoléon.

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon.

Secrétaire, GUILLEMÉ, pharmacien, aux Moutiers-les-Maufaits.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, AUDÉ (Léon), correspondant du Ministère pour les travaux historiques.

Secrétaire, l'abbé BAUDRY, curé du Bernard.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BOBY DE LA CHAPELLE, O. ✲, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Emulation, préfet de la Haute-Vienne, à Limoges.

THIERRY (Amédée), C. ✲, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

NIEUWERKERKE (comte de), C. ✲, directeur des musées impériaux, à Paris.

CAUMONT (vicomte de), O. ✲, correspondant de l'Institut, à Caen.

QUICHERAT (Jules) ✲, professeur d'archéologie à l'Ecole impériale des Chartres, à Paris.

VILLEGILLE (de la) ✲, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

N...

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON-VENDÉE.

MM.

AIMÉ, substitut du procureur impérial, à Napoléon.

ALASONIÈRE, vétérinaire du dépôt impérial d'étalons, à Napoléon.

AUJARD (Evariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

BAILE, procureur impérial, à Napoléon.
BÉJARRY (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à Saint-Vincent-Port-du-Lay.
BESSAY (vicomte de), propriétaire, à Bessay.
BILLET, employé à la recette générale, à Napoléon-Vendée.
BIZIÈRE, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.
BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.
BOISSON (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.
BONIN, avoué, à Napoléon.
BONNEAU, agriculteur, à Aubigny.
BOUCHET ✻, médecin en chef de l'hôpital, correspondant de l'Académie de médecine, à Napoléon.
BOUHIER, notaire, à Chantonnay.
BOURA, avoué, à Napoléon.
BOURBON ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien membre du Conseil général, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.
BROSSAUD, notaire, à Mouchamps.
BUET, notaire, à Napoléon.
BUOR (de) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.
BUOR (Alfred de), propriétaire, à la Jousselinière, commune de Chaillé-les-Ormeaux.

CHAILLOU, instituteur, à Saint-Mars-la-Réorthe.
CHAPPOT (Emile), propriétaire, à Napoléon.
CHASSANT, pharmacien, à Napoléon.
CHAUVEAU, desservant, à Saint-Florent-des-Bois.
CHAUVIN, ancien membre du Conseil général, à Saint-Fulgent.
CHESSÉ (Adrien), propriétaire, à Napoléon.
CITOYS (de), maire, à Saint-Vincent-Puymaufrais.
CLAIR, architecte du département, à Napoléon.
COURTOIS ✻, sous-intendant militaire, ibid.
COUÉ, premier commis des domaines, ibid.

DAVIAUD (Henri), propriétaire, à Rocheservière.

DAVID, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.
DAVID, percepteur, à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
DEHERGUE (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
DOMENGET, secrétaire général de la préfecture, à Napoléon.
DEVERGIE, receveur de l'enregistrement, à Napoléon.
DUMONT, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Napoléon.
DUROUSSY (Paul), propriétaire, à Napoléon.
DELAMARCHE, ex-receveur de l'enregistrement, à Napoléon.

ESGONNIÈRE, père, propriétaire, au Tibœuf, commune de Bournezeau.
ESGONNIÈRE (Aristide), membre du Conseil d'arrondissement, à la Chaize-le-Vicomte.
ESGONNIÈRE (Théophile), propriétaire, à Bournezeau.

FABRE ✱, ancien payeur de la Vendée, à Napoléon.
FILAUDEAU, docteur médecin, ibid.
FLANDROIS (Jean), propriétaire, à Mouchamps.
FONBRUNE (Olivier de), chef du cabinet du préfet.
FORESTIER ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Napoléon.
FOUBERT ✱, ex-directeur des douanes et des contributions indirectes, à Napoléon.
FOUCAUD (Hyacinthe), ancien pharmacien, à Napoléon.
FRÉCHIN, directeur des contributions directes, ibid.

GADET, percepteur de Péault.
GAILLARD, notaire, à Montaigu.
GAUVREAU (Frédéric), docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.
GENET (Furcy), percepteur, à Chantonnay.
GENOUILLAC (de), ingénieur des ponts-et-chaussées, à Napoléon.
GIRARD, fabricant de papiers, à Tiffauges.

GOURDIN, avocat, à Napoléon.
GOURAUD (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.
GOURRAUD (Jacob), propriétaire, à Sainte-Cécile.
GOURRAUD, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamps.
GOURRAUD, ancien notaire, à Chavagnes-en-Paillers.
GRIMAUD, juge d'instruction, à Napoléon.
GROLLEAU, instituteur, à Rosnay.
GRY, propriétaire, à Rochetrejoux.
GUÉRINEAU, médecin, directeur de l'asile des aliénés de Napoléon.
GUILLET (Lucien), horticulteur, à Napoléon.
GUILMÉ (Stéphane), pharmacien, à Napoléon.
GUIONNEAU, propriétaire, à Bournezeau.
GUITTON (Henri), notaire, à Napoléon.
GUITTON (Camille), juge, ibid.
GUSTIN, notaire, à Tiffauges.

HAYE-DUMESNIL (de la), directeur des contributions indirectes, à Napoléon.
HENRICET, professeur de musique, à Napoléon.
HUCHET DE CINTRÉ (comte), propriétaire, à Treize-Vents.
HULLIN, docteur en médecine, à Mortagne-sur-Sèvre.
HUVELIN, archiprêtre, à Napoléon.

IVONNET (Hippolyte), imprimeur, à Napoléon.

JOUSSEAUME, maire, à Saint-Denis-la-Chevasse.

LAAGE (de), sous-directeur comptable des haras, à Napoléon.
LANDAIS (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.
LA POEZE (comte de), député de la Vendée, chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à la Rabatelière.
LECONTE, propriétaire, à Napoléon.

LEGRAS DE GRANCOURT, O. ✻, chef d'escadron en retraite, à Saint-Fulgent.
LE GRIPP, chef de division à la préfecture, à Napoléon.
LEROUX, propriétaire, à Napoléon.
LESPINAY (baron de), C. ✻, maréchal-de-camp, membre du Conseil général, aux Essarts.
LHOMME, curé, à la Chaize-le-Vicomte.
LIBAUD (Théodore), horticulteur, à Napoléon.
LOUIS, professeur, ibid.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE, maire de Rochetrejoux.
MANDIN, à Napoléon.
MARCHEGAY (Paul), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de Saint-Germain-de-Prinçay.
MARCHEGAY (Félix), propriétaire, à Lousigny, même commune.
MARION, négociant, à Napoléon,
MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre, commune de Saint-Florent-des-Bois.
MERCIER, avocat, à Napoléon.
MERCIER, membre du Conseil général et maire, à Rocheservière.
MERCEROT, notaire, aux Herbiers.
MERLAND (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.
MERLAND (Hippolyte), propriétaire, ibid.
MERLAND DES RAILLÈRES, propriétaire, ibid.
MOCQUEREAU, agent-voyer en chef, à Napoléon.
MONTALEMBERT (de), vérificateur des poids et mesures, ibid.
MONTSORBIER (de), à Boulogne.
MOREAU (Emile), conseiller de préfecture, à Napoléon.
MORIN D'YVONNIÈRE, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.
MORINEAU (Léon), propriétaire, à Bournezeau.
MORLET, propriétaire, à Napoléon.
MOULIADE, propriétaire, ibid.

Moussac (de), propriétaire, à Venansault.

Nouhes (Alexis des), à Saint-Fulgent.

Péau (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
Perraud, aumônier de l'asile des aliénés de Napoléon.
Perier, ancien inspecteur des contributions indirectes, à Napoléon.
Pertuzé, propriétaire, à Saint-Fulgent.
Pertuzé, conservateur des hypothèques, à Napoléon.
Pertuzé, avocat, à Napoléon.
Pervinquière (Auguste), vérificateur de l'enregistrement, à Saint-Amand (Cher).
Pinson (Lucien), curé de Tiffauges.
Poncet des Noailles, substitut du procureur impérial, à Napoléon.
Poirier-Coutansais, conseiller de Préfecture, à Napoléon.
Ponsay (de), propriétaire, à Nesmy.
Pontlevoy (Gustave de), ancien magistrat, à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.
Praneuf (Arnault de), secrétaire particulier du préfet, à Napoléon.

Querqui (Eugène) ✻, membre du Conseil général, au Puy-belliard.

Remerand, inspecteur des domaines, à Napoléon.
Revol, ingénieur ordinaire, à Napoléon.
Riencourt de Longpré (de), conseiller de préfecture, à Napoléon.
Robert, maire, aux Herbiers.
Robert, propriétaire, à Rocheservière.
Rodier, percepteur, à Saint-Fulgent.
Rouillon, instituteur, aux Lucs.
Rouzeau-Girardière, propriétaire, à Mareuil,

SALLÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.
SAULTY (de), directeur des haras, à Napoléon.
SAVIN (Edmond), propriétaire, ibid.
SENSEN-BRENNER, fondé de pouvoirs de la recette générale, à Napoléon.
SENSEN-BRENNER, percepteur, à Montaigu.
SORY, imprimeur, à Napoléon.
SURVILLE, notaire, ibid.
SURVILLE, avoué, ibid.

TAVENEAU, jardinier, ibid.
TINGUY (de), propriétaire, à Rocheservière.
TIREAU (Charles), ancien avoué, à Napoléon.
TRAINEAU, percepteur, ibid.

VIAUD, avocat, docteur en droit, ibid.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE.

MM.

ABBADIE, pharmacien de 1re classe, à Luçon.
ADMYRAULT, receveur particulier des finances, à Fontenay.
ANGIBAUD, juge de paix, à Sainte-Hermine.
ANGIBAUD, juge de paix, à Fontenay.
ARDOUIN, propriétaire, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
ARDOUIN (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.
AUBERT, trésorier honoraire du Comice, à Fontenay.
AUDÉ (Victor), maire, à Réaumur.
AUDÉ (Eugène), maire, au Paligny, commune du Tallud-Sainte-Gemme.
AUDÉ, docteur en médecine, à la Bruyère, ibid.
AUGER, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.
AUGER, notaire et maire, à Nalliers.

Auger, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.
Avril, juge de paix, à Maillezais.
Ayraud, vétérinaire, à Fontenay.
Alquier, membre du Conseil général, à la Flocellière.

Bailly, maire, directeur des houillères, à Faymoreau.
Bage (Henri), propriétaire, à Vouvant.
Ballereau (Léon), architecte, à Luçon.
Béjarry (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine.
Bernard (Martial), propriétaire, à Auzay.
Bienvenu (Léon), membre du Conseil général, à Saint-Hilaire-des-Loges.
Biré, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.
Biteau, maire, à Saint-Pierre-du-Chemin.
Boilleau, propriétaire, à Saint-Michel-en-l'Herm.
Boilleau (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.
Boismoreau, instituteur, à Pouzauges.
Boncenne, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.
Boncenne (Ernest), à Fontenay.
Bouillaud, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.
Brouard, vicaire, à Luçon.
Brunet, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Pouzauges.
Brunetière, juge d'instruction, à Fontenay.

Caquineau, instituteur, à Oulmes.
Carré, maire, au Gué-de-Velluire.
Cercle (le) littéraire de Fontenay.
Chaigneau, ancien officier retraité, à Montournais.
Chaigneau (Félix), maire, à Vouvant.
Charpentier, archiprêtre, à Luçon.

CHARRIER ✻, membre du Conseil général, maire, à Chaillé-les-Marais.

CHEVALLEREAU, membre du Conseil général, à Sainte-Hermine.

CIREAU, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Chemin.

COQUILLAUD, médecin, à Fontenay.

COQUILLAUD (Lucien), à la Bonnelière, commune de Saint-Michel-Mont-Mercure.

CLÉMENCEAU DE LA LOCQUERIE, propriétaire, à Fontenay.

COUZIN, propriétaire, maire, à Champagné.

COUZIN (Germain), propriétaire, ibid.

COUZIN (Louis), propriétaire, à Luçon.

CRÉMOIS, instituteur, à Saint-Etienne-de-Brillouet.

DESSOLIÈS, principal du collége, à Luçon.

DOUGÉ, instituteur, à Sainte-Hermine.

DUTEMPS (François), à Pissotte.

ESPIERRE ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

FILLON (Benjamin), numismate, à Fontenay.

FLEURISSON, maire, à Saint-Hilaire-du-Bois.

FORESTIER (Eugène), percepteur, à Saint-Hilaire-des-Loges.

FOURNIER, percepteur, à Champagné.

GALLIOT, membre de la Chambre d'agriculture, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.

GARREAU (du), propriétaire, à la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois.

GAUDINEAU, maire, à Luçon.

GAUDINEAU (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.

GAULY (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.

GERMAIN, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Montsireigne.

GODET DE LA RIBOULLERIE (baron), à l'Hermenault.

GODET DE LA RIBOULLERIE, ex-conseiller de préfecture, à l'Hermenault.
GOUGNARD (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.
GOURIN, propriétaire, à Pouzauges.
GOUSSAUD, propriétaire, à Oulmes.
GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT (Henri), à la Loge, commune de Saint-Laurent-de-la-Salle.
GUÉRIN, propriétaire et maire, à Vix.

HURTAUD, maire, à Grues.
HURTAUD, notaire, à Chaillé-les-Marais.
HURTAUD, pharmacien, à Luçon.

JOLLY (Napoléon), à Luçon.

LABBÉ (Hippolyte), négociant, à Luçon.
LAVAL, percepteur, à Fontenay.
LEPELLETIER, conservateur des hypothèques, à Fontenay.
LE ROUX (Alfred), C. ✵, député de la Vendée, vice-président du Corps législatif, à Saint-Michel-en-l'Herm.
LESPINAY (abbé de), ancien député, grand vicaire, à Luçon.
LÉVÊQUE, ex-architecte du département, à Fontenay.
LOUINEAU, percepteur, à Mouilleron-en-Pareds.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE (Ernest), à la Flocellière.
MASSÉ, cultivateur, à Velluire.
MERCEROT, juge de paix, ibid.

NAUD (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
NEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à la Châtaigneraye.
NIVELLEAU, propriétaire, à Pouzauges.
NOUHES DE LA CACAUDIÈRE (Eugène des), propriétaire, à la Cacaudière, commune de Pouzauges.
NOUHES (Frédéric des), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.

PATRICOT, sous-préfet de Fontenay.
PELLETREAU, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
PERREAU, propriétaire, à Fontenay.
PERROCHAIN (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
PERVINQUIÈRE (Henri), à Fontenay.
POISSONNET (Pascal), propriétaire, à Champagné.
PONTLEVOY (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
PROUST (Henri), maire, à Saint-Mesmin.
PUIBERNEAU (Linat de), à Luçon.

RAMIER, maire, à Mouzeuil.
RAUD ✻, maire, à Triaize.
ROBIN, juge de paix, à Chaix.
ROBIN, instituteur, à Grues.
ROCHEBRUNE (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
ROUSSE (Paul), secrétaire honoraire du Comice, à Fontenay.

SABOURAUD, président honoraire du Comice, à Auzay.
SAUVAGET, géomètre, à Fontenay.
STAUD, curé, à Saint-Maurice-des-Nouhes.
TEXIER (Valentin), notaire, à Saint-Pierre-du-Chemin.
THÉVIN, maire, à l'Oudrière, commune de Saint-Mesmin.
TREUTTEL, percepteur, à Sérigné.

VALETTE, maire de Fontenay.
VANDÉ, adjoint au maire, à Saint-Pierre-du-Chemin.
VINET ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

AMÉLINEAU, propriétaire, à Bois-Lambert, commune du Bernard.

BASTIÈRE (de la), propriétaire, à Saint-Julien-des-Landes.
BASTARD (Benjamin), propriétaire, à Jard.
BATUAUD (Jules), trésorier du Comice agricole de Challans.
BATUAUD (Théophile), propriétaire, ibid.
BENOIST (Yves) ✻, trésorier des Invalides de la marine, aux Sables-d'Olonne.
BENOIST, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Apremont.
BESSAY (Oscar de), propriétaire, à la Boissière-des-Landes.
BITON, aumônier des Ursulines, aux Sables-d'Olonne.
BIRONNEAU (Martial), membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Saint-Hilaire-de-Talmond.
BOIZARD (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.
BONNET (Charles), propriétaire, au Château-d'Olonne.
BOUCHET (Théophile), secrétaire du Comice, à Challans.
BOURMAUD (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Maufaits.
BOURMAUD (Prudent), maire, au Bernard.
BROSSAUD ✻, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Saint-Gervais.

CANTIN, propriétaire, aux Sables-d'Olonne.
CHAILLOU (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.
CHAPPOT (Louis), avocat, aux Sables-d'Olonne.
CLERC-FIEFFRANC, notaire, à Palluau.
COSSINS DE BELLEVAL, maire, à l'Aiguillon-sur-Vie.
CROSNIER (Antoine), propriétaire, à Angles.

DAVY, maire, membre du Conseil d'arrondissement, à Palluau.
DESASSIS, propriétaire, maire, à Saint-Vincent-sur-Craon.
DINGLER, ingénieur ordinaire, aux Sables-d'Olonne.
DORIE (Casimir), propriétaire, à Jard.
DUBOIS, percepteur, à Noirmoutier.
DUCHAINE, propriétaire, aux Moutiers-les-Maufaits.
DUFIEF, fermier, à Saint-Gervais.

DUPLEIX, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à Saint-Jean-de-Monts.
DUROUSSY, propriétaire, à Talmond.

GARNIER, docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
GAUDIN, juge de paix, à Talmond.
GERMAIN, avoué, aux Sables-d'Olonne.
GIBOTTEAU ✠, membre du Conseil général, à Saint-Etienne-du-Bois.
GIGAT, adjoint, à la Chaume.
GILLAIZEAU, membre du Conseil général, maire, à Avrillé.
GOBIN (Philippe), propriétaire, à Challans.
GROLLEAU, membre du Conseil général, à Saint-Gilles.
GUÉRINEAU (Eugène), maire, au Génétrier, commune du Château-d'Olonne.
GUISTHEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

HUMIER, ancien notaire, aux Sables-d'Olonne.

JOLLY, membre du Conseil d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

LA GROSSETIÈRE (de), à Saint-Christophe-du-Ligneron.
LÉZARDIÈRE (baron de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.

LOIZEAU, architecte, aux Sables-d'Olonne.
LOUINEAU, avocat, ibid.
LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à la Guignardière (Avrillé).

MARCHAIS (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.
MERCIER (Gilles), membre du Conseil général, maire, à Saint-Georges-de-Pointindoux.
MERVEAU, propriétaire, à Saint-Gilles-sur-Vie.

Meunier (Benjamin), propriétaire, à la Combe, commune du Château-d'Olonne.

Montaubin ✱, sous-préfet, aux Sables-d'Olonne.

Petiteau (Marcel), docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.

Petiteau (Victor) ✱, membre du Conseil général, maire des Sables-d'Olonne.

Plantier, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.

Potier, docteur en médecine, à Jard.

Piet (Jules), propriétaire, à Noirmoutier.

Regain, notaire honoraire, aux Sables-d'Olonne.

Regnault-Riffaudière, ancien notaire, à Apremont.

Rhoné, membre du Conseil général, à Noirmoutier.

Riou, maire de Challans.

Robert, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

Taconnet, notaire, président du Comice, à Saint-Gervais.

Thibeaudeau (Paul), propriétaire, à Saint-Paul-Mont-Penit.

Vigneron, instituteur, à Saint-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

Mme

La Rochejaquelein (comtesse de), née *de Duras*, à Saint-Aubin-de-Baubigne (Deux-Sèvres).

MM.

Ballereau, architecte à Paris.
Barbeaud, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).
Bardy, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

Caillaud (René), membre de la Société impériale zoologique d'acclimatation, à Paris.
Cardin, ancien magistrat, à Poitiers.
Chaigneau (Émile) ✻, ancien député de la Vendée, conseiller de préfecture, à Nantes.
Charbel, propriétaire, ibid.

Delhumeau (Gustave), élève peintre, ibid.

Grimaud (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, à Nantes.
Guitton (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

Hamelin, chimiste, à Nantes.

La Tour du Pin (comte de), propriétaire, à Nantes.
Leclerc, ingénieur, directeur de la Société d'endiguement.

Merland (Émile), propriétaire, à Nantes.
Mourain de Sourdeval ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

Parenteau, propriétaire, à Nantes.
Pervinquière, aîné, ancien représentant du peuple, à Poitiers.
Pervinquière (Abel) ✻, avocat, professeur à la faculté de droit, à Poitiers.

Rodier ✻, docteur en médecine, à Marans.

THIBEAUDEAU, banquier, à Poitiers.

VILLEGILE (de la) ✻, à Paris.

VIAUD GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.	6
Membres titulaires résidants.	337
Membres titulaires non résidants.	23
TOTAL.	366

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser à M. GOURAUD, secrétaire général de la Société d'Emulation, avant le 1er décembre.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des inscriptions et belles-lettres.
3. Société de l'histoire de France.
4. Société des antiquaires de France.
5. Société de l'école des Chartres.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'agriculture.
8. Société impériale et centrale d'horticulture.
9. Société impériale d'acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

11. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
12. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
14. Société archéologique de Touraine, à Tours.
15. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
16. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
17. Société académique d'Angers.
18. Société industrielle d'Angers.
19. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
20. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
21. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
22. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

COMICE AGRICOLE DE NAPOLÉON-VENDÉE

Concours de Bestiaux du 16 octobre 1865.

Primes données par la ville de Napoléon, par le Conseil général, par la Société d'Émulation de la Vendée et par le Comice de Napoléon.

Lundi 16 octobre, a eu lieu, sur la grande place de cette ville, le Concours annuel du Comice agricole de Napoléon.

Il est fâcheux de le dire, mais il faut pourtant le reconnaître, le Concours de cette année, bien que favorisé par un temps magnifique, est resté bien au-dessous de ceux qui l'ont précédé, depuis quelques années.

On peut assigner à l'infériorité constatée cette année, dans le nombre et le choix des animaux présentés au Concours, deux causes incontestables : en premier lieu, le temps lui-même qui a empêché grand nombre de cultivateurs de nos environs, déjà attardés dans leurs travaux, de se rendre au Concours, par crainte de perdre une superbe et précieuse journée; en second lieu, et cette raison est certes la principale, l'extrême sécheresse de la fin de l'été et du commencement de l'automne, dont l'influence a été si funeste à tou-

tes les plantes fourragères de notre Bocage, particulièrement aux choux.

Beaucoup d'animaux présentés cette année manquaient donc d'état et avaient le poil dur, et ce même motif a empêché un bien plus grand nombre de sujets d'être présentés au Concours.

On ne peut certes reprocher aux cultivateurs de notre contrée de trop s'adonner à la culture du chou, si précieux, si indispensable pour eux, mais on peut cependant dire qu'ils la pratiquent d'une manière un peu trop exclusive; il en résulte que si le chou fait défaut, aux mois de septembre et d'octobre, comme cela est arrivé cette année, toute nourriture verte manque au bétail, dans toutes les fermes qui n'ont pas de prés gras ou à regain.

Nous conseillons donc de joindre à la culture du chou, celle, sur une moins grande échelle, du maïs et du sorgho, beaucoup trop négligée, malgré les avantages que présentent ces deux plantes; enfin la semaille après une ondée, à la fin de juillet et en août, d'orge pour coupage et surtout d'un mélange d'avoine et de colza; ces deux sortes de coupage donnent un produit aussi sain qu'abondant, jusqu'aux gelées.

Revenant au détail des opérations du Comice, nous dirons : Les animaux présentés étaient peu nombreux et n'allaient pas à quatre-vingts; à part quelques taureaux de choix, les taureaux laissaient à désirer, tandis que, par une très-singulière bizarrerie, l'exposition des génisses était remarquablement belle; toutes étaient en parfait état et dénotaient la meilleure provenance.

L'exhibition des béliers, bien que peu nombreuse, était aussi très-satisfaisante, les béliers mortagnais se faisaient surtout remarquer par leur force et leur pureté de race.

A deux heures, la Commission d'examen, formée et présidée par M. de Puiberneau, président du Comice de Napoléon et de la Société d'Émulation de la Vendée, ayant ter-

miné ses travaux, commencés avant midi, les exposants ont été invités à se rendre dans le manége de l'Ecole de dressage, mis, par M. le directeur de cette Ecole, à la disposition des deux associations, pour l'Exposition horticole et la distribution des primes à l'agriculture.

A deux heures, M. de Puiberneau, président du Comice et de la Société d'Émulation, assisté des membres des deux associations, des membres de la commission d'examen et des commissaires de l'association des jardiniers, a pris place au bureau où se trouvaient déjà M. le Préfet et M. le colonel du régiment. Sur l'invitation de M. de Puiberneau, M. de Villesaison, préfet de la Vendée, a bien voulu accepter le fauteuil de la présidence et la séance a été ouverte par une allocution de l'honorable président de la Société d'Émulation et du Comice agricole de Napoléon, allocution que nous regrettons beaucoup de ne pouvoir reproduire et dans laquelle il s'est attaché à faire ressortir tous les avantages d'un enseignement agricole en Vendée.

Après ce discours, qui a été écouté avec un vif intérêt, M. le secrétaire du Comice a proclamé les prix dans l'ordre suivant :

RACE BOVINE. — ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Art. 1er. Prix accordé par la ville de Napoléon, pour encouragement à l'espèce bovine et donné au taureau le plus parfait de conformation, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, sans condition de race, de provenance et surtout de couleur. 290 fr. et une médaille en vermeil à Bessonnet, cultivateur à Bonnefond, commune d'Aizenay, pour un taureau de pure race parthenaise.

Art. 2. — Prix départementaux, pour encouragement à l'espèce bovine, et prix de la Société d'Émulation de la Vendée pour le même objet. — Animaux de la première catégorie,

composée de reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces, aptes à la boucherie, âgés de moins de deux ans. — 1er prix : une prime de 80 fr., et une médaille d'argent de 10 fr. à Vincendeau, fermier à la Goubartière, commune de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. — 2e prix : une prime de 60 fr., à Jean Bouriau, métayer à la Bobinière, commune de Venansault. — 3e prix : une prime de 55 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 4e prix : une prime de 50 fr., à Louis Pillet, propriétaire au Chaigneau, commune du Bourg.

Ces deux derniers prix sont donnés par la Société d'Émulation de la Vendée.

Animaux de la seconde catégorie, composée de reproducteurs de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres. — 1er prix : une prime de 80 fr., à Louis Chauvet, cultivateur à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. — 2e prix : une prime de 60 fr., à Louis Couteau, métayer à Saint-André-d'Ornay. — 3e prix : une prime de 55 fr., à Jaud, métayer à la Grève, commune de Saint-Martin. — 4e prix : une prime de 50 fr., à Louis Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon.

Ces deux derniers prix sont aussi donnés par la Société d'Émulation de la Vendée.

Art. 2. — Prix du Comice agricole de Napoléon. — Primes aux bestiaux de la première série, composée de bestiaux appartenant à des métayers, bordiers ou fermiers d'un seul corps d'exploitation, ou à des fermiers de plusieurs corps d'exploitation, mais en faisant valoir un seul par eux-mêmes.

1° *Génisses âgées de moins de deux ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.* — 1er prix : une prime de 20 fr., à Boudet, métayer à Buchignon, commune de Fougeré. — 2e prix : une prime de 18 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : une prime de 16 fr., à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize. — 4e prix : une prime de 14 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize.

— 5ᵉ prix : une prime de 12 fr., à Pierre Favreau, métayer à Saint-Avaugour. — 6ᵉ prix : une prime de 10 fr., à Brochet, fermier à Saint-Marc, commune de la Chaize.

2° *Vaches pleines ou ayant leur suite de l'année.* — 1ᵉʳ prix : une prime de 30 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize. — 2ᵉ prix : une prime de 26 fr., à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize. — 3ᵉ prix : une prime de 22 fr., à Jean Bourreau, cultivateur à Aubigny. — 4ᵉ prix : une prime de 18 fr., à François Bonneau, fermier à Aubigny. — 5ᵉ prix : une prime de 16 fr., à Bouriau, métayer à la Boursière, commune de Venansault. — 6ᵉ prix : une prime de 12 fr., à Louis Chiffoleau, fermier à Aubigny. — 7ᵉ prix : une prime de 10 fr., à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault.

3° *Taureaux de 1 an à 2 ans, nés dans le pays, ou de race du pays.* — 1ᵉʳ prix : une prime de 40 fr., à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault. — 2ᵉ prix : une prime de 35 fr., à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize. — 3ᵉ prix : une prime de 30 fr., à Pageot, métayer à la Boissière-des-Landes. — 4ᵉ prix : une prime de 25 fr., à Brochet, fermier à Saint-Marc, commune de la Chaize. — 5ᵉ prix : une prime de 22 fr., à Drapeau, métayer à la Vergne-Gestin, commune de la Chaize. — 6ᵉ prix : une prime de 20 fr., à Lecomte, métayer à Montorgueil, commune de Saint-Vincent. — 7ᵉ prix : une prime de 20 fr., à Guiard, métayer à Monique, commune de Dompierre.

4° *Veaux âgés de moins d'un an, nés et élevés dans la circonscription du Comice.* — 1ᵉʳ prix : une prime de 20 fr., à Guittot, métayer à la Charentonnière, commune de la Chaize. — 2ᵉ prix : une prime de 18 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize. — 3ᵉ prix : une prime de 16 fr., à Brochet, fermier à Saint-Marc, commune de la Chaize. — 4ᵉ prix : une prime de 14 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize. — 5ᵉ prix : une prime de 12 fr., à Guittot, fermier à Fougeré. — 6ᵉ prix ;

une prime de 10 fr., à Fumoleau, propriétaire à la Ferrière. — 7e prix : une prime de 10 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize.

Art. 4. — Deuxième série. — Primes aux bestiaux de la seconde série, appartenant à des propriétaires exploitant leurs domaines soit par eux-mêmes, soit par des domestiques ou des journaliers.

1° *Vaches.* — 1er prix : une prime de 13 fr., à M. Emile Chappot, propriétaire à Napoléon, pour une vache parthenaise suivie de son veau.

Pas de second prix.

2° *Génisses.* — Deux prix; pas de génisses présentées.

3° *Veaux âgés de moins d'un an.* — Pas de concurrents.

Nota. — Les primes données aux animaux de la seconde série sont accordées aux domestiques qui les soignent.

Art. 5. — Primes aux béliers. — Prix départementaux et spéciaux donnés par le Comice agricole de Napoléon, aux deux plus beaux béliers de toutes provenances et de toutes races, tant indigènes qu'étrangères et sans limite d'âge. — 1er prix : 60 fr., à M. Taconnet, propriétaire à Saint-Gervais, pour un southdown. — 2e prix : 40 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André, pour un mortagnais.

Prix du Comice agricole de Napoléon, pour races étrangères, indigènes et races croisées. — 1er prix : 20 fr., à Jaulin, métayer aux Coux, commune du Bourg. — 2e prix : 18 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize. — 3e prix : 15 fr., à Roy, métayer à la Sainbrandière, commune de Napoléon. — 4e prix : 12 fr., à Renaud, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon. — 5e prix : 10 fr., à Truteau, métayer à Aubigny. — 6e prix : 8 fr., à Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, pour six mortagnais.

Art. 6. Primes aux verrats.

1° *Verrats de races étrangères.* — Deux prix; pas de concurrents.

2° *Verrats de races du pays.* — 1er prix : une prime de 15 fr., à Epaud, fermier aux Ardennes, commune d'Aubigny. — 2e prix : une prime de 10 fr., à Truteau, métayer à Aubigny, pour deux craonnais.

Le montant de toutes les primes accordées a été payé séance tenante; il en a été de même pour les primes accordées, le même jour, à l'horticulture et à la floriculture.

EXPOSITION D'HORTICULTURE

Jamais la saison ne s'était montrée plus défavorable que cette année aux produits des jardins; la température exceptionnelle du mois de septembre a prolongé l'été jusqu'aux premiers jours d'octobre, la sève d'automne ne s'est presque pas fait sentir, les fruits malvenus tombent avant l'époque ordinaire de leur maturité, et les légumes et les fleurs dépérissent désséchés par la disette de l'eau et les ardeurs du soleil.

Aussi ce n'est pas sans une certaine crainte que nous voyions arriver l'époque de l'exposition d'horticulture et que nous nous demandions comment nos jardiniers pourraient supporter cette épreuve. Aujourd'hui nous pouvons dire hardiment que nos craintes étaient chimériques; un coup d'œil au manége de l'Ecole de dressage, dans les journées de dimanche et de lundi, a suffi pour les dissiper; nous n'y avions jamais vu de plus beaux fruits, des légumes plus frais, des fleurs plus brillantes. Aussi nous ne pouvions nous em-

pêcher de songer avec tout le monde à tout ce qu'il avait fallu de travail, de patience et d'habileté pour mener à bien des produits si nombreux et si variés.

Pendant deux jours une foule nombreuse n'a pas cessé de circuler dans l'enceinte que M. le directeur de l'Ecole de dressage avait bien voulu mettre à la disposition de la commission, et par deux fois différentes il nous a été donné, grâce à la bienveillance de M. le colonel du 54e de ligne, d'entendre la musique du régiment qui vient d'arriver dans notre ville.

L'exposition de plantes d'ornement de M. Borelli et les belles collections de fruits de MM. Libaud, Guillet, Guitton, Piesseau et Taveneau, avaient surtout le privilège d'attirer les regards.

Après une allocution de M. de Puiberneau, président de la Société d'Émulation, la distribution des prix a eu lieu sous la présidence de M. le préfet, qui a remis lui-même aux principaux lauréats les récompenses qu'ils avaient méritées. — Ajoutons qu'une foule énorme de fonctionnaires et d'agriculteurs et une brillante réunion de dames donnaient à cette solennité un caractère de fête, et prouvaient que l'agriculture et l'horticulture sont plus que jamais en honneur dans notre pays.

Prix d'honneur.

Une médaille de vermeil de 60, fr. à M. Th. Libaud, pour l'ensemble de ses cultures.

Pépinières.

1er Prix. Médaille d'argent de 40 fr., à M. Taveneau fils.
2e — Médaille de bronze et 30 fr., à M. Couthouis.
3e — — et 25 fr., à M. Haugmard.
Pas de 4e prix.

Mention honorable à M. Cherriau; le jury regrette que ce jardinier, qui tient parfaitement ses pépinières, n'ait pas cru devoir exposer.

Fruits.

1er PRIX. Médaille d'argent et 40 fr., à M. Guillet.
2e — Médaille de bronze et 25 fr., à M. Guitton.
Pas de 3e prix.

Culture maraichère.

1er PRIX. Médaille d'argent et 40 fr., à M. Cardineau.
2e — Médaille de bronze et 20 fr., à M. Guitton.
3e — — et 20 fr., à M. Sarrazin.
4e — — et 15 fr., à M. Charneau.
Pas de 5e prix.

Fleurs.

1er PRIX. Médaille d'argent et 40 fr., à M. Borelli.
2e — Médaille de bronze et 25 fr., à M. Piesseau.
3e — — et 20 fr., à M. Sarrazin.

Jardiniers à gages.

1er PRIX. Médaille d'argent et 30 fr., *ex æquo*, à MM. Guittonneau, jardinier à l'hospice, et Bouchet, au couvent des dames de Chavagnes.
2e — 20 fr., *ex æquo*, à MM. Bedel, jardinier à l'école normale, et Thomas Garreau, chez M. Joussemet.
3e — 15 fr., à M. Suzenet, chez M. de la Brière, receveur général.
Encouragement de 5 fr. à M. Vanneveau.

Bouquets.

1er PRIX. 15 fr., *ex æquo*, à Mmes Bardereau et Saillard.
2e — 10 fr., *ex æquo*, à Mmes Amiaud et Piesseau.
Rappel de médaille d'argent à Mme Thébault, des Sables, pour son exposition d'ostréïculture.
Médaille de bronze à M. Brière, receveur des douanes à Riez, pour sa variété de plantes et graines étrangères.

COMICE DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON

Fondé en 1851.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Le marquis de Sainte-Hermine ✠, député, *président;*
Roy, propriétaire, à Aizenay, ancien juge de paix, *vice-président ;*
Landois Armand, fils, au Poiré, *secrétaire;*
Bizière Auguste, instituteur communal, *trésorier* ;
Pizagou-Logerie, propriétaire et adjoint, au Poiré;
Landois, père, maire et notaire, au Poiré;
Mercier, greffier de la justice de paix;
Roy Charles, fils, propriétaire, à Aizenay;
Gendreau Louis, propriétaire, au Poiré;
Moreau Etienne, propriétaire, au Poiré;
Bessonnet, propriétaire, à Aizenay;
Guilleton, propriétaire, à Aizenay.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . .	2	60
Montant des cotisations	100	»
— des allocations du Gouvernement.	600	»
— — du département. .	500	»
TOTAL.	1202	60

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux du canton, de 1 à 2 ans, n'ayant pas de grandes dents.

MM.

1er Prix. Bessonnet François, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay . . . . 50 »
2e — Aubret Jacques, cultivateur à la Thibaudière du Poiré. . . . . 35 »
3e — Remaud Henri, cultivateur à la Raimondière du Poiré. . . . . 30 »
4e — Chevoleau Jean, cultivateur à la Salle d'Aizenay. 25 »

Taureaux de 1 an et au-dessous, non allaités.

1er Prix. Gauvrit Jean, cultivateur à la Métairie du Poiré. 50 »
2e — Mulard Pierre, cultivateur à la Métairie du Poiré. 35 »
3e — Guilbaud Jean, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay. . . . . 30 »
4e — Tenailleau Pierre, cultivateur au Cerny du Poiré. . . . . 25 »

Taureaux de l'arrondissement, de 1 à 2 ans, inclusivement.

1er Prix. Bessonnet François, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay. . . . . 100 »
2e — Guillet Jean, cultivateur à la Ripardière de Saint-André. . . . . 45 »
3e — Marionneau, cultivateur au Chaigneau du Bourg-sous-Napoléon . . . . 35 »

Taureaux de l'arrondissement, de 1 an et au-dessous, non allaités.

1er Prix. Brochet François, cultivateur à Saint-Mars de la Chaize. . . . . 100 »
2e — Drapeau, cultivateur à la Chaize-le-Vicomte. 45 »

3e Prix. Fumoleau, propriétaire au bourg de la Ferrière. . . . . 35 »

Vaches du canton suivies de leurs suites de l'année.

1er Prix. Guilbaud Jean, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay . . . . 40 »
2e — Robreteau Pierre, cultivateur au Grois du Poiré. . . . . 30 »
3e — Guibert Louis, cultivateur à Belleville. . . . 30 »
4e — Robreteau Pierre, cultivateur au Grois du Poiré. . . . . 25 »
5e — Girard Pierre, cultivateur au Petit-Beaulieu de Belleville. . . . . 25 »
6e — Guibert Louis, cultivateur à Belleville. . . . 20 »
7e — Pontdevie Aimé, cultivateur à la Gomière d'Aizenay. . . . . 20 »
8e — Gréau Jacques, cultivateur à Lydonnière du Poiré. . . . . 15 »
9e — Pelé Jean, cultivateur à la Nilière du Poiré. 15 »

Génisses du canton, de 1 à 2 ans.

1er Prix. Guibert Jacques, cultivateur à la Sauvagère de Belleville. . . . . 35 »
2e — Rocheteau Jacques, cultivateur au Fief du Poiré. . . . . 30 »
3e — Guilbaud Jean, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay. . . . . 25 »
4e — Buton Jean, cultivateur à la Cordinière du Poiré. . . . . 25 »
5e — Gauvrit Jean, cultivateur à la Métairie du Poiré. 20 »
6e — Gréau Pierre, cultivateur au Petit-Beaulieu de Belleville. . . . . 20 »
7e — Vincent Jacques, cultivateur au Printemps du Poiré. . . . . 15 »

8e Prix. Grollier Louis, cultivateur à la Mothe de Belleville. . . . . 15 »

9e — Gréau Jacques, cultivateur à Lydonnière du Poiré. 10 »

10e — Blé Pierre, cultivateur à Pont-de-Vie du Poiré. 10 »

Aux plus beaux béliers élevés dans le canton.

1er Prix. Guillet Jean, cultivateur à la Chauchetière du Poiré. . . . . 15 »

2e — Martineau Jean, cultivateur à Londré du Poiré. 10 »

Aux lots des six plus belles agnelles élevées dans le canton.

1er Prix. Violeau Jean, cultivateur à Bonnefond d'Aizenay. 15 »

2e — Guillet Jean, cultivateur à la Chauchetière du Poiré. . . . . 10 »

Prix d'honneur aux domestiques de propriétaires ayant des animaux primés.

1er Prix. Morilleau Pierre, domestique de M. Roy fils. 5 »

2e — Canteteau fils, à la Villatière de Saligny. . . 5 »

3e — Saurin François, domestique de M. Roy père. 5 »

COMICE DE SAINT-FULGENT

Reconstitué en 1861.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Le comte de la Poëze, député de la Vendée, *président honoraire;*
Alexis des Nouhes, propriétaire, *président;*
Gourraud, juge de paix, *vice-président;*
E. de Puitesson, propriétaire, *secrétaire;*
C. Batiot, maire de Saint-Fulgent, *trésorier*.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864.	»	»
Montant des cotisations versées.	200	»
— des allocations du Gouvernement.	200	»
— — du département. .	500	»
TOTAL.	900	»

Les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

Taureaux.

1er Prix.	Jard, fermier à Chauché.	50	»
2e —	Gilbert, fermier, commune de la Rabatelière.	45	»
3e —	Coulon, fermier à Saint-Fulgent.	40	»

4e Prix.	Boisselat, fermier à Saint-André	35	»
5e —	Rochereau, propriétaire à Saint-André	35	»
6e —	Piveteau, fermier à Chauché	30	»
7e —	Millasseau, fermier à Saint-Fulgent	25	»
8e —	Millasseau, fermier à Saint-André	25	»
9e —	Rabau, fermier à Chauché	25	»
10e —	Herbreteau, fermier à la Rabatelière	25	»
11e —	Merlet, fermier à Bazoges	25	»

Vaches.

1er Prix.	Herbreteau, fermier à Chauché	40	»
2e —	Merlet, fermier à Bazoges	35	»
3e —	Fauchet, fermier aux Brouzils	35	»
4e —	Charrier, fermier à Chauché	25	»
5e —	Millasseau, fermier à Saint-Fulgent	25	»
6e —	Rochereau, propriétaire, à Saint-André	25	»

Génisses.

1er Prix.	Chapeleau, fermier à Chauché	45	»
2e —	Royer, fermier à Chauché	35	»
3e —	Gilbert, propriétaire à Saint-André	30	»
4e —	Piveteau, fermier à Chauché	25	»
5e —	Herbreteau, fermier à Chauché	25	»
6e —	Millasseau, fermier à Saint-Fulgent	25	»

Brebis.

1er Prix.	Caillé, fermier à Saint-Fulgent	30	»
2e —	Gaboriau, fermier à Saint-Fulgent	25	»

Pères, mères d'enfants domestiques.

1er Prix.	Blanchard François, à Saint-Fulgent	30	»
2e —	Magot, à Chavagnes	29	»
3e —	Moreau, à Saint-Fulgent	25	»

COMICE DE POUZAUGES

Fondé en 1855.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Audé Léon, *président honoraire;*
Naud, juge de paix, *président;*
Des Nouhes père, *vice-président;*
G. Thévin, *secrétaire;*
B. Jacquet, *trésorier.*

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. .	141	20
Montant des cotisations.	200	»
— des allocations du Gouvernement.	150	»
— — du département. .	500	»
TOTAL.	991	20

Les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

Primes aux exploitations entretenant, relativement à leur étendue, la plus forte quantité de meilleur bétail.

1er PRIX. Jean Paillat, fermier à Puy-Moreau, commune de Réaumur, une charrue Dombasle d'une valeur de. . . . . 80 »

2e Prix. Pierre Bretaudeau, fermier à la Baradelière, commune de la Pommeraye-sur-Sèvre, une somme de. . . . . 35 »

Récompenses aux serviteurs ruraux.

1er Prix. Jean Guillet, domestique depuis vingt ans chez le sieur Paillat, fermier aux Redoux, commune de Chavagnes-les-Redoux, une somme de. . . . . 20 »

2e — Frédéric Marquis, domestique depuis dix-huit ans chez le sieur Charbonneau, fermier à Rède, commune de Pouzauges, une somme de. . . . . 15 »

Primes de labour de défoncement.

1er et 2e Prix *ex æquo*:
Pierre Bluteau, fermier à Montournais, une charrue Dombasle d'une valeur de. 80 »
Louis Pasquier, fermier au Bois-Tiffrais, commune de Monsireigne, une charrue Dombasle d'une valeur de. . . . . . 80 »

3e Prix. Louis Gaborieau, fermier au Bois-Ménard, commune de Pouzauges, une charrue Dombasle d'une valeur de. . . . . 70 »

4e — François Souchard, fermier à Puy-Durand, commune de Pouzauges, une herse Valcourt, d'une valeur de. . . . . 55 »

5e — Jean-Baptiste Pineau, fermier à la Blottière, commune de Saint-Michel-Mont-Mercure, une somme de. . . . . 20 »

BESTIAUX.

Primes d'encouragement à l'élevage des Animaux.

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un cheval, d'une pouliche, d'une mule ou d'un mulet.

1er Prix. Marie Thibault, cultivateur au Moulin-Crouton, commune de Réaumur, une somme

de. . . . . 40 »

2e Prix. Pierre Contant, fermier à la Roche, commune du Boupère, une somme de. . . . . 25 »

3e — Jacques Belaud, fermier aux Redoux, commune de Chavagnes-les-Redoux, une somme de. . . . . 20 »

ESPÈCE BOVINE (RACE MORTAGNAISE).

Taureaux de 1 à 2 ans.

1er Prix. Mention honorable à M. Raoul Vexiau, propriétaire à Réaumur; à son domestique. . 5 »

2e — François Charrier, cultivateur à Réaumur, une somme de. . . . . 35 »

3e — Mention honorable à M. des Nouhes de la Cacaudière, propriétaire à Pouzauges; à son domestique. . . . . 5 »

3e — Louis Grimaud, fermier à la Fatonnière, commune de Montournais, une somme de. . 30 »

4e — Louis Gaborieau, fermier au Gros-Terrieau, commune du Boupère, une somme de. . 20 »

5e — Alexis Verdon, métayer au Puy-Babelot, commune de Montournais, une somme de. . . . . 15 »

Vaches.

1er Prix. Mention honorable à M. Majou de la Débuterie, propriétaire à Rochetrejoux; à son domestique. . . . . 15 »

2e — Auguste Robichon, cultivateur à Robineau, commune de Saint-Mesmin, une somme de. . . . . 20 »

3e — Jean Youx, fermier au Vergnais, commune de Pouzauges, une somme de. . . . . . 17 »

Génisses de 15 à 20 mois.

1er Prix. Pierre Braud, cultivateur à la Laurais, commune de Montsireigne, une somme de. . 30 »

2e PRIX. Mention honorable à M. Augereau, curé du Boupère ; à son domestique. . . . . 5 »
2e — Jean Youx, déjà nommé, une somme de. . . 25 »
3e — Auguste Robichon, déjà nommé, une somme de. . . . . 15 »
4e — Félix Gerbier, cultivateur à la Nolette, commune de Montournais, une somme de. . . 12 »
5e — Louis Tisseau, cultivateur à Pouzauges, une somme de. . . . . 10 »

ESPÈCE OVINE. (RACE MORTAGNAISE.)

Béliers âgés de 7 à 8 mois.

1er PRIX. François Grelet, fermier à la Vrignière, commune du Boupère, une somme de. . . . 15 »
2e — Louis Guérin, fermier à la Roche, commune de Montournais, une somme de. . . . . . 12 »
3e — Jean-Baptiste Caillaud, bordier à la Tralière, commune de Pouzauges, une somme de. 8 »

Races croisées.

1er PRIX. Louis Gaborit, fermier à la Rue, commune du Boupère, pour un lot de moutons southdowns-mortagnais, une somme de. . . . 17 »
2e — Jean-Baptiste Fineau, déjà nommé, pour un lot de moutons dishleys-mortagnais, une somme de. . . . . 13 »

COMICE DE FONTENAY-LE-COMTE

Fondé en 1837.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Sabouraud, propriétaire à Auzais, *président honoraire;*
Rousse Paul, propriétaire à Fontenay-le-Comte, *vice-président*;
Ayraud, médecin-vétérinaire à Fontenay-le-Comte, *trésorier ;*
Le baron Godet, propriétaire à l'Hermenault;
Boncenne, juge près le tribunal de Fontenay ;
Carré, propriétaire-cultivateur, à Berré du Gué-de-Velluire ;
Guinaudeau François, cultivateur, à Niseau de Velluire ;
Dutemps Eugène, propriétaire, aux Saulzes de Pissotte.

L'Association disposait pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. .	108	17
Montant des cotisations.	125	»
— des allocations du Gouvernement. .	200	»
— — du département. . .	800	»
De la Société des marais desséchés. . . .	300	»
TOTAL.	1533	17

Les primes ont été réparties comme il suit :

BESTIAUX

Juments poulinières mulassières.

1er Prix. Turpaud Jacques, cultivateur à Puissec, jument poitevine suivie d'un cheval, une médaille de bronze et. . . . . 60 »

2e — Pervinquière Henri, propriétaire à Bazoges-en-Pareds, jument poitevine suivie d'un mulet, une médaille de bronze; mention honorable à son domestique et. 5 »

3e — Rouzeau, cultivateur à Velluire, jument poitevine suivie d'une mule, une médaille de bronze et. . . . . 50 »

4e — Baudry fils, cultivateur à St-Médard-des-Prés, jument poitevine suivie d'une mule et. . . . . 40 »

5e — Bouchet, cultivateur à Chaix, jument poitevine suivie d'un mulet et. . . . . . . 30 »

Pouliches de 1 à 2 ans.

1er Prix. Guinaudeau François, propriétaire-cultivateur, à Niseau de Velluire. . . . . . 25 »

2e — Guinaudeau André, propriétaire-cultivateur à Velluire. . . . . 20 »

Taureaux de 1 à 2 ans.

Prix unique. Poquin Jean, cultivateur à la Brandanière, commune de Cezais, une médaille de bronze et. . . . . . . 50 »

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er Prix. Pervinquière, déjà nommé, une médaille de bronze; mention honorable à son domestique et. . . . . 5 »

2e — Belaud, cultivateur au Grand-Fougerais, commune de St-Sulpice-en-Pareds. . . 40 »

3e Prix. Bouillaud, cultivateur au Petit-Fougerais, commune de Thouarsais-Bouildroux. .	30	»

ESPÈCE DU MARAIS.

1er Prix. Galliot Jules, cultivateur à Chaillé-les-Marais.	40	»
2e — Galliot Firmin, cultivateur à Chaillé-les-Marais.	30	»

Vaches avec ou sans suites.

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er Prix. Seguin, cultivateur au Petit-Fougerais, commune de Thouarsais-Bouildroux. .	40	»
2e — Guinaudeau François, déjà nommé. . . .	30	»

ESPÈCE DU MARAIS.

1er Prix. Pervinquière, déjà nommé, une médaille de bronze; mention honorable à son domestique et.	5	»
2e — Seguinot frères, cultivateurs à Chavigny et.	40	»
3e — Guinaudeau André, déjà nommé.	30	»

Génisses de 1 à 2 ans.

ESPÈCE DU BOCAGE.

1er Prix. Rambaud Jacques, cultivateur, à la Motte, commune de St-Sulpice-en-Pareds. .	20	»
2e — Seguin, déjà nommé.	15	»

ESPÈCE DU MARAIS.

1er Prix. Turpaud Jacques, déjà nommé.	20	»
2e — Guinaudeau François, déjà nommé. . . .	15	»

Béliers.

1er Prix. Boncenne Ernest, propriétaire au Chail, commune de Fontenay, une médaille de bronze; mention honorable à son domestique.	5	»
2e — Audebrand, cultivateur à Fontenay-le-Comte.	10	»

Verrats.

PRIX. Guérin François, cultivateur à la Lombarderie, commune de Fontenay-le-Comte. . 20 »

Domestiques ruraux.

PRIX *ex æquo.* Daniel Louis, domestique depuis 23 ans chez M. le baron Godet, propriétaire à l'Hermenault, et Soulet Célestin, domestique depuis 16 ans chez le sieur Cousseau, propriétaire-cultivateur à la Jarousselière, commune de St-Pierre-du-Chemin, canton de la Châtaigneraie, à chacun une médaille de bronze et. . . . . . 20 »

Produits agricoles.

1re MÉDAILLE DE BRONZE. M. Boncenne Ernest, déjà nommé.
2e — M. Seguinot, déjà nommé.
3e — M. Turpaud fils, déjà nommé.
Mention très-honorable. Mme la princesse de Beauveau.
Mentions honorables. MM. Seguin, Pervinquière, Courtin, Ménard, Rousseau Hippolyte, Rousseau Henri et P. Rousse.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Première catégorie.

1re PRIME.	Mercier François, cultivateur à Vix. . .	75	»
2e	— Simonneau André-Guérin, cultivateur à Vix.	65	»
3e	— Simonneau Pierre, cultivateur à Vix. . .	55	»
4e	— Petiteau René, cultivateur à Vix.	45	»
5e	— Manteau-Perreau, cultivateur à Vix. . . .	35	»
6e	— Pageau Pierre, cultivateur à Vix.	25	»
7e	— Turpaud André, cultivateur à Vix. . . .	25	»

Deuxième catégorie.

1re Prime.	Moreau-Brillouet, cultivateur au Gué. .	75	»
2e —	Arnaud Jean, cultivateur à Vouillé. . . .	65	»
3e —	Gay Henri, cultivateur au Gué.	55	»

COMICE DE CHANTONNAY

Fondé en 1851.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

De Béjarry, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais, *président;*
Querqui ✱, propriétaire au Puybelliard, *vice-président;*
Forgeau, propriétaire à Chantonnay, *secrétaire;*
Mallet, propriétaire à Chantonnay, *trésorier;*
Bouhier, notaire à Chantonnay;
Boutholleau, juge-de-paix à Chantonnay;
De Citoys, propriétaire à St-Vincent-Puymaufrais;
Blanpain, propriétaire à Sigournais;
Roger, propriétaire à St-Philbert-du-Pont-Charrault.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . .	194	»
Montant des cotisations.	224	50
— des allocations du Gouvernement.	200	»
— — du département. .	500	»
Total.	1118	50

Les primes ont été réparties comme il suit :

Labourage.

1er Prix. Dufour, fermier à la Mère-Rouge, une charrue Bodin.
2e — Vincendeau René, aux Goubardières, une herse Valcourt.
3e — Bely, fermier aux Goubardières, un rouleau de granit monté.
4e — Vincendeau Pierre, à Lachenau, une houe.

Culture fourragère.

1er Prix. Chauvet, aux Poiseries. . . . . 60 »
2e — Bridonneau Alexis, au Puybelliard. . . . . 40 »
3e — Dufour, à la Mère-Rouge. . . . . 30 »
4e — De Béjarry, à la Roche. . . . . 20 »

Transports de têtauds ou chevets.

1er Prix. Prin, de la Brunelle. . . . . 50 »
2e — Robin, du Hameaux. . . . . 30 »
3e — Grelier, de la Mouhée. . . . . 20 »

RACE BOVINE.

Taureaux de 1 an.

1er Prix. De Béjarry, un quart du prix. 6 25
2e — Olivier, de la Jongonière. . . . . 20 »
3e — Chauvet, aux Poiseries. . . . . 15 »
4e — Vincendeau, de Lachenau. . . . . 10 »

Taureaux de 2 ans.

1er Prix. Chauvet, aux Poiseries. . . . . 40 »
2e — Dufour, à la Mère-Rouge. . . . . 35 »
3e — Caillé, propriétaire, un quart. 7 50
4e — Vincendeau Augustin. . . . . 25 »
5e — Vincendeau René. . . . . 20 »
6e — Olivier. . . . . 15 »

Vaches de 3 à 5 ans.

1er Prix. Mallet, propriétaire, un quart. 7 50

2e Prix. Rochereau, fermier. . . . . 20 »
3e — Blanpain, propriétaire, un quart. 2 50

Vaches de 2 à 3 ans.

1er Prix. Caillé, propriétaire, un quart. 7 50
2e — Vincendeau René. . . . . 20 »

Génisses de 1 à 2 ans.

1er Prix. Blanpain, propriétaire, un quart. 6 25
2e — Maignen, propriétaire, un quart. . . . . . . 5 »
3e — Chenu, propriétaire, un quart. 3 75
4e — Roger, propriétaire, un quart. 2 50

Génisses de l'année.

1er Prix. Blanpain, propriétaire, un quart. 6 25
2e — You, de Chenillac. . . . . 15 »
3e — Olivier. 10 »

RACE OVINE.

Lot de 10 brebis.

1er Prix. Baudry, de Dinchin. . . . . 25 »

Béliers.

1er Prix. Baudry, de Dinchin. . . . . 20 »

RACE PORCINE.

Verrats.

1er Prix. Dufour, race du pays. . . . . 20 »
2e — Bridonneau, race anglaise. . . . . 10 »

COMICE DES CANTONS DE CHALLANS & PALLUAU

Fondé en Février 1810.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Grolleau Victor, maire de St-Christophe, *président ;*
Nepveu Prosper, régisseur à Challans, *vice-président ;*
Boucher Théophile, propriétaire à Challans, *secrétaire ;*
Batuaud Jules, *trésorier ;*
Merlet Henri, propriétaire à Apremont ;
Batuaud Théophile, propriétaire à Challans ;
Boucher Joseph, propriétaire à Bois-de-Cené.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . .	24	85
Montant des cotisations.	106	»
— des allocations du Gouvernement.	200	»
— — du département. .	500	»
— des ressources extraordinaires. . .	46	25
TOTAL.	877	10

Les primes ont été réparties comme il suit :

Bonne tenue ou exploitations les mieux dirigées dans leur ensemble.

MM.

1er Prix. Jarny François, colon à la Grossetière, commune de St-Christophe, une médaille d'argent et. . . . . 40 »

2e Prix. Guilbaud Jean-Louis, colon aux Viollières, commune de Falleron, un diplôme et. . . 35 »

3e — Riaud Auguste, colon aux Tessinières, commune de Froidfond. . . . . 28 »

4e — Riaud Joseph, colon au bourg de Froidfond. 25 »

5e — Flaire Louis, colon aux Viollières, commune de Falleron. . . . . 22 »

6e — Martin Pierre, colon à Lémonière, commune de Sallertaine. . . . . 20 »

Plantes fourragères.

1er Prix. Joly Jean, colon à la Voie, commune de Challans, une médaille d'argent et. . . . 25 »

2e — Orseau Pierre, colon à la Flavinière, commune de St-Christophe, un diplôme et. . 22 »

3e — Coutaud Louis, colon à la Grossetière, commune de St-Christophe. . . . . 18 »

4e — Joly Jacques, colon au Mollin, commune de Sallertaine. . . . . 16 »

5e — Jaunatre Jean, colon à Lémonière, commune de la Garnache. . . . . 14 »

6e — Rocher Pierre, colon à la Flachausière, commune de Maché. . . . . 12 »

Prairies artificielles.

1er Prix. Monnier Joseph, colon à la Briscotière, commune de Froidfond, une médaille d'argent et. . . . . 22 »

2e — Sebileau Pierre, à la Piétière, commune de Challans, un diplôme et. . . . . 20 »

3e — Orseau Pierre, à la Flavinière, déjà nommé. 15 »



AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE (RACE DU BOCAGE).

Pour les plus beaux taureaux.

1er PRIX. Riaud Auguste, de la Tessinière, déjà nommé, une médaille d'argent et. . . . . 75 »
2e — Guyard Jean-Louis, colon à Pied-de-Geay, commune de St-Christophe, un diplôme et. 65 »
3e — Renaud Jean, fermier à Coudrie, commune de Challans. . . . . 60 »
4e — Migné Jean-Baptiste, colon à la Poëlière, commune de Challans. . . . . 50 »

Pour le plus beau taureau, race du Marais.

PRIME UNIQUE. Mollé Paul, colon à la Grande-Charlière, commune de Châteauneuf, un diplôme et. . . . . 50 »

Pour les plus belles vaches avec leurs suites, race du Bocage.

1er PRIX. Non décerné.
2e — Jarny, de la Grossetière, déjà nommé. . . . 18 »

Pour la plus belle vache avec sa suite, race du Marais.

PRIME UNIQUE. Vrignaud Jacques, fermier aux Forges, commune de Sallertaine, un diplôme et. . 15 »

Culture du colza.

1er PRIX. Migné, de la Poëlière, déjà nommé, une médaille d'argent et. . . . . 20 »
2e — Sebileau, de la Piétière, déjà nommé. . . . 15 »

Produits horticoles.

1er PRIX. Lefeuvre François, jardinier-pépiniériste à Challans, une médaille d'argent et. . . . 15 »
2e — Non décerné.
3e — Massonnet Charles, jardinier à Challans. . . 10 »

Instruments d'agriculture.

Une mention très-honorable est accordée à M. Guilbaud Théodore, serrurier-mécanicien à Challans, pour une exposition variée d'instruments d'agriculture perfectionnés.

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Fondé en 1854.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président ;*
Musset Pierre, propriétaire à Saint-Gervais, *vice-président ;*
Dugast, notaire à Beauvoir-sur-Mer, *secrétaire-trésorier ;*
Cultien Charles, fermier à Saint-Urbain ;
Cultien Joseph, fermier à Beauvoir-sur-Mer, adjoint au maire ;
Naulleau Louis-Aimé, propriétaire et maire à Saint-Urbain ;
Dufief Jacques père, fermier à St-Gervais.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . . .	0	02
Montant des cotisations.	286	35
— des allocations du Gouvernement. .	150	»
— — du département. . .	500	»
TOTAL.	936	37

Les primes ont été réparties comme il suit :

ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION.

Culture des terres de champs.

MM.

1er PRIX. Crochet Charles, propriétaire à Challans, une médaille d'argent et. . . . . 35 »
2e — Crochet Louis, fermier à Saint-Urbain, médaille de bronze et. . . . . 30 »
3e — Marchais Joseph, fermier à la Naulière de Saint-Gervais. . . . . 25 »
4e — Arnaudeau, fermier à la Joucaillère de Saint-Gervais. . . . . 20 »

Culture de Marais.

1er PRIX. Cultien Charles, fermier aux Cochets de Saint-Urbain, une médaille d'argent et. . . . . 35 »
2e — Delavaud Gabriel, fermier à Beauvoir, médaille de bronze et. . . . . 30 »
3e — Veuve Guillot-Tué, fermière à la Rousselière de Beauvoir. . . . . 25 »

Racines et plantes fourragères.

1er PRIX. Taconnet, président du Comice, une médaille d'argent et. . . . . 25 »
2e — Louis Crochet, déjà nommé, médaille de bronze et. . . . . 20 »
3e — Arnaud Jean, fermier à la Ricardière de Saint-Urbain. . . . . 15 »

Fabrication du sel.

1er PRIX. Briand Pierre, du Marais-Buord de Beauvoir, une médaille d'argent et. . . . . 30 »
2e — Fritel François fils, à Beauvoir, médaille de bronze et. . . . . 25 »
3e — Rousseau Louis, de Beauvoir. . . . . 20 »
4e — Baud Jean-Marie, de Beauvoir. . . . . 15 »
5e — Chanson Nicolas, de Beauvoir. . . . . 12 »

CONCOURS DE BESTIAUX.

Taureaux de toutes races, de 1 à 2 ans.

1er Prix. Dugast, secrétaire du Comice, une médaille d'argent et. . . . . 60 »
2e — Thibaud Jacques, fermier à Saint-Urbain, médaille de bronze et. . . . . 50 »
3e — Cultien Charles, déjà nommé. . . . . 40 »
4e — Naulleau Aimé, membre du bureau du Comice. 30 »

Vaches suitées, de toutes races, de 8 ans au plus.

1er Prix. Louis Crochet, déjà 2 fois nommé, une médaille d'argent et. . . . . 28 »
2e — Taconnet, une fois cité, médaille de bronze et. . . . . 25 »
3e — Naulleau Aimé, une fois appelé. . . . . . . 22 »
4e — Daniau Mathurin, du Fief-Marceau de Saint-Urbain. . . . . 20 »
5e — Cultien Charles, 2 fois nommé. . . . . 17 »
6e — Thibaud Jacques, déjà couronné. . . . . . . 15 »
7e — Cultien Joseph, de la Croix-Blanche, à Beauvoir. . . . . 12 »
8e — Arnaud Jean, une fois cité. . . . . 10 »

Génisses de 2 ans, de toutes races.

1er Prix. Thibaud Jacques, 2 fois cité, une médaille d'argent et. . . . . 25 »
2e — Taconnet, déjà 2 fois couronné, médaille de bronze et. . . . . 20 »
3e — Cultien Charles, déjà 2 fois nommé. . . . . 15 »

Génisses de 1 à 2 ans, de toutes races.

1er Prix. Louis Crochet, déjà primé 3 fois, une médaille d'argent et. . . . . 25 »
2e — Dugast, déjà nommé, médaille de bronze et. 22 »
3e — Thibaud Jacques, déjà 3 fois cité. . . . . . . 20 »

4e Prix. Taconnet, déjà 3 fois nommé. . . . . 18 »
5e — Bernard Jean, fermier à Belair, commune de Beauvoir. . . . . 16 »

Béliers, sans distinction de race.

1er Prix. Taconnet, déjà 4 fois nommé, une médaille d'argent et. . . . . 20 »
2e — Cultien Charles, déjà 4 fois nommé, une médaille de bronze et. . . . . 15 »

COMICE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE

Fondé en 1842.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

A. Mervau, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *président*;
Messager, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *secrétaire;*
R. Bernard, P. Bernard, fermiers à Saint-Hilaire-de-Riez;
Barotin, propriétaire à Givrand;
Cossins de Belvalle, propriétaire à l'Aiguillon-sur-Vie;
Bouvier, propriétaire à Commequiers.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . .	143	»
Montant des cotisations.	212	67
— des allocations du Gouvernement. .	200	»
— — du département. . .	500	»
TOTAL.	1055	67

Les primes ont été réparties comme il suit :

PRIMES D'ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL.

Race parthenaise.

MM.

1er PRIX. Burneleau, de la Maigrière, pour un taureau de 1 an. . . . . 36 »

2e PRIX. Morineau, de l'Eture, pour un taureau de 1 an. 34 »
3e — Pilet, de la Roche-Henri, pour un taureau de 1 an. . . . . 30 »
4e — Bouvier, de Commequiers, pour une génisse de 1 an. . . . . 20 »
5e — Perochaud, de Coëx, pour une génisse de 1 an. 15 »

Races diverses.

1er PRIX. Perochaud, à Coëx, pour un taureau charolais de 2 ans. . . . . 40 »
2e — Perochaud, pour une génisse durham-charolais de 1 an. . . . . 20 »
3e — Messager, de Saint-Gilles, pour une génisse durham-charolais de 1 an. . . . . 5 »
4e — Roy, de Saint-Gilles. . . . . 5 »

Race maraichine ou croisée.

1er PRIX. Bernard, des Roselières, pour un taureau de 2 ans. 36 »
2e — Vrignaud, des Hommaux, pour un taureau de 2 ans. . . . . 34 »
3e Bernard, de la Prévôté, pour un taureau de 2 ans. 30 »

PRIMES D'ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DES PLANTES FOURRAGÈRES.

1er PRIX. Bourron, du Petit-Fief. . . . . 80 »
2e — Clerc, des Martelières. . . . . 70 »
3e — Dupont, des Batinières. . . . . 60 »
4e — Robin, de la Fillonnière. . . . . 55 »
5e — Cadou, de la Brossardière. . . . . 50 »
6e — Penard, de la Villehervée. . . . . 45 »
7e — Lachaire, de Balville. . . . . 40 »

8e Prix.	Guilbaud, de la Bruère	35	»
9e —	Fruchard, de la Brossardière	30	»
10e —	Gandmer, de Saint-Grégoire	20	»
11e —	Guilbaud, de la Brotte	20	»
12e —	Chaillot, de la Getière	20	»
13e —	Elineau, de la Clergerie	15	»
14e —	Guilbaud, de la Jaubretière	15	»
15e —	Barreau, de la Begaudière	15	»

COMICE DE LA MOTHE-ACHARD

Fondé en 1842.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

De la Roche-Saint-André père ✻, à Saint-Julien, *président;*

Gilles Mercier, maire à Saint-Georges-de-Pointindoux, *secrétaire;*

Cornuau, notaire honoraire à la Mothe-Achard, *trésorier;*

De la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes ;

Raimondeau, propriétaire à Braudeau, commune de Saint-Julien;

De la Roche-Saint-André fils, à Saint-Julien;

Tesson, fermier à Cabiran, commune de Vairé.

L'Association disposait, pour 1865, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1864. . .	50	60
Montant des cotisations.	310	»
— des allocations du Gouvernement. .	150	»
— — du département. . .	500	»
TOTAL.	1010	60

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux (race parthenaise).

MM.

1er Prix. Raimondeau, propriétaire, commune de Saint-Julien. . . . . 35 »

2e — Orsonneau, cultivateur à la Rochette, communede Beaulieu. . . . . 30 »

3e — Pont-de-Vie, cultivateur à la Giraudière de Saint-Julien. . . . . 25 »

4e — Garandeau, cultivateur à Touvat, com- » mune de l'Ile. . . . . 25 »

5e — Ferré, cultivateur à la Guérinière, commune de Beaulieu. . . . . 20 »

Taureaux, génisses et vaches (race du pays).

1er Prix. Ferré, cultivateur à la Guérinière, commune de Beaulieu. . . . . 35 »

2e — Poissonnet, cultivateur aux Chauvinières de Saint-Georges. . . . . 30 »

3e — Garandeau, à la Fortinière, commune de Saint-Julien. . . . . 35 »

4e — Bourget, cultivateur à la Bardouvière, commune de Saint-Georges. . . . . 30 »

5e — Vincent, cultivateur à la Mortière, commune de Vairé. . . . . 25 »

6e — Rousselot, cultivateur à la Ficheportière, commune de Saint-Julien. . . . . 20 »

7e — Martin, cultivateur à la Bassetière, commune de Saint-Julien. . . . . 15 »

8e — Pouclet, cultivateur à l'Echasserie, commune de Saint-Julien. . . . . 20 »

9e — Gazeau, cultivateur aux Suries, commune de Saint-Julien. . . . . 40 »

10e — Pont-de-Vie, cultivateur à la Giraudière, commune de Saint-Julien. . . . . 20 »

11e Prix.	Barbaud, cultivateur à la Girardière, commune de l'Ile	125	»
12e —	Charrier, cultivateur au Grand-Besson, commune de Vairé	40	»
13e —	Bled, cultivateur à la Lucilière, commune de Saint-Julien-des-Landes	20	»
14e —	Giraud, cultivateur à la Vacherie, commune de Beaulieu	15	»
15e —	Guinier, cultivateur, commune de Saint-Julien-des-Landes	25	»
16e —	Biron, cultivateur à la Barbière, commune de Saint-Julien	20	»
17e —	Bourget, cultivateur à la Bardonnière, commune de Saint-Georges	10	»
18e —	Gandin, cultivateur, commune de Saint-Georges	40	»
19e —	Garandeau, à la Maison-Neuve, commune de Saint-Julien	15	»
20e —	Rideau, cultivateur à Touvant, commune de l'Ile	25	»
21e —	Bulteau, cultivateur aux Audouinières, commune de l'Ile	20	»

Espèce ovine.

1er Prix.	Poissonnet, cultivateur, commune de la Mothe-Achard	35	»
2e —	Pouclet, cultivateur, déjà nommé	30	»
3e —	Martin, cultivateur à la Bassetière, déjà nommé	25	»
4e —	Charrier, cultivateur au Grand-Besson de Vairé	20	»

PRIMES AUX JUMENTS POULINIÈRES

ET AUX POULICHES.

Concours de Napoléon-Vendée.

Poulinières suitées.

1re Prime.	Guinet, au Château-d'Olonne	300	»
2e —	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont	250	»
3e —	Filauzeau, à Saint-Vincent-sur-Jard	200	»
4e —	De Lespinay, aux Sables-d'Olonne	150	»
5e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	100	»
6e —	Tireau, à Napoléon	100	»
7e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	100	»
8e —	Rivières, à la Bretonnière	100	»
9e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	90	»
10e —	Charbonnel, à Mareuil	90	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Rocheteau, à Nieul-le-Dolent	150	»
2e —	Jarry, à Saint-Hilaire-de-Talmont	100	»
3e —	Guerrineau, à Avrillé	100	»
4e —	Rucheau, à Saint-Julien-des-Landes	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont	100	»
2e —	De Bricqueville, à la Boissière	80	»
3e —	Drouillard, à Saint-André	80	»
4e —	Desassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	80	»

Assez bon concours de poulinières; les poulains, en général, très-forts et distingués.

Amélioration marquée.

Concours peu nombreux, la plupart des pouliches en bon état. L'amélioration est sensible dans le Bocage, les pouliches de 2 ans étaient bien supérieures.

Quelques-unes feront de belles poulinières.

Fontenay.

Juments poulinières.

1re PRIME.	Braud, à Doix	200	»
2e —	Braud, à Doix	100	»
3e —	Bodin, à Nalliers	100	»
4e —	Duranceau, à Nalliers	100	»
5e —	Deboutet, à Nieul	90	»

Juments mulassières.

1re PRIME.	Maréchaux J. fils, à Vix	100	»
2e —	Auger, à Velluire	80	»
3e —	Robreau, à Auzay	60	»
4e —	Pelletier, au Langon	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re PRIME.	Pelletier, au Langon	100	»
2e —	Guillaud, à Nalliers	50	»

Pouliches de 2 ans.

1re PRIME.	Babin Xavier, à Auzay	100	»
2e —	Treuttel, à Longèves	50	»
3e —	Vergereau, à Nalliers	50	»
4e —	Bodin, à Nalliers	50	»

Sainte-Florence.

Poulinières suitées.

1re PRIME.	De Grandcourt, à Mouchamps	200	»
2e —	Pervinquière, à Bazoges	150	»

3e Prime.	Cacaud, à Saint-Martin	150	»
4e	— Briand, à Mouchamps	100	»
5e	— Drapeau, à Sainte-Cécile	100	»
6e	— Jousseaume, à Sainte-Cécile	100	»
7e	— Guilbaud, au Puybelliard	100	»
8e	— Chauveau, au Boupère	100	»
9e	— Aguesseau, à Mouchamps	100	»
10e	— Gilbert, à Bournezeau	90	»

Juments mulassières.

1re Prime.	Pervinquière, à Bazoges	80	»
2e	— Baudry, au Puybelliard	60	»
3e	— Briand, à Mouchamps	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Germont, à la Boissière	150	»
2e	— Point, à Montournais	100	»
3e	— Vincendeau, à Saint-Philbert	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Pervinquière, à Bazoges	100	»
2e	— Vincendeau, à Saint-Philbert	50	»
3e	— Bourasseau, à Sainte-Cécile	50	»

Le concours de juments suitées, à Sainte-Florence, était meilleur que celui des autres années.

Les poulains sont forts et en bon état.

Concours peu nombreux, les pouliches présentées étaient en bon état, presque toutes très-distinguées et nettes.

Les pouliches de 2 ans étaient bien supérieures à celles de 3 ans. Le Bocage nourrit mieux que par le passé et peut faire des carrossières.

Luçon.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Rampillon, à Longeville	300	»
2e	— Ch. Crosnier, à Angles	200	»

3e Prime.	Gouin, à Angles	200	»
4e	—	Gaudineau, à Luçon	150 »
5e	—	Caillé, à Saint-Sornin	150 »
6e	—	Gaudineau, à Champagné	150 »
7e	—	Gauvreau, à Angles	100 »
8e	—	Oliveau, à Sainte-Gemme	100 »
9e	—	Boisdon, à Luçon	100 »
10e	—	Bertin Pierre, à Nalliers	100 »
11e	—	Bonnet, à Luçon	100 »
12e	—	Gauvreau, à Angles	100 »
13e	—	Gouraud, à Triaize	100 »
14e	—	Roblen (veuve), à Longeville	100 »
15e	—	Bruno, à la Jonchère	90 »

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Hurtaud, à Grues	150	»
2e —	Ch. Crosnier, à Angles	100	»
3e —	Beaussire, à Luçon	100	»
4e —	Gauvreau, à Angles	100	»
5e —	Gauvreau, à Angles	80	»
6e —	Renaud, à Luçon	80	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Renaud, à Luçon	100	»
2e —	Beaussire, à Luçon	80	»

Le concours de Luçon continue à être en progrès; les poulinières et les pouliches qu'on y amène sont en quantité suffisante et témoigne chaque année d'une amélioration soutenue; on y trouve un bon choix de poulinières, ayant du corps et des membres, et suitées de poulains qui prouvent que les accouplements y sont soignés, comme ils doivent l'être dans la pratique d'un bon élevage.

La réunion des pouliches, quoiqu'inférieure à celle des poulinières, offrait quelques sujets d'élite, chez lesquels le jury a remarqué avec plaisir l'influence favorable exercée par des étalons de sang, tels que *The-Roué* et *Sir-Benjamin.*

Saint-Gervais.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Naulleau, à Châteauneuf	400	»
2e —	Crochet, à Saint-Gervais	300	»
3e —	Dufief, à Saint-Gervais	250	»
4e —	Taconnet, à Saint-Gervais	250	»
5e —	Cultien, à Beauvoir	250	»
6e —	Fleury, à Beauvoir	250	»
7e —	Thibaud, à Saint-Urbain	200	»
8e —	Taconnet, à Saint-Gervais	200	»
9e —	Averty, à Saint-Gervais	200	»
10e —	Crochet, à Sallertaine	150	»
11e —	Mesnier, à Commequiers	150	»
12e —	Arnaud, à Saint-Urbain	150	»
13e —	Verronneau, à la Barre	150	»
14e —	Cultien, à Saint-Gervais	150	»
15e —	Bernard, à Saint-Hilaire-de-Riez	100	»
16e —	Begaud, à Saint-Gervais	100	»
17e —	Daniau, à Beauvoir	100	»
18e —	Retureau, à Saint-Gervais	100	»
19e —	Mourain, à Saint-Jean-de-Mont	100	»
20e —	De Cornulier, au Perrier	100	»
21e —	Papon, à Challans	100	»
22e —	Bernard, au Perrier	100	»
23e —	Averty, au Perrier	100	»
24e —	Boiziau, à Sallertaine	100	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Bernard, à Soullans	150	»
2e —	Cultien, à Saint-Urbain	100	»
3e —	Bocquier, à Sallertaine	100	»
4e —	Naulleau, à Soullans	100	»
5e —	Raballand, à Soullans	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re PRIME.	Martin, à Châteauneuf	100	»
2e —	Thibaud, à Saint-Urbain	80	»
3e —	Brossard, à Saint-Gervais	80	»
4e —	Billet, à Challans	80	»
5e —	Vrignaud, à Sallertaine	80	»

Cette réunion d'élite s'est maintenue, cette année, à la hauteur de la réputation dont elle jouit : les nombreux étrangers qu'elle avait attirés, malgré l'incertitude du temps, ont admiré cette magnifique collection de poulinières et de pouliches de 2 et 3 ans, dont la Vendée peut être fière à juste titre.

Tout le monde s'accordait à dire que c'est la plus belle réunion qui ait eu lieu jusqu'ici dans cette localité.

Le jury a été heureux de rendre ce complet hommage à la richesse de cette exhibition, qui vient protester en quelque sorte contre certains bruits qui couraient dans le pays sur la diminution de l'élevage et de l'amélioration dans cette partie du département. Cette amélioration est, au contraire, incontestable et n'a jamais brillé d'un plus vif éclat.

Il est vraiment fâcheux que le chiffre des encouragements n'ait pas permis de primer un plus grand nombre de sujets.

La catégorie des pouliches était si nombreuse et si bien composée, que la commission a été quelquefois embarrassée pour opérer un classement, devenu réellement difficile par suite des qualités de la plupart des concurrents.

Le jury s'empresse d'émettre le vœu que l'administration des haras et le Conseil général de la Vendée puissent augmenter leurs subventions pour le concours de Saint-Gervais, afin que cette précieuse pépinière de la race vendéenne soit à l'avenir plus largement dotée : les magnifiques éléments qu'elle renferme le méritent à tous égards.

PRIMES DE DRESSAGE

NAPOLÉON-VENDÉE

Premier Concours. — 30 mai 1865.

Chevaux hongres et juments de 3 à 5 ans, nés et élevés en France.

CHEVAUX DE SELLE.

1re Prime.	*Polka*, à M. Mouillade	150	»
2e —	*Calumet*, à M. Blanpain	100	»
3e —	*Perrette*, à M. de Pons	100	»
4e —	*Thérésa*, à M. Rambault	50	»
5e —	*Sansonnette*, à M. de Lespinay	45	»
6e —	*Ebène*, à M. de Pons	35	»

TILBURY.

1re Prime.	*Milady*, à M. Beaussire	150	»
2e —	*Flora*, à M. Caillé	100	»
3e —	*Circé*, à M. de Najac	100	»
4e —	*Meunière*, à M. Crosnier	75	»
5e —	*Jane*, à M. Chauveau	75	»
6e —	*Plock*, à M. Loiseau	45	»
7e —	*Fanchette*, à M. Batiot	45	»

BREACK.

1re Prime. *Cendrillon* et *Piggy*, à MM. de Badereau et André.......................... 300 »
2e — *Capucine* et *Dulcinée*, à MM. Gouin et Crosnier.......................... 200 »
3e — *Corneille* et *Margot*, à M. Penisson..... 150 »
4e — *Rustique* et *Bon-Espoir*, à M. de Pons.. 150 »
5e — *Rose-Pompon* et *Rigolette*, à MM. Gelot et Gouin.......................... 95 »

Deuxième Concours. — 13 novembre 1865.

MONTÉS.

1re Prime. *Fleurette*, à M. Crosnier.............. 150 »
2e — *Cendrillon II*, à M. Gauvreau.......... 100 »
3e — *Lorette*, à M. Gouin.................. 100 »
4e — *Mogador*, à M. Crosnier.............. 50 »

TILBURY.

1re Prime. *Pistache*, à M. Crosnier............... 150 »
2e — *Acajou*, à M. Guyet.................... 100 »
3e — *Valentine*, à M. Gauvreau.............. 100 »
4e — *Jeanne*, à M. Collonier................ 75 »
5e — *Corvette*, à M. Avril.................. 75 »
6e — *Hirondelle*, à M. Landais............. 50 »

BREACK.

1re Prime. *Cérès* et *Betly*, à MM. Gauvreau et Jolly. 300 »
2e — *Sentiment* et *Eglée*, à M. de Pons...... 200 »

COURSES DE CHEVAUX

Premier jour. — 16 juillet 1865.

PRIX D'ESSAI.

1er Prix.	*Malvina*, à M. Vincendeau	300	»
2e —	*Hercule*, à M. Gaudineau	150	»
3e —	*Irma*, à M. Chesseboeuf	50	»

COURSE DE HACKS.

1er Prix.	*Annette*, à M. de Tinguy	500	»

DEUXIÈME COURSE AU TROT.

1er Prix.	*Toque*, à M. Duroussy	300	»
2e —	*Benjamin*, à M. Beaussire	150	»
3e —	*Malvina*, à M. Vincendeau	50	»

STEEPLE-CHASE DES HARAS.

1er Prix.	*Turco*, à M. Brossaud	1000	»

PRIX DE L'EMPEREUR.

1er Prix. *Chiffon*, à M. de Pimaudan (un vase).

Deuxième jour. — 17 juillet 1865.

TROISIÈME COURSE AU TROT.

1er Prix.	*Toque*, à M. Duroussy	400	»
2e —	*Benjamin*, à M. Beaussire	100	»
3e —	*Hercule*, à M. Gaudineau (entrées)	70	»

PRIX DE LA VILLE.

1er Prix.	*Mab*, à M. Ch. Bray	400	»
2e —	*Mousseline*, à M. Audigand fils	100	»

PRIX DES HARAS (TROT).

1er Prix.	*Saint-Marc*, à M. Brossaud (entrées 120)	600	»
2e —	*Toque*, à M. Duroussy	250	»
3e —	*Benjamin*, à M. Beaussire	150	»

PRIX DES CHASSEURS.

1er Prix.	*Chiffon*, à M. de Pimaudan (entrées 60)	500	»
2e —	*Cendrillon*, à M. de Tinguy	300	»

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 5 MAI 1865.

Les membres du Bureau se réunissent au lieu ordinaire de leurs délibérations, à midi, sous la présidence de M. de Puiberneau.

Sont présents : MM. Leroy de la Brière, Pervinquière, Merland, Guillemé, Baudry et Gouraud.

M. Leroy de la Brière rend compte des recettes et dépenses de l'année 1864, en reçoit décharge et présente les ressources de la Société pour l'année 1865. Le Bureau lui adresse des félicitations pour son habileté à gérer les fonds de la Société.

Le Bureau arrête la composition de l'*Annuaire* de 1864. M. le secrétaire montre les dessins du plan des Thermes gallo-romains découverts par M. Piet, à Noirmoutier, et des objets importants d'archéologie qu'il y a trouvés. Il est décidé que ces dessins lithographiés seront annexés à l'article de M. Piet et que le dessin de la charpente découverte à Beauvoir-sur-Mer, sera reproduit pour l'article de M. Mourain de Sourdeval sur l'ancien port de ce lieu.

M. le secrétaire invite le Bureau à examiner les débris gallo-romains offerts et adressés par M. Piet pour le musée de la Société d'Émulation ; il est décidé que M. Piet sera remercié de son important envoi.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 22 AOUT 1865.

La Société d'Émulation de la Vendée se réunit pour la séance publique annuelle, dans la grande salle de la Mairie, sous la présidence de M. de Puiberneau, son président titulaire, à une heure de l'après-midi.

M. de Villesaison, préfet de la Vendée, président honoraire, MM. Pervinquière, Leroy de la Brière, Merland, Baudry et Gouraud prennent place au Bureau.

M. le président invite M. Alfred Leroux, député de la Vendée, vice-président du Corps législatif et président du Conseil général, ainsi que M. de la Villegille, secrétaire du Comité historique des sociétés savantes, à venir s'asseoir à ses côtés.

M. de Puiberneau prend la parole, et dans une allocution fort goûtée, indique les services que la Société d'Émulation est appelée à rendre à notre département.

M. le secrétaire lit ensuite le rapport annuel sur les travaux de la Société, pendant l'année 1864.

La parole est accordée à M. Merland, qui donne lecture de quelques fragments de la vie de Mlle de Lézardière. Cette lecture est accueillie avec la faveur marquée qui s'attache à toutes ses œuvres.

M. l'abbé Baudry, délégué de la Société d'Émulation de la Vendée aux séances générales des Sociétés savantes réunies à la Sorbonne, rend compte de sa mission dans une allocution vive et brillante.

M. le président, avant de clore la séance, invite à prendre la parole M. Du Breuil, le savant professeur de l'Ecole centrale des Arts et Métiers de Paris, dont les leçons théoriques et pratiques d'arboriculture ont été fort suivies et seront fécondes en résultat.

M. Du Breuil, résumant ses cours dans des aperçus généraux, fait entrevoir les succès auxquels notre pays était appelé

par la culture des arbres fruitiers, du poirier surtout, et donne la plus saisissante indication pour la bonne conduite de cet arbre.

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 1865.

Le Bureau se réunit, à une heure de l'après-midi, au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de M. de Puiberneau, avec MM. les membres de la Commission administrative du Comice agricole de Napoléon.

Sont présents : MM. de Puiberneau, Pervinquière, de la Brière, Charles Merland, Léon Audé, Esgonnière, François Bonneau, Guillemé, l'abbé Baudry et le docteur Gouraud.

L'ordre du jour appelle la fixation des primes à l'agriculture, à l'horticulture, à la floriculture et à l'arboriculture, pour l'année 1865.

Le Bureau, après en avoir mûrement délibéré,

Vu la délibération du Conseil général de la Vendée, du 24 août 1864, qui alloue, sur le budget départemental de 1865, une somme de 300 fr., pour primes aux plus beaux reproducteurs de l'espèce bovine;

Vu la délibération prise, ce jour, portant fixation des primes départementales;

Vu l'arrêté de M. le préfet de la Vendée, en date du 13 mars 1865, qui accorde au Comice agricole de Napoléon une somme de 500 fr., sur celle de 6,000 fr. allouée par le Conseil général pour encouragement à l'agriculture;

Vu la délibération du Conseil municipal de Napoléon, en date du 28 mai 1864, portant qu'un prix unique de 300 fr. sera donné, au nom de la ville de Napoléon, le jour du concours du Comice de Napoléon, au taureau de la conformation la plus parfaite, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, sans distinction de race, de provenance et de couleur ;

Vu la délibération prise ce jour, 9 septembre 1865, par la Commission administrative de la Société d'Emulation de la Vendée, qui alloue une somme de 210 fr., pour quatre primes aux plus beaux reproducteurs de l'espèce bovine;

Vu la délibération du Conseil général de la Vendée, du 24 août 1864, qui accorde une somme de 150 fr., pour encouragement à l'horticulture; aussi la délibération du Conseil municipal de Napoléon, du 28 mai 1864, qui accorde pareille somme de 150 fr., et enfin la délibération prise, ce jour, par la Commission administrative de la Société d'Emulation, qui donne également une somme de 200 fr. pour le même objet,

Ont arrêté ce qui suit :

Art. 1er. — Il ne sera accordé de primes qu'aux bestiaux.

Art. 2. — Le lundi 16 octobre prochain, jour fixé pour la distribution des primes du Comice agricole de Napoléon, un concours de bestiaux aura lieu à Napoléon, à onze heures, sur la place Napoléon.

Le même jour, 16 octobre prochain, des primes d'encouragement seront données à la race bovine, au nom du département, de la Societé d'Emulation de la Vendée et de la ville de Napoléon, et des primes de même nature seront aussi données, au nom du Comice agricole de Napoléon, aux races bovine, ovine et porcine.

Les primes distribuées ce jour seront analogues à celles du programme de l'année précédente.

La Société d'Emulation de la Vendée n'ayant reçu aucune subvention pour 1865 de M. le ministre de l'agriculture, a dû supprimer de nouveau le grand prix de 200 fr. qu'elle accordait au plus beau reproducteur de pure race parthenaise et réduire à quatre le nombre des primes qu'elle peut donner, cette année.

Le prix de la ville de Napoléon, ceux du département et ceux de la Société d'Emulation, seront décernés par une Commission spéciale, composée des membres du Jury du

Comice de Napoléon, d'un certain nombre de Jurés pris parmi les membres de la Société d'Emulation et parmi les membres des divers Comices du département.

M. le maire de Napoléon sera appelé à faire partie de cette Commission.

Les personnes qui voudront faire concourir leurs bestiaux pour les prix ci-dessus spécifiés, devront les faire conduire sur la place Napoléon, à dix heures, et les maintenir à la place qui leur sera assignée.

Les prix d'ensemble de culture, de pépinières, de fruits, de culture maraichère, de fleurs, de bouquets, et les récompenses aux jardiniers à gage, sont fixés comme l'année précédente.

M. le secrétaire met sous les yeux du Bureau les premières parties de *l'Annuaire* de 1864, les seules qui soient encore imprimées ; le Bureau décide qu'en raison de ce retard, que rien ne motive, MM. Pervinquière, de La Brière et Gouraud se rendront chez M. Sory, pour l'engager à en activer l'impression.

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 1865.

Le manége de l'Ecole de Dressage avait été gracieusement mis à la disposition de la Société d'Emulation ; la section d'horticulture y avait, comme les années précédentes, fait une très-remarquable exposition d'arbres, de légumes, de fruits et de fleurs. Une brillante réunion, un immense concours de personnes de la ville et des environs, rehaussaient encore l'éclat de cette fête, à laquelle la musique du 54e de ligne prêtait son bienveillant concours.

Les primes à l'agriculture et à l'arboriculture y furent distribuées, ainsi qu'il est indiqué au procès-verbal du Comice de Napoléon, et une loterie d'objets variés très-nombreux termina cette belle journée.

PALIAU

MESSIEURS,

Si le présent a ses engouements que souvent rien ne justifie, reconnaissons aussi que la postérité n'est pas toujours irréprochable dans ses préférences, et cependant elle fait loi; car le jour où une œuvre littéraire a reçu la consécration du temps, on l'accepte de confiance et il n'est plus permis à personne d'en discuter la valeur. Tel est célèbre par un sonnet, comme Desbarreaux; tel, par un roman qu'on ne lirait pas, s'il avait été écrit de nos jours, comme le burlesque Scarron. Je voudrais bien aussi en rabattre un peu d'un nom bien autrement retentissant que protégent trois cents ans d'admiration. Je n'ignore pas, messieurs, que je m'expose à rencontrer parmi vous beaucoup de contradicteurs; mais je sais aussi que tous vous pensez avec moi, qu'en littérature comme en toute chose, il faut avoir le courage de son opinion et ne pas sacrifier à la clameur publique l'indépendance de son jugement. Vous pourrez donc blâmer l'œuvre du cri-

tique, vous approuverez sûrement l'esprit qui l'a dictée. Mon attaque d'ailleurs n'est pas si désespérée que je ne rencontre deux vigoureux auxiliaires. Fort de l'appui de La Bruyère et de Lamartine, je ne m'incline pas devant un arrêt qui donne à Rabelais la première place, parmi les grands esprits du seizième siècle.

Certains auteurs ont une rare bonne fortune, ils rencontrent partout des gens qui s'extasient devant leurs mérites. Il est bien vrai que ces admirateurs passionnés ne les lisent pas toujours, mais ils en ont appris quelques saillies qu'ils répètent volontiers, laissant croire à ceux qui les écoutent qu'ils en font leur étude favorite. Je suis tenté de croire qu'il en est souvent ainsi des partisans de Rabelais. Pour moi, on pourra penser de ma critique ce que l'on voudra; mais on ne m'accusera pas d'avoir eu à son égard une prévention systématique, car, bien qu'il m'ait peu récréé, je déclare que je l'ai lu tout entier, et que j'y ai mis d'autant plus de conscience et d'attention, que ne me trouvant pas d'accord avec ses nombreux panégyristes, je ne voulais pas former un jugement à la légère. Eh bien, je le répète, quand je n'aurais pas pour moi les illustres suffrages dont je parlais tout à l'heure, je ne pourrais jamais faire entendre qu'une note discordante, au milieu du concert de louanges qui s'élève autour de son nom.

Chose singulière, les défenseurs de Rabelais commencent toujours par plaider en sa faveur les circonstances atténuantes. Pour faire accepter des pensées philosophiques et des allusions hardies, il fallait bien, prétendent-ils, les revêtir d'une forme cynique qui leur servit de passeport. Curieuse excuse que le succès n'a pas même justifié, puisque ses écrits furent censurés par la Sorbonne et mis à l'index par la cour de Rome. J'en demande bien pardon à ses apologistes, mais à part la lettre que Gargantua écrit à Pantagruel quand celui-ci va faire ses études à Paris, et quelques autres belles pages clair-semées dans son livre, tout ce que je lis dans Rabelais

me donne des nausées et me soulève le cœur. J'ai beau fouiller ce tas d'ordures, je n'y découvre point l'or que Virgile trouvait dans le fumier d'Ennius. Aussi je me garderai bein de protester contre la qualification que lui a donnée l'auteur des Méditations. Oui, c'est un écrivain immonde, celui dont on ne peut pas lire dix lignes devant des gens de bonne compagnie ; oui, c'est un *porc*, l'auteur qui accumule dans son livre toutes les saletés, toutes les ordures, toutes les obcénités des bouges et des mauvais lieux. Si c'est là le goût du temps, l'esprit gaulois, je plains nos pères. Pour moi, je préfère le sel attique.

S'il existe des réputations usurpées, on peut aussi reprocher à la postérité des oublis regrettables.

C'est surtout dans le fond de nos provinces, où d'ordinaire l'on ignore le charlatanisme de la réclame et la courte échelle de la camaraderie, que s'éteignent, sans laisser un nom, des hommes auxquels il n'a manqué qu'un autre milieu pour arriver à la gloire. A quoi a-t-il tenu que la plus illustre de nos compatriotes ne soit encore aujourd'hui complètement ignorée, comme elle l'a été pendant plus de quarante ans ; aux Allemands, qui sont venus nous apprendre qu'une jeune fille élevée dans le bocage de la Vendée, avait composé un livre tellement plein d'érudition qu'on le dirait sorti d'un monastère de Bénédictins.

L'ouvrage de mademoiselle de Lézardière a déjà été dans cette enceinte l'objet d'une étude sérieuse ; j'y ajouterai peut-être un jour quelques lignes ; mais dans ce moment, j'ai une autre préoccupation. Je veux commencer par un nom plus modeste, que beaucoup d'entre vous entendent peut-être pour la première fois, mais vers lequel je me sens entraîné tout d'abord, par les souvenirs de ma jeunesse et aussi parce que celui qui le portait était sablais, comme je le suis moi-même. Je veux parler de Paliau, notaire et poète aux Sables-d'Olonne.

Un notaire poète ; des vers sur du papier timbré ; la muse

par devant maître Paliau et son collègue; voilà certes une anomalie qui mériterait à elle seule qu'on s'y arrêtât. Ajoutons, pour l'explication d'un phénomène aussi étrange, que si Paliau fut bon poète il ne fut pas aussi parfait notaire ; et que s'il a laissé, comme vous allez en juger tout à l'heure, de charmantes poésies, les minutes de son étude ne sont peut-être pas irréprochables.

Jacques-Laurent Paliau est né aux Sables le 12 novembre 1772. Il était au séminaire et songeait à entrer dans les ordres, quand éclata la Révolution. La Constituante, les assemblées les plus sages, plus encore que les particuliers, ont leurs jours d'entraînements et d'erreurs; la Constituante, en votant la constitution civile du clergé, venait de commettre une faute qui devait avoir les plus déplorables conséquences. La majorité du clergé était loin d'être opposée aux principes de 1789 ; les curés de la campagne en étaient presque tous partisans. La constitution civile du clergé changea ces dispositions favorables en dispositions hostiles ; elle souleva, chez tous les prêtres, des scrupules de conscience qui se traduisirent par des refus de serment. Ces résistances amenèrent des rigueurs ; et, pour ceux qui veulent bien réfléchir à la marche des événements, le soulèvement de la Vendée n'eut pas d'autre cause. Quoiqu'il en soit, les séminaires se fermèrent, et Paliau dut songer à entrer dans la vie publique. De ce court passage dans la vie sacerdotale, Paliau, comme on l'a fait observer, conserva toujours cet air de componction qui distingue le pieux ministre du Seigneur.

Quelques années plus tard, nous trouvons Paliau remplissant les fonctions d'élève en médecine à l'hôpital des Sables, et se préparant ainsi à embrasser une nouvelle carrière. J'imagine que les leçons qu'il venait y recevoir n'étaient pas précisément celles de la faculté de Paris, et que les fonctions d'interne à l'hôpital des Sables devaient ressembler quelque peu à celle d'infirmier. Cependant Paliau avait le goût des sciences médicales, il en parlait volontiers, et il était facile

de reconnaître qu'il les aurait étudiées avec fruit, si les événements n'en avaient pas ordonné autrement.

C'est à cette époque qu'il faut rapporter un épisode qui décida de toute sa vie.

Paliau n'était pas le seul élève à l'hôpital des Sables. Il avait un camarade que la guerre civile avait forcé de quitter la campagne qu'il habitait, pour chercher à la ville un refuge plus sûr. Quels grands avantages offrait aux deux jeunes gens cette position d'élève, je ne le sais guère ; peut-être le déjeuner à la suite des pansements, et certes ce n'était pas une chose à dédaigner que d'avoir une fois par jour du pain à discrétion, pendant que tant d'autres mouraient de faim. On pense bien que les deux étudiants furent bientôt amis, et que les réalités de la vie présente ne les rendaient pas bien exigeants sur les espérances de l'avenir. Cependant un grand jour se leva pour l'un d'eux. Le gouvernement venait de demander à l'hôpital des Sables un élève, pour suivre aux frais de l'Etat les cours de la faculté de Paris. Paliau fut désigné, et comme il allait, le cœur gonflé de joie, prendre congé de son ami, il trouva celui-ci en proie au plus violent désespoir. Paliau était pauvre, mais son ami était plus pauvre que lui ; il lui donna sa commission et resta aux Sables. L'ami partit, profita de l'enseignement qu'il reçut et fit fortune.

Un jour, trente ans après, comme les souvenirs de sa jeunesse lui revenaient : Parbleu, dit Paliau, il faut que j'aille voir mon ami à Paris. Un premier voyage à Paris, pour Paliau qui n'avait jamais quitté la ville des Sables, c'était comme un voyage de circumnavigation pour quelque marin de ses compatriotes. Le voyage se fit. A peine descendu de la diligence, Paliau court chez son ancien camarade, mais celui-ci le reconnait à peine et ne l'invite même pas à sa table.

Que fut-il arrivé de Paliau si, au lieu d'obéir à un sentiment de générosité si mal reconnu depuis par celui qui en avait été l'objet, il eut poursuivi la carrière qui s'ouvrait plus

largement devant lui? Il est permis de penser qu'avec sa vive intelligence et l'amour des études qu'il avait embrassées, il eut conquis une place distinguée parmi les plus illustres médecins de la capitale. Il en est qui ont eu des commencements plus modestes; Dupuytren et Velpeau sont de ce nombre. Eh bien, que d'autres le regrettent, moi j'aime mieux que Paliau soit resté aux Sables-d'Olonne. La faculté de Paris compterait peut-être un grand maître de plus, mais la ville des Sables n'aurait pas son poète, et je ne devrais pas vous entretenir aujourd'hui de *Nichan* et de son envoi à Mme de Perlongue.

Je viens de prononcer le nom de la chanson la plus populaire qui jamais ait été entendue dans la ville des Sables. Pendant de longues années, on ne pouvait guère parcourir ses rues, sans que ce refrain ne vint frapper l'oreille :

Pre tas, Nichan.

La chanson de Nichan a été le grand événement poétique de la ville des Sables. Ce fut le 24 septembre 1806 qu'elle vit le jour; on s'y rappelle encore dans quelles circonstances.

Paliau avait été chargé, comme notaire, de faire le contrat de mariage de deux jeunes époux. Après la lecture du grimoire ordinaire de ces sortes d'actes, il chanta, séance tenante, les couplets que voici :

I.

Par-devant nous notaire
Du canton de Bacchus,
Résidant à Cythère,
A comparu Vénus.
Ah! mais, oui-dà!
Que j'aime bien cette cliente-là.

II.

Sont venus à la suite
Les Jeux, les Ris, l'Amour,

De la reine susdite
Formant l'aimable cour.
Ah ! mais, oui-dà !
On ne voit pas souvent de ces cours-là !

III.

Je donne à Joséphine
La grâce et la fraîcheur,
Maints charmes qu'on devine
Et surtout un bon cœur.
Ah ! mais, oui-dà !
Je ne fais pas toujours de ces dons-là !

IV.

Je donne à Théodore
La force et la vigueur,
Et qui mieux est encore
Une éternelle ardeur.
Ah ! mais, oui-dà !
Je ne peux mieux doter ce fripon-là !

V.

Mais je veux leur prescrire
Pour prix de si grands biens,
D'enrichir mon empire
De jolis citoyens.
Ah ! mais, oui-dà !
J'exige d'eux cet arrérage-là !

VI.

Vous que l'Amour couronne,
Parlez, charmants époux,
Ce que Vénus vous donne,
Eh bien ! l'acceptez-vous.
Ah ! mais, oui-dà !
On ne refuse pas de ces dons-là !

VII.

Fait et clos à Cythère ;
L'acte est signé Vénus.
Des témoins du notaire,
Vous, messieurs, en chorus,
Ah ! mais, oui-dà !
Enregistrez le contrat que voilà !

Il n'y a point de bonne fête sans lendemain. Donc, comme au dîner du lendemain on priait Paliau de chanter les couplets de la veille, au lieu de se rendre à cette invitation, il chanta la chanson de Nichan qu'il avait dédiée à Mme de Perlongue.

L'épître d'envoi est charmante. Je voudrais vous la faire connaître, ainsi que la chanson elle-même. Malheureusement l'idiôme sablais, le patois, si l'on trouve le mot idiôme trop ambitieux, ne m'est plus familier. Fils ingrat, j'ai oublié la langue de ma mère. Pourquoi un autre Sablais que vous avez tous connu, pourquoi le spirituel et regrettable M. Robert-Dubreuil n'occupe-t-il ma place? Avec quel plaisir vous entendriez ces vers que sa mémoire avait si bien retenus.

J'y vais essayer pourtant, l'ombre de Paliau dut-elle en frémir d'indignation.

NICHAN.

I.

Pr' ann béas jour de l'Assôciau,
Qui étas su le Minage,
I'aprecevis passaée Nichan ;
Jarni ! le béas visage !
Tot d' suit man tchur fut chatoillou,
Pre tas, Nichan, qui odûre doû mou !
Pre tas, Nichan, qui odûre !

II.

Où ser I odgis béas me couchaée,
Et prôdre d' l'aéeve bénite,
I n' fèsis que me treviraée
Qmme s'iavas la va-vîte.
Hé ! man Diu dan, I ô vaéedraée fou !
Pre tas, Nichan, etc.

III.

I poussas ma respiratian
Q'm'inn homme à l'agounie :
O tchou moumô ma tôte Notan
Crut qui rôdas la vie :
Ou fû ! ou fû ! levous tretous.
Pre tas, etc.

IV.

Mene anncle Roch qui atait ô bas,
Avecq ma sû Mechéle,
Se l'viros fout dir tot ô péas ;
L'almiros d' la chôdèle :
A man let n'fasiros qu'ann sou.
Pre tas, etc.

V.

Eh qu'as-tu dan, man ban Jacquet :
Jésus ! tchu cabriole !
I v'lis parlaée ; maée le loquet
Me copit la parole :
Bounn' mére Sannte Anne ! tchuaest le béas mou !
Pre tas, etc.

VI.

O fout levaée ann bel ôtan
A Sann Jôs Digolaéesse.
Tchuaest ann sort de tchou ban hâpan
Qui t'at baillé d' la geaéesse ;
Ou baée t'as vu tchuque garou.
Pre tas, etc.

VII.

Nàni, nàni, tchuaest poit itchu
Qui nôs sant laées pranncipes;
Maée dôs man cor I sô ann fu
Qui m'arrodit laées tripes :
I saée tot qmme dôs l' four à chou.
Pre tas, etc.

VIII.

Ol'aest Nichan qui est man tourmô ;
Ol'aest lé qui m'avrâze.
Pr'amouduraée tchou mouvemô,
Foût quiôge dos la prépouàse ,
Me bouliotaée su les cailloux.
Pre tas, etc.

IX.

Jésus! tchu rageouann, man daémon!
Dit-ou ma sû Mechèle;
Mère! t'aras baée ann bel âcan
Qui a l'air d'ine êrandèle,
Avecq san grô naée tabatou.
Pre tas, etc.

X.

Precas n'pros-tu pas Catochan ,
Pissque l' chaéeti te tôte ?
Vus-tu finis man groûs diguan ,
Répandit-ou ma tôte?
La baée bêsogn de tan bâillou !
Pre tas, etc.

XI.

San grôt-grôt père atait sourçaée,
Le v'nait su ine aéecouête ;
San grôt anncle v'lit ogroussaée
Ma tôte Margochète :
A n'arat j' maée man béas nevou.
Pre tas, etc.

XII.

Ràpis, ràpis, man povre gas,
N' asseche poit ta carcasse.
Daée tot laées jous te t' mariras,
laée Nichan dos ma grace,
Parsqu'al at d'la chair su laées ous.
Pre tas, etc.

XIII.

A tchou ban mot I jaillissis
Toche qu'os man bout d'oraille;
Et pof! dos la pllace I soûtis,
Fras qmme I atas la vaille.
Nous v'lat à nous sapée tretous.
Pre tas, etc.

XIV.

I v'las m'ôcouri chaée Nichan;
Maée ma sû, baée aprise,
Disit : pros doû mouaée tan cannçan,
Car t'aée tot ô chemise :
T'arias baée l'air d'ann saguenitou.
Pre tas, [etc.

XV.

Baée mougré mas, I la craïs,
I prenis ma tchulotte,
Maées bas roges, man capot gris
Man boutchet d' Bergamotte.
I arrivis daée le pouaée dou jou.
Pre tas, etc.

XVI.

Tac, tac. Qui aest là? dame, olaest mas,
Jacques Leroux pre la vie.
Jésus! dit-élle, t'aée baée gadas;
Mas, I saée alorie.
A vous dan vu tchou grôt sotou!
Pre tas, etc.

XVII.

Uvre dan, ma boune, uvre dan :
N'esse point pou d' la crédique :
I diraée qui vus dou saban,
Pissque te vos boutique.
Al ôtrebaillit san partou.
Pre tas, etc.

XVIII.

O nann virmouaée I li cantis
Ce qui vaée de ve dire.
Al uvrit pu grôt, pi I ôtris :
Tot d' suit san tchur soupire.
Dame ! I me pôdis à san cou.
Pre tas, etc.

XIX.

Taée, qui disis, chère Nichan,
I saée ann gas hounaéete ;
Maée te m' farfoille dôpis l'talan
Tochequ'os man pot de taéete.
I t'aéeme mus qu'ços bacailloux.
Pre tas, etc.

XX.

I t'apportraée béas fait et ban ;
l'aée tochequ'à ma marane :
l'aée baée maées bigoches, maées pllans ,
Maées dux bois de cabane,
Man barail et man devôtou.
Pre tas, etc.

XXI.

Hé ! baée, qu'a disit, grous chaéeti,
Pissqu'ol aéest dan de maéeme ;
Et qu'o te fait si grôt pllési,
O foût dan baée qui t'aéeme,
l'avas d'la chuse pre tas teurjou.
Pre tas, etc.

XXII.

Dame ! I me méti à sapaée.
Sa belle groùsse face ;
Maée qmi vlis turchaée, san parpaée,
A fasit la grimace :
Allan d' la, man grô patroillou,
Pre tas, etc.

XXIII.

I mô r'tornis chée mées paros,
Portaée tchèle novéle :
Los furôt tretous boée cantos,
Tochequ'à ma sû Mechèle,
Quoiqu'o sesse ann ĺuma baguenou,
Pre tas, etc.

XXIV.

O ! tô qui pôsse qu'apras demouaée
Nichan sera ma femme ;
I ne fé pus que vircouettaée,
O me chatoille l'âme ;
I saée tot qm'ann chat ô ravou.
Pre tas, etc.

XXVe ET DERNIER COUPLET.

Maées béas mandes qui m'otôdez,
Pour pouas qu' ça vous conviène
A ma noce, I v' zô pri, venez ;
Ve Baezrez la pllatène
Et pis vz'èrez degnaée chaez vous.
Pre tas, Nichan, qui odûre doû mou !
Pre tas, Nichan, qui odûre ! !

ENVOI DE NICHAN A MADAME DE PEYRELONGUE.

Si ma Nichan pouvait ve pllaire,
Jésu ! Madame, tchu bounhur !
Qu'o ferait grôt baée à man tchur,
Et qui seras cantôt d'avoir poudgu la faire !

Oui, la faire ; ol aéest mene ofôs ;
Ol aéest sûre qui saée san père,
Podôt que tôt de braves geos
Ne pouvôt poit nô dire oûtos;
Car nan n'aéest sûr que de sa mère.
Maée, iaée pou qu'à la Garcilliére
Pran ve velez baée l'ômenaée,
Ne disiot, ô frisôt le naée :
Jésu ! tchu pouêsan ! tchu bêtière !
Qu'êtou qu'itchu vaéet faire itchi ?
Dame ! alle arait baée de l'ôni,
La povre feuille, alle aéest humide ;
A n' sarait à tchi Sann se vouaée,
Pre pouas qu'a s' vouarait rabrouaée ;
Maée, qm'ol aéest vous qui s'rez san dgide
Ma bounn' Dame, prâchez pre lé,
Pissque l' bon Diu ve z'a baillé
Inn' si bele lôgue doraée
Qui fait trouvaée tot c' qu'a dit béas,
Sesse ô frôçais sesse ô sabllas.
Oui, Madame, ine mijouraée
Arait hante de son patouas ;
Maée, vous qui savez netre histoire,
V'ninorez pas que noûs paros
Atiôt baée meillurs, pus cantôs,
Dos l' tôs que l' parliôt tchou grimoire,
Que nan n'aéest oû tôs d'a présôs.
Laées homm' aviot de la droiture ;
L'aéemiôt lûs femmes qui jemaée
Me s'avisiôt d'laées ocornaée.
Laées ôfos aviôt pre parure
De béas habits d' féti maéelé,
Que lû bounn' mère avait filé.
L'atiot ravis quôt, dôs lû Poche,
L'aviot inn' dozaéenne de sous,
Pre s'amusaée à la gânoche,
Et pis pr'achetaée dous bergous
Avéque de la gâche alise.
Osuite, ô sortôt de l'église,
Avecq lûs métresses l'aliôt
Môgeaée d' la lie à Chôs-Doulôt.
Le dôssiôt tote la seraée ;
Et pis, le lang de la paraée,

Le veniôt à d'oûtres pllésis,
O baloçot de béas aéepis.
L'aviôt la joie su lû visage.
Alors chaque feuille atait sage;
Et pr' avouer dous petits ôfôs,
Alle atôdeit le mariage;
A chet' hure, an' se gênôt pus tôs.
Maées tôtes m'avôt dit souvôs
Qu'o nio n'odgit ine oû passage,
Qui dôs laées rochas, rôcantrit
Ann Gabllou qui la violôtit.
La povre feuille, baée doulôte,
Mougré qu'alle atait innoçote,
Gémissit pôdôt sanncôte ôs.
A s'aéebraillait, à tôt moumôs,
D'ine voix qui presegnait l'âme :
« Ah ! moûdit gabllou de malhur
» Qui m'a d'robé man bel hounur ! »
Inet a n' cregnôt pus le bllâme :
Lûs ôfôs courôt à trâséas,
Qu'a nos n'aéegrémôt seurmôt pas,
Inet, o n'iat pus de frôchise ;
Nan se môge, nan se maéeprise.
Et châquann, fier dôs sene aéetat,
Tréte laées oûtres de sabat.
Maée surtot, ce qui fait qui juise ;
Ol aéest de voir qu'à ch't hure itchi,
Tot l' mande v'lôt parlaée geôti :
Adiu netre aéemablle lôgage !
Hé ! Daéemans, parlez dan sabllas,
Putoût que v'tre baragouinage
Que lôfer ne campr0drait pas !
Daéemouaée tchèle qu'à mardi gras,
Dux Soudarts prïot de lû dire
Vour ol atait lû logemôt.
(I n' pé ve z' où cantaée sôs rire.)
« Allez vous-en teurjous mantôt
» Toch' qu'à ste grande maéeson nue,
Se métit-éle à lû criaée,
» Vous voirez ann grôt acaciaée,
» Apras, vous trouvoirez la rue
» Auquel i n'iat ann p'tit poiron
» Vous vous f' rez ann p'tit fouviron,

» Et vous tomb'rez dret à la porte,
» Tot justemôt a fait le couann. »
Hé ! Que le Diable vous émporte !
Dit-ou l'ann de tchaées Citoyann :
Quel chien de jargon ! Quelle ville !
Oh ! que nan serait baée habile,
Si nan parlait tot bounemôs
Qumme o fésiôt nous bans parôs,
Putout que d' faire tchou maéelôge !
Pre vous, Madam', sos campllimôs,
Ve prâchez sabllas qumme inn ôge,
Tot qumme ve prâchez frôcès.
Nichan gôgnerat san procès,
Si ve li prâtez tchèle grace
Tchou tour charmôt que ve dounez
Oux béas prepous que ve tenez,
Surtot, extchusez mene oûdace
De ve z'aéecrire tot itchu,
Sôs savoir si o s'rat baée reçu
Ol aéest vraée que sio ve z'amuse,
I s'raée baée cantôt de ma Muse ;
Et d'aillurs, tchu ne saque raée
D'oû respect que pre vous I araée.
Madame, dôs tote ma vie,
Agardème, I ve z'ô supplie,
Qm'aéetôt, d'oû prefand de man tchur,
Vetre très-hannblle servitur.

Vous le voyez, Messieurs, déjà au temps de Paliau, les anciennes et bonnes mœurs du peuple se perdaient ; le beau langage commençait à envahir la ville; on parlait *geoti*, on ne voulait plus parler *sabllas*.

Ah! si Paliau revenait à la vie; s'il voyait les Sables transformées; la plage couverte de baigneurs de tous les pays; un chemin de fer allant jusqu'à la Cabaude ; Paris à dix heures de sa porte; il applaudirait sans doute, parce qu'il était l'ami du progrès, mais un sentiment de regret se mêlerait peut-être bien au sentiment de l'admiration.

Bien que Paliau composât de préférence dans le langage sablais et qu'il eut, pour lui, des tendresses toutes particu-

lières, il écrivait au besoin dans le français le plus correct ; Boileau alors ne l'eut pas désavoué.

La ville des Sables possédait une société philharmonique. La musique et la poésie sont sœurs, Paliau en faisait partie. Je ne répondrais pas que, dans tous ses concerts, il y eut toujours une harmonie aussi parfaite que celle qui régnait entre ses membres. Vous savez tout ce qu'on a dit de la musique d'amateurs. N'importe, les amateurs sablais faisaient les délices de leurs concitoyens.

Un esprit chagrin, il y en a partout, trouva qu'il était plaisant de vouer au ridicule d'honnêtes gens qui s'amusaient. Il s'arma du fouet de Juvénal et composa contre les concerts des Sables, la satire suivante :

VERS SUR LES CONCERTS DES SABLES-D'OLONNE.

O vous! sexe charmant, qu'Amour fit pour séduire,
Qui daignez assister à nos joyeux concerts,
De grâce! abstenez-vous de parler et de rire
Aux sons harmonieux des instruments divers.

Vous savez que Phœbus est l'ami du silence,
Gardez-vous de troubler ses tendres nourrissons.
Sachez qu'au moindre bruit tous perdraient la cadence,
Basse, alto, clarinette, flûtes et violons.

Regardez dans un coin ce basson vénérable,
A l'air gaillard, au teint de vermillon;
Dans son fagot s'il souffle comme un diable,
Il est plus fort à vider un flacon.

A côté, sur la droite, observez cet alto,
Son coup d'archet vous le fera connaitre :
L'œil fixe, le corps droit, il déchiffre un solo
Mieux, sur ma foi, que ne ferait un maître.

Celui de vis-à-vis, les yeux levés au ciel,
De la divinité semble implorer la grâce :
Qui ne croirait le voir en prière à l'autel,
S'il n'avait près de lui sa musique et sa basse.

Mais, silence! écoutez ces flûtes misérables
Tout à coup arrêtées à l'aspect d'un bémol.
Seigneur, ayez pitié de ces deux pauvres diables !
Lorsque l'un joue en ré, l'autre prélude en sol.

Entendez-vous encore l'oiseau du Capitole
Dont les cris répétés déchirent le tympan;
On chercherait en vain de l'un à l'autre pôle
Sans jamais rencontrer un semblable instrument.

Dieux! que de violons qui jurent sous l'archet!
Et quels sons dissonnants écorchent mes oreilles!
Adieu, concert, adieu ; pour toujours, c'en est fait ·
Je ne puis endurer de souffrances pareilles.

Ces vers n'étaient pas bien forts et, comme vous n'avez pas manqué de l'observer, la mesure n'y était pas toujours respectée; mais comme c'était méchant, comme les portraits, pour être chargés, ne manquaient pourtant pas de ressemblance, la satire eut du succès.

Ce succès fut de courte durée et c'est aux dépens de son auteur que les rires ne tardèrent pas à se faire entendre. Paliau avait relevé le gant et composé, en réponse à la satire, l'épître à Damis.

RÉPONSE

A L'AUTEUR DES VERS SUR LE CONCERT DES SABLES.

Je vous remets, Damis, l'élégant opuscule
Où l'on s'efforce, en jolis vers,
Sur les acteurs de nos concerts
De répandre le ridicule.
Faut-il prendre le même ton?
Rendre l'injure pour l'injure,
Et prouver dans un gros facton,
Qu'il ne faut pas soi-même oublier la mesure,
Dans des rimes où le prochain
Est accusé de perdre la cadence ;

Que nul décret du souverain
A notre fagalto n'interdit la licence
De vider un flacon, en tout bien tout honneur,
Et qu'un pâle buveur d'eau claire
Est toujours en musique un pitoyable acteur ;
Que pour notre petit notaire,
Il peut faillir dans un solo,
Sans qu'il soit très-poli de lui crier Haro.
Que s'il est droit, sa briève stature
Ne lui permet pas de courbure.
Que notre chère basse peut bien lever aux cieux
Le doux regard de l'innocence,
Trop de gens à baisser les yeux
Sont forcés par leur conscience.
Qu'enfin, mais non, Damis, le parti du silence
En pareil cas est toujours pour le mieux.
Plaignons plutôt notre critique.
Si vous le connaissiez, qu'il fût de vos amis,
Et que, sur l'esprit satirique,
Il voulût prendre vos amis,
Craignez, devriez-vous lui dire,
Le dangereux penchant à censurer autrui.
Tel que vous blâmez aujourd'hui,
Demain peut contre vous retorquer la satire.
Ce n'est d'ailleurs qu'au talent reconnu
Qu'on peut pardonner de médire,
Et, pour ne pas être mordu,
Il faut être plus haut que ceux que l'on déchire.
Or, à ce point vous n'êtes pas rendu,
Soit dit sans vous fâcher. Vos vers ont leur mérite,
Même il en est dont le tour est heureux.
Mais Pégase est rétif, d'une chute maudite
Vous éprouvez, parfois, l'affront malencontreux.
Il fallait donc alors suspendre votre ouvrage,
Plutôt que de vous mettre en nage
Et de courir pédestrement
Chercher de l'un à l'autre pôle
La rime pour le Capitole.
Pour vous épargner ce tourment,
A l'avenir, attendez que Minerve
Daigne vous échauffer la verve ;
Les mots arrivent aisément
Quand c'est elle qui les inspire.

Mais renoncez à la satire ;
Le méchant n'a point de plaisirs,
Par son mauvais côté saisissant chaque chose,
Il ne voit que l'épine et néglige la rose.
Plus dignement occupez vos loisirs.
L'amour a-t-il perdu ses armes,
L'amitié ses douceurs, la nature ses charmes ?
Quel noble sujet pour vos vers !
Surtout évitez le travers
D'une fausse délicatesse,
Il prouve moins l'esprit que la fatuité.
Pour paraître savant, on fait le dégoûté,
On trouve en tout quelque chose qui blesse.
Oh ! croyez-moi, dans la société,
N'entrons jamais sans l'aimable indulgence ;
Chacun en a besoin par un petit côté,
Et votre muse a fait de cette vérité
La déplaisante expérience.

Si donc nous avons le malheur,
Par de faux tons, de vous choquer l'oreille,
Parbleu, si vous êtes danseur,
Vos pas l'instant d'après nous rendront la pareille.
Mais pour cela faut-il tant de courroux ?
Rions plutôt de nos mésaventures,
Et que toujours nos joyeuses censures
Naissent et meurent entre nous.

Que dis-je, mon ami, ceci n'est plus pour vous,
D'avoir fui nos concerts votre muse se flatte,
Votre oreille trop délicate
Et sans doute exercée aux sons harmonieux
De la divine mélodie
De Paris et de l'Italie,
N'entend, hélas ! dans tous les autres lieux,
Que des sons déchirants de la cacophonie ;
C'est là le malheur du Génie ;
S'il ne jouit comme les dieux,
Il bâille avec orgueil, fièrement il s'ennuie.
Mais pour nous, gens grossiers, nous avons la manie
De trouver toujours de saison
La plus petite jouissance ;
Le plus mince plaisir nous semble d'importance,
Et je crois franchement que nous avons raison.
Aimable effet de l'ignorance !

Plus heureux que les beaux esprits,
A la simple musette, à la danse bretonne,
Nous trouvons encore quelque prix ;
Nous savons bien d'ailleurs qu'on n'est point à Paris
Quand on est aux Sables-d'Olonne.
Petits pays, petits danseurs,
Petits chants, petite musique
Et souvent petits connaisseurs.
Mais d'exceller en rien nul de nous ne se pique,
Et c'est en vain que la critique
Nous lance mille traits divers,
En nous amusant bien nous lui faisons la nique.
Relégués dans un coin de ce vaste univers,
Entre des monts de sable et des rochers sauvages,
Que nous avons d'esprit et que nous sommes sages
D'égayer nos tristes hivers
Par la danse, le chant, les jeux et les concerts ;
Et combien de salons déserts
Voudraient jouir des mêmes avantages.
Mais pour vous, mon ami, livrez-vous tout entier
Aux sublimes douceurs de la misanthropie :
Heraclite nouveau, pleurez votre folie ;
Aimez les vieux châteaux, les poignards, la terreur ;
Lisez *Adolphe* et la *None sanglante ;*
A frissonner, trouvez votre bonheur.
J'aime mieux, dans ma main brûlante,
Sentir de la beauté battre le jeune cœur,
Quand, de sa marche chancelante,
Dans cette valse qui m'enchante,
Je deviens l'heureux protecteur.
Adieu, de nos plaisirs indiscret déserteur,
Craignez le sort du héron de la fable,
Peut-être que sur vos vieux jours,
Par la privation devenu plus traitable,
Vous irez, dans les carrefours,
Entendre les ballets des ours.
Mais, cher Damis, ma longue kirielle
Abuse trop de vos moments ;
Six heures vont sonner, ne perdons point de temps,
Partons, le plaisir nous appelle,
L'heure s'écoule et nous passons comme elle ;
Plus le voyage est court, plus il faut l'embellir,
Et quand sur le chemin naît une fleur nouvelle,
Empressons-nous de la cueillir.

Bien que Paliau eut cessé d'être notaire depuis longtemps, ses collègues ne manquaient jamais de l'inviter à leur banquet annuel ; et jamais de son côté Paliau ne manquait d'y apporter son tribut de gais refrains. Mais, hélas, en 1824, le printemps arrive, les arbres se couvrent de feuilles, le premier soleil de mai vient de se lever, et Paliau est cloué sur son lit, moins tourmenté par la goutte que par le chagrin de ne pas pouvoir répondre à l'invitation qu'il a reçue; il prend la plume alors, et adresse au président de l'assemblée des notaires ses excuses dans ces termes :

AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DES NOTAIRES.

Malheur, cher président, et mille fois malheur,
A qui d'un rhumatisme éprouve la rigueur,
Lorsque son estomac, encor irréprochable,
Pourrait avec honneur officier à table ;
Surtout lorsque son cœur, encor chaud de désirs,
Voudrait de vieux amis partager le plaisir !
Mais sitôt que l'humeur fixée au sciatique
Vient pour le moindre écart gagner le sympathique,
Et de là, du cerveau comprimant les ressorts,
Peut à propos de rien vous camper chez les morts,
Force est, pour conserver sa précaire existence,
De ronger en grondant le frein de l'abstinence,
De ne boire et manger que pour ne pas mourir ;
Car l'homme est assez sot que d'aimer mieux souffrir.
Encor de ce méchef je supporte l'outrage,
Quand devant un poulet, dans mon petit ménage,
Avec ma vieille femme innocemment assis,
Je rêve aux deux époux Philémon et Baucis.
La laitue humectante ou l'humble chicorée
Relève de l'oiseau l'épiderme dorée ;
Quelques fruits pour dessert : tel était leur repas
Quand Jupiter chez eux daigna porter ses pas.....
Que dis-je ? J'ai, de plus, d'Olonne la piquette.
Je ne vois point les dieux, mais divine crevette,
Le riant mois de mai te rend à mon amour,
Et tu vaux mieux pour moi que Jupin et sa cour !

Ainsi je me résigne à ma table frugale.
Mais n'est-ce pas souffrir le tourment de Tantale
Que d'être, en un festin avec art apprêté,
Soumis aux dures lois de la sobriété ?
De vingt mets succulents quand l'odeur embaumée
Titille de mon nez la membrane charmée ;
Quand je vois de mes yeux le rubis de Bordeaux
Appeler le buveur à des exploits nouveaux,
Et l'Aï s'échapper en mousse pétillante,
Et le Moka frémir dans la tasse brûlante ;
Mais surtout, quand je vois des Anfoux des Brizards
Le nectar parfumé, coulant de toutes parts,
Chatouiller le palais du bienheureux convive,
Et répandre à l'entour la gaîté la plus vive,
Ma constance est à bout et je maudis le sort :
Jeûner dans un festin, c'est pis que d'être mort !
Aussi, m'abandonnant à ma douce faiblesse,
Oubliant, à dessein, le danger qui me presse,
Je cède à mon plaisir ; et dans mon verre, hélas !
Je reçois à longs traits le germe du trépas.
C'est en vain que j'entends ma sage conscience
M'avertir, me crier : Goutteux, fais pénitence !
Je vais toujours mon train... mais il faut en finir ;
L'illusion s'enfuit et vient le repentir.
Bientôt, par sa chaleur, l'étincelle bachique
Allume dans mes nerfs le fluide électrique :
Tout mon sang irrité, d'un cours impétueux
Force de mon cerveau les conduits tortueux,
Et porte en tous mes sens la douleur et le trouble.
Autrefois, tout mon mal se bornait à voir double ;
(Mal charmant, qu'au dessert éprouve tout buveur !)
Un instant dissipait la légère vapeur
Qui de ma vision trompait la rectitude,
Et j'aurais pu bientôt acter dans mon étude.
Mais dix lustres passés ont blanchi mes cheveux,
Epaissi mes humeurs, enfin je suis goutteux ;
Et brochant sur le tout, une paralysie
Va venir, si je bois, me tuer tout en vie.
Adieu donc sans retour, festins, galants propos !
Vous, enfants du Champagne, adieu, joyeux bons mots !
Douce folie, adieu ! Combien mon cœur s'oppresse
De changer tes grelots pour la triste sagesse !
Adieu ! je suis réduit à vivre en pénitent.

Toi qui sais mon destin, aimable président,
Tu ne saurais blâmer ma retraite forcée.
Redis à nos amis, si chers à ma pensée,
Que je n'avais jamais tant connu mon malheur,
Et qu'ils seront toujours mes confrères de cœur.

Paliau avait cessé d'être notaire pour occuper les fonctions de juge de paix. Magistrature modeste, la justice de paix est de toutes nos institutions modernes la plus justement populaire et la plus universellement respectée. Qui, dans sa vie, n'a pas eu recours au juge de paix? Que de contestations, de difficultés, de querelles, de mots vifs ayant le caractère de l'injure ; que de différends enfin, source de haines profondes et de procès ruineux, quand ils ne sont pas arrêtés à temps, sont du ressort de sa juridiction ! Avant d'être juge, le juge de paix est souvent un arbitre. Entouré de la confiance de tous, il arrange plus d'affaires dans son cabinet, qu'il ne juge de procès à son prétoire. Négociateur prudent et sage, à sa voix, les parties belligérantes déposent les armes et signent des traités de paix.

On doit bien penser qu'avec sa popularité, son esprit de conciliation, l'estime qu'avaient ses concitoyens, pour ses lumières et sa droiture, Paliau tenait bien plus souvent à la main le rameau de l'olivier que le sceptre de la justice. C'était à désespérer les avocats de la localité. Comment advint-il qu'un magistrat si pacifique, un royaliste si dévoué à la cause des Bourbons, ait pu jamais attirer sur sa tête les foudres du parquet? Paliau avait un grand défaut ; il ignorait les règles des calculs intéressés, obéissait au premier mouvement de son cœur et laissait à d'autres les réflexions prudentes et les ménagements circonspects. Un jour, pour son malheur, le juge de paix des Sables-d'Olonne entra dans la salle de la police correctionnelle. On y jugeait un pauvre diable, coupable, dans un moment où il n'était pas à jeun, d'avoir proféré je ne sais quel cri séditieux. Le fait était cons-

tant, les témoins unanimes, la condamnation inévitable. Que faire pour ce malheureux dont les enfants vont mourir de faim quand leur père sera en prison? Paliau sera leur providence. Il prend son chapeau, y dépose son offrande, fait le tour de la salle et recueille celle des assistants. L'irrévérence était grande. Le procureur du roi, qui faisait du zèle, regarda le juge de paix *lumine torvo* et lui jeta cette terrible menace : « Vous entendrez parler de moi. » Quinze jours après Paliau était révoqué de ses fonctions. On assure qu'il en garda quelque rancune à la Restauration. Ce qu'il y a de certain, c'est que deux ans après, il faisait la connaissance de Béranger.

Le fond du caractère de Paliau était la bienveillance et l'enjouement; il passait une partie de ses heures de loisir au cercle littéraire, qu'il charmait par une conversation piquante et d'intarissables anecdotes. Il en est deux qui lui sont personnelles et qui me reviennent à la mémoire. Il aimait à raconter la première; la seconde lui était souvent, et toujours avec un nouveau rire, rappelée par ses amis.

Membre de la commission administrative de l'hospice, Paliau, dans une des fréquentes visites qu'il faisait aux malades, trouva un jour étendu sur son lit de douleur et souffrant encore de ses blessures, un des débris de nos glorieuses armées. Très-dévoué à la Restauration, Paliau eut la pensée de gagner aux Bourbons cet ancien défenseur de la cause impériale. Il commença à faire un tableau navrant des misères de nos dernières campagnes et à exalter des princes qui devaient rendre à la France le repos et le bonheur. Mais comme son idylle sur les douceurs de la paix paraissait être peu goûtée du vieux soldat, Paliau changea de ton, rappela que les Bourbons avaient déployé l'oriflamme et affirma qu'ils sauraient au besoin relever le drapeau de la France... « Eux, répondit le troupier, ils ne seraient pas capables d'aligner trois poules de front. » Je fus forcé, ajoutait Paliau, de reconnaître que la chose pouvait leur être difficile, et je me

retirai ayant complètement échoué dans ma tentative de propagande légitimiste.

L'autre histoire est d'une nature bien différente. Un soir que Paliau se promenait seul dans la campagne et que l'heure était fort avancée, il entendit une voix plaintive partir des profondeurs d'un ravin. Ému par ces cris de détresse, il accourt et aperçoit, se tordant sur la terre, une pauvre créature humaine. C'était une malheureuse fille que les douleurs de l'enfantement avaient surprise dans ce lieu retiré. Que faire en pareille occurence; tout secours était fort éloigné, le cas devenait pressant et la malheureuse implorait l'assistance de celui qui se présentait devant elle. Paliau, n'écoutant que son bon cœur, se mit bravement à la besogne et ne tarda pas à recevoir un superbe enfant, dont je demeurai, disait-il, fort empêché.

Si Paliau se trouvait seul à son cercle, comme cela lui arrivait quelquefois, il faisait des vers en attendant ses amis. Il aimait particulièrement les jeunes gens et c'est pour eux qu'en 1824, il composa la chanson dont je vous demande la permission de vous lire les deux derniers couplets :

Par vos chants, votre badinage,
Retracez-nous notre printemps :
On meurt, hélas! avant le temps,
Alors qu'on veut n'être que sage.
Chantez l'aimable égalité,
Des lois la sublime puissance,
Les charmes de la liberté,
Les devoirs de l'obéissance.
Vétérans des amours, refroidis de moitié,
Consacrons notre hiver à la douce amitié.

Chantons tous : O chère patrie!
Que ma droite sèche à jamais,
Et que ma langue à mon palais
S'attache, si mon cœur t'oublie!

Dors sur des faisceaux d'étendards !
Que la paix soit dans tes provinces,
L'abondance dans tes remparts,
Et la sagesse avec tes princes.
Vétérans des amours, refroidis de moitié,
Consacrons notre hiver à la douce amitié.

Vous pourriez croire, Messieurs, d'après ce que je viens de vous en dire et de vous en lire, que Paliau ne fut qu'un aimable épicurien, amoureux du plaisir, et renvoyant volontiers au lendemain les affaires sérieuses. Il était avant tout l'homme du devoir, de l'abnégation et du dévouement, et c'est à ce point de vue que je dois surtout vous le faire connaître.

Non pas qu'il fut un de ces philanthropes qui voudraient comprendre le monde entier dans leurs embrassements, il ne prodiguait pas au premier venu ses caresses et il eut volontiers dit comme Alceste :

L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.

Mais pour être restreint à ses concitoyens, son attachement n'en était que plus vif. Il aimait sa chère ville des Sables comme son meilleur ami. Il était si bien habitué à prendre ses intérêts, à la défendre à l'occasion, qu'il s'était identifié avec elle. C'était sa chose, son domaine. Semblable en cela à ces vieux serviteurs qui, en parlant de la fortune de leur maître, se servent du pronom possessif. Paliau soignait la ville des Sables comme il eut fait de son propre domaine. Il lui consacrait le meilleur de son temps. Avec ses goûts littéraires, il ne devait pas songer seulement au bien-être matériel de ses concitoyens, mais aussi à la culture de leur intelligence. Aussi la ville des Sables lui doit-elle la fondation de sa bibliothèque. Grand amateur de livres et de bonnes édi-

tions, il était à la piste de toutes les ventes ; heureux, quand il en rapportait un Estienne ou un Elzevir. Son premier voyage à Paris, en lui apprenant à connaître les hommes, ne l'avait point dégouté de la grande cité. Il y allait assez souvent, furetait chez tous les bouquinistes et en revenait toujours avec quelques bons ouvrages dont il enrichissait sa bibliothèque, je veux dire la bibliothèque des Sables.

La pêche de la morue avait été longtemps une grosse affaire pour la population sablaise. Je ne sais combien de ses navires allaient chaque année au banc de Terre-Neuve. L'Etat y gagnait d'excellents marins, et la ville des Sables une prospérité peu commune. Mais les longues guerres de l'Empire en jetant sur la France un éclat de gloire incomparable, avaient ruiné la marine française. Nos pauvres pêcheurs sablais étaient sur les pontons de l'Angleterre et leurs familles gémissaient dans une profonde détresse.

Après de longs jours de misère, 1814 était venu ouvrir aux prisonniers les portes de la France. Mais ce n'était pas tout, pour eux, de retrouver la patrie, il fallait pourvoir aux besoins de leurs femmes et de leurs enfants. S'ils avaient encore eu les navires qu'ils montaient autrefois, ils n'auraient pas été en peine, le chemin de Terre-Neuve leur était toujours connu. Mais, les bras croisés sur la poitrine, ils se promenaient sur les quais, contemplant, d'un air consterné, ce port jadis si animé, aujourd'hui triste et silencieux. Paliau en était navré, et son unique pensée était de trouver un remède à un mal aussi grand. Demander des secours au ministre de la marine, pour armer des navires, il n'y fallait pas songer, les ressources de la France étaient absorbées par les dures charges que l'étranger venait de lui imposer. Eh bien, ce que l'Etat ne peut pas faire, des particuliers vont tenter de l'accomplir. Après s'être concerté avec trois de ses honorables concitoyens, Paliau rédige et leur fait accepter l'appel qu'il adresse aux habitants des Sables.

Les Sables, le 26 septembre 1814.

A Messieurs les habitants de la ville des Sables-d'Olonne.

MESSIEURS,

Après avoir célébré le retour de notre roi et de la paix dont il a été le gage, la sollicitude de tous les bons Français doit s'appliquer tout entière à réparer les maux de la guerre.

C'est particulièrement dans les villes maritimes, Messieurs, que ce fléau terrible a laissé des traces bien profondes. Les ports déserts, les ateliers fermés, la solitude et le silence où régnait autrefois le mouvement le plus actif et le bruit animé de l'industrie, n'attestent que trop son passage dévastateur.

La ville des Sables-d'Olonne, Messieurs, offre de toute part ces tristes vestiges de la révolution. Est-il un seul de ses habitants qui ne s'afflige de son état présent, au souvenir de son ancienne prospérité ?

Sans remonter plus loin que la paix de 1783, nous avons vu de vingt à trente navires sortir de notre port, deux fois l'année, pour les voyages du banc de Terre-Neuve : ils étaient tous équipés de marins sablais. Quelle physionomie ne donnait point à notre ville l'armement de ces navires! Que d'ouvriers employés dans les chantiers de construction, dans les forges, dans les corderies ! Quel concours de souhaits affectueux au départ, de félicitations au retour !

Dès l'âge de douze ans, pour l'ordinaire, nos jeunes sablais voyaient les glaces du Nord. Cette navigation dure, mais la plus saine de toutes, et par l'effet du climat, et par l'absence des séductions qui rendent les voyages des colonies dangereux, donnait à leur tempérament cette trempe vigoureuse,

principe de la force et de la longévité que les étrangers admirent chez nous.

Combien notre position est différente, Messieurs. Il ne nous reste plus que quelques barques de caboteurs ; une partie de nos braves marins a péri sur les vaisseaux et dans les prisons de l'Angleterre ; les professions mécaniques se sont trop multipliées pour les besoins du pays, enfin nous avons perdu nos principaux armateurs, et trois maisons de commerce seulement restent à nos espérances ; nous ignorons encore leurs dispositions pour le rétablissement de nos pêcheries ; mais quels que soient les efforts de leur bonne volonté, ils resteront toujours bien au-dessous des besoins présents.

Cependant, Messieurs, nous sentons tous la nécessité de rétablir la navigation de Terre-Neuve. Les moments sont précieux. La paix nous est promise pour longtemps ; beaucoup de nos marins, retournés parmi nous, se désolent de leur inaction ; une jeunesse nombreuse s'élève ; l'affreuse conscription ne les moissonnera plus ; mais l'intérêt des familles demande qu'elle soit occupée. Tout nous presse de travailler incessamment au bien de notre commerce ; les grands moyens sont rares, réunissons les petits, et nous donnerons facilement au commerce de notre ville une impulsion que peuvent suivre les résultats les plus heureux.

C'est dans cette confiance, Messieurs, que nous soumettons à vos lumières et que nous offrons à votre patriotisme un projet d'association qui rapprochant nos intérêts divers, les fondera dans l'intérêt général. Heureux déjà par l'espérance, nous jouirions d'une satisfaction bien pure, si nos efforts étaient couronnés de quelque succès.

Signé : Dupont, maire ; Benoist, médecin ;
Laisné, propriétaire ; Paliau, notaire.

N'êtes-vous pas frappés tout d'abord, Messieurs, du ton général de cette pièce ? Paliau était royaliste, il s'adressait à une population qui avait beaucoup souffert de nos guerres, population vive et impressionnable, prête à bien accueillir d'injustes récriminations. Il aurait donc pu, lui aussi, parler de *Buonaparte* et de l'*ogre de Corse*. Il s'en garda bien, pas un mot injurieux contre l'Empire qui venait de tomber, pas un mot d'adulation pour la Restauration qui le remplaçait. C'est un exemple de bon goût que je voudrais voir suivi par tous les partis victorieux.

On sait comment les événements de 1815 empêchèrent l'exécution du projet dont il vient d'être question. Ce ne fut qu'en 1827 qu'il put être repris, et c'est encore Paliau que nous trouvons, à cette époque, à la tête du mouvement généreux qu'il imprima à toute la ville.

Ce n'était pas tout de s'occuper des questions publiques. Après les intérêts généraux, venaient les intérêts particuliers; il n'y avait pas un seul des habitants des Sables que Paliau ne connut, que dis-je, qui ne fut son obligé. Leur être utile était son plus grand bonheur. Il pénétrait chez eux, s'asseyait à leur foyer, et, comme il savait bien que le sentiment de la famille est le plus saint de tous les sentiments, il s'appliquait à l'exalter encore, en dépouillant les vieilles archives de la commune, et faisant, pour les habitants des Sables, des travaux de généalogie et l'histoire de leur maison. Ainsi dans Paliau le citoyen et le particulier se confondaient et ne formaient qu'un seul homme ; homme d'élite, type de ces municipaux modestes qui n'attendent ni honneur ni récompense et dont toute l'ambition se résume en ces deux mots : Être utile.

Aussi, bien que les esprits aient été divisés aux Sables, comme dans tout le reste de la France, bien que Paliau eut salué avec bonheur le retour des Bourbons, pendant que plusieurs de ses compatriotes de la bourgeoisie gardaient dans leur cœur le souvenir de nos gloires et de nos malheurs,

jamais les haines de parti ne se sont élevées contre lui. Sous la Restauration il était l'homme de la commune, il le devint sous le gouvernement de Louis-Philippe. On n'aurait pas pu comprendre, sous quelque régime que ce fût, que l'édilité municipale se fût passée d'un membre aussi éclairé et aussi dévoué.

Mais la ville des Sables était réservée à une épreuve qui devait encore rehausser le caractère de Paliau, et le faire connaître sous un jour nouveau.

Le choléra-morbus allait, pour la première fois, envahir la France. Parti de l'Orient, le fléau s'avançait à grands pas vers l'Occident, marquant partout son passage par de funèbres étapes. L'anxiété était dans tous les cœurs, et quand la cruelle épidémie vint éclater à Paris, les courages les plus fermes ne l'envisagèrent pas sans émotion. Il y avait certes de quoi. Le terrible visiteur se montrait digne de sa réputation et tenait à justifier ce qu'en avaient dit les plus effrayés. Il frappait presqu'avec la rapidité de la foudre, et personne, avec lui, ne pouvait compter sur un avenir de vingt-quatre heures seulement. On serrait la main d'un ami plein de santé, on lui donnait rendez-vous pour le lendemain, et le lendemain on apprenait que cette main s'était refroidie pour toujours. J'ai vu, chez M. Alibert, à côté l'un de l'autre, deux portraits de la même jeune fille. Dans le premier, la jeunesse brille dans tout son éclat et annonce une exubérance de force et de santé. Dans le second, la face est amaigrie, les joues creusées, les yeux enfoncés dans les orbites, il semble que cinquante ans les sépare. Non, le pinceau du peintre ne s'est reposé que douze heures, le choléra n'a pas eu besoin d'un jour tout entier pour accomplir son œuvre de destruction.

La ville des Sables eut le triste privilége d'être une des localités qui furent le plus cruellement éprouvées par le choléra. Elle en fut atteinte un mois après que la capitale en eut été frappée elle-même.

Paliau avait alors soixante-deux ans. Il se souvint qu'il

avait voulu, dans sa jeunesse, être prêtre, qu'il avait voulu être médecin ; dans les dernières années de sa vie, il se montra à la hauteur de ce double sacerdoce.

Le choléra frappait principalement la classe pauvre; c'est-à-dire celle qui a le plus particulièrement besoin de secours. Paliau ne s'informa point si le mal était contagieux, si en pénétrant dans le foyer d'infection il ne pouvait pas être infecté lui-même ; si l'on n'exposait pas sa vie, en voulant sauver celle des autres. Loin de s'enfermer dans un décaméron, il vint s'asseoir au lit des malades, réchauffant leurs pauvres membres glacés, les secourant de sa bourse, versant dans leur cœur le baume de la consolation ou de l'espérance, ou, quand tout espoir de guérison avait disparu, leur montrant le Ciel comme la récompense à leurs souffrances.

Voilà le vrai courage! Courage qui n'a pas besoin pour s'exalter de l'odeur de la poudre et du fracas des batailles ; mais courage froid, réfléchi, dévoué; courage de la sœur de charité qui ne recule devant aucun péril et ne se laisse abattre par aucune épreuve.

Tel a été Paliau ; poète spirituel, charmant conteur, et, ce qui vaut mieux encore, homme excellent et courageux.

C. Merland.

MADEMOISELLE DE LÉZARDIÈRE

MESSIEURS,

Je ne me propose point de faire un travail de critique, ma tâche devra être plus modeste et plus facile. Je veux seulement vous faire connaître la vie d'une femme dont la destinée a été singulière. Contemporaine de nos pères et de quelques-uns d'entre nous, Mlle de Lézardière a laissé un livre, pendant longtemps oublié, et qui, aujourd'hui, a conquis la place la plus distinguée parmi les œuvres d'érudition dont s'honore notre siècle. Ce n'est point de ce livre que je veux vous entretenir; il a été commenté et apprécié par les premiers écrivains de notre époque, et vous me trouveriez bien présomptueux d'y revenir après eux. Je ne vous en parlerai que pour vous faire connaître les circonstances qui présidèrent à sa composition et l'esprit dont l'auteur s'est inspiré depuis la première page jusqu'à la dernière : le caractère d'un écrivain doit faire partie de sa biographie tout aussi bien que les actes de sa vie.

Marie-Charlotte-Pauline de Lézardière est née au milieu du dix-huitième siècle, au château de la Verie, d'une des familles les plus anciennes et les plus considérables du Bas-Poitou. Son grand-père avait été colonel d'un régiment de cavalerie et son père, le baron de Lézardière, capitaine au régiment de Dauphin étranger.

Père d'une nombreuse famille, le baron de Lézardière avait quitté bien jeune le service militaire, pour présider à l'éducation de ses enfants, et peut-être encore parce qu'il trouvait dans sa maison les vertus domestiques dont la cour était loin de donner l'exemple. Nous touchions, en effet, à une des pages les plus tristes de notre histoire; tout travaillait à l'abaissement de la France et à la déconsidération du pouvoir. Le sentiment de l'honneur militaire, si vif dans notre pays, qu'il y étouffe quelquefois celui de la liberté, était profondément humilié. La honte de Rosbach avait fait oublier les lauriers de Fontenoy, et nous allions assister, l'arme au bras, au partage de la Pologne. Les revenus du Royaume, dévorés longtemps à l'avance, semblaient créés pour les plaisirs du monarque, qui trouvait, parmi les hauts dignitaires de l'Église, des prélats bien indulgents pour les scandales du Parc-au-Cerf. Oublieux des antiques traditions de la justice, le Parlement lui-même, dont nous aurons tout-à-l'heure longuement à parler, le Parlement, sans croyance religieuse et n'ayant pas même l'excuse du fanatisme, confirmait la sentence de mort portée contre un étourdi de dix-neuf ans, coupable d'outrage envers la religion. Si les murmures de la nation arrivaient quelquefois jusqu'aux oreilles du prince, sa quiétude n'en était point troublée et il se rassurait en disant : « Cela durera toujours « plus longtemps que moi. »

Mais pendant qu'il rejetait ainsi sur son infortuné successeur les fautes de son règne, un travail profond s'organisait au sein de la société française. Une force jusque-là inconnue allait acquérir une puissance formidable; l'opinion publique

grandissait chaque jour, et le pouvoir devait bientôt compter avec elle.

La noblesse était partagée entre des courants d'idées bien opposés. Les uns, frivoles, avides de plaisirs, imprévoyants et insoucieux du lendemain, entêtés surtout de leurs priviléges, auraient regardé comme un déshonneur toute concession faite à l'esprit du temps. D'autres, aussi frivoles et aussi imprévoyants que les premiers, marchaient dans une voie tout opposée. Dans ce groupe se trouvaient quelques-uns des plus grands noms de la monarchie française. Ainsi que Beaumarchais se vante d'avoir corrompu l'un de ses juges, avec une poignée de louis, nous verrons, le jour de sa condamnation, un prince du sang se faire inscrire à sa porte ; quelques années plus tard, les princesses royales l'admettront dans leur intimité, et lorsqu'il jettera à Louis XVI interdisant la représentation d'une pièce qui couvre de ridicule l'ancien régime, cet audacieux défi : « Eh bien, je jure, « moi, que, plutôt que de ne pas être représentée, elle le « sera, s'il le faut, dans le chœur de Notre-Dame. » La moitié de la cour applaudira à cette parole sacrilége. La lutte s'engagera alors entre le roi et le fils de l'horloger, et fort de l'appui de la reine elle-même, la victoire restera au dernier. Les plus sages évitaient ces deux excès : studieux, intelligents, imbus des principes d'une saine philosophie, inquiets de l'avenir et honteux de l'état de la France, mais fidèles avant tout, ils croyaient que le salut du pays, autant que l'esprit de justice, commandait des réformes et que l'initiative devait en venir du souverain.

Le baron de Lézardière appartenait à cette dernière classe. S'il quittait Paris, avec de sombres pressentiments pour l'avenir, il allait trouver dans sa famille toutes les joies qu'un père peut en attendre. Il s'occupa donc principalement de l'éducation de ses enfants ; et comme il voulait la surveiller lui-même, il introduisit dans sa maison un précepteur distingué qui pût leur apprendre les belles-lettres et la langue

latine. La jeune Charlotte, à laquelle cet enseignement n'était point destiné, voulut partager les études de ses frères. Ses progrès dans l'étude de la langue latine furent si rapides, qu'à l'âge où la plupart des jeunes filles ne s'occupent que des caprices de la mode, elle avait déjà lu non-seulement les classiques latins, mais aussi les auteurs du moyen-âge.

Mlle de Lézardière n'eut donc point de jeunesse, dans le sens que l'on attache à ce mot. Son père avait une riche bibliothèque composée non pas de productions frivoles, mais des ouvrages les plus sérieux. Mlle de Lézardière s'y enfermait, compulsant de préférence les documents qui pouvaient l'instruire et dissiper des erreurs que la tradition ou la légèreté de quelques écrivains avaient accréditées. Admirablement préparée par de fortes études à ce genre de travail, elle ne tarda pas à s'apercevoir que l'histoire de la France n'avait été écrite qu'à un point de vue faux ou prévenu, et qu'elle était à refaire. C'est alors qu'elle eut l'idée, idée extraordinaire chez une jeune fille, de chercher la vérité au milieu de ces ténèbres. Elle résolut donc d'appliquer à l'étude de l'histoire la méthode que Descartes avait appliquée à l'étude de la philosophie, de ne rien accepter qu'elle ne l'eût vérifié elle-même. Pour remonter ainsi aux véritables sources, il lui fallait un travail immense : ce travail ne l'effraya point. Douée d'un rare esprit d'investigation, les recherches qui auraient été fastidieuses pour d'autres écrivains, avaient pour elle un attrait tout particulier. L'histoire avait été si singulièrement travestie, que la vérité qu'elle rencontrait en fouillant dans les archives, avait pour elle le mérite d'une découverte. Elle la cherchait avec l'ardeur d'une passion qui n'était jamais satisfaite. D'autres auraient succombé devant une pareille tâche, sa robuste santé lui permettait de l'accomplir, sans en être altérée.

Il y avait déjà plusieurs années que Mlle de Lézardière avait commencé à rassembler des matériaux pour le grand ouvrage qu'elle préparait, lorsque M. le baron de Lézar-

dière quitta la Verie pour venir habiter la Proutière. Nul lieu n'était plus propre au recueillement et à la méditation qui conviennent à de sérieuses études. Un vieux château, entouré d'arbres séculaires; à sa porte une abbaye dont on entendait la cloche aux heures de la prière; des chemins effondrés, comme on les rencontrait autrefois dans la Vendée; par conséquent des communications difficiles et une sorte d'isolement au milieu du Bocage, tout concourait à donner à cette demeure l'aspect d'une maison de studieuse retraite. Cet isolement n'était pourtant pas aussi complet qu'on aurait pu le supposer. Le baron de Lézardière avait des alliances de famille avec les Noailles, les Mortemart, les Laferronnays, les La Tremouille, et entretenait avec eux des relations amicales. D'ailleurs, il occupait une place trop considérable dans la Vendée pour ne pas y être l'objet de l'attention générale. A cette époque, la noblesse du Poitou vivait assez généralement dans ses terres. On ne la voyait guère à la cour et c'est peut-être à cause de cela qu'on prête à Louis XV un mot désobligeant pour elle. Si tous les gentilshommes n'y avaient pas un esprit très-cultivé, s'ils étaient en général plus sensibles aux plaisirs de la chasse qu'à la lecture des auteurs favoris de Mlle de Lézardière, ils n'étaient ni hautains ni oppresseurs, et vivant d'une existence toute patriarcale ils étaient plus aimés que redoutés. Il y parut bien, lorsque, brisant ses digues, le torrent révolutionnaire envahit toute la France; partout ailleurs on courut au seigneur du lieu, comme à l'ennemi public; dans la Vendée, au contraire, les paysans se rangèrent autour de lui pour le défendre.

On recevait donc du monde à la Proutière, mais les distractions du château ne franchissaient pas la porte du cabinet de travail de Mlle de Lézardière. Son monde était ailleurs, elle vivait sous Clotaire, sous Charlemagne, sous Charles-le-Chauve, sous Hugues Capet. Elle assistait aux placités généraux, au traité de Mersen, à la transformation des

alleux en bénéfices ; se liguait avec les grands seigneurs pour résister aux invasions des Normands, et voyait ainsi s'élever en France la puissance féodale. Pour retrouver les lois de la monarchie française, elle méditait les formules de Marculfe, la loi des Allemands, les capitulaires des rois, les jugements des placités, le code théodosien, les Pères de l'Église, la correspondance des papes et des évêques, les bulles des papes et leurs décrétales, les annales d'Eginhard, les lois des Bavarois, la règle de saint Benoist, la règle des Chanoines, la loi ripuaire, la loi salique, la loi des Bourguignons, les formules angevines, les annales de saint Bertin, les écrits de l'astronome, les décrets des rois, le livre des fiefs, les textes d'Agathius, ceux de Valafride, les chartes, les diplômes, les récits contemporains. Grégoire de Tours, saint Ambroise, saint Augustin, saint Ambert, saint Isidore, saint Bernard, Sulpice-Sévère, Strabon, Ratbert, Yves, Fortunat, Alcuin, et bien d'autres dont le nom m'échappe, formaient sa société.

Cependant le baron de Lézardière, effrayé de la direction d'esprit que prenait sa fille, craignant pour elle l'espèce de défaveur qui s'attache aux femmes qui écrivent, aux femmes auteurs, comme on les appelle, le baron de Lézardière faisait tous ses efforts pour la détourner de la voie extraordinaire dans laquelle elle s'engageait. Avez-vous remarqué, Messieurs, que les grandes vocations semblent avoir besoin de rencontrer des résistances, pour se développer dans tout leur éclat ? Les oppositions ne découragent que les cœurs faibles, les convictions profondes et arrêtées puisent au contraire dans la lutte de nouvelles forces. Quand une idée s'empare de l'âme, elle la domine et la maîtrise : c'est en vain qu'on se débat contre elle ; les conseils les plus autorisés, la volonté même sont impuissants à triompher d'une obsession de tous les jours et de toutes les heures. Quoique pleine de respect et de déférence pour son père, M[lle] de Lézardière ne put donc se résigner à abandonner l'objet de ses études.

Briser une pareille résistance devenait impossible. Non pas vaincu, mais ébranlé, M. de Lézardière se décida à prendre conseil d'un ami qui méritait toute sa confiance. Dans ce moment même, une affaire importante pour le pays allait l'appeler à Paris. Depuis de longues années, le Bas-Poitou ne payait plus la dîme au clergé ; cette taxe avait été changée en un droit fixe, en vertu de je ne sais trop quel contrat. L'évêque de Luçon, Mgr Gaultier, contesta la valeur du contrat et voulut que l'ancien ordre de choses fut rétabli. Cette prétention émut vivement le pays, qui choisit pour défendre ses intérêts MM. de Lézardière, de Lespinay, aïeul du grand-vicaire actuel, et Perreau, avocat à Fontenay. C'est pendant son séjour à Paris, que M. de Lézardière renoua avec Malesherbes des relations qui n'avaient jamais été complètement interrompues, il lui confia les inquiétudes qu'il avait touchant sa fille et voulut qu'il jugeât lui-même de ses premiers écrits. Malesherbes fut frappé du caractère de l'œuvre sur laquelle il avait à prononcer; mais ne voulant pas décider seul une question qui lui paraissait importante, il s'adjoignit trois hommes, bons juges en pareille matière; c'était le duc de Nivernais, Brequigny et dom Poirier.

Que vous dirai-je de Malesherbes que vous ne sachiez mieux que moi. Issu de l'illustre famille des Lamoignon, il était conseiller d'État à 24 ans et président de la Cour des comptes à 30 ans. Il avait mérité la haine de Maupeou et l'exil, pour la fermeté qu'il avait montrée en résistant aux injonctions de la cour. A la mort de Louis XV, il éleva la voix en faveur du peuple et publia sa célèbre remontrance. Deux fois ministre, il montra toujours le même courage allié à la même modération. Rentré dans la vie privée, il n'en sortit que pour défendre son roi et le suivre bientôt à l'échafaud. Mais Malesherbes a été si grand par le cœur, qu'on a presque oublié que, grand aussi par l'esprit, il était un des savants hommes de son temps.

Comme le baron de Lézardière, le duc de Nivernais avait

embrassé la carrière des armes, mais il l'avait abandonnée de bonne heure, pour se livrer tout entier à l'étude des lettres, vers lesquelles l'entraînait un penchant irrésistible. Membre de l'Académie française et de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il remplit plus tard les plus hautes fonctions de l'État.

Brequigny, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, avait passé trois ans à compulser les chartes de la Grande-Bretagne. Travailleur infatigable, il avait publié le recueil des diplômes des chartes et des lettres, pour servir à l'histoire de France, ainsi que la collection des lois et des ordonnances des rois de la troisième race. Ses études le rapprochaient donc de celles qu'entreprenait M[lle] de Lézardière.

Il en était ainsi de dom Poirier. Un des plus savants bénédictins de l'abbaye de Saint-Maur, dom Poirier avait passé une partie de sa vie au milieu des archives de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. Associé libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, il fut nommé bibliothécaire de l'Arsenal, et, en 1802, membre de l'Institut. Il a laissé de nombreux mémoires, la plupart sur l'histoire du moyen-âge, et le onzième volume de la collection des historiens de la Gaule et de la France.

Vous voyez, Messieurs, si les hommes appelés à se prononcer sur les premiers travaux de M[lle] de Lézardière étaient des juges compétents. Leur décision lui fut très-favorable. Ils déclarèrent que les écrits qui venaient de leur être soumis avaient une grande valeur et que, loin de détourner leur auteur d'études qui pouvaient jeter une grande lumière sur la partie la plus obscure de notre histoire, il fallait au contraire l'encourager à marcher dans la voie où elle entrait d'une manière si remarquable.

Devant le concours de telles autorités, le père n'avait qu'à s'incliner ; il ne résista plus, et M[lle] de Lézardière put dès lors se livrer aux études de son choix, avec une nouvelle

ardeur. Pour répondre à la bonne opinion qu'avaient de l'importance de ses études les hommes éminents que je viens de nommer, elle se remit à l'œuvre avec un courage et une constance dont rien ne put la distraire. Malesherbes et dom Mazette avaient mis à sa disposition : le premier, les livres de la bibliothèque royale, le second, ceux des bénédictins de Poitiers. Elle puisa largement à ces deux sources et s'enrichit encore des trésors de science qu'elle y rencontra. Quand on entreprend une œuvre d'aussi longue haleine, le plus difficile n'est pas de l'écrire. Avant d'élever le monument, il en faut rassembler les matériaux épars, les examiner tous avec un soin extrême, choisir les uns, rejeter les autres, veiller surtout à ce que ceux que l'on emploie soient irréprochables. Pendant bien longtemps, Mlle de Lézardière n'eut pas d'autre soin.

On a parlé de secrétaires qui l'aidaient dans ses recherches. La vérité est que des jeunes gens qui avaient fait quelques études vinrent à la Proutière et que Mlle de Lézardière leur donna quelquefois à traduire des passages d'auteurs latins. Voilà toute leur coopération à ses œuvres. J'ai connu, dans ma jeunesse, un de ses prétendus collaborateurs, et je puis affirmer, par le souvenir qui m'en reste, qu'il ne comprenait même pas l'ouvrage à la composition duquel on prétendait qu'il avait participé ; il en aurait même raillé assez volontiers, ne trouvant rien de remarquable chez Mlle de Lézardière, sinon l'étrangeté de ses habitudes studieuses et la prétention de faire un livre dont il ne soupçonnait même pas la valeur.

Pourtant l'ouvrage était achevé et allait bientôt paraître sous le titre de *Théorie des lois politiques de la monarchie française*. Pour les amis de Mlle de Lézardière, c'était un événement ; Malesherbes en suivait avec le plus vif intérêt l'impression et avait voulu en corriger les épreuves de sa main. Voici dans quels termes dom Poirier l'annonçait au public :

« Cet ouvrage, l'un des plus savants et le plus méthodique « que l'on ait composé sur le sujet annoncé par le titre, est « le fruit de vingt années de recherches immenses et d'un « travail assidu. Le style en est simple, clair et tel qu'il con- « vient à un sujet qui n'en exige pas d'autre. C'est un vrai « phénomène au milieu de tant de productions frivoles et de « livres superficiels dont notre littérature est surchargée, « phénomène qui paraîtra plus surprenant lorsque l'auteur « aura jugé à propos de se faire connaître. »

La *Théorie des lois politiques* fut effectivement imprimée sous le voile de l'anonyme. M[lle] de Lézardière voulait tout devoir à son livre, rien à son nom. Mais dans quel temps allait-il paraître, dans quelle ville, au milieu de quels événements? On était au commencement de l'année 1792. Louis XVI, arrêté dans sa fuite et ramené aux Tuileries, n'était plus un roi, mais un prisonnier assis sur le trône ; la Constituante avait disparu, laissant, malgré son inexpérience et une grande faute politique, le souvenir impérissable de son patriotisme. Moins sage, l'Assemblée législative faisait présager la Convention. La Prusse, l'Autriche, la Sardaigne, armaient contre la révolution ; les émigrés se réunissaient sous le prince de Condé, la France allait se lever pour faire tête à tant d'ennemis. En attendant, les clubs s'agitaient, l'émeute hurlait dans les rues de Paris, les bonnes et les mauvaises passions étaient en effervescence. Ce n'était guère l'heure de disserter doctement sur la *Théorie des lois de la monarchie française* et de traiter la question de l'origine Franke ou Romaine des institutions françaises. Il est donc douteux que, dans ce moment, M[lle] de Lézardière eut trouvé des lecteurs bien attentifs ; mais l'ouvrage n'était pas encore en vente, que le magasin qui renfermait l'édition tout entière fut pillé et ses exemplaires dispersés.

Augustin Thierry s'est trompé quand il a prétendu que l'édition avait été conservée et publiée en 1801 ; cette première édition n'a jamais été dans le commerce.

Quelques mois auparavant, des malheurs personnels étaient venus atteindre, jusque dans son foyer domestique, la famille de Lézardière. Différentes versions ont circulé sur leur cause ; je transcris celle qui résulte des documents officiels que l'on peut consulter encore. Le baron de Lézardière n'avait pas émigré, mais ce n'était pas pour rester confiné dans son château et contempler tranquillement les grands événements qui s'accomplissaient, c'était au contraire pour y prendre une part fort active. La Proutière était devenue le rendez-vous de tous les gentilshommes du pays, l'on y entretenait des intelligences avec La Rouairie et l'on y préparait une contre-révolution. On se cachait si peu sur les projets de soulèvement du pays, que le château était mis en état de défense, qu'il était plein d'armes et que déjà trois cents paysans en défendaient les approches. Les rapports qui arrivaient, par différentes voies, aux Sables-d'Olonne, y répandaient l'alarme ; l'autorité militaire décida qu'il fallait savoir à quoi s'en tenir, et elle expédia un détachement sous les ordres d'un sous-officier pour faire une visite à la Proutière. Sur ces entrefaites un domestique du château fut arrêté aux portes de la ville et déclara qu'on s'y préparait à la résistance ; d'un autre côté, on prétendait avoir vu, sur la côte, des voiles suspectes qu'on supposait prêtes à se mettre en communication avec les habitants de la Proutière. Ces bruits allaient chaque jour en grossissant et agitaient une partie de la population sablaise. Le commandant de la force armée pensa que pour prévenir le mouvement royaliste prêt à éclater, il fallait, au lieu d'une simple reconnaissance projetée d'abord, faire une véritable expédition. Il y avait à cette époque, aux Sables, un bataillon de volontaires que l'on appelait bataillon de Dumouriez ; on en détacha quelques troupes qui, réunies à d'autres, venues tout exprès de l'Ile-de-Ré, partirent pour la Proutière, sous le commandement d'un lieutenant de la ligne. Mais, comme il n'arrive que trop souvent dans les discordes civiles, des gens de pillage et de rapines précédaient les troupes régu-

lières et celles-ci n'étaient pas encore arrivées, que déjà le château était en flammes. Tout en faisant la part des exagérations ordinaires dans de pareils moments, il paraît bien certain que les bruits que l'on avait répandus, n'étaient pas sans fondement. Depuis l'arrestation de Louis XVI, il s'était formé en France un parti dont le but était de délivrer le roi. Ce parti avait des ramifications dans tous les départements et correspondait avec l'émigration. Jusqu'où allaient ses projets de contre-révolution? C'est ce que nous ne pourrions pas dire et c'est ce qu'ignoraient probablement une partie de ceux qui s'engageaient dans ses rangs. Toujours est-il que la Proutière était devenue un centre de réunion pour les jeunes gentilshommes de la Vendée et que l'on y faisait entendre des paroles fort imprudentes. Les fils aînés de M. de Lézardière se donnaient beaucoup de mouvement, ils avaient quitté la marine, et, de Paris, qu'ils habitaient le plus souvent, ils tenaient le château au courant des progrès que faisait le parti et de ses espérances. Cependant l'insurrection n'était encore qu'à l'état de projet à la Proutière. Cette histoire de château fortifié et de préparatifs de guerre, existait beaucoup moins dans la réalité que dans l'imagination de certains esprits et dans la crédulité publique. Si trois cents paysans armés jusqu'aux dents avaient défendu les approches de la Proutière, ils n'auraient pas permis à quelques pillards d'y mettre le feu ; il y eut eu quelque résistance, et la troupe arrivée aurait certainement désarmé les soutiens du trône et de l'autel, et rapporté, comme un trophée, leurs armes aux Sables-d'Olonne.

Quoiqu'il en soit, M. de Lézardière fut arrêté avec sa famille et conduit aux Sables, où il devait être jugé ; mais une amnistie générale ayant eu lieu à l'occasion de l'acceptation, *par le roi*, de la constitution de 1791, il fut mis en liberté.

N'ayant plus d'abri et ne se trouvant pas en sûreté dans la Vendée, M. de Lézardière dut choisir une autre retraite ; il alla demeurer à Choisy-le-Roi, chez un ecclésiastique de ses

amis. Choisy-le-Roi est aux portes de Paris; chaque matin le jeune Charles de Lézardière s'y rendait, pour recueillir les nouvelles qui circulaient et les rapporter le soir à sa famille. Il lui arriva un jour de pouvoir pénétrer dans la salle où siégeait la Convention. La séance était solennelle et l'histoire en gardera un éternel souvenir. On y jugeait le roi Louis XVI et il entendit prononcer la sentence de mort. Vingt-trois ans auparavant, le baron de Lézardière avait représenté la noblesse du Poitou à ces brillantes fêtes de Versailles, au moment où l'on y célébrait le mariage de ce même roi avec la belle et infortunée Marie-Antoinette. L'exécution suivit de près le jugement ; le 21 janvier devait être pour la famille de Lézardière un jour d'épreuve tel que l'on ne comprend pas que le cœur de l'homme puisse résister à tant de douleurs. Inconsolable de la mort d'un de ses fils, massacré dans les journées de septembre, tremblante pour son mari et pour ses autres enfants gravement compromis, M[me] la baronne de Lézardière ne vivait plus qu'au milieu des plus cruelles alarmes. Sa santé, fortement ébranlée, ne pouvait pas résister à de nouvelles émotions ; elle mourut au moment même où le fils de saint Louis montait au Ciel. Ne la plaignons pas! Si elle eut vécu quelques mois de plus, elle eut vu l'échafaud qui s'était dressé pour son roi, se dresser de nouveau pour deux de ses enfants.

La journée n'était pas complète pour la famille. Au milieu de ce deuil d'une mère et d'un roi, un homme, les vêtements souillés et en désordre, se présente tout-à-coup et vient demander un asile. C'était l'abbé Edgeworth. Pour se préparer à la mort, Louis XVI avait voulu être assisté d'un prêtre; il avait trouvé le moyen de faire passer un billet au fils aîné de M. de Lézardière, qui était venu à Paris tenter un effort désespéré pour sauver le roi. Ce billet était ainsi conçu : *Je puis encore vous parler en roi ; envoyez-moi l'abbé Edgeworth ou à son défaut un autre prêtre.* On sait avec quel dévouement l'abbé Edgeworth accepta cette mission. Couvert du sang de Louis XVI

il avait couru d'abord chez Malesherbes, qu'il avait trouvé abîmé dans sa douleur, ensuite chez M. de Lézardière, où il était sûr de trouver un refuge. Il y resta caché trois mois. Dans les derniers jours du mois d'avril, la maison de M. de Lézardière fut un matin entourée de soldats. Mlle Charlotte de Lézardière ne doutant pas que c'est le confesseur de Louis XVI que l'on cherche, monte éperdue à sa chambre, pour l'informer du danger qui le menace. L'abbé Edgeworth se hâte de brûler des papiers qui pouvaient le compromettre, descend tranquillement, se mêle à des ouvriers qui travaillaient dans la cour, et sort sans être inquiété. Ce n'était pas lui qui était l'objet des recherches. Le bruit s'était répandu qu'il était passé en Angleterre et la police était loin de soupçonner qu'il fut si près de Paris.

La famille de Lézardière fut arrêtée et dirigée sur Paris. M. le vicomte de Lézardière n'a point oublié que son père, s'approchant alors de ses enfants, leur dit : « Mes enfants, vous savez comment de pareilles journées finissent, il faut vous recueillir et songer à Dieu. » Pourtant il en fut autrement qu'il ne l'avait appréhendé, la famille échappa aux massacreurs, et put arriver jusqu'à la prison. C'étaient des otages qui ne devaient être relâchés que lorsque les deux fils aînés de M. de Lézardière, qui s'étaient dérobés jusque-là à toutes les recherches de la police, viendraient prendre leur place. Informés du danger que courait leur père, les fils de M. de Lézardière vinrent en effet se constituer prisonniers : la révolution était implacable, ils ne sortirent de la prison que pour monter à la guillotine.

Il existe pourtant encore aujourd'hui une école politique qui prétend que la révolution n'a été sauvée que par la terrible énergie que déployèrent la Convention et le Comité de salut public. Puisque j'en trouve ici l'occasion, je veux, au nom de l'humanité outragée, protester de toute ma force contre cette doctrine de sang. Non, il n'est pas vrai qu'il fallût, pour sauver le pays, jeter, comme défi à l'Europe,

une tête de roi; non, il n'était pas nécessaire de voir la guillotine en permanence sur les places publiques; de noyer à Nantes, de mitrailler à Lyon ; d'inventer des supplices dont le souvenir fait encore frissonner d'horreur et d'épouvante. Plutôt que de sauver la France, ce sont les terroristes qui ont failli la perdre. Ce sont eux qui ont rendu la révolution odieuse à beaucoup d'hommes estimables qui ne demandaient pas mieux que de la servir; ce sont eux qui ont fait accepter par le pays tout entier, comme un immense bienfait, un gouvernement qui nous donnait la sécurité, mais qui n'était pas précisément celui des libertés publiques.

Rendu à la liberté, le baron de Lézardière trouva à son tour un asile chez l'abbé Edgeworth, qui se tenait caché près de Bayeux ; il y vécut tranquille pendant près de trois ans, et devint même une sauvegarde pour l'abbé, car on le prenait dans le pays pour un réfugié patriote de la Vendée. L'abbé Edgeworth étant passé en Angleterre, M. le baron de Lézardière ne voulut pas l'y suivre. Il venait d'apprendre que son jeune fils, actuellement le vicomte Charles de Lézardière, lequel n'avait guère à cette époque que 16 ou 17 ans, avait été fait prisonnier dans la Vendée par les républicains, et il ne voulait pas quitter la France sans s'être assuré de son sort.

Cependant, la France commençait à respirer, plusieurs émigrés étaient même rentrés sans être inquiétés, et M. de Lézardière pensait que le jour n'était pas loin où il pourrait retourner dans la Vendée pacifiée; il s'était trop hâté de concevoir cette espérance.

Les partis n'avaient point abdiqué, et la faiblesse du gouvernement encourageant leurs projets ils ne se donnaient plus la peine de dissimuler; c'est alors que le Directoire alarmé eut recours au coup d'Etat du 18 fructidor. Il confondit dans ses mesures de proscription républicains et royalistes, et M. le baron de Lézardière fut obligé de prendre avec sa famille le chemin de l'exil. Ce fut du côté de l'Allemagne qu'il tourna ses pas, il n'y resta pas moins de quatre années.

Enfin des jours meilleurs se levèrent pour la France. Le coup d'Etat du 18 brumaire n'y trouva guère que des approbateurs. Las des échafauds de la terreur et de l'impuissance du Directoire, le pays respirait enfin et espérait trouver dans la constitution des gages de sécurité et de repos. Le premier consul ne trompa point ces espérances. Bien décidé à consolider la société nouvelle, il n'entendait point rompre avec toutes les traditions du passé. Il voulait que la France se glorifiât de toutes ses gloires, et se mettait résolument à l'œuvre pour fonder un gouvernement sage et durable. En quelques mois, les autels se relevèrent, l'administration fut constituée sur des bases inébranlables, la victoire revint sous nos drapeaux triomphants, et avec elle reparurent le calme et la confiance. Pour arriver au but qu'il se proposait, de renouer le passé au présent, le premier consul inaugurait à l'intérieur une politique d'apaisement et de réconciliation. Il faisait un appel à tous les hommes de bonne volonté, groupant autour de lui les citoyens dévoués à leur patrie, pour leur faire comprendre qu'il ne peut pas y avoir de véritable grandeur pour un pays que divisent les partis et les factions. Les portes de la France se rouvrirent donc à ceux qu'en avait éloigné l'émigration, le malheur des temps et les décrets du Directoire.

Les serviteurs de l'ancienne monarchie rentrèrent en foule; plusieurs se rapprochèrent du premier consul et ne crurent pas trahir leurs premiers serments en servant la France. Les exemples vinrent de bien haut. Quelques années encore et nous verrons un ancien ministre de Sa Majesté Louis XVI devenir premier aide-de-camp de Sa Majesté l'empereur Napoléon.

La famille de Lézardière revint habiter les ruines du château de la Proutière; elle pouvait prétendre aux places et à la faveur du nouveau gouvernement, elle ne voulut rien lui demander. Elle se tint à l'écart, mais sans récrimination et probablement reconnaissante du repos que donnait à la

France l'homme extraordinaire qui présidait à ses destinées. Je suis loin d'avoir des paroles de blâme pour les royalistes qui se rallièrent au premier consul, mais la fidélité au serment est chose si respectable, que j'en aime jusqu'à l'exagération.

De ce moment, commença pour Mlle de Lézardière une autre existence. Elle avait 47 ans et pouvait, dans la force de l'âge et du talent, reprendre l'œuvre que la révolution avait interrompue. Le premier consul, comme nous venons de le dire, n'acceptait pas tout l'héritage de la révolution, il prenait le bien où il se trouvait, dans les vieilles institutions comme dans les nouvelles. Il détestait l'esprit de parti, se sentait assez fort pour braver ses clameurs, et afin que personne n'ignorât sa pensée, il avait lui-même dicté le programme d'une histoire de France et avait fait choix de l'historien. Ce choix avait même dû paraître singulier, car il était tombé sur l'un des plus fougueux défenseurs des priviléges à l'Assemblée constituante, sur M. le comte de Montlosier.

Personne plus que Mlle de Lézardière n'était propre à remplir les vues du premier consul, puisque le premier article de son programme était ainsi conçu : *De l'ancien état de la France et de ses institutions*. J'imagine donc dom Poirier, nouvellement élu membre de l'Institut, et faisant au chef de l'Etat la visite d'usage. La conversation s'engage naturellement sur les travaux historiques du récipiendaire et son interlocuteur lui fait part du projet qu'il vient de concevoir. Citoyen premier consul, répond le savant bénédictin, la moitié de votre ouvrage est fait, et je viens au nom de l'auteur vous prier de le désigner pour le compléter. Est-ce qu'après avoir lu la *Théorie des lois*, le premier consul eut hésité dans son choix, surtout en apprenant que l'historien qu'on lui présentait était une femme, que cette femme avait été l'amie de Malesherbes, qu'elle portait un beau nom et qu'elle était vendéenne?

Ai-je besoin d'ajouter que ce rêve, qui aurait pu devenir une réalité, n'appartient qu'à moi seul, et que la pensée n'en vint même pas à l'esprit de Mlle de Lézardière. Son ambition se borna à vivre au sein de sa famille, pratiquant des vertus obscures dont Dieu seul avait le secret. Ne vous attendez donc pas à trouver, dans le reste de sa vie, les épisodes émouvants que nous offrent les existences plus tourmentées.

M. le baron de Lézardière était mort à Nantes au moment où il allait rentrer à la Proutière. Les quatre enfants qui lui restaient étaient revenus, comme je l'ai dit tout-à-l'heure, habiter les remises du château qui avaient échappé à l'incendie. Ils y vécurent tranquilles dans une union profonde que le souvenir de leurs malheurs communs venait encore augmenter, jusqu'au jour où la confiance de leurs concitoyens envoya les deux MM. de Lézardière à la Chambre des députés.

Mlle de Lézardière avait une sœur, en religion Mme Sainte-Angèle, qui ne devait pas non plus rester toujours sous le toit de la Proutière.

Au moment où le Père Baudouin et Mme Saint-Benoit fondaient à Chavagnes la congrégation des Ursulines de Jésus, Mme Sainte-Angèle achetait l'ancien prieuré de Boisgroland. Son intention était d'y offrir un asile paisible aux religieuses que la révolution avait dispersées et qui regrettaient la vie du cloître. Plusieurs religieuses d'ordres différents répondirent à son appel; de jeunes pensionnaires lui furent confiées et le prieuré de Boisgroland devint non-seulement une maison de prières, mais aussi un établissement d'enseignement pour la jeunesse. Mgr Paillou, évêque de la Rochelle, lui donna des réglements à peu près semblables à ceux qu'il avait donnés aux Ursulines de Chavagnes.

L'exiguité des bâtiments rendit bientôt la maison de Boisgroland trop petite pour les religieuses et les pensionnaires. Mme Sainte-Angèle fonda différentes succursales, qu'elle éta-

blit à Tiffauges, à Saint-Denys, à Aizenay, à Napoléon et aux Sables.

Comme sa sœur, Mme Sainte-Angèle avait reçu une remarquable instruction. Elle parlait la langue latine avec une grande facilité et l'avait même enseignée à ses frères.

Le prieuré de Boisgroland est voisin du château de la Proutière. Mlle de Lézardière allait y prier Dieu et s'agenouiller au pied de la croix, seule puissance devant laquelle elle eut jamais courbé le front. Elle se mêlait quelquefois aux jeux des jeunes filles, et les anciennes élèves de Boisgroladd n'ont jamais oublié sa simplicité et la sérénité de son âme.

Lorsque Mme Sainte-Angèle eut quitté le prieuré de Boisgroland pour prendre la direction de la maison des Ursulines de Luçon, Mlle de Lézardière alla faire ses dévotions à son église paroissiale. Chaque matin, on la rencontrait, un gros livre de prières sous le bras, se rendant, toujours à pied, entendre le sacrifice de la messe. Les chaleurs de l'été ou les rigueurs de l'hiver ne l'arrêtèrent jamais. De bonne heure elle s'était endurcie contre les impressions atmosphériques; aussi, par les froids les plus rigoureux, les fenêtres de sa chambre restaient ouvertes pendant ses heures de travail. On se rappelle que pendant l'hiver de 1829, le thermomètre se tint longtemps à douze degrés au-dessous de zéro. Mlle de Lézardière avait alors 76 ans ; on remarqua que, pendant cette rude saison, pour la première fois, elle réchauffa quelquefois ses mains au feu de la cheminée. Cette verte vieillesse lui permettait de visiter elle-même les pauvres et d'accomplir discrètement et sans l'intermédiaire de personne les œuvres de charité qui lui étaient habituelles. Hormis les malheureux, qui recevaient d'elle des secours et des consolations, personne ne la connaissait plus. Aussi, lorsqu'en 1835, cette vie si bien remplie vint à s'éteindre, pas un des organes de la publicité n'annonça sa mort.

Nous sommes ainsi faits, que pour nous intéresser il faut

nous éblouir. Voulez-vous laisser un nom retentissant et devenir peut-être le favori de la multitude? abandonnez-vous à la fougue de vos passions; jetez-vous à corps perdu dans les luttes et les aventures; votre histoire sera semée d'événements extraordinaires, et elle aura, pour ceux qui la liront, tout l'attrait du roman.

Mais que la raison vous serve de guide, votre vie sera trop simple et la route que vous suivrez trop peu accidentée, pour appeler l'attention des hommes. En dehors des événements généraux dont nous ne sommes pas les maîtres, aucun incident personnel ne viendra troubler votre existence. Les mois succèderont aux mois, les années aux années, le devoir à remplir sera toujours le même, et la marche du temps n'en changera ni la régularité ni la monotonie. Une page de votre vie sera votre vie tout entière.

Pourtant le nom de M[lle] de Lézardière ne devait pas demeurer dans un éternel oubli. Comme l'a si bien dit M. Mourain de Sourdeval, *le jour de la justice se leva, mais par des lueurs tardives et lointaines.* M. de Savigny, dont M. Miguet vient de prononcer l'éloge à l'Institut, avait pu se procurer un exemplaire de la *Théorie des lois politiques de la monarchie française*. Il fut frappé du mérite de l'ouvrage et surtout de la vaste érudition qu'il renfermait; et le déclara bien supérieur à tout ce qui avait été écrit jusque-là sur cette matière. L'attention du monde savant fut éveillée par cette appréciation, partie de si haut et de si loin, et tous ceux qui s'occupent d'histoire voulurent connaître un livre fermé depuis si longtemps; seulement le moyen ne répondait pas au désir général, l'édition avait été presque entièrement détruite, et les rares exemplaires échappés au pillage se vendaient à des prix excessifs.

Ce fut alors, qu'encouragé par MM. Guizot et Villemain, dont il garde le meilleur souvenir, M. le vicomte de Lézardière se décida à en publier une nouvelle édition. La première avait été divisée en deux époques, et s'arrêtait à la fin du règne

de Charles-le-Chauve. Elle ne remplissait pas moins de huit volumes et était partagée en trois parties : *Discours, sommaires des preuves, preuves*. Le discours était l'histoire proprement dite, résumée en chapitres courts, substantiels, un peu dogmatiques à la manière de Montesquieu. Le nom qu'il porte indique assez ce que c'était que le résumé des preuves. Les preuves comprenaient une masse de documents et de textes, presque tous écrits en latin avec la traduction française en regard : c'étaient les pièces justificatives de l'ouvrage. Mlle de Lézardière n'avait pas demandé qu'on jugeât sur sa parole, mais bien sur des témoignages authentiques et irrécusables ; elle ne voulait pas que l'on pût penser qu'elle s'était quelquefois abandonnée à son imagination, comme l'avaient fait avant elle Boulainvilliers, Dubos et Mably.

La dernière édition de la *Théorie des lois* a paru en 1844. L'ouvrage est resserré en quatre volumes in-octavo ; il contient une troisième époque, celle qui s'étend depuis Charles-le-Chauve jusqu'à saint Louis. Seulement, dans cette dernière, les preuves manquent, les cahiers qui les renfermaient ayant été perdus en 1793. Les traductions en français ont également été supprimées.

En lisant attentivement ce livre, on est étonné, je dirais presque effrayé de l'érudition qu'on y rencontre. J'avais eu, un instant, l'intention de mettre sous vos yeux les noms des auteurs dont les extraits s'y trouvent consignés, j'ai dû y renoncer, craignant, par cette longue énumération, de fatiguer votre attention. Non-seulement Mlle de Lézardière possède les classiques latins, mais aussi les écrivains du moyen-âge et plus particulièrement ce que les bénédictins ont écrit sur notre histoire. Ces ouvrages lui sont aussi familiers que peuvent être à nos esprits un peu superficiels, les œuvres de littérature les plus en vogue.

Je n'ai point oublié, Messieurs, que je n'ai pris avec vous qu'un engagement, celui de chercher dans la *théorie des lois*

politiques de la monarchie française le caractère et l'esprit politique de son auteur, laissant à d'autres le soin de discuter ses mérites. Pour remplir cet engagement, il n'est pas indispensable de suivre Mlle de Lézardière dans ses savantes recherches, il suffit de savoir lire. Son thème, en effet, est des plus simples et ne se dément jamais; elle le suit à travers les âges, avec la perspicacité de la science et la conviction la plus profonde. Ce thème le voici en deux mots :

Le despotisme, qu'il vienne des rois ou des peuples, est une anomalie; le premier peut être quelquefois une nécessité politique, mais il ne doit être accepté qu'à condition qu'il soit de courte durée, car s'il se prolonge il fait le malheur des peuples et se trouve fatalement entraîné vers sa ruine. Les seuls gouvernements durables, sont les gouvernements pondérés, ceux où le pouvoir se partage entre le monarque et la nation. Seulement, les éléments de pondération doivent varier suivant les lieux, les temps, les nations, et présenter par conséquent des constitutions différentes dans leur forme, mais les mêmes dans leur essence.

Après avoir jeté un coup-d'œil rapide sur les temps les plus anciens et être remontée jusqu'aux époques patriarcales, Mlle de Lézardière nous montre les républiques grecque et romaine s'affaissant quand elles n'ont plus de contre-poids, et l'empire romain tombant en dissolution quand l'autorité du sénat est anéantie. Refoulés dans leurs forêts par les Romains, mais jamais asservis, les peuples de la Germanie deviennent envahisseurs à leur tour et les anciens maîtres du monde vont être les esclaves de leurs farouches ennemis. Au milieu du démembrement général du plus vaste empire qui jamais existât, la monarchie Franque se fonde dans la Gaule pour durer quatorze siècles. Le secret de cette longue existence s'explique par deux mots : *Gouvernement mixte*. La mise en scène changera, les acteurs ne seront pas les mêmes, mais nous trouverons toujours le gouvernement, fort quand il sera partagé; l'orage commencera quand l'équi-

libre sera rompu, et le jour où le pouvoir absolu, détruisant à son profit le système de pondération, se croira à l'apogée de sa gloire et de sa puissance, il glissera vers l'abîme qui finira par l'engloutir.

Ce sont ces différentes phases de transformation des corps constitutifs de la monarchie que Mlle de Lézardière suit attentivement, dissipant, avec le flambeau de la science, les ténèbres qui les obscurcissent. Sous la première race et sous les deux premiers rois de la seconde, le contre-poids de la royauté c'est le peuple lui-même ; or, le peuple, c'était la nation armée, les vainqueurs étant tous soldats, les vaincus tous esclaves. Les lois, les règlements, les affaires de la royauté et du peuple se faisaient dans des placités ou assemblées générales. Les placités se réunirent d'abord une fois, puis deux fois chaque année. Les lois étaient discutées devant le roi, par les conseillers en titre et les grands qui leur étaient adjoints dans cette circonstance. Le chef de l'État, de son propre mouvement ou d'après la demande du peuple, les présentait à l'assemblée générale, et, pour être définitivement adoptées, il leur fallait la double sanction du prince et de la nation.

« On remarque dans ces lois, dit Mlle de Lézardière, une « attention égale à prévenir les entreprises des rois contre « la liberté du peuple, et les entreprises du peuple contre « les prérogatives de la royauté ; et cette balance est vérita- « blement le caractère du gouvernement monarchique. En « effet, qu'est-ce qu'une monarchie ? C'est un État qui a un « chef unique et irrévocable, à qui les lois ont conféré un « grand pouvoir ; mais dont les sujets peuvent conserver et « défendre, contre les volontés arbitraires du prince, les « droits et les propriétés qu'ils tiennent des lois.

« Dans tout État où le peuple exercerait la puissance légis- « lative indépendamment du roi, le peuple pourrait abroger « la royauté par une loi nouvelle et ramener tout-à-coup « l'égalité républicaine ; le monarque ne serait plus irrévo-

« cable, il n'y aurait par conséquent plus de monarchie.

« Dans tout État où le prince serait seul législateur, le « prince pourrait prononcer, par une loi nouvelle, l'anéan« tissement des droits et des propriétés du peuple ; il n'y « aurait alors plus de droits, plus de propriétés garanties « aux sujets, par conséquent plus de monarchie.

« La véritable monarchie n'existera donc jamais que dans « un gouvernement où la loi de l'indivisibilité de sa puis« sance législative entre le roi et le peuple aura fondé la « sûreté de l'État du prince, la sûreté de l'État des sujets, « sur la fixation inébranlable de leurs droits respectifs. »

Sous les successeurs de Charlemagne, l'élément de contrepoids va se modifier profondément et présenter une face nouvelle.

Les dissentions intestines qui régnaient dans la famille de Louis-le-Débonnaire avaient fait éclater la guerre entre le père et les enfants, et personne n'ignore ce que la nation souffrit de ces discordes civiles. Pour rassurer ses sujets, contre l'éventualité de leur retour, Charles-le-Chauve, à son avènement au trône, se dépouilla volontairement, au placité général de Mersen, de tous ses droits à réunir et commander la nation armée. L'effet de cet acte d'abandon fut désastreux. le monarque n'ayant plus d'armée, des bandes de Normands purent traverser impunément le territoire français et y commettre les plus horribles déprédations. Le malheur de tous devint si grand, qu'en l'absence de l'autorité et de la protection royale, grands et petits sentirent la nécessité de se réunir et de faire une ligue contre les invasions des barbares. Les grands multiplièrent les bénéfices pour avoir des vassaux. D'un autre côté les petits seigneurs et les hommes libres se rapprochèrent des seigneurs plus puissants qu'eux, s'inféodèrent à leur personne, préférant être vassaux, avec une protection puissante, qui leur donnât la sécurité, qu'avoir une liberté sans lien de cohésion, qui laissait exposée aux violences de l'ennemi leur fortune et leur vie.

Telle fut l'origine de la féodalité, tel fut le nouveau contre-poids à l'autorité royale. Dans ce partage du pouvoir, la royauté se trouva bien affaiblie; le traité de Mersen lui avait porté un coup dont elle ne devait pas se relever. La féodalité, puissamment organisée, grandit démesurément sans rencontrer d'obstacles jusqu'au jour où chaque seigneurie devint une véritable monarchie, calquée sur la monarchie de Pépin et de Charlemagne.

Mais le gouvernement féodal ne tarda pas à s'apercevoir des dangers de la décentralisation, il remit la couronne qui tombait des mains débiles des derniers Carlovingiens entre celles du seigneur possédant le plus grand fief du royaume. Hugues Capet monta sur le trône de France.

Je pourrais poursuivre, Messieurs, vous faire assister à la naissance du tiers état, vous montrer ce corps ne jouissant d'abord que de pouvoirs municipaux, puis grandissant lentement et arrivant par un progrès incessant à faire partie de ce pouvoir pondérateur si cher à Mlle de Lézardière. Mais des développements trop étendus n'entrent point dans le plan que je me suis proposé. Je cherche moins, je le répète, dans le livre de Mlle de Lézardière notre histoire que son propre caractère. Je vous en ai assez dit d'ailleurs, pour vous montrer que si Montesquieu a rendu à l'humanité ses titres qu'elle avait perdus, Mlle de Lézardière a retrouvé ceux de la monarchie française. C'est en effet à l'examen de nos institutions que s'attache principalement, dans ses études historiques, l'auteur de la *Théorie des lois*. Elle ne prend d'un règne, que ce qui lui est nécessaire pour en déterminer l'esprit, et du récit, que ce qui lui est indispensable pour en tirer ses déductions. Écrivain méditatif, elle appartient beaucoup plus à l'école philosophique qu'à l'école descriptive ; M. Guizot s'en rapproche, M. de Barante s'en éloigne. Il manquerait un trait à sa physionomie, si je m'arrêtais en ce moment. Vous avez vu cette fille si humble, si soumise, si prête à accepter avec résignation tous les sacrifices qu'il plairait à Dieu de lui im-

poser ; vous allez la trouver ayant dans les matières religieuses la même fermeté, la même élévation d'idées qu'elle apportait dans la contemplation des choses humaines.

Mais ici, plutôt que de vous présenter une sèche et froide analyse, je vais, puisque j'ai l'auteur sous la main, en détacher quelques lignes, cela vaudra mieux que tout ce que je pourrais en dire.

« La puissance ecclésiastique déposée entre les mains des « évêques, loin d'être elle-même la règle, a des bornes « qu'elle ne saurait franchir sans usurpation, et qui assurent « d'autant plus à la puissance temporelle sa souveraineté et « son indépendance, que les maximes qui déterminent la « nature et les bornes des deux puissances, résultent de la « morale et des dogmes de l'Église catholique, invariables « par leur nature et sur laquelle la volonté personnelle des « évêques n'a nul empire.

« La puissance ecclésiastique, qui n'existe sur la terre que « pour annoncer et faire observer les lois de la religion, est « purement spirituelle, parce que tirant toute sa force de la « persuasion qui attache les fidèles aux vérités révélées, elle « ne dispose que des biens que la foi nous découvre ; elle ne « commande qu'aux consciences et leur laisse l'entière liberté « d'obéir ou de désobéir, suivant qu'elles croient ou ne « croient pas.

« La puissance ecclésiastique trouve sa force dans le droit « qui la caractérise d'intimer aux fidèles les lois de la reli- « gion.

« C'est au nom de Dieu qu'elle est autorisée et obligée à « leur commander d'opposer aux ordres incompétents du « gouvernement, la seule arme dont l'usage soit permis à « ceux à qui le pouvoir politique est étranger, la résistance « passive et invincible des martyrs qui se réduit à fuir et à « mourir plutôt que de céder.

« C'est au nom de Dieu que la puissance temporelle est « autorisée à commander aux fidèles ses sujets, de désobéir

« aux ordres incompétents des évêques, et d'employer, con-
« tre les auteurs et les complices des usurpations du sacer-
« doce, la force coercitive dont il appartient au gouverne-
« ment de diriger l'usage contre toute rébellion.

« Les deux puissances (la puissance spirituelle et la puis-
« sance temporelle) étaient renfermées dans leur véritable
« limite, mais elles la franchirent l'une et l'autre, lorsque de
« l'aveu des évêques de France, les lois temporelles ordon-
« nèrent à la puissance exécutrice de contraindre les pé-
« cheurs à subir, au gré des évêques, la pénitence publique.
« C'était donner à chaque évêque le droit d'imposer des
« pénitences forcées et vraiment afflictives, puisque la péni-
« tence publique séparait absolument les citoyens de la société
« civile. C'était donc attribuer à la puissance spirituelle une
« puissance coercitive qui n'était pas de son essence. »

Enfin, Messieurs, je termine ces citations, que vous n'aurez pas trouvées trop longues, par cette dernière que je livre à vos méditations et dont la portée s'éloigne singulièrement de l'interprétation que quelques écrivains ont donné au droit divin des rois.

« Toute puissance vient de Dieu, sans doute, mais pour
« établir toutes les puissances temporelles Dieu se sert du
« ministère des hommes ; et, dans l'ordre ordinaire de la
« Providence, il abandonne à la raison humaine la dispensa-
« tion des lois politiques qui établissent immédiatement les
« diverses puissances temporelles légitimes. »

Maintenant, Messieurs, si vous voulez connaître le jugement des contemporains sur le fond de ce livre, sur ses mérites et ses défectuosités, lisez ce qu'en disent MM. Guizot et Augustin Thierry.

Je fais pourtant mes réserves à l'égard de ce dernier. Je ne puis m'empêcher de penser qu'il n'ait lu la *Théorie des lois politiques* un peu superficiellement, car il prétend que se bornant à réfuter l'historiographe Moreau, Mlle de Lézardière semble avoir les mêmes idées que l'abbé Dubos et

Mably, tandis qu'elle consacre plusieurs pages à combattre leur système.

Quant à l'auteur de la *Civilisation en Europe,* indépendamment de ce qu'il en a écrit, M. le vicomte de Lézardière aime à répéter, avec un juste orgueil fraternel, ce mot du grand historien : « Monsieur, avant mademoiselle votre sœur, l'histoire de France était un livre fermé, c'est elle qui l'a ouvert la première. »

Lisez encore l'excellent article publié par M. Mourain de Sourdeval, dans le bulletin de la Société d'Emulation, article dans lequel, sur un seul point, je regrette de ne pas me trouver d'accord avec notre savant collégue. Mlle de Lézardière s'est arrêtée au moment où le régime féodal allait voir sa forte organisation sapée par l'autorité royale; et l'on s'est demandé comment elle eut envisagé ce nouvel ordre de faits, si, poursuivant son œuvre, elle eut passé de l'examen de la constitution féodale à l'examen de la constitution du pouvoir absolu. M. Mourain de Sourdeval croit qu'il est facile de se fixer sur cette question, et il ne lui paraît pas douteux que l'auteur de la *Théorie des lois* n'eut applaudi à la centralisation de tous les pouvoirs entre les mains d'un seul, comme à un véritable progrès social.

« L'administration royale, dit M. Mourain de Sourdeval, « devint ainsi la seule et vraie constitution de la France; elle « fut bénie des peuples, parce qu'elle s'était substituée à la « féodalité, et cette singulière constitution du pouvoir « absolu a pu se flatter autant que toute autre d'être écrite « au cœur des Français. »

Je ne veux point discuter cette thèse fort soutenable, sans doute, mais je crains bien qu'en parlant ainsi, M. Mourain de Sourdeval n'ait pris sa propre pensée pour celle de Mlle de Lézardière. Mes doutes sont fondés sur l'étude que j'ai faite de son livre et de son caractère. En effet, en lisant attentivement la *Théorie des lois politiques*, de la troisième époque, on voit avec quelle complaisance Mlle de

Lézardière s'est arrêtée devant la constitution du régime féodal ; comme elle s'est étudie à nous prouver que cette époque a été calomniée ; que la hiérarchie sociale était constituée par des liens puissants ; que ces liens, établis par un accord mutuel entre les parties, étaient basés sur la religion, l'équité et la justice ; que le nom de régime du bon plaisir appliqué à la féodalité est une accusation qui ne peut pas soutenir la discussion ; qu'enfin la loi offrait à tous les citoyens des garanties qu'ils n'avaient pas trouvées jusque-là. Mlle de Lézardière craint tellement de n'être pas comprise, qu'au risque de se répéter, elle y revient sans cesse ; puis elle ajoute : « Tel était l'état du peuple à cette époque, la plus « heureuse qu'il ait connue, qu'on n'y voyait presque point « de familles dépourvues de propriétés et dont l'existence « dépendît de travaux à la journée, qui sont aujourd'hui la « seule ressource d'une nombreuse partie des gens de la « campagne. »

Il y a loin de là, comme on le voit, à la thèse de M. Mourain de Sourdeval. Je sais bien qu'il y a deux choses distinctes dans un gouvernement, le régime administratif et le pouvoir exécutif. Je ne conteste pas qu'ils peuvent être indépendants l'un de l'autre, qu'on peut aimer le premier et détester le second. Il est permis en effet d'avoir peu de goût pour le despotisme de Louis XIV, et il faudrait être insensé pour ne pas approuver les réformes administratives de Colbert ; reste à savoir pourtant si ces réformes n'auraient pas pu s'obtenir en conservant les pouvoirs légaux. Mais il m'est bien difficile d'admettre que Mlle de Lézardière eût pu jamais bénir *l'administration royale devenant la seule et vraie constitution de la France,* se passant par conséquent des assemblées des notables et du Parlement. D'ailleurs, le respect du droit, l'amour de la liberté, la haine de la violence et de l'arbitraire, qui formaient le fond de son caractère, permettent de douter qu'une administration procédant du régime absolu l'eût comptée au nombre de ses admirateurs.

Nous ne la voyons jamais, en effet, s'étayer de cette maxime immorale de la fin justifiant les moyens; jamais elle ne s'incline devant une puissance dont l'origine est illégitime et les moyens d'action déshonnêtes.

Croyez-vous, par exemple, que la ruse et la perfidie de Louis XI, ce grand niveleur, eussent trouvé grâce devant Mlle de Lézardière, alors même que sous son règne la France eût été agrandie de plusieurs provinces?

Croyez-vous que cette âme si loyale ne se fût pas révoltée à la vue d'Henri III, faisant assassiner, à Blois, le duc de Guise qui tenait la royauté en échec?

Si le droit ne manque pas d'une manière absolue à Richelieu, pense-t-on que Mlle de Lézardière lui eût pardonné ses rigueurs inexorables, l'exécution de Montmorency, celle de Cinq-Mars, celle surtout de De Thou, coupable seulement de n'avoir pas trahi le secret de son ami?

Qu'eut-elle pensé d'Anne d'Autriche, tour-à-tour fière et humble devant le Parlement qu'elle trompait toujours; d'Anne d'Autriche, contre laquelle ont pesé, à cette occasion, les accusations les plus graves?

Qu'eut-elle dit de la fronde, cette révolte légitime du peuple, mêlée d'éléments si divers et d'aspirations si opposées, que son triomphe eût été une calamité publique?

Mlle de Lézardière eut-elle encore applaudi Louis XIV, venant au sein du Parlement un fouet à la main, pour faire enregistrer un édit, elle qui avait écrit ces lignes : « Ce corps, « (le Parlement) dont l'existence fut dans tous les temps « utile aux rois, précieux à la nation, redoutable au seul des- « potisme. » Il est donc, d'après cela, raisonnable d'admettre qu'en aucun temps, le gouvernement absolu n'eut obtenu les préférences de Mlle de Lézardière.

Est-ce à dire, que remontant le cours des événements, elle eût voulu rendre à la France le régime féodal qui avait été le principal objet de ses études; nul ne pourra lui prêter une pensée aussi ridicule; tout au plus pourra-t-on supposer que

jetant les yeux sur l'Angleterre, où une aristocratie intelligente a été la première à travailler au développement des libertés publiques, elle n'ait rêvé pour son pays la même forme de gouvernement; mais j'aime mieux croire que les principes de l'égalité devant la loi n'étaient pas faits pour effrayer son âme, et qu'avec Malesherbes elle eut compris la nécessité des réformes politiques et sociales.

Que plus tard, à la vue des flammes qui dévorent le cabinet de travail où elle a amassé tant de richesses historiques et passé vingt années de sa laborieuse jeunesse; qu'en présence de Louis XVI montant sur l'échafaud et suivi de près par son vertueux défenseur; de trois de ses frères emportés par la tourmente révolutionnaire; de son père obligé, pour échapper à la mort, de se réfugier sur la terre étrangère; Mlle de Lézardière, errant elle-même sur le sol français, ne se sente un instant troublée et ne maudisse la révolution, en la confondant avec ses abominables excès; il n'y aurait là rien qui dût nous surprendre, quand nous avons vu plusieurs de ceux qui avaient donné le plus de gages aux idées nouvelles, se retourner contre elles. Eh bien! non, la fermeté de son âme n'eut point de ces défaillances; quoique si cruellement éprouvée, elle ne perdit rien de ses convictions premières; elle fit deux parts de la révolution, l'une qu'il fallait réprouver, l'autre qu'on devait accepter et défendre.

« Nourrie, pour ainsi parler, des traditions de l'antique « monarchie, écrit M. le vicomte de Lézardière, Mlle de Lézar-« dière se rattacha, en 1814, aux conditions de la monarchie « nouvelle; elle était trop éclairée pour penser que la royauté « dont elle avait présagé la chute au XVIIIe siècle, pût renaître « aux conditions sous lesquelles elle avait succombé. Elle « espéra voir assurés par la charte les deux objets de son « culte, la monarchie et la liberté, convaincue que les limites « imposées au pouvoir sont la garantie de son droit et la « condition de sa durée. »

Ainsi donc, à la question soulevée par M. Mourain de

Sourdeval, on peut répondre : Mlle de Lézardière fut restée fidèle aux principes de toute sa vie ; elle eût regardé le despotisme comme une atteinte portée à la dignité humaine, et elle eût servi, de sa plume, la même cause que défendit sous la Restauration, avec tant de patriotisme et de talent, ce groupe des vrais amis de la royauté, au milieu duquel M. le vicomte de Lézardière occupa une place si distinguée.

Ces lignes étaient écrites quand le voile qui nous dérobait quelques traits de la physionomie de Mlle de Lézardière est tout-à-coup tombé devant moi. On avait cru jusqu'à ce jour que l'auteur de la *Théorie des lois de la monarchie française* avait, en 1792, brisé sa plume, pour ne jamais la reprendre. Je dois à la confiance de sa famille la communication de ses œuvres inédites, écrites il y a plus de soixante ans, embrassant des temps se rapprochant de notre époque. Elles sont la continuation de son premier livre et en offrent l'importance et toutes les qualités. C'est donc de cet ouvrage qu'il me reste à vous parler aujourd'hui. Dès ce moment, abandonnant le champ des suppositions, je puis affirmer ce que je ne faisais que soupçonner tout-à-l'heure. Il n'est plus nécessaire, en effet, de se livrer à une espèce d'étude psychologique pour découvrir la pensée de Mlle de Lézardière ; elle apparaît exprimée sans réticences, en termes si nets et si tranchés, elle est tellement dégagée de toute obscurité, qu'il suffit d'ouvrir son livre pour en être ébloui.

Le manuscrit de Mlle de Lézardière se compose de sept livres qui, bien que se reliant par quelques points communs, peuvent se lire séparément. Le premier livre traite de la magistrature souveraine. Je ne me dissimule pas que plusieurs des questions qu'il renferme, et que je dois aborder, touchent à la science du jurisconsulte, et que je suis exposé

à parler une langue étrangère à mes études. Je me sens pourtant entraîné, dans cette voie, par un attrait singulier, comme ces voyageurs, que le désir de voir et de s'instruire pousse vers des régions inconnues. Rassurez-vous, pourtant, je ne vous lirai qu'un résumé succinct d'un ouvrage de longue haleine, et je m'abstiendrai presque toujours de mêler ma pensée à celle de l'auteur, dans la crainte de dénaturer cette dernière.

Les Francs avaient conquis les Gaules et réduit les Gallo-Romains à l'état de servitude. Les farouches vainqueurs, tout en faisant main basse sur les biens des vaincus, finirent par s'appliquer leurs lois. Ce fut le clergé, le plus grand élément de civilisation que la France ait eu pendant dix siècles, qui le premier appliqua le droit romain à sa propre juridiction. De bonne heure, le Midi de la France l'adopta et le royaume se trouva divisé en pays de droit écrit et pays de droit coutumier. Mais les provinces de droit coutumier s'éclairèrent aussi des lumières du droit romain. Il faut distinguer pourtant, si le droit romain devint le droit français; c'est du droit civil que nous voulons parler; le droit politique, le droit de nos libertés, nous vient de nos pères, et non des empereurs romains.

Le Parlement avait remplacé l'antique cour royale, il ne se bornait pas à appliquer la loi en dernier ressort; ses attributions étaient bien plus étendues, comme nous le verrons tout-à-l'heure. Les épreuves judiciaires ayant disparu, les justiciables s'adressèrent à la justice du pays, par suite les appels devant le Parlement devinrent plus fréquents, et il fut nécessaire d'avoir un Parlement sédentaire. Le Parlement se composa mi-partie de clercs, mi-partie de laïcs. Le clergé se recrutait dans le tiers-état comme dans la noblesse, et les membres laïcs pouvaient aussi être pris dans les deux autres ordres. Le Parlement représentait donc les trois ordres, c'est-à-dire la nation tout entière. En dehors des membres sédentaires, obligés de résider à Paris et d'assister aux séances, on

lui adjoignit les princes et les grands du royaume dont la participation était facultative. Tous ensemble formaient le grand conseil. Le ministère public était composé d'un procureur général et de deux avocats généraux. Le chancelier représentait le roi et présidait le Parlement. Les affaires se multipliant, il fallut créer des maîtres des requêtes qui eurent droit de siéger au Parlement. Comme ils avaient besoin de nombreux expéditionnaires, on créa des secrétaires ou notaires, qui furent érigés en *offices publics* par Philippe-le-Bel. Les avocats furent de deux ordres, ceux qui conseillaient et ceux qui poursuivaient ; ils jouissaient d'une grande considération. *Avocasserie* et chevalerie est tout un, disait-on ; il en était bien autrement des procureurs : *Vile opus,* s'écrie Boutellier.

Les huissiers furent chargés des significations, les sergents d'arme à cheval de l'exécution des arrêts.

Le Parlement ne pouvant suffire à tout, les affaires de police furent jugées par la cour du Châtelet présidée par le prévôt-royal de Paris. Il y eut exception pour les officiers de la maison du roi et ses commensaux, qui étaient jugés par la Cour des requêtes de l'hôtel. La Chambre des comptes avait des attributions spéciales que son nom indique assez ; elle était composée de membres du Parlement, mais la juridiction était subordonnée à celle de la Cour souveraine. Les trésoriers furent institués pour décharger la Chambre des comptes d'affaires trop multipliées, les généraux des monnaies vinrent compléter cette juridiction. Cette magistrature était inamovible, ce n'est qu'arbitrairement que quelques-uns de ses membres furent dépouillés de leur charge par le despotisme des rois. Il n'y avait qu'une exception à cette règle, elle concernait les magistrats reconnus coupables de prévarication.

Les juridictions et offices des eaux et forêts, des maîtres des ports et passage n'étaient pas très-relevés ; le fisc vou-

lant, par la vénalité, en tirer de fortes sommes, les érigea en offices de premier ordre.

Les grands officiers du palais avaient des juridictions particulières, de grands avantages étaient en outre attachés à leurs charges.

Les grands officiers militaires furent ceux chez qui la puissance royale se déléguait tout entière. Le premier de ces grands offices fut celui de connétable.

Longtemps le droit civil avait régi l'armée, mais les excès des soldats étant devenus excessifs, il fallut songer à une juridiction plus sévère et plus expéditive, telle fut l'origine des prévôtés.

Au reste, toutes ces différentes juridictions relevaient du Parlement qui en recevait les appels. Il pouvait même saisir directement certaines affaires, telles que celles qui lui étaient présentées par les pauvres et les veuves; témoin un charbonnier qui, ayant porté plainte au Parlement contre un officier du roi qui l'avait battu, vit sa cause retenue.

En dehors du droit civil, le Parlement avait des droits politiques bien définis. On se rappelle qu'au commencement de la monarchie, les lois se faisaient dans les placités généraux, par le peuple et par le roi; le Parlement qui représenta le peuple, devait avoir les mêmes droits. Tous les actes royaux devaient donc lui être déférés, afin qu'ils fussent vérifiés, publiés, enregistrés. Cette sanction du Parlement était indispensable pour leur donner toute autorité; autrement, la nation ne leur devait pas obéissance.

Les Parlements de province avaient été créés comme une nécessité pour les justiciables. Leurs règlements étaient les mêmes que ceux du Parlement de France; mais pendant que celui-ci était d'institution fondamentale, les autres cours étaient susceptibles de modifications et même d'abolition.

Le Parlement, par sa sagesse et son énergie, se montrait à la hauteur de ses hautes fonctions. Sa composition et le soin de sa formation étaient une garantie du savoir et de l'inté-

grité de ses membres. Il se recruta longtemps par l'élection faite dans son sein, et quand la vénalité des offices eut envahi jusqu'à la cour souveraine, on n'y put entrer qu'après avoir donné des gages de moralité et avoir fait preuve de capacité. Tel fut même l'esprit de corps de cette grande assemblée, que plusieurs de ceux qui plus tard y entrèrent par intrusion, en furent pénétrés.

Ces préliminaires un peu longs étaient indispensables pour vous faire comprendre l'usage que le Parlement fit de ses droits, la résistance à la fois ferme et respectueuse qu'il opposa aux prétentions despotiques des rois, jusqu'à ce qu'il succomba sous les coups qui lui furent portés par le plus puissant et le plus absolu des monarques.

Les premiers princes de la maison de Valois avaient respecté tous les droits du Parlement et avaient trouvé une grande force dans l'appui de ce corps. Mais l'indigne fils de Charles VII, qui s'était déjà défait, par le crime, des grands du royaume, prétendait régner sans contrôle, et se trouvait par conséquent gêné par un corps dévoué avant tout à la justice.

Louis XI entendait qu'on ne fût dévoué qu'à sa personne. Il prétendit donc nommer directement les membres dû Parlement, mais une résistance invincible lui fut opposée. Il ne fut pas plus heureux quand il voulut subroger à deux magistrats existants, deux magistrats nouveaux. Enfin, en 1841, ayant cité devant le grand Conseil un membre du Parlement, la Cour défendit à celui-ci d'obéir.

Plus tard les deux principaux ministres de Louis XI furent solennellement condamnés par le Parlement.

Les commissions extraordinaires qui, suivant l'expression de Mlle de Lézardière, *furent un instrument de despotisme, pour ce roi pervers*, ne purent vaincre l'inébranlable fermeté du Parlement ; les États de Tours protestèrent contre elles, et le prince d'ordinaire inexorable fut pourtant obligé de faire droit à leurs réclamations.

Mlle de Lézardière arrête volontiers ses regards devant les grandes figures des magistrats de cette époque. L'avocat général des Ursins poursuivant le duc de Lorraine, malgré la protection du duc de Bourgogne tout puissant à Paris; l'avocat général Barbier défendant les prérogatives de la royauté contre la faction d'Armagnac; le procureur général Cousinet soutenant la cause des libertés de l'Église gallicane, contre les entreprises de la cour de Rome; le procureur général Saint-Romain s'opposant à l'abolition de la pragmatique sanction et répondant à l'évêque d'Evreux qui lui adressait des menaces : *Qu'il était délibéré de tout perdre avant de faire chose qui fut contre son âme;* enfin le président La Vacquerie déclarant à Louis XI, au nom du Parlement : *Que ce corps était disposé à souffrir tout ce qui lui plaisait, plutôt que d'agir contre sa conscience, en vérifiant les édits qu'il lui avait envoyés.* La fermeté de ces grands magistrats est tellement sympathique à Mlle de Lézardière, qu'elle n'en parle qu'avec admiration.

Le Parlement, si jaloux de ses prérogations, ne montrait pas moins de fermeté quand il s'agissait de défendre celles de la couronne contre les factieux.

Ayant repris son rôle politique sous le glorieux règne de Henri IV, il combattit jusqu'à la mort de ses plus illustres membres les factions vendues à l'Espagne. Il opposa la loi salique aux audacieuses prétentions du duc de Guise qui voulait violer le droit héréditaire du roi.

Enfin, c'est lui qui ramena à leur roi légitime Paris et le reste de la France.

Aussi Henri IV reconnaissait-il que c'était à son Parlement qu'il devait la couronne.

Mais ce grand roi excepté, tous les souverains, à partir de François Ier, en sapèrent les bases.

Les rois prétendirent que le grand conseil et le conseil privé fissent partie du Parlement. Cette intrusion altérait profondément la Constitution de la cour, car les membres du

conseil privé nommés par le souverain ne pouvaient avoir aucune indépendance.

« On sait, dit Mlle de Lézardière, que lorsque Henri II « voulut accorder à tous ceux de ce conseil la séance au Parle- « ment, son édit fut repoussé par une opposition unanime.

« Les rois de France s'affranchirent cependant de la Cour « suprême, qui pendant des siècles fut le centre de leur puis- « sance souveraine, pour asseoir leur trône sur deux corps « instrus qui ne tenaient point à la Constitution, et qui, l'un « comme l'autre, bornés à l'office d'instruments de la royauté, « devinrent les instruments du pouvoir absolu qui finit par « causer la perte de la royauté. »

La vénalité altéra profondément le Parlement lui-même en multipliant les offices et augmentant indéfiniment le nombre de ses membres.

La pairie était devenue le prix de la faveur; les pairs voulurent prouver, dans un long mémoire, que c'était à eux qu'appartenaient les pouvoirs politiques qu'usurpait le Parlement.

Mlle de Lézardière s'attache à réfuter cette prétention et trouve la preuve de son erreur dans les arguments même que l'on invoqua pour établir la légitimité d'un droit imaginaire.

Ce fut en effet un moyen d'attaque plusieurs fois employé contre le Parlement. Trop souvent les rois lui contestèrent ses droits politiques, pour ne lui reconnaître que des droits plus restreints. Le chancelier Duprat, le chancelier Olivier, le chancelier de Lhospital lui-même, avaient voulu faire du Parlement un simple tribunal civil. Ce fut encore l'argument de Richelieu au fameux lit de justice de 1641. Il est vrai que le ministre avait entre les mains un autre argument plus puissant encore, c'était la force. Aussi dans cette circonstance ne trouva-t-il rien de mieux pour combattre le soulèvement du peuple, provoqué par ses iniques mesures, que d'inventer les lettres de cachet dont il usa largement. Enfin, quand au commencement de règne de Louis XIV, les minis-

tres et la cour voulurent abattre le Parlement, ils lui contestèrent encore les pouvoirs politiques. Suivant eux, « le Parlement de Paris était une cour de justice faite pour juger les causes des citoyens : il tenait les autres prérogatives de la seule volonté des rois, qui pouvaient les lui retirer.

Ce n'était pas tout de faire au Parlement une guerre de chicane, il fallait le décréditer dans l'opinion publique. On s'étudia à relever ses fautes et on lui imputa des crimes qu'il n'avait jamais commis. C'est ainsi qu'on voulut le rendre responsable des malheurs du règne de Charles VI. Sous ce prince, en effet, un Parlement vendu à l'Angleterre se rendit coupable d'actes odieux et déshonorants ; mais ce Parlement, qu'on ne peut pas juger avec trop de sévérité, était le fruit de l'usurpation, il avait été nommé par les factieux. Le vrai Parlement, composé des membres fidèles qui avaient échappé à l'assassinat, s'était réfugié à Poitiers avec le dauphin. C'est là que siégeait la cour souveraine. Boulainvilliers, Voltaire, Mably, sont tombés dans cette confusion, qui a été relevée par Garnier et Bréquigny.

Je passe sur les abus de pouvoir de Henri II, de Charles IX et de ses frères. Le Parlement soutint contre eux une lutte dont Mlle de Lézardière raconte tous les détails. Mais quand elle arrive à Richelieu et à Louis XIV, bien qu'elle montre un grand respect pour ce dernier, elle ne peut contenir son indignation, et c'est en ces termes qu'elle trace l'histoire de ces jours malheureux, où le droit et la justice tombèrent sous les coups du despotisme.

« Suivons Louis XIII ou plutôt son ministre, après le lit
« de justice de 1635, où il vint faire enregistrer des édits
« odieux. Tous les moyens tyranniques furent employés pour
« empêcher le Parlement de s'assembler et de prendre des
« mesures conservatrices : défenses, menaces, paroles d'in-
« dignation du roi, accusation de rébellion, emprisonne-
« ment, exil des plus illustres magistrats, défense aux autres
« de s'assembler, surveillance, inquisition outrageante.

« Trois années se passèrent de la sorte, pendant lesquelles « les agents du ministre tentèrent, concurremment à la vio- « lence, tous les moyens de séduction sur les parties faibles « de ce grand corps, pour obtenir des défections, et ils n'en « obtinrent pas. Il y eut seulement des indiscrétions, des « imprudences, dont Richelieu profita; il les avait provo- « voquées en forçant à l'isolement les cinq chambres du « Parlement, de sorte que la sagesse des anciens magistrats « et l'esprit général du corps n'avaient plus leur action « immédiate.

« Le 26 mars 1638, le chancelier fit enfermer à la Bastille « les rentiers de l'Hôtel-de-Ville, et le Parlement évoqua « cette affaire. Le 27, des lettres de cachet furent portées « alternativement aux cinq chambres pour leur défendre de « s'assembler. Dans chaque chambre, les principaux magis- « trats firent entendre aux porteurs de lettres leurs justes « réclamations sur cet excès de tyrannie, et le lendemain on « exila six des magistrats qui avaient porté la parole. On « interdit ensuite, par lettres de cachet, tous les membres « de la troisième chambre des requêtes. Ceux des autres « chambres se dispersèrent alors, mais une lettre de cachet « vint leur enjoindre de se réunir tous les jours.

« L'horrible procès de Lavalette eut lieu l'année suivante. « Le roi s'y déclara fort indigné *contre ceux qui soutenaient* « *qu'il ne pouvait pas faire faire le procès à ceux qui l'a-* « *vaient offensé, par telles personnes que bon lui semblerait.* « Le procureur général se refusa à l'exécution de la sentence « portée par le conseil, et on fut obligé de la remettre au « lieutenant criminel.

« Le cardinal crut enfin avoir conquis la puissance légis- « lative par l'ordonnance de 1641, contre laquelle il mit vio- « lemment le Parlement hors d'état de protester. »

Après la mort de Richelieu, le Parlement parut reprendre la place qu'il devait occuper dans l'Etat ; on sait le rôle qu'il joua pendant les guerres de la Fronde. Mais bientôt après,

« un prince de dix-sept ans paraît aux lits de justice du 20
« mars, du 13 avril et du 5 mai 1655, il y parle en maître
« irrité, il y défend au Parlement de s'entremettre des affaires générales et de procéder comme ceux qui sont appelés au gouvernement. »

L'attentat de la violence contre le droit était consommé.

Dans les conclusions de ce livre, Mlle de Lézardière nous montre de quelle haute estime jouissait le Parlement, non-seulement en France, mais aussi à l'étranger ; puis elle termine par cette phrase de Montesquieu : *Les Parlements nous représentent l'image de ces antiques ruines qu'on foule aux pieds, mais qui rappellent le souvenir de quelque temple fameux, par l'ancienne religion des peuples.*

Le Parlement n'était pas le seul corps de l'Etat qui servit de contre-poids à l'autorité royale. Les Etats généraux avaient des pouvoirs politiques encore plus étendus. C'étaient eux qui, de concert avec le roi, réglaient toutes les grandes affaires du royaume. Le Parlement avait le droit d'enregistrement des actes émanés de leurs délibérations. Dans une grande circonstance, nous trouvons même aux Etats généraux des pouvoirs souverains. Quand en 1346, Edouard d'Angleterre vint disputer à Philippe de Valois la couronne de France, les deux prétendants parurent devant les Etats généraux. Ceux-ci en délibérèrent et conclurent que Philippe de Valois était le vrai roi de France. Edouard se soumit à cette décision.

Un autre événement, tout aussi mémorable, ne laisse aucun doute sur les pouvoirs des Etats généraux. Lorsque le roi Jean, prisonnier des Anglais, eut conclu avec eux un traité de paix, le régent convoqua les Etats généraux pour le leur soumettre. Il fut trouvé très-désavantageux et révolta tout le peuple du royaume, dit Froissart. L'assemblée prit donc des résolutions pour recommencer la guerre.

Dans quelques circonstances, les rois soumirent leur conduite aux jugements des Etats généraux. Charles V voulut

avoir avis et conseil de ses trois Etats, et qu'ils disent si, en aucune chose, il avait failli ou excédé. Les Etats généraux furent unanimes à reconnaître que la conduite du roi avait été pleine de sagesse ; ils se réunirent au Parlement, répondant au nom de la nation au roi d'Angleterre. Charles V se contenta de transmettre cette réponse.

Sous le glorieux règne de Charles VII, les Etats généraux contribuèrent puissamment à réparer les maux du règne précédent et à chasser les Anglais de la France. Ils furent réunis dix-sept fois, et dans ces assemblées toutes les questions furent agitées, depuis les traités de paix et les déclarations de guerre, jusqu'aux questions particulières ; jusqu'aux plaintes, par exemple, des marchands voisins de la Loire qui réclamaient sur l'abus d'un droit de péage.

Jamais assemblées ne montrèrent plus de patriotisme, jamais elles ne refusèrent au roi les subsides dont il avait besoin pour entretenir l'armée.

Le roi Louis XI, par de belles paroles, trompa les Etats généraux, et en ayant obtenu ce qu'il désirait, il se garda bien de les réunir de nouveau.

C'est surtout aux fameux Etats de Tours, réunis en 1484, que les attributions de cette institution furent reconnues et proclamées. Les députés, en répondant au chancelier, se dirent *élus et députés des trois ordres du royaume, parlèrent au nom du peuple et des trois Etats d'y celui, de tout le peuple de France et parties adjacentes, enfants majeurs ou mineurs, nés ou à naître.* Ce langage n'offensa point le chancelier, qui répliqua que le roi remettait entre les mains de l'assemblée ses propres intérêts, ceux de l'Eglise et ceux du peuple. Le chancelier ajoutait : « Le roi veut vous associer « en quelque sorte au gouvernement ; il exige que vous lui « découvriez tous les abus qui affligent le peuple. » Les Etats répondirent à cette confiance du monarque en rédigeant un cours complet de droit public, qui, après quelques légères modifications, fut adopté par le conseil du roi et publié par

forme de *pragmatique sanction.* Les Etats se prononcèrent ensuite avec toute l'autorité constitutionnelle sur les impôts nécessaires au roi et à l'Etat. Ces impôts furent votés pour deux ans. Ces deux années expirées, le roi devait de nouveau convoquer les Etats généraux, *car ils n'entendaient pas que dorénavant on mit sur aucune somme des deniers, sans les rappeler et que ce fût de leur vouloir, en gardant et observant les libertés et priviléges de ce royaume.*

Ainsi, les attributions des Etats généraux se trouvaient parfaitement définies. Vote de l'impôt et participation aux affaires de l'Etat. « Ces réunions, dit Mlle de Lézardière, « étaient naturellement demeurées facultatives, tant qu'il n'y « eut pas d'impôt perpétuel constitué. Le besoin des sub- « sides volontaires suffisait à ramener souvent la royauté à « recourir au corps du peuple. Une fois l'impôt perpétuel « consenti, la convocation annuelle des Etats généraux de- « venait nécessaire. »

Malheureusement, la sagesse et la douceur des gouvernements de Charles VIII et de Louis XII endormirent la nation. Les successeurs de Louis XII profitèrent de cette imprévoyance pour fausser cètte grande institution et pour ne s'en servir plus tard que comme un instrument docile. Si l'on pouvait en douter, on n'aurait qu'à se rappeler les paroles que Henri IV adressait aux Etats généraux réunis à Rouen : *Je ne vous ai point ici appelés, comme faisaient mes prédécesseurs, pour vous obliger d'approuver aveuglément mes volontés; mais je vous ai fait assembler pour recevoir vos conseils, pour les croire, pour les suivre....* Grande leçon bien propre à apprendre aux peuples qu'ils ne doivent point abandonner leurs droits, même sous les meilleurs princes!

Tous les arguments sont bons pour ceux qui veulent détruire les libertés publiques. Les courtisans flattaient le penchant naturel de Louis XIV au pouvoir absolu. Pendant qu'ils soutenaient, comme nous l'avons déjà dit, que le rôle du Parlement devait être celui d'une juridiction civile; que

tous ses autres prétendus droits étaient des droits usurpés, ou des concessions faites par des rois et que les rois pouvaient retirer ; qu'aux Etats généraux seuls appartenaient le droit de représenter la nation, et non pas à une compagnie turbulente et ambitieuse, dont les membres, pour avoir acheté leurs charges, voulaient tenir la place des conquérants des Gaules, ils étaient peu gênés par l'exercice de ces droits, puisque la monarchie absolue était bien décidée à se passer du contrôle et même du concours des représentants de la nation, et que l'institution des Etats généraux allait rester pendant plus d'un siècle à l'état de lettre morte.

Dans le résumé bien succinct des deux livres de Mlle de Lézardière que je viens de vous présenter, je me suis étudié à ne m'écarter en rien de l'esprit qui les a dictés, conservant même, autant que cela m'a été possible, les propres expressions de l'auteur.

Il me resterait, si cet examen ne devait pas m'entraîner dans de longs développements, à vous entretenir des cinq autres parties de son ouvrage. Je devrais vous montrer les pouvoirs judiciaires et administratifs des provinces se confondant d'abord dans les mêmes mains, avec quelque différence pour les pays coutumiers et les pays de droit écrit ; puis à mesure que l'organisation judiciaire se fortifie, les justices seigneuriales s'abaissant et devenant de petites justices. Je devrais vous parler de l'importance des sénéchaux et des baillis, dont le vaudeville et la comédie ont fait, de nos jours, des personnages ridicules. C'étaient au contraire des hommes considérables, les premiers principalement, ayant des pouvoirs judiciaires, municipaux et militaires fort étendus. Non-seulement ils étaient chargés des armements ordonnés par le roi, mais ils avaient des commandements et versaient souvent leur sang sur les champs de bataille. Il faudrait vous dire comment la puissance de juger passa des hommes de fief aux chefs des justices, d'abord dans le Midi et ensuite dans le Nord ; comment la profession

des armes étant trop souvent incompatible avec l'étude du droit, les sénéchaux et les baillis furent entourés d'un conseil de justice, différent quant aux droits et à l'investiture, aux pays de droit écrit et aux pays de droit coutumier; vous montrer encore les justiciables éloignés des fonctions judiciaires et y rentrant par les assises; les rois intervenant directement pour redresser les torts de leurs agents; enfin, les sénéchaux et les baillis responsables devant le Parlement. Il importerait de vous faire connaître les modifications que le temps apporta dans l'administration des provinces; de vous parler des commissaires enquêteurs et réformateurs; enfin, de vous faire assister aux solennités judiciaires des grands jours.

Comme complément des pouvoirs judiciaires et administratifs, il faudrait encore faire l'histoire des pouvoirs politiques sous la troisième race. C'est dans cette période que se trouvent les luttes de la couronne contre les grands vassaux. Ces vassaux étaient des comtes, des ducs et mêmes des rois, car l'Angleterre était vassale de la couronne, pour les biens qu'elle possédait en France.

Après de nombreuses et longues péripéties, après des défaites désastreuses et de glorieuses victoires, la féodalité fut définitivement abattue et ne put jamais, malgré quelques tentatives, se relever de sa chute. Dès lors tous ses pouvoirs se concentrèrent entre les mains de la royauté. Les hommes les plus considérables des deux premiers ordres, presque tous seigneurs ou vassaux, soit qu'ils se vissent dans l'impossibilité de résister au roi, soit qu'ils obéissent au sentiment du patriotisme, furent les premiers à travailler à une législation générale qui devait fortifier l'autorité royale. Les cas royaux se multiplièrent. Le droit de se faire justice avait été sans limites chez nos ancêtres les Germains; il fut soumis à beaucoup de restrictions sous la féodalité, et enfin l'abus des guerres privées finit par disparaître, par suite des collisions de la France et de l'Angleterre, car un principe de droit

de ces luttes intestines les interdisait pendant les guerres étrangères ; les duels même devinrent très-rares.

Cependant les événements avaient nécessité des dépenses considérables. Pour y pourvoir, les rois méconnurent le droit constitutif du peuple de consentir et de régler ses charges. Ils créèrent une multitude d'impôts odieux, et réglèrent si mal le système financier, qu'en ruinant le pays, ils n'enrichissaient pas le trésor royal ; et, dans la seule vue d'intérêts pressants et journaliers, engageaient l'avenir dans des embarras inextricables. Rien de plus saisissant que le tableau que nous a laissé Mlle de Lézardière de l'avidité du fisc et de la misère du peuple, à cette déplorable époque de notre histoire. Pour avoir de l'argent, toutes les mesures parurent bonnes et légitimes. Ce fut d'abord une création immodérée de taxes de toute nature. Tout droit de perception devenait un office que l'Etat s'empressait de vendre, pour parer aux besoins les plus pressants. Les acheteurs gagnaient naturellement des sommes considérables sur le prix de leur office ; ce gain n'a pas été estimé à moins de 40 p. 0/0 par an. Le trésor se trouvait d'autant apauvri. Les prodigalités des rois, l'avidité des courtisans dévorant ces ressources d'ailleurs bien insuffisantes, il fallut avoir recours à de nouveaux moyens pour se procurer de l'argent. Quelques villes résistant à l'arbitraire avaient conservé le droit de se taxer elles-mêmes. Cette taxe, pour les bonnes villes, portait même le nom de don gratuit. Le gouvernement imagina d'offrir aux villes, qui s'empressèrent de l'accepter, la proposition de l'amortissement de cet impôt, au moyen d'un versement immédiat d'argent, ou bien d'un prêt à 12 p. 0/0 hypothéqué sur les revenus du fisc. C'était agir sans avoir même la prévoyance du lendemain. Aussi la détresse de la fortune publique augmentant tous les jours, on en vint à altérer les monnaies. Vainement la cour des aides voulut mettre un frein au pillage et à la dissipation des deniers publics ; l'arbitraire avait remplacé la loi et la nation n'avait

plus de garanties. Les besoins du trésor augmentant toujours et les villes jouissant d'immunités qu'elles avaient achetées, il ne restait plus guère de matière imposable que la propriété foncière. On ne l'épargna pas. Les charges qui lui furent imposées devinrent telles que les cultivateurs ne purent y suffire. « La taille, dit Mlle de Lézardière, étant une « proie livrée à l'avidité du fisc, on chercha partout des « taillables. On assujettit à cet impôt tout avoir, toute indus- « trie, toute chose. Il n'y eut point de rapines qui ne furent « tolérées sous ce nom sinistre. » Alors, on vit le pauvre paysan, dont les bœufs avaient été saisis par le fisc, faire l'ouvrage des bêtes de somme; on en vit s'enfuir devant les rigueurs des collecteurs; on en trouva qui étaient morts de faim. Pendant ce temps, les grands domaines restaient en friche et la noblesse souffrait presque autant que le peuple. Pour la perception de la contribution, il fallut une armée de comptables. Le gouvernement se montra peu scrupuleux sur leur moralité. *Richelieu*, au dire de l'avocat général Talou, *souffrait que ceux qui avaient le gouvernement des finances y fissent ce qu'ils voulaient; que toutes sortes de voies pour avoir de l'argent étaient permises.*

Aussi, au milieu de cette affreuse misère des campagnes, les partisans, c'est-à-dire tous les hommes de finances, faisaient des fortunes immenses. Le scandale devenait quelquefois tel que l'Etat leur faisait rendre gorge; mais les rares exemples de justice n'arrêtaient pas les concussions. Le flot montant toujours, l'on vit un surintendant des finances jeter plus de trente millions dans la construction d'un château, et, la veille de sa chute, inscrire sur sa façade cette orgueilleuse devise : *Quo non ascendam !*

Je passe sur le livre consacré à l'histoire de la puissance militaire, et j'ai hâte d'arriver à une question longtemps jugée avec passion et légèreté, mieux comprise aujourd'hui, et que Mlle de Lézardière, la première peut-être, a traitée avec un admirable discernement : je veux parler des rapports qui se

formèrent entre la religion et la politique. L'accord fut longtemps parfait entre elles. Les attributions des pouvoirs religieux et des pouvoirs civils furent respectées des deux côtés, et ces puissances ne cherchèrent point à empiéter l'une sur l'autre. Ce fut un grand bonheur pour le peuple, il en sortit un grand progrès social. L'action du clergé sur l'étude des sciences et des lettres, à cette époque, est en effet incontestable. Le célèbre enseignement de l'Université de Paris était sous la direction immédiate de l'évêque. Les Universités de province furent aussi subordonnées à l'épiscopat. La connaissance des lettres resta longtemps concentrée dans les monastères, et l'idée religieuse ainsi que la supériorité intellectuelle firent des moines les premiers instruments de la civilisation.

Cependant la bonne harmonie, entre les papes et les rois de France, ne devait pas durer toujours. De Louis VI à Louis IX, des débats d'autorité éclatèrent fréquemment entre eux, mais si vifs qu'ils furent, ils n'altérèrent point profondément les bons rapports qui s'étaient établis depuis bien des siècles entre le Saint-Siége et la cour de France. Malgré les différends dont je viens de parler, loin d'imiter les empereurs d'Allemagne dans leurs luttes acharnées contre la cour de Rome, nos rois tinrent à honneur d'ouvrir les portes de la France aux pontifes persécutés. Mlle de Lézardière nous fait l'histoire de ces différends avec une telle impartialité, que, ni le dévouement qu'elle a pour la royauté, ni la déférence qu'elle montre pour l'Eglise, ne peuvent altérer le jugement qu'elle en porte. Plus souvent favorable aux rois qu'aux papes, elle loue hautement les premiers d'*avoir su maintenir à l'égard du Saint-Siége la dignité et l'indépendance de leur couronne, lorsque les passions des pontifes les conduisirent à y attenter.* Mais elle a bien soin de distinguer les affaires spirituelles des affaires temporelles, de nous faire remarquer que, quant à ces dernières, nous ne devons pas juger une époque de foi vive, avec nos croyances atiédies ; que les

mots d'excommunication et d'anathème ne doivent pas trop blesser notre tolérance ou plutôt notre indifférence religieuse, et qu'il convient, avant tout, de nous reporter aux temps où les bulles étaient lancées. Plus d'une fois alors les foudres de l'Église protégèrent les peuples opprimés contre les souverains oppresseurs. Mais après Grégoire IX, ce vaillant pape qui sut contenir d'une main si vigoureuse l'ambition de Frédéric II, les souverains pontifes ne montrèrent plus la même énergie. On sait par suite de quels événements le siége de la papauté fut transféré de Rome à Avignon, et pourquoi Grégoire X voulut retourner d'Avignon à Rome. L'on se rappelle comment à sa mort, le conclave, dominé par les factions, élut un pape, comment les cardinaux, restés libres en élurent un autre, et comment encore la chrétienté se partagea à cette occasion. L'histoire de ce long schisme se termina par la nomination de Martin V au concile général de Constance. C'est à ce concile qu'un corps recommandable par son savoir, mais qui, en sa qualité de laïque, devait se tenir en dehors d'une pareille assemblée, demanda et obtint d'en faire partie. L'Université de Paris montra dans cette grande affaire une haute sagesse et fit briller de vives lumières, circonstances qui ne peuvent pourtant pas légitimer son ingérance dans un concile qui ne devait être composé que des évêques.

La découverte de l'imprimerie devait donner une impulsion immense à l'esprit humain. Sous les règnes de Louis VIII et de Louis XII, elle ne servit guère qu'à répandre les livres religieux ; mais sous le successeur de ce dernier roi, elle rendit vulgaires des œuvres hardies et des livres jusqu'alors peu connus. Un singulier esprit de curiosité et de recherche s'empara alors de la société tout entière. Une ardeur sans égale d'apprendre et de s'instruire pénétra dans toutes les classes. Il semblait qu'un monde nouveau apparaissait, et que toutes les idées reçues devaient faire place à des idées nouvelles. En même temps, le pouvoir de l'Eglise

gallicane s'affaiblissait tous les jours. Les bénéfices de domaine ecclésiastique étaient accordés aux gens de lettres, aux courtisans, aux grands seigneurs. Tel prince possédait treize évêchés et quatre abbayes; tel autre quatorze abbayes et six évêchés. Il n'y avait presque plus d'évêchés gouvernés par des prélats réguliers et résidents. Le service paroissial ou n'était pas rempli ou l'était indignement. L'ordre du clergé aux Etats généraux, en 1560, constatait que *faute d'instruction le pauvre peuple était tombé en une telle ignorance qu'il avait perdu presque complètement la connaissance de Dieu*. L'on vit un concile provincial où ne parut pas un seul des dignitaires de l'Eglise. La révolution religieuse du seizième siècle se présentait donc dans les meilleures conditions pour réussir. Ce fut dans les hautes classes qu'elle compta le plus grand nombre de partisans. La réforme domina à la cour. Les femmes surtout lui firent un chaleureux accueil. Le prince de Condé et Antoine de Bourbon y furent entraînés par leurs épouses; Coligny, Dandelot, Châtillon par leur mère, Louise de Montmorency. La politique des rois leur fut tantôt favorable, tantôt contraire. La fourbe et cruelle Catherine de Médicis qui avait montré une rigueur impitoyable contre les calvinistes après la conjuration d'Amboise, les protégeait bientôt après. Avant même que la guerre civile n'éclatât, Crussol, dans la Provence et le Dauphiné, substituait des protestants aux catholiques dans toutes les fonctions publiques. Ailleurs, les autels étaient renversés, les reliques brûlées, les monastères mis au pillage. Les établissements consacrés au culte catholique furent détruits en si grand nombre, que même dans la Vendée, le terrorisme de 93 a fait, de nos églises, moins de ruines, que les protestants n'en ont accumulées.

Ce ne fut pas seulement contre les monuments du culte catholique que s'acharnèrent les Huguenots. Des prêtres furent massacrés par eux, avec un raffinement inoui de cruauté; des seigneurs catholiques égorgés par leurs vassaux

protestants. Coligny lui-même est accusé d'avoir souffert et protégé les crimes. Le massacre de la Saint-Barthélemy et la révocation de l'édit de Nantes ont depuis lavé les protestants de toutes ces horreurs. Les représailles ont été si abominables qu'on a oublié les attaques. L'expiation donne toujours à ses victimes l'auréole du martyre. Dans cette circonstance elle a sauvé leur mémoire de l'arrêt sévère de la postérité. On ne saurait trop flétrir les auteurs de cette nuit néfaste du 24 août 1572, mais il faut considérer de tels événements, non pas avec le sentiment naturel d'horreur qu'ils doivent inspirer, mais avec la froide raison de l'historien. Eh bien, la Saint-Barthélemy ne fut pas un acte de fanatisme, ce fut un acte politique. On ferait trop d'honneur à Catherine de Médicis et à son fils de croire qu'ils ont été poussés au crime par une foi aveugle et implacable. Il en fut tout autrement. Catherine de Médicis qui, plus d'une fois, avait favorisé les huguenots, n'obtint de Charles IX l'ordre du massacre, qu'en mettant sous ses yeux le plan d'une république fédérative que les chefs protestants voulaient établir en France.

Aujourd'hui que l'histoire est étudiée avec un soin tout particulier, et que l'esprit d'investigation pénètre dans les replis cachés de nos annales, toutes ces choses sont connues. Il n'en était pas ainsi, au temps où Mlle de Lézardière écrivait. Je compte sans doute parmi vous, Messieurs, quelques contemporains d'étude. Vous souvient-il comment on nous apprenait l'histoire au collége ? Voulez-vous que nous prenions un règne éclatant, celui de François Ier, par exemple. N'est-il pas vrai que lorsque nous connaissions bien les longues guerres qu'engendra la rivalité de Charles-Quint et François Ier; les incidents des batailles de Marignan et de Pavie; les grands coups d'épée de Bayard et la détention du roi à Madrid; quand on nous avait appris que le chevalier sans peur et sans reproche avait armé son roi chevalier, et qu'il était mort en reprochant sa trahison au connétable de Bourbon; quand nous savions encore que François Ier avait

signé avec le pape Léon X le concordat de Bologne, dont nous n'avions pas lu un seul article; quand nous avions répété l'impromptu de Saint-Gelais, en ajoutant que le roi avait encouragé les lettres et les arts; nous pensions qu'il ne restait pas grand chose à nous apprendre sur le premier monarque de la branche d'Angoulême.

Si quelques-uns de nous avaient lu Anquetil et l'abbé Millot, ils avaient de leurs connaissances historiques une haute idée, et se croyaient assez forts pour braver toutes les rigueurs du baccalauréat.

C'est tout autrement que procède Mlle de Lézardière. Ecrivant plus particulièrement l'histoire de nos institutions que l'histoire de la France proprement dite; son enseignement est autrement sérieux et philosophique. Elle apprécie autant qu'elle raconte, et quand le développement de son sujet l'entraîne à porter son jugement sur un règne, elle ne se laisse séduire ni par de brillantes allures, ni par un mot chevaleresque. Nous avons parlé de la leçon qu'on nous faisait au collége; voyons comment Mlle de Lézardière la complétera. Je transcrirai une page tout entière du jugement qu'elle porte, et pour le reste je ne m'écarterai pas de sa pensée.

A peine monté sur le trône, François Ier parle et agit en souverain absolu. La pragmatique sanction, œuvre de Charles VII et de la nation, le gêne et l'incommode, il va la remplacer par le concordat de Bologne, pour avoir entre ses mains tous les bénéfices ecclésiastiques et les distribuer suivant son bon plaisir et son caprice. Prévoyant qu'un acte de cette importance rencontrera une vive opposition au sein du Parlement, il veut se passer de sa sanction et ce n'est que parce que le pape l'exige, qu'il se décide à le faire enregistrer. Le chancelier Duprat se charge de ce soin. Alors se forme au Parlement une résistance qu'encouragent les plaintes de l'Université et le soulèvement de toute la France.

Vainement le roi prétend que la bulle soit enregistrée sans désemparer; le Parlement, pendant douze séances consécu

tives, ne se laisse intimider ni par les ordres du monarque, ni par la présence du bâtard de Savoie qui, *chose sans exemple, assiste aux délibérations sans avoir prêté serment,* et répond définitivement par un refus formel.

Alors le courroux du roi ne connaît plus de bornes, sa colère éclate en paroles menaçantes; s'adressant aux députés de la cour : *Apprenez, dit-il, qu'il n'y a qu'un roi en France, ce que j'ai fait en Italie ne se défera pas ici. J'aurai soin qu'il ne s'établisse pas, dans mon royaume, un sénat comme à Venise. Mêlez-vous de juger les procès, c'est votre affaire, et ne prétendez pas, comme aux temps de mes prédécesseurs. mettre l'Etat en danger, en vous mêlant contre tout droit et raison de l'administration, autrement je vous ferai plus marrir que ne fut oncques.*

Après cette scène de violence que nous reverrons se reproduire à peu près dans les mêmes termes sous un autre roi plus absolu encore, le roi fait entendre ces paroles insensées : *Dorénavant, je ne placerai plus d'ecclésiastiques dans mon Parlement; ces gens, sous prétexte de leurs privilèges, ne se regardent plus comme mes sujets, et s'imaginent que je n'oserais leur faire couper la tête.*

Puis, s'animant de plus en plus, il ajoute en parlant des députés : Qu'ils partent, et si à six heures du matin ils sont encore ici, *j'enverrai douze archers pour les prendre, qui les jetteront dans un cul de basse-fosse où je les tiendrai six mois; je verrai qui osera les réclamer.*

Menacée d'être *traitée comme rebelle et de voir exercée sur elle une vengeance terrible,* la cour céda à la force, mais en maintenant son droit, et déclarant que malgré l'enregistrement de la bulle, elle continuerait à juger les procès en matière bénéficiaire, suivant la pragmatique à laquelle il ne serait rien dérogé.

Aux jours de malheur, lorsqu'il sera prisonnier de Charles-Quint, nous entendrons François Ier tenir un tout autre langage. Sa mère et lui protesteront alors : *Qu'ils sont délibérés*

entretenir la cour en son ancienne institution et autorité, et se conduire ès affaires du royaume par les conseils et avis, espérant avec l'aide de Dieu et ses conseils de ladite cour, conduire à bien les affaires du royaume et obtenir la délivrance du roi.

Et le Parlement, oubliant les violences auxquelles il a été en butte et dévoué plus que jamais à la monarchie, déclarera, quand il s'agira de racheter les enfants du roi restés en Espagne comme otages, *que c'est là pour les sujets une dette rigoureuse*. Animée de l'esprit du Parlement, la nation supportera sans murmurer les nouvelles charges que cet événement fera peser sur elle; et les deux premiers ordres offriront des dons volontaires qui dépasseront le produit des nouvelles tailles. Aussi, dans un élan de reconnaissance un peu tardif, François Ier s'écriera que les Français sont venus au-devant de lui le conjurer d'accepter et de prendre. C'est alors aussi que pour se dérober aux conditions intolérables du traité de Madrid, il aura recours aux Etats généraux, dont il semblait avoir jusque-là oublié l'institution.

Mais en attendant, le roi fit le plus scandaleux abus des pouvoirs que lui conférait le concordat. Il jeta, comme une proie, les biens de l'Eglise aux adulateurs de sa toute puissance, qui firent exercer les fonctions ecclésiastiques par d'indignes ministres des autels. Alors la dépravation du clergé et l'ignorance du peuple furent au comble et le sentiment religieux parut s'éteindre dans le royaume.

Ce n'était pas assez pour l'avidité des courtisans et des maîtresses, il fallut créer des taxes de toute sorte, et comme elles ne produisaient encore que des sommes insuffisantes, François Ier chercha dans la vente immodérée des offices un nouveau moyen de satisfaire ses prodigalités. Il ne craignit pas, malgré l'opposition qu'il rencontra, d'instituer dans le Parlement une nouvelle chambre composée de vingt membres dont il vendit les charges. Le roi espérait retirer deux avantages de cette mesure, d'abord se procurer de l'argent, en-

suite affaiblir l'indépendance du Parlement en y introduisant des hommes qui devaient lui être dévoués. Il se trompait en partie, car les conseillers étant inamovibles, et les offices des propriétés particulières, ce corps trouva plus tard, dans cette double disposition, des garanties contre le despotisme royal.

Le patriotisme de la nation ne se montra jamais avec plus d'éclat que pendant les désastres de ce règne. Les longues guerres que soutenait la France et les prodigalités du monarque avaient épuisé les ressources du pays. Les troupes ne recevant plus une solde régulière, se débandaient et se livraient au pillage, le désordre et l'indiscipline régnaient dans l'armée, et de tout côté les frontières étaient ouvertes à l'ennemi.

Dans cette détresse, le sentiment national enfanta des prodiges. Il y eut un mouvement général et spontané, pour voler à la défense du territoire envahi par l'étranger. A défaut d'une direction générale qui ne partait plus du souverain, le peuple, obéissant à la voix de quelques valeureux officiers, prit l'initiative et fit tête à l'ennemi. Ce furent des volontaires qui, en 1521, défendirent héroïquement Mézières, sous le commandement de Bayard.

En 1522 et 1523, le duc de Vendôme, La Trémouille, Guise, Fleuranges, surent défendre la Flandre et la Picardie, en adjoignant à leur petite armée une infanterie volontaire formée de citoyens de tout ordre. *Gens du pays*, dit Du Bellay, *n'ayant jamais vu la guerre et ne faisant que quitter la charrue.*

D'un autre côté, Lautrec, voyant une armée espagnole menacer Bayonne, se renferma dans cette ville, sans autre force, pour la défendre, que quelques hommes d'armes et le courage des habitants. « Les Espagnols s'y jetèrent, dit Du « Bellay, avec une telle impétuosité, qu'il est apparent qu'ils « l'auraient enlevée sans la présence de Lautrec ; la valeur « de ce seigneur fut telle que, durant trois jours et trois

« nuits, il ne bougea de dessus la muraille, faisant pourvoir « à toutes choses, ce qui donna une telle assurance aux « habitants, que tous, jusqu'aux femmes et enfants, mettaient « la main à l'œuvre, et qui était couard se faisait hardi. Le « quatrième jour, les Espagnols voyant perdre temps, se « retirèrent. »

Dans ce moment même, l'ennemi envahissait la Provence, qui n'avait point été mise en état de défense.

On jeta à la hâte, dans Marseille, deux cents lances et deux mille gens de pied italiens, auxquels neuf mille citoyens armés se joignirent aussitôt. Des gentilshommes volontaires formèrent un camp volant qui détruisit tous les moyens de subsistance des ennemis et les harcela à tel point qu'ils abandonnèrent la ville. La Palisse arrivant alors avec un corps d'armée, se joignit aux nobles volontaires; ils poursuivirent, dans leur retraite, les troupes ennemies jusqu'au passage du Var, où ils taillèrent l'arrière garde en pièces, et jetèrent une telle épouvante dans le corps d'armée, que les soldats jetaient leurs bagages et leurs armes.

En 1576, Charles-Quint entra en Provence sans y trouver de troupes réunies. La valeur personnelle du roi, la confiance qu'inspirait la grande valeur du connétable Anne de Montmorency, exaltèrent le dévouement des communes et de tous les ordres de citoyens. On s'imposa spontanément pour assurer la solde de huit mille suisses. Les paysans des montagnes, les bourgeois des villes rivalisèrent de zèle; l'empereur fut forcé de se retirer avec une armée en désordre.

En même temps, trente mille impériaux menaçaient Péronne sans défense.

Le duc de Vendôme et le maréchal de Fleuranges durent faire appel au patriotisme français; il ne leur fit pas défaut. Des gentilshommes et des seigneurs de Picardie se jetèrent dans la ville avec leurs femmes et leurs enfants, pourvoyant, à leurs frais, à la solde des fantassins qu'ils purent réunir. Thiervalle amena du Maine un renfort de volontaires; la ville

de Paris se chargea de la solde de dix mille hommes de pied et envoya à Péronne de l'artillerie et des munitions. On sait quel fut le résultat de cette héroïque défense.

Enfin, quand en 1537, l'armée impériale chassée de la Provence envahit et dévasta le Languedoc, « le lieutenant « Montmorency fit un tel amas de gens du pays, que sans « mettre le roi en autre défense, les paysans repoussèrent « les Espagnols, d'une telle audace et fermeté, que le roi « apprit leur défaite en même temps que leur descente. » *(Mémoire sur l'Histoire de France.)*

Née au sein de l'Allemagne, la réforme ne devait pas rencontrer une opposition bien vive à la cour de France. Toutes les idées nouvelles y étaient bien reçues, pourquoi le luthérianisme dont on n'apercevait pas d'abord toutes les conséquences politiques en aurait-il été repoussé? Les grandes dames en particulier adoptèrent avec enthousiasme la religion réformée, et le roi parut lui faire bon accueil. Luther, en commençant ses prédications en Allemagne, adressait à François Ier ses hommages ; Zwingle et Calvin lui dédiaient leurs livres. De son côté, le roi de France insinuait à la ligue de Smalkade qu'il était peu éloigné d'embrasser la religion nouvelle. En même temps il favorisait ouvertement la révolution religieuse à Genève ; il appuyait les réclamations de Henri VIII contre l'autorité spirituelle du Saint-Siége et faisait entendre des paroles menaçantes et railleuses contre le pape. Il ne tint donc à rien que le roi très-chrétien ne se fit protestant ; mais les réformés y mirent trop d'empressement. S'apercevant enfin, à leurs maximes, que le libre examen ne se bornerait pas aux choses spirituelles et qu'il allait devenir général, le roi craignit pour son pouvoir absolu, il brûla alors quelques pauvres diables coupables de bris d'images et de propagande réformiste, et redevint bon catholique comme par le passé.

François Ier avait rapporté de l'Italie le goût des lettres, des sciences et des arts ; il mit à les protéger une munificence

sans égale. Les savants, les artistes accoururent à sa cour et y furent accueillis comme s'ils avaient été les libérateurs de la France. Son exemple entraîna tous ceux qui l'entouraient. La reine de Navarre, la duchesse de Savoie, la princesse Renée, les cardinaux de Bourbon et de Lorraine consacrèrent aux gens de lettres leurs immenses revenus. L'enthousiasme devint général et l'on mit une sorte de fougue à exalter outre mesure tous ceux qui tenaient une plume ou un pinceau. Sans doute un véritable progrès s'accomplit alors dans l'esprit humain, et il serait injuste de ne pas reconnaître qu'il fut dû, pour une grande partie, au prince qui lui donnait une telle impulsion. Mais, dans cette circonstance, comme dans les événements de toute sa vie, François Ier ne sut mettre ni modération ni mesure. Ses excessives libéralités n'étaient pas toujours le partage du vrai mérite. Car, à côté de savants distingués, il y avait toute une armée de pédants dont les prétentions aux faveurs royales n'étaient pas médiocres. Si Molière eut vécu de ce temps, il n'aurait pas eu besoin de l'hôtel Rambouillet pour trouver les types des personnages ridicules qu'il a transportés sur la scène.

Mais, à défaut de Molière, nous avons Montaigne qui nous a représenté, avec sa verve railleuse, cette société nouvelle. « Il devrait y avoir quelque correction contre les écrivains « ineptes et inutiles, comme il y en a contre les vagabonds « et fainéants. On banirait des mains de notre peuple, et « moi et cent autres. Ce n'est pas moquerie : l'écrivaillerie « semble être un symptôme de siècle débordé. Quand écri- « vîmes-nous tant que depuis que nous sommes en trouble? « Quand les Romains écrivirent-ils tant que lors de leur « ruine? Outre que l'affinement des esprits n'en est pas l'as- « sagissement. Cet embasoignement oisif naît de ce que « chacun se prend lâchement à l'office de sa vocation et s'en « débauche.

« Ces maîtres ici, comme Platon dit des sophistes, leurs « germains sont de tous les hommes ceux qui promettent le

« plus d'être utiles aux hommes ; et seuls, d'entre tous les
« hommes qui non-seulement n'amendent point ce qu'on
« leur commet, mais l'empirent et se font payer de l'avoir
« empiré.... Ces savanteaux auxquels les lettres ont donné un
« coup de marteau, comme on dit et de vrai, le plus souvent
« semblent s'être ravalés même du sens commun..... Qui
« regardera de près à ce genre de gens qui s'étend bien loin,
« trouvera comme moi, que le plus souvent ils ne s'entendent
« ni n'entendent autrui, et qu'ils ont la souvenance assez
« pleine, mais le cerveau entièrement creux.

« Notre étude en France n'ayant quasi autre but que le
« profit, peu de ceux que la nature a fait naître à plus géné-
« reux office, s'adonnent aux lettres, ou ils s'y adonnent
« courtement ; retirés avant d'avoir pris l'appétit par l'attrait
« d'une profession qui n'a rien de commun avec les lettres,
« il ne reste pour s'engager à l'étude que les gens de basse
« fortune qui y quêtent les moyens de vivre, et de ces gens
« là les âmes étant par nature et par institutiou domestique
« et exemple, du plus bas aloi, rapportent faussement le
« fruit de la science. »

Voilà comment Mlle de Lézardière apprécie ce règne aussi malheureux que brillant, reconnaissant pourtant que l'âme du roi était accessible aux bons sentiments, et qu'il eut pu être un grand prince, s'il ne s'était pas laissé dominer par sa mère, et s'il n'avait pas confié les affaires de l'État à l'un des ministres les plus pervers qu'ait eu la monarchie, au chancelier Duprat.

S'il vous eût été donné, Messieurs, de lire l'ouvrage dont vous venez d'entendre une analyse si froide et si décolorée, vous connaîtriez parfaitement Mlle de Lézardière, et vous auriez devant vous un portrait achevé, au lieu d'une ébauche imparfaite. Vous verriez comment, contrairement aux écrivains qui l'ont précédée, elle s'abstient de prendre un parti à l'avance et d'accepter, sans examen, des opinions toutes faites. Cette indépendance, dans le jugement, la tient

en garde contre les entraînements qui nous préviennent souvent en faveur des gens que nous aimons, et qui nous rendent injustes envers ceux que nous n'aimons pas. S'il est un prince, par exemple, pour lequel Mlle de Lézardière ait une vénération profonde, assurément, c'est saint Louis ; ce qui ne l'empêche pas de blâmer le traité de paix que, dans un intérêt de famille, ce prince fit avec les Anglais, après la bataille de Taillebourg. Il est facile de s'apercevoir que Montesquieu est de tous les écrivains celui pour lequel elle montre le plus de sympathie, et cependant elle sait le critiquer à l'occasion. Quant au chancelier de Lhôpital, il a beau se présenter devant elle avec son esprit de tolérance et la réputation d'austérité que la postérité lui a faite, elle ne lui pardonne pas d'avoir pris parti pour Charles IX, contre le Parlement. Indulgente pour les erreurs, mais passionnée pour la vérité et la justice, vous la trouvez inexorable envers ceux qui ont attenté aux libertés nationales ou qui ont enlevé, aux plus simples citoyens, les garanties que leur donnent la loi. Ainsi, quoique profondément dévouée à l'autorité, vous l'entendrez dire : *L'autorité se déshonora par les contraintes exercées, pour réduire à un acte forcé, l'acte libre de l'enregistrement des édits.*

Son gouvernement, c'est le gouvernement représentatif, *devenu maintenant le but politique des sociétés éclairées.* Les hommes qu'elle préfère, ce sont les hommes modérés, *seuls propres à terminer les révolutions.* Si elle a en horreur les factieux, elle n'aime guère davantage les flatteurs des rois. Elle flétrit surtout cette politique tortueuse qui cherche des alliés parmi les huguenots de l'Allemagne, pendant qu'elle attaque, dans la Rochelle, les huguenots de la France.

Les roueries de Mazarin ne trouvent pas plus de grâce devant cette âme loyale que les violences de Richelieu.

Mais c'est principalement dans les grandes calamités publiques que se révèle toute l'élévation de caractère de cette noble femme. Sous les règnes du roi Jean, de Charles VII, de

François Ier, lorsque la France, épuisée d'hommes et d'argent, trouve dans son patriotisme de nouvelles ressources pour chasser les Anglais ou les impériaux, conserver l'intégrité du territoire et consolider le trône de nos rois. Comme elle applaudit à ces généreux efforts et à ces grands sacrifices! Comme on la voit prête, pour le salut du pays, à déposer tout ce qu'elle possède sur l'autel de la patrie!

Mais ce n'est pas seulement la grandeur de la France qui la touche, elle s'attendrit devant les misères et les souffrances de ce pauvre peuple pour lequel les agents du fisc et les infâmes traitants n'ont pas d'entrailles. Elle résume, dans le rapprochement de deux phrases, l'esprit de deux règnes qui se suivent et se ressemblent si peu, et dont le premier a toutes ses tendresses, tandis qu'elle ne dissimule pas son éloignement pour le second.

« Si l'on ruine mon peuple, disait Henri IV à ses officiers, « qui soutiendra les charges de l'État? Qui paiera vos pen- « sions, Messieurs; s'en prendre à mon peuple, c'est s'en « prendre à moi-même.

« Si les peuples étaient trop à leur aise, écrivait Richelieu, « il serait impossible de les contenir dans les règles de leur « devoir.... La raison ne permet pas de les exempter de « toutes charges, parce que perdant, en tel cas, les marques « de leur sujétion, ils perdraient aussi la mémoire de leur « condition. Il faut les comparer aux mulets qui, étant accou- « tumés à la charge, se gâtent par un long repos, plutôt que « par le travail. »

Enfin, si la pensée de Mlle de Lézardière ne vous était pas complètement connue, elle ressortirait tout entière du jugement qu'elle porte sur Louis XIV. « Élevé, dit-elle, sous « Richelieu et Mazarin, leurs vices n'avaient point atteint sa « grande âme. Mais il était trop imbu de leur doctrine poli- « tique. Il pensait, de bonne foi, que l'autorité royale devait « être absolue. Cette erreur, après avoir causé les malheurs « de sa vie, entraîna la ruine de sa race. »

Quelle part maintenant ferons-nous à la critique? Irons-nous prétendre que, semblable en cela, à tous ceux qui ont profondément médité un sujet, Mlle de Lézardière s'est laissé entraîner par l'esprit de système, au point de regretter les temps passés en contemplant les temps présents? Cette préférence que des esprits superficiels pourraient lui supposer est démentie par son propre langage; car elle a bien soin de distinguer les exigences diverses qu'ont comportées les différentes époques de notre histoire. Sans adopter entièrement, en effet, cette espèce de fatalisme de quelques historiens qui posent en principe que toutes les conditions par lesquelles a passé l'humanité, ont eu leur raison d'être forcée et nécessaire; pour peu qu'on y réfléchisse, on reconnaîtra que les institutions doivent être en harmonie avec le caractère et les besoins des peuples pour lesquelles elles ont été faites, et qu'il n'y a rien d'immuable sur la terre.

On serait peut-être plus en droit de reprocher à Mlle de Lézardière la sévérité avec laquelle elle juge la conduite du tiers-état dans les dernières assemblées des Etats généraux. Puisque, de son aveu, les rois, faussant cette grande institution, ne réunissaient plus les représentants de la nation que pour leur demander de l'argent, l'opposition du tiers, quoique violente, n'était pas factieuse. Ceux enfin qui tiennent par-dessus tout à la forme, pourront dire encore que Mlle de Lézardière cherche à convaincre plutôt qu'à plaire, et que, dans son argumentation, elle brille plus par la solidité du raisonnement que par le charme du style; mais ce que personne ne contestera, c'est que jamais une main plus française n'a écrit les pages de notre histoire.

Après les avoir lues, il est impossible de ne pas reconnaître que si les femmes se font le plus souvent remarquer par les grâces de l'esprit et les délicatesses du sentiment, les études sérieuses ne doivent pas leur être interdites. Les agréments du style ne sont pas le seul mérite qui les distingue, et je trouve que nous avons été bien exclusifs en

appelant l'élévation de la pensée, les recherches savantes, les méditations de la philosophie et la force de l'expression, des qualités viriles. Les femmes peuvent y prétendre aussi bien que les hommes, et Mlle de Lézardière n'a pas été la première en France à en donner une preuve éclatante. L'auteur de la *Théorie des lois* avait en effet trouvé dans son sexe deux devanciers célèbres et une contemporaine plus illustre encore. Je veux parler de Mmes Dacier, Duchâtelet et de Staël. Mais si Mme Dacier avait traduit Homère, si Mme Duchâtelet s'était plongée dans les abstractions de la philosophie et des mathématiques, si la baronne de Staël préludait aux considérations sur la révolution française et à son livre *de l'Allemagne* par une étude sur Rousseau, voyez dans quel milieu différent elles avaient été placées. Comparez donc l'intérieur de Dacier, les salons de Ferney et ceux de M. Necker à la solitude de la Proutière.

Élevée, dès son bas âge, dans l'étude des langues grecque et latine, par son père, un des professeurs les plus distingués de l'époque, Mme Dacier avait trouvé, dans son mari, un compagnon d'études que l'Académie française et l'Académie des inscriptions et belles-lettres avaient admis dans leur sein.

Attachée par les liens les plus intimes, d'abord au plus illustre représentant de la philosophie du XVIIIe siècle, ensuite au fondateur de l'*Encyclopédie*, Mme Duchâtelet avait d'autant mieux profité de leurs leçons, que le cœur y avait pris autant de part que la raison.

Mlle Necker avait connu, chez son père, tout ce que Paris comptait d'illustrations libérales.

Naturellement généreuse, elle avait accueilli avec enthousiasme les idées de réforme et de progrès social qui s'y produisaient avec une grande liberté de langage. La meilleure partie de sa jeunesse s'était passée dans cette atmosphère où l'on entendait déjà les grondements de la révolution française.

Peut-il venir dans l'esprit de quelqu'un que ces conditions

d'existence n'aient pas eu une grande influence sur la direction d'esprit et les œuvres des trois écrivains que je viens de nommer?

L'échange des idées et le commerce de l'esprit entre les personnes qui font les mêmes études et ont les mêmes aspirations, leur est à toutes profitable. C'est un foyer intellectuel d'où les rayons s'échappent pour pénétrer tous ceux qui l'entourent. Les discussions savantes, les conversations instructives et spirituelles sont des œuvres inédites et anonymes où chacun peut prendre sa part. Que de livres remarqués qui font autant honneur à la mémoire qu'au génie de ceux qui les ont composés!

Je ne veux pas faire ici l'application rigoureuse de ces généralités; je sais bien que la communauté des idées et des sentiments n'amène pas le niveau des intelligences. Sans donc vouloir rabaisser le mérite de Mmes Dacier, Duchâtelet et de Staël, il me sera bien permis de penser que leurs ouvrages se sont ressentis de l'air qu'elles respiraient, et que peut-être leurs noms seraient moins connus, si elles étaient nées à la Verrie et avaient été élevées au château de la Proutière.

On peut ajouter, pour les deux premières du moins, qu'elles se sont trouvées dans des conditions toutes particulières bien favorables à la composition de leurs œuvres.

Dacier et sa femme faisaient trop bon ménage, pour se rien cacher l'un à l'autre, et le mari était un bien savant helléniste. J'ai bien peine à croire que d'Alembert n'ait pas un peu aidé Mme Duchâtelet, son élève, dans la traduction de Newton; et l'on a été jusqu'à prétendre que Benjamin Constant avait pu être le collaborateur de Mme de Staël.

Mais personne ne pourra rien dire de semblable de Mlle de Lézardière. Le baron de Lézardière, son père, était, il est vrai, un homme d'un esprit très-cultivé; mais loin d'encourager les premiers essais de sa fille, il avait combattu longtemps une vocation qu'il considérait comme périlleuse.

Les œuvres de Mlle de Lézardière ont donc un caractère d'indépendance et un cachet d'originalité que l'on ne trouve nulle part ailleurs. Ce qu'elle a écrit n'appartient qu'à elle, nul ne peut lui en contester la pensée et l'expression.

Cette différence dans l'esprit qui inspira les œuvres, se retrouve, mais bien plus accentuée encore, dans la vie de leurs auteurs.

Mme Dacier est restée honorable et honorée au milieu d'un monde où l'on parlait moins le français que le grec et le latin.

On ne connaît que trop les scandales de la vie de la marquise Duchâtelet.

Mme de Staël, éprise de la gloire autant que de la liberté, est entraînée d'abord vers le général Bonaparte, se brouille avec lui, est exilée par le premier consul, ne peut demeurer en repos à Copet, porte la passion qui l'anime jusque dans les cours du Nord, se montre enfin si ardente dans son hostilité contre l'ancien objet de son admiration, que ses ennemis insinuent qu'une haine de cette violence n'a pu remplacer qu'un sentiment d'une nature toute opposée.

Après de grands malheurs, supportés avec la résignation d'une chrétienne, Mlle de Lézardière rentre en France, oubliée et croyant peut-être avoir mérité l'oubli. Désormais elle ne fera plus rien pour rappeler son nom à la mémoire des hommes, car sa pensée est ailleurs. Si donc il lui reste encore de longs jours à passer sur la terre, elle n'aura plus qu'un but, auquel elle aspirera par l'humilité, la charité et la prière. Elle mourra ignorée, sans avoir connu les enivrements de la gloire.

Mais nous, Vendéens, rendons à cette figure si modeste, si pure et si savante, sa véritable place, en inscrivant son nom en tête des illustrations de notre pays.

CAUSERIE HORTICOLE

J'ai toujours pensé qu'une publication populaire devait s'adresser à toutes les intelligences à toutes les positions.

Qu'elle reproduise de temps à autre des travaux sérieux, hérissés de mots baroques et de descriptions scientifiques, qu'elle rende compte des découvertes, qu'elle signale les progrès de la science, voilà pour les savants, pour les hommes déjà versés dans l'étude et les secrets de la science; mais pour l'amateur qui débute, pour l'horticulteur modeste par exemple qui voit fleurir ses pétunias, ses roses, ses verveines, sans trop s'inquiéter de leur classification ou de leur origine, il faut des indications claires, des notions pratiques, des procédés de culture consciencieusement expérimentés, simplement exposés.

Souvent il arrive que les habiles tournent la feuille en disant : tout cela n'est pas nouveau. Bon nombre de lecteurs, au contraire, suivent avec intérêt tous ces détails, tous ces moyens faciles que vous leur offrez et qu'ils peuvent aussitôt mettre à l'essai dans leur petit jardin ; les expériences réussissent, on les propage, on se communique le livre qui devient dès lors le guide habituel des amateurs et qui, pour cela, n'en fait pas plus mal son chemin.

Or donc, je ne veux point ici soulever quelques-unes de ces questions délicates, de ces énigmes végétales pour l'explication desquelles on écrit, on discute sur tous les tons. J'ai plusieurs raisons pour cela; la meilleure, à mon avis, c'est que je n'en suis pas capable.

Je viens vous offrir des observations bien simples et tout-à-fait pratiques sur la manière d'activer la végétation des plantes par les arrosements et les matières fertilisantes.

Posons d'abord quelques principes admis par les physiologistes, consacrés par l'expérience.

Quand on met beaucoup d'engrais dans une terre déjà passablement fertile, les plantes y poussent avec une vigueur extrême; mais l'accroissement et la force se portent surtout dans les branches, dans les parties vertes, de telle sorte que les boutons à fleurs sont petits et peu nombreux, d'où il suit que quand on cultive une plante pour jouir de ses fleurs, récolter ses graines ou cueillir ses fruits, on ne doit pas la traiter comme celle dont on veut contempler le port élégant, le riche feuillage, comme ces végétaux utiles dont on attend pour s'en nourrir les feuilles tendres ou les tiges succulentes. En effet, si vous placez une plante d'ornement, un dalhia, par exemple, dans un sol riche, chargé d'engrais, vous aurez tout d'abord des feuilles larges, des tiges fortes, nombreuses, d'une hauteur démesurée; cette végétation luxuriante épuisera le sol, puis quand viendra le moment de la floraison, les boutons seront rares, mal nourris, les fleurs seront petites, presque simples et souvent mal faites. Fumez trop fortement des haricots, des pois verts, ils s'élanceront avec force, s'accrochant partout, entourant de leurs spirales multipliées ses tuteurs, les treillages, les arbres voisins; mais les gousses ne seront pas nombreuses, et ne renfermeront qu'un grain chétif et rabougri.

Pourtant il faut fumer la terre, direz-vous, sinon elle sera bien vite effritée. Je répondrai : Restituez au sol par, l'addition de quelques fumiers, les principes actifs que la culture

lui a fait perdre, mais agissez avec modération et discernement.

Il est un moyen fort usité, surtout en floriculture, je le préfère aux fumures trop abondantes, à l'emploi de terreaux trop substantiels : c'est l'addition des matières stimulantes dans l'eau des arrosements. J'y trouve cet avantage qu'on peut, en se conformant aux principes ci-dessus énoncés, régler le mouvement de la végétation et l'activer en temps opportun suivant la nature des plantes. Ainsi, revenons au dalhia. Plantez vos boutures ou vos racines dans un sol bien ameubli, mais non fumé, laissez-les pousser à la grâce de Dieu; vous les verrez se ramifier sans s'élever beaucoup, s'arrondir, former de belles touffes, puis se couvrir de boutons. Ces derniers une fois établis, vous répandrez sur le terrain une couche de 5 à 6 centimètres de fumier bien consommé, pour éviter le dessèchement à la surface; enfin, vous arroserez une ou deux fois par semaine, avec de l'eau dans laquelle vous aurez mélangé quatre parties sur dix de *purin*, soit quatre litres de matières sur dix litres d'eau. Bientôt de jeunes racines se développeront à fleur de terre et trouveront cette humidité si favorable entretenue par le pailli; les boutons, à leur tour, ne tarderont pas à se développer d'une manière surprenante et vous aurez des fleurs énormes, bien doubles, de forme irréprochable. Agissez de même pour les balsamines, les reines-marguerites, les belles-de-nuits, etc., etc., vous obtiendrez, je l'espère, d'heureux résultats.

Ces beaux pétunias doubles que nous devons à la persévérance, à l'habileté de nos praticiens et qui forment aujourd'hui de si ravissants massifs, voulez-vous les voir éclipsant tout au tour d'eux par leur splendide parure de fleurs frisées, striées, lamées, panachées des nuances les plus vives? Arrosez-les quelquefois avec de l'eau grasse, vulgairement appelée *lavure de cuisine*. Cet arrosement ne doit commencer que quand les plantes ont pris un certain développement et quand les racines sont bien établies dans le sol.

Passons aux végétaux cultivés en serre. Vous aimez, vous admirez, je n'en doute pas, les pelargoniums; eh bien, pour activer leur végétation, favoriser le développement de leurs belles fleurs, vous ferez dissoudre 500 grammes environ de *colle forte* ou *gélatine*, dans cinq litres d'eau tiède, vous laisserez refroidir et vous arroserez une fois par semaine. Cette préparation ne doit pas être faite longtemps à l'avance, parce qu'elle se corrompt facilement, et lorsqu'elle est gâtée, elle peut nuire à la santé des plantes. L'emploi du moyen sus-indiqué n'aura lieu qu'au moment où les boutons commencent à se former.

Voulez-vous des calcéolaires aux tiges nombreuses garnies de beaux fleurons? Ne les chauffez pas trop, et quand les tiges florales se montrent au milieu des feuilles qui déjà couvrent le pot, arrosez une fois par semaine avec du sang de bœuf délayé dans l'eau. La proportion la plus convenable est un litre de sang pour sept litres d'eau.

Quant au fuchsia, c'est un gourmand; il faut renouveler sa nourriture deux ou trois fois dans une année. Donnez-lui du fumier à demi consommé, mélangé par petits morceaux dans la terre du vase; donnez-lui moitié terreau de couche, moitié de terre bruyère, ajoutez les matières les plus grasses, les plus substantielles, il mangera tout, il poussera vigoureusement et fleurira bien, mais il atteindra l'apogée de son élégance et de sa gracieuse originalité, si quelque temps avant la floraison vous l'arrosez avec de l'eau dans laquelle vous aurez fait dissoudre un peu de guano. Si vous n'avez pas de guano, le purin, les eaux grasses, le sang de bœuf lui seront également fort agréable; je le répète, son appétit est tel qu'il absorbera tout.

Je ne veux pas terminer cet entretien sans vous signaler une substance éminemment fertilisante, très-commune aux environs des villes, d'un prix minime, d'un usage facile et pourtant fort répandu.

Les eaux chargées d'ammoniaque par suite de la distilla-

tion du gaz à la houille, sont toujours inutiles et souvent embarrassantes pour les maîtres des usines; on est heureux de trouver quelqu'un qui consente à les enlever et surtout à payer, pour cela, une faible rétribution. Cependant ces eaux sont très-précieuses pour l'horticulteur, je dirai même pour l'agriculteur. Leur action puissante se fait rapidement sentir sur tous les végétaux; quelques arrosements suffisent pour changer l'aspect d'un massif, d'un carré de légumes, d'une portion de prairie; les dalhias, les pétunias, toutes les plantes d'ornement, les choux, les céleris, les laitues, la luzerne, le sainfoin, les pelouses, etc., végètent avec une force surprenante lorsqu'ils sont arrosès de temps en temps avec un mélange de deux litres d'eau ammoniacale sur deux litres d'eau ordinaire. On peut aussi se servir de ce mélange pour les plantes de serre; mais, dans ce cas, il faut diminuer la dose et mettre seulement un litre de matière sur douze litres d'eau. Surtout, n'employez jamais l'eau ammoniacale pure, car elle brûlerait tout; rappelez-vous encore ce que j'ai dit en commençant. N'arrosez pas vos plantes d'ornement avant que les boutons soient formés, n'espérez pas aussi, par ce moyen, augmenter la récolte des pois, des haricots, des végétaux, des végétaux en un mot, dont vous voulez recueillir les graines, car ils pousseront beaucoup en feuilles au détriment des fleurs et des fruits.

F. Boncenne,

Président de la Société d'Horticulture de Fontenay-le-Comte.

LES CHOUX-NAVETS

ET LES CHOUX-RAVES

On donne ordinairement la dénomination de *chou-navet* à des plantes de la famille des crucifères qui, par leurs feuilles, leurs tiges et leurs fleurs, ressemblent au chou *(brassica)* et qui, par la forme et le goût de leurs racines, se rapprochent beaucoup du navet *(napus)*. Nous cultivons dans cette première catégorie, le *chou-navet* proprement dit, le *rutabaga* collet rose et le *rutabaga* collet bronzé. Ces racines sont toutes comestibles, on peut les employer dans l'alimentation ; mais elles sont précieuses surtout dans les grandes cultures, parce qu'elles sont rustiques, se conservent pour l'hiver et plaisent beaucoup aux bœufs et aux vaches que les frimats retiennent à l'étable.

Les procédés de culture sont les mêmes que pour tous les autres navets. Je dirai seulement que le *rutabaga* vient mal dans un sol calcaire même assez profond, qu'il lui faut une terre schisteuse ou granitique, une atmosphère humide et quelques engrais. Il résiste parfaitement au froid ; mai il est mieux de l'arracher aux premières gelées et de l'entasser

dans la grange. On peut ainsi le donner à toute heure, il est sous la main, il y a tout au moins économie de temps.

Quant au chou-rave, je ne sais trop à quel végétal attribuer ce nom. La rave *(rapa)* pousse en terre une racine succulente et charnue comme le navet, et je n'en connais aucune variété dont les feuilles se rapprochent plus ou moins de celles du chou. Je sais bien que l'on donne quelquefois la dénomination de chou-rave *(caulo-rapa)* à certaines espèces de choux qui produisent au-dessus du collet, et par conséquent hors de terre, un renflement charnu, de forme sphérique, sur lequel sont insérées les feuilles, mais n'en déplaise aux botanistes comme aux agriculteurs, je ne vois rien dans l'aspect et les caractères de cette plante qui puisse motiver, qui puisse autoriser même, l'épithète de *chou-rave.* Quelques jardiniers, pour se faire comprendre, disent *chou-rave sur terre ;* quatre mots pour désigner un légume. C'est un peu long, et de plus, ces mots semblent offrir une contradiction. Rave ou radis porte avec lui une idée de racine, et sur terre est là pour exprimer que le renflement est au-dessus de la racine.

D'autres enfin, disent *chou-boule;* je crois que ces derniers ont raison. Si vous examinez, en effet, la plante dont il s'agit, vous verrez que le renflement est parfaitement rond, qu'il n'a rien de commun avec la racine, qu'il est placé bien au-dessus du collet, qu'il porte des feuilles, qu'il est revêtu d'une écorce semblable à celle de tous les autres choux, qu'il fait partie de la tige et qu'il en a tous les caractères ; en un mot, c'est une tige renflée, aplatie et dont la moëlle est dilatée outre mesure ; c'est une boule.

J'ai plusieurs fois cultivé des choux-boule. Ils sont excellents quand ils sont jeunes ; j'ai fait des observations et j'ai fini par penser que cette intéressante variété venait en ligne directe de notre grand chou-moëlle de Vendée; vous riez? veuillez pourtant examiner avec moi la tige du chou-moëlle. Nous trouvons d'abord un renflement très-prononcé, vers le

milieu, surtout; puis vous remarquerez l'insertion des feuilles sur cette tige, la nature de l'écorce, l'aspect et le goût des matières charnues qu'elle recouvre. Si maintenant nous retournons au chou-boule, nous voyons un renflement beaucoup plus court, plus aplati; mais l'insertion des feuilles est exactement la même, l'écorce et la partie charnue sont aussi de même nature, c'est un chou-moëlle comprimé. Voulez-vous pousser plus loin ces observations, visitons ensemble un carré de chou-boule; nous y trouverons des tiges parfaitement sphériques et de forme régulière, c'est la variété pure; mais nous y rencontrerons aussi des sujets dégénérés. Or, en quoi consiste cette dégénérescence? Dans l'allongement de la tige qui reprend son essor et qui se dirige en toute hâte vers le ciel; l'insertion des feuilles s'éloigne, l'écorce est moins unie, la partie charnue moins succulente, moins tendre. Dès la première année, cet allongement peut atteindre 12 centimètres, et si vous semez de la graine récoltée sur ces choux ainsi dégénérés, vous aurez l'année suivante des tiges de 20 à 25 centimètres de hauteur.

Quoi qu'il en soit, les choux-boule, je persiste à les nommer ainsi, sont précieux pour le jardin de la ferme et de la maison de campagne, à cause de leur rusticité, de leur conservation facile et de leur goût agréable. Nous en cultivons le plus ordinairement une variété principale, le chou-boule blanc, et deux sous-variétés, le chou-boule violet et le violet hâtif de Vienne. Le chou-boule blanc vient quelquefois très-gros, j'en ai vu dont la boule avait 22 centimètres de diamètre; il est peut-être moins délicat et moins tendre que le violet. Le hâtif de Vienne reste plus petit que les deux autres, mais il pousse rapidement et se distingue par une chair très-tendre et très-fine de goût.

On sème en avril sur des planches bien terreautées; on plante en juillet, et si l'on peut donner quelques arrosements, la boule est déjà grosse en septembre, on peut la manger; mais quand on veut des choux-boule d'hiver, on sème en mai,

on plante en août, puis on laisse grossir la boule jusqu'aux premières gelées. A ce moment on arrache pour serrer dans des caves, des celliers ou des serres, et, de cette façon, on mange des choux-boule pendant tout l'hiver.

Il est utile de prévenir la ménagère que le chou-boule est recouvert d'une écorce très-épaisse, et qu'il faut le peler à un centimètre environ de profondeur. Mis au pot, il remplace le chou et le navet ; bouilli dans l'eau avec un peu de sel, il est fort bon si on le coupe en rouelles, ou si on l'écrase pour y ajouter du beurre. On peut encore le préparer à la sauce blanche, à l'huile et au vinaigre, ou bien enfin le faire frire dans la poële. Du reste, il conserve partout son goût de chou et se distingue parfaitement de la rave ou du navet. Quand il est préparé par une cuisinière habile et qu'on le sert à la sauce blanche ou bien avec l'huile et le vinaigre, on croirait manger le coton tendre et savoureux du chou-fleur.

F. BONCENNE,

Président de la Société d'Horticulture de Fontenay-le-Comte.

RÉHABILITATION

DE QUELQUES ANIMAUX PROSCRITS

LES SALAMANDRES

Les anciens attribuaient aux salamandres des propriétés merveilleuses. Aristote et Pline rapportent, à leur égard, des fables bizarres qu'on croit aujourd'hui encore, bien qu'elles aient été souvent démenties. Pline, surtout, s'est fait l'écho de la superstition populaire et a peint ces animaux doux et timides sous les traits les plus effrayants : « La salamandre, dit-il, naît du limon de la terre ; non-seulement elle peut traverser un feu ardent, mais elle possède aussi la faculté d'éteindre les flammes les plus vives. Si un homme a le malheur de la toucher, il perd immédiatement ses cheveux, la barbe et les sourcils.... Bien des gens, ajoute-t-il, sont morts pour avoir mangé du pain cuit dans un four chauffé avec du bois sur lequel avait marché une salamandre. » On trouve enfin, dans le *Dictionnaire de Trévoux,* l'histoire sérieusement racontée d'une famille entière empoisonnée pour avoir bu de l'eau d'un puits habité par une salamandre.

Peut-être ne croit-on plus guère aujourd'hui à l'incombus-

tibilité de ces reptiles, mais il est encore beaucoup de gens qui les regardent comme des êtres malfaisants, dangereux, et les proscrivent avec dégoût. Les cultivateurs, les jardiniers ne leur font jamais grâce quand ils les rencontrent ; ils les coupent en morceaux ou les écrasent avec fureur. Eh bien, sans y songer, ils se rendent coupables d'une double faute, car ils détruisent une créature tout-à-fait inoffensive et se privent d'un puissant auxiliaire.

Les salamandres appartiennent à l'ordre des *batraciens;* elles se rapprochent donc des grenouilles plus que des lézards, dont elles diffèrent à première vue, par leur démarche lente, leur tête aplatie et leur corps épais. Les unes se tiennent dans les lieux frais et humides, sous les pierres et les racines des arbres ; les autres, plus petites en général, vivent dans les eaux dormantes, étangs, mares ou fossés.

De toutes les salamandres terrestres, la plus commune est la *maculée (s. maculosa).* Sa longueur égale 15 centimètres environ ; son corps noir et luisant est parsemé de grandes taches d'un jaune vif. Ce reptile se cache dans les bois touffus et dans les vieilles murailles. C'est pendant la pluie, ou le soir seulement, qu'il sort de sa retraite pour aller chercher les vers et les nombreux insectes dont il se nourrit. L'hiver il s'engourdit et ne mange pas, mais son appétit, aiguisé par un long jeûne, n'est que plus impérieux au printemps.

La femelle est ovo-vivipare ; elle dépose, dans les eaux stagnantes, ses petits, ou têtards, qui respirent par des branchies en panaches attachées extérieurement aux côtés du cou.

Les naturalistes ont remarqué sur les flancs des salamandres terrestres des rangées de tubercules d'où suinte une humeur visqueuse, plus abondante quand ces animaux sont irrités. Il peut donc arriver que, placés sur des charbons ardents, ils en diminuent la chaleur et l'éclat ; « mais, dit plaisamment Alphonse Karr, la salamandre n'éteint pas plus

le feu qu'une cotelette sur le gril, dont la graisse, en coulant éteindrait aussi le feu allumé. » Telle n'était pas sans doute l'opinion de François Ier, qui avait pris pour devise une salamandre au milieu des flammes, avec ces mots latins : *Nutrio et extinguo,* je m'en nourris et je l'éteins.

Si ce précieux avantage est loin d'appartenir aux batraciens qui nous occupent, ils possèdent en revanche des qualités incontestables, trop souvent méconnues ou ignorées : ils sont gracieux, inoffensifs et détruisent une multitude d'insectes incommodes à nous-mêmes et nuisibles à nos cultures ou à nos récoltes.

La salamandre maculée, la plus belle à mon avis, est partout très-commune. Quelques autres espèces se rencontrent dans certaines parties de la France, mais elles sont bien plus rares et par conséquent moins connues.

Dans les fossés et dans les mares un peu ombragées, on voit s'agiter au printemps les salamandres aquatiques ou *lézards d'eau* que les naturalistes appellent *tritons.* Autant ces reptiles sont lents et embarrassés à la surface du sol, autant ils sont vifs et agiles au sein des eaux. Une queue large et comprimée leur sert de rame et de gouvernail; grâce à leurs poumons chargés d'air, ils sont presque aussi légers que le liquide au milieu duquel ils se meuvent, et une petite dépense de forces suffit, dit M. P. Gervais (1), aux besoins de leur locomotion.

L'été, quand les mares sont desséchées, les tritons se retirent sous les pierres ou s'enfoncent dans la mousse. Leur queue est alors moins comprimée et les mâles n'ont de crête ni sur cette partie du corps ni sur le dos. Les salamandres aquatiques sont ovipares; elles déposent leurs œufs un à un sur la face inférieure des feuilles aquatiques, et les enveloppent de ces mêmes feuilles repliées et collées avec soin. Les petits éclosent quinze jours après la ponte, et conservent

(1) Dictionnaire de Dorligny.

plus ou moins longtemps leurs branchies, suivant les espèces.

Le triton, paraît-il, peut rester pris dans la glace, et revenir à la vie après avoir été complètement gelé. Il possède également une force étonnante de reproduction : ses pattes, sa queue repoussent si on les coupe, ses yeux même, enlevés avec précaution, se renouvellent assez promptement. Un jour, on m'apporta une salamandre, qu'un accident avait privé d'un de ses membres antérieurs. Je la conservai, et quelques semaines plus tard, je vis apparaître un tout petit bourgeon qui grossit et se développa rapidement. Les doigts seuls manquaient à la nouvelle patte, lorsque ma prisonnière s'échappa du vase en cristal où elle était enfermée et je ne pus suivre jusqu'à la fin cette expérience si heureusement commencée.

Il existe plusieurs espèces de tritons ; deux ou trois sont communes dans diverses parties de la France.

Le *triton marbré (s. marmorata)* est d'une taille presque égale à celle de la salamandre terrestre. Sa peau est chagrinée, vert pâle, avec de grandes taches brunes. Son ventre est brun, pointillé de blanc ; on distingue sur le dos une bande rouge, qui, chez le mâle, forme un peu crête. Cette espèce est moins aquatique que toutes les autres, et on l'a quelquefois considérée comme un *géo-triton*. Le triton marbré sort de l'eau très-souvent pour se cacher dans la mousse ou sous les racines des vieux arbres ; il n'est pas rare à Fontainebleau et dans le midi de la France.

Le *triton crêté (s. cristata)*, qui se reconnaît principalement à la crête grande et dentelée que porte le mâle, se trouve fréquemment, dit-on aux environs de Paris.

Le *triton ponctué (s. ponctata)* est très-répandu dans toute la France. Il est petit et a la peau lisse ; son corps, d'un brun verdâtre, est parsemé de points noirs arrondis. Son ventre est d'une belle couleur orangée. J'ai vu quelquefois aussi, dans nos mares, le *triton palmipède (s. palmata)* dont les

doigts sont dilatés et réunis par des membranes ; sa queue est terminée par un imperceptible filet.

Tous ces reptiles se nourrissent de petits molusques, de vers et d'insectes à l'état de larves ou à l'état parfait. Ils ne sont point armés pour attaquer d'autres proies. Nos paysans les considèrent toutefois comme dangereux et leur attribuent même le pouvoir d'empoisonner les eaux qu'ils fréquentent. Une telle accusation ne mérite pas d'être réfutée. Remarquons néanmoins qu'en été, dans tous les villages, on voit un grand nombre de bestiaux s'abreuver impunément aux mares habitées par les tritons.

Je me résume et je conclus : terrestres ou aquatiques, les salamandres ne secrètent aucun venin. Elles ne mangent pas, comme les lézards, les fruits et les œufs d'oiseaux, et leur bouche, conformée comme celle des grenouilles, ne peut faire la moindre morsure ; elles n'ont enfin ni les formes hideuses ni la stupide physionomie du crapaud. Timides, mais élégantes et parées d'agréables couleurs, elles combattent avec nous l'excessive multiplication des insectes et diminuent dans nos campagnes le nombre de ces êtres malfaisants.

Répudions donc une haine aveugle, un injuste préjugé, et laissons aux petits ouvriers que Dieu nous envoie la vie et la liberté.

LES CHOUETTES.

Nous tremblons quand les cris sinistres de la chouette ou de la fresaie retentissent tout-à-coup, dans le silence de la nuit. Les habitants des campagnes ont pour ces oiseaux de ténèbres une profonde aversion, et s'imaginent que leur présence sur la maison des malades est un pronostic de mort. Rien n'est plus injuste que cette mauvaise réputation faite

aux chouettes par l'ignorance et la superstition populaire. Si nous connaissions mieux leurs mœurs, nous apprécierions certainement les importants services qu'elles nous rendent, et loin de travailler à leur extermination nous les laisserions vivre et se multiplier en paix partout où elles établissent leur demeure. Les petites espèces, telles que le scops, la chevêche et l'effraye, doivent être particulièrement protégées.

Le scops ou petit-duc, qu'on rencontre dans toute la France, est à peine gros comme un merle : il poursuit avec acharnement les souris et les gros scarabées, hannetons, lucanes, etc. Son plumage est cendré, nuancé de fauve et parsemé de taches noires, longues et étroites. Il porte sur la tête deux aigrettes de six à huit plumes.

Le chat-huant et le hibou commun, vulgairement appelé moyen-duc, font aussi la chasse aux rongeurs nuisibles à nos récoltes. Les cavernes et les bois isolés sont ordinairement leur refuge.

Le grand-duc *(strix-bubo)* est encore un ennemi des rats, des taupes et même des serpents, mais j'hésite à le placer au rang des oiseaux utiles, parce que les lièvres, les lapins, les perdrix ont souvent à redouter ses attaques.

La chevêche, très-répandue dans nos contrées, malgré les cruelles persécutions dont elle est l'objet, se tient durant le jour dans les vieux murs et les édifices en ruines, elle est à peine nocturne ; lors même que le crépuscule est dissipé, elle cherche dans les champs les mulots et les taupes qu'elle saisit adroitement et qu'elle met en morceaux avec son bec et ses ongles, car elle ne peut les avaler tout entiers. Le plumage de la chevêche est varié de noir et de gris ; le mâle porte au-devant du cou un demi-collier blanc.

Quant à la fresaie ou effraye, c'est le plus utile et pourtant le plus détesté des oiseaux nocturnes ; sa voix est sans contredit peu harmonieuse, mais j'aime assez, je l'avoue, son plumage gris et jaune parsemé de petits points noirs et blancs. Son caractère inoffensif et les nombreux services qu'elle rend

à l'agriculture nous font d'ailleurs un devoir de lui conserver la vie. On ne peut se figurer l'énorme quantité de rats dont la fresaie purge nos terres. C'est surtout à l'époque où elle nourrit sa couvée qu'elle fait de ces animaux un terrible carnage. Peut-être détruit-elle en même temps quelques petits oiseaux, mais ces meurtres sont, je crois, assez rares. J'ai tenu plusieurs fois en captivité des effraies ; elles demeuraient tristes et silencieuses pendant le jour, mais à l'approche de la nuit, elles sortaient de cet engourdissement et s'agitaient dans leur cage, en soufflant d'une façon lugubre. Elles avalaient tout entières les souris qu'on leur présentait et rejetaient ensuite de leur estomac une ou deux boulettes contenant les os des victimes, enveloppés et roulés dans la peau. On a souvent trouvé des tas énormes de ces boulettes, autour des lieux habités par les fresaies.

Pour attirer dans son domaine cette bienfaisante espèce, un naturaliste anglais, le docteur J. Franklin, fit bâtir une petite tour carrée sur les ruines d'un vieil édifice, et fixa dans la maçonnerie un gros chêne dépouillé de son feuillage. Bientôt les lierres couvrirent cette construction et les effraies vinrent s'y établir.

Mais les serviteurs du cottage firent un mauvais accueil à ces hôtes mal famés, et le docteur eut quelque peine à empêcher leur destruction.

« Je menaçai, dit-il, d'étrangler le garde-chasse, — singulier moyen de persuasion ! — si, désormais, il s'avisait de molester ces oiseaux, et j'assurai la ménagère que je prenais sur moi-même la responsabilité de toutes les maladies, de tous les sorts et de toutes les catastrophes que les nouveaux locataires pourraient attirer sur les habitants du village. Elle fit une profonde révérence, comme pour dire : « Monsieur, je me soumets à votre volonté et à votre bon plaisir. »

« Mais je lus dans ses yeux qu'elle s'attendait à des choses terribles et monstrueuses. Dans sa pensée, tous les fléaux allaient fondre sur nos terres. Je ne crois pas que, depuis ce

jour-là jusqu'à la mort de la vieille, qui arriva pour elle à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans, elle ait jamais regardé avec plaisir les effraies volant sur les sycomores qui croissaient près de la vieille tour en ruines (1). »

Tous les oiseaux de nuit s'apprivoisent avec facilité et deviennent promptement familiers. Ils vivent mieux en liberté qu'en volière et vont faire la chasse aux souris dans les jardins et dans les greniers, que nos chats, paresseux et gourmands, désertent souvent pour la cuisine.

Quelques rapaces diurnes, tels que la buse, l'émérillon, l'émouchet, contribuent certainement à la destruction des rongeurs qui nuisent à nos cultures, mais comme ils font surtout une guerre active aux petits oiseaux, je n'entreprendrai point de plaider ici leur cause.

LES CHAUVES-SOURIS.

Ces singuliers mammifères ont été mal connus des anciens. Aristote les appelle des oiseaux à ailes de peau, et s'étonne de ne leur voir ni queue ni croupion. Pline les regarde aussi comme des oiseaux qui, par une unique exception, produisent leurs petits vivants et les allaitent par des mamelles. Adrovande lui-même, qui a laissé de très-curieux détails sur les mœurs des chauves-souris, est tombé dans la même faute, en les réunissant à l'autruche, « parce que, dit-il, ces deux *espèces d'oiseaux* participent de la nature des quadrupèdes (2).

Les naturalistes modernes ont donné à ces êtres bizarres le nom de *chéiroptères* (animaux à ailes de peau), et les ont divisés en quatre grandes familles : les *galéopithéciens*, les *ptéropiens* ou *roussettes*, les *vespertilions* et les *vampiriens*.

(1) La Vie des animaux, par le docteur J. Franklin, traduct. d'Alphonse Esquiros.
(2) A. de Quatrefages. — Dictionnaire de Dorbigny.

C'est aux vespertilions qu'appartiennent toutes les chauves-souris de nos contrées ; ceux-ci feront donc seuls le sujet de cette courte notice.

Chez les chéiroptères, l'aile n'est qu'une transformation de la main dont les doigts, très-allongés et dépourvus d'ongles (excepté le pouce, qui reste libre avec sa phalange), sont reliés par une membrane fine et non poilue, s'étendant jusque sur les flancs, et même, dans la plupart des cas, entre les membres postérieurs. Les chauves-souris, dont la démarche est lente et embarrassée sur le sol, se meuvent rapidement dans les airs et se dirigent au milieu des ténèbres avec une merveilleuse adresse. Deux sens : l'ouïe et le toucher, sont chez elles particulièrement développés.

On sait que le naturaliste italien Spallanzani, après avoir enlevé les yeux à plusieurs chauves-souris, les vit se diriger autour de sa chambre avec la même sûreté qu'auparavant et s'échapper par la porte sans toucher le chambranle. D'autres observateurs ont répété ces cruelles expériences qui ont toujours donné de semblables résultats. Ce sont évidemment les vibrations de l'air qui avertissent ces animaux nocturnes de l'éloignement ou de la proximité des objets.

Les chauves-souris inspirent, depuis bien des siècles, le dégoût et l'horreur. Moïse les mit au nombre des animaux impurs, et les Grecs les ont pris pour modèles de leurs harpies. Au moyen-âge, elles étaient les compagnes des sorciers et des loups-garoux.

Ne serait-il pas temps d'oublier leur aspect hideux et leur conformation si étrange, pour considérer enfin le rôle si important qu'elles jouent dans la nature et la sérieuse mission qu'elles ont reçue du Créateur.

Les chauves-souris sont les hirondelles de nos nuits d'été. A l'heure même où s'endorment les petits oiseaux insectivores, elles commencent leurs évolutions dans le ciel et saisissent au passage les insectes crépusculaires que l'ombre et la fraîcheur mettent en mouvement. Les hannetons, qui

apportent si souvent la ruine et la désolation dans nos campagnes, n'ont pas de plus terribles ennemis. Bien des moyens ont été proposés pour la destruction de ces dangereux coléoptères ; quelques-uns sont bons sans doute, mais le meilleur, à mon avis, serait une sérieuse protection accordée aux petits oiseaux nocturnes et aux vespertilions d'Europe.

Le docteur J. Franklin, qui bâtissait des tours pour y loger les effraies, nous raconte qu'en Orient il est peu de maisons dans lesquelles les chauves-souris ne vivent pas en bonne intelligence avec les maîtres du lieu : « J'ai vu, dit-il, un grand nombre de ces mammifères ailés s'accrocher aux arcades des caves de Bagdad. Or, ces caves fraîches sont habitées pendant l'été. Je les ai vus même se fixer au plafond haut et voûté du premier étage. Nous les avions ainsi continuellement pour compagnons de chambre. Jamais une seule de ces chauves-souris ne changeait de position pendant la journée. De la masse fourrée et informe sortait pourtant çà et là une tête qui jetait sur nous un regard curieux. Cela arrivait même assez souvent pour montrer que si ces chauves-souris étaient immobiles, ce n'était pas le seul besoin de sommeil qui les tenait en repos. Le bruit ne semblait point les incommoder. Si nous les touchions, elles fuyaient d'abord, mais elles revenaient et se reformaient en grappes dans le même endroit (1).

Dès les premiers froids, les chauves-souris se retirent sous les toits des maisons et des églises, dans les cavernes, dans les cavités des vieux arbres, et s'endorment suspendues par les pattes de derrière dont les doigts sont armés d'ongles courts et crochus. Elles s'éveillent au printemps et se mettent en quête de nourriture ; mais comme elles redoutent la lumière, elles ne sortent que le soir et se blottissent durant le jour dans les endroits les plus obscurs. C'est quelquefois sous les tuiles ou dans les vieux murs qu'elles vont chercher un abri.

(1) La Vie des animaux mammifères.

Un jour d'été, je trouvai l'un de ces mammifères dormant sous une vieille ardoise qui avait autrefois servi de cadran solaire. Dès que je l'eus touché, il fit entendre un léger cri et déploya ses longues ailes, puis après quelques efforts pour quitter le mur étroit sur lequel reposait l'ardoise, il prit lentement son vol et se dirigea vers un verger où mes yeux ne tardèrent pas à le perdre.

Il est assez difficile d'observer les chauves-souris vivantes, parce qu'elles périssent le plus souvent en captivité.

En 1833, M. Daniell conserva pendant dix-neuf jours cinq femelles de *pipistrelles (v. pipistrellus)*. Elles se montraient fort turbulentes et mangeaient avec avidité des mouches et de la viande crue. L'année suivante, M. Daniell se procura quatre femelles et un mâle du genre *noctule*. Une seule femelle vécut assez longtemps pour donner naissance à un petit, qui mourut avec sa mère au bout de quelques jours.

Un naturaliste anglais, M. Bell, a possédé plus longtemps une chauve-souris *barbatelle (v. barbastellus)* qu'il laissait parfois en liberté dans sa chambre. Elle volait très-bas et moins vite que les autres chéiroptères, et aimait à se placer devant l'âtre, sur le garde-feu. Elle semblait jouir alors de la chaleur avec une sensualité extrême. Whitte était aussi parvenu à apprivoiser une chauve-souris et la nourrissait avec des mouches qu'elle venait prendre dans sa main.

On a remarqué chez toutes les chauves-souris une certaine coquetterie; elles nettoient très-soigneusement leur fourrure, la peignent avec leurs pieds de derrière et la partagent par une raie droite qui suit le milieu du dos. Les chéiroptères mangent beaucoup relativement à leur poids, mais ils rejettent toujours les parties dures des insectes, telles que les ailes, les élytres et les jambes.

Quelques-uns, les *nyctères*, mettent une partie de leur chasse en réserve dans des espèces d'abajoues qui garnissent les deux côtés de leur bouche.

Les chauves-souris qu'on trouve ordinairement en France

sont : La *sérotine (v. serotinus),* qui a plus d'un pied d'envergure. Son pelage est brun foncé. Son oreille est médiocrement longue.

La *barbastelle (v. barbastellus),* dont les oreilles sont amples et en partie réunies sur le front. Elle est noire, et n'a guère que dix pouces d'envergure.

La *noctule (v. noctula).* Elle ressemble à la *sérotine*, dont elle a la taille et les couleurs. Son oreille a la forme d'un couperet.

La *pipistrelle (v. pipistrellus).* Cette chauve-souris, répandue non-seulement en Europe, mais aux îles Canaries, en Egypte et dans l'Inde, est moitié plus petite que la *noctule;* sa couleur est d'un fauve plus brun.

La chauve-souris *noirâtre (v. niger)* est plus petite que la *pispistrelle* et de couleur plus noire encore.

La chauve-souris *orcillarde (v. auritus),* ainsi nommée à cause du développement de ses oreilles ou oreillons, est de taille ordinaire et de pelage châtain.

La *murine (v. murinus)* est le plus gros des vespertilions observés en France. Elle a quinze ou seize pouces d'envergure. La forme de son oreille ressemble à l'ouverture d'un cornet. Son poil cendré, moëlleux, est noirâtre à la base.

On trouve enfin parfois, aux environs de Paris, le *vespertilion à moustaches (v. mystacinus)* petite espèce dont la taille est à peu près égale à celle de la pipistrelle. Son pelage est noirâtre et son oreillon très-aigu. Ces diverses chauves-souris se nourrissent exclusivement d'insectes, et sont pour les cultivateurs de très-précieux auxiliaires. Gardiennes vigilantes et assidues de nos champs, de nos jardins et de nos vergers, elles sortent tous les soirs de leurs sombres demeures pour combattre des légions dévastatrices dont nous ne pourrions triompher sans leur secours. Elles méritent donc notre reconnaissance et ont droit à notre protection.

Ernest Boncenne fils.

LETTRE SUR L'OSTRÉICULTURE

Paris, le 19 août 1865.

Monsieur le Président,

A propos de la revue que j'ai publiée, à la fin de 1864, dans le *Bulletin de la Société Impériale d'acclimatation de Paris*, vous me fites promettre, lors de votre dernier voyage, de vous adresser, pendant la session de 1865, un rapport tout spécial présentant l'état actuel de l'ostréïculture et de la pisciculture dans notre département. Vous aviez pensé qu'une communication de ce genre offrirait quelqu'intérêt à la Société d'Émulation, ainsi qu'au Conseil général de la Vendée, et que, par suite, elle pourrait devenir un encouragement utile pour nos concitoyens.

Si je n'accomplis pas entièrement ma promesse, si même je ne traite que succinctement la première des deux ques-

tions, n'en accusez pas, je vous prie, ma bonne volonté. D'autres travaux, en cours d'exécution, et surtout mon peu de santé, en sont la seule cause ; ils m'obligent à remettre à l'année prochaine le complément de ma tâche. Pour aujourd'hui, je vais me borner à signaler, en y joignant quelques réflexions, l'heureuse impulsion que nous sommes parvenus à donner à l'application rationnellement pratique de procédés artificiels propres à favoriser la reproduction des huîtres. Le résultat en est tout nouveau, et non moins intéressant que satisfaisant. Je veux parler de la création, d'après le système déjà employé à la Tranche, et que je poursuis sans relâche, de plusieurs centaines d'établissements huîtriers, sur le littoral de Beauvoir. Voici, en peu de mots, l'origine de cette nouvelle source de travail pour le pays.

Dans différentes explorations de la baie de Bourgneuf, et particulièrement des rivages S.-S.-E., contigus au territoire vendéen, j'avais été frappé chaque fois des conditions avantageuses que certaines grèves, où la production était à peu près nulle, celle du Gril notamment, offriraient pour des parcs destinés à recueillir le naissain qu'on appelle semence de l'huître. La situation de ces plateaux entourés par des chenaux dont les profondeurs recèlent de véritables foyers de fécondité persistante, la nature et l'exposition des terrains, les remous formés par des contre-courants bienfaisants, tout semblait assurer, à des parcs bien aménagés, d'abondantes moissons du naissain éclos sur les bancs sous-marins. Ces grèves, de même que la plupart des autres surfaces émergentes du voisinage, que depuis longtemps j'aurais voulu voir livrées à la culture, et où je ne me lassais pas de demander à tenter des essais, n'avaient, à mon avis, cessé de servir de points d'appui, de lits de repos au frai, qu'en raison de ce que les bases ordinaires d'un banc d'huîtres, pierres, coquilles, madrépores, etc., avaient fini, peu à peu, par disparaître complètement de ces fonds. Pouvait-il en être autrement, quand on songe que, soit aveuglément, incurie ou

gaspillage inconcevables, les pêcheurs, du temps de la splendeur de leur baie, vendant à la barrique les huîtres de n'importe quelle dimension, ne se faisaient pas le moindre scrupule, au mépris du plus simple bon sens, pour ne pas dire davantage, de *couler* avec la marchandise, le plus possible de graviers, de cailloux et de débris coquilliers sur lesquels les huîtres s'étaient fixées à leur naissance? Collecteurs et colligés, berceaux et enfants, brutalement expatriés, s'en allaient ainsi, pêle-mêle, à Marennes, à la Tremblade, à Nieul ou ailleurs, enrichir les acheteurs qui avaient avili les prix.

Que faire en présence d'un passé aussi désastreux? Quel avenir espérer? Le mal était-il incurable? Non, sans doute. Pour rendre, disais-je alors, ces plages à leur ancienne fertilité, il n'y avait qu'à réformer! sinon la base primitive, au moins une couche analogue, en rapportant sur le sol, appauvri et envahi par la vase ou le sable, des corps fermes et résistants propres à recevoir les essaims du jeune mollusque, à l'époque des parturitions. Je démontrais, en même temps, par des expériences, qu'entre les différentes sortes de matériel jusqu'alors soumis par la science ou la pratique à des épreuves pour la collection du frai, c'était la pierre et la tuile qu'il fallait choisir de préférence, parce que leur emploi avait donné les meilleurs résultats et convenait le mieux à la localité (1).

Convertis, à la longue, aux raisonnements répétés de ma

(1) NOTA. L'emploi de la tuile bombée, à l'état brut, ou enduite d'une couche de ciment à l'intérieur, offre de grands avantages comme engin propre à la capture, à la collection du naissain des huîtres. Corps parfois trop éphémère pour résister à l'action de la lame sur certains points, ce collecteur, depuis peu de temps connu, n'en prend pas moins faveur chaque jour; il passe même, par ses succès à l'Ile-d'Oleron et à Arcachon particulièrement, pour être, en quelque sorte, l'espoir, l'avenir de l'ostréïculture du rivage. — Qu'il me soit permis de rappeler ici que la commission du Jury qui me décerna pour cet objet la médaille d'or à l'Exposition nationale et générale de 1860, à Paris, constate dans son rapport que j'ai la priorité dans l'application de la tuile bombée à la collection du naissain des huîtres.

foi persévérante, les riverains comprirent, bien vite, que la proximité, et à la fois la facilité d'extraction des roches de Bouin, plaçaient, dès lors, le remède à côté du mal. Ils demandèrent donc que je me misse à leur tête pour solliciter, dans les formes voulues, l'autorisation d'établir des parcs à l'endroit appelé *Grande-Baisse de la Prée-aux-Bœufs,* emplacement jugé le plus susceptible d'être concédé. De plus, ils me prièrent de les diriger d'abord dans l'organisation, puis dans l'exploitation des établissements. Assurément, on ne pouvait mieux prévenir mes intentions, ni les seconder plus efficacement. La majorité des habitants qui s'associaient ainsi à mes vues se composait de marins inscrits. Je m'en félicitais, car j'avais beaucoup tenu à m'acquérir le concours du plus grand nombre possible d'hommes de mer, n'ignorant pas combien l'autorité maritime favorise avec raison sur son domaine les intérêts et les entreprises de cette classe recommandable de serviteurs de l'Etat.

Je m'empressai donc d'adresser au Ministère une première demande qui renfermait 60 signatures ; elle fut bientôt suivie, par mon entremise encore, d'une seconde qui en contenait 50; en tout 110 pétitionnaires, dont 90 marins classés pêcheurs. L'enquête prescrite à cet égard par les règlements actuellement en vigueur, n'ayant provoqué aucune réclamation ou opposition sérieuse, nos demandes furent accueillies et nos droits sanctionnés par un arrêté ministériel de juin 1864. Au mois de novembre suivant, je répondais au désir commun, en revenant dans le pays arrêter définitivement un choix entre les meilleurs emplacements, délimiter les concessions en présence des intéressés et en faire le partage, à leur gré. Depuis ce moment, chacun s'est mis à l'œuvre pour rendre, selon ses moyens, sa part fructueuse. Le temps propice du chômage de la pêche ou des travaux de la campagne a été employé au transport sur les lieux du matériel collecteur et à l'aménagement de ces nouveaux champs marins, de ces pépinières à naissain. Aujourd'hui, 110 parcs

indivis, de 1000 mètres chacun, 50 de long et 20 de large, sur une étendue de 11 à 12 hectares, sont presque tous installés d'après le mode adopté pour mon parc établi le premier, dès le printemps de l'année courante, afin de joindre la démonstration au précepte.

Maintenant, si l'on s'en rapporte aux lettres que m'ont écrites dernièrement quelques parqueurs, la plupart des établissements terminés paraissent, à la satisfaction générale, avoir déjà recueilli une assez grande quantité de naissains, à une époque où la ponte des huîtres n'est guère qu'à la moitié de sa période.

Cette première expérience, faite sur les plages voisines du continent, trouve des imitateurs dans l'île de Noirmoutier et ailleurs, notamment à Barbâtre, où un certain nombre d'habitants se préparent à des entreprises semblables. Bien plus, déterminée par sa vive sollicitude pour tout ce qui peut contribuer à l'amélioration du sort des populations riveraines, encouragée surtout par ce qu'ont fait ses pêcheurs à la Prée-aux-Bœufs, l'administration maritime paraît décidée à entrer largement dans la voie des concessions. Ce qui porte à croire que telles sont les intentions de la marine, c'est l'inspection toute spéciale que l'un de ses hauts fonctionnaires est venu faire récemment dans cette partie du quartier. Quels qu'en soient les motifs, la visite qui a eu lieu est d'un bon augure pour nos projets, en ce sens qu'elle a permis de reconnaître, de constater que nous n'étions point dans l'erreur quand nous avions avancé que le Gril, cette immense surface émergente de plus de 500 hectares, vis-à-vis des Polders de Bouin, rapporterait bien davantage si, au lieu d'être laissé en friche et abandonné aux excès de la pêche commune, il était converti en exploitations particulières. Déjà, des divisions partielles de ce plateau ont été commencées, à la syzygie dernière. Jusqu'à ce jour, il est vrai, l'administration maritime, sous le patronage et par les soins de laquelle s'est faite la distribution de ce terrain domanial, n'a voulu accueillir

d'autres pétitions que celles de 125 marins valides, âgés de plus de 16 ans ; mais que l'on ne s'alarme pas trop vite : le champ d'opérations est vaste, et, tôt ou tard, chacun aura son parc. En attendant, encourageons, protégeons un mouvement industriel d'où peuvent découler des avantages considérables. La nature elle-même nous y invite, surtout si l'on veut bien enfin considérer que, dans l'accomplissement de ses desseins à l'égard de la propagation des huîtres, les huîtrières du rivage et les bancs du large doivent nécessairement se prêter un mutuel secours et se trouver rattachés comme par des liens de solidarité. N'est-il pas évident, dès lors, que l'application des idées, que l'emploi des procédés dont j'ai parlé ci-dessus réclament l'appui de tous les hommes de progrès, demandent des bras et appellent des travailleurs à la mer? C'est dans la baie de Noirmoutier surtout qu'il est urgent de poursuivre nos travaux, car son état actuel n'est pas florissant. Quelques riches qu'aient été ses gisements, les voilà en déclin sensible, peut-être même sont-ils menacés de ruine. Chaque année, on y remarque avec inquiétude la décroissance des produits. Les pêcheurs sont loin, à présent, de fournir abondamment, comme autrefois, en huîtres dites de Beauvoir, ce coquillage fin et délicat de forme et de goût, qui, soumis à un régime approprié, pourrait sûrement rivaliser avec l'huître dite d'Ostende. On sait, du reste, que les amareilleurs de la Seudre, qui ont toujours tant apprécié l'huître indigène de Noirmoutier, continuent à s'en disputer l'approvisionnement pour leurs célèbres *claires* à verdissement. Les sources productrices de ces fonds privilégiés se sont progressivement ressenties de l'appauvrissement général et croissant des bancs d'huîtres dans toutes nos mers. Il semblerait, en vérité, qu'en punition du luxe effréné de nos tables, une loi universelle fasse monter le délicieux mollusque à un prix exorbitant, en frappant l'espèce de stérilité et de dégénérescence.

L'huître, on ne peut le nier, est rare et chère à peu près

partout en Europe. A quoi attribuer la disette? Est-ce à la nature? Est-ce à l'homme? L'âpre avidité de celui-ci n'a-t-elle point fini par épuiser le sein fécond de celle-là? Ou bien, ne serait-ce que la conséquence d'un événement fortuit, un phénomène passager; une phase transitoire de décadence partielle, mais non fondamentale, dans les facultés génératrices de l'huître? Ne pourrait-on pas dire, selon l'idée humoristique qui a cours sur les côtes d'Angleterre, que c'est comme une épidémie, une sorte de maladie générique se développant dans les eaux de la mer, au moment de la fraye de ces coquillages, et attaquant progéniture et postérité; véritable fléau du genre de ceux qui, sur l'autre élément, ont tour-à-tour sévi sur le ver à soie, la vigne et la pomme de terre? Ces questions, quoique devenues, de nos jours, presque banales, sont loin d'avoir été suffisamment bien étudiées; elles ne pourront même jamais être parfaitement résolues. En effet, si l'esprit de l'homme est saisi d'admiration quand il contemple les harmonies de la nature, il ne lui est pas permis de connaître toutes les lois, en apparences contradictoires, qui régissent les évolutions mystérieuses de la création. Les profondeurs de l'Océan nous cachent donc beaucoup de secrets dans lesquels la perpétuité de l'espèce huître, si bas placée dans l'échelle des êtres, se trouve probablement enveloppée. On est d'autant plus fondé dans cette pensée que jusqu'ici rien de positif n'a encore été découvert, ni sur les causes réelles de l'état d'infériorité relative où, depuis 1861 particulièrement, est tombée la production des huîtres, soit à la mer commune du large, soit dans les établissements particuliers du rivage, ni sur les moyens de faire cesser ou prévenir le mal. Et cependant, il a été fait, dans ce but, des recherches multipliées, auxquelles concourent, à l'envi, les administrations publiques, les corps savants, les économistes, de même que les praticiens de toute classe que la question intéresse le plus directement.

Si, dans un débat aussi controversé, il m'était donné

d'émettre une opinion personnelle, je dirais qu'après des expériences nombreuses, après des observations consciencieuses, et récemment renouvelées sur la majeure partie des lieux de pêche, sur les côtes de la Bretagne, de la Normandie, de la Charente-Inférieure et de la Vendée; aux îles de Ré, d'Oleron et de Noirmoutier; au bassin d'Arcachon, à Ostende, et tout particulièrement dans la baie de Cancale, cette mère patrie de l'huître, le mal tiendrait principalement, pour cette dernière localité du moins, à un antagonisme entre la multiplication de l'huître et celle de l'anomie. En consultant, par exemple, les *Annales de la Marine* et certaines traditions, on apprend qu'un fait analogue s'était produit, vers la fin du XVIIe siècle, dans la Manche et l'Océan. A cette époque, comme de nos jours, l'anomie, vulgairement nommée *Eclair, Luisette, Hanon, Etrangloir*, etc., s'était multipliée dans une proportion insolite, au détriment de l'huître; mais celle-ci, au bout de quelques années, avait reconquis la prééminence sur le coquillage acéphale qui lui ressemble beaucoup par la forme, qui naît, se développe à peu près dans le même temps et sur les mêmes fonds, bien qu'il en diffère par un goût détestable et par une plus petite dimension. Peut-être traversons-nous, en ce moment, une de ces périodes inexplicables dont bientôt, espérons-le, nous verrons la fin.

Les réflexions qui précédent démontrent assurément une action providentielle. Il serait donc déraisonnable de faire retomber, comme y tend certain esprit de dénigrement, toute la responsabilité sur le Gouvernement. Rendons, au contraire, cette justice à la marine que non-seulement elle a apporté les plus hautes lumières et la plus sage activité à l'étude d'une situation qu'il était humainement impossible de prévenir, mais qu'elle a su prendre les mesures les plus propres à l'améliorer, et à concilier tous les intérêts.

Après ce modeste mais sincère hommage, rendu à l'administration, il est de mon devoir de témoigner, en terminant, toute ma gratitude à :

MM. Bouché, Théophile, membre du Conseil général, à Challans.

Bouché, Joseph, propriétaire-agriculteur, à Bois-de-Céné.

Coullon, notaire, à Bois-de-Céné.

Guyard, François, docteur-médecin, à la Garnache.

Guyard, Edouard, propriétaire-agriculteur, à la Garnache.

Chartier fils, propriétaire-agriculteur, à Beauvoir.

de Juigné (comte), propriétaire, à Paris.

Hollald, ingénieur, à Paris.

Mingot, prêtre, 1er vicaire, à Beauvoir.

Guibert, Prosper, prêtre, 2e vicaire, à Beauvoir.

Enfin, à S. Exc. M. le duc de Persigny, sénateur, à Paris.

Les uns, en effet, par la confiance dont ils m'ont honoré, par l'appui moral et le concours qu'ils m'ont prêté; les autres par leur empressement à établir leur parc à côté et à l'instar du mien, tous ont efficacement coopéré aux résultats déjà obtenus, tous ont ajouté leur puissante impulsion à l'initiative que j'avais prise dans un but d'intérêt public.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, la nouvelle assurance de mes sentiments distingués,

René Caillaux.

SOULÈVEMENTS DU SOL

DANS LE CANTON DE BEAUVOIR-SUR-MER

L'étude de l'éçorce du globe, commencée depuis un siècle à peine, nous révèle chaque jour de nouveaux phénomènes. Ceux qui ont précédé la création de l'homme sont gigantesques et innombrables; ceux postérieurs à son apparition, inaperçus jusqu'à ces derniers temps, projettent une lueur encore incertaine, mais qui tend à s'éclaircir; ceux enfin qui s'opèrent sous nos yeux, procèdent par des nuances insensibles, qu'une science attentive et une observation persévérante peuvent seules constater. On connaît depuis longtemps l'abaissement des montagnes, occasionné par l'entraînement de leurs matériaux, dont la chute tend à exhausser les vallées et à combler les lacs : on connaît aussi le déplacement du rivage de la mer, ici, envahissante contre les rocs les plus durs, et là, en retraite devant une alluvion sans consistance. Mais ce que l'on connaît moins, ce sont ces mouvements de renflement et de dépression que subit la surface du globe, étudiés jusqu'ici sur un petit nombre de points seulement. Ainsi, on a observé dès le siècle dernier, que le niveau de la

Baltique s'abaisse sur les gradins de ses rivages et que le fond de cette mer s'élève dans la même proportion, et cependant son niveau n'a pas changé relativement à celui de l'Océan. On sait, d'un autre côté, que les colonnes des temples et des palais romains de Baïes sont aujourd'hui plongées dans la mer avec le sol qui les supporte ; tandis que près de là, le *Monte nuovo* offre l'exemple d'un soulèvement récent de plusieurs centaines de mètres, ayant formé une vraie montagne où fut une plaine et élevé dans les airs la base d'édifices antérieurement baignés en partie par la mer. Les observations sur cet ordre de phénomènes embrassent désormais l'univers entier. Mais ce n'est pas ici le lieu d'exposer aucune théorie ; nous nous bornerons à apporter nos observations sur un petit coin de terre qui nous est connu et dont nous avons suivi les phases depuis notre première jeunesse.

Le point dont il s'agit est le marais septentrional de la Vendée, qui s'étend le long du littoral, depuis Saint-Gilles-sur-Vie jusqu'à Bourgneuf-en-Retz, sur une longueur de 40 kilomètres, avec une largeur moyenne de 8. Il formait jadis une baie que les eaux de la mer remplirent ; mais une épaisse alluvion, qui s'y est déposée, a pris la place de l'eau marine ; cependant, sans les travaux d'art qui protègent ces vastes terrains, le niveau des hautes marées pourrait s'y étendre encore. Mais la juxta-position des molécules alluviales ne paraît pas être la seule cause de l'élévation du sol et de l'éviction de la mer. Plusieurs signes reconnaissables indiquent aussi un renflement du fond. Nous ferons connaître quatre de ces signes : 1° un banc de roches souterraines sur la ferme des Prennes, dans la commune de Saint-Gervais ; 2° le bras de mer entre Beauvoir et l'île de Noirmoutier, dit le passage du *Gois ;* 3° la hauteur de certains bancs d'huîtres, aujourd'hui hors de la portée de la mer, sur le terrain d'alluvion ; 4° la cessation de la navigation autour de l'île de Bouin et la stérilisation simultanée de soixante mille aires de marais salants.

I

Et d'abord, le banc de la ferme des Prennes: il est en calcaire jurassique, au pied du promontoire de schiste qui coupe presque en deux le marais et s'arrête à la petite ville de Beauvoir. Par-dessus le banc jurassique passaient sans difficulté, il y a cinquante ans, les eaux dirigées par leur pente naturelle vers la mer; ainsi l'attesta le fermier qui, depuis cette date, exploite les prairies de ce domaine. A son arrivée, il suffisait de curer les fossés existants dans la terre alluviale, pour donner un libre cours aux eaux d'amont. Mais, après quelques années, les eaux se trouvèrent arrêtées, non plus par l'envasement des fossés, mais par la roche même qui en tapissait le fond : il fallut attaquer cette roche et en enlever une première couche pour livrer aux eaux un passage égal à celui qu'elles trouvaient les années précédentes. Puis, quelques années plus tard, l'obstacle ayant grossi de nouveau, il fallu le raser encore en extrayant de nouvelles couches de la roche calcaire.

Il y a plus de vingt ans que ce fermier a commencé à me parler de sa conviction intime de l'élévation progressive du sous-sol de sa prairie, et qu'il me fait voir sur les bords du fossé les pierres qu'il avait arrachées du fond. Alors la science sommeillait encore sur la question des soulèvements, ou du moins ses premiers aperçus n'avaient pas été receuillis pour être classés en un corps de doctrine. Le progrès de la surélévation s'est maintenu depuis sur la prairie des Prennes, et n'a fait que confirmer les premières observations.

II

Le bras de mer qui sépare le continent de l'île de Noirmoutier est appelé le *Gois*, du verbe patois *goiser*, se mouiller

les pieds, qui dérive de la basse latinité *guazzare*, mot qui lui-même est formé du latin *vadare*, passer à gué (1). La largeur du Gois, sous la ligne adoptée pour le passage, est de 4 kilomètres. Il n'a commencé à être fréquenté, comme gué, qu'en 1771, à la suite de l'endiguement du lai de mer qui forme aujourd'hui le vaste et fertile polder appelé la *Crosnière ;* avant cette époque, la communication de l'île de Noirmoutier avec le continent se faisait par un bac, à l'extrémité la plus méridionale de l'île, où le trajet n'est que de mille mètres, mais sur un canal profond. Les ouvriers, travaillant aux digues de la Crosnière, demeuraient pour la plupart au village de Barbâtre, en l'île de Noirmoutier. Le détroit seul les séparait de chez eux. Au lieu donc de faire un détour d'une lieue, compliqué par la difficulté de franchir deux étiers sans ponts pour gagner l'embarcadère à la Barre-de-Monts, ils préférèrent se hasarder sur la grève, qui du reste était fréquentée de temps immémorial sur une partie de son parcours par les pêcheurs de coquillages, et qui, si l'on en croit la chronique de Saint-Brieuc, aurait été franchie en entier dès le IXe siècle par des habitants de Nantes, prisonniers des pirates scandinaves, et se sauvant de l'île de Noirmoutier pendant l'ivresse de leurs barbares maîtres. Quoiqu'il en soit, lorsque le *Gois* commença d'être fréquenté en 1771, il était profond et dangereux ; deux chenaux, aujourd'hui effacés sous le sable, partageaient son parcours en trois parties égales et enfermaient entre deux courants rapides les imprudents qui se seraient laissés prévenir sur la marée en traversant la zone du milieu. On choisissait alors de préférence, pour franchir ce trajet redouté, la période des syzygies lunaires, où la mer se gonfle au maximum dans le flux et s'abaisse en proportion correspondante dans le reflux ; et,

(1) L'administration traduit par la forme *Goa* qu'elle a créée, il y a une cinquantaine d'années, le nom populaire de ce passage. Cette forme est de pure convention, car elle n'a pas même l'à-propos d'imiter la prononciation vulgaire qui est à peu près, *goï* en faisant d'*oï* une diphthongue analogue à celle du grec *oi*.

malgré cette précaution, on trouvait dans les divers chenaux plus d'un mètre d'eau; aujourd'hui le changement est grand. En quadrature comme en syzygie, la basse mer baigne à peine le pied des chevaux; on ne craint pas de devancer le reflux en descendant sur la grève avant qu'elle soit entièrement découverte; il n'y a plus d'héroïsme à se hasarder dans ce fond de la mer qui, jadis, semblait un piége tendu par Neptune. Piétons, cavaliers, voitures à chevaux ou à bœufs s'y avancent sans hésiter, et deux diligences la franchissent au grand trot, sans s'arrêter aux clairs ruisseaux qui ont succédé aux chenaux d'autrefois. Dans ce progrès de la surélévation, il y a lieu sans doute de faire la part d'une alluvion, argileuse sur les bords et sableuse au centre; mais il n'est pas probable que cette alluvion ait tout fait, il est plus vraisemblable que le renflement du fond a coïncidé aussi avec celui de la roche des Prennes, éloigné de 8 kilomètres. Le fond du Gois s'est élevé de près d'un mètre depuis 1771, tant par le soulèvement du fond que par la juxta-position qui s'est opérée à la surface.

III

Mais le phénomène le plus remarquable de la surélévation est celui marqué par certains bancs d'huîtres sur les alluvions d'où la mer s'est retirée. Nous avons rencontré de ces bancs : 1° dans une vallée des dunes, près de la Barre-de-Monts; 2° à l'entrée du Marais, par la route de Bourgneuf à Bouin; 3° sur les deux côtés de la route de Beauvoir à l'Epoy. Nous ne parlerons pas davantage de celui des dunes, à qui son milieu peut faire attribuer une existence fort ancienne; qu'il nous suffise de dire que, selon toute apparence, son niveau est plus élevé que celui de la mer, dont il est défendu par une chaîne double ou triple de mamelons arénacés; ceux près de Bourgneuf occupent en partie la place d'un

extuaire, aujourd'hui étroit fossé qui apporte les eaux de la mer aux salines jusque près de la petite ville ; mais qui anciennement fort large, profond, navigable et permit à Bourgneuf d'être port de mer. Ces bancs, ainsi placés dans l'ancien lit du canal, ne peuvent remonter à une date bien ancienne. Au premier abord, on pourrait les soupçonner d'avoir été formés par les rebuts d'huîtres ou d'écailles, rejetés par les pêcheurs ; mais il suffit d'un moment d'attention pour reconnaître que ces bancs sont composés de couches stralifiées, où chaque huître, assise horizontalement, a sa grosse coquille en-dessous et la petite en-dessus, connus dans les bancs actuellement en activité dans l'eau marine. Le niveau de la mer, marqué par l'éau qui remonte dans ce reste d'étier, démontre que ces bancs ou du moins leur partie supérieure est au-dessus de ce niveau. Or, comment ces huîtres auraient-elles pu vivre si la mer ne les eût recouvertes en entier pour les alimenter. Le sol était nécessairement plus bas, alors que la mer nourrissait ces huîtres, et il a dû s'exhausser par soulèvement pour mettre ces couches de mollusques au-dessus des atteintes de la marée.

Mais les plus curieux de ces bancs sont ceux de Beauvoir. Les fossés qui les bordent reçoivent aussi l'eau de la mer pour le service des salines, et le niveau de cette eau leur laisse un relief constant au-dessus de la pleine mer. Or, comme la science tient pour constant que le niveau de la mer n'a pas baissé, il faut que le terrain où sont ces bancs se soit élevé.

Une date relativement fort moderne de leur élévation a été déterminée par la découverte, faite en septembre 1864, d'une charpente souterraine au village du Port, entre Beauvoir et l'Epoy. Cette charpente en madriers de cœur de chêne, solidement établie pour un usage hydraulique, représentait en équerre, des cloisons d'un mètre 50 de hauteur et offrait en outre une troisième ligne de cloison, réunie au même sommet par un angle de 60 degrés. Mais la forme de cette

charpente et sa destination précise doivent moins nous occuper ici que la conséquence à tirer des couches qui l'ont recouverte. Ces couches étaient au nombre de trois : 1° immédiatement au-dessus de la charpente était une alluvion argileuse, mêlée de sables et de coquilles, identique avec la matière qui environnait la charpente elle-même. Dans cette première couche se sont trouvés des débris d'ardoise ayant la trace des clous qui les avaient fixées à un toit. Ces ardoises, de moyenne épaisseur, ne pouvaient remonter au-delà du XVIe siècle; 2° au-dessus de cette couche et de ces débris d'ardoise, il s'est développé un banc d'huîtres qui n'a pas moins d'un mètre d'épaisseur, et qui se relie à d'autres strates des mêmes mollusques qui s'avancent jusqu'à Beauvoir même à 1,500 mètres de distance : toutes ces huîtres sont entières et posées horizontalement comme sur un banc naturel; 3° au-dessus de ce banc, il s'est encore établi un banc argilo-siliceux et coquillier de 30 centimètres sur l'emplacement au-dessus de la charpente, mais qui, sur d'autres points, est tantôt plus épais, tantôt moins, et sur certains points laissent les huîtres à découvert.

La charpente était placée dans l'ancien bras de mer qui enceignait l'île de Bouin et que l'on appelait autrefois la rade, parce que la navigation s'y avançait et y trouvait un abri sûr, avec des escales commodes. Cet ancien canal, aujourd'hui comblé par l'alluvion sur la majeure partie de son parcours, n'est plus représenté aujourd'hui que par un fossé que l'on entretient pour l'écoulement des eaux pluviales. La partie du banc d'huîtres qui est au-dessus de la charpente occupe donc l'ancien lit du bras de mer, et accuse, par ce fait, autant que par la charpente et les ardoises qu'il recouvre, une date de création toute moderne, remontant à peine au XVIe siècle; et cependant aucune mémoire d'homme, aucune tradition domestique, aucun document écrit, de nous connu, ne représente les lieux sur ce point connu ayant été autres qu'ils ne sont aujourd'hui. Le nom du village appelé le *Port-*

de-Beauvoir indique seul qu'à une époque inconnue, et qui sans doute ne remonte pas au-delà de deux siècles, Beauvoir avait son port, à 1,500 mètres de son clocher, sur les bords de la rade de Bouin.

IV

Cette ancienne rade de Bouin, que l'on appelle aujourd'hui plus habituellement le *Dain,* a été, dans ces derniers temps, l'objet de sondages à travers l'alluvion, desquels on a inféré que sa profondeur primitive fut de 20 mètres, — la même que celle de la Charente entre Rochefort et la mer. — Divers chenaux qui s'y rattachaient projetaient par son entremise l'eau de la mer jusque dans les marais de Bois-de-Céné, Machecoul et Fresnay, et y alimentaient des salines. Des amas considérables de pierres étrangères, apportées comme lest de navires, marquent en diverses directions la trace de ces canaux, et témoignent combien la navigation fut jadis active et importante en ces lieux aujourd'hui désertés par elle et sevrés de son élément essentiel, la mer.

Le *secor-portus* de Marcien, si difficile à déterminer entre la Charente et la Loire, a pu être au Port même de Beauvoir, où une montagne de délestage a été accumulée pendant des siècles, puis de nos jours répandue tout entière sur les routes nouvellement créées. Les sédiments limoneux avaient sans doute altéré depuis longtemps la profondeur de ces estuaires; mais, vers le milieu du siècle dernier, le dessèchement naturel des lieux fit des progrès si rapides, qu'il intempla en peu de temps la navigation dans le *Dain* et ses affluents, et qu'il retira le bénéfice de l'eau marine à soixante mille aires de marais salants. Ce véritable cataclysme a été exposé dans un mémoire adressé au Roi, par les habitants, à la date de 1771, et dont nous avons publié le texte dans l'*Annuaire de la Société* il y a deux ans. Le rédacteur de ce

mémoire, M. de Mirbeck, avocat au Conseil, ne sachant à quoi attribuer ce phénomène, en accusa simplement l'incurie des habitants, qui, dit-il, n'entretenaient pas bien leurs canaux et fossés. Quant à nous, lorsque nous publiâmes le mémoire, l'effet nous parut si colossal que nous ne pûmes l'attribuer à une cause aussi mince que la négligence des intéressés, et nous conclûmes qu'il y avait eu une recrudescence d'alluvion, s'élevant au-dessus des forces humaines. Mais aujourd'hui, en rapprochant ce fait des soulèvements très-apparents sur les points que nous avons indiqués, il nous paraît infiniment plus vraisemblable que cette cessation presque subite de la navigation dans la rade de Bouin, et dans ses appendices, que cet asséchement simultané de soixante mille aires de marais salants, entre Bouin et Machecoul, ont été l'effet d'un soulèvement plus que celui d'un simple envasement opéré soit par un diluvium sédimentaire, soit surtout par la simple paresse des habitants.

V

Ces diverses indications rassemblées sur quelques lieues carrées de pays, et mises en regard des nombreux phénomènes qui ont été observés sur divers points du globe, ne permettent guère de douter que, dans ces lieux, le sol ne se soit exhaussé, depuis un siècle, dans une proportion difficile à préciser, mais que l'on peut évaluer à une moyenne de 30 à 40 centimètres.

CH. DE SOURDEVAL.

NOMENCLATURE

COMPARÉE

DES PRIVILÉGES DONT JOUISSAIENT AVANT 1789 LES HABITANTS
DES ILES DE NOIRMOUTIER, DE BOUIN & D'YEU

ET DES DEVOIRS SEIGNEURIAUX AUXQUELS ILS ÉTAIENT ASSUJETTIS

Par J. PIET

Membre de la Société d'Emulation de la Vendée.

Bien que par son décret du 4 août 1789, l'assemblée nationale ait aboli les droits seigneuriaux et fait litière des priviléges dont jouissaient les iles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu, nous avons pensé que la Nomenclature comparée des priviléges accordés aux habitants de ces îles, en même temps que celle des devoirs seigneuriaux auxquels ils étaient assujettis, pouvait encore offrir un certain intérêt historique.

En rapprochant les devoirs seigneuriaux imposés aux îles de la Vendée des quelques priviléges qui leur avaient été octroyés par les anciens rois de France, il nous est difficile d'admettre que les habitants actuels de ces îles puissent éprouver de bien vifs regrets de la perte de leurs franchises. Leurs ancêtres devaient certainement un tribut de recon-

naissance à ces rois qui, à chaque avènement, confirmaient leurs immunités et quelquefois en accordaient de nouvelles : malheureusement les seigneurs étouffaient ce sentiment dans son germe ; car il est à remarquer que plus les rois étendaient les franchises dans les îles, en renonçant aux tailles, aides et subsides qu'ils prélevaient sur leurs autres sujets, plus les seigneurs de ces mêmes îles donnaient de développement aux droits féodaux. Ce que la couronne consentait à perdre semblait ne devoir profiter qu'à eux : on est vraiment confondu d'étonnement en découvrant l'*ingéniosité* qu'ils apportaient à manipuler la matière imposable.

Nous diviserons notre travail en trois chapitres.

Le premier énoncera sommairement les titres successifs de seigneurie de chacune des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu, ainsi que l'époque de leur passage sous la directe du roi, ou, en d'autres termes, de leur réunion au domaine de la couronne.

Le second indiquera l'origine et la nature des priviléges qui leur furent accordés.

Enfin, le troisième comprendra, dans une première section, les *devoirs seigneuriaux de même nature communs aux trois iles,* quoique différant sur la quotité de la redevance, et, dans une seconde section, les *devoirs particuliers à chacune de ces îles.*

CHAPITRE I.

Titres de seigneurie de chacune des trois îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu, et date de leur réunion au domaine de la couronne.

§ 1er. NOIRMOUTIER.

Le château de Noirmoutier ayant été construit en 830, par Hilbod, abbé du monastère de *Sainte-Marie*, dit plus tard *Abbaye-Noire*, avec le consentement de Pepin, roi d'Aqui-

taine, pour mettre l'île à l'abri des incursions des Normands, on peut, ce semble, inférer de ce fait que les moines de cette abbaye, fondée par saint Filbert en 674, ont été seigneurs de Noirmoutier.

Après le départ de ces moines pour Tournus, en Bourgogne, l'histoire reste muette sur le mode et l'époque de transmission de la seigneurie de Noirmoutier à la maison de la Garnache, où une charte extraite du cartulaire de Saint-Sauveur-de-Redon, remontant de 1050 à 1060, nous la montre entre les mains de Gauthier et Goscelin, seigneurs de la Garnache, qui l'ont transmise à leurs héritiers directs.

Du dernier Pierre de la Garnache, dit Pierre IV, fondateur de l'*Abbaye-Blanche*, elle passa successivement à ses deux filles *Agnès*, épouse de Brient de Montaigu, et à *Marguerite*, mariée en premières noces à Hugues de Thouars et en secondes noces à Pierre de Dreux, surnommé *Mauclerc*, duc de Bretagne, qui plus tard prit seulement le nom ou titre de Pierre de Braine.

Elle échut ensuite à Maurice de Belleville, seigneur de la Garnache et de Montaigu, et, après lui, à Guillaume IV de Sainte-Maure, dont la fille Isabelle de Sainte-Maure, par son alliance avec Amaury III, sire de Craon, la fit entrer dans la puissante maison de ce nom.

Elle en sortit par le mariage de Marie de Sully, fille d'Isabeau de Craon et de Louis de Sully, avec Guy VI de la Trémoille, pour appartenir à la maison de la Trémoille de 1390 à 1720.

Sous la maison de la Trémoille, la seigneurie de Noirmoutier, d'abord simple châtellenie, fut érigée en *baronnie* en 1551, en faveur de *Claude* de la Trémoille et en *marquisat* en faveur de *François*, son fils, par lettres-patentes de Henri III, du mois d'octobre 1584.

En 1705, Antoine-François de la Trémoille, frère de la princesse des Ursins, avait été créé duc héréditaire de Noirmoutier, mais étant mort sans postérité, sa sœur rentra en

possession du marquisat de Noirmoutier qu'elle vendit en 1720 au duc de Bourbon-Condé.

Enfin le prince de Condé, suivant contrat passé devant Me Varin et son collègue, notaires au Châtelet de Paris, le 18 août 1767, céda au roi Louis XV, la *terre, seigneurie et île de Noirmoutier, avec toutes ses appartenances, dépendances et annexes, et tous les droits y attachés*, moyennant *un million 900,000 livres*.

Dès le 18 janvier 1768, il intervint un arrêt du conseil d'Etat ordonnant que l'adjudicataire des fermes du roi ferait la régie et perception des revenus des terre et île de Noirmoutier, à partir du 1er janvier de cette même année, et autorisant ledit adjudicataire *à y faire la vente exclusive de toutes les espèces de tabacs*, conformément à l'article 38 de la déclaration du 1er août 1721.

Cet arrêt explique clairement les motifs qui amenèrent le roi à acquérir la seigneurie de Noirmoutier moyennant un prix qui excédait de moitié sa valeur.

L'île de Noirmoutier pouvant recevoir, sans aucune taxe, les marchandises prohibées ou assujetties à des droits d'entrée, envoyait de nombreux bâtiments porter du sel aux îles anglaises de *Jersey* et *Guernesey*. Ceux-ci en rapportaient des tabacs, des indiennes, de la vaisselle, etc., etc., que des contrebandiers écoulaient sur les autres parties du territoire français.

Un trafic aussi contraire aux intérêts des fermiers généraux ne pouvait qu'exciter de leur part les plus vives réclamations, et, pour l'anéantir, ils déterminèrent le roi à acheter l'île de Noirmoutier, en contribuant sans doute eux-mêmes à en solder une forte partie du prix.

§ 2. Bouin.

L'île de Bouin formait l'une des *marches communes* qui séparaient la province de Poitou de celle de Bretagne.

Par suite de cette position topographique, elle a été longtemps possédée *en partie* par des seigneurs de l'une et l'autre province. Une portion était administrée judiciairement suivant la coutume de Bretagne et l'autre suivant la coutume de Poitou.

En 1656, Philippe de Clérambault, comte de Palluau et maréchal de France, était propriétaire de *la totalité* de Bouin, mais c'est seulement en 1714 que Bouin, érigée en *baronnie* en faveur du comte Phelippeaux de Pont-Chartrain, n'a plus été régie que par la coutume de Poitou. La moitié de l'île, soumise au ressort de la coutume de Bretagne, en avait été distraite par lettres-patentes données à Fontainebleau au mois d'octobre de la même année.

Hélène-Françoise-Angélique Phelippeaux, duchesse de Nivernais, céda au roi Louis XV, la baronnie de Bouin le 27 mai 1767, pour la somme de *sept cent mille livres*. Le prix de cette vente, *effectuée moins de trois mois avant celle de l'île de Noirmoutier,* était aussi en grande disproportion avec la valeur réelle, car par un arrêt du conseil d'Etat du 7 juin 1785, tous les domaines et droits appartenant au roi dans l'île de Bouin furent engagés au profit de Gabriel-Louis, marquis de Caulaincourt, moyennant une rente annuelle de 10,000 livres, ce qui représentait *moins d'un et demi pour cent* du capital.

§ 3. ILE D'YEU.

Comme l'île de Noirmoutier, l'île d'Yeu, sous le rapport féodal, relevait de la vicomté de Thouars ; comme elle aussi, elle dépendit de la maison de la Garnache, d'où elle passa dans celle de Montaigu et de Belleville.

En 1704, le connétable Olivier de Clisson, fils de Jeanne de Belleville, partagea ses immenses richesses à ses deux filles *Béatrix,* mariée au vicomte de Rohan, et *Marguerite*, comtesse de Penthièvre.

Ce partage ayant amené un procès, il s'ensuivit une transaction aux termes de laquelle :

« Demeure au dit vicomte et vicomtesse de Rohan, les « ville, château et chastelenye et terre de la Gasnache, de « Beauvoir-sur-Mer et de l'*isle d'Yeu.* »

De la maison de Rohan, la seigneurie de l'île d'Yeu entra dans celle de Rieux, l'une des plus marquantes de Bretagne, qui l'a possédée pendant plusieurs siècles.

En 1710, elle était érigée en *marquisat* et appartenait à Marie-Gabrielle de Rochechouart, veuve de Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville.

Elle échut ensuite à Jean-Baptiste comte de Rochechouart, marquis de Blainville, et enfin à Victorin-Jean-Baptiste-Marie de Rochechouart, duc de Mortemart, pair de France, qui par acte passé devant Me Margotin, notaire à Paris, le 11 février 1785, la vendit au roi Louis XVI, moyennant *un million de livres.*

D'après cet acte, la vente comprend : « Les fiefs, terre, « seigneurie et chastellenie de l'île Dieu, situés dans la mer « Océane, consistant en un vieux château, anciennement « bâti au bout de l'île dans la mer, entouré de fossés taillés « dans le roc ; deux ports, l'un appelé *Port-Breton* et l'autre « *Port-de-la-Meule ;* dans le bourg qui est au milieu de « ladite île, plusieurs villages et hameaux, terres labourables « et non labourables, pré, moulin à vent, fours banaux, cens, « rentes, lods et ventes, droits de terrage, de naufrage, « d'amirauté et de haute, moyenne et basse justice, droits de « six gerbes une, autres droits et devoirs seigneuriaux, mais « sans garantie du service des rentes. »

CHAPITRE II.

Origine et énumération des priviléges des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu.

L'origine des priviléges et franchises accordés aux îles de Noirmoutier, Bouin et d'Yeu, remonte à une époque fort reculée.

Ces îles, placées en frontière du Poitou, ont dû exciter en tout temps l'attention des maîtres de cette province.

Dès l'an 416, Honorius, l'un des fils de Théoduse, qui avait reçu l'empire d'occident en partage et qui résidait à cette époque à Poitiers, établit des troupes romaines sur les frontières de l'Aquitaine et de l'Armorique, afin de s'opposer aux irruptions du peuple armoricain.

Les points occupés par ces troupes prirent le nom de *marches ;* ils furent dotés de priviléges et d'exemptions qui se sont conservés jusqu'à la Révolution française.

Les trois îles du Bas-Poitou furent-elles, dès cette époque, occupées par des troupes romaines, en d'autres termes, peut-on faire remonter leurs priviléges jusqu'à Honorius ?

Pour appuyer l'affirmative de cette question, nous manquons, il est vrai, de preuves historiques : mais indépendamment des présomptions graves du séjour des romains dans ces contrées, présomptions résultant des ruines gallo-romaines récemment découvertes à Noirmoutier et précédemment à Pont-Habert, à Saint-Gervais et autres localités voisines, la haute antiquité des priviléges de ces îles ressort :

1° des lettres de Charles VI du 25 octobre 1392, qui *confirment* les priviléges de l'ile de Noirmoutier, en énonçant *qu'ils existaient de tout temps au moins et tel qu'il n'est mémoire du contraire.*

Et 2° d'une ordonnance de Louis XI, donnée à Orléans en

1466, portant affranchissement et exemptions pour les habitants de l'île Bouin.

Cette ordonnance est ainsi conçue :

« ...... Et combien que de *toute ancienneté et de tel temps* « *qu'il n'est mémoire du contraire,* les isles de la mer et pas « seulement la dicte isle de Boing, mais aussi les isles qui « sont assises de tout au pays du Poictou, comme est l'isle « de Nermoutiers et l'isle Dieu, sont et doivent estre par les « privilléges des isles de mer et autrement franches, quictes « et exemptes de toutes tailles, subsides et aultres subven- « tions. Pourquoi...... par ces présentes, exemptons et affran- « chissons... tout ainsi que ont esté et sont les aultres habi- « tans et demeurants ès-isles de Nermoutiers, de Dieu *et* « *aultres de ladite marche commune.* »

Nous pouvons également citer, pour les franchises de l'île d'Yeu, des lettres de Charles VI, du 21 juillet 1399, et de Charles VII, de 1450.

Quant à celles de Noirmoutier, elles ont été reconnues et confirmées presque sans interruption par tous les rois de France, depuis Charles VI jusqu'à Louis XV.

Les motifs énoncés dans les lettres de Charles VI, pour la confirmation des priviléges de l'île de Noirmoutier, méritent d'être transcrits textuellement.

« ..... Et combien que ès aultres isles voisines de ladite « isle de Nermoutiers et par spéciale les isles Dieu et de « Boing et aucunes aultres étant au pays de Poictou et en « frontière comme est ladite isle de Nermoutiers, n'ayent « cours les aydes et subventions quelconques ayant cours « en notre royaume sur le fait de la guerre, et ce nonobs- « tant, le gouverneur de la Rochelle les élus et receveurs « sur le fait des aydes au pays de Poictou et aucuns aultres, « eux disant commissaires de par nous en cette partie ou « aultrement se sont efforcez et efforcent de jour en jour de « mettre sur, cueillir et lever en ladite isle les aydes et de « contraindre les dits habitans demeurant à présent en icelle

« à les payer et contribuer à iceux et pour ce, *les traitent* « *et démènent* tellement chacun jour qu'ils sont sur le point « de partir de la dite isle et icelle laisser inhabitée et vuide, « pourquoy *le chastel d'icelle isle qui est l'un des plus forts,* « *spacieux, notables et anciens de toute la contrée et du* « *pays d'environ où il chiet très-grande garde*, seroit en « péril d'être pris et occupé par les ennemis qui seroit la « destruction de tout le pays de Poictou et de Xaintonge « desquels pays ladite isle est confrontente et assise et dont « par occasion de très-grands dommages et inconvénients se « pourrait s'en suivre en notre royaume et à la chose « publique d'icelui.

« Ces choses considérées, etc., etc. »

On voit, par cette charte, que Messieurs les employés des aydes *traitaient et démènaient fort rudement* les habitants de Noirmoutier : en 1610, ils voulurent recommencer, mais ils avaient compté sans la ténacité de ces insulaires contre toutes mesures arbitraires. Jacques Boguin, marchand-marinier, et François Pidoux, sieur de la Maduère, firent une énergique résistance et obtinrent contre Denis Feydeau, subrogé au bail général des aydes de France, le 11 mai 1612, un arrêt de la cour des aydes, à Paris, qui les renvoya des demandes, fins et conclusions du demandeur, sans dépens, et ordonna que tous les habitants de l'île de Noirmoutier, hommes, sujets et vassaux dudit marquisat et leurs successeurs, demeureraient francs, quittes et exempts du paiement et contribution de toutes aydes.

Les priviléges de l'île de Noirmoutier, ainsi qu'ils sont spécifiés dans les lettres-patentes de Louis XIV données en mai 1646, comprenaient seulement :

« Exemption et affranchissement des tailles, subsides, « impositions et autres devoirs levés sur les autres sujets de « S. M., même de toutes sortes de commissions et gardes de « biens hors de l'île: »

Les priviléges de l'île de Bouin étaient plus considérables, car ***outre ceux de l'île de Noirmoutier***, ils portaient :

« Exemption de droits de fouages, dixième, subvention, « impôts et billots, guet et garde, passage et entretien des « gens de guerre, contributions, capitation, levée de milice, « établissement de haras, dixme royale, droit de pied fourché, « entrée et sortie de bêtes vives et mortes, de vins et autres « denrées, et généralement de toutes autres taxes et impo- « sitions. »

Les priviléges de l'île d'Yeu consistaient dans l'exemption des tailles, gabelles, papier timbré ***et de tous autres impôts généralement quelconques***, ce qui semble ne rien excepter.

CHAPITRE III.

Droits et devoirs seigneuriaux.

Ce n'est pas sans raison que s'était introduit le dicton populaire :

A tout seigneur, tout honneur.

Nul n'était complètement exempt de devoirs envers son seigneur : les roturiers n'échappaient, pour ainsi dire, à aucuns. Les nobles et le clergé lui-même étaient aussi tenus de rendre au seigneur haut-justicier certains hommages et certains droits honorifiques sur lesquels celui-ci se montrait toujours très-exigeant.

Ainsi, pour ne parler que des honneurs ou droits honorifiques dans l'église, ses prérogatives consistaient notamment à recevoir le premier l'aspersion de l'eau bénite, le pain béni et l'encens, à être recommandé aux prières du prône ***nominalement***, ainsi que la dame son épouse, par leurs noms, surnoms et qualités, à aller le premier, après le curé, à la

procession et à l'offrande, à avoir un banc à queue dans le chœur, etc., etc.

En cas d'absence, les mêmes honneurs lui étaient rendus en la personne de ses officiers de justice, et tout curé qui aurait négligé de les rendre pouvait être poursuivi devant le juge royal et condamné, *non pas seulement comme d'abus*, mais à une amende avec saisie du *tiers* de sa portion congrue, jusqu'à parfait paiement des frais et dépens. Il est vrai que certains curés, dans l'espoir de lasser les seigneurs par les frais, élevaient incidents sur incidents.

M. de la Poix de Fréminville, dans son savant ouvrage : la *Pratique universelle pour la renovation des terriers et des droits seigneuriaux*, tome II, page 82, rapporte que le curé de Cressi avait fait plaider le sieur Faubert, seigneur de Cressi, pendant *26 ans entiers* au sujet de l'encens, et le Parlement de Dijon ne rendit pas moins de cinq arrêts pour réduire à néant toutes les exceptions dilatoires soulevées par l'opiniâtre curé.

Notre tâche doit se réduire à celle d'historien des devoirs seigneuriaux auxquels étaient spécialement assujettis les habitants des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu.

Pour cela faire, nous avons compulsé les *aveux* ou déclarations pardevant notaires que, d'après les articles 105 et 135 de la coutume de Poitou, tout vassal ou roturier, à chaque changement de seigneur et de vassal, était contraint de rendre à son seigneur, dans le délai de 40 jours, pour les héritages qu'il tenait de lui, avec énonciation des devoirs auxquels ces domaines pouvaient être tenus envers lui.

Dans l'usage, on ne se contentait pas de l'énumération des devoirs particuliers imposés aux domaines compris dans les *aveux*, le déclarant devait en outre rappeler tous les droits afférents au seigneur, sans aucune exception, dans l'étendue de la seigneurie où ces domaines étaient situés.

En 1737, l'obligation de faire *aveux* amena à Noirmoutier une affaire judiciaire qui, portée du présidial de Poitiers au

Parlement de Paris, reçut sa solution par arrêt rendu à la Tournelle le 11 mai 1740. Le gouverneur, le sénéchal, le procureur fiscal, le greffier et le nommé Cheval, dit Chevalier, garde-bois, furent condamnés solidairement *à six mille livres* de dommages-intérêts envers le notaire de *Turle,* dont les instigations avaient soulevé une vive opposition contre les exigences des officiers du seigneur, pour la reddition des *aveux*, et qui, pour ce fait, mandé au château par le gouverneur, y avait été insulté, frappé et incarcéré.

Pour l'île d'Yeu, une ordonnance de Henri III, du 30 janvier 1577, prescrivit aux habitants de cette île de rendre aveu des charges et redevances dont ils étaient tenus envers dame Marguerite de Conan, veuve de René de Rieux.

Les habitants, malgré les avertissements faits aux prônes, se montrèrent sans doute peu disposés à satisfaire aux vœux de la noble dame châtelaine, car de cette époque à 1678, il n'apparaît aucun traité de cette nature. On pourrait croire dès lors que la première reconnaissance par écrit authentique des droits seigneuriaux du marquisat de l'île d'Yeu a été dressée sous le titre de *pancarte* le 7 août 1678, entre les habitants de cette île et dame Marie Phelippeaux de la Trillère, veuve de Jean-Claude de Rochechouart-Vivonne, seigneur comte de Tonnay-Charente, marquis de l'île d'Yeu. Celle-ci, présente sur les lieux, agit au nom comme mère tutrice et ayant la garde noble de Mlle Marie-Gabrielle de Rochechouart, sa fille mineure.

Cette *pancarte* contient 28 articles. Elle a été renouvelée par une autre *pancarte* entièrement identique, suivant acte passé le 16 juillet 1710, devant Me Durand, notaire à l'île d'Yeu, entre les habitants et Jean-Baptiste comte de Rochechouart, marquis d'Ervilly, Blainville et l'isle Dieu, surintendant des mines et minières de France, au nom et comme curateur de Marie-Gabrielle de Rochechouart, sa belle-mère, veuve de Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville.

§ 1er. Devoirs seigneuriaux de même nature communs aux iles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu.

Droit de terrage.

Le terrage était un droit de gerbes que percevait le seigneur sur la totalité des fruits, tant dans la portion de l'amodiateur ou colon que dans celle du propriétaire.

A Noirmoutier, le terrage de la plupart des terres était au *sixième;* d'autres terres étaient imposées, en raison sans doute de leur mauvaise qualité, seulement au *huitième,* quelques-unes même au *dixième.*

Sur les vignes, le terrage, sous le nom de *complant,* s'exerçait au *cinquième* et quelquefois même au *quatrième* de leur produit.

A Bouin, les terres labourables de l'île étaient sujettes envers la seigneurie au droit de terrage, à raison de *quarante boisseaux* de blé-froment, battus et ventés, chaque boisseau pesant 120 livres, portables au total à la seigneurie au jour de Saint-Martin d'hiver de chaque année, fors et réservées les terres dépendant de la seigneurie de Bouin, conformément et au désir d'un rôle fait par les habitants, qui nommaient à cet effet un receveur chargé de payer ce devoir pour les redevables.

A l'île d'Yeu, le terrage consistait dans la *sixième partie* de toutes sortes de blés et grains.

Droits de lods et ventes, honneurs et amendes.

Le droit de lods et ventes consistait dans le paiement au profit du seigneur d'une redevance sur le prix de vente de tout héritage à cens.

C'était une sorte de reconnaissance d'honneur en considération de ce que le seigneur agréait la vente et donnait au vassal et sujet l'investiture du domaine.

D'après la coutume de Poitou, ces ventes et honneurs qui se prenaient sur l'acheteur étaient du *sixième* du prix de vente (payable dans la huitaine, à peine de 60 sols d'amende et même de saisie, après 40 jours). (Art. 21.)

Ils se payaient à Noirmoutier, à Bouin et à l'île d'Yeu, au taux indiqué par la coutume de Poitou.

Taille de corps d'hommes.

Cette taxe s'imposait sur chaque homme *taillable,* c'est-à-dire sur les roturiers. Les nobles, les ecclésiastiques et les officiers en étaient exempts *de droit;* quelques personnes l'étaient par privilège.

A Noirmoutier, la taille de corps d'hommes était, pour toute l'île, de 450 livres par chacun an payable par *moitié,* aux fêtes de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Michel.

A Bouin, elle était, aussi pour toute l'île, de 430 livres, monnaie de Bretagne, payables à deux termes, le dimanche suivant les fêtes de Saint-Gervais et de Saint-Michel.

A l'île d'Yeu, il existait un droit dit *taillée de pêcherie* de Saint-Gervais et de Saint-Michel, établi sur toute la population masculine qui se livrait à la pêche, même sur les pêcheurs à la ligne.

Ce droit remplaçait celui de *taille d'hommes* des îles de Noirmoutier et de Bouin.

Droit de fours et moulins banaux.

Ces droits existaient dans les trois îles au profit du seigneur.

Leurs sujets *couchants et levants roturièrement* étaient tenus de fournoyer et de faire cuire leur pain au four banal, moyennant le tarif fixé. A l'île d'Yeu, ils donnaient pour cela la 24e partie de leur pâte.

Quant à l'obligation de moudre au moulin seigneurial, la coutume de Poitou reconnaissait que tous les profits du fief étant dûs et appartenant à l'immédiat et plus proche seigneur,

celui-ci, *fût-il simple seigneur*, avait le droit de contraindre à faire moudre à son moulin les sujets roturiers *levant et couchant roturièrement au-dedans de la banlieue dudit moulin :* la banlieue contenait 2,000 pas, à prendre de la huche du moulin venant à l'entrée de l'enclos et maison du sujet par les chemins accoutumés. (Art. 38 et 39.)

Charrois et corvées.

La *corvée* était un droit que le seigneur avait sur ses sujets en vertu duquel il pouvait les obliger à faire *corvées*, c'est-à-dire, employer à son profit un certain nombre de journées, de corps et de bras, de chevaux, mulets, ânes, bœufs, charrues et charrois.

D'après la coutume de Poitou, les corvées *à merci* ne pouvaient dépasser *douze* par an.

A Bouin, tous les charretiers charroyant sel étaient tenus de charroyer et conduire le sel cru dans les marais de la seigneurie, sur le tesselier du seigneur au Grand-Pont-de-Bouin, au jour *qui leur était fait scavoir sur la barrière*, par un des sergents de la seigneurie, en payant auxdits charretiers *trois deniers* par sac seulement.

A l'île d'Yeu, les corvées étaient spécifiées dans les *pancartes*.

Par l'article 21, les laboureurs étaient tenus de charroyer et voiturer, lorsqu'ils en étaient avertis, *toutes les choses nécessaires* appartenant à la seigneurie.

Et par l'article 22, les habitants devaient *faire la mouche* pour le seigneur le plus commodément possible (1).

Mais la corvée la plus exorbitante était celle de *corvage de barques :* elle consistait anciennement en l'obligation pour les barques de l'île d'aller porter et chercher au continent la

(1) Par les mots : *faire la mouche*, on entendait la réunion d'une certaine quantité de gerbes en tas. La *mouche* se faisait dans les greniers seigneuriaux situés au bourg et convertis en caserne en 1803. — J. P.

correspondance du seigneur et de ses officiers. Par l'article 18 de la *pancarte* de 1678, les *corvages,* dits alors *courruages de barques*, furent convertis en une redevance de *douze livres* par barque, grande ou petite, par chaque an, jour de la Saint-Jean-Baptiste; au seigneur revint le plus net profit de cette conversion, puisqu'à l'égard des maîtres de barques la corvée serait devenue d'autant plus légère que le nombre des embarcations allait toujours progressant, tandis que dans l'augmentation successive des navires, le seigneur trouvait un plus fort revenu, ainsi que de fréquentes occasions d'envoyer et de faire prendre sa correspondance au continent *gratis pro Domino.*

Droits sur les blés.

A Noirmoutier, le seigneur percevait un droit d'un boisseau sur 80 boisseaux de blés de toute nature sortant de l'île.

Ce droit portait le nom de *petite coutume.* Il n'apparaît pas qu'aucun droit de ce genre fut perçu à Bouin ; mais le seigneur de cette île y jouissant du droit d'amirauté, prenait un droit de *congé* et *déclaration de sortie* sur les blés exportés.

A l'île d'Yeu, tous ceux qui apportaient des grains du dehors devaient payer *deux sols* par boisseau de froment, et *un sol* par boisseau de pois, fèves et orge, à la réserve du nombre de *douze boisseaux* qu'il était permis à chaque maître de barque d'apporter une fois par an, tant pour lui que pour son équipage, savoir : le *tiers* au maître et les *deux tiers* aux *compagnons,* qui pouvaient les descendre sans payer, à la charge d'en demander la permission et de faire mesurer les grains en présence du garde-hâvre.

L'exception ci-dessus spécifiée en faveur des marins profitait également aux habitants qui apportaient des grains *provenant de leurs fonds hors de l'île.* (Art. 1er.)

Pour la sortie des blés, le droit était celui d'entrée, s'ils appartenaient à des habitants; il était *doublé,* si les proprié-

taires étaient forains et étrangers ayant héritage dans l'île. (Art. 2 et 3.)

Mais outre ces droits d'entrée et de sortie, la vente et l'achat des grains dans l'île étaient soumis à une grande entrave : pas un habitant ne pouvait vendre ni acheter blé qu'il allait chercher au continent pour cet effet, que celui de la seigneurie ne fut préalablement vendu ou tout au moins que la seigneurie n'eût refusé de vendre le sien au prix courant des terres voisines. (Art. 26.)

Droits sur le sel.

A Noirmoutier, le droit sur le sel (suivant qu'il résulte d'un rapport d'experts fait en 1484) se percevait anciennement sous quatre dénominations, dites : *grande coutume, petite coutume, cens* et *dixme.*

Par la *grande coutume*, pour chaque navire prenant sel destiné à être exporté, le droit était de 12 deniers par les étrangers et 6 par les habitants, jusqu'à 12 charges; au-dessus de 12 charges et quelque fût son propriétaire, il était dû seize sols six deniers dont un sol appartenait au prieur de Noirmoutier.

Par la *petite coutume*, le droit était fixé d'après le temps qu'on mettait à charger le navire : si l'opération était terminée dans un jour, il n'était dû *qu'un denier* par charge, et au-delà d'un jour, *quatre deniers.*

Le *cens* était un droit éventuel au profit du seigneur, à raison de *dix sacs de sel* par chaque cent aires de marais salants, lorsque les marais avaient fait dix charges de sel par cent aires, au 1er septembre inclusivement.

Enfin la *dixme* était le dixième du prix de vente du sel.

Les droits de *grande coutume*, de *petite coutume* et de *cens* de sel n'étant pas mentionnés dans les aveux rendus en 1749, il faut en conclure qu'ils avaient été abolis ou étaient tombés en désuétude.

Quant à la *dixme,* elle n'était plus, dès cette époque, que de *huit sols par pistole* ou quatre pour cent du prix de vente.

Les habitants de Bouin ne paraissent pas avoir obtenu de leurs seigneurs les mêmes concessions, car les droits de *petite coutume*, de *cens* et de *dixme* existaient encore dans cette île en 1769.

D'après un *aveu* rendu le 19 août de cette même année :

1° Les aires de marais étaient sujettes envers la seigneurie à un devoir de *dixme* de la *dixième partie* du prix de la vente du sel, lorsqu'il était déplacé et emporté hors de l'île, les frais déduits et rabattus.

2° Il était dû un devoir de *cens de sel,* qui était tel que lorsque communément cent aires de marais avaient fait au 1er septembre dix charges de sel composées de vingt-cinq sacs la charge ; il revenait à la seigneurie, par chaque cent aires de marais, *dix sacs de sel* rendables au tesselier du seigneur sur le grand port de Bouin, fors et réservés les *chaussins* faits dans l'année qui n'auraient pas suffisamment saulnés.

Et 3° il appartenait en outre au seigneur un devoir appelé *petite coutume* qui était, par chaque charge de sel déplacée et mise hors de l'île, *un sol* payable par le marchand qui achetait et enlevait le sel.

Les habitants de l'île d'Yeu, où il n'existe pas de marais salants, n'étaient pas, comme ceux de Noirmoutier et de Bouin, affranchis du *droit de consommation* sur le sel. Ils acquittaient un droit de *six deniers* par boisseau, sans distinction entre le sel servant à saler le poisson et celui employé à la nourriture de l'homme. (Art. 4.)

Dixmes sur les bêtes à laine.

A Noirmoutier, le seigneur avait *un droit de partage* sur les brebis à raison de seize *une*.

A Bouin, il percevait *un droit de dixme de laine* et

agneaux *nourris hors la procession de Saint-Marc et lieux francs* (1).

Ce droit était de dix *un :* il n'était rien dû au-dessous de neuf.

A l'île d'Yeu, la dixme sur les bêtes à laine se prenait, au *dixième* des moutons, des brebis et des agneaux, et cela à raison du pacage qui était censé appartenir au seigneur. Celui-ci pouvait même s'emparer de tout le troupeau sur estimation, défalcation faite à son profit du *dixième* de la valeur. (Art. 19.)

Droits sur les poissons.

A Noirmoutier, le seigneur avait anciennement droit à la *moitié* des pourcilles *(marsouins)* pêchées autour de l'île.

A Bouin, ce droit prenait le nom de *prise de Morhou ;* de chaque marsouin pêché, il revenait au seigneur la hure, demi-pied de queue et l'empanon.

A l'île d'Yeu, le seigneur percevait : 1° pour le récompenser des poids qu'il fournissait, à la seigneurie, un droit de *cinq sols quatre deniers* par cent de congres secs que les habitants faisaient sécher en quelques lieux qu'il les pussent porter. (Art. 12.)

Et 2° un *droit de retenue* sur le poisson frais consistant en une part distributive. (Art. 15.)

De plus, tous ceux qui apportaient de la sardine devaient en donner au seigneur, quand même ils ne l'auraient pas vendue. (Art. 6.)

Droits sur les poids et mesures.

Les seigneurs hauts-justiciers ayant droit d'avoir des mesures particulières et de les étalonner, nous devons admettre

(1) On désignait par *procession de Saint-Marc et lieux francs*, la ville de Bouin et le village de l'*Aumois*, qui étaient affranchis de certains devoirs imposés au reste de l'île. — J. P.

que le seigneur de Noirmoutier retirait de ce droit un revenu quelconque, bien qu'il ne soit pas mentionné dans les *aveux*.

A Bouin, le seigneur avait droit de mesure et d'ajustage d'aunes, mesures à sel, blé et vin, à raison de *cinq sols* monnaie pour chaque chose.

A l'île d'Yeu, toutes les marchandises vendues ou achetées en gros devaient être pesées, et le droit levé à ce sujet était de *cinq sols quatre deniers* par quintal. (Art 12.)

Les marchands, taverniers, tisserands, meuniers et autres faisant commerce, devaient apporter le jour de la Saint-Georges leurs aunes, poids et mesures, pintes, *quarts*, boisseaux et *aiguilles* pour être vérifiés : si ces mesures n'étaient pas trouvées justes, elles étaient cassées et confisquées au profit du seigneur, avec amende de *six livres*, dont un tiers pour les pauvres.

Pareille amende était encourue par ceux qui n'apportaient pas leurs mesures. (Art. 14.)

Droits de port et ancrage.

A Noirmoutier (suivant qu'il résulte du rapport d'experts de 1484 déjà cité), le seigneur avait *un droit d'ancrage de dix sols quatre deniers* sur tout navire espagnol venant directement d'Espagne, sans ancrer, jusqu'à Noirmoutier.

A Bouin, il était dû par les maîtres de navires pour *devoir de port et ancrage*, par chaque bâtiment portant foyer ou fermeture, mouillant dans les eaux de Bouin, la somme de *quinze deniers*.

A l'île d'Yeu, les forains et étrangers qui entraient dans les ports et hâvres de cette île, payaient *cinq sols* pour le *droi d'ancrage* de leurs bâtiments tant grands que petits, chargés et vides, et *cinq sols* par tonneau, pleins et vides. Ce droit était employé aux réparations de la jetée et amélioration du port. (Art. 8.)

Les habitants de Noirmoutier, Barbâtre, Beauvoir, la Barre-

de-Monts et Belle-Isle-en-Mer, en étaient exempts par réciprocité. (Art. 9.)

En sus des droits ci-dessus spécifiés, les propriétaires de barques, tant forains qu'étrangers et habitants, devaient payer au garde-hâvre *deux sols six deniers.* (Art. 10.)

Droits concernant le débit des boissons et la tenue des tavernes.

Il n'apparaît pas des aveux que le seigneur de Noirmoutier perçut aucuns droits pour le débit des boissons et la tenue des tavernes, mais il jouissait du *droit de banvin* pendant 40 jours, durant lesquels nul ne pouvait débiter aucun vin que celui du seigneur dans toute l'étendue de l'île.

A Bouin, il existait un droit d'impôt sur tous les taverniers et débitant vin dans l'île, à raison de *cinq sols* monnaie et *un quart de vin* par chacun d'eux.

A l'île d'Yeu, tous ceux qui voulaient vendre vin étaient obligés d'en faire la déclaration, à peine d'*un écu* d'amende, et pour le *droit de taverne* ils payaient aussi *un écu* par an, quand même ils n'auraient vendu que huit jours. (Art. 16.)

De plus, les habitants forains et étrangers qui apportaient du vin et autres liqueurs, *quand bien même ils ne les déchargeaient pas*, devaient en donner au seigneur une bouteille d'un pot ou *dix sols,* au choix des habitants et marchands. (Art. 7.)

Droits de bris et naufrages.

Le seigneur de Noirmoutier avait droit de bris et naufrages dans toute l'étendue de l'île, mers et rochers, *à l'exception des côtes riveraines de l'Abbaye-Blanche*, sur lesquelles les religieux exerçaient ce droit que leur avaient concédé les anciens seigneurs et qui leur avait été confirmé par un arrêt du conseil du roi du 29 juin 1782.

Le seigneur de Bouin avait aussi droit d'épaves, bris et naufrages.

A l'île d'Yeu, les droits du seigneur sur les bris et naufrages qui arrivaient aux côtes et à la vue de l'île étaient pris *parmi ou suivant les usages et coutumes*. Tout ce qui n'avait pas été sauvé *pendant trois marées* lui appartenait, sauf le *tiers* des débris ou de leur valeur alloué aux *sauveurs* qui avaient procédé au sauvetage, pour les récompenser de leur travail. (Art. 11.)

§ 2e. Devoirs seigneuriaux particuliers a chacune des trois iles.

Il existait dans chacune des îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu des devoirs qui leur étaient particuliers ; en voici l'énumération.

Noirmoutier.

1° *Droit de guet et de garde.*

Tous les habitants de l'île étaient obligés de faire *garde* au château et aux côtes de l'île, en temps de guerre ; à cette fin, ils devaient être munis d'armes, poudre et munitions.

En temps de paix, ils devaient payer pour droit de *guet* cinq sols par feu.

Le seigneur était chargé de tenir le donjon de son château en bon état de réparations : mais *en regard de la basse court* (dit le rapport d'experts de 1484 déjà cité), *les habitans étaient tenus le tenir en ders et réparacion à leurs despens*. Les habitants devaient en outre contribuer dans les frais d'armement et de fortifications des côtes.

2° *Droit de quintaine.*

Le droit de quintaine était l'obligation pour tous les mariés de l'année précédente de courir la quintaine, à cheval ou à la mer.

La quintaine à cheval se courait le dimanche de la Quinquagésime, après vêpres, dans un pré dit le *Petit-Cimetière*, à l'entrée du faubourg de Beaulieu. Les mariés devaient se présenter *revêtus de leurs habits nuptiaux* : ceux qui étaient déclarés ni francs ni rédimés, recevaient du concierge du château une lance de bois de treize pieds et demi de longueur, et chacun d'eux devait revenir à cheval, au train de galop, frapper d'estoc sa lance sur un écusson peint aux armes du seigneur et attaché à un poteau appelé *quintaine*.

Celui qui, dans trois courses, ne réussissait pas à rompre sa lance sur l'écusson, était condamné à payer une amende au seigneur.

Les marins couraient la quintaine à la mer : le but était élevé au-dessus de l'eau et les canots qui portaient les jouteurs étaient malicieusement balancés et mal dirigés, de manière que ceux-ci, placés debout sur l'avant et la lance à la main, perdaient le plus souvent l'équilibre et tombaient quelquefois même à l'eau, ce qui prêtait plus fortement à rire.

3° *Droits de petite ferme.*

Le rapport d'experts de 1484 relate, sous le titre de *petite ferme*, trois droits appelés *minage, couchage* et *morrage*.

Les deux derniers étaient levés par feu ou par tête.

Il existait aussi, d'après ce même rapport, un droit suivant lequel les bouchers devaient annuellement au seigneur deux quartiers de bœuf et deux fressanges de porc.

Ces droits étaient sans doute tombés en désuétude, car ils ne figurent pas dans les aveux de 1739 et années subséquentes (1).

(1) A ces droits il convient d'ajouter ceux ci-après : Chaque bateau faisant la pêche des sèches avec seine devait au seigneur une *crouille* de sèches qui était de 70 sèches apprêtées ; de plus chaque preneur de cravants devait, pour chaque *tandit,* à prendre oiseau dans la mer, quatre cravants à la Toussaint ou à Noël. — J. P.

BOUIN.

Tout habitant de l'ile pouvait être contraint une fois en sa vie seulement de faire l'*amas* et la recette des droits de dixmes, rentes, revenus et autres devoirs dûs au seigneur.

Celui-ci, indépendamment des devoirs plus haut spécifiés, auxquels il convient d'ajouter ceux de *taux et amendes* pour les délestages mal mis, avait droit aux devoirs ci-après, à raison desquels il percevait :

1° Pour *prise d'oisons*, hors de la procession de Saint-Marc et lieux francs, entre les fêtes de la Pentecôte et de Saint-Jean-Baptiste, de huit oisons croisés *un*, pris en chaque maison en payant à son propriétaire *quatre deniers*.

2° Pour *vente de vaisseau*, sur chaque vaisseau vendu à Bouin, par chaque *viruré* de l'un des côtés, la prochaine de la quille, *quatre deniers*, et des deux autres en suivant, *deux deniers*.

3° Pour *cornage de bœufs*, à raison de chaque couple de bœufs charroyant sel dans l'île, *deux boisseaux de froment* portés au logis du seigneur à la vigile de Noël, fors et réservés ceux qui demeuraient dans la procession de Saint-Marc et lieux francs où il n'était rien dû.

4° Pour *tercelage*, quatre deniers par feu.

5° Pour *herbage*, au terme de Pâques, par chaque jument domptée, *deux deniers*, et par cinq ouailles ou brebis, *obole*.

6° Pour *moutonnage*, au terme de la Pentecôte, six deniers par feu.

7° Pour *verlage* et *porcelage*, à la Saint-Jean, pour chaque porc et poge.

L'aveu que nous avons n'indique pas la redevance.

8° Enfin pour *vente de bestes*, par chaque bête au mail, *obole*; par chaque cheval ou jument, *deux deniers*, et par chaque brebis, *obole*.

Les devoirs spécifiés à partir de l'article 4 sont désignés

dans les aveux comme *incertains* et hors la procession de Saint-Marc et lieux francs.

ILE D'YEU.

1° Ceux qui apportaient des fruits de quelque nature qu'ils fussent pour vendre et débiter, devaient payer au seigneur *un cent* de chaque façon et *un sol* par boisseau. (Art. 5.)

2° Les babitants pour tenir boutique et vendre au détail des marchandises avaient à payer *trois livres* par an, et les forains *trois livres* par quartier ou trimestre, lors même qu'ils n'auraient débité que pendant huit jours. (Art. 13.)

3° Le droit de sortie sur les bœufs, vaches, chevaux ou ânes était de *quarante sols* par pièce; il était de *dix sols* par mouton.

Et 4° enfin à chaque noce, les nouveaux mariés étaient tenus d'un *droit de met* consistant en *un pain de trois livres, un gigot de mouton et un pot de vin*.

Cette redevance, abandonnée plus tard au garde-hâvre, avait été convertie en dernier lieu, par abonnement, en une somme de *quinze sols* par nouveau ménage. (Art. 20.)

CONCLUSION.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, nous ne mentionnerons pas les autres droits et prérogatives, afférents aux seigneurs de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu, en vertu de la haute, moyenne et basse justice dont ils étaient investis à l'égard des vassaux, personnes et biens dans toute l'étendue de la seigneurie. Leur juridiction était *absolue*, contentieuse et volontaire, civile et criminelle, et de plus, ils avaient sur les choses un droit de propriété dominante, générale et complète. De là leur droit exclusif à la chasse, à la pêche, à l'exploitation des mines, à colombier à pied, à l'invention des

trésors, à l'occupation des biens vacants, etc., etc... Il nous suffira de dire que ces droits étaient les mêmes que ceux de tous les autres seigneurs hauts-justiciers : leur énumération, sans offrir ni utilité ni intérêt, donnerait à cet article une extension qu'il ne doit pas comporter.

Toutefois, comme notre but a été d'établir que les priviléges accordés aux îles de Noirmoutier, de Bouin et d'Yeu ne compensaient pas les devoirs seigneuriaux et les charges auxquels elles étaient assujetties, nous devons d'abord faire remarquer que si, à Noirmoutier, les devoirs seigneuriaux étaient moins onéreux qu'aux îles de Bouin et d'Yeu, les priviléges étaient aussi plus restreints que dans ces deux dernières îles. De plus, en dehors des devoirs féodaux, il existait à Noirmoutier des charges exceptionnelles qui rendaient la condition de ses habitants bien plus dure, si l'on considère qu'ils possédaient moins du *tiers* du territoire productif, les *deux autres tiers* appartenant au seigneur, aux ecclésiastiques et bénéficiers.

En effet, ceux-ci avaient à supporter l'armement de la milice, la restauration et l'entretien des digues de mer de *Devin* et de *Pulant* (aujourd'hui à la charge de l'Etat), la défense des côtes et rivages de toute l'île contre les envahissements de l'Océan et des ennemis, enfin tous les travaux et dépenses généralement quelconques d'utilité publique.

Les habitants de Noirmoutier, il est vrai, à raison de ces charges, étaient exempts de la contribution foncière : mais cette franchise, ajoutée à leurs autres priviléges, ne les indemnisait pas encore des dépenses ci-dessus spécifiées. La digue de *Devin* absorbait à elle seule, chaque année, en moyenne, au-delà de *vingt mille francs* en argent et corvées... Ce chiffre est loin d'être exagéré, puisque depuis le décret du 3 septembre 1792, qui a mis à la charge de l'Etat la restauration de cette digue, la dépense, y compris les travaux faits à celle de *Pulant,* aussi entretenue par l'Etat depuis 1838, excède aujourd'hui *douze cent mille francs !...*

Dès 1768, les droits sur le tabac furent imposés aux habitants de Noirmoutier.

En 1770 et 1771, on les soumit au sol par livre du *contrôle*, aux *insinuations*, au *centième denier*, aux *franc-fiefs*, aux droits d'*échanges*, etc., etc.

Un arrêt du conseil d'Etat du 21 février 1775 les avait même assujettis aux *vingtièmes :* ils se pourvurent contre et le firent casser.

En un mot, sous la directe du roi Louis XVI, leur dernier seigneur, les agents de la ferme, comme le disait si énergiquement le roi Charles VI, en 1392, les *traitaient et démenaient* d'une manière fort rude : ils les soumettaient à une foule d'impôts illégaux, les considérant tantôt comme *citoyens français*, tantôt comme *étrangers*, selon que cette qualification était plus ou moins profitable aux financiers, de telle sorte que les habitants de Noirmoutier payaient *comme sujets du roi* toutes les impositions dues par ceux-ci sur les marchandises, et les payaient en qualité d'*étrangers fictifs* (suivant l'expression alors adoptée) sur celles pour qui il n'en était dû que par les *étrangers*.

La balance des charges excédait donc, à Noirmoutier, celle des immunités, et ce serait bien à tort, selon nous, qu'en énumérant les anciens priviléges de cette île, on appliquerait à leurs derniers possesseurs l'exclamation virgilienne :

O fortunatos nimium !

J. Piet.

LE PRIEURÉ

DE

SAINT-LAURENT-SUR-SÈVRE

Ce petit monastère, dont aucun des historiens de notre province n'a parlé et que ne nomment même pas les Pouillés ou Catalogues des Bénéfices contenus dans les trois diocèses du Poitou (1), fut institué et s'est éteint à une époque fort ancienne. Fondé vers l'an 1080, il a cessé d'exister en 1255.

Dix chartes latines sont les seuls monuments qui paraissent en avoir conservé le souvenir. Nous les avons traduites aussi littéralement que possible.

Leur lecture, qui offrira des détails intéressants sur les institutions et les mœurs du moyen-âge, fait connaître comment un prieuré fut établi à Saint-Laurent-sur-Sèvre par le monastère de Saint-Cyprien de Poitiers, en vertu de la donation de l'évêque Isembert II à cette célèbre abbaye, et quels procès celle-ci eut à soutenir contre les moines de Saint-Michel-en-l'Herm (2) et les chanoines de la cathédrale de Poitiers pour rester propriétaire de Saint-Laurent. Epuisé par ces luttes, et n'ayant pas trouvé dans la générosité des fidèles les ressourses indispensables à sa

(1) Voir notamment le Pouillé de M. l'abbé Aillery, imprimé à Fontenay, en 1860, pages 194 et 195.

(2) Qui voulaient annexer Saint-Laurent à leur prieuré de Saint-Pierre-de-Mortagne.

prospérité ou même à son entretien, notre petit monastère en arriva à ne plus pouvoir nourrir deux religieux. Force fut donc de le rayer du nombre des prieurés, comme on le verra dans la dernière charte.

Ainsi à l'une des époques les plus renommées par la piété de nos ancêtres, sous le règne de saint Louis, un prieuré-conventuel, fondé et protégé par des évêques, affilié à une abbaye puissante et soumis au grand ordre de Saint-Benoît, n'a pu subsister dans cette même contrée où, durant le siècle de Voltaire et malgré les désastres de la révolution et de la guerre civile, s'est établie et a prospéré la maison qui est aujourd'hui l'une des principales communautés religieuses de la France.

1. — Vers 1080.

Isembert, évêque de Poitiers, parvint à arracher des mains des laïques, non-seulement avec une grande dépense de son avoir propre, par un grand travail et de grands efforts, mais aussi de vive force, l'église de Saint-Laurent, fondée dans l'archidiaconé de Thouars et qui appartenait de droit au domaine épiscopal. Prenant une résolution importante et utile, avec l'assentiment et par l'avis des clercs de son chapitre épiscopal, il donna cette église et toutes ses dépendances aux moines de Saint-Cyprien, entre les mains de leur abbé Rainaud, pour en jouir perpétuellement.

Ont signé la charte de ce don : l'évêque Isembert, Pierre et Raoul, archidiacres ; Aimeri, doyen ; Aimeri, archiprêtre ; Geoffroi, chantre, et Odon, cellérier ; Philippe étant roi de France.

2. — Avant 1085.

Basile, surnommé Chabot, se donna lui-même pour être

moine; et par l'ordre du seigneur Isembert, évêque, il concéda aux religieux de Saint-Cyprien tout ce qui lui appartenait, suivant la coutume, dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Laurent-sur-Sèvre, tant en offrandes qu'en autres produits, y compris même ceux des sépultures. Il donna encore auxdits moines : 1° la terre de la Varenne, partie cultivée, partie inculte, avec des prés, pâturages, arbres et autres dépendances; limitée d'un côté par le bourg de Saint-Laurent, de l'autre par la route de Mortagne, puis par la ligne courbe que forme la rivière; 2° à Saint-Laurent même, ses jardins de la Fontaine-Fruschebaud; 3° toute la terre de la Girarderie, avec sa forêt, ses bâtiments, prés, pâturages, terres cultivées et incultes, et toutes autres dépendances.

Ont signé la charte de cette donation : l'évêque Isembert, l'archidiacre Pierre, Raoul de Mauléon et Savari, prévôt de ce dernier.

3. — Avant 1085.

Du temps que, pour la première fois, le pape Hildebrand, très-digne de prendre et de porter le nom de Grégoire (1), défendit aux personnes laïques de s'attribuer désormais les offrandes faites sur les autels ni aucune part dans les dons aux églises, — décret qui fut intimé avec la célérité la plus grande à tous fidèles vivant sous quelque climat que ce fut—, nous avons souvent averti et sollicité Pierre, seigneur de Mortagne, fils d'Antier, de donner à Dieu et à Saint-Michel (en l'Herm) la petite portion qu'il levait sans aucun droit sur l'autel de Saint-Laurent

Nous avons aussi prié Lothaire, frère de Guillaume, qui est surnommé Talbot en langue romane, de nous concéder, sur

(1) *Qui sorte meritoque suo Gregorii nomen adeptus est.*

ledit autel, le reste des droits dont son frère ne voulait pas se dessaisir.

Dans la suite, Orengarde, femme du vicomte de Thouars, vint en notre chapitre. En présence de l'abbé, s'étant adressée à Lothaire, et l'ayant invité à suivre le généreux exemple du seigneur de Mortagne, elle obtint qu'il donnât sa par dans les offrandes de l'autel de Saint-Laurent, et qu'après avoir placé sur l'Evangile la charte de ce don et y avoir inscrit son nom, il la déposât, pour ratification plus formelle, sur l'autel de l'église du monastère.

Ont signé la charte : Orengarde, Ainor, Aldealde, Roland de Parthenay et Guillaume Chotard, seigneur de Mortagne ; Philippe régnant en France, Hildebrand gouvernant l'église apostolique, le duc Geoffroi (1) commandant aux Aquitains et Foulque aux Angevins ; du temps que (le susdit) Geoffroi était comte des Poitevins, lequel confirma ce don suivant la prière qui lui en fut faite.

Prenant la charte dans sa main, le comte la porta sur l'autel, où lui et son fils Guillaume y apposèrent le signe de la Sainte Croix, en témoignage de vérité ; puis, pour que cette confirmation fut plus ferme et authentique, accompagnés de la plupart des moines qui étaient présents, ils se dirigèrent vers l'autel de Saint-Michel et y sanctionnèrent la charte en lui faisant toucher un morceau de la Vraie Croix (2).

4. — Avant 1080.

Les moines de Saint-Michel (en l'Herm), aux fêtes de la Pentecôte et en présence du seigneur Isembert et de son

(1) C'est Guillaume VIII duc d'Aquitaine et VI[e] de ce nom comme comte de Poitou. Il avait été appelé au baptême Guy-Geoffroy, et continua à être désigné sous ce dernier nom dans un grand nombre de chartes, quoiqu'il y eut renoncé en devenant duc et comte.

(2) *Hanc cartulam sanxierunt cum vestigio Sanctæ Crucis.*

chapitre, nous ont intenté un procès au sujet de l'église de Saint-Laurent que le susdit évêque avait, disaient-ils, promis de donner à eux seuls, en présence de Odon, cellérier, Raoul et Geoffroi, archidiacres, et Aimeri, archiprêtre.

L'évêque ne se contenta pas de nier le fait (1), mais il jura même qu'il n'avait jamais promis cette église aux moines de Saint-Michel, et les susdits témoins se dirent prêts à jurer qu'ils n'avaient jamais entendu faire cette promesse. Guillaume, abbé de Saint-Michel et le prieur de son monastère étaient présents lors de ces affirmations.

5. — Vers 1085.

Entre les chanoines de Saint-Pierre (de Poitiers) et les moines de Saint-Cyprien, et en présence de Hugue, archevêque de Lyon, fut débattu, au sujet de l'église de Saint-Laurent, un procès qui se termina comme il suit.

Les chanoines, en effet, d'un commun assentiment, firent représenter par le doyen Aimeri, leur orateur, que Basile (Chabot), forcé par les excommunications de l'évêque, abandonna l'église de Saint-Laurent sur l'autel (de Saint-Pierre), pour les besoins des chanoines. Le même doyen ajouta que, dans la suite, lui-même et quelques-uns des siens réclamèrent cette église à l'évêque, au nom du chapitre et pour l'augmentation du nombre des chanoines, mais sans pouvoir l'obtenir.

Au nom des religieux de Saint-Cyprien, leur abbé, nommé Rainaud, répondit que jamais l'évêque n'avait donné l'église de Saint-Laurent aux chanoines. Sans consulter aucun d'eux, il l'avait livrée comme sa propriété au susdit doyen, afin qu'il profitât d'une partie de ses revenus pour la reconstruc-

(1) *Episcopus vero cœpit non solum denegare, sed etiam jurare se nunquam illam ecclesiam illis promisisse.*

tion de son église (de Saint-Pierre), l'autre partie devant être remise par lui à l'évêque; mais dans la suite, lorsqu'il lui plut, après l'avoir retirée des mains du doyen, et sans avoir consulté les chanoines ni rencontré de leur part aucune opposition, ledit évêque concéda l'église de Saint-Laurent à son archidiacre, qui devait lui remettre les deux tiers du revenu et garder pour lui l'autre tiers. Enfin, en présence dudit archidiacre, il la remit entre les mains de l'abbé de Saint-Cyprien, pour que son monastère la possédât à perpétuité; plusieurs dignitaires de l'église de Poitiers assistant à cette donation et les autres l'ayant approuvée depuis. L'abbé ajoutait qu'en présence et avec l'assentiment des mêmes dignitaires, et en vertu de donation du susdit évêque, il a encore été maintenu dans la propriété de l'église de Saint-Laurent, contrairement aux prétentions élevées par l'abbé de Saint-Michel (en l'Herm), en présence du prélat lui-même.

Après avoir ouï les raisons présentées de part et d'autre, le seigneur archevêque Hugue, Simon, évêque d'Agen, Roger, sous-diacre de l'église romaine, et plusieurs clercs de Lyon, trouvèrent juste de déclarer l'église de Saint-Laurent propriété des moines de Saint-Cyprien, par suite de la donation à eux faite par l'évêque. Mais comme, reprenant son plaidoyer, l'orateur des chanoines disait encore qu'à leur prière et à la sienne, l'évêque n'avait pas voulu se dessaisir de l'église de Saint-Laurent, sa partie adverse répondit que le prélat, après l'avoir possédée autant que bon lui sembla, l'avait, sans consulter les chanoines, donnée d'abord à leur doyen, puis à son archidiacre, et enfin aux moines, en présence dudit archidiacre et de plusieurs dignitaires de l'église de Poitiers, tous les autres ayant ensuite approuvé ce don.

En conséquence il fut prononcé que l'église de Saint-Laurent devait rester au pouvoir des religieux de Saint-Cyprien.

Ont signé le jugement : Hugue, archevêque de Lyon; Roger, sous-diacre de l'église romaine; Simon, évêque (d'Agen); Isembert, évêque (de Poitiers); Pierre et Raoul, archidiacres;

Aimeri, doyen; Geoffroi, chantre; Lisoie, Robert Archimore, et Bertrand, abbé de Noaillé.

6. — 1108 - 1115.

Moi, au nom de Dieu, Guillaume Chotard, chevalier, quoique indigne pécheur, seigneur de Mortagne, pour le salut de mon âme, de celles de ma très-douce épouse Mayence et de tous mes parents, je donne et concède aux moines de Sainte-Marie et de Saint-Cyprien de Poitiers les objets suivants, qui font partie de mes biens :

1° La dîme de toute la terre de la Roche et de tous ses produits en grains, laine, bestiaux et autres choses sur lesquelles on lève la dîme ; 2° la dîme de ma terre située à la Barre ; 3° l'étang voisin du bourg de Saint-Laurent.

J'ai aussi affranchi de tout service envers moi et mes sujets, les hommes des moines, ainsi que ceux habitant sur leurs domaines; et je confirme également auxdits moines, par la présente charte, tout ce qui leur sera donné dans l'étendue de la paroisse de Saint-Laurent.

Enfin, je leur ai concédé la redîme (1) du produit de mon péage, et accordé qu'ils ne paieront dorénavant aucun péage pour ce qui leur appartient, ni aucune coûtume dans tout mon domaine.

Témoins : Chotard, Guillaume, prieur (de Saint-Laurent); Aimeri et Giraud, moines; Geoffroi et Isembert, prêtres; Pierre du Bois; Burmaud, chevalier, et Pierre de la Roche; Louis étant roi (de France); Guillaume, duc (d'Aquitaine); Pierre, évêque de Poitiers, et Geoffroi, vicomte (de Thouars).

(1) C'est-à-dire le dixième du montant de dîme.

7. — 1108-1115.

Normand Baivier, de Maulévrier, a donné aux moines de Saint-Cyprien établis à Saint-Laurent, le droit de prendre dans sa forêt, pour leur chauffage, autant de bois qu'en pourront porter quotidiennement deux ânes, (1) et en bois de construction, tout ce dont ils auront besoin pour leurs granges et autres bâtiments. Les témoins sont :

Geoffroi, prêtre de Saint-Laurent; Jean, prieur de Maulévrier; Guillaume du Boisle; Aimeri Eujubaud; Morin Tescelin; Aimeri Flichete; Vivien, forestier; Payen, viguier (2) de Saint-Laurent; Louis étant roi (de France), et Pierre évêque (de Poitiers).

8. — Vers 1140.

Audouin de Saint-Laurent et Agnès, sa femme, ont donné aux religieux de Saint-Cyprien la moitié du four qu'ils possèdent dans le bourg de Saint-Laurent, la dîme de la terre de Champ-Thebert, et leur fils Aimeri, pour en faire un moine. Pierre et Normand, frères de ce dernier, ont approuvé ce qui précède. Payen, prévôt de la susdite terre, tenue par lui en fief, et sa femme Hugolent, ont aussi confirmé cette donation, qui a eu pour témoins : Guillaume, prieur de Saint-Cyprien; Geoffroi, archidiacre; Isembert, chapelain; Constant, surnommé le Serviteur; Jean Artaud et autres.

Aimeri, fermier (de Champ-Thebert), a confirmé aux moines la susdite dîme, en présence de Geoffroi, archiprêtre;

(1) *Ad se calefaciendum quantum duo asini portare quotidie valerent.*

(2) *Vicarius*, juge de la circonscription appelée *vicaria*.

Isembert, prêtre ; Rainaud fils d'Effred et Aimon, moines; Mascelin, étant abbé (de Saint-Cyprien).

9. — Après 1149.

Semblablement, en vertu du don fait par Basile Chabot, moine, avec l'approbation de l'évêque Isembert, nous eussions dû posséder tout ce qu'il avait dans l'église de Saint-Laurent-sur-Sèvre ; mais, après beaucoup de procès avec les moines de Saint-Michel (en l'Herm), et les chanoines de ce siége épiscopal (Saint-Pierre de Poitiers), nous sommes tombés de très-grands à de très-petits revenus (1).

10. — 24 octobre 1255.

Jean (2), par la grâce de Dieu, évêque de Poitiers, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut en notre Seigneur.

Sachez que les revenus du prieuré de Saint-Laurent-sur-Sèvre étant si maigres et si exigus qu'ils ne pourraient commodément suffire à l'entretien de deux moines, et que comme nous ne voulions pas, conformément aux statuts du concile, permettre qu'un moine y demeurât seul (3), — avec le consentement, par la volonté et à la supplication de religieux hommes, l'abbé et le couvent de Saint-Cyprien de Poitiers, monastère duquel ledit prieuré dépend, et de Robert, doyen de Saint-Laurent, — nous avons réuni le prieuré, avec tous ses biens

(1) *De maximis venimus ad minima.*

(2) Jean IV, surnommé *de Melun.*

(3) *Cum redditus prioratus Sancti Laurentii ad Seperim adeo essent tenues et exiles quod de ipsius redditibus duo monachi non possent commode sustentari nosque non permitteremus quod ibidem, secundum statuta concilii, solus monachus moraretur.*

et dépendances quelconques, à l'église paroissiale et au doyenné dudit Saint-Laurent, pour lesquels cette annexion doit être d'un grand profit, ainsi que nous l'ont attesté les fidèles.

Cependant nous y avons mis pour condition que le doyen actuel de Saint-Laurent et ses successeurs paieront chaque année au sacriste du monastère de Saint-Cyprien, à Poitiers, à titre de contribution, sur les revenus du prieuré, la somme de quinze livres en monnaie courante, moitié au synode de la Pentecôte et moitié à celui de la Saint-Luc. En outre, chacun des futurs doyens de Saint-Laurent sera tenu, dans le mois qui suivra sa nomination, de prêter serment auxdits abbé et couvent de leur payer, aux termes indiqués ci-dessus, les susdits deniers à titre de contribution.

En témoignage de ce qui précède, nous avons apposé notre sceau aux présentes lettres.

Donné le dimanche après la fête de saint Luc, évangéliste, l'an du Seigneur 1255.

Les textes que nous avons traduits, et classés à peu près dans leur ordre chronologique, sont extraits de plusieurs manuscrits de la Bibliothèque Impériale, à Paris, notamment du cartulaire original de Saint-Cyprien et de l'histoire de cette abbaye par dom René Du Cher. Pour la charte 3e, qui provient du chartrier de Saint-Michel-en-l'Herm, nous n'avons eu qu'une copie très-fautive, conservée dans le volume 499 de la collection Dupuy. Huit de ces pièces paraissent inédites; la 1re et la 6e ont été imprimées aux pages 66 et 70 *des Evêques de Poitiers*, de notre historien Jean Besly, la dernière avec quelques omissions.

Sept de nos chartes ne désignent l'église et le prieuré de Saint-Laurent que par le nom de leur patron. La 2e, la 9e et la 10e sont les seules qui ajoutent à ce nom celui de la rivière voisine. En 1255 elle est appelée *Seperis*, mais dans les actes de 1085 et de 1140 on lit *Serria*. Vers l'année 1100, une charte de Pierre II, évêque de Poitiers, la nomme *Seirra* et en 1118 une

bulle du pape Calixte II *Sevra*. Enfin on lit *Seuvria* dans le censif copié vers la même époque en tête du cartulaire de Saint-Cyprien.

L'histoire de la fondation de l'abbaye de Maillezais appelle *Separis* la rivière formant, au confluent de l'Autise, l'île dans laquelle le monastère fut fondé. Ainsi, jusqu'au milieu du XIIIe siècle, chacune de nos deux Sèvres a eu un nom distinct : *Separis* pour celle de Niort, et *Sevria* ou *Seivra* pour celle de Nantes.

PAUL MARCHEGAY.

RAPPORT

SUR L'OUVERTURE

DES IVe, Ve ET VIe PUITS FUNÉRAIRES

DE TROUSSEPOIL

COMMUNE DU BERNARD

La question des puits funéraires que je soumis au monde savant, au mois de janvier 1859, a fait un grand pas depuis cette époque. Le comité impérial s'en est préoccupé avec une grande sollicitude et en a porté la connaissance à toutes les Sociétés archéologiques de France.

Ce mode de sépulture longtemps couvert du voile de l'oubli, s'était révélé à moi en avril 1858, mais j'ai depuis acquis la certitude que la première découverte en avait été faite, par hasard, au mois d'octobre 1829.

J'ai entretenu les lecteurs de l'*Annuaire de la Société d'Émulation de la Vendée* de mes trois premières fouilles qui eurent lieu en 1859, en 1860 et en 1861 ; il est temps que je reprenne ma narration là où je l'avais laissée, et que je fasse pour eux l'inventaire du mobilier que m'ont fourni

trois autres puits que j'ai creusés en 1863, en 1864 et en 1865; ce dernier, avec le crédit qu'a bien voulu m'accorder Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique.

Les trois premiers étaient placés à mi-côte sur le versant nord, à 16 m environ les uns des autres; le quatrième était sur le même versant, à 14 m ouest du premier; mais le cinquième et le sixième se sont rencontrés sur la pente du mamelon qui regarde l'est, à 20 m environ du troisième.

IVe PUITS FUNÉRAIRE.

Ce puits dont j'ai rendu compte, en 1864, à la Société archéologique de Nantes, n'avait que 3 m 25 de profondeur sur 1 m 20 de diamètre. Il avait été creusé avec soin dans le banc schisteux de la colline. Chaque pelletée de terre qu'on en a retiré contenait un bon nombre de morceaux de charbon de bois, de la grosseur d'une fève. Il y avait de la cendre un peu partout, mais surtout dans la dernière couche, de sorte qu'il était visible que la fosse avait été remplie avec les débris d'un bûcher, mais ce bûcher était refroidi; il était sillonné de haut en bas d'os non brûlés. Ces os étaient si petits et si consumés que M. H. Boisson, artiste vétérinaire à Moricq, n'a pu définir qu'un fragment appartenant à la race équine, et M. Priouzeau, docteur en médecine aux Moutiers-les-Mauxfaits, que l'extrémité inférieure du radius gauche humain.

Quant à la céramique, les deux premiers mètres ne renfermaient que des tessons de tuiles à rebords et de vases fracturés, à côté de pierres calcaires et de cailloux roulés; il n'en était pas de même dans les quatre derniers pieds. Là, les vases étaient intacts, ou du moins, ils n'étaient fêlés que par accident. Ils étaient en nombre impair, savoir : trois coupes en verre mince et blanc, malheureusement brisées; un pot au feu noir, à une anse, haut de 0 m 21, et bien conservé, ainsi qu'une cruche à deux anses de 0m12 de hauteur;

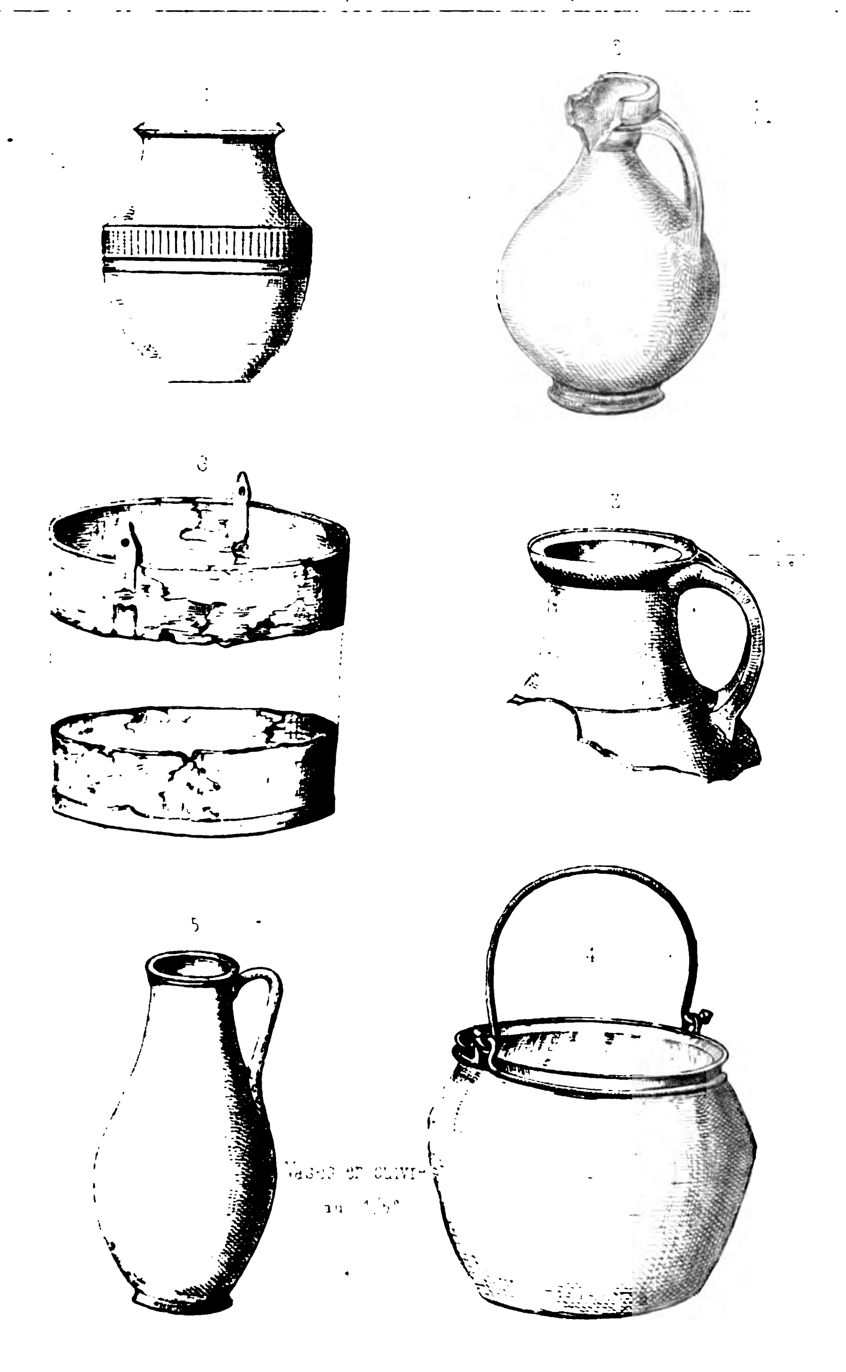
une urne concassée, et, au fond du puits, trois autres urnes noires et à pâte grossière, également fragmentées, contenant de tout petits os.

Ve PUITS FUNÉRAIRE.

Le thème de la note que j'ai lue à la Sorbonne, le 21 avril 1865, m'a été fourni par ce puits que j'avais fouillé en septembre 1864. Il avait, en moyenne, 1 m 15 de diamètre, sur une profondeur de 9 m, sans y comprendre la toiture en pierres qui en formait le couronnement, haute d'environ 1 m. Cette toiture avait la forme ovoïde de nos calottes de moulins à vent. Large à sa base de 1 m 50, elle se terminait en pointe par un caillou blanc, rond comme une boule.

Des voûtes analogues recouvraient les autres fosses sépulcrales de Troussepoil. Si elles n'étaient pas dans le même état de conservation, c'est qu'elles avaient été entamées par le choc de la charrue. Ces voûtes ne sont pas sans intérêt pour l'antiquaire, car, outre leur forme qui mérite d'être étudiée, elles prouvent d'une manière péremptoire qu'il n'y a eu aucun éboulement dans les puits, que les sépultures qu'elles recouvraient étaient vierges et n'avaient jamais été violées.

J'arrive, maintenant, aux objets que la fosse recélait dans son sein. La terre végétale était mêlée, dans les deux premiers mètres, à un tas assez considérable de pierres. A 3 m, parut, sur un dépôt de cendre, une urne où gisait un fémur gauche humain brisé en plusieurs endroits. La couche suivante était traversée par un cyprès d'environ 4 m de hauteur, autour duquel on trouvait çà et là des os d'animaux, des fragments de tuiles et de poteries rouges, cendrées, grises, noires, de plus de vingt espèces, différant entr'elles tant par le galbe, la panse, le bec et le goulot, (un d'eux était un biberon, et un autre représentait la mandibule inférieur d'un oiseau), que par la nature de la pâte et la couleur du vernis.



La tige du cyprès touchait à l'urne funéraire qui renfermait le fémur humain, et sa racine posait, à la paroi sud du puits, sur la partie supérieure d'un cercueil creusé dans un tronc de chêne, de 2^{m} environ de longueur, dont la base s'appuyait, plus bas, à la paroi nord de la fosse. Le cercueil était debout et incliné. A part le lit funèbre creusé un tant soit peu en auge dans le tronc, et le couvercle qui s'appliquait dessus, l'arbre était presque brut; les entailles faites par la hache qui l'avait équarri étaient nombreuses et encore visibles.

Tous les troncs funéraires trouvés jusqu'aujourd'hui ont cela de particulier, il paraît, que pas un n'a été scié, mais que tous portent l'empreinte de la hache.

Je dis *trouvés jusqu'aujourd'hui*, car les cercueils dans des troncs d'arbre sont connus du monde savant. M. l'abbé Cochet qui en parle dans son ouvrage intitulé : *Tombeau de Childéric* (1) n'en cite pas pour la France. Ils y existent, cependant, comme il le reconnaît lui-même, puisque Grégoire de Tours en fait mention au livre V^{e}, chapitre 3e, de son *Histoire des Francs;* et que l'expression *Truncus* employé par les liturgistes du moyen-âge, pour dire un cercueil, donne l'idée d'un tronc d'arbre. Le tronc de chêne de Troussepoil prouve, au reste, cet usage même chez les gallo-romains.

MM. de Durrich et Menzel les ont signalés, en 1846, en Souabe, dans le cimetière mérovingien du mont Lupfen, et M. Thomas Wright, de Londres, a décrit dans le *Gentleman magazine* (août 1857, p. 114), quatre espèces de cercueils appartenant aux deux périodes britanno-romaine et anglo-saxonne. Les fouilles du Danemark révèlent les mêmes faits, et pour les mêmes époques. Me Wright attribue au ve siècle le tronc funéraire de Gréat Driffield; c'est le plus ancien qu'il ait rencontré. Celui de Troussepoil a, par conséquent, deux ou trois siècles de plus.

Je reviens à lui. On y avait déposé un tibia humain, une

(1) Pages 42 à 48.

portion d'humérus et peut-être un autre os qui était presque pétrifié. Les os d'animaux occupaient le reste du coffre funèbre. Il s'y trouvait, d'après la liste qu'en a dressée M. H. Boisson, une tête de porc ou de sanglier, une partie du maxillaire inférieur d'un bœuf, et deux portions de vertèbre du même animal. Je remarquerai, en passant, que la hure du porc ou du sanglier paraît souvent dans les puits de Troussepoil. Outre que la chair de cet animal a été recherchée de tout temps, on sait que le *sus gallicus* partageait, avec le cheval et le cerf, l'honneur de figurer, comme symbole, sur les monnaies frappées par nos ancêtres. Deux chiens et deux carnivores plus petits, que nous avons pris pour des renards, complétaient le mobilier du cercueil.

Avant de pénétrer au fond de la fosse, je mentionnerai un soulier et deux grands bronzes recueillis auprès du tronc funéraire.

Le soulier est composé d'une semelle et d'une empeigne découpée en forme de guipure. Une doublure, probablement de couleur, faisait ressortir les croix et les fleurons et donnait de la grâce à la chaussure qui était maintenue sur le coup-de-pied par deux cordons en cuir qui s'y rattachaient.

Les souliers en cuir ont été en usage chez les peuples les plus anciens. J'ai vu à Nantes, dans le musée égyptien de M. Frédéric Cailliaud, auteur de l'ouvrage intitulé : *Voyage à Méroé et au fleuve Blanc*, un soulier contemporain des Pharaons, ayant une empeigne et un quartier comme les nôtres. On trouve dans les musées de Londres et de Liverpool des sandales romaines et des souliers à empeignes coupées en dentelles, des IVe et Ve siècles.

Les travaux du chemin de fer de Paris à Rouen mirent à découvert en 1843, à Quatre-Mares, un tombeau du Ve siècle, qui contenait la semelle d'une sandale jadis dorée. Enfin, le cimetière de Cany, du IIe ou du IIIe siècle, a fourni à M. l'abbé Cochet, en 1849, un soulier percé à jour, comme celui de Troussepoil. Quoiqu'elle ne soit pas nouvelle, la découverte

d'un soulier antique offre toujours de l'intérêt, parce qu'elle est encore rare.

Les deux grands bronzes appartiennent au Haut-Empire. Le premier est d'Antonin-le-Pieux (de 138 à 161 de J.-C.). Il fut frappé après sa mort, car le bûcher qu'on voit au revers et le mot *Consecratio* qu'on y lit, indiquent son apothéose. Il est semblable à celui reproduit par M. Cohen, sous le nº 517, de la XIIIe planche de tome II de son ouvrage qui a pour titre : *Médailles impériales* (page 252).

Le second bronze porte au droit l'effigie de Septime-Sèvère et au revers celle de la déesse Rome (de 193 à 211). Tout porte à croire que l'enfouissement eut lieu sous le règne de ce prince. Les vases, dont il me reste à parler peuvent très-bien être être attribués à cette époque.

Le premier vase était sous les racines du cyprès et touchait au cercueil du côté nord, dans l'espace que son inclinaison vers la paroi sud avait laissée vide. C'était un baquet en bois à oreillons et à oreilles aussi en bois, d'une seule feuille de châtaigner, comme celle qui forme aujourd'hui notre double décalitre auquel il ressemble beaucoup (pl. V, fig. 6). Il a été dessiné, ainsi que les autres vases par M. Léon Ballereau, architecte à Luçon, mon honorable collaborateur. Le IIIe puits sépulcral de Troussepoil m'avait donné, en 1863, un seau en bois à neuf douves, maintenues par des cercles de fer et un baril en bois.

Les seaux en bois ont longtemps, chez les anciens, fait partie des objets funéraires. Ils ont été trouvés dans les sépultures gallo-romaines et mérovingiennes par M. l'abbé Cochet; dans les cimetières anglo-saxons par MM. Douglas, Faussett, Thomas Wrigt, Wilie et Néville; dans les nécropoles mérovingiennes de la Germanie, tant au mont Lupfen qu'à Wiesbaden, par les antiquaires allemands (1). Chaque époque leur a donné un cachet particulier, ceux de Trousse-

(1) Sép. gaul. rom. franc. p. 164 et 279.

poil, quoique assez variés, appartiennent tous à l'époque gallo-romaine.

Le seau de la Ve fosse était accompagné de quelques ustensiles, tels qu'une lame en fer avec douille de 0^{m} 14 de longueur sur 0^{m} 04 de largeur moyenne, un crochet en fer ayant aussi sa douille, un crampon en fer et deux anneaux en cuivre, etc.

Les autres vases, au nombre de sept, étaient au fonds du puits et dans une cachette à part. Deux étaient en cuivre et cinq en terre.

Le premier vase en cuivre était une chaudière ou *olla*, battue au marteau, et d'une seule pièce. Sa hauteur est de 0^{m} 17, le diamètre de sa base de 0^{m} 14, et celui de son orifice de 0^{m} 18. Son anse mobile et à boutons se rattache par des anneaux à un cercle qui enlace le seau au haut de son col un tant soit peu rétréci.

Le second, qui était une aiguière, est en cuivre coulé, fin, ductile et massif. Son goulot circulaire est ornementé à l'extérieur d'une double ligne tracée en creux, et, à l'intérieur, à 0^{m} 02 plus bas, d'une ligne du même genre. Son diamètre est de 0^{m} 065, largeur égale à celle de sa base qui est décorée d'un bouton, autour duquel se déroule trois cercles en relief, d'inégale grandeur. On avait soudé tout autour du fond un bourrelet en plomb, sans doute pour en empêcher l'usure. L'anse figure une branche d'arbre recourbée et se termine par une feuille parfaitement dessinée. En somme, l'aiguière qui a une hauteur de 0^{m} 24, est très-gracieuse de forme. Déposée un moment sur la table du bureau de la section d'archéologie, à la Sorbonne, le 21 avril 1865, elle fixa l'attention de Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique et celle des délégués des Sociétés savantes. Elle est du siècle des Antonins, période où l'art de travailler les métaux atteignit, ainsi que la céramique, son apogée chez les romains. Cette aiguière n'était pas seule à Troussepoil; on vient de me remettre les débris d'une autre dont le fond est exacte-

ment semblable, tant pour le diamètre que pour l'ornementation, sauf qu'il n'a pas de bourrelet de plomb.

Quant aux cinq vases en terre, deux cruches, dont l'une a plus de 0 m 12 d'ouverture, tandis que l'autre n'en a que 2, sont rouges; deux autres cruches appropriées aux funérailles sont noires, ainsi qu'une *olla*. La mesure de la première qui a 0 m 27 de hauteur est peut-être indiquée par le chiffre XIII dont les éléments sont renversés (ainsi IIIX) gravé au haut de la panse. La seconde, haute de 0m 37, a une panse énorme sillonnée d'une série de bâtons divisés en onze bandes circulaires. La même ornementation, mais sur une seule bande, se retrouve sur l'*olla* qui n'a que 0 m 17 de hauteur. Les musées de Londres et de Rouen possèdent des vases des trois premiers siècles de notre ère sur lesquels l'estampille a tracé également des bandes aux lignes verticales (1).

Les sept vases dont nous venons de parler étaient garantis de toute pression, d'un côté par le pied du cercueil, et, de l'autre, par une large pierre calcaire, dite de *Charente*, pour indiquer sa provenance, elle avait précédemment servi à une corniche. Elle était posée sur deux blocs dont l'un était la partie inférieure d'une meule, en granit, à broyer le grain.

A en juger par ce qui reste de la villa que j'ai fouillée à Troussepoil, en février 1860, les corniches de ce grand établissement auraient été non pas en marbre, mais en pierre de Charente, pierre dont le grain blanc, fin et serré est inaccessible à la gelée. J'écrivis à cette époque : « Les seuls débris qui méritent quelque attention sont des pierres de Charente taillées en biseau qui pouvaient servir à une corniche ou à une retraite de muraille. » Et plus loin : « Dans le voisinage des substructions, le sieur Durand avait arraché de la terre, il y a quinze ans, une certaine quantité de pierres de Charente, dont quelques-unes avaient jusqu'à 1 m 50

(1) *Roach Schmit-Catalogue of the museum of London antiquities*, p. 18. L'abbé Cochet. Sein-Infér., hist., etc., p. 385.

de largeur, sur 0 m 66 d'épaisseur. Ces pierres accolées les unes aux autres et percées au centre d'un trou cylindrique de 0 m 10 à 12 de diamètre, formaient un conduit par leur rapprochement. »

Chose singulière! c'est encore la Charente qui, pour les constructions de luxe et pour les pierres tumulaires, fournit au Bernard le tribut de ses carrières. Pour y arriver, leurs blocs partent aujourd'hui du port d'Avaux, descendent à Rochefort, traversent la mer et débarquent à Moricq. Leur présence sur la colline, maintenant solitaire de Troussepoil, prouve que les gallo-romains qui la couvrirent, au IIe siècle, de leurs maisons et de leurs tombeaux, exploitaient les mêmes carrières que nous, et usaient, sans doute, des mêmes moyens de transport. Seulement, leurs pirogues, au lieu de s'arrêter en chemin, devaient remonter jusqu'à Troussepoil, portées par les vagues de l'Océan qui se brisaient alors contre ses hautes falaises.

VIe PUITS FUNÉRAIRE.

J'ai fouillé le sixième puits funéraire gallo-romain, au mois de septembre 1865. Il n'était qu'à 7m nord-ouest du cinquième, et, comme lui, sur le versant est. Il avait été creusé dans le même banc schisteux, seulement sa profondeur n'était que de 7 m 30, et son diamètre de 0 m 80. En revanche, il était parfaitement arrondi et fait avec plus de soin que les précédents, ce qui a déterminé le propriétaire du terrain, M. Masson, mon puisatier, à le conserver pour en faire une citerne à eau.

Ce puits avait aussi lui sa calotte en pierre à laquelle on n'avait jamais porté atteinte; elle ne se terminait pas en cône comme celle du cinquième puits, mais en voûte surbaissée, dans le genre de celles de nos fours à cuire le pain. Elle posait sur trois assises qui, étant en contrebas du sol, ont été conservées. Elle avait 0 m 80 en hauteur, et autant en largeur.

L'intérêt que présentent ces voûtes posées sur des monuments funèbres fait que je les décris avec le plus d'exactitude possible.

Outre ce premier scellé, la sépulture en avait encore deux autres, l'un à 3^{m} 80 et l'autre à 6^{m}. C'étaient autant de pavés parfaitement conditionnés qui la divisaient en trois parties ou en trois couches bien distinctes.

J'avais trouvé dans la première et dans la troisième fosse des pavés analogues qui les partageaient en deux portions à peu près·égales. Je les signale à l'attention des savants. L'expérience m'a appris qu'au-dessus de ces pavés les vases sont toujours à l'état de fragments, tandis qu'au-dessous, les couches inférieures sont tapissées de cachettes qui les abritent et les maintiennent intacts. Cette particularité qui tend à se généraliser, est une preuve que le hasard n'a été pour rien dans la disposition des objets de toutes sortes qui sont extraits des fosses sépulcrales, mais qu'au contraire, une main intelligente y coordonna toute chose, selon les rites de cette époque. Il est probable que plus les puits deviendront nombreux et nous initieront à ces rites antiques, plus nous en découvrirons l'harmonie.

Première couche. Cette couche se composait de terre végétale, de pierres, de charbon de bois, de tuiles à rebords brisées, de tessons de pots de différentes espèces, et de beaucoup d'os d'animaux parmi lesquels M. H. Boisson a distingué les canons, les humérus, les tibias, les os du pied et les fragments du maxillaire inférieur d'un cheval de quatre ans; les humérus, les omoplates et les os des cornes d'un bœuf; les humérus, les fémurs, un canon, un cubitus, une côte et l'os d'une corne d'une chèvre.

Le premier pavé fait à chaux et à sable, et épais de 0^{m} 45, séparait la première couche de la seconde, à une profondeur de 3^{m} 80.

Deuxième couche. Le premier objet que fournit cette couche fut un pieu en chêne, de 0^{m} 80 de longueur,

équarrissant 0 m 16. Il avait dans sa partie inférieure une entaille destinée à recevoir une autre pièce de bois. Il était accompagné de quelques rondins et de quelques ais. Ces ais, ces rondins, ce pieu et cette traverse formaient-ils une sorte d'étable, comme nous l'avons cru au premier abord? je n'en sais rien, tout ce que je puis dire, c'est qu'il s'y trouvait du foin très-reconnaissable et bien conservé, et qu'à côté gisaient les débris de deux ruminants, dont l'un âgé de quatre ans et l'autre de deux ans. Il restait du premier, qui devait être un bœuf, les deux frontaux munis de leurs chevilles ou supports des cornes, les deux branches du maxillaire inférieur, le scapulum droit, les deux canons postérieurs et les deux antérieurs, les deux os du paturon, deux petits os du pied, un fragment de l'humérus, un autre du cubitus, enfin quelques côtes sternales et asternales. L'artiste vétérinaire n'a trouvé du second, qui devait être un veau ou une génisse, que les deux frontaux, le scapulum gauche, les deux canons postérieurs et un fragment du canon antérieur.

A ce viatique funéraire, il faut ajouter un coq dont on a retrouvé les tibias à ergots, des huîtres, des palourdes, des patelles, des coquilles de limaçons, des châtaignes et des noisettes; plus un couteau en fer, dont il ne reste que la lame munie de sa queue.

Un chien et quelques petits rongeurs terminaient la série d'objets de cette première moitié de la deuxième couche; ceux de la seconde étaient les plus précieux.

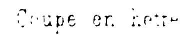
Trois tuiles à rebords posées avec symétrie cachaient une grande cruche, à pâte rouge, mêlée de petits cailloux blancs, de 0 m 36 de hauteur, dans laquelle il y avait de petits os qui ont dû appartenir à des oiseaux, et plusieurs baies de la grosseur d'une cerise (pl. fig. 1). La cruche était au milieu de la fosse.

A la paroi est et presque au même niveau, était enfoui le moyeu d'un char à deux roues. C'était le moyeu d'un char

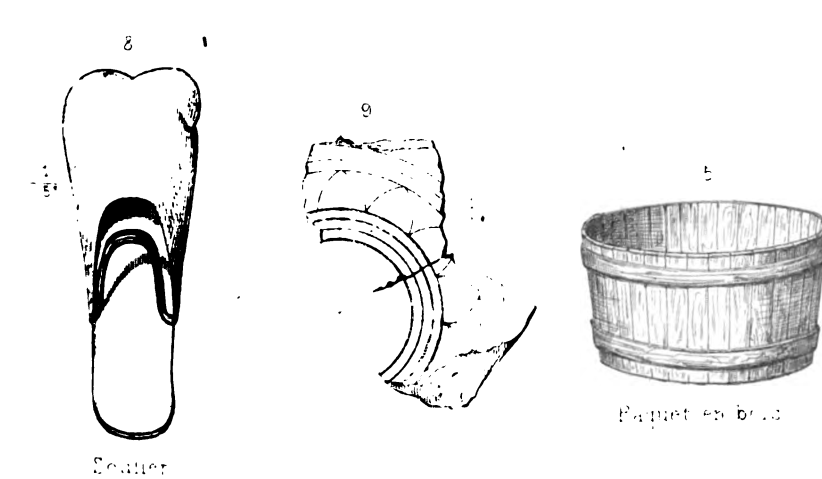
Cuivre

Cuivre

Moyeu d'un char romain.



Coupe en hêtre



Baquet en bois

Soulier

romain. Ce moyeu, qui est en chêne, est dépourvu de ses rayons, mais on y voit encore les dix trous dans lesquels ils s'emboitaient. Comme il n'a pas les mêmes dimensions que ceux de nos tilburys, j'en marque ici la différence, prenant le mien pour terme de comparaison.

	MOYEU ROMAIN.	MOYEU FRANÇAIS.
Longueur.	0 m 50	0 m 27
Diamètre au milieu.	0 m 22	0 m 20
Id. à l'ouverture. . .	0 m 16	0 m 12

Le moyeu romain est engagé, à ses deux extrémités, entre le lien ou la frette, en fer, et la boîte ou la crapaudine, en même métal. L'essieu qui était engagé dans le moyeu ne pouvait être qu'en bois, vu le diamètre de son ouverture qui est de 0 m 16, et les crapaudines devaient être vissées non pas en dedans, comme dans nos petites voitures, mais en dehors. Les quelques dessins de chars romains que l'archéologie nous fournit nous les représente, en effet, vissées de cette manière. Nous savons aussi que leurs essieux étaient en bois.

Les chars romains sont, on peut dire, introuvables, celui qu'on voit au musée du Vatican, n'est conservé que parce qu'il est couvert de plaques de bronze. On ne cite aussi qu'une roue romaine qui fait l'ornement du cabinet des antiques à Vienne. Quant au simple moyeu, une mention particulière est due à celui de Troussepoil à cause de la rareté de cet objet (pl. fig. 2).

Après les cruches et le moyeu, une nouvelle niche en pierres abritait, au-dessous, deux vases en cuivre, une buire et un seau.

La buire a un très-beau galbe; le diamètre de sa base est de 0 m 10, celui de son goulot, qui est circulaire, n'est que de 0 m 6, tandis que la circonférence de sa panse est de 0 m 50; son anse à une courbe de 0 m 16. La hauteur totale est de 0 m 27. Il est sorti de la buire un résidu noir comme

de l'encre, qui s'y était introduit sans doute après coup. Le liquide qu'elle contenait avait la même teinte.

Le seau formé d'un seul morceau de cuivre battu au marteau a 0 m 18 de hauteur et autant d'ouverture ; il a une anse mobile fixée non dans des oreillons, mais dans le rebord même du seau. Il contenait une assez grande quantité de petits os que j'ai confiés à M. Viaud-Grandmarais, docteur en médecine à Nantes. Il me les a renvoyés avec la note suivante de M. Arthur de Lisle :

« Ce sont des os de batraciens qui appartiennent aux espèces suivantes :

1° Grenouille :	*Rana fusca.*
	Rana agilis.
	Rana viridis.
	Rana esculenta.
2° Crapaud :	*Bufo vulgaris.*

mâle et femelle. »

Avant d'aller plus loin, je dirai que l'on trouve assez rarement des vases en cuivre dans les tombeaux. M. l'abbé Cochet qui connait sa Normandie souterraine par cœur, cite quatre-vingt-quatorze localités qui ont fourni à la science des vases romains, dont quatre-vingt-deux des vases en terre, treize des vases en bronze, et une seule appelée Monville, un vase en cuivre. Il en est sorti cinq, jusqu'à présent, des fouilles de Troussepoil, une aiguière contenant un litre et demi, le fragment d'une autre aiguière, une petite chaudière de cinq litres, un seau et une cruche ayant la même capacité.

Ces vases qui sont démonstratifs pour le temps des Antonins déterminent l'âge de l'enfouissement du VIe puits sépulcral de Troussepoil que je fixe à la fin du IIe ou au commencement du IIIe siècle. Quelques-uns des objets dont il me reste à parler, me portent à croire que la sépulture de la deuxième couche était celle d'un homme.

Après les vases en cuivre, on recueillit quelques ossements et deux ceps de vigne dont les plants avaient au moins trente ans, disent nos vignerons, quand ils y furent déposés. J'avoue que leur rencontre me causa, un moment, presque autant d'embarras que de plaisir. J'étais heureux d'apprendre, par un témoignage authentique, que la vigne que les habitants du Bernard cultivent encore avec succès, couvrait de ses pampres et de ses grappes leurs riches côteaux, au moins dès le règne d'Antonin-le-Pieux ; mais je me disais : comment expliquer ce fait avec le décret de Domitien (de 81 à 96 de J.-C.) qui en interdit la culture aux Gaulois, décret qui ne fut abrogé que par Probus (de 276 à 282 de J.-C.) ? J'en écrivis à un illustre membre du comité impérial, parfaitement compétent dans cette matière, il me répondit : « Vous n'avez point à vous inquiéter sur ce point, et quand bien même cent autres attesteraient qu'il n'y avait point de vigne dans la Gaule romaine, au IIe siècle, cela ne ferait pas que vous n'en ayez trouvé des ceps dans les fosses de Troussepoil. »

C'est la seconde fois que je surprends l'aristocratie gallo-romaine rebelle aux lois de l'empire auquel, du reste, elle était soumise. D'une part, un des chefs de Troussepoil se fit enterrer avec plus de cent moules en terre cuite, qui lui avaient servi à couler des deniers d'argent à l'effigie d'empereurs du Haut-Empire, sans avoir le droit de monnayage, pour lequel il ne fallait rien moins qu'un sénatus-consulte ; d'autre part, un de ses contemporains fit déposer près de ses cendres deux ceps de ce fruit défendu, de cette vigne qu'il avait cultivée en dépit des ordonnances du pouvoir exécutif. Ces deux faits tendent à prouver que le gaulois, né malin, avait su conserver, même sous la ferrule de ses maîtres, quelque chose de sa fièreté et de son indépendance, du moins sur les rivages lointains de l'ouest baignés par l'Océan.

J'ai trouvé auprès des ceps : 1o un vase à boire samien,

malheureusement brisé ; le liquide s'échappait par la geule d'un lion dont le masque sortait en relief du collet de la coupe (pl. V, fig. 2); 2° un fragment d'une dalle polie comme une pierre lithographique sur laquelle on avait gravé une rosace (pl. VI, fig. 9).

Plusieurs ais en bois qui sortirent ensuite de la fosse, avec des clous, une tige en fer, enroulée en forme de bracelet, un crochet en fer, un bouton, une plaque en cuivre, me donnèrent à penser qu'elle recèlait un coffret, d'autant plus qu'il y avait en cet endroit, quelques os concassés que le docteur-médecin n'a pas osé définir, bien qu'ils eussent l'apparence d'os humains. Ils n'avaient pas été atteints par le feu, cependant ils étaient mêlés, non-seulement à de la cendre, mais encore à des tisons en chêne à moitié consumés et réduits par un bout à l'état de charbon.

Une urne brisée contenait une matière noirâtre, que j'ai donnée à analyser à M. Moride, de Nantes. Ce chimiste y a constaté la présence du phosphate de chaux.

On a rencontré, à côté, un sifflet en os, et deux souliers d'homme, à en juger par leur longueur et leurs fortes semelles dans lesquelles étaient encore fixées plusieurs rangées de clous, à tête de diamants. Aux semelles étaient joints sept morceaux de cuir parmi lesquels on pouvait distinguer les attaches de la chaussure et des portions d'empeignes.

Toutes les fosses sépulcrales de Troussepoil renferment des abatis de divers arbrisseaux. Nos charrons et nos charpentiers ont distingué dans celle-ci l'épine-noire, le chèvrefeuille, le hêtre et un saule probablement pleureur de plus de deux mètres de haut, un petit chêne traversait les couches du IIIe puits, un petit cyprès celle du Ve, ici c'est un saule. Si le fait continue à se révéler dans d'autres, et nous le retrouverons plus tard, il sera permis peut-être de supposer que ces jeunes troncs plantés ainsi, avec quelques-

uns de leurs rameaux, avaient une signification dans le rit ancien.

Parmi les débris qui formaient la deuxième couche, il y avait beaucoup de cendre et peu de terre. Il en fut de même dans la troisième, dont il me reste à dire un mot.

Troisième couche. — Si, dans la précédente, des objets parlent en faveur de la sépulture d'un homme, dans celle-ci d'autres rappellent, au contraire, la femme et la mère de famille, comme nous le verrons tout à l'heure. — Un pavé en béton de 45 centimètres d'épaisseur, l'isolait de la deuxième couche.

Le premier objet qui parut sous le pavé fut un gros tison en chêne, de 0 m 80 de longueur, qui n'était brûlé que d'un côté, l'autre côté avait encore conservé son écorce. Le second fut un baquet en bois, maintenu par deux liens en fer, dans lequel gisaient les débris de deux chiens courants, âgés de deux à trois ans (pl.VI, fig. 5). Près du baquet se trouvaient deux maxillaires de deux autres carnivores plus petits. Parmi les animaux qui servent à la nourriture de l'homme qui venaient après, je citerai, d'après M. H. Boisson, deux maxillaires d'une rongeur tel qu'un lapin ; une partie de maxillaire d'un autre un peu plus fort, tel qu'un lièvre ; la partie antérieure du maxillaire inférieur d'une vieille vache ; le canon antérieur du même animal ; les tibias et autres d'une poule ; deux fragments de maxillaire d'un porc ou d'un sanglier qui avait cinq à six mois, à en juger par le crochet qui n'était pas encore sorti de l'alvéole ; et deux sternums d'oiseaux, avec les os du bassin.

Les fruits figuraient aussi dans cette couche, j'ai remarqué une pomme de pin, deux pêches, dont il restait les noyaux, des noisettes et des châtaignes, j'y ai vu également des huitres et des patelles. Quelques ais pourris et à moitié brisés et une vingtaine de gros clous m'ont porté à croire qu'il y avait dans cette couche, comme dans la précédente, une petite caisse mortuaire. L'exiguité des os que cette caisse

pouvait contenir ainsi qu'une urne brisée, que je mentionnerai dans un instant, n'a pas permis aux hommes de l'art de les définir.

Quant aux vases, l'un était en bois, c'était une petite coupe en hêtre, haute de 0^{m} 65, ayant à sa base et à son orifice un peu plus de 0^{m} 04 de diamètre. Retirée intacte, elle était déjà fendillée par l'air quand M. Ballereau l'a dessinée (pl. VI, fig. 6). C'est le cinquième vase en bois que je rencontre à Troussepoil, et ce ne sera pas le dernier.

Les vases en terre étaient au nombre de cinq, tous fragmentés, dont la partie inférieure d'une urne ou d'une terrine à pâte remplie de grains de sable, qui avait 0^{m} 22 de diamètre à sa base, et 0^{m} 01 d'épaisseur; elle contenait de la cendre et quelques petits os.

Un sifflet en os est sorti aussi de la troisième couche de la fosse, ainsi que des coléoptères.

Le reste du mobilier appartenait d'abord à un enfant, c'était une petite semelle en cuir longue de 0^{m} 12, large de 0^{m} 04 au talon, et de 0^{m} 06 à la pointe, qui est arrondie; en second lieu, à une femme, témoin le devant d'un rouet, un fuseau pour tordre le fil de 0^{m} 20 de longeur (pl. VI, fig. 7), et des souliers qui ne peuvent avoir servi qu'au sexe ; ils ressemblent assez à ceux que portent aujourd'hui les *sœurs grises* de la Vendée. En voici la description.

Le soulier se compose d'une semelle, d'une empeigne et d'une courroie. La semelle, très-étroite au talon, s'élargit peu à peu et s'épanouit, dans la forme d'un cœur, vers les orteils. Elle a de 0^{m} 20 à 0^{m} 22 de long. L'empeigne est bien conservée quoique les fils qui l'attachaient à la semelle soient usés. Elle y était fixée de manière à laisser, à l'extérieur, un rebord assez large qui rayonnait tout autour. La courroie n'est pas aussi facile à déterminer. Comme le soulier n'avait point de quartier, cette courroie qui est ornementée d'une double ligne en creux, était-elle une bride

s'appliquant sur le coup-de-pied, ou une talonnière? C'est ce que je ne sais pas. Tous ceux qui l'ont vue l'ont prise pour une bride (pl. VI, fig. 8), excepté le cordonnier de notre village, et lui, est un homme du métier dont il faut tout au moins respecter l'opinion. Il regarde la courroie comme une talonnière. La raison qu'il en donne c'est que l'empeigne est percée du côté gauche, presque à toucher la semelle, d'un grand trou rond, et, du côté opposé, de deux petites découpures, en forme de boutonnières, le tout dans le sens d'une talonnière et non pas d'une bride. La bride, dont il reste deux morceaux, ne fournit aucun indice pour décider la question. Quoiqu'il en soit, ce soulier n'est pas une des choses les moins intéressantes de la fouille.

Aux abords de ce grand puits, j'ai creusé trois petites fosses qui n'avaient conservé que quelques-unes de leurs pierres de recouvrement. Leur profondeur varie de 1^{m} à 1^{m} 33, leur forme est celle de nos chaudières d'airain. Outre le charbon qui se rencontrait dans toutes, mais principalement dans la troisième, la première contenait sept petits os, plus un os de la corne d'un ruminant, et sept tessons de vases du genre terrine, qui ne méritent d'être cités que par ce qu'ils intéressent la céramique comme variété de pâte et de vernis, où figurent les couleurs blanche, noire, rosée et plombagine. Il y avait encore plus de variétés dans les fragments de poterie que recèlaient la deuxième et la troisième. Il y en avait de dix espèces dans la troisième, sans parler des tuiles à rebords, et d'une anse en verre. J'ajouterai qu'une lame de plomb et onze clous avaient été déposés dans la deuxième, et qu'on a trouvé dans la troisième deux huîtres, quelques os des races bovine et ovine, et deux clous. Les petites fosses étaient au nord de la grande, les deux premières à 5^{m} 45, et la dernière à 3^{m} 80 plus loin. La terre ne portait dans aucune la trace de combustion.

Je ne tarderai pas à commencer une nouvelle campagne.

Je me ferai un plaisir d'en faire connaître le résultat aux lecteurs de l'*Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée.*

L'abbé Ferd. BAUDRY,

Curé du Bernard.

SÉANCE ANNUELLE DU 22 AOUT 1865

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

MESSIEURS,

Nous aurions été heureux de pouvoir vous adresser, avant la séance générale, notre volume de l'année qui vient de s'écouler, mais il nous a fallu subir les retards imprévus de l'imprimerie, du moins aurons-nous la satisfaction de vous annoncer que les travaux à publier sont d'un grand intérêt et d'une importance considérable, ainsi que nous allons chercher à vous le faire pressentir.

A l'époque de la conquête romaine, les habitants du Poitou portèrent le secours de leurs armes aux armoricains que César attaquait. L'histoire a conservé le nom du port où ils s'embarquèrent, mais l'incertitude règne encore sur le point de notre littoral qui s'appelait *Secor-Portus*. Des fouilles faites par notre savant confrère, M. Mourain de Sourdeval, lui ont fait espérer avoir peut-être découvert sa position géographique.

Dans le village du Port, près de Beauvoir-sur-Mer, un pêcheur, en creusant un puits, découvrit, à un mètre de la surface du sol, un banc d'huîtres d'une certaine épaisseur, et, sous ce banc, un système de charpente fort bizarre. Deux longues cloisons faites de madriers épais en chêne et fortement emmortaisés se réunissaient à angle droit, une troisième cloison les reliait, à un mètre cinquante centimètres environ de leur angle, formant de la sorte avec elles la base d'un triangle rectangle isocèle. Près de l'angle droit, des pilots profondément enfoncés contre-boutaient ces cloisons, de l'un d'eux partait une traverse en écharpe qui servait de nouveau moyen de support, l'autre en appuyait une quatrième qui formait avec la cloison voisine un angle de 22 degrés environ.

Il était assez difficile d'assigner un usage à cette singulière construction, M. de Sourdeval pensa devoir la rattacher aux ouvrages d'un port qui aurait existé dans ce lieu, comme semble l'indiquer le nom de ce village qui se trouve aujourd'hui à quelque distance de la mer. Ces longues cloisons descendent en effet à une profondeur de cinq mètres, bien insuffisante pour les navires anciens, les terres d'alluvion, le banc d'huîtres qui les surmontent, en s'étendant au loin, ne peuvent laisser aucun doute sur la présence fort ancienne des eaux sur ce point. Les énormes amas de galets, produits séculaires du délestage des navires, indiquent assez que ce lieu fut autrefois un port très-fréquenté. L'examen du sol démontre aussi que cette contrée devint une colonie gallo-romaine fort importante; tels sont les titres de Beauvoir-sur-Mer à revendiquer le nom de *Portus-Secor*.

Avant de porter un jugement sur cette question, nous avons voulu consulter les géographes anciens. Ptolémée, qui vivait au IIe siècle de notre ère, place le *Portus-Secor* à 15' au sud de l'embouchure de la Loire, ce qui fait 24 kilomètres environ.

Marcien d'Héraclée, au IVe siècle, affirme que le

Portus-Secor se trouve entre le promontoire des Pictons et l'embouchure de la Loire, distant de 290 à 300 stades du premier et de 155 à 185 stades de la seconde; c'est-à-dire de 43 à 44 kilomètres du promontoire et de 23 à 27 kilomètres du fleuve. Le promontoire des Pictons est, de l'avis des géographes, celui de Notre-Dame-de-Mont, la pointe rocheuse de Saint-Gildas forme l'extrémité de l'embouchure de la Loire, et la distance qui les sépare est effectivement celle que leur donne Marcien; c'est donc entre ces deux points qu'il convient de chercher le *Portus-Secor*. Beauvoir se trouve bien compris entre ces deux limites, mais il est situé à 11 kilomètres du promontoire au lieu de 44 et se trouve à 60 kilomètres de Saint-Gildas au lieu de 27.

Si l'on devait s'en rapporter aux indications des deux géographes anciens, il faudrait regarder la baie de Pornic comme le *Portus-Secor*, car c'est le seul point de la côte auquel ces distances concordent, mais ne préjugeons rien et sachons attendre le jugement que doit porter bientôt la Commission scientifique qui se propose de fixer la position de ce port gaulois, ainsi que nous l'annonce M. le curé du Bernard, dans ses nouvelles études sur les antiquités celtiques de la Vendée. M. l'abbé Baudry, en décrivant les monuments celtiques de notre contrée, ou en signalant ceux qui ont disparu, pourra reconstituer, un jour, la géographie de notre pays, avant l'apparition des races civilisées et nous apprendre avec leur dissémination sur notre sol, l'importance de ses premières colonies. Déjà son travail s'avance et, cette année, nous insérons ses recherches sur les derniers cantons de l'arrondissement des Sables qui lui restaient à étudier.

Sur le témoignage de Posidonius, Strabon affirme que dans l'Océan, vers l'embouchure de la Loire, se trouve une petite île habitée par les femmes Samnites; c'est à Noirmoutier que M. l'abbé Baudry place le collége fameux des Vierges qui commandaient aux vents et à la tempête, et dont le moyen-âge a conservé comme un souvenir dans sa

légende des Lutins qui, par leurs cris de détresse, attirent les marins dans le passage du Goa, où ils trouvent une mort inévitable. Treize dolmens y existaient autrefois, il n'en reste plus que le nom avec quelques débris, seul, celui de l'Herbaudière présente encore de l'intérêt par son importance et sa conservation, nous allons en retrouver la description dans le travail de M. Piet, sur Noirmoutier.

L'Ile-d'Yeu ne possède plus aujourd'hui qu'un dolmen et un menhir, ce qui lui est plus particulier est la curieuse légende du pont de Saint-Martin. Le saint voulait évangéliser cette île et ne savait comment y arriver, quand Satan s'offrit à lui faire un pont dans une seule nuit, avant le chant du coq, si le saint consentait à lui abandonner le premier qui passerait dessus.

Martin accepte et des légions d'esprits, aux ordres de Satan, apportent du continent les énormes monolithes répandus sur le sol, la construction allait se finir, quand le coq se mit à chanter; soudain l'œuvre s'arrête et les pierres transportées par les airs tombent à la place qu'elles occupent aujourd'hui. Satan, pris à son propre piège, écume de rage et pour prix de son œuvre doit se contenter du chat noir que Saint-Martin, par dérision, lui envoie sur la chaussée du pont inachevé!

Cette légende, que l'on retrouve sur tout le littoral, est la clef des explications que donnent les habitants des diverses empreintes que présentent les monuments celtiques. A Soullans, c'est le diable qui d'un coup de corne perça la Pierre-Levée et y laissa la trace de ses griffes, quand, au chant du coq, il dut laisser tomber le bloc qu'il transportait. Ces pierres druidiques portent souvent aussi le nom de Soubise, dans ce pays ou guerroya le chef redouté des protestants. Chacune a sa légende, à Saint-Gilles, un dolmen presque détruit offre une dépression de la forme du pied; c'est le pas de la Vierge à la poursuite de Satan, plus loin s'arrêta Gargantua qui souffrait d'une indigestion. Partout les

traditions se croisent, les plus vivaces retracent le souvenir du sabat; ce sont histoires de sorciers, farfadets, lutins, bidoches, miaques, etc., avec le même caractère que nous leur retrouvons partout en Vendée.

Dans cette étude sur les derniers cantons de l'arrondissement des Sables, nous trouvons fort peu de monuments celtiques importants et intacts. Une particularité remarquable signale à votre attention le tumulus de Beauvoir, c'est l'existence d'une fosse pyriforme faite en pierres sèches, d'une hauteur de 11 m et assez étroite à l'entrée. M. l'abbé Baudry se demande si ce serait un puits sépulcral, comme ceux de Troussepoil.

Il paraît que lors de sa découverte, ce puits fut trouvé vide, sa construction ne ressemble, au reste, à aucun monument de l'âge celtique.

Ne pourrait-on pas supposer que ce put être une sorte de grenier, où l'on renferma des blés, à l'époque où nos populations cherchaient leur salut dans les souterrains-refuges, grenier, à la façon des silos arabes? Ce relevé minutieux et détaillé des débris d'une civilisation qui nous a légué tant d'énigmes à expliquer, est fait avec une grande précision et mérite nos encouragements, car le labeur est rude et la tâche souvent ingrate.

C'est aux monuments celtiques et à l'île de Noirmoutier que nous ramène également M. Piet, qui s'étudie à recueillir tous les souvenirs de son histoire. Le dolmen de l'Herbaudière, à demi détruit par l'action des eaux, formait une allée couverte haute de 1 m 40, large de 2 m et longue de 7 m 50, quatre pierres formaient autrefois la couverture, soutenue par cinq pierres à droite et quatre à gauche.

Les fouilles pratiquées sous ce monument produisirent avec quelques fragments de silex et de vases incinérés, une lampe sépulcrale gréseuse. Vous retrouverez à notre musée ces divers objets, comme ceux plus importants et plus nombreux qui proviennent de fouilles faites sur le plateau de

Saint-Hilaire et qui, avec les vestiges de l'ancienne chapelle, ont mis au jour des substructions de bains gallo-romains. Cette construction avait la forme d'un parallellogramme allongé dont la façade principale regardait le nord-ouest et se trouvait divisée par un mur de refend, qui à chaque compartiment, nouveau s'écarte de sa première direction pour donner aux appartements une étendue en rapport avec leur importance. L'entrée de ces bains se trouvait sans doute sur la façade ouest, car le compartiment du milieu semble être l'*apodyterium,* où l'on déposait les vêtements; autour de cette pièce, en effet, se groupent les différentes salles de bains. A droite, se trouve le *frigidarium* ou bain froid, avec deux citernes d'alimentation, en avant, s'ouvre le *tepidarium* où le maître trouvait une température tiède pour ménager la transition du bain chaud à l'air froid d'extérieur. A gauche, sont les salles des étuves, Caldaria, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, on y a trouvé les petits piliers de briques qui soutenaient leur plancher et laissaient passer l'air chaud du foyer qui leur est annexé.

La fournaise, voûtée en gueule de four, subsiste encore dans l'hypocausis, c'est là que se plaçaient les trois bassins de cuivre contenant l'eau chaude, l'eau tiède et l'eau froide. En avant des étuves et près du tépidarium on reconnait l'alveus ou salle des bains tièdes, puis le *laconium* où se prenaient les bains de vapeur; c'est une demi tour à huit pans dont le double plancher permettait, à l'aide de conduits appropriés, l'entrée de la vapeur et la sortie de l'eau qui ruisselait sur le corps, et que l'on enlevait à l'aide de la strigille.

Ces thermes, d'une grande importance et d'une construction irréprochable, sont de la belle époque gallo-romaine; Vitruve lui-même eut loué leur belle ordonnance. Une médaille de bronze d'Antonnin le Pieux et un moyen bronze de sa petite fille, Lucille, épouse de Lucius Verus, font remonter la construction de ce monument aux premiers

siècles de notre ère, et les beaux débris de stuc à émail vert, les morceaux de fresques que l'on y a recueillis, ornés de bandes rouges, vertes, jaunes et noires d'une grande vivacité d'éclat permettent d'affirmer la richesse de cette construction.

Parmi les débris d'objets sans nombre découverts dans ces fouilles, on remarque une porte en plomb, faite de trois morceaux divers, dont les dessins sont discordants, mais fort remarquables par la pureté des lignes; son poids s'élève à 42 kilogrammes et servait, pense M. Piet, à fermer le conduit d'air, quand les étuves étaient suffisamment chauffées. On y a recueilli un style, une épingle à cheveux, une agraffe, une cuillère, des flûtes, tous objets en os, avec deux patères samiennes brisées, ornées de figurines et d'ornements reliefs, comme aussi quelques débris de vases en terre grossière, de l'époque mérovingienne, ornés d'empreintes sans régularité et sans distinction, en même temps que des tuiles à rebord d'une conservation parfaite et de grande dimension.

Cette description succincte de l'intéressant article de M. Piet pourra vous laisser entrevoir l'importance de sa découverte. Les fouilles qu'il continue, en ce moment, grâce à la généreuse allocation du Conseil général, ont déjà produit les plus heureux résultats et ne nous laisseront pas ignorer plus longtemps le développement qu'avait la villa gallo-romaine de Noirmoutier.

Si l'archéologie, qui nous révèle les détails de la civilisation antique, dans notre pays, a tant d'attrait pour nous, quel intérêt ne devons-nous pas attacher aux travaux de la paléographie qui fait revivre, pour ainsi dire, nos ancêtres, explique souvent et rectifie quelquefois les détails de notre histoire? Aujourd'hui, nous avons la bonne fortune de publier la seconde série des *Recherches historiques* sur le département de la Vendée, que M. Marchegay, notre savant collègue, a empruntée à l'inépuisable chartrier de Thouars. Chaque canton y a son document; les analyser tous serait

nous exposer à donner à ce rapport plus d'étendue qu'il ne convient, nous fixerons donc votre attention sur quelques-uns des plus importants ou des plus curieux.

Voici d'abord une lettre de 1580, où éclatent, avec une grande rudesse de langage, les regrets et la fureur de Rouault, seigneur du Landreau, qui n'a pu se rendre maître du château de Montaigu, dont il était gouverneur, et que le seigneur de la Boulaie lui avait enlevé. « Sans un laquais, j'aurais « repris la ville, mais je les tiens en belle crainte, pourtant, « je n'aurai joie que j'aie étripé quelques-uns de nos ennemis « S'ils se permettent de sortir en la campagne, je vous en « enverrai les têtes et les oreilles ; déjà j'en ai un entre les « mains et je le pendrai moi-même. »

Il s'agit ici de ce Rouault qui, sous Charles IX, fut gouverneur du Bas-Poitou et amiral de la province.

Notre contrée est pleine encore des souvenirs que laissa la lutte de Louis XIII contre le duc de Soubise et les Rochelais ; aux désastres de la guerre vinrent quelquefois se joindre les dévastations, sans motifs, de l'armée royale et contre lesquelles on n'avait d'autre ressource que de recourir au roi. Ainsi; voyons-nous, dans une adresse à Louis XIII, les notables de Bournezeau exposer leurs griefs contre le pillage commis pendant cinq jours, par l'armée du gouverneur du Poitou dans leur bourg qui avait le malheur d'être placé sur la route de Nantes à Fontenay. Ruinés par ces exactions inqualifiables, ils réclament l'exemption des tailles, impôts et redevances qui mettent le comble à leur misère. Cette pièce, intéressante à plus d'un titre, porte la signature de familles dont il existe encore des représentants parmi nous.

Voici, pour de semblables motifs, une pareille réclamation d'une grande dame de la cour de François Ier, Louise de Clermont, dame du Bellay, puis duchesse d'Uzès. La lettre est adressée au spirituel et brave duc de la Trémoille avec lequel elle échangeait les noms affectueux de fils et de mère;

épitre gracieuse où elle demande la réparation des ravages faits sur sa terre du Perrier.

« Faites-le, lui dit-elle, ô mon fils, et vous serez mon « mignon, et moi je vous serai mère, servante et fidèle amie, « ma voix sollicitant tout ce qui vous sera nécessaire dans le « ciel et dans la terre. »

Ce doux langage dut toucher sûrement le cœur du jeune capitaine qui regrettait déjà de l'avoir traitée en ennemie du roi.

Le canton des Sables nous fournit une pièce bien intéressante, relativement à l'histoire maritime de notre pays : pendant que Louis II de la Trémoille combat en Italie à la tête des armées de Charles VIII, Gabrielle de Bourbon, sa femme, frète un navire dans le port des Sables; y met 135 hommes d'équipage et l'envoie combattre les Maures, les Espagnols et les Anglais. Les prises furent nombreuses, le butin fort important et les rançons fructueuses, ainsi qu'en déposa André Micquellet, le maître de la Gabrielle, qui accusa le commandant Etienne Chiros d'avoir opéré des détournements considérables, en allant débarquer près de la Rochelle, au lieu de revenir aux Sables, où le partage régulier des prises se fût fait immédiatement et où la fraude eût été impossible. Ce fait revèle assez par lui-même ce que fut autrefois le port des Sables, dont la création datait de l'ensablement du canal du Péray qui conduisait au port fort ancien de Talmont, ne doit-il pas nous faire espérer, qu'un jour cette ville pourra retrouver son ancienne importance?

Des personnages considérables apparaissent dans les documents que nous donne M. Marchegay; ici, c'est Olivier de Clisson, le père du connétable, là, c'est Gilles de Rais qui, fait maréchal de France par Charles VII fut, dans la suite, pendu puis brûlé pour magie. Ces pièces se recommandent encore par l'importance de leur sujet : vous y trouverez la copie des titres de l'érection en marquisat des baronnies de la Garnache et de Beauvoir-sur-Mer, la confirmation de celle

de la Chaize, la délimitation du comté de Palluau, et bien d'autres encore. Permettez-moi de vous en signaler une plus curieuse encore : si l'on affirmait devant vous, Messieurs, que la reine d'Angleterre et le roi de Prusse descendent au septième degré d'une dame du Beignon, maison noble de Sainte-Florence des Essarts, plusieurs seraient surpris, et cependant, voilà ce qui ressort indubitablement d'un extrait des mémoires inédits de Charlotte de la Trémoille, comtesse d'Aldembourg.

Mademoiselle d'Olbreuse, petite-fille de Jeanne Béranger, dame du Beignon et d'Alexandre Desmier, seigneur d'Olbreuse, était demoiselle d'honneur de la princesse de Tarente, lorsqu'elle fit, à sa suite, le voyage de la Haie, où se trouvait le jeune duc Zell. C'était une belle personne, jeune et spirituelle, le duc en devint amoureux et l'épousa de la main gauche. Plus tard, il la fit nommer madame d'Harbourg, puis, obtenant pour elle le titre de duchesse de Brunswick-Lunebourg, il l'épousa de la main droite. Le duc Georges, second électeur de Hanovre épousa leur fille unique qui était sa cousine et en eut deux enfants qui furent, l'un, Georges II, roi d'Angleterre, et l'autre, Sophie-Dorothée, reine de Prusse.

Nous ne terminerons pas, Messieurs, sans mentionner une lettre qui nous révèle l'origine et le nom de la poire appelée Bési d'héri. Claude Mollet, jardinier de Louis XII, affirme que la meilleure poire offerte à Henri IV, lors de son passage à Nantes, fut le Bési d'héri, qui, à son sens, signifie Bési de Henry. Déjà, M. Biseul avait repoussé cette étymologie, en établissant que ce nom lui venait de la forêt de Héric, près de Blain, où le sauvageon avait été pris ; mais la lettre d'un compagnon d'armes du Béarnais tranche la question, en faveur de cette opinion dernière ; elle est d'un Buor de la Lande, près Montaigu, qui, pour obtenir certaine faveur, envoie à M. Dumonceau trois entes du poirier de Hiéric.

Nous sommes loin aujourd'hui, Messieurs, de regarder le

Bési d'héri comme notre meilleure poire; la brillante exposition de notre Section d'horticulture vous a montré la richesse et la variété de nos productions fruitières; vous avez entendu les savantes leçons du professeur du conservatoire des Arts-et-Métiers qui est venu nous initier aux merveilleux perfectionnements de l'arboriculture. L'impulsion est donnée; rien ne saurait désormais arrêter le développement de la culture des arbres à fruits dans notre contrée. Chacun de nous se rappelle la chaleureuse allocution de M. de Villesaison aux exposants de l'année dernière, en leur annonçant l'allocation accordée pour le cours de M. Dubreuil, et les applaudissements qui accueillirent ses paroles; mais c'est ici le lieu d'exprimer notre reconnaissance à M. le Préfet, de sa généreuse initiative, et au Conseil général de sa constante bienveillance pour notre Société.

C. Gouraud.

ERRATA

Rapport sur l'ouverture des IVe, Ve et VIe puits de Troussepoil :

Page 260, ligne 11, puits Ve, fig. 4; ligne 17, puits Ve, fig. 5.
Page 261, ligne 3, p. Ve, fig. 2 et 3; ligne 11, fig. 1.
Page 264, ligne 28, p VIe, no 1.
Page 265, ligne 25, p. VIe, fig. 2; ligne 30, fig. 3.
Page 266, ligne 3, p. VIe, fig. 4.
Page 268, ligne 3, supprimez le renvoi.
Page 268, ligne 22, p. VIe, fig. 8.

Dans les renvois aux planches, au lieu de *pl.*, lisez *p.*, qui veut dire *puits*.
Page 259, ligne 8, au lieu de *planche de,* lisez *planche du*.
Page 260, ligne 22, au lieu de *déroule,* lisez *déroulent.*
Page 269, ligne 24, au lieu de *autres d'une,* lisez *autres os d'une.*
Page 269, ligne 21, au lieu de *d'une rongeur,* lisez *d'un rongeur.*

TABLE DES MATIÈRES

Imprimerie du Commerce. — Napoléon, Ve Ivonnet, rue Lafayette.

ANNUAIRE DE LA VENDÉE

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1866. — TREIZIÈME ANNÉE



NAPOLÉON-VENDÉE

IMPRIMERIE Ve IVONNET, RUE LAFAYETTE

—

1867

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

BUREAU.

Présidents d'honneur : { M. DE FONBRUNE, O. ✻, préfet.
Mgr COLET ✻, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU ✻, membre du Conseil général.

Vice-Président, MARCHEGAY (Paul), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

Secrétaire général, C. GOURAUD, docteur en médecine, à Napoléon.

Secrétaire-Adjoint, N...

Trésorier, LEROY DE LA BRIÈRE ✻, receveur général.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.

Secrétaire, GAUVREAU (Frédéric), docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon.

Secrétaire, BIRAUD, libraire, à Napoléon.

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, AUDÉ (Léon), correspondant du Ministère pour les travaux historiques.

Secrétaire, l'abbé BAUDRY, curé du Bernard

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BOBY DE LA CHAPELLE, O. ✻, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Emulation, préfet de la Haute-Vienne, à Limoges.

THIERRY (Amédée), C. ✻, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

NIEUWERKERKE (comte de), C. ✻, directeur des musées impériaux, à Paris.

CAUMONT (vicomte de), O. ✻, correspondant de l'Institut, à Caen.

QUICHERAT (Jules) ✻, professeur d'archéologie à l'Ecole impériale des Chartres, à Paris.

VILLEGILLE (de la) ✻, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

N...

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON-VENDÉE.

MM.

AIMÉ, substitut du procureur impérial, à Napoléon.

ALASONIÈRE, vétérinaire du dépôt impérial d'étalons, à Napoléon.

ARNAULDET, à Bourdevière, commune de Sainte-Cécile.

ARNAULT DE PRANEUF, secrétaire particulier du préfet, à Napoléon.

AUJARD (Evariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

BAILE, procureur impérial, à Napoléon.
BÉJARRY (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à Saint-Vincent-Port-du-Lay.
BESSAY (vicomte de), propriétaire, à Bessay.
BILLET, employé à la recette générale, à Napoléon-Vendée.
BIZIÈRE, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.
BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.
BOISSON (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.
BONIN, avoué, à Napoléon.
BONNEAU, agriculteur, à Aubigny.
BOUHIER, notaire, à Chantonnay.
BOURA, avoué, à Napoléon.
BOURBON ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien membre du Conseil général, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.
BOURNEAU (André) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.
BROSSAUD, notaire, à Mouchamps.
BUET, notaire, à Napoléon.
BUOR (de) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.
BUOR (Alfred de), propriétaire, à la Jousselinière, commune de Chaillé-les-Ormeaux.

CHAILLOU, instituteur, à Saint-Mars-la-Réorthe.
CHAPPOT (Emile), propriétaire, à Napoléon.
CHASSANT, pharmacien, à Napoléon.
CHAUVEAU, desservant, à Saint-Florent-des-Bois.
CHAUVIN, ancien membre du Conseil général, à Saint-Fulgent.
CHÉRON, archiviste de la préfecture, à Napoléon.
CHESSÉ (Adrien), propriétaire, à Napoléon.
CITOYS (de), maire, à Saint-Vincent-Puymaufrais.

CLAIR, architecte du département, à Napoléon.
COURTOIS ✻, sous-intendant militaire, ibid.
COUÉ, premier commis des domaines, ibid.

DAVIAUD (Henri), propriétaire, à Rocheservière.
DAVID, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.
DAVID, percepteur, à Saint-Hilaire-le-Vouhis.
DEHERGUE (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
DOMENGET, secrétaire général de la préfecture, à Napoléon-Vendée.
DEVERGIE, receveur de l'enregistrement, à Napoléon.
DUGAST-MATIFEUX, propriétaire, à Montaigu.
DUMONT, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Napoléon.
DUROUSSY (Paul), propriétaire, à Napoléon.
DELAMARCHE, ex-receveur de l'enregistrement, à Napoléon-Vendée.

ESGONNIÈRE (Aristide), membre du Conseil d'arrondissement, à la Chaize-le-Vicomte.
ESGONNIÈRE (Théophile), propriétaire, à Bournezeau.

FABRE ✻, ancien payeur de la Vendée, à Napoléon.
FILAUDEAU, docteur médecin, ibid.
FLANDROIS (Jean), propriétaire, à Mouchamps.
FONBRUNE (Olivier de), chef du cabinet du préfet.
FORESTIER ✻, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Napoléon.
FOUCAUD (Hyacinthe), ancien pharmacien, à Napoléon.
FRÉCHIN, directeur des contributions directes, ibid.

GADET, percepteur de Péault.
GAILLARD, notaire, à Montaigu.
GENET (Furcy), percepteur, à Chantonnay.
GIRARD, fabricant de papiers, à Tiffauges.
GOURDIN, avocat, à Napoléon.

GOURAUD (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.
GOURRAUD, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamps.
GOURRAUD, ancien notaire, à Chavagnes-en-Paillers.
GRAIZE (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Napoléon.
GRIMAUD, juge d'instruction, à Napoléon.
GROLLEAU, instituteur, à Rosnay.
GRY, propriétaire, à Rochetrejoux.
GUÉRINEAU, médecin, directeur de l'asile des aliénés de Napoléon.
GUILLET (Lucien), horticulteur, à Napoléon.
GUILMÉ (Stéphane), pharmacien, à Napoléon.
GUIONNEAU, propriétaire, à Bournezeau.
GUITTON (Henri), notaire, à Napoléon.
GUITTON (Camille), juge, ibid.
GUSTIN, notaire, à Tiffauges.

HAYE-DUMESNIL (de la), directeur des contributions indirectes, à Napoléon.
HENRICET, professeur de musique, à Napoléon.
HUCHET DE CINTRÉ (comte), propriétaire, à Treize-Vents.
HULLIN, docteur en médecine, à Mortagne-sur-Sèvre.
HUVELIN, archiprêtre, à Napoléon.

IVONNET (Hippolyte), imprimeur, à Napoléon.

JOUSSEAUME, maire, à Saint-Denis-la-Chevasse.

LAFARGUE (de), sous-directeur des haras, à Napoléon.
LANDAIS (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.
LA POEZE (comte de) ✱, député de la Vendée, chambellan de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à la Rabatelière.
LECONTE, propriétaire, à Napoléon.
LEGRAS DE GRANCOURT, O. ✱, chef d'escadron en retraite, à Saint-Fulgent.

LE GRIPP, chef de division à la préfecture, à Napoléon.
LEROUX, propriétaire, à Napoléon.
LESPINAY (baron de), C. ✻, maréchal-de-camp, membre du Conseil général, aux Essarts.
LHOMME, curé, à la Chaize-le-Vicomte.
LIBAUD (Théodore), horticulteur, à Napoléon.
LOUIS, professeur, ibid.

MAJOU DE LA DÉBUTERIE, maire de Rochetrejoux.
MANDIN, à Napoléon.
MARCHEGAY (Félix), propriétaire, à Lousigny, commune de Saint-Germain-de-Prinçay.
MARION, négociant, à Napoléon.
MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre, commune de Saint-Florent-des-Bois.
MERCIER, avocat, à Napoléon.
MERCIER, membre du Conseil général et maire, à Rocheservière.
MERCEROT, notaire, aux Herbiers.
MERLAND (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.
MERLAND (Hippolyte), propriétaire, ibid.
MERLAND DES RAILLÈRES, propriétaire, ibid.
MOCQUEREAU, agent-voyer en chef, à Napoléon.
MONTALEMBERT (de), vérificateur des poids et mesures, ibid.
MONTSORBIER (de), à Boulogne.
MOREAU (Emile), conseiller de préfecture, à Napoléon.
MORIN D'YVONNIÈRE, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.
MORINEAU (Léon), propriétaire, à Bournezeau.
MORLET, propriétaire, à Napoléon.
MOULIADE, propriétaire, ibid.
MOUSSAC (de), propriétaire, à Venansault.
NOUHES (Alexis des), à Saint-Fulgent.

PÉAU (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.
PERRAUD, aumônier de l'asile des aliénés de Napoléon.

PERIER, ancien inspecteur des contributions indirectes, à Napoléon.
PERTUZÉ, propriétaire, à Saint-Fulgent.
PERTUZÉ, conservateur des hypothèques, à Napoléon.
PERTUZÉ, avocat, à Napoléon.
PETIT, chef d'exploitation de la compagnie des chemins de fer de la Vendée, à Napoléon.
PINSON (Lucien), curé de Tiffauges.
PONCET DES NOAILLES, substitut du procureur impérial, à Napoléon.
POIRIER-COUTANSAIS, conseiller de Préfecture, à Napoléon.
PONSAY (de), propriétaire, à Nesmy.
PONTLEVOY (Gustave de), ancien magistrat, à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.

QUERQUI (Eugène) ✻, membre du Conseil général, au Puy-belliard.

REMERAND, inspecteur des domaines, à Napoléon.
REVOL, ingénieur ordinaire, à Napoléon.
RIENCOURT DE LONGPRÉ (de), conseiller de préfecture, à Napoléon.
ROBERT, maire, aux Herbiers.
ROBERT, propriétaire, à Rocheservière.
RODIER, percepteur, à Saint-Fulgent.
ROUILLON, instituteur, aux Lucs.
ROUZEAU-GIRARDIÈRE, propriétaire, à Mareuil.
ROY (Charles), propriétaire à Aizenay.

SALLÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.
SAULTY (de), directeur des haras, à Napoléon.
SAVIN (Edmond), propriétaire, ibid.
SENSEN-BRENNER, fondé de pouvoirs de la recette générale, à Napoléon.

SENSEN-BRENNER, percepteur, à Napoléon
SORY, imprimeur, à Napoléon.
SURVILLE, notaire, ibid.
SURVILLE, avoué, ibid.
SAINT-MELEUC (de), avocat, à Napoléon.

TAVENEAU, jardinier, ibid.
THANNEUR, ingénieur, à Napoléon.
TINGUY (de), propriétaire, à Rocheservière.
TIREAU (Charles), ancien avoué, à Napoléon.
TRAINEAU, ancien percepteur, ibid.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE.

MM.

ABBADIE, pharmacien de 1re classe, à Luçon.
ADMYRAULT, receveur particulier des finances, à Fontenay.
ALQUIER, membre du Conseil général, à la Flocellière.
ANGIBAUD, juge de paix, à Sainte-Hermine.
ANGIBAUD, juge de paix, à Fontenay.
ARDOUIN, propriétaire, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
ARDOUIN (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.
AUBERT, trésorier honoraire du Comice, à Fontenay.
AUDÉ (Victor), maire, à Réaumur.
AUDÉ (Eugène), maire, au Paligny, commune du Tallud-Sainte-Gemme.
AUDÉ, docteur en médecine, à la Bruyère, ibid.
AUGER, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.
AUGER, notaire et maire, à Nalliers.
AUGER, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.
AVRIL, juge de paix, à Maillezais.
AYRAUD, vétérinaire, à Fontenay.

BAILLY, maire, directeur des houillères, à Faymoreau.
BAGE (Henri), propriétaire, à Vouvant.

Ballereau (Léon), architecte, à Luçon.

Baron, ancien député, à Fontenay.

Béjarry (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine.

Bernard (Martial), propriétaire, à Auzay.

Bienvenu (Léon), membre du Conseil général, à Saint-Hilaire-des-Loges.

Biré, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.

Biteau, maire, à Saint-Pierre-du-Chemin.

Boilleau, propriétaire, à Saint-Michel-en-l'Herm.

Boilleau (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.

Boismoreau, instituteur, à Pouzauges.

Boncenne, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.

Boncenne (Ernest), à Fontenay.

Bouillaud ✵, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.

Brouard, vicaire, à Luçon.

Brunet, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Pouzauges.

Brunetière, juge d'instruction, à Fontenay.

Caquineau, instituteur, à Oulmes.

Carré, maire, au Gué-de-Velluire.

Cercle (le) littéraire de Fontenay.

Chaigneau, ancien officier retraité, à Montournais.

Chaigneau (Félix), maire, à Vouvant.

Charpentier, archiprêtre, à Luçon.

Charrier ✵, membre du Conseil général, juge de paix, à Chaillé-les-Marais.

Chevallereau, membre du Conseil général, à Ste-Hermine.

Cireau, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Chemin.

Coquillaud, médecin, à Fontenay.

Coquillaud (Lucien), à la Bonnelière, commune de Saint-Michel-Mont-Mercure.

CLÉMENCEAU DE LA LOCQUERIE, propriétaire, à Fontenay.
COUZIN, propriétaire, maire, à Champagné.
COUZIN (Germain), propriétaire, ibid.
COUZIN (Louis), propriétaire, à Luçon.
CRÉMOIS, instituteur, à Saint-Etienne-de-Brillouet

DESSOLIÈS, principal du collége, à Luçon.
DUTEMPS (François), à Pissotte.

ESPIERRE ✵, membre du Conseil général, à Fontenay.

FILLON (Benjamin), numismate, à Fontenay.
FLEURISSON, maire, à Saint-Hilaire-du-Bois.
FORESTIER (Eugène), percepteur, à Saint-Hilaire-des-Loges.
FOURNIER, percepteur, à Champagné.

GALLIOT, membre de la Chambre d'agriculture, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
GARREAU (du), propriétaire, à la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois.
GAUDINEAU, maire, à Luçon.
GAUDINEAU (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.
GAULY (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.
GERMAIN, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Montsireigne.
GIRAUDEAU, percepteur, à Saint-Hilaire-des-Loges.
GODET DE LA RIBOULLERIE (baron), à l'Hermenault.
GODET DE LA RIBOULLERIE, ex-conseiller de préfecture, à l'Hermenault.
GOUGNARD (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.
GOURIN, propriétaire, à Pouzauges.
GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT (Henri), à la Loge, commune de Saint-Laurent-de-la-Salle.
GUÉRIN, propriétaire et maire, à Vix.
GUYET, propriétaire, à Champagné.

Hurtaud, maire, à Grues.
Hurtaud, notaire, à Chaillé-les-Marais.
Hurtaud, pharmacien, à Luçon.

Jolly (Napoléon), à Luçon.

Labbé (Hippolyte), négociant, à Luçon.
Laval, percepteur, à Fontenay.
Lepelletier, conservateur des hypothèques, à Fontenay.
Le Roux (Alfred), C. ✻, député de la Vendée, vice-président du Corps législatif, à Saint-Michel-en-l'Herm.
Lespinay (abbé de), ancien député, grand vicaire, à Luçon.
Lévêque, ex-architecte du département, à Fontenay.
Louineau, percepteur, à Mouilleron-en-Pareds.

Majou de la Débuterie (Ernest), à la Flocellière.
Massé, cultivateur, à Velluire.

Naud (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
Neau, membre du Conseil d'arrondissement, à la Châtaigneraye.
Nivelleau, propriétaire, à Pouzauges.
Nouhes de la Cacaudière (Eugène des), propriétaire, a la Cacaudière, commune de Pouzauges.
Nouhes (Frédéric des), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.

Patricot, sous-préfet de Fontenay.
Pelletreau, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
Perreau, propriétaire, à Fontenay.
Perrochain (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
Pervinquière (Henri), à Fontenay.
Poissonnet (Pascal), propriétaire, à Champagné.
Pontlevoy (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
Proust (Henri), maire, à Saint-Mesmin.

RAMIER, maire, à Mouzeuil.
RAUD ✻, maire, à Triaize.
ROBIN, juge de paix, à Chaix.
ROBIN, instituteur, à Grues.
ROCHEBRUNE (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
ROUSSE (Paul), secrétaire honoraire du Comice, à Fontenay.

SABOURAUD, président honoraire du Comice, à Auzay.
SAUVAGET, géomètre, à Fontenay.
STAUB, curé, à Saint-Maurice-des-Noues.

TEXIER (Valentin), notaire, à Saint-Pierre-du-Chemin.
THÉVIN, maire, à l'Oudrière, commune de Saint-Mesmin.
TREUTTEL, percepteur, à Sérigné.

VALETTE, maire de Fontenay.
VINET ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

AMÉLINEAU, propriétaire, à Bois-Lambert, commune du du Bernard.

BASTIÈRE (de la), propriétaire, à Saint-Julien-des-Landes.
BATUAUD (Jules), trésorier du Comice agricole de Challans.
BATUAUD (Théophile), propriétaire, ibid.
BESSAY (Oscar de), propriétaire, à la Boissière-des-Landes.
BITON, aumônier des Ursulines, aux Sables-d'Olonne.
BOIZARD (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.
BOUCHET (Théophile), secrétaire du Comice, à Challans.
BOURMAUD (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Maufaits.
BOURMAUD (Prudent), maire, au Bernard.
BROSSAUD ✻, docteur en médecine, membre du Conseil général et maire, à Saint-Gervais.

CHAILLOU (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.
CHAPPOT (Louis), avocat, aux Sables-d'Olonne.
CLERC-FIEFFRANC, notaire, à Palluau.
CROSNIER (Antoine), propriétaire, à Angles.
COUMAILLEAU (Auguste), propriétaire, à Avrillé.

DAVY, maire, membre du Conseil d'arrondissement, à Palluau.
DESASSIS, propriétaire, maire, à Saint-Vincent-sur-Craon.
DINGLER, ingénieur ordinaire, aux Sables-d'Olonne.
DORIE (Casimir), propriétaire, à Jard.
DUBOIS, percepteur, à Noirmoutier.
DUCHAINE, propriétaire, aux Moutiers-les-Maufaits.
DUPLEIX, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à Saint-Jean-de-Monts.
DUROUSSY (Las Casas), propriétaire, à Talmond.

GIBOTTEAU ✠, membre du Conseil général, à Saint-Etienne-du-Bois.
GIGAT, adjoint, à la Chaume.
GILLAIZEAU, membre du Conseil général, maire, à Avrillé.
GOBIN (Philippe), propriétaire, à Challans.
GROLLEAU, membre du Conseil général, à Saint-Gilles.
GUISTHEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

LA GROSSETIÈRE (de), à Saint-Christophe-du-Ligneron.
LÉZARDIÈRE (baron de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.
LOUINEAU, avocat, aux Sables-d'Olonne.
LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à la Guignardière (Avrillé).

MARCHAIS (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.
MERCIER (Gilles), membre du Conseil général, maire, à Saint-Georges-de-Pointindoux.

MERVEAU, propriétaire, à Saint-Gilles-sur-Vie.

PETITEAU ※, membre du Conseil général, maire des Sables.
PETITEAU (Marcel), docteur en médecine, aux Sables-d'Olonne.
PLANTIER, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.
PIET (Jules), propriétaire, à Noirmoutier.

REGAIN, notaire honoraire, aux Sables-d'Olonne.
REGNAULT-RIFFAUDIÈRE, ancien notaire, à Apremont.
RHONÉ, membre du Conseil général, à Noirmoutier.
RIOU, maire de Challans.
ROBERT, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables-d'Olonne.

TACONNET, notaire, président du Comice, à Saint-Gervais.
THIBEAUDEAU (Paul), propriétaire, à Saint-Paul-Mont-Penit.

VIGNERON, instituteur, à Saint-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

BALLEREAU, architecte, à Paris.
BARBEAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).
BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

CAILLAUD (René), membre de la Société impériale zoologique d'acclimatation, à Paris.
CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.

CHAIGNEAU (Émile) ✻, ancien député de la Vendée, conseiller de préfecture, à Nantes.

CHARBEL, propriétaire, ibid.

DELHUMEAU (Gustave), élève peintre, à Paris.

DESCOTTES, ingénieur en chef des mines, à Alais (Gard).

GRIMAUD (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée,* à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

LA TOUR DU PIN (comte de), propriétaire, à Nantes.

LECLERC, ingénieur, directeur de la Société d'endiguement.

MERLAND (Emile), propriétaire, à Nantes.

MOURAIN DE SOURDEVAL ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

PARENTEAU, propriétaire, à Nantes.

PERVINQUIÈRE, aîné, ancien représentant du peuple, à Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Abel) ✻, avocat, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Auguste), vérificateur de l'enregistrement, à Saint-Amand (Cher).

RODIER ✻, docteur en médecine, à Marans.

THIBEAUDEAU, banquier, à Poitiers.

VILLEGILLE (de la) ✻, à Paris.

VIAUD GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.	6
Membres titulaires résidants.	319
Membres titulaires non résidants.	23
TOTAL.	348

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser à M. GOURAUD, secrétaire général de la Société d'Emulation, avant le 1er décembre.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des inscriptions et belles-lettres.
3. Société de l'histoire de France.
4. Société des antiquaires de France.
5. Société de l'Ecole des chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'agriculture.
8. Société impériale et centrale d'horticulture.
9. Société impériale d'acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

11. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
12. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
14. Société archéologique de Touraine, à Tours.
15. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
16. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
17. Société académique d'Angers.
18. Société industrielle d'Angers.
19. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
20. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
21. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
22. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

PRIMES AUX POULAINS

DISTRIBUÉES A NAPOLÉON AU CONCOURS DU 1er JUIN 1866.

1re Prime.	Nauleau, à Châteauneuf	320	»
2e	—	Vrignaud, à Soullans	290 »
3e	—	Charrier, à Saint-Gervais	260 »
4e	—	Raballand, à Soullans	230 »
5e	—	Nauleau (Jean), à Challans	200 »
6e	—	Nauleau, au Bois	175 »
7e	—	Vrignaud, à Soullans	160 »
8e	—	Billet, à Soullans	150 »
9e	—	Nauleau, au Bois	140 »
10e	—	Arthus, à Soullans	130 »
11e	—	Crochet, à Saint-Gervais	120 »
12e	—	Jodet, à Saint-Urbain	115 »
13e	—	Gouin, à Angles	105 »
14e	—	Ledin, à Saint-Gervais	95 »
15e	—	Bernard, à Bois-de-Céné	95 »
16e	—	Bernard, au Perrier	90 »
17e	—	Gouin, à Angles	80 »
18e	—	Bougaud, à Sallertaine	80 »
19e	—	Cultien, à Beauvoir-sur-Mer	70 »
20e	—	Crosnier, à Angles	70 »

PRIMES AUX JUMENTS POULINIÈRES

ET AUX POULICHES.

Concours de Napoléon-Vendée.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Diet, à Napoléon-Vendée	300	»
2e —	De la Maronnière, à Aizenay	250	»
3e —	De la Maronnière, à Aizenay	200	»
4e —	Désassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	150	»
5e —	Désassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	100	»
6e —	De Lespinay, aux Sables	100	»
7e —	Fillauzeau, à Saint-Vincent-sur-Graon	100	»
8e —	Désassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	90	»
9e —	Penisson, à Talmont	90	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Désassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	150	»
2e —	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont	100	»
3e —	Favreau, à Grosbreuil	100	»
4e —	Thareau, à Mareuil	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Désassis, à Saint-Vincent-sur-Graon	100	»
2e —	Marionneau, à Aubigny	80	»
3e —	Batiot, au Bourg-sous-Napoléon	80	»
4e —	Carail, à Saint-Hilaire-de-Talmont	80	»

Assez bon concours. Les produits de l'année sont en général très-forts. Il y a amélioration.

Pouliches de 3 ans. Concours peu nombreux. Quelques-unes des pouliches de 3 ans feront de bonnes poulinières.

Pouliches de 2 ans. Très-bonne réunion de pouliches de 2 ans. Le jury a constaté une amélioration notable.

Fontenay.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Braud, à Doix	200	»
2e —	Chasseriau, à Doix	100	»
3e —	Deboutet, Victor, à Nieul-sur-l'Autise	100	»
4e —	Cognet, à Fontenay	100	»
5e —	Ravard, à Mouzeuil	90	»
6e —	Manteau, Joseph, à Liez	100	»
7e —	Renoux, maire, à Velluire	80	»
8e —	Turpaud, à Saint-Martin-du-Fraigneau	60	»
9e —	Manteau Joseph, à Liez	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Babin Xavier, à Auzay	100	»
2e —	Turpaud, au Langon	50	»
3e —	Vergereau, à Nalliers	50	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Treuttel, à Longèves	100	»
2e —	Baudry, à Doix	50	»
3e —	Godillon, à Nalliers	50	»

Les meilleures poulinières de Fontenay sont des juments concédées par le ministère de la guerre. Les produits sont très-forts et les mères en bon état.

Pouliches de 3 ans. Concours peu nombreux, mais assez bon. Les pouliches ont, en général, de la taille et des allures.

Pouliches de 2 ans. Les pouliches de 2 ans étaient plus

fortes encore que celles de 3 ans; malheureusement les propriétaires ne se mettent pas en règle pour les certificats de naissances.

Sainte-Florence.

Juments poulinières suitées.

1re Prime.	Pervinquière, à Bazoges-en-Pareds	100	»
2e —	De Béjarry, à St-Vincent-Puymaufrais	150	»
3e —	Cacaud, à Saint-Martin-des-Noyers	150	»
4e —	Faillot, à Montaigu	100	»
5e —	Terriau, aux Brouzils	100	»
6e —	Bourasseau, à Sainte-Cécile	100	»
7e —	Perrin, à Montournais	100	»
8e —	Paillat, à Mouchamps	100	»
9e —	Gaboriau, à Saint-Germain-le-Prinçay	90	»

Juments mulassières suitées.

1re Prime.	Baudry, au Puybelliard	80	»
2e —	Bellat, à Bazoges-en-Pareds	60	»
3e —	Bonneau, au Boupère	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Blanpain, à Sigournais	150	»
2e —	Pervinquière, à Bazoges-en-Pareds	100	»
3e —	Chauvin, à Saint-Fulgent	100	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Benéteau, à Saint-Germain-le-Prinçay	100	»
2e —	Charpentier, à Saint-André-Goule-d'Oie	50	»
3e —	Chapeleau, à Sainte-Florence	50	»

Concours supérieur à celui de l'année dernière. Les produits étaient forts et en bon état.

Pouliches de 3 ans. Concours très-faible ; peu d'amélioration.

Pouliches de 2 ans. Réunion médiocre.

Luçon.

Juments poulinières suitées.

1re	PRIME.	Fleurisson, à Luçon	300	»
2e	—	Ve Camus, à Angles	200	»
3e	—	Gauvreau, à Angles	200	»
4e	—	Hurtaud, à Grues	150	»
5e	—	Guérineau, à la Tranche	150	»
6e	—	Gouraud, à Champagné	150	»
7e	—	Gaudineau, à Champagné	100	»
8e	—	Moreau, à Luçon	100	»
9e	—	Beaussire François, à Luçon	100	»
10e	—	Rampillon, aux Magnils	100	»
11e	—	Gouin, à Angles	100	»
12e	—	Poupin, à Nalliers	100	»
13e	—	Bruneau, à la Jonchère	100	»
14e	—	Brivin, à Luçon	90	»

Juments mulassières suitées.

1re	PRIME.	Bouchereau, à Vouillé-les-Marais	80	»
2e	—	Denys, à Vouillé-les-Marais	60	»
3e	—	Millet, à Vouillé-les-Marais	60	»

Pouliches de 3 ans.

1re	PRIME.	Renaud-Brunet, à Luçon	150	»
2e	—	Renaud-Brunet, à Luçon	100	»
3e	—	Beaussire-Couzin, à Luçon	100	»
4e	—	Crosnier Charles, à Angles	50	»
5e	—	Gouin, à Angles	50	»
6e	—	Bruneau, à la Jonchère	50	»

Pouliches de 2 ans.

1re	PRIME.	Martineau Alexandre, à Luçon	100	»
2e	—	Gaudineau, à Champagné	80	»
3e	—	Guérineau, à la Tranche	80	»
4e	—	Gouin, à Angles	80	»

Le concours de Luçon était assez nombreux, mais les juments n'étaient pas en très-bon état; le Marais avait été trop longtemps inondé.

Il y a amélioration dans le marais Sud. Les produits de *The-Roué* sont magnifiques.

Pouliches de 3 ans. Concours peu nombreux; les pouliches de 3 ans étaient en général très-distinguées.

Pouliches de 2 ans. Assez bon concours de pouliches de 2 ans. Le jury a regretté de n'avoir qu'un trop petit nombre de primes à accorder.

Saint-Gervais.

Juments poulinières suitées.

1re	PRIME.	Naulleau, à Châteauneuf	400	»
2e	—	Bernard Jean, à Soullans	300	»
3e	—	Dugast, à Beauvoir	250	»
4e	—	Bernard Honoré, au Perrier	250	»
5e	—	Thibaud, à Saint-Urbain	250	»
6e	—	Naulleau Jacques, à Soullans	250	»
7e	—	Crochet Jacques, à Saint-Gervais	200	»
8e	—	Martin François, à Châteauneuf	200	»
9e	—	Fleury, à Beauvoir	200	»
10e	—	Taconnet, à Saint-Gervais	150	»
11e	—	Danieau Jacques, à Beauvoir	150	»
12e	—	Vrignaud Pierre, à Soullans	150	»
13e	—	Dufief René, à Sallertaine	150	»
14e	—	Vrignaud Jacques, à Sallertaine	150	»
15e	—	Begaud René, à Saint-Gervais	100	»
16e	—	Arnaud Jean, à Saint-Urbain	100	»
17e	—	Cultien Charles, à Saint-Urbain	100	»
18e	—	Naulleau, à Châteauneuf	100	»
19e	—	Dufief Jacques, à Saint-Gervais	100	»
20e	—	Naulleau Jacques, à Soullans	100	»

21e Prime.	Raballand Jean, à Soullans	100	»
22e —	Baud Pierre, à Saint-Jean-de-Monts	100	»

Pouliches de 3 ans.

1re Prime.	Vrignaud Jacques, à Sallertaine	150	»
2e —	Fleury, à Beauvoir	100	»
3e —	Martin François, à Châteauneuf	100	»
4e —	Neau Jacques, au Perrier	100	»
5e —	Batard Etienne, à Saint-Gervais	50	»
6e —	Vrignaud Jacques, à Sallertaine	50	»
7e —	Verronneau Jacques, à Saint-Gervais	50	»

Pouliches de 2 ans.

1re Prime.	Naulleau, à Châteauneuf	100	»
2e —	Cultien Charles, à Saint-Urbain	80	»
3e —	Dufief Jacques, à Saint-Gervais	80	»
4e —	Dufief Jacques, à Saint-Gervais	80	»
5e —	Guillot Jean, à Châteauneuf	80	»

Magnifique concours; à part 4 ou 5 juments, toutes méritaient des primes. Grâce à l'abondance des fourrages, les poulains sont énormes et très-avancés. Le concours de Saint-Gervais est une réunion de premier ordre. Le Marais possède aujourd'hui une race bien établie; il ne s'agit que de la conserver et de l'étendre, tout en poursuivant son amélioration. L'étalon de pur sang ne doit y être employé qu'avec une grande circonspection; quelques bons chevaux demi-sang anglais y seraient fort appréciés.

Pouliches de 3 ans. Il est regrettable qu'un aussi petit nombre de primes soit accordé pour cette catégorie. Les éleveurs éloignés du chef-lieu du concours hésitent à amener leurs pouliches, qui seraient nombreuses, si l'on pouvait augmenter la quantité des prix. Le jury a remarqué une grande amélioration; il y a surtout plus d'homogénéité et l'on trouverait, parmi les pouliches de 3 ans, des attelages brillants et bien appareillés.

Pouliches de 2 ans. Très-belle réunion de pouliches de 2 ans. Elle serait bien plus nombreuse si les primes étaient en plus grande quantité, et surtout si le chef-lieu du concours était plus central. Le jury, à l'unanimité, demande que l'on augmente la subvention accordée pour les pouliches.

PRIMES DE DRESSAGE

NAPOLÉON-VENDÉE

Premier Concours. — 14 mai 1866.

Chevaux hongres et juments de 3 à 5 ans, nés et élevés en France.

CHEVAUX MONTÉS.

1re Prime.	*Valentine*, à M. Gauvreau	150	»
2e —	*Kettly*, à M. de Béjarry	100	»
3e —	*Benoîton*, à M. Rambaud	100	»

CHEVAUX ATTELÉS AU TILBURY.

1re Prime.	*Cora*, à M. David Ferdinand	150	»
2e —	*Résolu*, à M. Ch. Crosnier	100	»
3e —	*Grisette*, à M. Ch. Crosnier	100	»
4e —	*Belle-Hélène*, à M. Bourmaud	75	»
5e —	*Miss*, à M. Godet	75	»

CHEVAUX ATTELÉS PAR PAIRE.

1re Prime.	*Margot* et *Léda*, à MM. Ch. Crosnier et Gauvreau	300	»
2e —	*Martial* et *Spartacus*, à MM. Ch. Crosnier et Buet	200	»

Deuxième Concours. -- 11 novembre 1866.

CHEVAUX MONTÉS.

1re PRIME.	*Serpolet,* à M. Ch. Crosnier...........	150	»
2e	—	*Copper,* à M. Naulleau................	100	»
3e	—	*Sans-Vanité,* à M. Jousseaume.........	100	»
4e	—	*Victoria,* à M. Penisson François.......	50	»
5e	—	*Regina,* à M. Penisson François........	45	»
6e	—	*César,* à M. Baudry..................	34	»

CHEVAUX ATTELÉS AU TILBURY.

1re PRIME.		*Zéphyrine,* à M. Rochereau...........	150	»
2e	—	*Gamin,* à M. Mercier.................	100	»
3e	—	*Dragon,* à M. Mingaud................	100	»
4e	—	*Phœbus,* à M. Ch. Crosnier............	75	»
5e	—	*Electricité,* à M. Penisson François.....	75	»
6e	—	*Déesse,* à M. Penisson François........	50	»
7e	—	*Liseron,* à M. de la Maronnière.........	45	»

CHEVAUX ATTELÉS PAR PAIRE.

1re PRIME.		*Fantaisie* et *Favorite,* à M. Ch. Crosnier.	300	»
2e	—	*Amanda* et *Adélina,* à M. Penisson Fr..	200	»
3e	—	*Pied-de-Chêne* et *Bouton-d'Or,* à M. de la Maronnière....................	150	»
4e	—	*Bonbonne* et *Dame-Jeanne,* à M. Penisson François......................	150	»
5e	—	*Carabine* et *Cartouche,* à M. Febvre Ev.	95	»

COURSES DE CHEVAUX

NAPOLÉON-VENDÉE

Premier jour. — 15 juillet 1866.

PRIX DU DÉPARTEMENT (AU TROT).

1er PRIX. *Gamine,* à M. de la Brosse.............. 500 »
2e — *Mouche,* à M. Collonnier................. 250 »
3e — *Mademoiselle Benoîton,* à M. Vincendeau.. 150 »
4e — *Sans-Vanité,* à M. Jousseaume........... 100 »

PRIX DES HAIES.

1er PRIX. *Ketty,* à M. de la Haye-Jousselin......... 500 »
2e — *Périnette,* à M. Lourdais (entrées)........ 100 »

PRIX DES HARAS (AU TROT).

1er PRIX. *Toque,* à M. Duroussy (entrées 120)...... 600 »
2e — *Fantaisie,* à M. Loizeau................. 250 »
3e — *Jeanne,* à M. Collonnier.................. 150 »

PRIX DE L'EMPEREUR (STEEPLE-CHASE).

PRIX... *Semper-Idem,* à M. de la Haye-Jousselin,
un objet d'art de la valeur de......... 1000 »
(et entrées 75).

Deuxième jour. — 16 juillet 1866.

PRIX DE LA VILLE (AU TROT).

1er PRIX.	*Gamine,* à M. de la Brosse	400	»
2e —	*Gamin,* à M. Maillard	100	»

PRIX DE LA VILLE (AU GALOP).

1er PRIX.	*Périnette,* à M. Lourdais	500	»
2e —	*Tourniquet,* à M. Audigand fils (entrées)	80	»

PRIX D'ESSAI (AU TROT).

1er PRIX.	*Gamine,* à M. de la Brosse	400	»
2e —	*Gamin,* à M. Maillard	200	»
3e —	*Fantaisie,* à M. Loizeau	100	»

PRIX DES HARAS ET DE LA SOCIÉTÉ (STEEPLE-CHASE).

1er PRIX.	*Johann,* à M. Foucaud	1000	»
2e —	*Mab,* à M. Caillé (entrées)	60	»

COMICE AGRICOLE DE NAPOLÉON-VENDÉE

Concours de Bestiaux du 15 octobre 1866.

Primes données par la ville de Napoléon, par le Conseil général, par la Société d'Emulation de la Vendée et par le Comice de Napoléon.

Lundi 15 octobre 1866, a eu lieu, sur la grande place de Napoléon, le concours annuel du comice agricole de Napoléon.

Cette solennité, favorisée par un temps magnifique, avait attiré un grand nombre de personnes étrangères à la ville.

104 bêtes à cornes, 5 verrats et 14 béliers ont été présentés au concours; ces animaux, sans être tous des animaux d'élite, étaient cependant tous des bêtes de choix, remarquables par leur conformation et leur parfait état d'entretien. Les béliers, les vaches et les verrats se faisaient particulièrement remarquer, et l'amélioration toujours croissante des vaches de la 1re série était justifiée par le mérite et la bonne qualité des génisses et surtout des veaux de l'année amenés au concours ; tous ces jeunes animaux promettent, pour un prochain avenir, une belle et bonne reproduction.

A midi, la commission d'examen, composée de sept membres et présidée par M. Aristide Esgonnière, vice-président du Comice agricole de Napoléon, appelé à remplacer l'honorable président du Comice et de la Société d'Emulation, M. de Puiberneau, qu'une indisposition retenait chez lui, a commencé ses travaux en décernant le grand prix de 300 francs, donné par la ville de Napoléon, au plus beau reproducteur de la race bovine, sans limite d'âge, sans distinction de provenance et de couleur.

Ce prix important a été disputé par 35 taureaux amenés des cantons de Napoléon, des Essarts, du Poiré, des Moutiers, de Chantonnay, et parmi lesquels se trouvaient des animaux d'une grande beauté.

A trois heures, les opérations confiées au jury d'examen se trouvant terminées, les exposants ont été invités à se rendre dans le manége de l'Ecole de dressage, mis, par M. le directeur de cette Ecole, à la disposition des deux Associations, pour la distribution des primes à l'agriculture et pour l'exposition horticole.

Cette exposition, aussi complète que les précédentes, était ouverte depuis la veille et n'avait pas cessé d'attirer un immense concours de visiteurs.

L'attrait qu'exercent ces expositions s'explique par les efforts heureux que font tous les ans nos jardiniers, et aussi par les progrès de l'horticulture qui se répand de plus en plus dans notre pays. Tout le monde sait combien de pépinières ont été créées depuis peu de temps à Napoléon; ces pépinières sont toutes achalandées et prennent chaque année des développements plus considérables; c'est que les bonnes espèces de fruits se propagent de plus en plus, et que le jour n'est peut-être pas loin où nos métayers apprendront à les substituer aux sauvageons qui croissent dans leurs vergers, et à trouver dans cette culture un aliment nouveau et un produit sérieux.

L'exposition de cette année réunissait les collections de

fruits, les plantes d'ornements, les légumes, les fleurs, les bouquets et les arbres dressés, c'est-à-dire que toutes les branches de l'horticulture y étaient représentées.

D'après le dernier recensement, la Vendée possède 400,000 bêtes à cornes ; dans ce nombre, les vaches figurent pour plus de 135,000; comme il ne se fait point de fromages en Vendée, tout le lait des vaches y est employé à la fabrication du beurre. Ce produit est donc très-considérable, et peut, à l'aide des voies ferrées, donner lieu maintenant à une exportation fort importante et fort productive pour la contrée.

En soignant mieux la confection de ses beurres, la Vendée peut, avec ses beurres de Plaine et de Marais, entrer en concurrence avec les beurres de Normandie et rivaliser avec ses beurres de Bocage, avec ceux de Bretagne.

On peut porter à plus de huit millions de kilogrammes de beurre fait en Vendée. La Société d'Emulation de la Vendée et le Comice agricole de Napoléon, bien convaincus de la nécessité d'encourager une branche si importante de la production vendéenne, avaient accordé, par le programme, quatre prix aux meilleurs beurres.

Leur appel a été entendu, et vingt-quatre concurrents se sont présentés. Aussi la commission d'examen, qui a constaté l'excellente qualité des échantillons envoyés de divers points du département, a cru devoir porter de quatre à sept le nombre des primes accordées.

En l'absence de M. de Fonbrune, préfet de la Vendée et président d'honneur de la Société d'Emulation de la Vendée et du Comice de Napoléon, aussi retenu chez lui par une indisposition, ainsi que l'était M. de Puiberneau, président de ces deux Associations, la séance a été présidée par l'honorable M. Marchegay, vice-président de la Société d'Emulation de la Vendée.

A trois heures, M. Marchegay a pris place au bureau avec les membres des diverses commissions et en présence d'une affluence considérable de dames élégamment parées, et de

cultivateurs, de jardiniers et de personnes de toutes conditions, a ouvert la séance en prononçant l'allocution suivante :

« Messieurs,

« La solennité dans laquelle vont être couronnés les travaux de nos cultivateurs et de nos jardiniers, n'est pas malheureusement présidée par le plus digne représentant de l'Etat, qui apprécie et encourage leurs efforts, et par le président de la Société d'Emulation et du Comice, qui cherche à leur donner une modeste direction.

« M. le préfet et M. de Puiberneau sont retenus par l'état de leur santé. Ils m'ont chargé, Messieurs, de vous offrir leurs regrets de ne pas se trouver au milieu de vous, au moment où sont proclamés les noms de ceux de nos concitoyens dont vous avez admiré les produits.

« Les différentes commissions du jury ont eu plus à faire que les années précédentes; non-seulement le cadre de l'exposition a été élargi, mais surtout les étagères ont été mieux garnies.

Vous y avez vu, dans leur détail et leur éclat, les utiles et gracieuses productions de notre sol vendéen. Aujourd'hui encore elles sont peu connues et incomplètement appréciées. Bientôt leur renommée sortira de ces limites trop étroites, elles deviendront une nouvelle preuve de richesse, et feront connaître bien au-delà de notre département les paisibles triomphes qu'il ajoute chaque jour à ses gloires passées. »

Après cette allocution vivement applaudie, le secrétaire du Comice de Napoléon a proclamé les prix dans l'ordre suivant :

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Encouragement à l'Espèce Bovine.

PRIX DE LA VILLE.

Grand prix d'honneur, prix unique, 280 francs et une médaille en vermeil donnés par la ville de Napoléon au taureau

le plus parfait de conformation, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, né et élevé dans le département de la Vendée ou introduit dans ce département avant le 1er janvier 1866, sans distinction de race et de couleur, au sieur Louis Daviet, fermier à la Limouzinière, canton de Napoléon, pour un taureau de race parthenaise.

PRIX DÉPARTEMENTAUX.

1er prix : 110 fr. et une médaille d'argent, spécialement affectés aux animaux de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes autres races, à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix : 90 francs et une médaille d'argent, à Chevoleau, fermier à la Salle, commune d'Aizenay. — 3e prix : 90 francs et une médaille d'argent, à M. de la Débuterie, propriétaire à Rochetrejoux.

Ces deux prix sont donnés aux reproducteurs de toutes races et de toutes provenances.

PRIX ACCORDÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

Un grand prix de 150 fr. et une médaille d'argent affectés à la race parthenaise pure, à Jean Guilbaud, métayer à Bonnefond, commune d'Aizenay.

MÊMES PRIX.

Première catégorie. — Animaux de race parthenaise pure.

1er prix : 80 fr. et une médaille d'argent, à Bureau, fermier à la Solénière, commune des Clouzeaux. — 2e prix : 70 fr., à Drapeau, métayer aux Grand'Maisons, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : 60 fr., à Gauvrit (Jacques), métayer à l'Héraudière, commune de Saint-André.

Deuxième catégorie. — Animaux précoces et aptes à la boucherie.

1er prix : 80 fr. et une médaille d'argent, à Vincendeau, fermier à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. — 2e prix : 70 fr. à Bessonnet, métayer à Bonnefond, commune d'Aizenay. — 3e prix : 60 fr., à Lambert, métayer à l'Héraudière, commune de Saint-André.

PRIX DU COMICE DE NAPOLÉON.

Première Série.

PRIMES AUX BESTIAUX APPARTENANT A DES BORDIERS, A DES MÉTAYERS OU A DES FERMIERS FAISANT VALOIR UN SEUL CORPS D'EXPLOITATION.

1er prix : 40 fr., à Poisac, métayer à Venansault. — 2e prix : 35 fr., à Herbreteau, métayer à la Brossardière, commune de Saint-André. — 3e prix : 30 fr., à Raux, métayer à Saint-Martin-des-Noyers. — 4e prix : 25 fr., à Drapeau, métayer à la Vergne, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 5e prix : 23 fr., à Violier, métayer à Chante-Merle, commune de Saint-André. — 6e prix : 23 fr., à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault. — 7e prix : 20 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André.

Veaux âgés de moins d'un an, nés et élevés dans la circonscription du Comice de Napoléon.

1er prix : 20 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize. — 2e prix : 18 fr., à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte — 3e prix : 16 fr., à Foliot, métayer au Fougeré. — 4e prix : 14 fr., à Lebeuf, fermier à la Vergne, commune de Nesmy. — 5e prix : 12 fr., à Milet, bordier à Aubigny. — 6e prix : 11 fr., à Pubert, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 7e prix : 10 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte.

Vaches pleines ou ayant leur suite de l'année.

1er prix : 30 fr., à Bouriau, métayer à la Boursière, commune de Venansault. — 2e prix : 26 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : 22 fr., à Favreau, métayer à Saint-Avaugour. — 4e prix : 18 fr., à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 5e prix : 16 fr., à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 6e prix : 14 fr., à Charles Bouriau, métayer à Venansault. — 7e prix : 12 fr., à Ledon, métayer au Bourg. — 8e prix : 10 fr., à Esnard, mé-

tayer à la Cortézière, commune du Bourg. — 9e prix : 10 fr., à Bibard, métayer à la Charentonnière, commune de la Chaize-le-Vicomte.

Génisses âgées de moins de 2 ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.

1er prix : 20 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix : 18 fr., à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : 16 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 4e prix : 14 fr., à Coutand, métayer à Saint-André. — 5e prix : 12 fr., à Rambeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 6e prix : 11 fr., à Thoumazeau, bordier à la Chaize-le-Vicomte. — 7e prix : 10 fr., à Brunet, bordier à Aubigny.

Deuxième Série.

PRIMES AUX BESTIAUX APPARTENANT A DES PROPRIÉTAIRES ET DONNÉES A LEURS DOMESTIQUES.

Vaches pleines ou suitées.

1er prix : 15 fr., à l'asile des aliénés. — 2e prix : 12 fr., à M. de Ponsay, propriétaire à la Domangère, commune de Nesmy. — 3e prix : 10 fr., à Mme de la Bajonnière, propriétaire à la Bigeoire, commune de Saint-Vincent-sur-Graon.

Génisses.

1er prix : 12 fr., à M. de Moussac, propriétaire à Venansault. — Pas de second prix.

PRIX DÉPARTEMENTAUX ET SPÉCIAUX DONNÉS PAR LE COMICE DE NAPOLÉON.

Primes aux Béliers.

1er prix : 70 fr., à Remaud, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon, pour un bélier de race de Mortagne. — 2e prix : 50 fr., à Bonnin, fermier à Soullans, pour un south-down.

PRIX DU COMICE.

1er prix : 20 fr., à Esnard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg. — 2e prix : 18 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André. — 3e prix : 15 fr., à Lambert, métayer à l'Héraudière, commune de Saint-André. — 4e prix : 12 fr., à Buet, bordier à Napoléon. — 5e prix : 10 fr., à Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 6e prix : 9 fr., à Marionneau, métayer au Chaigneau, commune du Bourg. — 7e prix : 8 fr., à Violier, métayer à Chante-Merle, commune de Saint-André.

Primes aux Verrats.

Première catégorie. — Races indigènes.

1er prix : 15 fr., à Truteau, bordier à Aubigny. — 2e prix : 12 fr., à Joussemet, fermier à l'Inaudière, commune de Saint-Florent.

Deuxième catégorie. — Races étrangères.

1er prix : 15 fr., à M. de Moussac, propriétaire à la Boursière, commune de Venansault. — 2e prix : 12 fr., au même, pour deux animaux de race anglaise.

Primes aux meilleurs beurres.

1er prix : 20 fr., à M. Bizet, domestique chez M. Merland, à la Brossardière, commune de Saint-André. — 2e prix : 12 fr., à Mlle Léonide Landriau, domestique chez M. Esgonnière, propriétaire à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : 10 fr., à Mme Louineau, domestique à l'hospice des aliénés. — 4e prix : 8 fr., à Louise ***, domestique à l'hospice de Napoléon. — 5e prix : 5 fr., à Marie *** domestique chez M. de Puiberneau, à Fougeré. — 6e prix : 5 fr., à ***, domestique chez M. de Ponsay, commune de Nesmy. — 7e prix : 5 fr., à Mme Mathé, domestique chez M. Gillaizeau, à Talmont.

EXPOSITION D'HORTICULTURE

Prix d'honneur.

Une médaille de vermeil et 20 fr., à M. Taveneau (Lucien), pour l'ensemble de ses cultures.

Pépinières.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à M. Libaud. 2e prix : une mdaille de bronze et 30 fr., à M. Guillet. — 3e prix : une mdaille de bronze et 25 fr., à M. Haugmard. — 4e prix : une mdaille de bronze et 20 fr., à M. Couthouis.

Fruits.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à M. Piesseau. — 2e prix : une médaille de bronze et 30 fr., à M. Guillet. — 3e prix : une médaille de bronze et 25 fr., à M. Guitton. — 4e prix : une médaille de bronze et 20 fr., à M. Leroux.

Culture maraîchère.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à M. Cardineau. — 2e prix : une médaille de bronze et 30 fr., à M. Sarrazin. — 3e prix : une médaille de bronze et 25 fr., à M. Guitton. — 4e prix : *ex æquo*, une médaille de bronze et 20 fr., à MM. Couthouis et Leroux.

Fleurs.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à M. Borelli. — Pas de second prix. — 3e prix : une médaille de bronze et 25 fr., à M. Sarrazin.

Jardiniers à gages.

1er prix : *ex æquo*, une médaille d'argent et 30 fr., à MM. Bouchet et Guittonneau. — 2e prix : une médaille de bronze et 20 fr., à M. Bedel. — 3e prix : une médaille de bronze et 15 fr., à M. Suzenet.

Bouquets.

1er prix : 15 fr., à Mme Bardereau. — 2e prix : 12 fr., à Mme Saillard. — 3e prix : *ex æquo,* 10 fr., à Mmes Amiaud et Piesseau.

Mentions honorables à MM. Marchegay, à Saint-Germain-le-Prinçay; Gourdin et Mourat, pour leurs envois de produits agricoles.

Le montant de toutes ces primes a été payé séance tenante.

Pendant la durée de l'exposition, le dimanche et le lundi, la musique du 54e de ligne, mise obligeamment à la disposition de la commission, par le colonel du régiment, a exécuté, avec un ensemble remarquable, les meilleures fantaisies de son répertoire.

COMICE DE FONTENAY-LE-COMTE

Fondé en 1837.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Le baron Godet, propriétaire à l'Hermenault, *président honoraire;*

Rousse Paul, propriétaire à Fontenay-le-Comte, *président;*

Dutemps Eugène, propriétaire à Pissotte, *vice-président;*

Ayraud, médecin-vétérinaire à Fontenay-le-Comte, *secrétaire;*

Volant, propriétaire à Puybernier, commune de Longèves, *trésorier;*

Boncenne, juge près le tribunal de Fontenay;

Pervinquière Louis, propriétaire à Bazoges-en-Pareds;

Carré, propriétaire à Thairé et maire du Gué-de-Velluire;

Guinaudeau François, propriétaire à Velluire.

L'Association disposait, pour 1866, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1865. .	90	67
Montant des cotisations.	118	»
— des allocations du Gouvernement. .	200	»
— — du département. . .	800	»
De la Société des marais desséchés de Vix, pour primes à l'industrie linière.	400	»
TOTAL.	1608	67

Les primes ont été réparties comme il suit :

ESPÈCE CHEVALINE.

Juments mulassières suitées.

1er PRIX. Gaignet, cultivateur à la Caillère, commune du Gué-de-Velluire, une médaille de bronze et.......................... 60 »

2e — Pepin, cultivateur à Auzais, une médaille de bronze et...... .... 50 »

3e — Prouzeau, cultivateur à Velluire.......... 40 »

4e — Pelletier, cultivateur au Langon......... 30 »

Pouliches de 1 à 2 ans.

1er PRIX. Bouilleau, cultivateur au Petit-Fougeraye, commune de Thouarsais-Bouildroux... 25 »

2e — Turpaud Jacques, cultivateur à Puissec, commune de Saint-Martin-de-Fraigneau. 20 »

ESPÈCE BOVINE.

Taureaux de 1 à 2 ans.

PRIX UNIQUE. Airault, cultivateur au Bouildroux, commune de Thouarsais-Bouildroux, pour le plus beau taureau de l'exposition, une médaille de bronze et................. 50 »

POUR LE BOCAGE.

1er PRIX. Belaud Pierre, cultivateur au Grand-Fougeraye, commune de Saint-Sulpice-en-Pareds.............................. 40 »

2e — Belaud François, cultivateur au Grand-Fougeraye, commune de Saint-Sulpice-en-Pareds............... .... 30 »

POUR LE MARAIS.

1er PRIX. Guinaudeau André, propriétaire à la Bobine, commune de Velluire................. 40 »

2e Prix. Guinaudeau François, cultivateur à Nizeau, commune de Velluire................ 30 »

Vaches avec ou sans suites.

POUR LE BOCAGE.

1er Prix. Seguin, cultivateur au Petit-Fougeraye, commune de Thouarsais-Bouildroux... 40 »

2e — Gautrin, cultivateur à la Citardière, commune de Mervent.................... 30 »

POUR LE MARAIS.

1er Prix. Galliot, cultivateur à Maguelonne, commune de Chaillé-les-Marais.................. 40 »

2e — Guinaudeau François, cultivateur à Nizeau, commune de Velluire................. 30 »

Génisses de 1 à 2 ans.

POUR LE BOCAGE.

1er Prix. Rambaud, cultivateur à la Motte, commune de Saint-Sulpice-en-Pareds............ 20 »

2e — Gautrin, cultivateur à la Citardière, commune de Mervent..... .... 15 »

POUR LE MARAIS.

1er Prix. Turpaud Jacques, cultivateur à Puissec, commune de Saint-Martin-de-Fraigneau. 20 »

2e — Mercier, cultivateur à Vix............... 15 »

ESPÈCE OVINE.

Béliers.

Prix... Boncenne Ernest, propriétaire à Fontenay, une médaille de bronze, et pour son domestique......... .... 5 »

ESPÈCE PORCINE.

Verrats.

Prix... Granger, cultivateur à Petosse........... 20 »

SERVITEURS RURAUX.

PRIX... Cornuau Pierre, domestique chez M. Debré, à la Tardière, une médaille de bronze et 20 »

PRODUITS AGRICOLES.

1er PRIX. MM. Seguinot frères, propriétaires-cultivateurs à Chevrette, commune de Nalliers, une médaille d'argent,

2e — Boncenne Ernest, propriétaire à Fontenay, une médaille de bronze.

INDUSTRIE LINIÈRE.

Première catégorie.

1er PRIX.	Simonneau-Morin, cultivateur à Vix......	75	»
2e —	Marichaud-Bourgouin, cultivateur à Vix...	65	»
3e —	Renou Louis, cultivateur à Velluire.......	55	»
4e —	Manteau-Perreau, cultivateur à Vix.......	45	»
5e —	Martineau André, cultivateur à Vix.......	35	»
6e —	Sagot René, cultivateur à Vix............	25	»
7e —	Renou Lazare, cultivateur à Vix..........	20	»

Deuxième catégorie.

1er PRIX.	Guillement François, cultivateur au Gué-de-Velluire	75	»
2e —	Bouju, cultivateur à l'Ile-d'Elle..........	65	»
3e —	Gay Henri, cultivateur au Gué-de-Velluire.	55	»
4e —	Roy Baptiste, cultivateur à Velluire......	45	»

PRIME D'HONNEUR. Moreau-Brillouet, cultivateur au Gué-de-Velluire, pour le lin le meilleur et le mieux préparé de l'exposition, une médaille d'argent et.................. 75 »

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Fondé en 1854.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président;*
Jodet Louis, fermier à Saint-Urbain, *vice-président;*
Dugast, notaire à Beauvoir-sur-Mer, *secrétaire-trésorier;*
Arnaud Jean, fermier à Saint-Urbain;
Cultien Joseph, adjoint au maire de Beauvoir-sur-Mer;
Naulleau Jacques, maire à Bouin;
Dufief Jacques père, fermier à St-Gervais.

L'Association disposait, pour 1866, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1865. . . .	»	»
Montant des cotisations.	269	35
— des allocations du Gouvernement. .	150	»
— — du département. . .	500	»
TOTAL.	919	35

Les primes ont été réparties comme il suit :

ENSEMBLE DE L'EXPLOITATION.

Culture des terres de champs.

1er PRIX. Crochet Louis, fermier à Saint-Urbain, une médaille d'argent et. . . . . 35 »

2e Prix. Bâtard Etienne, fermier à Saint-Gervais, une médaille de bronze et............. 30 »
3e — Jodet Louis, fermier à Saint-Urbain....... 25 »
4e — Arnaud Jean, à Saint-Urbain............ 20 »

Culture de Marais.

1er Prix. Delavaud Gabriel, fermier au Marais-Mouclard, une médaille d'argent et........ 35 »
2e — Berthomé Mathurin, fermier à Saint-Urbain, une médaille de bronze et............. 30 »
3e — Delavaud Aimé, à Beauvoir.............. 25 »

Racines et plantes fourragères

1er Prix. Thibaud Jacques, fermier à Saint-Urbain, une médaille d'argent et............... 25 »
2e — Bâtard Etienne, déjà nommé, une médaille de bronze et......................... 20 »
3e — Arnaudeau Jean, fermier à la Joucaillère de Saint-Gervais..................... 15 »

Fabrication du sel.

1er Prix. Billet Aimé, aux Orgeries de Beauvoir, une médaille d'argent et.................. 30 »
2e — Rousseau Louis, à Beauvoir, une médaille de bronze et......................... 25 »
3e — Fritel François, à Beauvoir.............. 20 »
4e — Delapre François, à Beauvoir............ 15 »
5e — Guérin Etienne, à Beauvoir.............. 12 »

CONCOURS DE BESTIAUX.

Taureaux de toutes races, pures ou croisées, de 1 à 2 ans.

1er Prix. Taconnet, notaire à Saint-Gervais, une médaille d'argent et.................... 60 »
2e — Dufief père, une médaille de bronze et.... 50 »
3e — Cultien Charles, aux Cochets de Saint-Urbain.......................... ... 40 »
4e — Bâtard Etienne, déjà 2 fois nommé. ...... 30 »

Vaches suitées, de toutes races, pures ou croisées, de 8 ans au plus.

1er Prix. Thibaud Jacques, déjà nommé, une médaille d'argent et........................ 28 »
2e — Bonnin François, à Saint-Gervais, une médaille de bronze et.... .... 25 »
3e — Riou Aimé, à Saint-Urbain............... 22 »
4e — Duflef Jacques père, déjà nommé,........ 20 »
5e — Cultien Charles, déjà nommé.... ...... 17 »
6e — Bâtard Etienne, déjà 3 fois nommé....... 15 »
7e — Daniau Mathurin, à Saint-Urbain......... 12 »
8e — Cultien Joseph, à Beauvoir.............. 10 »

Génisses de 2 ans, de toutes races, pures ou croisées.

1er Prix. Crochet, déjà nommé, une médaille d'argent et............................ 25 »
2e — Dugast, notaire à Beauvoir, une médaille de bronze et...... .... 20 »
3e — Taconnet, notaire à Saint-Gervais, déjà nommé............................ 15 »

Génisses de 1 à 2 ans, de toutes races, pures ou croisées.

1er Prix. Crochet, déjà 2 fois nommé, une médaille d'argent et......................... 20 »
2e — Cultien Joseph, déjà nommé, une médaille de bronze et....................... 18 »
3e — Riou, déjà nommé................. .... 16 »
4e — Daniau, déjà nommé.................... 13 »
5e — Taconnet, déjà 2 fois nommé............ 10 »

Béliers, sans distinction de race.

1er Prix. Taconnet, déjà 3 fois nommé, une médaille d'argent et.................. ...... 20 »
2e — Thibaud, déjà 2 fois nommé, une médaille de bronze et.. .... 15 »

COMICE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE

Fondé en 1842.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

A. Mervau, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *président*;
Chauviteau, propriétaire à Saint-Gilles, *vice-président;*
Messager, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *secrétaire;*
R. Bernard, P. Bernard, fermiers à Saint-Hilaire-de-Riez;
Barotin, propriétaire à Givrand;
Cossins de Belvalle, propriétaire à l'Aiguillon-sur-Vie;
Bouvier, propriétaire à Commequiers.

L'Association disposait, pour 1866, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1865. . .	129	67
Montant des cotisations.	187	60
— des allocations du Gouvernement. .	200	»
— — du département. . .	500	»
TOTAL.	1017	27

Les primes ont été réparties comme il suit :

PRIMES D'ENCOURAGEMENT A L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL.

Race parthenaise.

MM.

1er PRIX. Pilet, de la Roche-Henri, pour un taureau de 1 an. . . . . 36 »

2e Prix. Morineau, de l'Eture, pour un taureau de 1 an 34 »
3e — Cadou, de la Brossardière, pour un taureau de 1 an........................ 30 »
4e — Barbeau, de la Bruère, pour un taureau de 1 an........................ 25 »
5e — Grossène, de la Tricherie, pour un taureau de 1 an........................ 20 »
6e — Morineau, de l'Eture, pour une génisse de 1 an........................ 20 »
7e — Goulpeau, de la Chopinière, pour une génisse de 1 an........................ 16 »
8e — Burucheau, de la Maigrière, pour une génisse de 1 an........................ 15 »
9e — Penaud, de la Guidonnière, pour une génisse de 1 an........................ 14 »

Races croisées.

1er Prix. Fruchard, de la Brossardière, pour un taureau parthenay-charolais de 1 an...... 25 »
2e — Raffin, de Saint-Gilles, pour un taureau durham-maraîchin, de 1 an........... 20 »
3e — Cantin, de la Gauvrière, pour un taureau parthenay-charolais de 1 an.......... 19 »
4e — Messager, de Saint-Gilles, pour une génisse durham-parthenay de 1 an............ 10 »

Races maraîchines.

1er Prix. Bernard, des Roselières, pour un taureau de 1 an........................ 35 »
2e — Bernard, du Pré-aux-Bœufs, pour un taureau de 1 an........................ 30 »

PRIMES D'ENCOURAGEMENT A LA CULTURE DES PLANTES FOURRAGÈRES.

1er Prix. Besseau, de la Culasse................. 60 »
2e — Boursereau, de la Brelaudière.......... 55 »

3e	Prix.	Logeais, des Bazinières....	50 »
4e	—	Foucaud, de la Lucière................	45 »
5e	—	Migné, de la Vergnausière..............	40 »
6e	—	Migné, de Dolbeau....................	35 »
7e	—	Pilet, de la Roche-Henri.........	32 »
8e	—	Lechêne, de la Doiture................	31 »
9e	—	Burneleau, de la Maigrière.............	30 »
10e	—	Guittonneau, des Martelières..	29 »
11e	—	Elineau, de la Paronnière..............	28 »
12e	—	Aubert, de la Bourie	26 »
13e	—	Poireau, de la Jalonnière...............	25 »
14e	—	Richard, de la Doiture.................	20 »
15e	—	Goulpeau, de la Chopinière....	15 »

COMICE DE LA MOTHE-ACHARD

Fondé en 1842.

MEMBRES DU BUREAU

MM.

De la Roche-Saint-André ✻, propriétaire à Saint-Julien-des-Landes, *président ;*

Gilles Mercier, maire à Saint-Georges-de-Pointindoux, *secrétaire ;*

Cornuau, notaire honoraire à la Mothe-Achard, *trésorier ;*

De la Bassetière, à Saint-Julien-des-Landes;

Raimondeau, propriétaire à Brandeau, commune de Saint-Julien;

De la Roche-Saint-André fils, à Saint-Julien-des-Landes;

Tesson, maire de la commune de Vairé.

L'Association disposait, pour 1866, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1865.....	13	»
Montant des cotisations....................	298	»
— des allocations du Gouvernement..	150	»
— — du département....	500	»
TOTAL....................	961	»

Les primes ont été réparties comme il suit :

Taureaux (race parthenaise).

MM.

1er Prix. Ferré, à la Guérinière de Beaulieu....... 35 »
2e — Poissonnet, aux Chauvinières de Saint-Georges.......................... 30 »
3e — Rideau, à Touvant, commune de l'Ile..... 15 »
4e — Barreteau, au Bois-Boucher de Beaulieu... 15 »
5e — Biron, à la Barbière de Saint-Julien...... 15 »

Taureaux, génisses et vaches (race du pays).

1er Prix. Biron, métayer à la Barbière de Saint-Julien............................... 55 »
2e — Barreteau, au Bois-Boucher de Beaulieu... 20 »
3e — Poulet, à la Petite-Marière de Saint-Julien. 50 »
4e — Bulteau, des Audouinières de l'Ile........ 30 »
5e — Gateau, de Saint-Julien................ 25 »
6e — Logeais, de la Prejaudière de Saint-Julien.. 20 »
7e — Vincent, de la Mortière de Vairé......... 45 »
8e — Pondevie, de la Giraudière de Saint-Julien. 70 »
9e — Blay, de la Lucilière de Saint-Julien...... 20 »
10e — Gautreau, de la Bouguenière de Beaulieu.. 15 »
11e — Simonneau, à Brandeau de Saint-Julien... 20 »
12e — Rousselot, de la Ficheportière de Saint-Julien............................... 15 »
13e — Guynier, de Saint-Julien................ 25 »
14e — Giraudeau, de la Maison-Neuve de Saint-Julien............................... 40 »
15e — Michon, de la Surie de Saint-Julien....... 15 »
16e — Gaudin, de Saint-Georges .... 10 »
17e — Remaud, de la Pommeraie de l'Ile....... 30 »
18e — Moinard, de la Brunière, commune de la Chapelle-Hermier.................... 25 »
19e — Bourget, de la Bardonnière, commune de Saint-Georges..................... 20 »

20e Prix.	Rideau, de Touvant, commune de l'Ile-d'Olonne	15	»
21e —	Gaudin, de la Florencière, commune de la Chapelle-Achard	25	»
22e —	Proust, de la Templerie de Saint-Julien	15	»
23e —	Bulteau, des Audouinières	35	o

Béliers.

1er Prix.	Vincent, de la Mortière de Vairé	30	»
2e —	Gaudin, de la Florencière, commune de la Chapelle-Achard	25	»
3e —	Giraudeau, de la Maison-Neuve	20	»
4e —	Proust, de la Templerie	15	»

DOMESTIQUES.

Prix ou récompenses accordés à des domestiques de fermes .... 30 »

COMICE DE SAINT-FULGENT

Reconstitué en 1861.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Le comte de la Poëze ✻, député de la Vendée, *président honoraire ;*
A. des Nouhes, propriétaire, *président ;*
Gourraud, juge de paix, *vice-président ;*
E. de Puitesson, propriétaire, *secrétaire ;*
C. Batiot, maire de Saint-Fulgent, *trésorier ;*
Coulon, fermier ;
Rochereau, propriétaire-cultivateur ;
Charpentier, maire de Saint-André-Goule-d'Oie ;
Chaigneau, adjoint de Saint-André-Goule-d'Oie.

Les primes ont été réparties ainsi qu'il suit :

Taureaux.

1er Prix.	Herbreteau, à Chauché	50	»
2e —	Millasseau, à Saint-Fulgent	45	»
3e —	Proutière, à la Copechagnière	40	»
4e —	Merlet, à Bazoges-en-Paillers	35	»
5e —	Charrieau, à Chauché	35	»
6e —	Jaud, à Chauché	30	»

7e PRIX.	Coutand, à Saint-André-Goule-d'Oie.....	30	»
8e —	Rochereau, à Saint-André-Goule-d'Oie...	25	»
9e —	Merlet, à Bazoges-en-Paillers...........	25	»
10e —	Landriau, à Chauché....................	25	»
11e —	Briau, aux Brouzils......................	25	»
12e —	Chapeleau, à Chauché..................	20	»
13e —	Maindron, à Chauché..................	20	»

Vaches.

1er PRIX.	Coulon, à Saint-Fulgent.................	40	»
2e —	Jard, à Chauché.........................	35	»
3e —	Fauchet, aux Brouzils..................	30	»
4e —	Coulon, à Saint-Fulgent.................	25	»
5e —	Gilbert, à Saint-André-Goule-d'Oie.......	25	»
6e —	Charrier, à Chauché....................	25	»

Génisses.

1er PRIX.	Herbreteau, à Chauché.................	35	»
2e —	Bolteau, aux Brouzils..................	30	»
3e —	Arnou, à Saint-Fulgent.................	30	»
4e —	Millasseau, à Saint-André-Goule-d'Oie.....	25	»
5e —	Coulon, à Saint-Fulgent.................	25	»
6e —	Rochereau, à Saint-André-Goule-d'Oie....	20	»

Brebis.

1er PRIX.	Caillé, à Saint-Fulgent.................	30	»
2e —	Bolteau, aux Brouzils..................	25	»

Pères et mères d'enfants domestiques.

1er PRIX.	Ninet, à Saint-André-Goule-d'Oie.........	30	»
2e —	Herbreteau (veuve), à Chauché...........	25	»

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

SÉANCE DU 23 MAI 1866.

Les membres du Bureau se réunissent au lieu ordinaire de leurs délibérations.

Sont présents : MM. de Puiberneau, président ; Leroy de la Brière, Pervinquière, Merland, l'abbé Baudry et Gouraud.

M. le secrétaire met sous les yeux du Bureau les différents objets envoyés par M. Piet, et trouvés dans les fouilles faites pour découvrir les dernières substructions de la villa gallo-romaine de Noirmoutier.

M. le secrétaire lit une lettre de M. Rattier de Survallon, rédacteur du journal littéraire l'*Etincelle,* de Bordeaux, qui sollicite le titre de membre honoraire et promet l'envoi régulier de son journal. Cette demande est agréée.

M. le trésorier présente le compte des recettes et dépenses de la Société pendant l'année 1865 ; il lui en est donné décharge.

M. le trésorier lit ensuite une lettre que lui a adressée M. Ivonnet, imprimeur, qui demande à soumissionner pour l'impression de l'*Annuaire de la Société* et fait l'offre d'imprimer cette publication à raison de 45 fr. la feuille d'impres-

sion, avec la justification et le format actuels ; il sera donné suite à cette proposition, s'il y a lieu.

Il est décidé que de nouvelles et pressantes démarches seront faites près de M. Sory, pour activer l'impression des manuscrits qui lui ont été confiés en 1865.

SÉANCE DU 5 AOUT 1866.

Les membres de la Commission administrative de la Société d'Emulation de la Vendée et les membres de la Commission administrative du Comice agricole de Napoléon-Vendée se réunissent au lieu ordinaire de leurs séances, le 5 août 1866.

Sont présents : MM. de Puiberneau, Pervinquière, de la Brière, Ch. Merland, Baudry, Esgonnière et Gouraud.

La séance générale de la Société d'Emulation est fixée au 27 août, et le concours du Comice agricole de Napoléon-Vendée au 16 octobre suivant; l'exposition d'horticulture aura lieu les 14 et 15 octobre, dans le manége de l'Ecole de dressage.

M. Merland, président de la section d'horticulture, demande une allocation de 350 fr. pour les récompenses accordées aux lauréats de l'exposition horticole, et une autre de 100 fr. pour les médailles qui seront distribuées.

Il est arrêté que ces sommes seront mises par M. le trésorier de la Société d'Emulation à la disposition de M. Merland.

M. Pervinquière demande que, pour favoriser la bonne fabrication du beurre dont l'industrie est si importante dans notre pays, on joigne une exposition de beurres à celle de l'horticulture.

Cette proposition est favorablement accueillie et il est arrêté que l'on consacrera 50 fr. pour être distribués en

quatre prix aux beurres les mieux préparés et les meilleurs.

Après ces décisions, les deux Commissions,

Ouï le rapport de M. de la Brière, trésorier des deux Associations ;

Vu la délibération du Conseil général de la Vendée, en date du 26 août 1865, qui alloue, sur le budget départemental de 1866, une somme de 300 fr. pour primes aux plus beaux reproducteurs de l'espèce bovine ;

Vu la délibération prise ce jour, portant fixation des primes départementales ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Napoléon, du 25 mai 1865, portant qu'un prix unique de 300 fr. sera donné, au nom de la ville de Napoléon, le jour du concours du Comice agricole de Napoléon, au taureau de la conformation la plus parfaite, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, sans distinction de race, de provenance et de couleur ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, sous la date du 18 juin dernier, qui alloue à la Société d'Emulation de la Vendée une somme de 600 fr. pour primes aux meilleurs reproducteurs de l'espèce bovine ;

Vu la lettre de M. le Ministre de l'agriculture, du 8 mai 1866, qui accorde au Comice agricole de Napoléon une somme de 300 fr. pour primes aux bestiaux ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la Vendée, du   avril 1866, qui accorde au Comice agricole de Napoléon une somme de 500 fr. sur celle de 6,000 fr. allouée par le Conseil général de la Vendée, pour encouragement à l'agriculture ;

Vu la délibération du Conseil général de la Vendée, du 26 août 1865, qui accorde une somme de 150 fr. pour encouragement à l'horticulture ; aussi la délibération du Conseil municipal de Napoléon, du 25 mai 1865, qui accorde pareille somme de 150 fr. ; et enfin, la délibération prise ce jour

par la Commission administrative de la Société d'Emulation de la Vendée, qui affecte également une somme de 350 fr. pour le même objet,

Ont arrêté ce qui suit :

Le lundi 15 octobre prochain, jour fixé pour la distribution des primes du Comice agricole de Napoléon, un concours de bestiaux aura lieu à Napoléon, à onze heures du matin, sur la place Napoléon.

Le même jour, 15 octobre prochain, des primes d'encouragement seront données à la race bovine, au nom du département, de la ville de Napoléon et de la Société d'Emulation de la Vendée, et des primes de même nature seront aussi données, au nom du Comice agricole de Napoléon, aux races bovine, ovine et porcine.

Enfin, quatre prix seront donnés, au nom de la Société d'Emulation et du Comice de Napoléon, pour la meilleure fabrication du beurre.

Pour les prix aux bestiaux de la Société d'Emulation, le jury d'examen ne sera limité, dans ses choix, par aucune condition d'âge, et même, pour les trois premiers, par aucune condition de couleur.

Ces prix étant offerts par la Société d'Emulation de la Vendée à tous les agriculteurs du département, tous seront admis à concourir, qu'ils fassent ou non partie d'un Comice.

Les taureaux primés au nom de la ville de Napoléon, du département et de la Société d'Emulation, devront être conservés, pour être livrés à la reproduction, pendant une année ou tout au moins pour une monte.

Ils ne pourront concourir, le 15 octobre prochain, pour aucun des autres prix donnés ce même jour.

Les animaux ayant déjà obtenu, en 1865, l'une des primes données par la Société d'Emulation ou par le département, ne pourront être admis à concourir le 15 octobre prochain. Il en sera de même des taureaux primés au Concours régional de la Rochelle en 1866; ces derniers ne pourront pas aussi

être admis à concourir pour le grand prix donné par la ville, le jour du prochain concours.

Le prix de la ville de Napoléon, ceux du département et ceux de la Société d'Emulation, seront décernés par une Commission spéciale composée des membres du jury du Comice de Napoléon, d'un certain nombre de jurés pris parmi les membres de la Société d'Emulation et parmi les membres des divers concours du département, tous désignés par le Bureau de la Société d'Emulation.

M. le maire de Napoléon sera appelé à faire partie de cette Commission.

Les personnes qui voudront faire concourir leurs bestiaux, devront les faire conduire sur la place Napoléon, à dix heures, et de les maintenir à la place qui leur aura été assignée.

Nota. — Pour le détail des prix, se reporter au compte-rendu particulier du Comice agricole de Napoléon-Vendée et de l'exposition d'horticulture qui fait suite.

M. le secrétaire de la Société d'Emulation présente les seules parties encore imprimées de l'*Annuaire* de 1864. Le Bureau décide que pour n'en pas retarder davantage l'envoi, il sera coupé court à son impression, que l'on retirera les manuscrits confiés à l'imprimeur, et que l'on acceptera les propositions faites par M. Ivonnet dans la lettre dont il a été donné lecture à la séance précédente.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 27 AOUT 1866.

La Société d'Emulation de la Vendée se réunit pour la séance publique annuelle, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, qui a été mise à sa disposition par M. le maire.

Prennent place au Bureau :

M. de Puiberneau, président, ayant à ses côtés M. de Fonbrune, préfet de la Vendée, président honoraire ; M. Alfred Leroux, député de la Vendée, vice-président du Corps législatif et président du Conseil général ; MM. Pervinquière, Leroy de la Brière, Ch. Merland, l'abbé Baudry et C. Gouraud.

M. de Puiberneau ouvre la séance et remercie, au nom de la Société d'Emulation, M. le préfet de son bienveillant concours à l'œuvre qu'elle poursuit, en lui faisant rendre, dès son arrivée dans notre département, l'allocation ministérielle dont elle était privée depuis quelques années.

M. le secrétaire donne ensuite lecture du rapport annuel des travaux de la Société, pendant l'année 1865.

M. l'abbé Baudry prend la parole et lit quelques fragments d'un article consacré aux importantes fouilles qu'il vient de faire dans les nouveaux puits funéraires découverts au Bernard.

Après cette lecture pleine d'intérêt, l'attention et l'examen se reportent sur les objets que M. Baudry dépose sur le Bureau ; ce sont divers objets en os délicatement travaillés, des styles, des épingles à cheveux, une aiguière avec des vases de formes différentes en bronze et des urnes en terre de l'époque gallo-romaine.

M. le président annonce qu'il doit être procédé par l'élection au renouvellement du Bureau dont le mandat expire.

L'Assemblée décide qu'il est inutile de recourir au scrutin, et réélit les membres qui le composent. Sur l'observation de M. le président, qu'il lui paraît nécessaire d'élire un nouveau secrétaire de la section d'horticulture à cause du départ de M. Guillemé, on nomme secrétaire de cette section M. Biraud ; M. le docteur Gauvreau est également élu secrétaire de la section d'agriculture.

M. de Puiberneau, avant de clore la séance, se lève et propose de compléter le Bureau par l'adjonction d'un vice-président, et désigne au choix de l'assemblée M. Marchegay, dont les travaux ont été si précieux à nos publications ;

l'assemblée accueille avec une faveur accentuée cette présentation, et M. Paul Marchegay est élu vice-président.

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 1866.

Les membres de la double Commission administrative de la Société d'Emulation et du Comice agricole de Napoléon se réunissent au manége de l'Ecole de dressage, où, comme les années précédentes, se remarque une affluence considérable de personnes de la ville et des environs, qu'attire cette brillante fête de l'agriculture et de l'horticulture. La séance est présidée, en l'absence de MM. de Fonbrune et de Puiberneau, retenus par la maladie, par M. Paul Marchegay, qui adresse ses félicitations à MM. les jardiniers sur leur brillante exposition d'arbres, de fleurs, de légumes et de fruits.

La distribution des prix aux agriculteurs et aux horticulteurs se fait ensuite, comme il est indiqué au procès-verbal du Comice de Napoléon, puis vient le tirage de la loterie des bouquets, fleurs et fruits qui complète le programme de la fête.

FOUILLES ARCHÉOLOGIQUES

A NOIRMOUTIER

(Années 1865 et 1866)

COMPTE-RENDU PAR M. JULES PIET

Membre de la Société d'Emulation de la Vendée

Nous avons publié, dans l'*Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée,* année 1865, un premier compte-rendu des fouilles archéologiques effectuées à Noirmoutier, tant à l'ancienne chapelle *Saint-Hilaire* qu'aux pieds des dolmens de la *Pointe de l'Herbaudière* et de la *Roche-Groisard.*

Une nouvelle allocation de 340 fr. ayant été votée par le Conseil général de la Vendée sur l'exercice de 1865 pour fouilles archéologiques dans le département, et M. le Préfet ayant bien voulu nous accorder la totalité de ce crédit, nous nous sommes remis à l'œuvre au ténement de *Saint-Hilaire,* afin de retrouver les substructions de la villa gallo-romaine dont le balnéaire, par nous complètement exhumé en 1864, n'était qu'une dépendance.

MM. Richer, Charier et Garet nous ont encore prêté leur concours actif et éclairé.

Nos premiers travaux ont eu pour but de rechercher, à l'endroit où nous l'avions rompu pour en conserver un débris, l'aqueduc destiné à écouler les eaux du balnéaire afin de le suivre, s'il nous était possible, dans tout son parcours et de reconnaître aussi le point extrême où il se déversait soit dans un puits, soit dans un canal.

Dès les premiers coups de pioche, nous avons retrouvé le tronçon rompu de l'aqueduc, mais après quelques mètres de développement vers l'*est*, il n'en restait plus vestige. Malgré des sondes nombreuses, faites à de courtes distances les unes des autres, et une fouille semi-circulaire, large et profonde, nous n'avons pu en relever la direction. Les déblais ont seulement offert des dépôts de cuisine, amas d'huîtres, patelles vulgaires, moules, buccins, cornes de moutons, ossements d'animaux domestiques et débris de vases grossiers.

Déçus dans notre espoir de retrouver la terminaison régulière de l'aqueduc, nous sommes revenus à l'endroit où il passe sous le mur double indiqué au point XX du plan des lieux ; là, plusieurs murs s'entrecroisaient en se dirigeant tant au *nord* qu'à l'*est* : ces murs, assez grossièrement construits, semblaient être des servitudes extérieures d'une époque difficile à déterminer.

De ce même point XX, nous sommes remontés vers le *nord-ouest* et nous avons pu mettre à nu, jusqu'au dessous des fondations, un mur dont les intermèdes de pierres étaient remplis de ciment sur lequel on voyait tracées en creux avec une grande précision des lignes de séparation imitant le petit appareil régulier. Ce mur nous a conduit jusqu'au *Grand-Chiron* : aucune aire n'existant au *nord*, tout porte à croire que cette clôture limitait l'établissement vers le *nord-est*.

Nous avons alors fouillé la partie du sol sis au *sud* et à

l'*est* du *Grand-Chiron;* la terre végétale avait environ un mètre d'épaisseur, et, à cette profondeur, nous avons recueilli une grande quantité de *tegulæ* brisées, du placage, du ciment peint, des briques longues et épaisses, beaucoup de cendre, des morceaux de charbon et des fragments de carreaux où l'on remarquait l'action du feu; le tout évidemment est venu ainsi joncher le sol après l'incendie des bâtiments.

Au *sud* du Chiron, nous avons retrouvé et suivi le mur formant le côté *est* du compartiment X désigné par nous comme devant être le *frigidarium* ou la *piscina in areâ* du balnéaire; il se continuait au-delà de ce compartiment dans la direction du *sud* sur une longueur de 50 mètres, après quoi il faisait retour vers l'*est* pendant environ 4 mètres 50 centimètres et se relevait de nouveau vers le *nord*. Fait à mortier de chaux et de sable en pierres calcaires, il était parfaitement uni à son sommet, où il avait une largeur uniforme de 0 mètre 70 centimètres; sa paroi occidentale imitait le petit appareil régulier; mais par une singularité assez remarquable, à 15 mètres environ avant son extrémité *sud*, un autre mur de moindre épaisseur et plus grossièrement construit venait se souder à angle aigu. A ce point de jonction, trois tuiles à rebords de belle dimension et parfaitement intactes étaient superposées à plat, dans le sens de leur longueur et parallèlement au premier mur; puis à quelques mètres, en remontant vers le *nord*, un bloc de forme cubique, en terre argileuse, était adossé à la paroi orientale du même mur et supportait plusieurs tuiles à rebords aussi superposées à plat et légèrement inclinées comme si elles avaient été destinées à l'écoulement des eaux.

Ainsi que nous le disons plus haut, un mur grossier venait s'adapter à angle aigu à celui partant du *frigidarium ;* l'écartement de ces deux murs à leurs extrémités *sud* était de deux mètres, le mur de jonction faisait retour d'équerre vers l'*ouest* sur un développement de 35 mètres. Diverses substructions venaient s'appuyer à une certaine distance les unes

des autres contre sa paroi intérieure, c'est-à-dire à sa face *nord*, mais elles ne semblaient pas appartenir à l'époque gallo-romaine : c'était sans doute des habitations qui durant la période mérovingienne et postérieurement, s'étaient groupées autour de la chapelle *Saint-Hilaire,* alors qu'elle servait au culte religieux.

Après ces constatations, nous avons ouvert de nouvelles fouilles dans le sol sis à l'*ouest* de cette chapelle; elles ont mis à découvert une aire à ciment de 5 mètres sur 4 mètres 50 centimètres, sans murs de clôture : il existait seulement au *sud* un compartiment enduit d'une épaisse couche de ciment rouge mesurant, de dedans en dedans, trois mètres du *nord* au *sud* et 2 mètres 80 centimètres de l'*est* à l'*ouest*. Le fond était en contrebas de 0 mètre 80 centimètres de l'aire cimentée ci-dessus décrite. Une ouverture d'environ 1 mètre les mettait en communication.

Cette aire et ce compartiment presque contigus au mur occidental de la chapelle ont dû, avec cette chapelle et autres dépendances non retrouvées, faire partie du corps principal de la villa gallo-romaine qui se développait en cet endroit parallèlement au balnéaire et se trouvait ainsi placée à peu près au centre de la surface qu'occupait l'établissement entier, surface qui, d'après les substructions des murs par nous exhumés, aurait formé une enceinte d'environ 55 mètres du *nord* au *sud* et de 40 mètres de l'*est* à l'*ouest*. Cette enceinte comprenait la presque totalité du numéro 2,902 et portion des numéros 2,901, 2,904, 2,875, 2,876 et 2,877, section C du plan cadastral.

Alors que nous faisions ces dernières fouilles, l'allocation qui nous avait été accordée était à peu près épuisée, par les frais de celles que nous avons cru devoir effectuer à la chapelle *Saint-André :* nous avons dû, en conséquence, nous occuper de remblayer.

Nos regrets ont toutefois été atténués par cette conviction qu'après tant de fouilles et de bouleversements du sol de

Saint-Hilaire, à différentes époques, antérieurement à nos investigations, nous ne pouvions plus espérer de résultats bien importants. Nous eussions peut-être encore trouvé çà et là quelques fractions de murs et d'aires cimentées appartenant à la période gallo-romaine, mais toujours dans l'état le plus incomplet et avec des lacunes qui ne nous eussent permis que des conjectures hasardées sur leur état primitif et leur destination. Ces motifs nous ont fait renoncer à solliciter une nouvelle allocation de fonds sur l'exercice 1866.

OBJETS RECUEILLIS DANS LES FOUILLES DE SAINT-HILAIRE.

1° Un magnifique fragment de *patina* en terre rouge et fine.

Dans le bouclier ou médaillon, Hercule est représenté portant entre ses bras le sanglier qu'il a saisi à la course dans la forêt d'Erymanthe : à droite du bouclier apparaît une tête de dauphin, et à gauche, entre deux torsades formant un parallèlogramme allongé, on voit un satyre dont la tête a malheureusement disparu dans la cassure du fragment. Il est debout, ses jambes velues et terminées en pieds de bouc sont croisées, son bras gauche recourbé soutient son menton et le bras droit supporte un objet que nous croyons être une fronde. (Planche n° 1.)

2° Un autre fragment représente des têtes de pavot avec des oiseaux perchés sur des branches; le tout entremêlé de colonnes à enroulement et surmonté d'une élégante bordure d'oves. (Planche n° 2.)

3° Une petite soucoupe *(patera)*, ayant 0 mètre 10 centimètres de diamètre et une profondeur de 0 mètre 4 centimètres. Sur le rebord supérieur court une guirlande de fleurs lancéolées.

4° Un objet en os ayant la forme d'une croix de Malte de 0 mètre 5 centimètres de hauteur sur 0 mètre 3 centimètres de largeur : sur la partie polie une ligne en creux suit le

rebord des quatre branches comme une sorte d'incrustation; l'une des branches porte en outre une marque qui ressemble à deux H accolées l'une à l'autre.

5° Une petite boucle de ceinturon en cuivre de 0 mètre 3 centimètres de longueur sur 0 mètre 2 centimètres de largeur, sans autre ornement que trois coches au milieu et une X à chaque extrémité.

Comme l'année précédente, nous avons recueilli de nombreux fragments de vases en terre rouge, ayant pour ornements des têtes d'animaux, des feuilles de fougère et de chêne, des fleurs, des torsades et des bordures d'oves. Là encore s'est trouvée une grande quantité de vases brisés en terre brune ardoisée, très-fine, mais sans aucuns dessins ou ornements.

Pour clore notre compte-rendu en ce qui est relatif à *Saint-Hilaire,* nous croyons devoir parler ici d'un chapiteau provenant de l'ancienne chapelle et placé actuellement avec cinq autres, à peu près semblables, sur des piliers ou jambages de portes de la maison de la *Messandrie :* nous en devons le dessin et la description à notre collaborateur M. Arsène Charier, aujourd'hui architecte à Fontenay-le-Comte.

Ce chapiteau, en pierre blanche, est géminé; l'abaque est beaucoup plus élevé que ne paraît le comporter le peu de hauteur de la corbeille; l'encorbellement est déterminé par des crochets lourds et grossiers qui se retournent aux angles. Une branche de chêne d'un faible relief est sculptée à chaque face. L'astragale est maigre et à peine plus grasse que les nervures des feuilles de chêne. (Planche n° 3.)

L'ensemble de ce chapiteau présente un aspect fruste et grossier, ses proportions n'ont rien d'harmonieux, mais dont on pourrait en déduire les conséquences suivantes :

La maigreur de l'astragale, autant que son faible diamètre indique que le chapiteau surmontait des colonnettes assez grêles, tandis que le développement en largeur de l'abaque montre qu'il a été disposé pour recevoir la retombée d'un

arc d'une section considérable. La hauteur de cet abaque, la disproportion de ses moulures appartiennent à l'époque romane, de même que les colonnettes accouplées que surmontait le chapiteau, mais les crochets formant encorbélement aux angles les feuilles de chêne qui les ornent et s'épanouissent à chaque face, nous paraissent appartenir au commencement de la période ogivale.

L'édifice dont a fait partie ce chapiteau appartient conséquemment à l'époque dite de *transition ;* du reste, tous les chapiteaux géminés ou non que nous avons trouvés avec celui-ci présentent des dispositions absolument analogues : des abaques de même hauteur avec les mêmes moulures, des crochets aussi grossiers et aussi évasés, des astragales aussi minces. Nos observations portent donc sur un ensemble et non sur un objet isolé.

L'ancienneté de ces chapiteaux, déduite des règles de l'architecture, est en outre appuyée historiquement par la date de la destruction de la chapelle *Saint-Hilaire,* en 1390, par les Anglais, qui firent alors une descente à Noirmoutier et qui, dans leur dépit de n'avoir pu s'emparer du château, arrachèrent les vignes et renversèrent par le fer et la flamme l'église paroissiale de *Saint-Michel,* la chapelle *Saint-Hilaire* et de nombreux édifices, au nombre desquels peut sans doute aussi être rangée la petite chapelle *Saint-André* où nous avons effectué quelques fouilles heureuses dont nous allons parler.

CHAPELLE SAINT-ANDRÉ.

Il existait anciennement, sous le nom de chapelle *Saint-André,* un petit édifice religieux, bâti sur l'emplacement même qu'occupe aujourd'hui la petite ferme de ce nom, située à moins d'un kilomètre de la ville de Noirmoutier, entre le chemin du *Puits-de-la-Touche* et celui qui conduit

de la rue du *Grand-Four* au *Tambourin* (numéros 903, 904, 905 et 921, section D du plan cadastral.)

On ignore l'époque précise de son érection : nous la croyons toutefois fort ancienne ; peut-être remonte-t-elle aux premiers temps de la fondation de l'abbaye noire, par saint Philbert, en 674, de sorte qu'elle serait postérieure seulement de quelques siècles au petit établissement romain qui y avait été construit, suivant qu'il résulte de la rencontre en ce lieu de médailles romaines, de tuiles à rebords, de fragments de vases en terre rouge et de tombeaux gallo-romains ; nous pensons aussi que l'établissement primitif était moins important qne celui de *Saint-Hilaire :* c'était sans doute une simple ferme ou maison rustique, car nous n'avons trouvé aucuns fragments de peintures murales ni aucun objet annonçant le luxe d'une ancienne villa, les matériaux de l'édifice romain auront sans doute servi à l'érection du petit monument religieux qui, de même que la chapelle *Saint-Hilaire,* aura été renversé par les Anglais en 1390 ; toujours est-ilque la chapelle, d'après une tradition généralement reconnue, avait été en partie rebâtie dans la seconde *moitié* du dix-septième siècle par un moine nommé *Clérabie,* sous-prieur claustral du monastère de saint Philbert, lequel était originaire de Noirmoutier et abandonna ce monastère avec tous les autres, religieux lors de la prise de l'île par les Hollandais, le 4 juillét 1674. Il est fait mention de cette chapelle dans une ordonnance de l'évêque de Luçon, inscrite sur le registre de l'état civil de la paroisse de *Saint-Philbert* de Noirmoutier en date du 6 août 1764, laquelle prescrit d'y établir une cloche de grosseur convenable pour appeler les fidèles lorsqu'on y célébrera la messe et de mettre des vitres aux deux croisées placées de chaque côté de l'autel afin d'empêcher les profanations. Au commencement du dix-neuvième siècle, on y allait encore en procession à certain jour de l'année, bien qu'elle fût dans un état complet de ruines.

Vendue nationalement en 1791, elle était devenue la pro-

priété de M. Viaud La Rivière, qui l'a convertie en une petite ferme appartenant aujourd'hui à M. Alfred Pineau, son petit-fils, lequel s'est empressé de nous autoriser à y faire tant à l'intérieur qu'à l'extérieur toutes les fouilles que nous croirions nécessaires : c'est le résultat de ces fouilles dont nous allons rendre compte.

La ferme de *Saint-André* est ainsi composée : 1° une chambre d'habitation formant l'extrémité *sud* et construite depuis environ cinquante ans.

2° Une autre chambre y contiguë au *nord* et servant aujourd'hui de grenier. Cette chambre fait partie de l'ancienne chapelle et il nous a été affirmé par plusieurs vieillards que l'autel était adossé au pignon *nord*, de sorte qu'il regardait le *sud*.

3° Une écurie joignant du *sud* la chambre précédente.

4° Un toit à porcs à *l'ouest* de l'écurie; et 5° un petit bâtiment servant de boulangerie et s'appuyant à *l'est* contre le grenier.

Tel est l'ensemble des constructions. Nous avons commencé nos fouilles simultanément dans le toit à porcs et l'écurie.

Dans le premier de ces bâtiments, nons avons recueilli :

1° Un fragment de vase en terre rouge et fine avec bordure d'oves.

2° Des débris de chaînes à anneaux oblongs, ainsi que plusieurs petites barres de fer de 40 à 50 centimètres de longueur et de 3 à 4 centimètres de diamètre : le tout très-oxidé.

3° Un moyen bronze de Marc-Aurèle parfaitement frappé et conservé (an 161 de J.-C.).

A l'avers, tête laurée du prince, profil à gauche, barbiche au menton avec la légende :

M. AVREL. ANTONINVS. AVG. TR. P. XXX. IIII.

Le revers représente un guerrier casqué tenant dans la main droite une lance et dans la gauche une haste.

Légende : VIRTVS AVG.

Dans le champ : S. C.

Lors du remblaiement des terres, il a été trouvé un moyen bronze de Faustine-la-Jeune, épouse de Marc-Aurèle.

A l'avers, tête de la princesse, tournée à gauche et coiffée en cheveux relevés par derrière en chignon.

Légende : FAVSTINA AVGVSTA.

Le revers représente une femme assise, tenant une bourse dans la main gauche.

La légende est complètement effacée ; peut-être avait-elle été : PVDICITIA, inscrite par une sorte de dérision au revers d'un grand nombre de médailles de cette princesse qui, si Messaline n'avait pas vécu avant elle, lui aurait enlevé sans doute le honteux privilége de prêter son nom aux femmes *impudiques*.

Plus tard, il nous a été remis un quinarius de l'Empereur Maximin (an 235 de J.-C.).

Gladiateur redouté entre tous, espèce de Gargantua de 8 pieds de haut, cet Empereur, d'après Capitolin, plus d'une fois, but, dans un jour, une amphore (28 litres) de vin et mangea de 40 à 50 livres de viande.

Cette petite pièce de monnaie d'argent de la dimension d'une pièce française de 50 centimes était recouverte d'une couche d'oxide noire et épaisse, qui, après de nombreux frottements, a laissé voir à l'avers l'effigie du prince parfaitement conservée avec la légende :

IMP. MAXIMINVS. PIVS. AVG.

Le revers représente une femme debout avec la légende :

PROVIDENTIA AVG.

Des fouilles faites assez profondément dans le sol sis à *l'ouest* du toit à porcs nous ont fourni un grand nombre de

fragments de tuiles à rebords, de poterie grossière, mais peu de ciment.

Un peu plus loin une tranchée opérée dans une pièce de terre en labour a mis à nu, comme à *Saint-Hilaire*, un amas considérable de coquilles d'huîtres et de patelles vulgaires : ce qui témoigne du goût qu'avaient les romains pour ces mollusques dont la plupart étaient remarquables par leurs dimensions.

Nos investigations dans l'écurie ont eu pour premier résultat la rencontre d'un mur de 0 mètre 80 centimètres de largeur coupant ce bâtiment à peu près par la moitié du *nord* au *sud*.

Nous avons suivi ce mur et près de sa paroi occidentale, à une profondeur d'environ 1 mètre, le sol nous a livré un tombeau gallo-romain parfaitement construit avec des tuiles à rebords de diverses dimensions ayant leurs saillans enfoncés dans la terre et leurs revers enduits d'un ciment blanc et uni.

Sa forme était celle d'une auge légèrement arrondie au chevet comme une baignoire, les tuiles fermant les côtés affectaient dans leur position verticale une inclinaison telle que le tombeau, qui à sa partie inférieure offrait une largeur variant de 25 à 30 centimètres, s'évasait à la partie supérieure de 33 à 40 centimètres. Sa longueur était de 1 mètre 90 centimètres et sa profondeur de 35 à 40 centimètres.

Il était orienté *nord* et *sud*, rempli de terre et sans couvercle; il s'appuyait au *sud* contre le mur de l'ancienne chapelle, à l'endroit même où était adossé l'autel.

Un squelette complet y a été trouvé; la tête du mort était tournée vers *l'est*, nous avons détaché cette tête qui, indépendamment de sa parfaite conservation, présentait le type brachycéphale le mieux caractérisé, c'est-à-dire, boëte crânienne qui au lieu d'être ronde paraît carrée à coins arrondis, l'extrémité antérieure plus petite que la postérieure Nous en

avons fait don au musée archéologique de la *Société d'Emulation*, à Napoléon-Vendée.

Dans la cour, à *l'est* de la chambre où fut autrefois l'autel, des fouilles ont amené la découverte d'un autre tombeau gallo-romain orienté ***sud-ouest, nord-est,*** et contenant aussi un squelette : il était comme le précédent, formé de tuiles à rebords, mais moins bien conservé. Ce qui s'expliquait par les détériorations qu'avaient dû lui faire éprouver des fouilles antérieures, car le sol sur lequel il reposait était presque entièrement composé de décombres, provenant évidemment de la démolition des murs de l'ancienne chapelle et enfouies en cet endroit à l'époque où le bâtiment actuel a été reconstruit.

Malgré les plus minutieuses recherches, nous n'avons trouvé dans ces tombeaux aucun objet funéraire : le premier nous a seulement fourni un fragment de verre mince et blanc, comme de la nacre, offrant des stries concentriques et ayant un léger rebord, ce qui permettrait d'admettre qu'il faisait partie d'une coupe ou d'un vase à parfums.

Le grenier, au moment des fouilles dont nous venons de rendre compte, étant encombré par une assez forte quantité de froment, d'orge, de pommes de terre et d'autres produits de l'agriculture, nous avons dù remettre au mois de mai 1866 à y opérer les fouilles que le propriétaire nous avait permis d'y faire.

Ces fouilles ont eu le plus heureux résultat, malgré l'exiguité du terrain dans lequel nous avons opéré.

La chambre mesure de dedans en dedans, 5 mètres de longueur sur 4 mètres 50 centimètres de largeur.

Un peu au-dessus de l'aire construite en chaux et terre argileuse, un pavé en carreaux de terre rouge existait par places.

A 5 centimètres plus bas, un carrelage fait de carreaux émaillés de 25 centimètres carrés avait dû recouvrir tout le

sol de manière à présenter alternativement un carreau jaune et un carreau vert; l'angle *nord-est* de la place en contenait encore 7 à 8 ainsi assemblés.

Au-dessus de ce second carrelage, un mur en pierre calcaire et en terre glaise coupait la chambre à peu près par *la moitié*, du *nord* au *sud*, et venait se joindre sous le pignon du *nord* à celui qui traversait l'écurie. Son épaisseur était de 0 mètre 50 centimètres au-dessus des fondations, lesquelles formaient une saillie de 0 mètre 12 centimètres de chaque côté.

La disposition de ce mur, qui n'aurait laissé à la chambre qu'une largeur d'un peu plus de 2 mètres tant à *l'est* qu'à *l'ouest*, prouvait évidemment qu'il devait exister un autre mur parallèle; en effet, pour atteindre le chevet du tombeau, fait partie de tuiles à rebords et partie de pierres de quartzite dont nous parlerons plus bas, il nous a fallu creuser au-dessous et au-delà du mur circonscrivant le grenier du côté de *l'ouest*, mais l'exiguité de la chambre servant de boulangerie ne nous a pas permis d'y faire les fouilles nécessaires pour aller retrouver l'ancien mur occidental dont l'existence ne peut faire d'ailleurs aucun doute.

Des fouilles faites à *l'est* du mur traversant le grenier par le milieu, n'ayant amené aucun résultat, nous avons opéré du côté opposé, en partant des deux pignons *nord* et *sud*, afin qu'un intervalle entre les deux tranchées mît nos travailleurs plus à l'aise. Nous n'avons pas tardé à rencontrer sur chacun de ces deux points extrêmes un cercueil en calcaire psammitique coquillier, sans couvercle, ayant la forme d'une auge et orienté l'un et l'autre *ouest* et *est*.

Leurs dimensions à peu près identiques étaient :

Longueur, de dedans en dedans		1m 76
Largeur....	à la tête	0 42
	au milieu	0 37
	aux pieds	0 23

Profondeur.	à la tête	0m 40
	au centre	0 30
	aux pieds	0 20
Epaisseur des parois		0 08

L'un de ces cercueils, parfaitement conservé après un long travail et de minutieuses précautions, a été retiré de terre et déposé à l'extrémité *nord* de l'aire de la ferme.

Entre ces deux cercueils et en contre-bas de 0 mètre 30 centimètres de celui placé le plus au *nord*, nous avons mis à découvert un tombeau gallo-romain dont la construction nous a paru présenter un haut intérêt archéologique.

Il était formé de briques à rebords dont une faisant chevet avec inclinaison en arrière et deux autres posées verticalement aux pieds. L'intérieur était foncé en briques mises horizontalement et à plat, les saillans en-dessus. Les deux plus rapprochées des pieds étaient dans le sens de la largeur et les trois suivantes dans celui de la longueur.

Cinq de ces briques portaient une marque ressemblant à un 8, mais qui en différait dans la partie supérieure, laquelle, au lieu de se refermer en s'arrondissant, formait deux traits qui s'écartaient de plus en plus en partant de la boucle inférieure. Chaque côté du tombeau était fait d'une forte pierre de quartzite provenant des falaises du *Bois de la Chaise* et le dessus était clos par des pierres de même nature, mais de petites dimensions et formant panneaux.

Un archéologue distingué de Nantes (1), après avoir eu connaissance par M. Richer de cette intéressante découverte, a trouvé la construction de ce tombeau très-remarquable; elle remonterait, suivant lui, à l'époque fort reculée où les *tegulæ* étaient employées dans les constructions et non pas faites avec des *tegulæ* provenant des ruines d'édifices antérieurs.

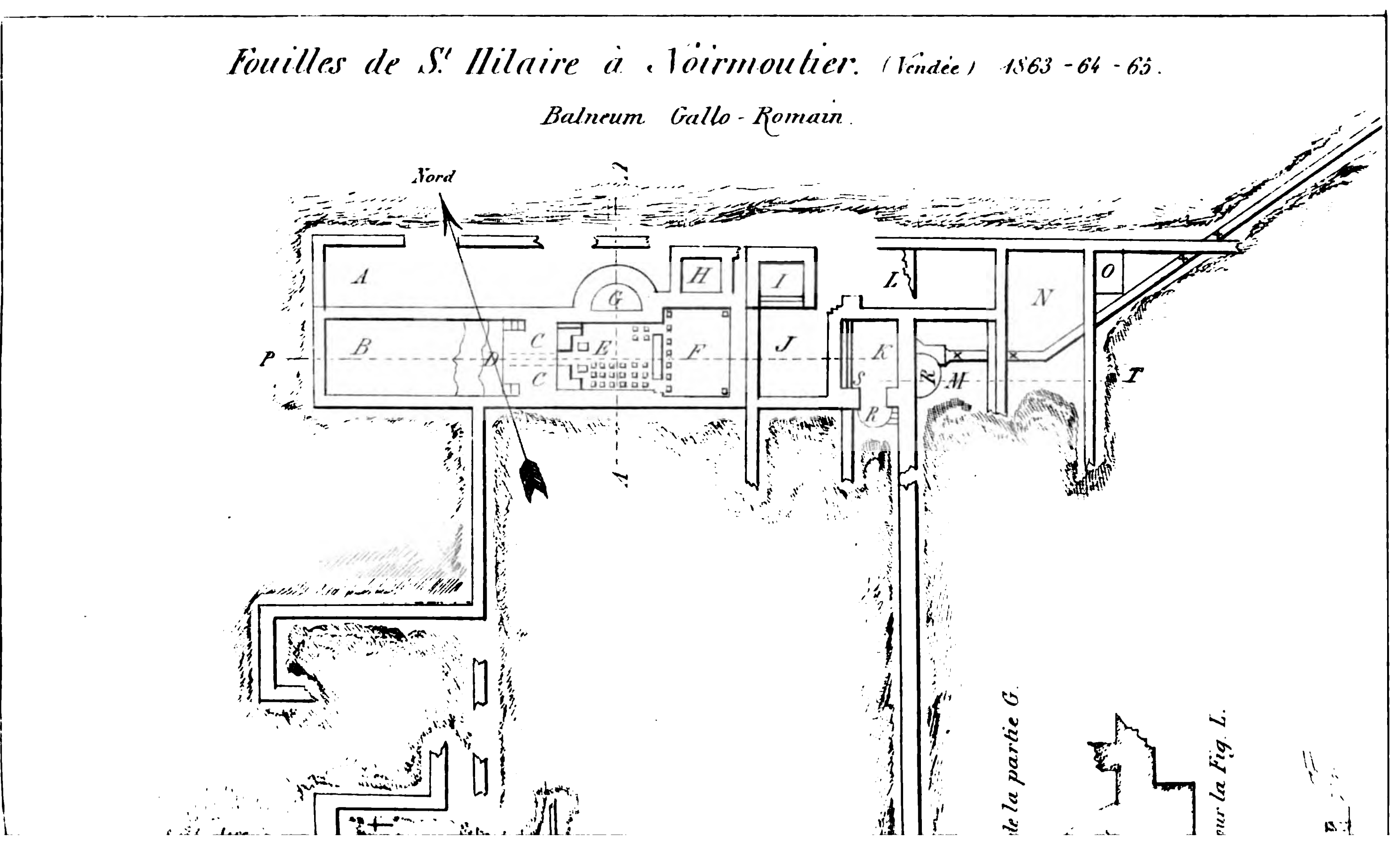
(1) M. Parenteau.

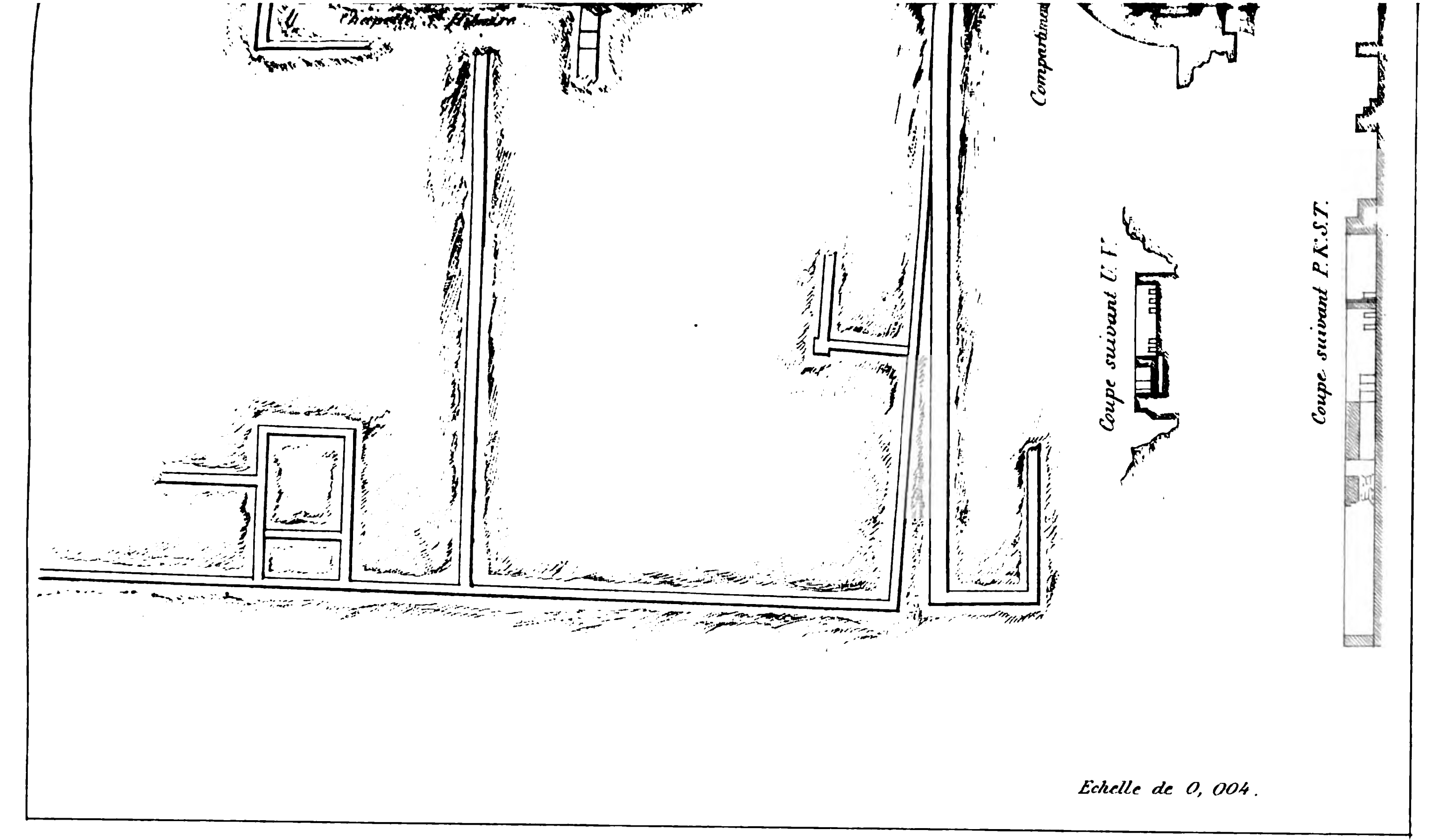
Un personnage marquant venait-il à décéder à l'époque gallo-romaine? on le mettait dans une auge en pierre calcaire, faite d'avance, comme celles qu'on a trouvées à Rezé et à Noirmoutier. Mais quelquefois l'auge manquait, il aurait fallu la faire venir de loin : alors on employait les *tegulœ* et l'on construisait un tombeau comme ceux que nous avons rencontrés à *Saint-André,* D'autre fois, l'auge, étant trop courte pour le défunt, on l'allongeait avec des *tegulœ,* ainsi que cela avait eu lieu pour un tombeau trouvé par nous à *Saint-Hilaire* et pour un grand nombre de tombeaux de Rezé.

Revenant à notre tombeau de *Saint-André,* dernier décrit, nous ajouterons qu'il était plein de terre et orienté *ouest* et *est.* Il recelait un squelette complet dont les fémurs mesuraient 0 mètre 46 centimètres.

Le crâne, soigneusement détaché par nous, présente le type dolichocéphale, boîte ovale dont la longueur est augmentée en arrière par une bosse occipitale très-saillante.

Ayant lu, dans le numéro du journal *les Mondes,* du 11 janvier 1866, par l'abbé Moigno, la description ethnologique des têtes de saint Gérard et de saint Mansuy, nons avons eu l'idée de faire au crâne que nous venons de décrire l'application des mesures indiquées dans ce journal, pour reconnaître les types brachycéphale et dolichocépbale à l'aide desquels on peut, suivant Retzius, déterminer à quelle race appartenait le porteur du crâne. Le docteur Louis Plantier s'est empressé de nous aider dans cette opération, qui a présenté les résultats suivants presque identiques à ceux obtenus sur le crâne de saint Mansuy, par M. Godron, chargé de l'examen ethnologique de la tête de ce saint et de celle de saint Gérard, retrouvées, *sans étiquettes,* dans le reliquaire de Nancy, ce qui donnait à résoudre une question d'identité.


Fouilles de St Hilaire à Noirmoutier. (Vendée) 1863 - 64 - 65.
Balneum Gallo-Romain.
Nord
A
B
C
C
D
E
F
G
H
I
J
K
L
M
N
O
P
R
R
S
T
V
V
de la partie G.
sur la Fig. L.



Coupe suivant U.V.
Coupe suivant P.K.S.T.
Echelle de 0, 004.
Lith. Charpentier. Nantes

	CRANE de saint Mansuy.	CRANE trouvé à St-André.
Diamètre antéro-postérieur..........	0m 206	0m 200
Diamètre bi-pariétal..............	0 143	0 142
Diamètre bi-auriculaire.............	0 108	0 110
D'une arcade zygomatique à l'autre..	0 141	0 146
Hauteur verticale du crâne prise du grand trou occipital au vertex.....	0 142	0 144
Circonférence au niveau des arcades sourcillières.....................	0 590	0 587

Ainsi, les deux crânes par nous recueillis dans les tombeaux gallo-romains trouvés à *Saint-André* présentent deux types essentiellement opposés, brachycéphale et dolichocéphale. Appartenaient-ils à des hommes d'une race différente? telle est la question.

D'après Retzius, on doit ranger parmi les *Dolichocéphales-Orthognathes*, les Suédois, Norwégiens, Germains, Danois, Bretons, *Irlandais* et *Français*.

M. Godron se rattache à ce principe quant aux *Scandinaves* et aux *Irlandais*, et, comme une des têtes à lui présentées offrait le type *dolichocéphale,* il en conclut qu'elle devait être celle de *saint Mansuy* né en *Irlande* et appartenant à son origine à cette grande fraction de la population de l'Irlande qui descendait de la souche scandinave. Sur ce point, il se trouve d'accord avec le système de Retzius, mais cet accord semble ne plus exister à l'égard de la tête de *saint Gérard,* car il déclare que cette tête représentant le *type gaulois brachycéphale* le mieux caractérisé, doit être celle de *saint Gérard*, qui était *gaulois*, tandis que Retzius classe les *Français* (dont l'origine est *gauloise*) parmi les dolichocéphales.

De là notre incertitude sur la race à laquelle appartenaient les deux individus dont nous avons recueilli les têtes de types opposés dans les tombeaux gallo-romains de *Saint-André* :

nous laissons donc la solution de cette question aux disciples du savant Retzius.

CONCLUSION.

Le séjour des Romains à Noirmoutier résulte évidemment des fouilles que nous avons effectuées à l'intérieur et aux alentours des anciennes chapelles *Saint-Hilaire* et *Saint-André.*

Ce fait important avait échappé aux recherches des historiens de cette île, Comard de Puylorson, François Piet, Richer et Impost. En 1832, M. de la Pylaie avait signalé des indices de ce séjour par la rencontre, sur différents points de l'île, de briques à crochets, de morceaux de *lateres,* de tuiles courbes et de fragments de poteries, notamment à *Saint-Hilaire,* au *Chiron-Moreau,* au *Clos-Saint-Philbert,* à *Saint-André* et au village de la Bosse de l'Herbaudière, au lieu dit la *Parée-Blanche.*

Nos investigations ont pleinement confirmé les assertions de M. de la Pylaie, sauf pour la *Parée-Blanche* où, malgré les plus minutieuses recherches, nous n'avons pu jusqu'ici rencontrer un seul fragment de briques romaines. Il est vrai que les découvertes de M. de la Pylaie datent de trente-quatre ans et que le sol où il les a faites est un sable mouvant qui forme aujourd'hui une sorte de dune dont la position n'ayant pas été indiquée d'une manière précise, ne permet guère qu'on entreprenne des fouilles sur un point si vaguement déterminé. Il serait cependant vivement à désirer que la rencontre de quelques fragments de briques fît cesser toute incertitude à cet égard, car s'il y a eu là un établissement romain il a pu être d'une certaine importance, comme étant destiné à surveiller la haute mer et l'entrée de la Loire.

Quant à l'époque du séjour des Romains à Noirmoutier, on ne peut, dans le silence absolu de l'histoire, la déterminer que d'une manière conjecturale par le rapprochement des

dates des cinq médailles d'Antonin-le-Pieux, de Marc-Aurèle, de Faustine, de Lucille et de Maximin, qui sont les seules recueillies sur les lieux, du moins à notre connaissance. Nous nous trouvons ainsi resserrés entre les années 138 (Antonin-le-Pieux) et 235 (Maximin).

Si nous ne pouvons toutefois préciser le commencement de l'occupation, nous sommes au moins certains que la destruction des établissements romains n'a pas eu lieu *avant* 235, sous Maximin, puisque le sol nous a fourni une petite pièce d'argent de cet Empereur.

Nous savons en outre que l'incendie a été la cause principale de la destruction de ces établissements, puisqu'à *Saint-Hilaire,* à la profondeur de 50 à 60 centimètres dans la couche végétale, on trouve une seconde couche noirâtre formée de cendre et de charbon partout où avaient été élevées des constructions gallo-romaines.

Il reste à rechercher à quelle époque et par qui cet incendie a pu être allumé.

Lors du séjour des Romains à Noirmoutier, cette île n'était accessible que par navires : la destruction de leurs établissements, peut, par suite et jusqu'à preuve contraire, être attribuée à des peuplades voisines en état d'hostilité avec les Romains et ayant une marine.

Si nous consultons l'histoire, elle nous apprend que les irruptions barbares ne commencèrent que dans le troisième siècle à désoler le *nord* et l'*est* des Gaules, et qu'elles ne s'étendirent dans l'*ouest* et le *midi* qu'à la fin du quatrième siècle et au commencement du cinquième.

Ainsi, ce serait vers le cinquième siècle au plus tôt qu'il faudrait reporter la destruction des établissements romains à Noirmoutier.

Or, à cette époque, une troupe de pirates saxons s'était établie dans l'île de *Batz :* les Romains les y tenaient comme bloqués du côté de la terre ferme de Bretagne par un corps de troupes placé à Granone (aujourd'hui *Guérande*), et pour

s'opposer à leurs invasions ils entretenaient un comte du rivage saxon *(comes littoris saxonici)*.

Par une singularité assez remarquable, un hameau du nom de *Guérande* existe à Noirmoutier, précisément auprès de celui de la *Parée-Blanche* où M. de la Pylaie a rencontré des briques romaines et où il pense que les Romains ont dû avoir une station afin de surveiller la pleine mer, vis-à-vis la côte occidentale.

Sans attacher d'importance à cette coïncidence du nom de *Guérande* attaché à une localité de Noirmoutier, voisine d'un point où la rencontre de briques romaines peut faire supposer l'existence d'une ancienne station, nous ajouterons que lorsque les Romains furent obligés de retirer les troupes qu'ils avaient à *Granone*, les Saxons, qui ne se virent plus contenus, se jetèrent sur le territoire de Nantes, qu'ils pillèrent et ravagèrent, et s'emparèrent des îles de la Loire au-dessus et au-dessous de Nantes.

« De tout temps, dit Depping *(Incursions maritimes des « Normands)*, les pirates ont aimé à s'établir dans les îles, « parce que les faibles moyens dont ils disposaient suffisaient « pour défendre de petits territoires entourés par la mer. »

L'ile de Normoutier, distante d'environ six lieues marines des îles de la Petite-Bretagne occupées par les pirates saxons, n'a pu échapper à leur convoitise. S'ils n'y ont pas séjourné, ils y auront au moins fait une ou plusieurs descentes pendant lesquelles ils auront détruit par le feu et la flamme les établissements des Romains, leurs ennemis.

Il est donc permis, ce nous semble, d'admettre, si non comme un fait constaté historiquement, du moins comme un fait très-vraisemblable, la destruction vers le cinquième siècle des établissements romains de Noirmoutier par les pirates saxons de la Petite-Bretagne.

JULES PIET.

RENÉ GUINÉ

Parmi les marins illustres que le Bas-Poitou a donnés à la France, je rencontrerai, sous ma plume, beaucoup de noms plus retentissants que celui du modeste capitaine de frégate dont j'entreprends d'écrire l'histoire, je n'en trouverai pas de plus populaire. Par l'importance des commandements qui leur ont été confiés, nulle comparaison ne peut s'établir entre des hommes que l'on a vu, à la tête de forces navales considérables, disputer le Nouveau-Monde aux Espagnols et l'empire des mers aux Anglais, et le commandant du *Rapace*, coquille de noix armée de quelques pièces de canon, reléguée, après la chute de l'empire, dans le port de Rochefort, et perdue au milieu des grands navires qui l'entouraient. Que les Laudonnière, les La Roche-Saint-André, les Duchaffault, les Vaugiraud, les Grimouard, les Hector, les Gaultier, gardent donc, dans la marine française, les grandes places qu'ils occupent : Guiné n'entend pas la leur disputer ; il s'adresse seulement aux souvenirs des armateurs de Bordeaux, de la Rochelle, des Sables-d'Olonne et de Nantes, dont il protégea le commerce et sauva la fortune.

René Guiné est né aux Sables-d'Olonne le 7 janvier 1768.

Fils et petit-fils de capitaines au long-cours, il ne pouvait pas manquer d'embrasser la carrière qu'avaient suivie ses pères. A l'exemple de presque toute la jeunesse sablaise de l'époque, il s'adonna donc, dès le bas âge, au rude apprentissage d'une profession qui faisait de ses compatriotes des marins consommés. Il servit dans la marine marchande jusqu'à dix-huit ans, et la quitta alors pour entrer dans la marine militaire. Encore quelques années, et nous verrons nos flottes, abandonnées de ses officiers, presque tous sortis des châteaux de la noblesse, demander au peuple ses enfants pour les remplacer. Dans la Vendée, Charette, Royrand, Marigny, de Vaugiraud, Duchaffault, Grimouard, les deux Lézardière, et bien d'autres, en haine d'une révolution qui les épouvante, refuseront leur concours à la république, et la plupart iront la combattre, pour rester fidèles à leur serment et à leur roi. Leur place sera prise par une jeunesse héroïque, mais inexpérimentée, car le marin ne se fait pas en France, comme le soldat, en un jour; son éducation est beaucoup plus lente et le courage ne suffit pas pour la donner. Nous ne tarderons pas à en faire la triste expérience, et la bravoure indomptable de matelots et d'officiers improvisés pourra illustrer nos défaites, mais ne sauvera pas nos vaisseaux des plus grands désastres. La marine militaire se recrutera alors dans la marine marchande, pépinière féconde de valeureux capitaines dont quelques-uns arriveront aux premiers grades de leur arme. Les Sables fourniront un nombreux contingent à cette phalange. Guiné, Moreau, Gautier, Monnereau, Gizolme, les Collinet, mettront autant de dévouement à servir l'Etat qu'ils en mettaient à servir les intérêts de leurs armateurs.

Guiné n'attendit pas l'appel de la patrie. Dès l'année 1786, il abandonnait les navires du commerce pour entrer dans la marine militaire. Embarqué dans les derniers rangs de l'armée navale, il ne tarda pas à se faire remarquer de ses chefs par sa bonne conduite, son intelligence et la connais-

sance du métier. Après huit ans de service, il fut appelé, avec le grade d'enseigne de vaisseau, au commandement de la goëlette le *Crocodille*, avec mission de croiser sur les côtes du Brésil, de Cayenne et des Antilles.

Dans ce moment, la France, triomphante de la coalition des rois, venait de perdre une partie de ses colonies. La Corse, nos établissements de l'Inde, la Guadeloupe, nous avaient été enlevés par les Anglais. Malgré la belle défense de Rochambeau, la Martinique avait eu le même sort. La révolte des nègres avait fait de Saint-Domingue une épouvantable tuerie, et profitant du désordre qui régnait dans l'île, les Anglais nous avaient enlevé le môle Saint-Nicolas et Port-au-Prince ; enfin notre marine allait éprouver un des plus grands revers qu'elle eût enregistrés dans les journées néfastes de la patrie. Parti des Etats-Unis avec une escorte de trois frégates seulement, un immense convoi de grains approchait de nos côtes, et la France, en proie à une grande disette, l'attendait avec impatience. L'amiral Howe, avec trente-huit vaisseaux, la guettait au passage. Les représentants Prieur de la Marne et Jambon Saint-André, comprenant que la perte d'approvisionnements considérables pouvait être fatale à un pays affamé, déployèrent une grande activité pour les sauver des mains des Anglais. Vingt-six vaisseaux de guerre sortirent du port de Brest, sous le commandement de Villaret-Joyeuse. Les équipages étaient composés de recrues, dont plusieurs voyaient la mer pour la première fois. On apprenait la manœuvre en marchant à l'ennemi et en chantant la *Marseillaise*. Où étaient les anciens officiers de la marine royale qui, sous d'Orvilliers et Suffren, avaient porté si haut l'honneur du pavillon français? Presque tous dans l'émigration allaient, hélas! diriger une triste expédition contre leur patrie, et de ceux que nous avons nommés, un était tombé frappé par les siens, un autre était mort dans les prisons de la Terreur, trois sur l'échafaud. Le plus intrépide, le plus opiniâtre de tous, ne devait pas tarder

à être fusillé sur une des places de Nantes. Les deux flottes se rencontrèrent le 1er juin 1794, et le combat, qu'il eut été prudent aux Français d'éviter, s'engagea aussitôt. C'est dans cette fatale journée que l'on vit quelle supériorité donne la tactique et la science sur la valeur aveugle et ignorante.

Par d'habiles manœuvres, les Anglais coupèrent en deux notre flotte, en criblèrent la gauche de leurs boulets, et réduisirent la droite à rester spectatrice impuissante de la bataille. L'héroïsme du *Vengeur* vint apprendre à la France que le courage ne suffit pas pour donner la victoire. Parmi les survivants de ce glorieux équipage, Guiné comptait onze compatriotes, onze enfants des Sables, neuf matelots et deux officiers.

Ce n'était pas contre les Anglais que Guiné devait se mesurer d'abord. Toute la Péninsule faisait cause commune avec notre vieille ennemie, et ce sont des navires portugais qu'il eut à combattre. Il s'empara de plusieurs, et entr'autres d'une gabarre de neuf cents tonneaux, montée en guerre, qu'il captura à l'entrée de la rivière des Amazones.

Comme nos autres possessions d'Amérique, Cayenne, où se trouvaient alors confondus les exilés de tous les partis et de toutes les réactions, et qui devait être, de nos jours, le Botany-Bay de la France, Cayenne était menacée de tomber entre les mains de l'ennemi ; la croisière de Guiné la préserva peut-être de ce malheur. Il y envoya les prises qu'il avait faites, et ne la perdit guère de vue, toujours prêt à la secourir en cas d'attaque.

Les services rendus à la France par Guiné, dans cette expédition, avaient donné au ministère de la marine la plus haute idée de son activité, de son courage et de son intelligence. En 1796, il reçut, avec une mission secrète, le commandement de la corvette la *Gaîté*, armée de vingt canons. Ses instructions lui recommandaient d'éviter tout engagement avec l'ennemi.

En France on reçoit de pareils ordres, on ne les exécute

pas toujours. Rencontré par la frégate anglaise l'*Aréthuse*, que montaient quatre cents hommes d'équipage, le commandant Guiné oublia ses instructions, et, plutôt que de prendre chasse devant l'ennemi, se prépara à le combattre. La supériorité des forces de son redoutable adversaire ne l'intimida point; il comptait sur son habileté et le courage de son équipage pour suppléer au nombre qui lui manquait. Guiné essaya d'abord, par la justesse de son tir, de cribler la mâture et le gréement de l'*Aréthuse*. N'ayant pas pu y parvenir et comprenant qu'il allait épuiser ses forces dans une lutte inégale, il n'hésita pas à commander l'abordage. L'abordage, pour le marin français, c'est la charge à la baïonnette pour le soldat; il est difficile de résister à ce choc. Le commandant de la frégate anglaise manœuvra pour l'éviter. Trois fois Guiné tenta ce moyen d'attaque, et trois fois son ennemi fut assez heureux pour s'y soustraire. Un accident, ordinairement désastreux, faillit lui être favorable. On se battait presque bord à bord avec un acharnement extrême. Un boulet brise un des mâts de la *Gaité*, qui tombe sur la galerie de tribord de l'*Aréthuse* et y reste fixé par son extrémité. Vingt matelots français s'élancent sur ce pont étroit et chancelant; ils vont toucher le but, quand l'*Aréthuse* parvient à se dégager, et les intrépides marins disparaissent dans l'abîme.

Il fallut se rendre. La malheureuse corvette, trouée de boulets, faisant eau de toute part, amena son pavillon après trois heures de combat. L'*Aréthuse* conduisit sa prise en Angleterre; elle lui coûtait cher, elle-même ayant tellement souffert, qu'elle avait peine à tenir la mer.

Malgré son dénouement, ce combat fut considéré par tous les gens du métier comme un des plus glorieux qu'eût livré notre marine. C'est avec raison qu'un écrivain a fait ressortir éloquemment toute la différence que présentent les batailles livrées sur la terre et celles dont la mer est le théâtre. Quelles que soient les premières, elles ne peuvent pas être comparées aux secondes, car sur la terre les combattants

n'ont pas à lutter contre les éléments, le sol ne manque pas sous leurs pas, et s'ils ont à craindre le fer et le feu, au moins un gouffre ne s'entrouvre-t-il pas pour les engloutir.

Une affaire si honorable pour le commandant Guiné fut la cause de sa disgrâce. Rentré en France, il fut, pour désobéissance aux ordres qu'il avait reçus, traduit devant un conseil de guerre tenu à Rochefort.

Le jury, rempli d'admiration pour tant de bravoure, ne put pas s'empêcher de déclarer qu'en acceptant le combat, le commandant Guiné avait contrevenu aux ordres qui lui avaient été donnés ; mais il tempéra ce que ce verdict pouvait avoir de rigoureux, en admettant cette circonstance atténuante qui renfermait le plus bel éloge : *Que la conduite héroïque qu'avait tenue le commandant de la* Gaîté *dans cette malheureuse affaire le rendait bien excusable.*

Le conseil, cependant, se montra d'une sévérité excessive. Sans égard pour la dernière partie de la déclaration du jury, il condamna Guiné à cinq ans de sous ordre.

L'excès de la bravoure, la témérité même n'est jamais un crime aux yeux des Français, toujours prêts à admirer plutôt qu'à blâmer ceux qui se laissent emporter au-delà des règles de la prudence. Il ne faut donc pas s'étonner si le jugement du conseil de guerre de Rochefort produisit dans le port une sensation pénible. Un brave marin qui, parti comme Guiné des derniers rangs de la marine, s'était élevé aux grades les plus élevés, le vice-amiral Martin, ne put contenir l'indignation qu'il en ressentait. S'approchant du capitaine de vaisseau qui avait présidé le conseil de guerre : *Monsieur*, lui dit-il à voix basse, *si j'étais à votre place, j'irais me pendre*; et comme l'officier se récriait : *Je vous dis*, répliqua bien haut l'amiral, *que si j'avais prononcé le jugement que vous venez de rendre, j'irais me pendre.*

Le commandant Guiné trouva dans la manifestation dont il devint l'objet, et dans l'estime toute particulière dont le vice-amiral Martin l'entoura depuis, un adoucissement

au coup qui venait de le frapper, faible compensation pourtant à la perte de son commandement. Le ministre de la marine n'attendit pas l'expiration des cinq années pendant lesquelles, aux termes du jugement, il devait en être privé, pour le lui rendre. Embarqué en sous ordre successivement sur le *Rhinocéros,* la canonnière l'*Ile-Dieu*, la corvette le *Citoyen*, la frégate la *Thémis*, le vaisseau le *Duguay-Trouin*, la gabarre la *Lionne*, ses chefs rendirent de lui un si bon témoignage, qu'il fut appelé au commandement de la corvette la *Bergère.*

Cette fois Guiné n'avait à remplir qu'une mission pacifique. Après une lutte dont l'histoire gardera un éternel souvenir, la France se trouvait en paix avec l'Europe entière ; la paix de Lunéville, puis celle d'Amiens, avaient désarmé tous nos ennemis, même l'Angleterre, le plus opiniâtre de tous. Les rapports se rétablissaient donc entre notre pays et les autres puissances, et nos ambassadeurs se rendaient auprès des souverains pour renouer des relations interrompues depuis longtemps. Guiné fut chargé de conduire l'ambassade française à Constantinople et de déposer des consuls dans toutes les échelles du Levant.

La paix que le monde entier avait saluée de ses acclamations, et que l'on croyait éternelle, n'avait pas duré deux années. Jalouse de la prospérité et de la grandeur de la France, l'Angleterre, après avoir agité contre nous les brandons de la discorde dans un démêlé où les cantons de la Suisse, divisés entre eux, avaient sollicité notre intervention, refusait maintenant, sous de faux-fuyants, d'évacuer Malte et Alexandrie, ainsi qu'elle s'y était engagée; elle accordait une pension à Cadoudal, soudoyait les émigrés, favorisait les rapports journaliers des Chouans avec Jersey et Guernesey, nous créait partout des embarras et des ennuis. Pendant ce temps là, ses gazettes redoublaient de déchaînement contre la France ; *chaque vent,* comme le disait le premier consul, *chaque vent qui se levait de l'Angleterre, ne lui apportait*

que haine et outrage. Au mois de mai 1803, la guerre recommença avec un nouvel acharnement.

Guiné commandait alors le lougre l'*Angélique*, dont l'artillerie consistait en six canons de quatre. Attaqué devant la Teste par le cutter anglais la *Providence*, armé de seize canons de seize et de dix-huit, il le força, après un combat opiniâtre, à prendre le large.

La même année, il fut nommé directeur des convois du cinquième arrondissement maritime; il était alors lieutenant de vaisseau.

C'est à partir de cette époque que s'ouvrit pour lui une nouvelle carrière, carrière moins brillante peut-être que celle que d'autres ont parcourue, mais où il rendit au commerce les services les plus signalés.

Pendant que la victoire d'Austerlitz faisait de Napoléon l'arbitre des destinées de l'Europe, la défaite de Trafalgar donnait aux Anglais l'empire de la mer. Napoléon n'avait pas pu mettre la victoire à l'ordre du jour sur nos flottes, et il lui fallait renoncer aux grandes expéditions navales, devenues pour le moment impossibles. Les vaisseaux anglais insultaient nos côtes, bloquaient nos ports, capturaient les navires qui se hasardaient à en sortir. Mais si nos couleurs ne flottaient plus sur nos escadres, de hardis corsaires les arboraient encore au haut de leurs mâts. Pendant qu'ils ruinaient le commerce de l'Angleterre, Guiné entreprenait de protéger et de défendre celui de la France. Pour y parvenir, il organisa dans le port des Sables une flottille composée de quinze péniches, ayant à leur tête un lougre qu'il montait aussi fièrement que s'il eut été le vaisseau amiral. Dire l'activité, la patience, le courage que, pendant dix ans, déploya le capitaine du *Rapace*, est chose impossible. Il accompagnait les convois de Bordeaux à la Rochelle, de la Rochelle à Nantes, ayant les Sables-d'Olonne pour port de refuge. Le plus souvent, avant de rencontrer l'ennemi, il avait à lutter contre la tempête, car ce n'était guère que lorsque la côte

devenait dangereuse, que les Anglais, gagnant le large, laissaient libres pour quelques heures seulement la sortie des ports. Il fallait alors profiter de ces courts instants, côtoyer la terre, et pour éviter d'être pris, s'exposer au naufrage. Souvent encore, revenant sur ses pas, l'ennemi donnait la chasse à nos pauvres bâtiments marchands, qui n'avaient plus alors à compter que sur la protection du *Rapace*. Mais Guiné était toujours là, en imposant aux Anglais par sa fière attitude. D'autres fois, avant d'employer la force, il avait recours à la ruse. Ainsi, que de nuits passées derrière des rochers où leur faible tirant d'eau permettait à ses embarcations de se tenir cachées ! Quand le soleil se montrait à l'horizon, la longue-vue à la main, Guiné parcourait du regard l'Océan qui s'étendait devant lui. Un navire du commerce, assez heureux pour avoir trompé la croisière ennemie, venait-il à paraître, l'Anglais, toujours aux aguets, fondait sur lui comme sur une proie assurée ; mais alors Guiné sortait de son embuscade, et malheur au téméraire qui osait affronter son attaque. Quelquefois pourtant, quand il était occupé ailleurs, un navire du commerce, serré de trop près, se jetait à la côte, le capitaine prenant ce parti extrême pour éviter la captivité des pontons, le *Carcere-Duro* de l'Angleterre. Les Anglais ne manquaient pas de mettre à l'eau leurs embarcations pour le brûler, dans le cas où ils ne pourraient pas le remorquer. Mais là encore ils rencontraient une résistance inattendue; abrités derrière des rochers qui les dérobaient à leur vue, des douaniers, des garde-côtes, des habitants du littoral, à la tête desquels étaient toujours le père et le frère aîné de celui qui écrit ces lignes, les recevaient à coup de fusil, et plus d'une fois les Anglais furent obligés de regagner leurs vaisseaux, sans avoir pu accomplir l'œuvre de destruction dont ils étaient chargés.

J'extrais du discours du secrétaire de la chambre de commerce de Nantes, le recit succinct des exploits de Guiné pendant une période de six années, de 1805 à 1811 :

« Le 23 novembre 1805, Guiné, étant mouillé sur la rade « des Sables, poursuivit avec le lougre le *Rapace* le corsaire « anglais le *Marquis de Thownsend*, de 14 canons et 28 « hommes d'équipage; après une chasse qui dura jusqu'à « sept heures du soir, il donna ses ordres pour l'abordage, « et par cette manœuvre hardie il fit amener le corsaire « ennemi.

« Le 27 mars 1806, il reprit, à la vue de deux frégates an- « glaises retenues par le calme, un chasse-marée de Quibe- « ron que remorquaient leurs péniches.

« Le 19 janvier 1807, il prit, en vue de l'Ile-de-Ré, le chasse- « marée le *Commerce-de-Brest*, prise armée par les Anglais.

« Le 8 juillet suivant, il fit une manœuvre habile pour « attirer à la côte les péniches de trois corvettes qui blo- « quaient son convoi dans la rivière de Moricq, et lorsqu'il « leur eut coupé la retraite, il en amarina deux après un « court engagement; la troisième ne dut son salut qu'à la « grande supériorité de sa marche.

« Le 15 novembre de la même année, il fait armer quatre « péniches, vole au secours de dix chasse-marées qu'une « corvette venait de faire échouer à la côte; à l'instant du « flot, il les fait appareiller pour les Sables, fait amarrer ses « péniches en terre des chasse-marées et s'empare d'une de « celles de l'ennemi, qui avait été trompée par cette ruse « de guerre.

« Le 19 décembre, étant à la vigie de la Chaume, il déli- « vre un navire à trois mâts de la poursuite de deux péniches « ennemies qui allaient s'en emparer, et le conduit dans le « port des Sables.

« Le 15 mai 1808, le cutter anglais le *Lion*, armé de douze « caronades de douze, vint attaquer une quinzaine de bâti- « ments mouillés dans les battures de Fromentine; Guiné le « poursuivit avec sept péniches, et le lendemain matin il « rentra à Fromentine ce bâtiment, que son équipage avait « abandonné à la faveur de la nuit.

« Le 30 mars 1809, autre prise de la péniche d'une frégate « en vue des Sables.

« Le 23 mai suivant, à la vigie de Saint-Gilles, il fait armer « en chaloupes deux péniches avec des voiles rouges, et « leur donne l'ordre de manœuvrer comme si elles vou- « laient échouer à la côte, pour éviter une péniche ennemie « qui était en vue de la corvette. Cette feinte fit tomber la « péniche dans le piége ; elle fut prise et amenée aux Sables.

« L'année 1811 ne fut pas moins remarquable par la vigi- « lance et les succès de Guiné.

« Le 21 mai, il masque ses péniches parmi les chaloupes « de la pêche des Sables. Le lougre anglais l'*Aristide*, armé « de deux caronades de dix-huit, d'un canon de trois et de « vingt-trois hommes d'équipage, ne tarde pas à les pour- « suivre ; mais il se rend bientôt aux péniches qui se dispo- « saient à l'aborder.

« Le 16 juin, il reprend la goëlette la *Sophie* et le chasse- « marée l'*Aimable-Rose*, chargés de sel pour Nantes.

« Le 14 juillet, il attire encore l'ennemi dans le piége par « des manœuvres feintes, et s'empare de la goëlette anglaise « le *Snopper*, de six caronades de douze.

« Le 26 décembre 1810, Guiné avait aussi capturé le cor- « saire le *Héros*, armé de six caronades de neuf, et repris le « sloop le *Patris* et le dogre le *Bien-Aimé*, amarinés le même « jour par le *Héros*. »

Mais, comme le faisait très-bien observer M. Athénas, secrétaire de la chambre de commerce de Nantes, c'était encore moins par ses prises que par la terreur qu'il inspirait aux Anglais, que Guiné avait rendu d'immenses services à notre commerce. L'ennemi y regardait maintenant à deux fois avant de s'aventurer sur une côte où il pouvait rencontrer un adversaire redoutable, et la marine marchande profitait de son éloignement pour se livrer au négoce. M. Athénas ajoutait en parlant de Guiné : « Il ne lui a manqué qu'un théâtre « plus vaste pour déployer un plus grand caractère, et faire

« preuve de talents distingués sur les flottes de Sa Majesté. »

Ce théâtre, la rade des Sables l'avait pourtant offert un jour, et si Guiné n'y avait pas joué le premier rôle, sa conduite avait été assez honorable pour que le secrétaire de la chambre de commerce de Nantes eut dû ne pas l'oublier.

Après de grands efforts, Napoléon était parvenu à relever notre marine. Il réunissait à l'île d'Aix des forces imposantes pour une expédition dans les mers du Brésil et des Antilles. Le vice-amiral Jurien-Lagravière, à la tête de trois frégates, la *Calypso*, l'*Italienne* et la *Cybèle* (1), était parvenu à sortir du port de Lorient, un instant débloqué, et faisait voile pour l'île d'Aix. Le pavillon amiral flottait sur l'*Italienne*, la *Calypso* était commandée par le capitaine Jacob, la *Cybèle* par le capitaine Cocault.

Le 23 février 1809, au moment où les trois frégates donnaient dans le canal de Belle-Ile, deux bâtiments anglais sortaient de la baie de Quiberon, et l'un d'eux, le brick le *Botherel*, suivait la division française et ne la perdait pas de vue. Le commodore Beresfort, avec quatre vaisseaux et une frégate, croisait au large. La frégate était l'*Aréthuse*, que le commodore détacha pour renforcer le *Botherel;* avec le reste des forces il revint bloquer le port de Lorient.

L'obscurité de la nuit ne déroba point au *Botherel* et à l'*Amelia* les frégates françaises qui, s'attendant à être attaquées, se préparaient à combattre. Au jour on signala quatre autres voiles anglaises : c'était l'escadre de l'amiral Stopfort, composée des vaisseaux le *César*, le *Donégal*, le *Défiance* et la frégate la *Nayade*. Les frégates françaises étaient déjà en vue de l'Ile-d'Yeu, mais comme les vents soufflaient de l'île d'Aix et contrariaient leur marche, Jurien-Lagravière vira de bord, et après être parvenu à dégager une de ses frégates dont la lenteur de la marche avait permis à l'*Amelia* de cou-

(1) Pourquoi M. Jurien-Lagravière, en écrivant le récit du combat des Sables, sur les notes de son père, a-t-il donné à ces frégates des noms de fantaisie ?

per la route, vint s'embosser dans la rade des Sables-d'Olonne.

Le 24, à dix heures du matin, toute l'escadre anglaise s'avançait sur nous sans être arrêtée par la crainte des bas-fonds et d'un mouillage dangereux ; elle s'engageait même résolument entre la côte et les frégates. L'*Amelia* et la *Nayade* restèrent pourtant hors de la portée du canon, tandis que le *Défiance*, plus audacieux, continuait sa marche, et larguant ses huniers, venait mouiller à portée de pistolet d'une des frégates françaises. Le *Donégal* et le *César* trouvant cette manœuvre dangereuse étaient restés sous voile, s'arrêtant sous le travers des deux autres.

Le feu commença alors avec une vivacité extrême, les frégates françaises appuyées par les batteries de terre, dont la plus importante, celle de Saint-Nicolas, était sous les ordres du capitaine Guiné. On se battait de si près qu'un nuage de fumée dérobait souvent la vue des combattants. Cette circonstance sauva peut-être la frégate à laquelle le *Défiance* s'était attaché ; son feu, mal dirigé, ne fit pendant longtemps qu'endommager sa mâture. Il rectifia pourtant son tir, et ses coups devinrent si sûrs et si pressés, que, dans l'espace de quelques mètres carrés de la carcasse, on ne comptait pas moins de dix-neuf trouées. Les combattants étaient tellement rapprochés, que les bourres de canon devenaient elles-mêmes très-meurtrières. L'amiral en fut atteint, il chancela et tomba; on le crut mort. Heureusement qu'il n'était qu'étourdi et qu'il put se relever. Le feu avait pris à la frégate, on parvint à l'éteindre.

Le combat durait depuis une heure et demie ; la mer, en baissant, vint à notre secours. L'amiral Stopfort, craignant que ses vaisseaux ne vinssent à toucher, donna l'ordre de prendre le large. La position du *Défiance* devenait critique. Pour appareiller il lui fallait présenter sa poupe aux frégates, et pendant quelque temps éteindre son feu qui ne pouvait nous

faire aucun mal. Nos canons y firent une brèche énorme ; un boulet étant venu dans ce moment couper la drisse que portait ses couleurs, on crut, en ne les voyant plus flotter, qu'il amenait son pavillon. Un long cri de victoire partit des frégates et des forts. Le commandant français donna même l'ordre à un de ses officiers de se rendre à bord du *Défiance*, pour en ramener le capitaine *prisonnier*. Il s'était trop pressé ; pendant que l'officier se hâtait de faire ses préparatifs, le *Défiance* hissa son petit hunier. Un boulet étant encore venu l'abattre, de nouvelles acclamations se firent entendre. Le *César* et le *Donégal* étaient trop loin pour venir au secours du *Défiance*, et la mer, qui baissait toujours, ne leur permettait pas d'approcher. Le vaisseau était à nous si la fortune ne lui fut pas venue en aide. Presque couché sur le flanc du côté de la mer, un coup de vent vint le relever. Si le vent eut soufflé de la terre, tout espoir était perdu pour lui, et il tombait inévitablement entre nos mains. Il put enfin s'éloigner, nous laissant pour trophée son ancre, dont il avait coupé le câble. Le *Défiance* ne put plus tenir la mer ; escorté par le *Triump,* il dut se hâter de gagner un des ports de l'Angleterre.

Des trois frégates, deux, dont les câbles avaient été coupés à la fin du combat, étaient échouées sur la plage. Le vice-amiral Jurien-Lagravière s'attendant à un retour de l'ennemi pour le lendemain, se hâta de les relever. Il n'en fut rien pourtant, mais la croisière ennemie ne s'éloignant guère, il devenait bien difficile aux frégates de se rendre à leur destination. Le commandant Jurien-Lagravière dut donc songer à les mettre à l'abri des attaques auxquelles elles étaient exposées, en les faisant entrer dans le port des Sables. Ce n'était pas chose facile en raison de leur tirant d'eau et des bas-fonds de l'entrée du port. Pourtant, après avoir été allégées de tout leur matériel, deux des frégates purent y pénétrer ; elles ne devaient pas en sortir. Vendues à des particuliers, elles furent démolies sur place. La troisième talonna contre les ro-

chers et se détacha de sa coque, mais retenue par ses ancres, elle put flotter encore.

Les Anglais ne se résignaient pas facilement à abandonner leur proie. La frégate l'*Alcmène* croisait au large et avait toujours les yeux ouverts sur la malheureuse frégate dont elle ne connaissait pas le désastre. Par une nuit bien sombre, elle dépêcha un canot monté de quinze hommes pour se rendre compte d'une position qui devait lui paraître singulière. Aux Sables, on se tenait sur ses gardes, quatre canots coupèrent la retraite aux Anglais et les firent prisonniers.

La coque de la frégate est restée longtemps à quelques centaines de mètres de l'entrée du port; dans ma jeunesse, à mer basse, on l'apercevait encore. Il y a environ vingt-cinq ans ses débris ont été sauvés par le plongeur Jamin, des Sables.

L'affaire du 24 février 1809 ne fut pas, comme on vient de le voir, sans gloire pour notre marine ; et si nos frégates ne s'en relevèrent pas, il faut plutôt s'en applaudir que s'en plaindre, car un sort plus triste encore les attendait sur la rade de l'île d'Aix. Moins de deux mois après, en effet, notre escadre y était brûlée et quelques-uns de nos vaisseaux seulement échappaient à l'incendie.

Guiné ne s'était pas croisé les bras pendant le combat. Du fort Saint-Nicolas, il avait dirigé un feu des mieux nourris contre les vaisseaux anglais, et si, dans cette circonstance, son nom s'efface devant celui des braves capitaines qui prirent une part plus active à la lutte, c'est qu'il ne lui fut pas donné de pouvoir faire davantage.

Dans la relation de cette brillante affaire, M. Jurien-Lagravière ne prononce même pas le nom du capitaine Guiné; il dit seulement qu'après le désastre de l'île d'Aix, Napoléon renonça à tenir la mer avec de grandes flottes, et qu'il demanda au blocus continental la ruine de l'Angleterre. Il se contente d'ajouter, en parlant des Anglais, « que le port des Sables eut l'honneur de partager avec la rade de l'île d'Aix

la surveillance de leurs croisières, » sans faire connaître que le premier de ces deux postes d'honneur fut confié à Guiné, qui s'y couvrit de gloire.

Le commandant de la station des Sables était bien connu en Angleterre. Tous les navires qui sortaient de ses ports pour croiser sur nos côtes, avaient pour mot d'ordre cette recommandation si honorable pour lui : *Défiez-vous du commodore Guiné, dans le golfe de Gascogne.*

Les services qu'il rendait chaque jour au commerce ne pouvaient pas non plus être oubliés dans sa patrie. Depuis longtemps chevalier de la Légion-d'Honneur, Guiné avait été nommé capitaine de frégate le 12 juillet 1808. Mais la plus douce des récompenses, celle qui vient de la reconnaissance, l'attendait dans la ville de Nantes. Le 24 mars 1812 une assemblée générale du commerce avait lieu dans cette ville, sous la présidence de M. Dufou, président de la chambre ; les autorités du département et de la commune avaient voulu assister à cette réunion. On y remarquait le préfet, le maire, le général, le président du conseil général, le substitut du procureur général, le colonel directeur d'artillerie, les officiers de marine présents à Nantes, et une foule d'autres personnages de distinction, tous également empressés de prendre part à une solennité nationale.

Le président ouvrit la séance en rappelant « qu'un très-« grand nombre de négociants, d'armateurs et d'assureurs de « la place de Nantes avaient invité la chambre de commerce à « se charger des fonds faits par le commerce de la ville, pour « être employés à l'achat d'une épée de marine destinée à « M. Guiné, capitaine de frégate, commandant la station des « Sables, comme un gage de la reconnaissance du commerce, « pour les services qui lui avaient été rendus par cet officier, « soit en préservant les convois des attaques de l'ennemi, soit « en détruisant les bâtiments armés en guerre, » et qu'il allait remettre à celui qui l'avait si bien mérité, le témoignage le plus flatteur qu'une cité reconnaissante pût offrir à un brave

capitaine; puis s'adressant directement à Guiné, il ajouta: « C'est avec les sentiments de franchise innés chez d'anciens « Bretons, qu'ils (les commerçants de Nantes) vous témoi- « gnent aujourd'hui la satisfaction qu'ils éprouvent de vous « voir commandant de la station des Sables-d'Olonne, et par « conséquent le protecteur des nombreux convois qui pas- « sent continuellement dans votre division.

« Pourquoi votre modestie ne me permet-elle pas de re- « tracer ici tous vos habiles faits d'armes, ces manœuvres « brillantes si multipliées, qui, en préservant le commerce « de pertes considérables, ont de plus conservé à l'Etat, à « leur famille, des marins qui vous bénissent chaque jour! « Que n'ai-je aussi assez d'éloquence pour exprimer, dans « tous ses détails, l'enthousiasme avec lequel les commer- « çants dont j'ai l'honneur d'être l'organe, ont appris vos « extraordinaires succès. Il n'en est aucun qui, pénétré de « la même admiration, ne dise avec moi, monsieur le com- « mandant, que cette épée vous est offerte avec la recon- « naissance la mieux sentie. Daignez l'accepter comme un « gage de ce sentiment dû à votre bravoure et aux éminents « services que vous avez rendus au commerce nantais; vous « devez figurer au temps présent et dans la postérité au « rang des plus braves marins de la nation. »

Ce fut pour la ville de Nantes tout entière un jour de fête dont elle garda longtemps le souvenir. Les récits du temps sont pleins d'expressions d'enthousiasme et d'admiration pour celui qui en était l'objet. Une foule compacte s'attachait partout à ses pas. Le soir, un magnifique banquet couronna la journée. J'en ai sous les yeux une pompeuse description. Guiné s'y trouvait en bonne compagnie, car au milieu de la table se dressait un obélisque en porphyre supporté par une base quadrangulaire. Sur ses côtés on voyait les statues de Duquesne, Duguay-Trouin, Cassard et Jean Bart. A un moment donné, l'obélisque fut enlevé, et, au milieu des statues des quatre célèbres marins, apparut un emblème mytholo-

gique : c'était Mercure, dieu du commerce; il tenait à la main le portrait de son illustre défenseur Guiné, avec ces quatre vers à son adresse :

Rendant hommage à la vaillance,
Ton front, intrépide Guiné,
En ce beau jour est couronné
Des mains de la reconnaissance.

Guiné ne laissa point rouiller dans le fourreau l'épée qu'il venait de recevoir; il redoubla d'ardeur, et quoique je ne trouve nulle part le récit de ses nouveaux combats, il n'en est pas moins vrai que les Anglais sentirent encore plus d'une fois la vigueur de son bras. J'étais bien jeune alors, mais ce souvenir d'enfance est resté si profondément gravé dans ma mémoire, qu'il me semble assister encore au spectacle émouvant dont j'ai été le témoin.

L'Empereur avait voulu que le blocus continental fût absolu, c'est-à-dire qu'il s'étendît jusqu'aux prises que nous faisions sur les Anglais, pour qu'aucune des marchandises sorties de leurs fabriques ne vînt faire concurrence aux produits de l'industrie française. Il avait en conséquence donné l'ordre de brûler tout ce qu'on y pourrait trouver portant la marque de l'Angleterre. L'administration des Sables, conformément à cet ordre, entassa donc un jour, sur la place d'Armes, toute la cargaison d'une prise que venait de faire le capitaine Guiné. Elle consistait en schalls, mouchoirs, étoffes de toute espèce. On en fit un grand feu qui dura une partie de la journée. Tout, jusqu'aux caisses où tant de belles choses avaient été renfermées, fut impitoyablement brûlé, au grand regret des Sablaises, qui les contemplaient d'un œil d'envie. Quant à nous, héros de cinq ou six ans, nous aurions volontiers jeté dans le même bûcher Anglais et marchandises. Dans nos rangs, chacun aurait voulu les livrer aux flammes, en répétant le vers de Racine :

Brulé de plus de feux que je n'en allumai.

Seulement l'ardeur qui nous dévorait était tout autre que le sentiment quéprouvait Pyrrhus, car nous jurions une haine éternelle à l'Angleterre, et, en retournant à l'école, nous répétions le serment d'Annibal. Aujourd'hui, la jeunesse chante des hymnes à la paix. C'est moins antique, mais je suis obligé de reconnaître que cela vaut un peu mieux.

La ville de la Rochelle n'avait pas voulu demeurer en reste avec celle des Sables. Elle avait comblé le capitaine Guiné des marques de son estime, et lui avait offert un instrument de marine comme témoignage de sa reconnaissance. Bordeaux allait en faire autant, quand, sous les coups de l'Europe entière coalisée contre lui, l'Empire tomba pour faire place à la Restauration.

Après l'estime de ses concitoyens, je ne sais rien de plus flatteur que de posséder celle de ses ennemis. Guiné avait l'une et l'autre. La paix signée, le commandant de la croisière anglaise dans le golfe de Gascogne voulut faire la connaissance du vaillant capitaine qui avait défendu la station des Sables. Il l'invita à sa table et lui exprima vivement les sentiments qu'il avait pour sa personne et son caractère.

Le gouvernement de Louis XVIII chercha à se rattacher l'officier qui avait si bien servi la France sous Napoléon, il lui conserva son grade, le nomma officier de la Légion-d'Honneur le 18 août 1814, et chevalier de Saint-Louis le 23 du même mois.

A quelque point de vue que l'on se place, il est impossible de ne pas reconnaître que les Cent-Jours furent pour la France une immense calamité. Après un désastre militaire dont l'histoire offre peu d'exemples, nous vîmes nos impôts décuplés, notre frontière ouverte, notre territoire réduit, les officiers de Waterloo entraînés devant les conseils de guerre, ou rayés des cadres de l'armée, ou mis à demi-solde.

Les gouvernements sont bien mal inspirés, quand, au lieu d'accueillir tous les dévouements à la patrie, sous quelque

drapeau qu'ils l'aient servie, ils obéissent au sentiment de la rancune ou de la colère, et font une politique d'exclusion. La seconde Restauration commit cette faute. Beaucoup d'officiers furent rayés des cadres de la marine royale, Guiné l'un des premiers. Vainement les démarches les plus pressantes furent faites dans l'intérêt du brave capitaine dont les Sables s'enorgueillissaient, la décision ministérielle fut maintenue, et, en retour des grands services qu'il avait rendus au commerce, Guiné n'obtint qu'une misérable pension de 750 fr.; en même temps sa nomination d'officier de la Légion-d'Honneur était suspendue et ne devait être confirmée que le 11 mars 1817. L'effet de ces mesures rigoureuses ne se fit pas attendre. La Restauration avait été bien accueillie aux Sables par la majorité de ses habitants; après la disgrâce de Guiné, ils s'en éloignèrent, plus fidèles à la cause du malheur qu'à celle du pouvoir.

Guiné n'avait que 47 ans quand il fut ainsi arrêté dans sa carrière; il ne put se résigner au repos qui, pour un homme aussi actif, était une mort anticipée.

Ce n'est point pour les marins que Lucrèce a écrit ces vers :

> Suave Mari Magno, turbantibus æquora ventis,
> Et terrâ magnum alternis spectare laborem.

La mer, au contraire, avec ses tempêtes et ses écueils, conserve pour tous ceux qui l'ont parcourue longtemps, des charmes irrésistibles. Guiné ne voulut pas la contempler tranquillement du rivage. D'ailleurs il ne s'était pas enrichi dans les différents commandements qui lui avaient été confiés, et les largesses de l'Etat étaient insuffisantes pour faire vivre sa famille. Le capitaine d'une frégate de l'Etat devint donc capitaine d'un navire de commerce. Il n'eut d'ailleurs que l'embarras du choix, tous les armateurs de Nantes s'étant empressés de lui offrir un commandement. Guiné, pen-

dant six ans encore, battit les mers; mais si ses voyages lui devinrent plus profitables que ses expéditions, ils eurent pour lui un grand charme de moins, l'espérance de rencontrer l'ennemi. Il ne devait plus, en effet, songer à se mesurer avec les Anglais, le soin de ses intérêts matériels devant seul le préoccuper. Dans notre temps, où le culte de la fortune est presque le seul qui compte des adorateurs, la position de Guiné serait loin d'être dédaignée; elle le laissait, au souvenir du passé, plein de regrets et de tristesse. La conscience d'avoir toujours bien servi son pays et de pouvoir le servir encore, le sentiment de l'injustice dont il était victime, et aussi peut-être une noble ambition, troublaient continuellement sa pensée; il n'en parlait guère, mais il en était sans cesse tourmenté; il se soumettait, il ne se résignait pas. Le chagrin, les fatigues, les blessures, les infirmités usèrent avant l'âge un corps d'ailleurs peu robuste, mais qu'animait toujours une âme ardente. Le capitaine Guiné mourut à Nantes le 4 décembre 1821, à l'âge de 53 ans.

Guiné aurait dû arriver aux premiers grades dans la marine; tous les témoignages s'accordent sur ce point; les commandants sous lesquels il a servi, les officiers qu'il a eus sous ses ordres, ont été unanimes à reconnaître qu'il possédait toutes les qualités qui font l'homme de mer distingué : activité, courage, sang-froid, coup-d'œil aussi sûr que rapide. Lui si brave devant l'ennemi, était, comme Cambronne, timide et embarrassé dans un salon; il ignorait encore ce qui ne nuit jamais à l'avancement, l'art de faire antichambre dans un ministère et de se recommander autrement que par ses services. Deux causes ont parculièrement contribué à l'empêcher d'arriver à la position à laquelle ses grandes qualités lui donnaient le droit de prétendre : la malheureuse et pourtant si glorieuse affaire de la *Gaîté,* qui retarda son avancement, et la chute de l'Empire, qui l'arrêta complètement.

Mais son souvenir ne périra point, la ville de Napoléon a

donné son nom à une de ses rues et celle des Sables à un de ses quais ; la ville de Nantes, qui l'avait tant honoré de son vivant, ne l'a pas oublié après sa mort. Elle lui a élevé une tombe sur la table de marbre de laquelle on peut lire encore la recommandation que l'amirauté donnait aux navires anglais :

Défiez-vous du commodore Guiné, dans le golfe de Gascogne.

C. MERLAND.

M. LE Vte CHARLES DE LÉZARDIÈRE

Il y a deux ans, j'écrivais à M. le vicomte de Lézardière, en le remerciant de la communication qu'il m'avait faite d'un ouvrage inédit de Mlle Charlotte de Lézardière, sa sœur : les morts seuls sont l'objet de mes études, j'espère donc bien, que d'ici longtemps, je n'aurai pas à parler de vous. Hélas ! c'était plus un désir qu'une espérance. Comment compter sur de longs jours pour un vieillard de 88 ans, qui, dans ce moment, portait le germe de la cruelle maladie à laquelle il devait succomber ? Mais comme le poids des années n'avait affaibli ni son corps ni son intelligence, qu'il n'éprouvait aucune souffrance et qu'il fallait un œil exercé pour reconnaître qu'une simple épine allait devenir le *lœtalis arundo* du poëte, son illusion sur la gravité du mal était complète, et personne, autour de lui, ne pensait à une fin prochaine. Sa vieillesse, en effet, paraissait admirable. La vivacité de ses mouvements donnait à son allure une liberté qui n'appartient d'ordinaire qu'à la jeunesse, et la sûreté de sa mémoire un charme inexprimable à sa conversation. Il avait vu tant de choses, avait pris part à des événements si extraordinaires et si éloignés de nous, qu'encore que nul ne comprit mieux

que lui les nécessités de son époque, il apparaissait comme un des plus glorieux représentants d'une génération dont il faut désormais aller chercher le souvenir dans l'histoire. Il nous faudra donc, pour écrire sa vie, non-seulement remonter le cours du dix-neuvième siècle, mais aborder la fin du dix-huitième et suivre M. de Lézardière au milieu des orages qu'il a traversés.

Dernier né d'une famille que nous avons déjà fait connaître, M. le vicomte de Lézardière n'avait pas encore quinze ans lorsque le château qu'habitait son père fut livré aux flammes. La vie des grandes épreuves et des grandes douleurs commençait déjà pour lui. A l'âge où d'ordinaire on ignore les soucis et les peines, et où l'enfant se repose sur la tendresse de ceux qui l'entourent des soins de l'existence, le jeune Charles de Lézardière s'éloignait du foyer domestique, ignorant s'il pourrait y revenir jamais. Cette France de nos jours, si hospitalière qu'elle ouvre ses portes aux proscrits de toutes les nations, alors impitoyable, allait refuser un abri à ceux de ses enfants que la naissance lui rendait suspects, qu'ils fussent innocents ou coupables.

Choisy-le-Roi, où la famille s'était retirée, était loin d'offrir un asile sûr et tranquille. Le baron de Lézardière y vivait dans de continuelles alarmes, moins inquiet pour sa personne et pour ceux de ses enfants qui se trouvaient autour de lui, que pour trois de ses autres fils dont la vie était plus particulièrement menacée. Doué d'une intelligence précoce et insouciant du danger qui pouvait s'attacher à ses pas, le jeune Charles de Lézardière, chaque matin, se rendait à pied à Paris, se mêlait aux groupes, pénétrait dans les clubs, écoutait, interrogeait, et le soir rapportait à la famille les nouvelles de la journée. Ces nouvelles étaient loin d'être rassurantes. Des trois frères restés à Paris, l'un avait été massacré dans les journées de septembre, les deux autres étaient l'objet des recherches les plus actives de la police, le procès de Louis XVI commençait, et la fureur des partis en

faisait présager le dénouement. La discussion s'était ouverte le 13 novembre 1793. Le jeune de Lézardière se faisait jour au travers des tricoteuses et des sans-culottes, et trouvait une place dans les tribunes de la Convention. Attentif à ce qui se passait, ne perdant pas un mot des discours des orateurs, il courait, après les séances, chez Malesherbes, pour l'entretenir de tout ce qu'il avait vu, de tout ce qu'il avait entendu. Dans ses rapports, jamais la mémoire ne lui faisait défaut. Malesherbes connaissait donc les discussions de l'assemblée avant que la presse ne l'en eût informé, et les incidents dont elle ne parlait pas. C'est ainsi qu'il apprenait que le principe de l'inviolabilité, soutenu par quelques-uns, contesté par d'autres, avait été rejeté ; que la Convention s'était déclarée juge de Louis XVI, et, qu'après avoir longuement discuté la question de savoir si le jugement ne serait pas prononcé séance tenante, elle avait décidé que le royal accusé serait mandé à sa barre. M. Charles de Lézardière n'avait oublié ni l'interrogatoire de Louis XVI ni ses réponses, et le soir du 11 janvier 1794 il se hâtait de courir chez Malesherbes, pour lui apprendre, qu'après une vive discussion, l'assemblée venait d'accorder au roi le conseil dont il lui avait fait la demande. C'est alors que le vénérable vieillard, réclamant l'honneur de défendre son roi, écrivit au président : « J'ai été appelé deux fois au conseil de celui qui fut « mon maître, dans le temps que cette fonction était ambi- « tionnée par tout le monde, je lui dois le même service « quand c'est une fonction que bien des gens trouvent dan- « gereuse. »

Un tel exemple de dévouement donné par un magistrat à cheveux blancs, devait singulièrement exalter une âme naturellement généreuse. Le vieillard et le jeune homme se trouvèrent à la même hauteur, le premier, pour défendre de sa parole celui qu'il avait servi de ses conseils ; le second, prêt à lui offrir son sang, si le sacrifice de sa vie pouvait sauver la sienne. Et quand le drame dont il avait suivi toutes

les péripéties fût venu à son dénouement, quand la tête de Louis XVI eût roulé sur l'échafaud, il jura de ne jamais abandonner la cause qu'il avait commencé à servir de si bonne heure. Louis XVI n'était plus, mais la royauté pouvait renaître un jour ; il résolut d'aller la servir sur la terre qui lui restait fidèle. Un an après, un jeune homme de 17 ans quittait, sous un déguisement, une retraite sûre que l'amitié avait ménagée à son père dans les environs de Bayeux, et prenait à pied le chemin de la Vendée, guidé moins par le sentiment de la vengeance que par celui du dévouement. Dans un espace de deux années, il avait vu brûler le château de son père, sa mère mourir de douleur, son roi et trois de ses frères périr dans la tourmente; tous ces coups n'avaient ni ébranlé son courage ni changé la résolution qu'il avait prise de combattre jusqu'à la fin pour la cause de la monarchie. Les âmes fortes ne se laissent point abattre à l'école du malheur, elles s'y fortifient au contraire, comme le fer rougi par le feu se retrempe sous les coups du marteau. Au moment où son dernier frère partait pour la Hollande prendre du service dans les rangs de l'émigration, qu'une de ses sœurs allait en Angleterre informer Louis XVIII de l'état où se trouvait la France et recevoir ses instructions, le jeune Charles de Lézardière parvenait, à travers mille dangers et mille obstacles, au sein de la Vendée, jadis si tranquille, dans ce moment si tourmentée. Quel changement, en effet, depuis qu'il l'avait quittée ! C'était au château de son père et sous ses yeux que la première pensée d'un soulèvement avait été conçue. Comprimé un instant, le mouvement, après avoir éclaté sur plusieurs points, s'était rapidement étendu dans tous le département et avait même envahi quelques départements voisins. Les armées de la République, victorieuses de l'étranger, étaient venues se briser contre des paysans qui avaient quitté la charrue pour courir aux armes. Après de grands succès et de plus grands revers, après que la Convention eût juré de faire de ses campagnes une vaste soli-

tude, que le fer et le feu à la main les colonnes infernales les eurent sillonnées de leurs bataillons, brûlant et exterminant tout ce qu'elles trouvaient devant elles, la Vendée restait toujours debout. Bien que les commissaires de la République eussent plus d'une fois annoncé que l'insurrection était étouffée, la Convention n'avait pas même obtenu cette paix dont parle Tacite : *ubi solitudinem faciunt, pacem appellant*.

M. Charles de Lézardière arriva au quartier général de Charette le 15 septembre 1794, veille de l'affaire de Freligné. Charette, ancien officier de marine, ne pouvait que bien accueillir le frère de deux de ses anciens compagnons d'armes ; aussi, malgré son extrême jeunesse, l'attacha-t-il à sa personne en qualité d'aide-de-camp. Le nouveau venu allait le lendemain, pour la première fois qu'il vit le feu, prendre part à un des combats les plus sanglants qui se fussent livrés dans la Vendée.

Pour opérer en même temps sur tout le pays, les républicains avaient multiplié les camps retranchés, d'où ils se donnaient la main pour désoler la contrée. Charette résolut d'enlever celui de Freligné, qui était protégé par de nombreux retranchements et défendu par deux mille hommes. La première attaque des royalistes ne réussit pas. Dirigée du côté le mieux défendu, elle fut repoussée par les républicains. Les Vendéens, d'ailleurs, n'avaient point d'artillerie et il était difficile d'enlever des retranchements à l'arme blanche; ils l'entreprirent cependant. Embusqués à quarante pas du camp, ils préludèrent à l'assaut par un feu de mousqueterie des mieux nourri. La résistance fut aussi énergique que l'attaque était vive. Delaunay, Saint-Sauveur, plusieurs autres chefs royalistes, tombèrent sans que leurs troupes se décourageassent. Un porte-étendard fut frappé à mort en plantant le drapeau blanc sur les palissades, et les Vendéens, que rien jusque-là n'avait pu ébranler, commençaient à plier, quand Charette s'élance au premier rang, ranime les courages

abattus et ramène à l'assaut ses colonnes. Profitant du moment d'hésitation qu'ils avaient remarqué dans les rangs des ennemis, les républicains faisaient une sortie. Un Vendéen ajuste le chef de brigade Mermet et l'étend roide mort. Alors, la confusion devient extrême. Républicains et royalistes se précipitent ensemble dans le camp, les premiers pour s'y défendre, les seconds pour s'en rendre maîtres. Un vieillard à cheveux blancs, qui devait plus tard périr misérablement en cherchant, après la mort de Charette, à rallumer le feu de l'insurrection, le comte de Lajaille, se jette dans la mêlée, l'épée à la main, entraîne ceux qui le suivent et franchit les palissades. Attaqués de tous les côtés à la fois, les républicains éperdus veulent se faire jour à travers cette nuée d'ennemis, ils sont refoulés dans le camp et massacrés. Après plusieurs heures de combat, les retranchements sont emportés et Charette abandonne à ses soldats tout ce qu'ils renferment.

M. de Lézardière avait eu sa part de gloire dans cette journée, il fut témoin de toutes les fureurs de la guerre civile. Tous les prisonniers furent égorgés ; quinze femmes trouvées dans le camp furent mises à mort, un enfant de 14 ans, le fils du chef de brigade Mermet, qui tenait étroitement embrassé le corps de son père, fut impitoyablement brûlé par les Vendéens, qui, après avoir pillé le camp, le livrèrent aux flammes. Comme nous allons le voir tout à l'heure, M. de Lézardière prit en horreur de telles atrocités, et loin d'approuver d'aussi cruelles représailles, son cœur ne se ferma jamais aux sentiments de l'humanité.

La pacification de La Jaunais suivit de près cette sanglante journée. La soumission de Charette était-elle sincère ? les pièces dont nous avons la copie entre les mains permettraient d'en douter. Le représentant du peuple Gaudin n'y croyait pas et s'était montré très-opposé au traité de paix qui venait de se signer. Toujours est-il que si Charette licencia son armée, il en conserva l'organisation de manière à l'avoir sous la main au premier signal. Entouré, d'ailleurs, d'une forte

garde et de valeureux officiers, il resta à son quartier général de Belleville, semblant attendre les événements pour prendre un parti. Là, il se vit entouré d'une jeune et nombreuse noblesse qui vint le rejoindre. Une correspondance s'établit entre le régent et lui. Louis XVIII le nomma lieutenant général et lui écrivit qu'il brûlait d'aller combattre à côté de *celui que ses exploits rendaient le second fondateur de la monarchie française*. Flatté, adulé, convaincu en outre que l'expédition de Quiberon, qui se préparait, allait porter le dernier coup à la République, Charette s'entendit avec Stoflet pour reprendre les armes. Toutes ces menées n'avaient point échappé aux commissaires de la République, et Gaudin avait même tenté un coup de main, qui n'avait pas réussi, pour enlever Charette au milieu de son quartier général. Enfin le voile se déchira complètement, et dans les derniers mois de l'année 1795 Charette convoqua toutes ses divisions. Il leur dit, en termes chaleureux, que les républicains étaient infidèles à une promesse secrète de Restauration qu'il prétendit lui avoir été faite; il les représenta comme les violateurs du traité de paix qui avait été conclu, prêts à exterminer, par trahison, ceux qu'ils n'avaient jamais pu soumettre par les armes; il leur promit que de nouveaux auxiliaires allaient les rejoindre, et leur donna l'assurance que ce gouvernement maudit, dont ils supportaient depuis quatre ans le joug de fer, allait enfin tomber sous l'effort combiné de leur attaque et de celle que préparait dans les ports de l'Angleterre une expédition prête à mettre à la voile.

Une année de repos et de tranquillité avait bien diminué l'ardeur belliqueuse des Vendéens. Charette fut écouté froidement. Il n'en reprit pas moins l'offensive, et enleva, auprès des Essarts, un camp retranché défendu par cinq cents hommes. Mais ses succès furent de courte durée, et dès les premiers mois de l'année 1796 son armée s'était fondue et se trouvait réduite à quelques bandes errantes. Pendant la paix M. de Lézardière n'avait point quitté la Vendée. Quand

ce malheureux pays se trouva épuisé, le sentiment du devoir le retint encore sous son drapeau. Charette ayant repoussé toute idée de soumission, son aide-de-camp et deux de ses amis, MM. Lemoelle et Lavoirie, firent comme lui, voulant mourir avec honneur après avoir combattu avec gloire.

Une nuit que les trois jeunes gens, harassés par une longue marche, dormaient profondément dans une commune du Fougeré, les républicains informés du lieu de leur retraite par des dénonciateurs, survinrent à l'improviste et les surprirent dans leur sommeil. Réveillé en sursaut, Lemoelle veut fuir et tombe mortellement frappé d'une balle; ses deux compagnons sont arrêtés. On attendait le jour pour les fusiller, quand arrive le général Lefranc. Il fouille les prisonniers, prend un écrit qu'il trouve sur Charles Lézardière, et déclare qu'ils passeront devant un conseil de guerre. Le mouvement du général Lefranc était dicté par le sentiment le plus honorable. La pièce en question pouvait compromettre gravement celui qui la portait, c'était son brevet de capitaine signé de la main de Charette. Loin de vouloir en faire une arme qui servît à l'accusation, il ne s'en était emparé que pour la détruire. Le jeune officier royaliste fut conduit aux Sables pour être traduit devant un conseil de guerre, conformément aux ordres du général Lefranc. L'affaire était aussi simple que l'arrêt devait être terrible. L'accusé avait-il fait partie de l'armée vendéenne? avait-il combattu dans ses rangs? avait-il été pris encore porteur de ses armes? Chacun de ces trois chefs emportait la peine de mort. Charles de Lézardière n'essaya même pas une dénégation que trahissait l'évidence, il avoua tout. Son avocat se bornait, pour la forme, à faire appel à la clémence des juges, quand un autre défenseur sur lequel on ne comptait guère se lève à son tour, et, avec une énergie de langage que justifie la gravité de la circonstance, déclare qu'il connaît l'accusé, que c'est un bon brigand et qu'il lui doit la vie. C'était le grenadier Théodore, dont un hasard providentiel avait conduit la compagnie aux

Sables, et que la curiosité avait attiré à la séance du conseil de guerre. Théodore raconte qu'à l'affaire des Quatre-Chemins, lui et six de ses camarades avaient été faits prisonniers, qu'ils allaient être passés par les armes, quand à la recommandation de l'accusé, le général leur fit grâce. A cette déclaration un murmure approbateur se fait entendre, tous les regards se portent avec intérêt sur ce royaliste si jeune, si brave et si humain, l'émotion gagne le rapporteur lui-même, qui conclut *à raison des faits allégués*, à la déportation. Le conseil de guerre s'arrêta à cette peine, à la simple majorité d'une voix.

Mais les haines politiques ne s'assouvissent jamais. Il se trouva des gens qui, regardant la déportation comme une peine trop douce, s'ingénièrent pour faire tomber une tête qu'ils voyaient avec tant de peine leur échapper. L'embarquement du condamné pour Cayenne avait éprouvé du retard par suite d'une blessure qui s'était rouverte. Admis à l'hôpital de Rochefort, il fut transféré de ce port à la citadelle de l'Ile-de-Ré, où il attendait un second départ. Ses ennemis profitèrent de cette circonstance pour porter contre lui une accusation qui devait entraîner la peine capitale; ils l'accusèrent d'avoir émigré. L'émigration était un crime que la loi punissait de la peine de mort. Cette loi n'avait pas encore été rapportée, et quoique dans ce moment le Directoire fermât les yeux sur les infractions qu'on pouvait lui faire, qu'il tolérat même la rentrée en France de bien des émigrés, l'esprit d'apaisement n'avait pas encore pénétré dans la Vendée, et l'on pouvait craindre qu'elle n'y fut appliquée dans toute sa rigueur. Ordre avait été donné de suspendre le départ du prisonnier, de le diriger immédiatement sur Fontenay, où il aurait à répondre, devant une commission militaire, à la nouvelle accusation qui se dressait menaçante devant lui. M. Charles de Lézardière, auquel on n'avait rien dit, ne comprenait pas les nouvelles dispositions prises à son sujet. Ce fut à la Rochelle seulement qu'il put lire, sur le registre d'é-

crou, le grief qui lui était imputé. Il écrivit aussitôt à sa sœur Louise, pour l'informer de sa nouvelle position et la prier de mettre tout en œuvre pour obtenir un sursis qui lui permit de prouver la vérité, c'est-à-dire qu'il n'avait jamais quitté le sol de la France. Mais sa sœur sera-t-elle encore à Paris? Pourra-t-elle approcher du ministre? En obtiendra-t-elle le sursis qu'il demande? Toutes ces questions le laissent dans une grande perplexité, et il y a tant de chances contre lui, qu'il fait ses dispositions pour mourir chrétiennement. Heureusement que Mlle de Lézardière reçut à temps la lettre de son frère. A la terrible nouvelle qu'elle lui apprit, tremblante pour ses jours, elle courut chez le ministre, pénètra dans son cabinet sans être annoncée, et en rapporta l'ordre de salut.

Ce n'était pas tout que de l'avoir obtenu, il fallait le faire parvenir promptement. Mlle Louise part de Paris dans un cabriolet, prend des chevaux de poste jusqu'à Nantes, n'y reste que le temps nécessaire pour se rendre chez le général qui commande la place, le touche par ses larmes et ses prières, et en obtient d'autres chevaux pour continuer sa route. Enfin, exténuée de fatigue, tourmentée par l'idée qu'elle arrive peut-être trop tard, elle entre à Fontenay soixante heures après son départ de Paris, et tombe entre les bras de son frère qui l'attendait avec une impatience qu'il est facile de comprendre. Il était temps; la commission militaire était convoquée pour le lendemain, et dans la prévision d'une condamnation, l'exécuteur avait devancé le jugement. Il était arrivé de Niort à Fontenay en même temps que Mlle de Lézardière y arrivait de Paris.

Sauvé une seconde fois, M. Charles de Lézardière ne fut point rendu à la liberté. Traîné de prison en prison, sa robuste santé en fut gravement altérée, il tomba malade et entra à l'hôpital de Caen.

Le 18 fructidor avait amené de nouvelles rigueurs contre les royalistes, que, jusque-là, le Directoire avait ménagés.

M. le baron de Lézardière craignant de n'être pas en sûreté dans la retraite qu'il habitait, quitta la France et se retira en Allemagne. Son fils Charles n'eut plus qu'une pensée, aller rejoindre son père sur la terre étrangère. Le repos et son séjour à l'hôpital lui avaient rendu des forces, il en profita pour préparer son évasion. Des amis lui en facilitèrent les moyens. Un cheval qu'ils lui avaient amené la nuit lui permit de gagner le bord de la mer, où une barque l'attendait; elle le transporta à l'île de Wigth; de là il se rendit à Emerich, où sa famille était réfugiée. Il y trouvait la sûreté pour sa personne et pour les affections qui lui restaient sur la terre; mais la patrie était absente et les exilés seuls savent ce que sa perte fait souffrir.

Les jours d'épreuve devaient pourtant finir. Un des premiers actes du Consulat fut de rouvrir aux proscrits les portes de la France. La famille de Lézardière en profita pour regagner les lieux d'où, onze ans auparavant, elle était partie, à la lueur des flammes qui dévoraient le château de ses pères. Quels événements entre le départ et le retour, et quel changement d'existence ! De ce château où se réunissait jadis la noblesse du Bas-Poitou, où, en 1791, on s'était livré à des espérances que les événements devaient si cruellement détruire, il ne restait plus rien debout : les fermes étaient dévastées, les champs en friche, et cette belle et nombreuse famille, qui faisait l'orgueil de ses parents, revenait mutilée, laissant derrière elle un père et une mère morts autant de douleur que de maladie, et trois frères tombés sous la hache révolutionnaire. Ceux qui leur survivaient se serrèrent les uns contre les autres pour trouver quelque consolation dans leur intimité, le poids de l'infortune étant moins lourd quand il est partagé.

M. Charles de Lézardière n'avait alors que vingt-cinq ans; sa seule ambition fut, après tant d'orages, de goûter enfin le calme et le repos. Ce repos n'était pas l'oisiveté. En communauté parfaite d'idées avec sa sœur, Mlle Charlotte de Lézar-

dière, il partageait ses études et donnait une grande partie de son temps au travail de l'esprit. Chaque année il allait passer quelques mois à Paris où il voyait le plus grand monde. Si les anciens amis de son père, Turgot, Necker, Malesherbes, Laharpe, le duc de Nivernais, dom Poirier, Brequigny, avaient presque tous disparu de la scène, il y trouvait d'autres hommes dont le nom devait être tout aussi célèbres, et à leur tête l'auteur du *Génie du Christianisme*. Dans cette société brillante, polie et élevée, on se livrait à des conversations tantôt philosophiques, tantôt enjouées. La littérature y avait le pas sur la politique, et pour se distraire d'études plus sérieuses, on y jouait la comédie. De retour à la Proutière, M. de Lézardière revenait aux méditations sur les causes des grands événements dont il avait été le témoin et auxquels il avait pris part. Il ne se livrait pas seulement à des idées spéculatives sur le passé et sur l'avenir, il ne se bornait pas à de vagues aspirations, à des regrets et à des espérances, il savait aussi se rendre utile. Pour les hommes que leur nom, leur serment, d'honorables scrupules tiennent éloignés des affaires, il reste bien des voies pour servir son pays. On ne le sert pas seulement de son épée et de ses conseils, mais par l'exemple d'une vie sans tache et les mille bonnes œuvres qu'on peut accomplir chaque jour. Le gentilhomme vivant dans ses terres, s'il est affable envers tout le monde, s'il ne se mêle aux discussions de ses voisins que pour être un arbitre de concorde, s'il féconde et améliore le sol, s'il exerce une large hospitalité, s'il tend une main secourable à tous ceux qui souffrent, s'il fait, en un mot, un noble usage de sa fortune, mérite souvent mieux de ses concitoyens que l'homme dont l'âme dévorée d'ambition, et l'existence vouée à l'intrigue, se consume dans de ténébreuses cabales ou dans de lâches flatteries. C'est à remplir cette tâche que s'attacha la famille de Lézardière.

Mlle Louise de Lézardière, en entrant en religion, avait fait un vide dans la famille, il fut comblé par le mariage de ses

frères. M. Charles de Lézardière épousa Mlle Félicie de Saisseval, fille de Mme la comtesse de Saisseval, dame d'honneur de Mesdames de France, tantes de Louis XVI. Il ne fut pas donné aux époux de connaître les tendresses et les sollicitudes que donne la famille; Mme de Lézardière mourut en 1814, sans laisser d'enfants.

L'Empire était tombé plus encore sous le poids de ses fautes, que sous la coalition des rois. Tout en déplorant les malheurs de la France, M. de Lézardière vit avec bonheur le retour des Bourbons, croyant que la monarchie légitime pouvait seule fermer les plaies de la patrie. Les excès de la Révolution lui avaient fait prendre en horreur le despotisme de la nation, la gloire de l'Empire était loin de l'avoir rendu fanatique du despotisme du souverain. Il croyait que le bonheur de la France reposait sur trois choses qu'il ne voulait pas séparer: le respect du peuple pour le trône, le respect du trône pour les libertés du peuple, le respect de tous pour la religion. Il acceptait franchement tous les grands principes de la Révolution, et loin de songer à une réaction insensée, il espérait qu'à l'abri d'une constitution qui protégeait également les droits de tous les citoyens, la France parviendrait à les rallier sous le même drapeau. Le retour de Napoléon vint l'arracher à ses rêves. Le temps n'était plus aux conseils, il courut aux armes, pour défendre la monarchie dont il avait salué le retour de ses acclamations. Mais les événements marchaient avec une extrême rapidité. Pendant que les Vendéens, battus en différentes rencontres, faisaient leur soumission à la Tessoualle, le désastre de nos armes à Waterloo ramenait la Restauration en France. La reconnaissance des rois ne se mesure pas toujours à l'estime qu'ils ont des hommes. Fouché avait été nommé ministre, le vicomte de Lézardière reçut, pour toute récompense, la croix de Saint-Louis et le grade de chef d'état-major des gardes nationales du département de la Vendée. Je ne veux pas insister sur ce point ni parler d'ingratitude, je craindrais de blesser une famille dont le dévoue-

ment n'a jamais ambitionné d'autre récompense que l'estime de son souverain. Mais je ne puis m'empêcher de déplorer les douloureuses exigences de la politique, et, dans un rapprochement qui ne peut avoir rien de blessant pour lui, de rappeler que Louis XVIII ne se comporta pas autrement que ne l'avait fait Henri IV. Quant à M. de Lézardière, il fut le dernier à s'apercevoir que l'exil et l'échafaud pour les siens, et, pour lui-même, les horreurs de la guerre civile et la mort tant de fois bravée, méritaient mieux qu'une distinction dont la Restauration ne se montrait pas avare. Son dévouement au roi fut le même, sans restriction ni arrière pensée.

A défaut du souverain qui paraissait oublier un peu trop le serviteur fidèle, les électeurs de l'arrondissement des Sables lui donnèrent, un peu tardivement peut-être, une haute marque de confiance. En 1824, ils le choisirent pour les représenter à la Chambre des députés. M. de Lézardière y arriva avec la conviction bien arrêtée que, pour consolider la monarchie, il fallait lui donner les institutions auxquelles Mlle Charlotte de Lézardière réservait ses préférences, c'est-à-dire le gouvernement représentatif. La Charte lui paraissant offrir toutes les garanties désirables, il adopta franchement cette œuvre de haute sagesse dont on ne pouvait sortir sans que l'équilibre dans la participation des affaires de l'Etat, entre le souverain et la nation, se trouvât rompu. Si la gloire de l'Empire avait encore des admirations enthousiastes et inconsidérées, il voulait que la sagesse de la Restauration eut l'approbation de tous les gens sensés et sérieux. Il était donc bien résolu à ne jamais sortir de la constitution, l'inviolabilité du monarque et la responsabilité des ministres lui permettant de conserver son indépendance et la liberté de son vote, sans jamais manquer de respect à la Majesté royale. C'est dans cette disposition d'esprit que M. de Lézardière commença sa carrière politique.

L'agriculture éprouvait de cruelles souffrances; le bas prix des céréales et des bestiaux n'offrant aux cultivateurs qu'une

rémunération dérisoire de leur travail; l'appauvrissement de la propriété rurale ne permettait pas de travailler à l'amélioration du sol, les ouvriers des champs étaient inoccupés, et, chose malheureuse à plus d'un point de vue, allaient être forcés de déserter les campagnes pour chercher dans les villes de meilleures conditions d'existence.

M. de Lézardière se rendit à la tribune l'organe des plaintes qui, dans les départements, s'élevaient de toute part. Il fit un tableau navrant de la misère qui frappait la classe la plus nombreuse et la plus digne d'intérêt. Il déclara que la prospérité de la France était factice, qu'il ne fallait pas la juger par l'état de Paris, mais pénétrer dans le fond des campagnes où le laboureur manquait de travail et de pain. Aux maux qu'il signalait il trouvait pour remède la diminution de l'impôt foncier, et, question tant controversée depuis, la protection pour les produits de la France. Adversaire déclaré de la liberté illimitée du commerce, il voulait que les établissements du gouvernement demandassent au sol et à l'industrie de la France tous les objets dont ils avaient besoin, et qu'ils ne fussent pas tributaires de l'étranger. Il s'élevait contre l'énormité des droits d'octroi, et réclamait des fonds pour l'établissement de haras, afin que l'armée ne fut pas obligée, pour le service de la cavalerie, de demander des chevaux à l'Angleterre et à l'Allemagne.

C'était la première fois que M. de Lézardière montait à la tribune (1). Son discours fut fort goûté par la Chambre, qui, ce qu'elle ne faisait que pour ceux qu'elle accueillait avec une grande faveur, en vota l'impression.

Le 14 janvier 1825, M. de Lézardière fut nommé membre de la commission chargée de l'examen du projet de loi pour l'indemnité.

Cette loi qui agita profondément le pays et les Chambres, n'était pas faite pour soulever tant d'orages. La confiscation

(1) Séance de la Chambre des députés du 7 juillet 1824.

est une mesure odieuse qu'aucune nécessité politique ne peut justifier. Elle frappe celui qu'elle veut atteindre non-seulement dans sa personne, mais dans celle de sa famille, innocente des crimes ou des fautes qu'on peut lui reprocher. Si la royauté s'en était servie pour s'enrichir et enrichir ses favoris, c'était une raison de plus pour que la Révolution, qui voulait détruire tous les abus de l'ancien régime, l'abolit à jamais. Elle l'avait maintenue, au contraire, obéissant à des nécessités financières que l'on ne doit jamais invoquer pour consacrer la violation du droit et la spoliation. Présentée dans ces termes, discutée avec modération, la loi de l'indemnité pouvait avoir un caractère d'apaisement pour tous les partis, les émigrés devant s'en montrer satisfaits, et les détenteurs de biens nationaux, inquiets malgré les garanties que leur donnait la Charte, y trouvant l'assurance qu'ils ne seraient pas troublés dans la jouissance de leurs propriétés. Malheureusement la sagesse ne préside pas toujours aux assemblées des hommes. On entendit, à la Chambre des députés, les mots les plus imprudents et les plus agressifs. Des orateurs royalistes, avec une violence de langage inouie, laissèrent comprendre que le gouvernement ne devait pas s'arrêter dans la voie de réparation où il entrait, que l'indemnité n'était que le payement d'un arriéré et qu'il fallait davantage. Ces discours eurent pour réponse une foudroyante apostrophe du général Foy, et il fallut que les prétentions de MM. Dudon et Duplessis de Grenedan eussent causé une bien grande inquiétude au sein même de la majorité, puisque dans une Chambre où l'opposition ne comptait que dix-sept membres, il se trouva au moment du vote 114 voix pour repousser une loi juste dans son principe.

Ce serait trop exiger de la nature humaine que de demander, à tous les hommes, la modération dans la parole et la raison dans les actes; mais il faut louer grandement ceux qui s'en inspirent. M. le vicomte de Lézardière prit souvent la parole dans la discussion de la loi de l'indemnité, et ceux

même qui n'approuvent pas l'amendement qu'il proposa doivent lui rendre cette justice qu'il laissa à d'autres la passion et les emportements, et que son langage fut toujours mesuré et de bon goût.

La position de M. de Lézardière à la Chambre allait chaque jour grandissant. Membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur les communautés religieuses, il en fut nommé rapporteur (1).

Cette loi avait pour but de régulariser l'existence sociale de congrégations qui n'avaient pas été autorisées. C'est précisément parce qu'il désirait que les congrégations fussent respectées et qu'elles ne s'écartassent jamais de la légalité, qu'il ne voulait pas que l'autorisation de les établir put être donnée à la légère et qu'elle fut laissée à la faculté du chef du diocèse, « car il suffirait souvent d'un évêque faible ou égaré « pour donner une approbation téméraire à des statuts nou- « veaux contraires aux lois ou à la discipline de l'Eglise. »

Dans la discussion du budget, il revint sur l'état des campagnes dont il avait parlé l'année précédente. Cet état allait toujours en s'aggravant; malheureux en 1824, il était lamentable en 1825. M. de Lézardière appelait sur une situation aussi triste, l'attention des ministres et se montrait, aux grands applaudissements de la Chambre, qui votait l'impression de son discours, plus protectionniste que jamais.

Une scission profonde s'opérait au sein dela majorité. Egalement dévouée à la royauté, elle avait des aspirations opposées. Une partie se laissait entraîner vers l'ancien régime, une autre acceptait franchement le nouvel ordre de choses, et, plutôt que de sortir de l'esprit de la Charte, se jetait résolument dans l'opposition. L'influence que l'on attribuait aux congrégations sur la marche des affaires de l'Etat avait détaché de la majorité les hommes les plus dévoués au trône, aussi le mémoire à consulter de M. Montlausier venait-il de réveil-

(1) Séance du 24 mars 1825.

ler le vieil esprit gallican de la magistrature. Un de ses membres, un des hommes qui avaient donné le plus de gages à la monarchie, M. Agier, avait dénoncé à la tribune la Société de Jésus dont il redoutait la domination et l'esprit d'envahissement. « C'est elle, s'était-il écrié, elle seule qui a divisé « les royalistes. » Des hommes que leurs tendances n'éloignaient pas du pouvoir absolu, se retournaient effrayés et grossissaient les rangs de l'opposition. On y arrivait de différents côtés : quelques-uns à cause de la loi sur le sacrilége; d'autres, parce qu'ils ne voulaient pas appuyer un ministère qui songeait à revenir au droit d'aînesse; beaucoup, parce qu'ils n'entendaient pas qu'on muselât la presse, le palladium de toutes nos libertés. La monarchie, bien entendu, était en dehors de toute attaque. L'opposition dynastique, si elle existait à la Chambre, s'y trouvait en si petit nombre qu'elle ne pouvait causer aucune inquiétude aux esprits les plus timorés. M. de Lézardière croyait qu'au contraire c'était le ministère qui désaffectionnait la nation de son souverain, et qui aurait fini par le compromettre, s'il ne s'était pas formé une résistance qu'il valait mieux rencontrer dans les Chambres que dans la rue. Dans la guerre qu'il entreprenait contre les aveugles conseillers de la couronne, il avait donc tout autant à cœur de maintenir les prérogatives royales que de sauvegarder les droits du peuple également indispensables pour la consolidation d'un trône dont il était un des plus anciens et des plus ardents défenseurs. Aussi, déclarait-il (1), que pour rallier la nation à la monarchie, il fallait marcher franchement dans la voie des institutions constitutionnelles, rappelant à ceux qui craignaient pour la religion les excès de la liberté, que les persécutions contre l'Eglise avaient eu lieu dans les gouvernements absolus, et que c'était dans les pays libres qu'on l'avait vue prospère et triomphante. Dans la même séance, il attaquait la centralisation déjà excessive,

(1) Séance du 16 mai 1826.

et prévoyait, ce que nous avons trop vu depuis, que si Paris tombait jamais au pouvoir de l'insurrection, la révolte serait bientôt maîtresse de la France. Dans cette pensée, il voulait une organisation des pouvoirs municipaux assez forte pour lui résister. Ne voyant pas de meilleur garant de l'indépendance de la justice que l'inamovibilité des magistrats, il se plaignait *que l'inamovibilité du conseil d'Etat lui ôtait nécessairement cette garantie morale, et il appelait, de tous ses vœux, une loi qui établit d'une manière positive les attributions administratives du conseil d'Etat, et qui restreignit ses attributions judiciaires.* Il rompait enfin ouvertement avec le ministère et votait contre le budget. Trois mois auparavant, M. de Sallaberry ayant demandé que le gérant responsable du *Journal du Commerce* fût cité devant la Chambre, en vertu d'un article de la loi du 17 mai 1819, M. de Lézardière avait combattu cette proposition, non pas qu'il eut pris la défense du journal, mais parce qu'il lui semblait qu'un corps aussi élevé était au-dessus de pareilles attaques, et qu'une citation à la barre de la Chambre ne lui paraissait propre qu'à appeler l'attention du public sur l'article incriminé. Par ces considérations, il avait demandé que non-seulement l'article du journal ne fût pas déféré à la Chambre, mais qu'il ne fût même pas poursuivi devant les tribunaux.

La Vendée n'avait pas été comblée des largesses du gouvernement. Le budget n'affectait qu'une somme de 500,000 fr. à ceux qui avaient survécu aux désastres de la guerre civile et aux familles d'un bien plus grand nombre qui en avaient été victimes. M. de Lézardière joignit sa voix à celle de M. Duparc, pour demander que cette allocation fût augmentée (1).

La considération dont M. de Lézardière jouissait parmi ses collègues s'était manifestée dès le commencement de la session. Lors de la formation du bureau, il avait recueilli

(1) Séance du 7 juin 1816.

des voix pour la vice-présidence, et le 28 février il avait été nommé membre de la commission du budget.

La session de 1827 s'ouvrit grosse d'orages. L'opposition avait fait des recrues nombreuses et importantes, et les dissidents de la droite n'étaient pas moins animés que les membres de la gauche contre un ministère qu'ils étaient résolus de renverser, n'ayant pu le détourner de la pente fatale sur laquelle il paraissait entraîné.

Le gouvernement, *convaincu qu'une licence effrénée menaçait nos libertés publiques et que, sans respect pour les choses les plus saintes comme pour les personnes les plus sacrées, elle répandait partout ses poisons corrupteurs, et s'efforçait d'altérer dans leurs sources et nos affections et nos croyances* (1), avait proposé une loi pour en réprimer les abus. Aux yeux de l'opposition, ce n'était pas seulement la licence que l'on voulait atteindre, c'était la liberté qu'on voulait renverser. M. de Lézardière se joignit à ses amis, MM. Agier, de la Bourdonnaie, de Berthier, Hyde Neuville, de Bouville, Alexis de Noailles, Bertin de Vaux, de Montbriand, tous royalistes éprouvés, pour la défendre. La discussion commença le 14 février. M. Syriès de Mayrenhac, qui trouvait que la loi était insuffisante pour réprimer tant d'abus, venait cependant de lui prêter l'appui de sa parole, la considérant comme une amélioration; M. de Lézardière se leva pour lui répondre. Sans méconnaître les abus de la presse, et après avoir flétri certaines publications, le député de la Vendée déclara que la censure n'était rien moins qu'une violation de la Charte. Il s'éleva contre le droit de suspension que proposait la commission; il accusa le ministère de manquer de franchise, de ne pas avouer ce qu'il se proposait, l'anéantissement de la presse périodique. « J'aime mieux, disait-il, « la franchise des hommes qui avouent leur haine pour nos « nouvelles institutions; qui disent que les livres et les jour-

(1) Exposé de la loi.

« naux perdent tout, qu'il faut à tout prix les détruire, que la « loi est trop douce, et qu'ils l'adoptent en attendant « mieux. » « Une chose, ajoutait-il, a toujours été fatale à la « France : c'est la censure. Nous l'avons vu plusieurs fois « rétablie depuis treize ans. Elle a été inutile aux mœurs, « à la religion, à la monarchie ; la presse était esclave quand « les crimes de la Révolution épouvantaient la terre. » Il ne niait pas le mal dont la société était travaillée, et prévoyait pour la France de nouveaux malheurs, mais ce n'était pas dans la suppression de la presse qu'il trouvait le remède. « La marche vacillante de l'administration, l'incertitude où « elle laisse la société sur son but et sur ses desseins, les « concessions faites par l'autorité, tantôt à un parti, tantôt à « une coterie ; des alliances, suivies d'alliances opposées ; « une politique extérieure qui vient froisser alternativement « toutes les opinions ; trop de lois, et des lois faiblement « conçues, mal en harmonie avec l'état et les besoins de la « société : toutes ces causes n'expliquent-elles pas le désor- « dre des esprits, et faut-il l'attribuer à quelques feuilles « périodiques, oubliées presqu'aussitôt qu'elles sont lues, « qui ne produiraient aucun effet si les actes et la marche « de l'autorité ne disposaient les esprits à en recevoir les « impressions (1). » De tous les journaux, celui qu'il redoutait le plus, c'était le *Moniteur*. Il considérait la liberté de la presse comme une conséquence du gouvernement représentatif.

Un député avait proposé de nommer, au commencement de chaque session, une commission de cinq membres chargée de veiller spécialement au compte-rendu des séances, que les journaux travestissaient suivant le parti politique auquel ils appartenaient (1). M. de Lézardière combattit encore cette proposition. C'était, suivant lui, une atteinte indirecte à la liberté de la tribune. Une trop grande suscep-

(1) Séance du 14 février 1827.
(2) Séance du 14 février 1827.

tibilité, pour les corps comme pour les individus, était un mauvais moyen de faire respecter leur dignité. Les difficultés d'exécution lui paraissaient d'ailleurs insurmontables. Comment prendre le temps de lire, chaque jour, tous les journaux, et le moyen de ne pas soulever des susceptibilités au sein de la Chambre, en accordant plus de lignes aux uns qu'aux autres, et s'exposant à ne pas mesurer équitablement les applaudissements et les murmures? La mesure proposée n'était-elle pas, d'ailleurs, de nature à faire opprimer la minorité par la majorité, et, dans cette éventualité, ne valait-il pas mieux laisser toute liberté aux journaux, chaque parti ayant ses organes et chaque orateur étant bien sûr de recevoir une généreuse hospitalité chez ses amis, s'il ne la trouvait pas chez ses adversaires (1)?

L'opposition de M. de Lézardière devenait de plus en plus accentuée. La discussion du budget fournissant l'occasion d'examiner la politique générale du gouvernement, il ne la ménagea pas. Il la rendit responsable de la désaffection dont la monarchie devenait l'objet; il compara l'état des esprits, si favorable à Charles X au moment de son avènement au trône, à la froideur qui l'avait remplacé. L'avenir l'inquiétait, l'Etat lui semblait en péril. En présence d'un mécontentement presque général, la conduite des royalistes, qui n'avaient pas voulu suivre la marche du gouvernement, avait-elle besoin d'être justifiée? n'est-ce pas dans leurs rangs qu'il fallait aller chercher les véritables amis de la royauté? Le centre-droit n'avait point fait de coalition avec la gauche, mais comme sa politique était une politique de principes et non de parti, il n'hésitait pas à voter avec les libéraux, quand ceux-ci paraissaient avoir la raison de leur côté. *Il ne trouvait, d'ailleurs, d'alliance monstrueuse que celle qui l'eut conduit à attaquer le droit du roi,* pour lequel il avait le plus profond respect; il se montrait tel qu'il fut

(1) Séance du 15 mars 1827.

toute sa vie, très-disposé à bien accueillir les retours sincères, quelque fût leur origine, et à agrandir le cercle des royalistes, plutôt qu'à le restreindre ; il raillait ces esprits exclusifs qui ne croyaient qu'aux dévouements de vieille date et prétendaient à constituer une petite Eglise hors laquelle il n'y avait point de salut pour la monarchie. « Nous « sommes en France, en 1827, disait-il à ces puritains du « trône et de l'autel, non plus à Coblentz en 1792. Ce qui « fut ridicule alors, serait mortel aujourd'hui. Pour peu que « les royalistes de nos âges voulussent étendre l'épuration, « ils excluraient tous les Français au-dessous de quarante « ans..... Ce n'est plus par les idées anciennes qu'on peut « conduire cette génération nouvelle..... Nous rendons au « roi peut-être un service immense en prouvant qu'il est des « royalistes qni veulent la liberté et qui comprennent l'état « de la société (1). »

Personne n'était plus autorisé à tenir un pareil langage, que l'homme qui, pour la cause des Bourbons, ne s'était pas borné à un amour platonique et peu périlleux, mais dont la fidélité avait bravé le danger des champs de bataille et celui du terrorisme. Mais le gouvernement n'entendait pas être servi de la sorte ; tous ceux qui, n'étant pas entièrement dévoués à sa politique, conservaient quelque indépendance, étaient traités en ennemis. Il avait révoqué de leurs fonctions MM. le duc de Bellune, Chateaubriand, Berthier, Michaud ; il retira à M. Hyde de Neuville le traitement de disponibilité dont il jouissait. Nul plus que M. Hyde de Neuville n'avait donné de preuves d'attachement à la légitimité. Si la France ne comptait pas de citoyen plus loyal, le trône n'avait pas de serviteur plus dévoué. Ambassadeur à Lisbonne, il avait, par son énergique intervention, conservé au Portugal la monarchie légitime, mise en péril par les attaques de don Miguel. M. de Lézardière était son

(1) Séance du 9 mai 1827.

meilleur ami. A la nouvelle de la mesure qui venait de le frapper, il ne put se contenir et s'écria, salué par les bravos de l'opposition : « Tout ce qui est bas réussit mal en France; « et je suis sûr que, dans ce moment, tous les hommes « généreux, à quelque opinion qu'ils appartiennent, parta- « gent la profonde indignation que j'éprouve (1). »

La réconciliation entre les deux fractions qui se partageaient la Chambre paraissait impossible, et les alarmes les plus vives ne cessaient pas de circuler dans une partie de l'assemblée. « On disait que la congrégation étendait une « espèce de réseau sur la France entière, qu'elle pénétrait « et dominait partout; qu'elle assiégeait même les conseil- « lers de la couronne; en sorte qu'elle présidait aux desti- « tinées de la France (2). » Pour rassurer les esprits, le ministre des cultes s'était déclaré le partisan le plus décidé des libertés de l'Eglise gallicane, et sans attaquer l'ordre des jésuites avait donné l'assurance qu'il n'en faisait pas partie. Un pétitionnaire demanda qu'une grande publicité fût donnée à ce discours. M. de Villèle passait pour ne pas pouvoir faire les mêmes déclarations que son collègue. M. de Lézardière invita les ministres à faire, à l'exemple de M. d'Hermopolis, des déclarations de nature à rassurer les esprits (3).

C'était la dernière séance de la session où la discussion devait avoir lieu : elle touchait à sa fin, quand M. de Lézardière demanda de nouveau la parole. « Une inquiétude gé- « nérale, dit-il, s'étend sur tous les intérêts du pays; on « parle d'une nomination de nouveaux pairs, de la dissolu- « tion de cette Chambre, de mesures violentes, enfin de « coups d'Etat. Pour ma part, je n'y crois point. Mais l'an- « xiété des esprits est à son comble; le ministère le sait « comme nous; il serait bon qu'il s'expliquât. »

(1) Séance du 21 mai 1827.
(2) Discours de M. d'Hermopolis, séance du 25 mai 1827.
(3) Séance du 2 juin.

A ces mots, un violent orage éclate dans l'assemblée; M. Cornet d'Incourt monte à la tribune. « Les observations « du préopinant sont tout-à-fait inconstitutionnelles. Il de« mande que le gouvernement s'explique sur des inquiétudes « conçues au sujet de l'augmentation possible de la Chambre « des pairs et de la dissolution de la Chambre des députés. « Le gouvernement a le droit d'opérer l'une et l'autre, et, « s'il s'engageait à n'en pas user, il commettrait une incons« titutionnalité grave. Le ministère qui prendrait cet enga« gement serait coupable et mériterait d'être mis en accusa« tion. »

« M. de Lézardière n'a pas contesté le droit du gou« vernement, répond M. Hyde de Neuville; il a seulement « parlé des bruits qui circulent sur l'usage que les ministres « veulent en faire; il a exprimé ce que nous savons, ce que « nous sentons tous, c'est que nous nous séparons au milieu « de l'inquiétude générale. » — « Qu'irons nous dire à nos « commettants ? » s'écrie à son tour M. de Labourdonnaie, sans quitter son banc.

Ces mots sont suivis d'un violent tumulte. MM. de Peyronnet et de Labourdonnaie s'interpellent vivement; les cris à l'ordre qui s'entrecroisent couvrent leur voix; le président réclame en vain le silence.

La séance fut levée au milieu de l'agitation la plus vive. La Chambre ne devait plus se réunir que pour entendre prononcer la clôture de la session. Le 5 novembre elle était dissoute, et, le même jour, la promotion à la pairie de soixante-seize royalistes dévoués au ministère venait changer la majorité dans la Chambre haute.

Les députés allaient paraître devant leurs commettants. Dans une réunion préparatoire au chef-lieu du département de la Vendée, il y eut des pourparlers entre les électeurs de l'opposition et M. de Lézardière. M. de Lézardière leur promettait son appui, à la condition qu'ils acceptassent un programme dont les termes ne nous sont pas connus. On se

sépara sans s'entendre, soit que le programme de M. de Lézardière ne reçut pas l'assentiment de la majorité, soit plutôt qu'on se fût divisé sur une question de nom propre.

Abandonné de presque tous, des électeurs royalistes qui le trouvaient trop libéral, des électeurs libéraux qui le trouvaient trop royaliste, M. de Lézardière ne fut pas réélu député; il rentra dans la vie privée dont il devait bientôt sortir.

Devant la majorité que les élections venaient de donner à l'opposition, M. de Villèle se résigna. Après quelques hésitations, il abandonna la lutte, et le 5 janvier 1828 le *Moniteur* annonça à la France la nomination du ministère Martignac. Arrivés au pouvoir, les amis de M. de Lézardière ne l'oublièrent pas. A défaut des fonctions législatives qu'il ne remplissait plus, le ministre de l'intérieur lui confia des fonctions administratives, il l'appela à la préfecture de la Mayenne. Le préfet se présenta devant ses administrés, comme le député s'était présenté devant ses électeurs. Dans une circulaire qu'il leur adressa, on remarquait le passage suivant :

« Si je fus royaliste aux jours du danger, si j'ai toujours « servi le roi, et n'ai jamais servi que lui, si de grands mal« heurs et de longues persécutions attestèrent ma fidélité, « je puis me prévaloir aujourd'hui de ces titres pour repous« ser la funeste austérité de principes des hommes qui pré« tendent servir le roi en révoquant en doute l'amour qu'il « inspire, qui voudraient défendre l'entrée de nos rangs à « ceux que des torts et des erreurs en ont tenus éloignés.

« Loin de nous, messieurs, ce dangereux esprit, gardons« nous de cette fastueuse pureté de principes. C'est parce « que les nôtres furent invariables, que notre conduite y fut « toujours conforme, que nous avons le droit d'être tolérant « envers ceux qui furent moins heureux. »

M. de Lézardière terminait en déclarant que le trône et les institutions du pays étaient désormais inséparables.

Moins de deux ans après, le préfet de la Mayenne prenait congé de ses administrés et leur faisait ainsi ses adieux :

« Messieurs, je quitte l'administration de votre départe-
« ment, mais je conserverai toute ma vie le souvenir de la
« bienveillance dont vous m'avez entouré. Vous avez rendu
« douce et facile ma courte administration. Je compterai au
« nombre de mes jours heureux ceux que j'ai passés dans ce
« bon département. J'emporte dans ma retraite la consolante
« et flatteuse idée que je laisserai quelques regrets dans un
« pays auquel je voue un attachement éternel.

« L'honorable successeur que le roi me donne aura une
« tâche facile. Le concours des administrateurs de toutes les
« classes est assuré dans la Mayenne à un préfet loyal et
« ferme.

« Ma destitution m'étonne, messieurs; je ne la vois motivée
« par aucun acte de mon administration. Personne, je le
« crois, n'a le droit de soupçonner ma fidélité au roi, elle
« est garantie par ma vie entière.

« Cette disgrâce m'afflige sans m'abattre. Elle ne change
« rien à mes principes ni à mes sentiments. *Le roi ne peut*
« *faillir*. Cette maxime de notre gouvernement est aussi celle
« de ma vieille fidélité.

« Adieu, messieurs, adieu, bons habitants de la Mayenne.
« Si je n'ai pas fait à votre département tout le bien que je
« pouvais faire; si je n'ai pas eu le temps de réaliser les pro-
« jets que j'avais formés, je puis du moins me rendre le té-
« moignage de n'avoir pas à mon escient commis une injus-
« tice, dans les quinze mois qu'a duré mon administration. »

Pendant ces quinze mois, de grands événements s'étaient accomplis en France et de plus grands encore s'y préparaient. La Chambre ayant considéré comme un défi qui lui était jeté, l'entrée de M. de Polignac aux affaires, avait, dans une adresse restée célèbre, déclaré que *le concours entre les vues politiques du gouvernement avec les vœux du peuple n'exis-*

tait pas. Nous oublions vite non-seulement les leçons que nous donne l'histoire, mais l'histoire elle-même. On a beaucoup discuté, depuis quelque temps, la question de savoir si M. de Lézardière avait ou n'avait pas voté l'adresse des 221. Ceux qui ont soutenu la négative ont dit que l'adresse ayant été discutée en comité secret et sans révélation des votes, il fallait chercher dans le caractère révolutionnaire de cet acte, si en opposition avec le respect que M. de Lézardière avait toujours eu pour la personne du roi, la nature de son vote qui ne pouvait être un secret que pour ceux auxquels il était inconnu. Les autres, au contraire, ne trouvent rien d'irrévérencieux dans l'adresse; ils rappellent que sur neuf membres qui formaient la commission, quatre, MM. de Preissac, Gauthier de la Gironde, de Sade et Lepelletier d'Aulnay, appartenaient à la partie la plus modérée de l'opposition; qu'il n'y a point de secret en France, et que l'histoire a recueilli les discours des orateurs qui prirent part à la discussion et jusqu'aux applaudissements et aux murmures avec lesquels ils furent accueillis; que M. Agier notamment parla en sa faveur, et, qu'en cette circonstance, M. de Lézardière n'avait pas pu se séparer de ses amis.

Au lieu de se livrer à un travail d'interprétation, aboutissant à des affirmations si opposées, il y avait un moyen beaucoup plus facile de connaître la vérité: il suffisait d'ouvrir le *Moniteur*. Non, M. de Lézardière n'a pas voté l'adresse des 221, par la raison bien simple qu'il ne faisait pas partie de la Chambre des députés, au moment où elle fut présentée. Ce fut trois mois après, que ses anciens administrés de la Mayenne le choisirent pour un de leurs mandataires. Et ici, sans pouvoir se prononcer d'une manière absolue à cette autre question : Qu'eut fait M. de Lézardière s'il eut été député au moment du vote de l'adresse? ne peut-on pas dire que les électeurs de la Mayenne auraient répondu d'une manière affirmative; car dans l'état de fermentation où se trouvaient les esprits, dans aucun collége l'opposition

n'aurait donné ses voix à un candidat qui n'en aurait pas approuvé l'esprit et la lettre.

Le coup d'Etat, que trois ans auparavant, M. de Lézardière avait dénoncé à la Chambre comme un bruit qui jetait l'alarme dans la société, était devenu une réalité. La lutte n'avait pas été longue, trois jours avaient suffi pour renverser une monarchie qui comptait huit siècles d'existence. Charles X et le duc d'Angoulême, le premier après avoir abdiqué, le second après avoir renoncé à ses droits à la couronne, avaient pris le chemin de l'exil. Le 7 août la discussion s'ouvrit sur le rapport de M. Berard, proposant la déchéance de la branche aînée des Bourbons, et l'appel du duc d'Orléans au trône. M. de Lézardière, dans cette occasion solennelle, ne voulut point donner un démenti aux principes de toute sa vie, il joignit sa voix à celles de ses amis, M. Chateaubriand, à la Chambre de Paris, et Hyde de Neuville, à la Chambre des députés, pour faire entendre, sans espoir de succès, le dernier cri de l'honneur et de la fidélité. Ces généreux serviteurs du trône ne venaient pas contester la légitimité de la résistance, ni de la révolution qui l'avait suivie. « J'ai fait, disait, d'une voix pleine de tristesse, M. Hyde de « Neuville, tout ce qu'un homme de cœur et d'honneur, tout « ce qu'un bon Français pouvait faire, pour éviter à sa patrie « d'épouvantables calamités. J'ai été fidèle à mes sentiments « comme à mes affections ; et certes, je n'ai jamais trompé « cette royale famille que de faux amis, des insensés, des « êtres bien perfides, bien coupables, viennent de précipiter « dans l'abîme.

M. de Martignac allait plus loin. « Je ne m'étonne pas de « la résistance que je déclare moi-même héroïque, qui s'est « levée contre d'infâmes ordonnances, c'est le nom que je « leur ai donné quand elles ont paru ».

Et M. de Chateaubriand exaltait, dans ces termes, le courage de ceux qui y avaient pris part.

« Jamais défense ne fut plus juste, plus héroïque, que celle

« du peuple de Paris. Il ne s'est pas levé contre la loi,
« mais pour la loi; tant qu'on a respecté le pacte social, le
« peuple est demeuré paisible, il a supporté sans se plaindre
« les insultes, les provocations, les menaces : il devait son
« argent et son sang en échange de la Charte, il a prodigué
« l'un et l'autre. Mais lorsqu'après avoir menti jusqu'à la
« dernière heure, on a tout-à-coup sonné la servitude,
« quand la conspiration de la bêtise et de l'hypocrisie a sou-
« dainement éclaté; quand une terreur de château, orga-
« nisée par des eunuques, a cru pouvoir remplacer la terreur
« de la République et le joug de fer de l'Empire, alors ce
« peuple s'est armé de son intelligence et de son courage; il
« s'est trouvé que ces boutiquiers respiraient assez facilement
« la fumée de la poudre, et qu'il fallait plus de quatre hom-
« mes et un caporal pour les réduire. »

M. de Lézardière ne tint pas un autre langage. Mais après avoir fait justice des coupables, il éleva la voix en faveur du dernier rejeton de tant de rois, dont on ne pouvait méconnaître les droits à la couronne sans la violation la plus flagrante de la constitution. Son discours doit trouver place à côté de ceux dont je viens de reproduire quelques extraits.

« Avant que d'être nommé député, j'ai fait, dans le collége
« électoral dont j'étais membre, le serment d'être fidèle au
« roi et d'obéir à la Charte constitutionnelle; les électeurs
« qui m'ont honoré de leurs suffrages se sont liés par le
« même engagement. J'interroge ma conscience, elle me
« défend d'intervertir mon mandat. Je juge de sang-froid ce
« qui s'est passé : de grands crimes ont été commis, les in-
« dignes conseillers de la couronne ont, le 15 juillet, *légitimé*
« *peut-être les événements qui ont suivi cette journée.* J'ap-
« plaudis de tout mon cœur aux mesures par lesquelles
« l'ordre a été maintenu. Comme tous les bons Français, je
« paie un juste tribut de reconnaissance au prince lieute-
« nant-général et à l'intervention tutélaire qui a concouru à
« maintenir la tranquillité dont nous jouissons; mais je ne

« puis aller plus loin ; je ne me crois pas autorisé à ren-
« verser des lois que j'ai juré d'observer, à détruire l'ordre
« de la société sous l'empire duquel nous avons été envoyés
« dans cette enceinte.

« Je crois que la France est menacée d'interminables
« malheurs si le droit de détrôner le roi, de changer la forme
« du gouvernement établi, devient notre droit public ; c'est
« une désorganisation sociale.

« Telle est ma conviction bien arrêtée. J'en ai cru devoir
« la manifestation à la Chambre. Des hommes que j'estime et
« que j'aime jugent autrement ; ils croient à la force des
« choses un pouvoir que je dénie. Je respecte la franchise
« de leurs opinions, j'oserai dire que l'on croie à la mienne.
« On m'a vu ici combattre toutes les tentatives du pouvoir
« contre les libertés du pays : je n'ai connu du pouvoir que
« les disgrâces.

« J'ai entendu parler de dangers qui pouvaient suivre la
« manifestation de ma pensée. Si j'y avais cru je n'en serais
« pas moins monté à cette tribune ; mais l'expression cons-
« ciencieuse d'une opinion ne peut jamais avoir aucun dan-
« ger au milieu d'un peuple dont la modération et la sagesse
« m'ont paru aussi admirables que son courage a été
« héroïque. »

Au point de vue du droit, M. de Lézardière avait mille fois raison. La royauté constitutionnelle reposant sur trois grands principes : responsabilité ministérielle, transmission de la couronne par droit d'hérédité et inviolabilité du souverain, peut être contenue ; elle ne doit être ni attaquée ni abattue. C'est un lien qui ne peut pas se briser, une chaîne jamais interrompue. Mais il y a des événements plus forts que les hommes ; des tempêtes où le pilote le plus habile est impuissant à lutter contre la conjuration des éléments. M. Hyde de Neuville le comprenait bien quand il s'écriait avec l'accent de la résignation : « Je n'ai pas reçu du ciel le pouvoir d'ar-
« rêter la foudre, je ne puis rien contre un torrent qui dé-

« borde, je n'opposerai donc à des actes que je ne peux se-
« conder ni approuver que mon silence et ma douleur. »

M. de Lézardière ne donna point sa démission de député. Il avait défendu les droits de la légitimité, il ne fit point une opposition systématique au gouvernement de Louis Philippe. Dans un discours sur l'organisation des gardes nationales, qu'il prononçait le 12 décembre, après avoir fait une comparaison tout à l'avantage du temps présent, entre 1790 et 1830, il disait en parlant des institutions nouvelles : « Qu'on bé-
« nisse ou qu'on réprouve la source d'où sont sortis de tels
« biens, on ne peut dénier que ce ne soient des biens im-
« menses. C'est pour les conserver que s'est opérée la Révo-
« lution de 1830. En 1790 on s'arma pour renverser l'ordre
« de choses établi, en 1830, on s'est armé pour conserver
« l'institution qu'on a cru menacée par le pouvoir. Alors, on
« voulut détruire, aujourd'hui on a voulu conserver. Bien
« entendu, messieurs, que je parle ici de l'immense majo-
« rité des Français, laissant de côté une poignée de factieux,
« auxquels le bon ordre pèse, sous quelque bannière qu'il
« se présente, et quelques esprits spéculatifs, dont les
« théories inapplicables remettraient en question la vérité
« que la sagesse de tous les âges a consacrée. Entrons donc
« dans l'esprit de notre époque, secondons les dispositions,
« les vœux de nos commettants, en faisant tout pour conser-
« ver la monarchie constitutionnelle. Par elle seule, nous
« pouvons jouir de la liberté, par la liberté aussi nous pou-
« vons conserver la monarchie constitutionnelle.

« Que les ministres du roi se persuadent bien que si quel-
« ques hommes égarés espèrent du secours des étrangers,
« le retour de la dynastie déchue, que si quelques factieux
« voient dans la guerre étrangère le moyen de saisir, par le
« désordre, une existence que l'ordre leur refusera toujours,
« l'immense majorité des Français désire la paix et a hor-
« reur de la guerre. »

Il demandait que le gouvernement *sévit contre ceux qui*

conspiraient, dans quelque intérêt que ce soit, le renversement de l'ordre établi, mais il ne voulait pas de tracasseries, pas de visites domiciliaires inutiles et par-dessus tout que le respect au culte catholique reçut la moindre atteinte (1).

Aussi attaché à son ancien roi, depuis qu'il était en exil qu'aux jours de sa puissance, il combattait de sa parole et repoussait de son vote la proposition d'exclusion à perpétuité du sol de la France, de Charles X et de sa famille (2). Mais loin de songer à lui en rouvrir le chemin par les conspirations et les troubles, il appuyait le projet de loi présenté par le gouvernement, contre les attroupements (3).

Avec la session finit sa carrière politique. Heureux les Etats qui peuvent être servis par des hommes d'une vertu aussi éprouvée! Le gouvernement de Louis-Philippe le comprenait bien, aussi chercha-t-il à se le rattacher et lui offrit-il une grande préfecture (4).

S'il y a des gens qui oublient facilement ce qu'ils doivent à leur nom et à leur passé, le vicomte de Lézardière ne fut pas de ceux-là. Il se tint à l'écart et se retira dans la vie privée, où il nous reste à le suivre.

Il manquerait en effet un trait à cette remarquable physionomie, si après avoir parlé de l'humanité du jeune vendéen, du dévouement à son pays et au roi du loyal député, nous ne disions rien de l'homme aimable, du causeur charmant, de l'esprit généreux qu'il ne nous a été malheureusement donné de connaître personnellement que beaucoup plus tard. Débarrassé du souci des affaires, il se reprit à cette vie intime qu'il partageait entre sa famille et ses anciens amis. Chaque année, il retrouvait à Paris MM. Berryer, de Barante, Chateaubriand, Hyde de Neuville, esprits d'élite qui cherchaient dans la culture des lettres les plus nobles délasse-

(1) Séance du 17 mars 1831.
(2) Séance du 23 mars 1831.
(3) Séance du 31 mars 1831.
(4) Celle du département du Nord.

ments. Il s'y liait avec M. Guizot, et c'est sous les auspices du grand historien et sous celles de M. Villemain qu'il donnait, en 1844, une seconde édition des *Lois de la monarchie française,* dont la préface, écrite de sa main, est empreinte de l'esprit libéral dont il fut toujours animé.

Retiré dans sa terre, M. de Lézardière s'y trouvait entouré du respect de tous, et l'on comprend quelle autorité, dans le cercle où il vivait, s'attachait à sa parole. Je ne puis mieux faire que de répéter ici ce qu'a si bien dit de lui un de ses biographes(1). « Chacun sait quels sages conseils donnait M. de « Lézardière aux jeunes générations devant lesquelles s'ou- « vrait l'avenir de la vie. S'il avait puisé dans sa propre fa- « mille et dans l'ancienne société française, toutes les tradi- « tions de distinction de la vieille aristocratie, son intelli- « gence élevée et son contact avec les hommes des temps « nouveaux, l'avaient préservé de ce qu'on est convenu d'ap- « peler les préjugés de caste. Toutefois, et bien qu'il ne rêvât « le retour d'aucun privilége, il trouvait injuste qu'on dé- « niât à la noblesse le souvenir de ses anciens services, « et il ne voulait pas qu'elle se fît oublier ni qu'elle démé- « ritât dans l'estime de la France. Aussi encourageait-il tout « effort qui avait pour but de lui donner ou de lui conserver « un rôle honorable. Mettre son épée au service de sa pa- « trie, ou sa plume au service des hautes vérités sociales « et religieuses; placer son nom, comme le sait faire l'aris- « tocratie britannique, dans toutes les grandes opérations, « dans tous les grands travaux, dans toutes les grandes en- « treprises qui intéressent l'honneur ou la prospérité du « pays; rendre, dans le terre-à-terre de la vie champêtre, « de bons offices aux populations rurales, en exerçant au « milieu d'elles le patronage des utiles conseils, de la bien- « veillance et de la bonté; prévenir les dissensions, et, quand « on ne l'a pu faire, s'efforcer du moins d'y mettre un terme,

(1) Marquis de Tinguy.

« non en surexcitant les animosités et en jetant les familles « dans le champ-clos de la chicane, mais en apportant des « solutions amiables et réconciliatrices ; voilà ce que con- « seillaient, voilà ce qu'encourageaient l'intelligence et le « cœur de notre vénérable ami. »

La Révolution de 1848 fit sortir pour quelque temps M. de Lézardière des habitudes si douces qu'il s'était faites. Le canton de Talmont l'appela à le représenter au conseil général, et ses collègues lui déférèrent l'honneur de présider ses séances.

Dans ce moment, les intérêts locaux s'effaçaient devant les grandes questions sociales qui agitaient la France. Pour les résoudre, Paris prétendait à une souveraineté absolue, et, comme aux jours de la Révolution, au lieu d'invoquer le droit, ne connaissait que la violence. Le jour où l'ordre se trouva menacé, un de ses plus obscurs défenseurs dans la Vendée, fit appel à ses concitoyens, pour leur donner rendez-vous sur le terrain où les grands principes qui régissent la société devaient les trouver réunis. L'auteur de cet appel a oublié le nom de ceux qui le combattirent, mais il ne se rappelle pas, sans un sentiment bien vif de plaisir, qu'il eut pour premier auxiliaire M. de Lézardière, que, dans ce moment, il n'avait pas l'honneur de connaître. Son adhésion fut nette, franche, chaleureuse; sa lettre, trop flatteuse pour que celui à qui elle était adressée puisse la reproduire, n'admettait ni réserve ni restriction. Il ne comprenait pas qu'au moment où le feu menaçait de dévorer l'édifice social, on ne courut pas l'éteindre, avant de discuter sur la solidité de sa construction, et encore moins que l'on fit un triage entre ceux qui voulaient le sauver.

Avec les années, les personnes qui lui étaient le plus cher disparaissaient d'autour de lui. Sa sœur, Mlle Charlotte de Lézardière, était morte depuis longtemps; son frère, que quelques différences d'opinons ne l'empêchèrent jamais de se chérir, venait de mourir; chaque jour lui appor-

tait la nouvelle que la mort frappait quelques-uns de ses amis ; sa sérénité n'en était point troublée. Resté le dernier d'une nombreuse famille, il reportait toutes ses affections sur les enfants de son frère et trouvait encore des joies au foyer domestique. Dispos et alerte, malgré son grand âge, sa vieillesse n'était ni chagrine ni morose. Loin d'avoir pour le genre humain une sombre misanthropie, il aimait les hommes, disant qu'on était trop sévère à leur égard, que les préventions injustes que l'on pouvait avoir les uns contre les autres se dissipaient souvent quand on se connaissait davantage, et que pour s'estimer il suffisait quelquefois de le voir et de se rapprocher. Les haînes politiques ne pénétrèrent jamais dans son cœur, et si ses convictions étaient bien arrêtées, elles n'altérèrent point les sentiments d'estime et d'amitié qu'il put avoir pour ceux qui ne les partageaient pas. Aussi, admirait-il les belles actions, sans s'informer dans quels rangs se trouvaient ceux qui les avaient faites, de même qu'il flétrissait les bassesses, de quelque drapeau qu'elles se couvrissent. Ne nous étonnons donc pas si tous les partis se sont inclinés devant son nom ; ne nous étonnons pas si des hommes, que d'autres questions peuvent diviser, se sont rencontrés pour payer un juste tribut d'éloge à sa mémoire.

C. Merland.

RAPPORT

SUR L'OUVERTURE

DES VIIe ET VIIIe PUITS FUNÉRAIRES

DE TROUSSEPOIL

COMMUNE DU BERNARD

PAR L'ABBÉ FERDINAND BAUDRY

La question des puits funéraires est résolue. M. Jules Quicherat a signalé de nouveau leur existence au comité impérial comme une chose acquise à la science, dans un rapport qui a paru dans la *Revue des Sociétés savantes* au mois d'octobre 1866 (page 366). Les faits qui se sont produits à Troussepoil ne sont plus maintenant des faits isolés. Depuis qu'ils sont connus des sociétés qui s'occupent d'archéologie, ils se sont révélés en assez grand nombre sur divers points de la France pour que le savant professeur de l'Ecole des Chartes ait pu affirmer « que ce fût un usage général dans la Gaule. »

Cet usage, l'expérience me l'a appris, a vu le jour à la fin du premier siècle ou au commencement du second, pour

finir au milieu du troisième ; c'est-à-dire qu'on peut, en deux mots, caractériser son époque en disant qu'il prit naissance à peu près avec les Antonins et qu'il disparut avec eux.

Pourquoi les Gallo-Romains n'adoptèrent-ils ce mode de sépulture que cent cinquante ans après la conquête ? Il faut en chercher la cause, selon toute probabilité, dans l'édit de proscription du culte druidique qui fut porté par l'empereur Claude. Vouloir abolir la religion d'un peuple vaincu, c'est la retremper aux sources du prosélytisme le plus ardent et lui donner une nouvelle vie. Pour ne parler que du territoire de Troussepoil, l'effet de la persécution fut d'attacher davantage ses habitants au culte de leurs pères et d'élever ce culte à la hauteur d'un symbole national. Ils l'observèrent surtout dans leurs rites funéraires, y mêlant, toutefois, quelque chose des rites nouveaux empruntés à leurs vainqueurs.

Pour moins éveiller les susceptibilités de ces derniers, ils abandonnèrent l'usage des tumulus qui auraient été pour eux une sorte de provocation irritante, pour celui des fosses sépulcrales, en forme de puits, qu'ils creusèrent à une profondeur proportionnée, sans doute, au rang et à la dignité des défunts, à la richesse et à l'influence des familles.

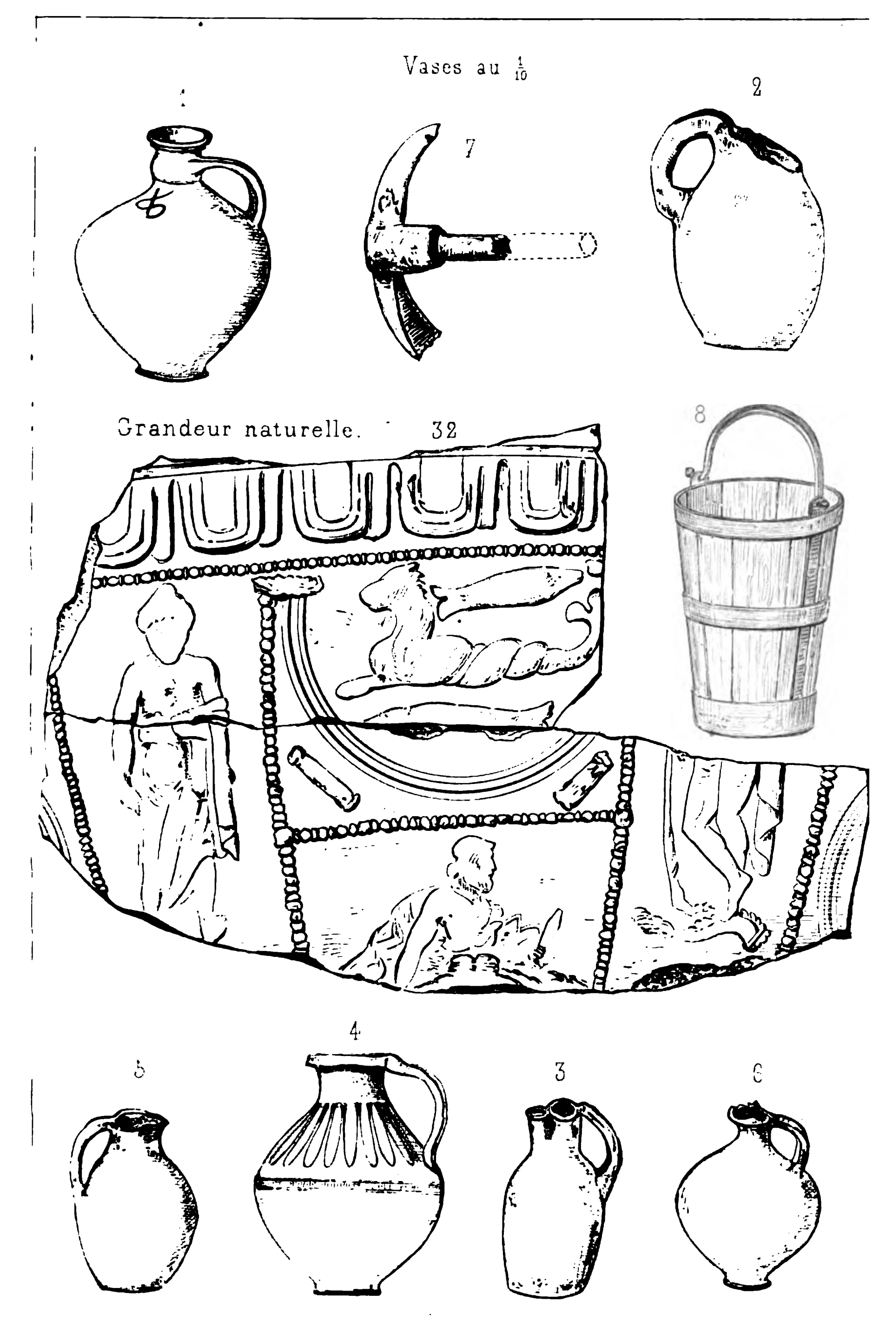
C'est dans ces fosses cylindriques pratiquées dans les entrailles du sol, qu'il faut aujourd'hui aller chercher l'histoire des funérailles gallo-romaines, dont chaque page prouve l'accouplement des rites gaulois et romains. C'est là aussi qu'on peut étudier, sans crainte de se tromper, et la céramique et les ustensiles et les armes de cette période, etc.

Les deux puits funéraires que j'ai creusés en 1866 ont eu, sous ces divers rapports, les résultats les plus satisfaisants. Ce sont les septième et huitième dans l'ordre de mes fouilles.

Je commence par le septième.

VIIe PUITS FUNÉRAIRE.

La colline de Troussepoil est bornée à l'est par le ruisseau de même nom, et au nord par l'un de ses affluents, le


Vases au $\frac{1}{10}$
2
7
8
Grandeur naturelle.
32
4
5
3
6

Jabriau. Du sommet à la base la pente est assez douce du côté de l'est, tandis qu'elle est raide du côté du nord. Les quatre premiers puits étaient situés au milieu du versant nord, et les deux autres un peu à côté et plus bas, sur le versant est. Le septième, au contraire, était placé au point le plus élevé du plateau. Sa présence me fut signalée au commencement du mois de juillet, par le soc de la charrue qui dérangea une des assises de la toiture en pierre qui dût le couvrir autrefois. La saison était favorable ; je me mis aussitôt à l'œuvre, avec l'aide de mon puisatier habituel, M. Masson. Nous ne terminâmes nos travaux que le 31 du même mois. J'avais soupçonné son existence dans ce champ dès 1859, à cause des petites fosses sépulcrales qui s'y étaient trouvées et qui sont ordinairement l'indice des grandes (1) ; mais il a fallu qu'un hasard providentiel vint me fixer sur son emplacement.

Sa profondeur était de 11 m se divisant ainsi :

Cuvette au-dessus du puits......	2m 70
Partie supérieure du puits.......	4m 00
Pavé..........................	0m 80
Partie inférieure du puits.	3m 50
TOTAL......	11m 00

1° Cuvette au-dessus du puits. — Les puits funéraires ont, à peu près toujours pour couronnement, une calotte en moellons plus ou moins bien façonnée. Tous en ont présenté des traces, quoique les cinquième et sixième puits soient les seuls dont la calotte fût intacte. Ces toitures ovoïdes étaient très-peu élevées sur les versants nord et est du coteau, parce que là le banc schisteux est presque à fleur de terre et que leurs premières assises reposaient immédiatement dessus. La prudence força le puisatier gallo-romain d'agir

(1) Voir le *Plan des abords de Troussèpoil* (pl. III, n° 127). *Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée,* sixième année.

autrement vis-à-vis du septième. Le noyau solide se trouvant à 2m 70 en contre-bas de la surface du champ, il ouvrit la fosse en forme de cuvette, au rebord de 2m 30 de diamètre. Il ne commença le puits qu'à cette profondeur, ne lui donnant alors qu'une ouverture de 1m 10. Quand les dernières cérémonies furent achevées, et que le puits fût comblé, d'après les rites déterminés par la coutume, il ne fallut pas moins de 2m cubes de pierres pour remplir la cuvette Ces pierres étaient de forts quartiers calcaires posés les uns sur les autres, formant dix-sept assises irrégulières. On y mêla de la terre glaise, des débris de tuiles, d'amphores, de vases, dont deux noirs, trois rouges, un couleur plombagine, et un autre en terre samienne ; plus, quelques blocs de quartz, un entr'autres, de la grosseur du poing, pyroforme et poli comme les galets roulés.

Je ferai remarquer que les pierres employées pour boucher les puits funéraires de Troussepoil furent prises en dehors du terrier. J'ai constaté aussi que les pierrailles amoncelées sur les tombelles celtiques du Bernard n'ont leurs analogues qu'à 1 ou 2 kilomètres plus loin.

2° *Partie supérieure du puits.* — Sa puissance était de 4m formant deux séries.

Le seul intérêt qu'offre la première, c'est que, contrairement à ce que j'ai vu dans les autres puits, elle ne contenait aucun objet qui indiquât les débris d'un bûcher ou d'un foyer éteint. Elle ne se composait que de terre végétale, dans laquelle on ne trouvait ni pierres, ni cendre, ni charbon, ni tessons de vases.

La deuxième série occupait les troisième et quatrième mètres. Son mobilier ne différait guère de celui que j'ai rencontré, à l'endroit correspondant, dans tous les puits funéraires. Placé au-dessus des sépultures proprement dites, il se compose des dernières offrandes et des dernières libations, le tout à l'état de débris. En voici la liste pour le septième puits :

Une tête de renard ;

Un bois de cerf ;

Quelques fragments de tuiles à rebords ;

Quelques tessons d'amphores ; l'anse d'un vase ;

Une tête de chèvre avec ses maxillaires, ses deux humérus, ses deux fémurs, deux vertèbres cervicales et la moitié du coxal ;

Une lame en fer, de 0m 30 de long, sur 0m 06 dans sa plus grande largeur, sorte de hachereau de cuisine qui avait un manche en bois de châtaignier (il en reste encore un morceau dans la douille). Tous ces objets étaient séparés par des couches de terre où le charbon commençait à se montrer.

3° *Pavé*. — Son épaisseur était de 0m 80. Il se composait de pierres brutes de toute dimension, généralement calcaires. Elles étaient disposées de manière à former au milieu un vide, sorte de niche qui renfermait les fragments d'un humérus, du frontal et du pariétal d'un bœuf.

4° *Partie inférieure du puits*. — La cendre et le charbon abondaient dans cette partie. Elle se divisait elle aussi en deux séries d'objets.

Le mobilier de la première arriva au haut de la fosse, à peu près dans l'ordre suivant :

Une tête de mouton et un fragment d'omoplate du même animal ;

Les deux supports d'une corne de bélier ;

Les débris d'un chien de forte taille ;

Le radius et d'autres os d'un fort volatile ;

Le goulot circulaire d'une cruche rouge ;

Les anses de deux vases d'un rouge pâle ;

Un fragment de patère samienne ;

Deux carreaux en terre cuite ;

Deux tuiles demi-cylindriques, cinq tuiles à bords relevés, cassées en deux ou trois morceaux ;

Un fragment de terrine rouge, avec son large déversoir à rebord ;

Un fragment de trépied, au vernis noir, rempli de cendre mêlée à des osselets d'un rongeur ;

Un coin celtique, sur lequel j'appelle l'attention.

Ces instruments primitifs, connus sous le nom de *celtœ*, sont généralement, dans la Vendée, en *felds-path amphibolique*, en *diorite*, en *quartz-jaspe*, en *quartz-jaspe rubanné*, en *quartz-silex* et en *silex*, comme on le voit dans la riche collection de M. Léon Ballereau, architecte à Luçon, mon excellent collaborateur. Celui que je viens de mentionner est en *quartz-silex*, à teinte violacée, colorée par des oxydes de fer et de manganèse. Sa présence à côté d'une patère samienne prouve que l'enfouissement est gallo-romain.

Je citerai, en dernier lieu, deux boules aussi quartzeuses.

Ces boules (elles se rencontrent à peu près dans tous les puits) devaient, comme les coins, avoir leur signification et leur usage. Les unes sont pyroformes, d'autres sont rondes à la façon des meules et des fromages de Hollande. L'usure de quelques-unes, qui ont perdu leur poli en certaines parties, indique un long frottement contre des corps durs.

La deuxième série du mobilier du septième puits était disposée avec ordre ; elle occupait les huit derniers pieds. Comme je n'ai point fait analyser les produits qui en sont sortis, je ne puis dire positivement dans quels vases étaient renfermées les matières organiques animales ; mais la nature même de ces vases, leur position symétrique et la couleur brune ou violacée du résidu fourni par quelques-uns d'entr'eux, prouvent assez que cette portion du puits leur était réservée et qu'elles y reposaient comme dans un sanctuaire.

Ces vases étaient groupés en sept cachettes construites avec des pierres plates ou des tuiles à rebords. Les cachettes étaient en contre-bas les unes des autres, mais en côté plutôt qu'en dessous, et chacune d'elle était accompagnée d'une couche cendrée sur laquelle gisaient d'autres objets. Je vais passer en revue les cachettes avec leurs couches.

Première cachette. Trois cruches, une noire brisée et deux d'un rouge pâle, dont l'une, qui est seule intacte, n'a que 0^m 18 de hauteur.

Plus, quatre fonds d'urnes qui contenaient, avec de la cendre, des os de rongeurs, des os plus gros qui n'ont pas été définis, parce qu'ils étaient trop courts, et une noix.

On a trouvé dans la même couche un support de corne de bélier et quelques rameaux d'épine noire.

Deuxième cachette, formée par une pierre et une tuile. Trois vases, une urne à l'état de fragments où se trouvaient une noix, une noisette, le radius d'une volaille, un os de brebis, des osselets de musaraigne et du charbon;

Un pot au feu noir, haut de 0^m 21, à l'anse proéminente, contenant un rongeur;

Une cruche rouge, haute de 0^m 33, à la panse large et au col renflé, portant en creux deux lignes enchevêtrées l'une dans l'autre formant le chiffre arabe 8 (puits VII, fig. 1).

Troisième cachette. Cinq vases, trois pots-au-feu noirs, à peu près entiers, et deux cruches cassées chacune en deux morceaux.

Le premier pot a une anse fortement accusée. Elle porte à son sommet l'empreinte du pouce du potier qui l'aplatit avant la cuisson. La pâte en est dure, épaisse et pailletée de petits cailloux blancs (fig. 2). Hauteur 0^m 26.

Le deuxième pot, haut de 0^m 25, a le bec tréflé. Le potier, en le pinçant, le partagea en deux (fig. 3).

Le troisième pot ressemble au premier, seulement sa hauteur n'est que de 0^m 24.

La première cruche est rouge. Son ouverture est de 0^m 10 et ses deux anses sont très-petites, à cause du col qui est étranglé. Je regrette qu'elle soit cassée en deux ou trois morceaux, car cette forme est rare à Troussepoil.

Le col de la seconde est plus allongé, l'arc de cercle formé par l'anse a un plus grand développement, sans compter qu'elle est distinguée des autres par des ornements,

dits *canaux* en architecture, qui ceignent le haut de sa panse, comme d'une gracieuse couronne (fig. 4). Hauteur 0m 34. Elle contenait un rongeur. La pâte de la cruche a la couleur plombagine.

J'observerai en passant que le champ de Troussepoil fournit de l'argile pour les vases de cette teinte. Il est probable qu'il y avait là un établissement céramique exploité par les Gallo-Romains, comme il y avait aussi au même lieu une fabrique pour convertir en peinture et en petits pains coniques destinés aux malades, l'ocre que l'on trouve à l'état brut dans les carrières environnantes (j'en ai acquis la certitude dans ma fouille du mois de décembre 1858). Si je consulte la tradition, elle m'apprend également qu'il fut un temps qu'elle ne peut préciser, où l'argile de Troussepoil servit à faire des pots.

Il y avait dans la couche un rameau d'épine noire et quelques os.

Quatrième cachette. Sept vases, le fond d'une urne à pâte rougeâtre, dans l'intérieur de laquelle une ligne en relief, partant du milieu de la base, se déroule en spirale, comme un limaçon ou comme un serpent, jusqu'au milieu de la panse ;

Trois cruches rouges à l'état de débris. J'ai recueilli dans le fond de l'une d'elles plusieurs coléoptères et des brindilles d'épine noire.

Trois pots noirs, à pâte dure, parsemée de petits cailloux blancs.

Le premier a 0m 25 de hauteur.

La hauteur du second n'est que de 0m 22 ; mais il a le bec un peu tréflé et son galbe est moins lourd que le précédent (fig. 5). Il renfermait un rongeur.

Le troisième pot est brisé.

Il y avait dans la même couche :

Le scapulum et le fémur d'un lièvre ;

Un scapulum, un fragment de tibia, deux fragments de l'os du bassin d'un jeune veau ;

L'humérus d'un volatile ;

Une portion de vertèbre dorsale d'un mouton sciée dans sa partie médiane ; — les fragments d'un scapulum, d'un cubitus et d'une côte asternale (c'est ce que nous appelons cotelette) du même animal. Les bouchers gallo-romains, comme on le voit, faisaient usage de la scie ;

Un fémur et deux cubitus d'un petit carnassier ;

Un morceau de charbon de terre de 0m 08 de long.

Cinquième cachette. Sept vases. Quatre à l'état de fragments ; trois vases entiers, savoir un pot au feu et deux cruches.

Le pot au feu, haut de 0m 17, contenait un certain nombre de coléoptères, au corsage brillant ;

La première cruche, d'un rouge pâle, a 0m 22 de hauteur ; elle n'a qu'une anse ;

La deuxième cruche, haute de 0m 26, se distingue par le développement de sa panse qui est en raison inverse de celui de sa base ; son goulot s'épanouit comme une cuvette, sur son col rétréci (fig. 6).

Le mobilier contigu à la niche qui abritait les vases était fort intéressant. Il s'y trouvait :

Des huîtres, des bucardes ou sourdons, des escargots ;

Des noix, des prunes, des châtaignes ;

Une poule et un coq, ce dernier reconnaissable à ses éperons ;

Deux broches en ivoire, effilées comme des aiguilles, ayant le poli et la couleur de l'ambre. La plus grande, qui a 0m 12 de long, a la tête ornementée de viroles en relief et d'un bouton labouté aussi de haut en bas de lignes en torsades.

Ces broches élégantes et fragiles me semblent être l'attribut d'une femme. Je pense qu'elles servirent d'épingles à cheveux. Il s'en suivrait qu'une partie de la sépulture, au moins, aurait été consacrée à une femme.

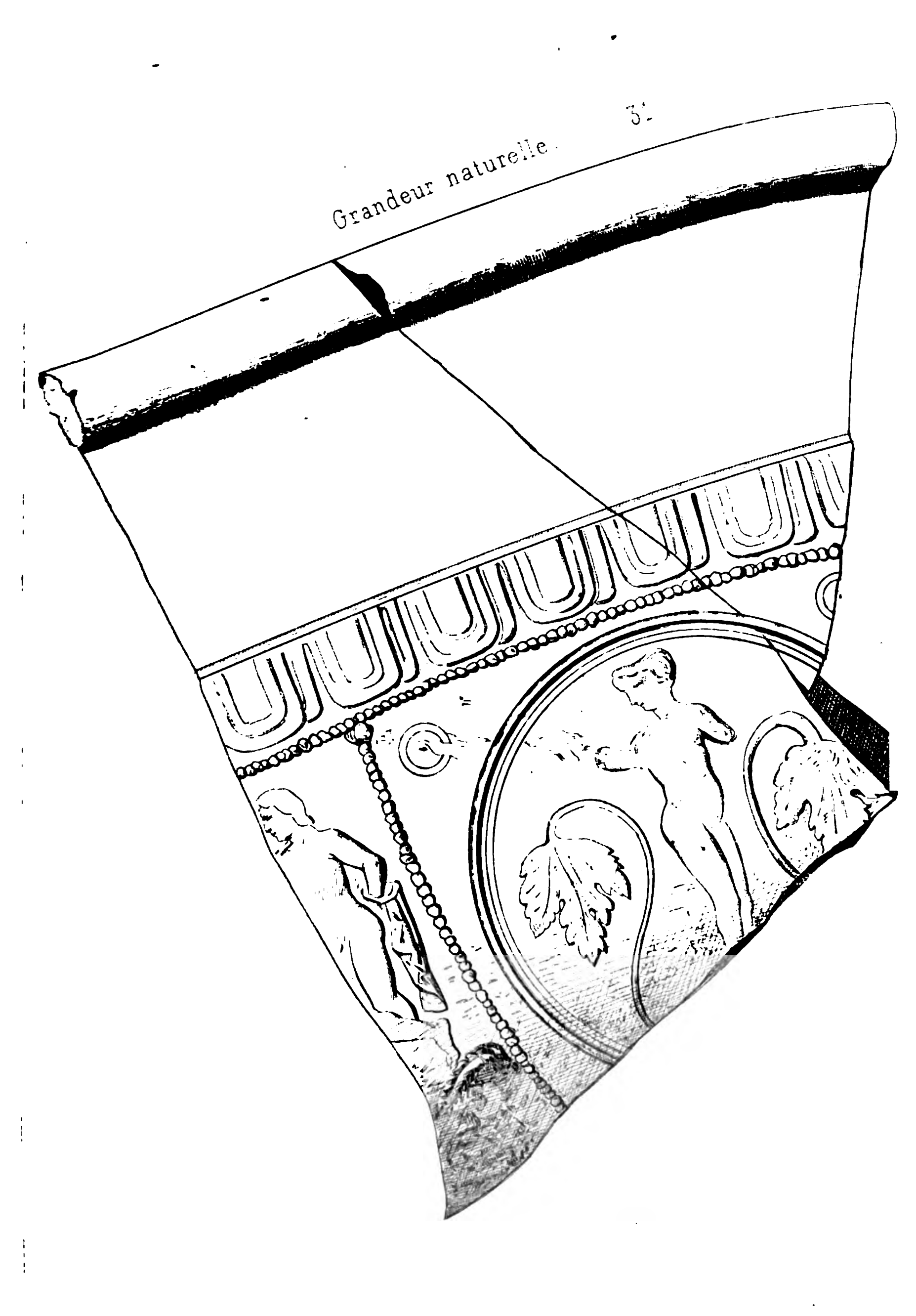
Après les broches en ivoire parut, à quelques centimètres plus bas, un instrument plus grossier, mais plus rare encore et plus curieux pour les antiquaires. C'était une petite pioche, à la panne en fer et à la pointe en acier (je l'appellerai de ce nom, parce que l'ustensile a la forme des pioches dont se servent nos terrassiers en Vendée).

Ici l'instrument est bien celui d'un homme; mais fut-il déposé dans la fosse comme attribut du défunt pour symboliser sa profession de grand propriétaire ou de fondateur de la villa, ou bien seulement pour faire hommage au mort de l'instrument avec lequel le puisatier avait creusé sa dernière demeure, comme un instrument sacré qui ne devait plus être employé à autre chose? Je l'ignore. Tout ce que je puis dire, c'est que la pioche était brisée entre l'œil et la pointe.

Les exemples d'instruments brisés ne sont pas rares dans les tombeaux. L'épée trouvée dans le premier puits funéraire n'y était qu'à l'état de fragments, encore ce fragment était-il tordu et courbé. Au moyen-âge on brisait quelquefois le sceau à moitié avant de le déposer dans la tombe de celui qui s'en était servi pendant sa vie, comme je l'ai constaté moi-même dans le cimetière chrétien du Bernard (commencement du treizième siècle). Fut-ce par un motif semblable que la pioche en question fût cassée? je n'ose me prononcer. Je me borne à en donner la description.

Elle forme un arc de cercle de 0m 35 de longueur, savoir : de l'extrémité de la panne au milieu de l'œil 0m 15, et du milieu de l'œil à la pointe 0m 20. L'œil est proéminent et n'a pas moins de 0m 10 de longueur. Les restes du manche qui était en chêne y sont encore visibles (fig. 7).

La pioche gallo-romaine diffère de la nôtre, d'abord parce qu'elle est plus petite ; l'œil, en second lieu, est plus puissant et plus allongé. Enfin, et c'est là ce qui la distingue surtout, son cercle externe est d'un seul arc de cercle, tandis que dans la pioche vendéenne l'arc est brisé à l'œil. La pioche gallo-romaine, dans ces conditions, avait plus de ré-


Grandeur naturelle.
31

sistance et plus de force que la nôtre. Elle était aussi mieux adaptée à la fouille des puits.

J'ai mentionné des rameaux d'épine noire dans les couches supérieures. Le tronc de cet arbrisseau se trouvait, avec ses racines, dans celle qui nous occupe. Il est probable qu'il y fut placé à dessein, comme un symbole funéraire, d'autant plus que c'est le quatrième puits, sur sept, où des troncs se soient rencontrés avec quelques-unes de leurs branches. Dans le troisième c'était un petit chêne, dans le cinquième un petit cyprès, dans le sixième un petit saule, et, enfin, dans le septième c'est une épine noire au tronc vierge et vigoureux. Ses racines posaient, ainsi que la pioche, sur la sixième cachette.

Sixième cachette. Elle était occupée par un coffret en bois de chêne dont les ais avaient 0m 45 de longueur sur une épaisseur de 0m 01. Ces ais, munis de clous, arrivèrent tout disloqués au haut de la fosse et noyés dans une matière noirâtre mêlée de cendre, de charbon, d'escargots, de glands, de quelques fragments de verre blanc et d'os qui n'ont pas été définis à cause de leur exiguité. Deux avaient l'apparence d'os humains.

Auprès du coffret gisaient neuf vases ou fragments de vases ; d'abord, trois fonds d'urnes noires et un fond de vase rougeâtre dans lesquels il y avait des os de rongeurs, un ou deux noyaux de pomme de pin et la coque d'un œuf de poule.

Venait ensuite une cruche couleur cendrée, haute de 0m 18, dont la panse est sillonnée de lignes concentriques qui ne sont pas parfaitement horizontales. Elle avait deux anses qui sont cassées ; le col et la partie supérieure de la panse sont aussi ébréchés d'un côté. C'est, malgré cela, le vase le mieux conservé de la couche. Il renfermait des insectes, une musareigne, l'extrémité d'un petit rameau d'épine noire avec le noyau du fruit de cet arbuste ; plus, deux os luisants dont l'un avait 0m 05 de longueur sur une épaisseur de 0m 015.

Les quatre autres vases étaient des cruches rouges brisées ; l'une au goulot tréflé et l'autre au goulot circulaire.

Je suis porté à croire que deux de ces cruches contenaient du moût, parce que leurs parois internes étaient tapissées de graines de raisin. La présence de ces graines indique, en effet, le vin nouveau, ou tout au moins la grappe de raisin. Elle prouve aussi la culture de la vigne sur le territoire du Bernard au deuxième siècle de notre ère. Les ceps trouvés précédemment dans le sixième puits m'avaient déjà révélé cette culture à la même époque.

Après la sixième couche, le puits se rétrécit pour finir à un diamètre de 0 m 50. Un trou fut pratiqué au fond pour former la dernière cachette.

Septième cachette. Le vase qui s'y trouvait était défendu non par des pierres plates, comme dans les autres, mais seulement par dix centimètres de terre glaise ; c'est qu'il n'était pas fragile, c'était un seau en bois haut de 0m 30 et dont la base avait 0m 15 de diamètre. Ses douves, au nombre de dix, étaient maintenues fortement par trois cercles en fer d'une grande largeur. Les empeignes de la base étaient renfermées dans un cercle qui débordait de 0m 06 de chaque côté. La largeur du cercle du milieu était de 0 m 034 et celle du cercle du haut de 0m 02. L'anse a des boutons à ses extrémités, et à son sommet une cannelure dans laquelle le pouce s'adapte à merveille (fig. 8).

Plusieurs os assez petits étaient fixés aux parois du seau, entr'autres une tête qui nous a paru être celle d'un chat-huant.

En résumé, le septième puits funéraire de Troussepoil m'a fourni dans la partie inférieure scellée par un pavé, les attributs d'un homme, tels que le coin celtique et la pioche ; probablement ceux d'une femme, dans ces belles épingles ou broches en ivoire dont j'ai parlé plus haut. Il ne s'y est rencontré qu'un coffret en bois, mais il y avait des vases funéraires dans toutes les cachettes. Ils pouvaient appartenir

à une famille aussi bien qu'à un individu. Il y avait, du reste, à boire et à manger dans toutes les couches.

Quoi qu'il en soit, l'enfouissement est gallo-romain et du deuxième siècle. Ne pouvant préciser l'année, j'ose dire qu'il eut lieu au commencement de l'automne, comme le prouvent les graines de raisins, les noix, les noisettes, les châtaignes, les prunes, les glands et le fruit de l'épine noire.

VIIIe PUITS FUNÉRAIRE.

Le huitième puits doit être mis au premier rang si on le considère sous le rapport de son volume et des vases, ainsi que des autres objets qu'il contenait. Il se trouve sur le versant est de la colline et dans le champ qui seul aujourd'hui porte le nom de Troussepoil. C'est le champ où je mis au jour en janvier et février 1860 les substructions d'un grand établissement, où je comptai trente-huit compartiments, y compris les couloirs, etc. Il n'en est qu'à 30 ou 40^{m} dans la direction du sud-ouest. Je l'avais découvert dès cette époque et il fut porté sur le *plan des abords de Troussepoil* sous le nom de *puits à eau* (1). C'était une erreur. Je compris bien vite que le puits était funéraire et qu'en le faisant creuser auprès de son habitation, le propriétaire gallo-romain n'avait fait que suivre l'usage reçu alors qui consistait à choisir pour sa sépulture et celle de sa famille un terrain (le *locus* dont parlent les formules funèbres de cette période) dans son bien fond et dans sa propriété, *locus ex fundo* (pomp. dig. XLI, 11, 26) *in locum qui est in fundo* (Rom-Grat. Orelli, 4353) *in re sua*, *in suo, in suo sibi* (passim). Aussi je n'attendais qu'une occasion favorable pour le fouiller. Le crédit accordé par Son Excellence M. le ministre de l'instruction publique me l'ayant fourni, j'avais commencé ce travail au mois d'octobre 1860; mais forcé de le suspendre à cause des pluies qui jetaient dans la fosse chaque nuit un volume assez consi-

(1) Voir l'*Annuaire de la Société d'Émulation*, sixième année.

dérable d'eau, je n'ai pu le reprendre et l'achever qu'à la fin de l'été 1866, après avoir surmonté les plus grandes difficultés. Je m'en applaudis aujourd'hui pour l'histoire des puits funéraires. C'est un chapitre de plus à y ajouter et ce ne sera pas le moins intéressant, je l'espère.

La profondeur du huitième puits était, comme celle du septième, de 11 mètres. Il était partagé en deux parties égales que j'appellerai partie supérieure et partie inférieure séparées par un pavé.

I. PARTIE SUPÉRIEURE. Je la divise aussi en deux, la partie maçonnée et la partie qui ne l'était pas.

1° *Partie maçonnée.* La maçonnerie était en terre. Elle occupait un espace de 2^{m} 60 de haut et se composait de vingt-sept assises irrégulières en pierres plates calcaires, formant non pas une cuvette comme dans le septième puits, mais les parois d'un trou cylindrique de 1^{m} 10 de diamètre. Le banc schisteux sur lequel posait la première assise était à cette profondeur.

La terre qui bouchait la partie maçonnée du puits renfermait quelques ossements d'animaux, quelques clous, des tessons de tuiles à crochets et de pots, et du charbon.

2° *Partie non maçonnée.* A 0^{m} 40 au-dessous de la maçonnerie le diamètre du puits s'élargit de 0^{m} 23 et atteignit 1^{m} 33, largeur qu'il conserva presque jusqu'à la fin.

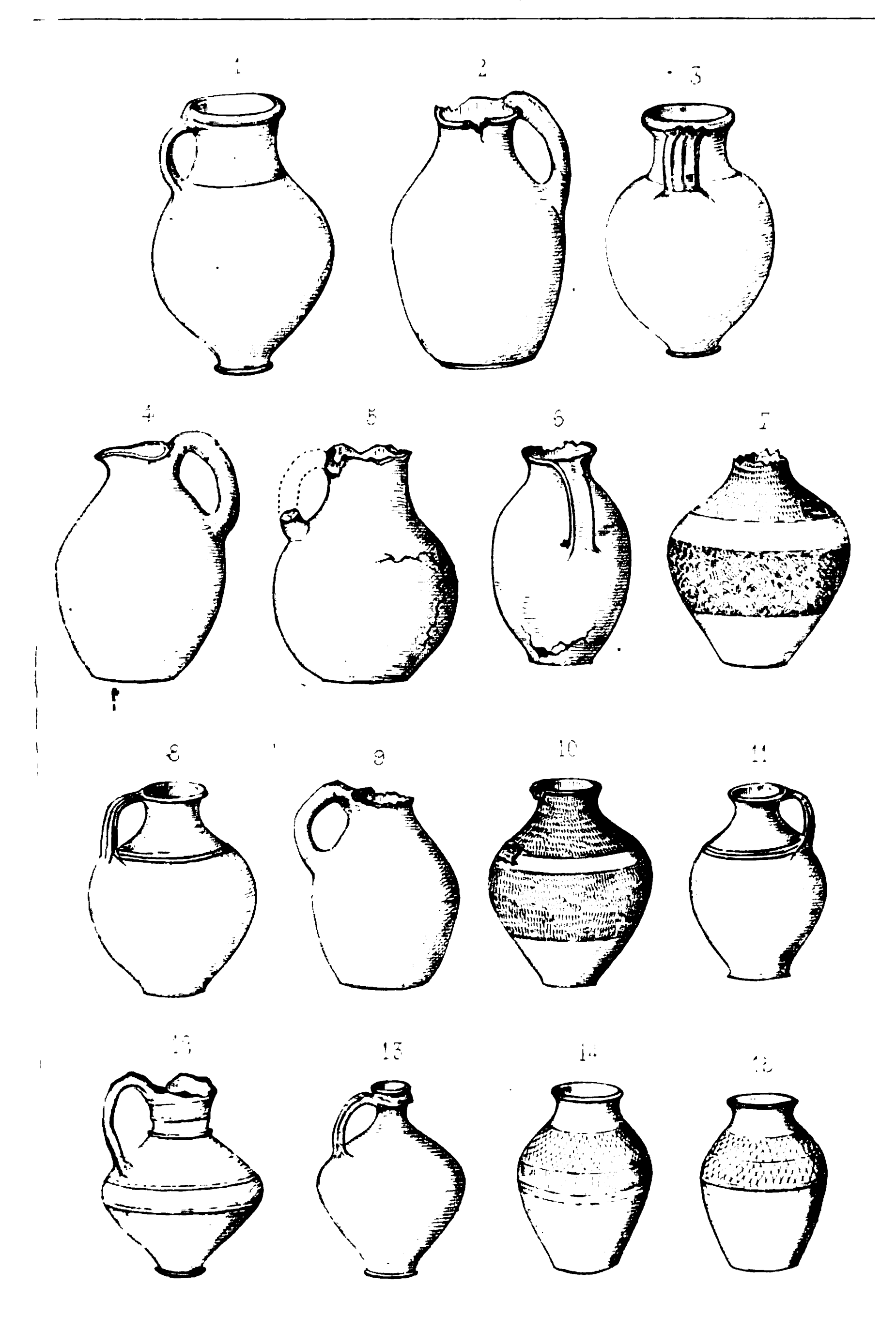
Des moellons calcaires auxquels était joint un caillou taillé ou roulé scellaient une couche assez considérable d'os d'animaux d'une puissance d'environ 2^{m}, y compris la terre rapportée qui les enveloppait. M. Henri Boissòn, artiste vétérinaire à Moricq, y a trouvé :

Les maxillaires inférieurs et les canons d'un bœuf de forte taille;

Les supports ou chevilles d'un bouc, d'une chèvre et d'un bélier;

Le maxillaire inférieur d'un cheval de quatre ans;

La tête d'un chien;


1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
13
14

Un fragment de meule en granit à moudre le grain.

II. *Pavé.* Ce pavé avait une épaisseur de 0m 80 environ. Il ne se composait presque exclusivement que de tuiles à rebords. J'ai trouvé ses analogues dans six autres fosses sépulcrales.

III. *Partie inférieure du puits.* Cette partie avait un peu plus de quatorze pieds de profondeur sur une circonférence de douze pieds. Le mobilier qu'elle renfermait était si considérable, qu'il ne pouvait guère appartenir au même individu. C'était plutôt le champ du repos de toute une famille propriétaire de la villa pendant une certaine période. Je crois pouvoir apporter trois preuves en faveur de cette hypothèse : les cachettes pour les vases, au nombre de seize, qui tapissaient la fosse ; deux anneaux recueillis dans deux couches différentes et ayant appartenu l'un à un homme et l'autre à une femme ; et, enfin, cinq pièces de monnaies déposées en cinq couches en raison directe de leur ancienneté ; elles sont de Domitien, de Trajan, d'Adrien, de Marc-Aurèle et de Septime-Sévère, commençant par conséquent à la fin du premier siècle pour finir au premier quart du troisième. Seulement, je ferai observer que les bronzes de Domitien et de Trajan sont altérés et ne durent descendre dans le puits funéraire qu'après une assez longue circulation dans le commerce.

J'ai dit qu'il y avait seize cachettes dans la partie inférieure de la fosse. Elles étaient symétriquement distancées, de manière à ce qu'entre chacune d'elles il y avait un espace de 0m 40 pour le reste du mobilier funèbre. Une seule avait été placée au milieu du puits, tandis que les autres étaient le long des parois et rayonnaient autour du centre en contre-bas les unes des autres. Elles étaient formées généralement de quatre pierres plates dont une ou deux étaient remplacées quelquefois par des tuiles à rebords. Je vais les faire passer les unes après les autres sous les yeux de mes lecteurs.

Première cachette. Elle était à la paroi nord du puits. Elle

recélait un grand pot noir à une anse, à la pâte dure mélangée de petits cailloux de 0^{m} 01 d'épaisseur sur 0^{m} 34 de hauteur (puits VIII, fig. 2).

Deuxième cachette. C'est la cachette qui occupait le milieu du puits. Elle contenait une grande cruche rouge à une anse, à pâte dure pailletée de petits cailloux blancs, de 0^{m} 36 de hauteur, autour de laquelle étaient rangés trois pots-au-feu noirs plus petits (fig. 1).

J'ai envoyé à M. Grimaud, professeur agrégé à la faculté de médecine de Paris, quelques centaines de grammes des matières dont la cruche était remplie. Il y a rencontré « les osselets d'un mulot, des brindilles de bois non carbonisées, des débris noirs d'insectes provenant sans doute de grillons, quelques morceaux de charbon, le tout noyé dans de la cendre de foyer.

Troisième cachette. Elle abritait un pot-au-feu noir de 0^{m} 31 de hauteur (fig. 4).

Quatrième cachette. Elle renfermait deux vases, dont une cruche rougeâtre, au galbe fort élégant (fig. 12), haute de 0^{m} 26; et un pot-au-feu d'égale hauteur, à l'anse proéminente, à pâte grossière et au vernis noir (fig. 9).

Cinquième cachette. Il s'y trouvait trois vases, une cruche, un pichet rouge et un pot-au-feu rouge.

La cruche a 0^{m} 33 de hauteur (fig. 3.)

Le pichet a 0^{m} 22; il est orné de quatre cavets (fig. 17);

La hauteur du pot-au-feu est de 0^{m} 29 (fig. 6); il contenait, au rapport de M. Grimaud, « des brindilles de bois, de la terre calcaire, de l'argile à moitié cuite et des glumelles de blé. »

Sixième cachette. Les vases y étaient au nombre de deux, savoir une cruche et un pichet.

La cruche haute de 0^{m} 28 est gracieuse de forme. Le vernis qui la recouvre est d'un noir tirant sur la couleur plombagine (fig. 8).

Le pichet, haut de 0^{m} 19, est pyriforme, sa pâte est d'un

rouge clair; il a l'anse brisée; c'est un des beaux types de l'époque (fig. 18).

Septième cachette. La cruche noire dont elle avait reçu le dépôt, haute de 0m 23, est sillonnée du goulot à la panse, de douze bandes de bâtons et plus bas de dix bandes d'imbrications en fougères. Elle a l'anse cassée et le goulot est ébréché (fig. 7).

Huitième cachette. Elle fournit deux beaux vases, une cruche ressemblant pour la forme, la couleur et la capacité, à celle de la sixième cachette, et une urne funéraire noire, de 0m 24 de hauteur. Elle est ornementée de la naissance de la panse à la naissance du cou, d'un quadrillé de 0m 055 de largeur. Le milieu de la panse est sillonné par des cannelures de 0m 27, au bas desquelles courent trois lignes concentriques en creux (fig. 14).

Aux abords des huit cachettes dont je viens de parler, on avait déposé les fonds d'une quinzaine de vases remplis de cendre et de charbon. Parmi les autres objets trouvés soit dans les cachettes, soit en dehors des cachettes, je mentionnerai :

Une boule quartzeuse qui semble taillée;

Un bout de chaîne en fer, dont les anneaux à tiges entrelacées partent d'un anneau plus grand, allongé en forme de parrallélogramme;

Un crochet à trois branches recourbées qui a dû servir à suspendre de la viande; la tige a un trou de suspension;

Une toute petite bande de fer recourbée en fer à cheval;

Un sifflet en os percé aux deux extrémités, mais non sur le flanc;

Deux petites pierres à aiguiser;

Quelques os d'animaux ou de volatiles épars çà et là;

Des osselets de rongeur et plus spécialement de musaraignes dans plusieurs vases.

A la question : pourquoi toujours des musaraignes dans le mobilier funèbre? je répondrai : les Gallo-Romains ne fai-

saient en cela, sans doute, que suivre l'exemple donné par l'Egypte, où la musaraigne était en grand honneur, parce qu'Ysis avait pris cette forme pour échapper aux poursuites de Typhon. Aussi la trouve-t-on à l'état de momie dans les nécropoles de cette contrée célèbre.

Neuvième cachette. Elle donnait asile à un pot-au-feu, au vernis noir, de 0m 31 de hauteur (fig. 5).

Dixième cachette. Il en est sorti deux vases, une cruche et une urne.

La cruche est noire, elle a l'anse cassée. Sa panse est sillonnée de vingt-six bandes de bâtons séparés au milieu par une bande unie de 0m 2 de largeur. Elle a 0m 27 de hauteur (fig. 10).

L'urne de 0m 22 a le galbe aussi élégant que celui des belles cruches romaines. Sa pâte, au lieu d'être noire comme celle des urnes trouvées précédemment, est d'un rouge très-vif, particularité qui mérite d'être signalée. Ce vase est labouré en trois endroits de lignes concentriques (fig. 16).

Dans les couches contiguës aux neuvième et dixième cachettes gisaient les débris d'une vingtaine d'autres vases brisés dès l'époque de l'enfouissement. Il y avait au fond de l'une des urnes une dent humaine, c'est l'une des molaires.

D'autres objets étaient aussi renfermés dans ces couches. En voici la liste :

Un grand bronze de Septime-Sévère; c'est son apothéose, ce qui prouve que l'enfouissement dans lequel il gisait eut lieu sous l'un de ses premiers successeurs;

Le fond d'un petit baril en bois; c'est le septième vase en bois que je rencontre à Troussepoil;

Deux fragments de petits cercles en fer;

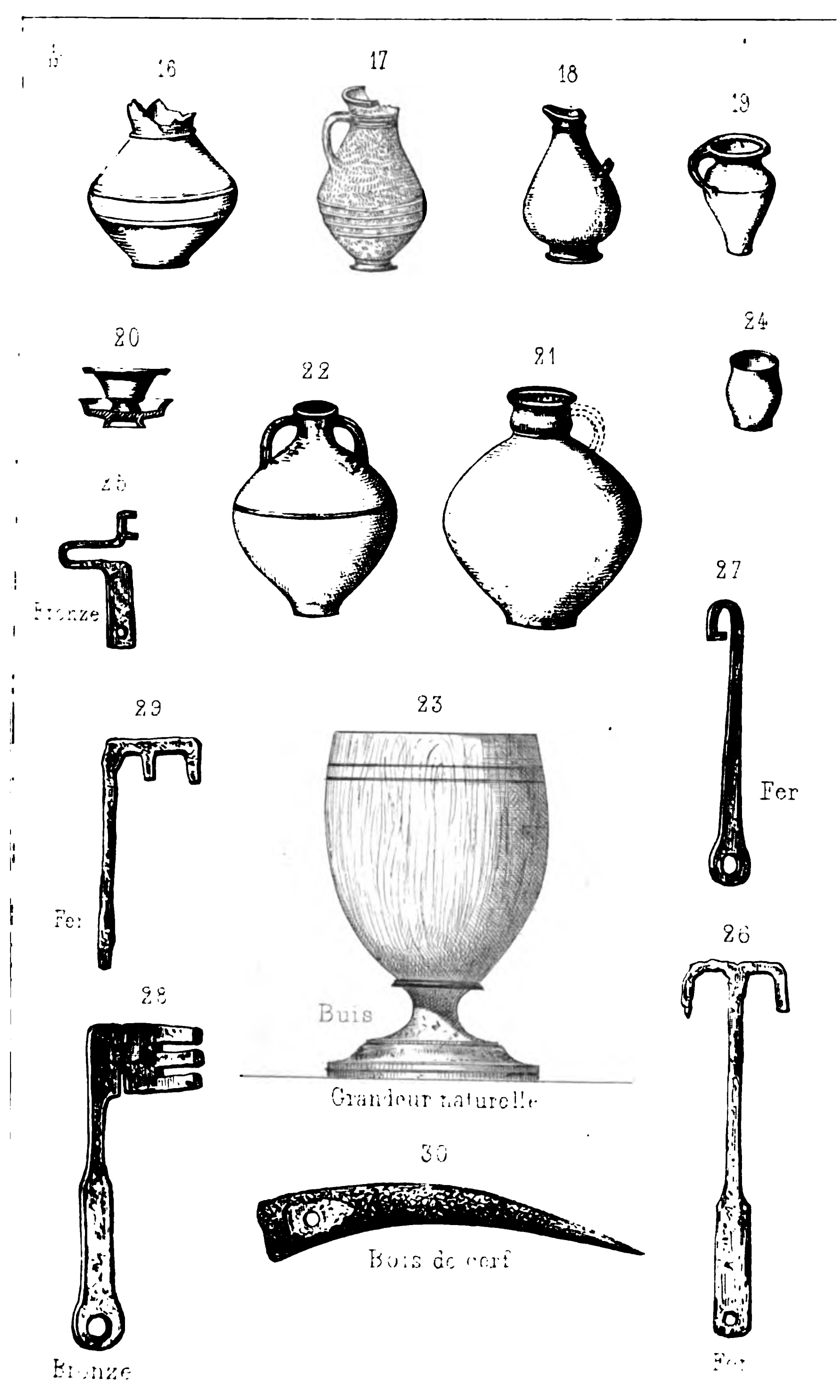
Une poignée à deux crochets;

Plusieurs tiges de fer et des clous;

Un sifflet en os;

Le fond d'un mortier en pierre poncée;

Quelques rondins et des ais en bois dont l'un ornementé


16
17
18
19
20
22
21
24
25
Bronze
27
Fer
29
23
Fer
26
28
Buis
Grandeur naturelle
30
Bois de cerf
Bronze
Fer

d'une bande de petits losanges en creux, ornementation qui se voit sur quelques-unes des urnes en terre;

Deux supports de corne et une corne à l'état de carbonisation complète;

Deux andouillers détachés d'un bois de cerf;

La tête d'un gros ruminant; la tête d'un ruminant plus petit;

Un fragment de meule à moudre le grain;

Quatre boules quartzeuses taillées ou roulées.

Onzième cachette. Elle contenait un fond de vase en verre, plus un plat rouge à une anse, et un bol avec sa soucoupe.

Le pot du genre pichet, haut de 0m 14, a la forme d'une poire renversée; contrairement aux vases de même espèce, au lieu d'aller en se rétrécissant, il s'épanouit de la base au goulot, le diamètre du goulot est une fois plus large que celui de la base (fig. 19).

Le bol est en terre de samos ainsi que la soucoupe. Ce sont deux beaux échantillons de la période des Antonins; ils sont malheureusement au tiers brisés (fig. 20).

Douzième cachette. La pierre de recouvrement de cette cachette s'étant affaissée, il y avait deux cruches de brisées. Le troisième vase qui était une urne noire de 0m 21 de hauteur, n'avait reçu que des égratignures. Sa panse est ornementée de losanges formés par des lignes en creux (fig. 15).

On a recueilli autour des onzième et douzième cachettes des objets qu'il importe de signaler. Ce sont :

Un anneau ayant appartenu à une femme; sa pâte noire, dure et légère indique peut-être une matière volcanique; elle est sillonnée d'une série de cercles en relief;

Une broche en os;

Le fond d'une assiette percée de petits trous; c'est la passoire ou passette de nos cuisines;

Un picton en fer; — deux crochets en fer;

Un os de poisson de mer; — des mollusques tels que la bucarde et la patelle;

Des châtaignes et des noix dans quelques vases.

Les cachettes dont je viens de parler furent mises à découvert dans le courant d'octobre 1865, comme je l'ai dit précédemment. On était arrivé à 9^{m} de profondeur. Les travaux ne furent repris, et avec beaucoup de peine, qu'au mois de septembre 1866, après l'ouverture du puits dont j'ai donné en commençant le compte-rendu et qui, pour cette raison, est devenu le septième. Il restait à fouiller 2^{m} qui renfermaient quatre cachettes et autant de couches de 0^{m} 50 chacune, dont je vais décrire le mobilier.

La première cachette faisait suite à la précédente et était par conséquent la treizième.

Treizième cachette. Il y avait dans cette cachette une grande et une petite cruche rouges et deux pots-au-feu noirs.

La grande cruche, haute de 0^{m} 25, n'a qu'une anse; elle était seule debout; les trois autres vases étaient couchés sur le flanc. Cette cruche se rapproche du type n° 13.

La hauteur de l'autre cruche est de 0^{m} 21; elle a deux anses.

Les pots-au-feu ont une assez grande capacité. Le premier n'a pas moins de 0^{m} 30 de hauteur. La hauteur du second est de 0^{m} 23.

La couche adjacente contenait, en outre, trois fonds de vases communs, dont un noir et deux rouges, et un fond de vase samien que je pourrais appeler de luxe pour une villa comme celle de Troussepoil.

Arrivé à cette couche, je fus frappé de la couleur noire des matières déposées dans ces moitiés de vases; j'en pris une pincée dans chacun d'eux et réunissant toutes ces pincées ensemble, je les soumis à l'analyse chimique. Voici la note que M. Grimaud m'a envoyée à leur sujet: « Terre arable, où l'on trouve des feuilles, des brindilles de bois, deux ou trois petits morceaux de charbon, des barbes de blé, quelques glumelles de blé, une mâchoire inférieure d'un petit rongeur, du bois à moitié carbonisé et trois morceaux d'une résine

noire fondant facilement par la chaleur et qui paraît être identique avec les résines que produit la combustion des pins. »

Je ferai observer en passant, que n'ayant présenté à l'analyse que le résidu de huit vases sur près de cent, il s'est rencontré du blé dans deux ; ce qui m'autorise à dire que le blé était offert en nourriture aux morts par les Gallo-Romains, et qu'ils croyaient, comme presque tous les peuples de l'antiquité, que l'âme au sortir du corps conservait, à l'état d'ombre, les goûts et les habitudes terrestres.

Le reste du viatique se composait d'huîtres, de patelles, d'escargots et du maxillaire d'un petit ruminant.

Les autres objets étaient :

Un grand bronze de Marc-Aurèle ;

Un anneau en bronze labouré de lignes en relief, ayant appartenu à un homme. Son diamètre est trop large pour le doigt d'une femme ;

Un stile ou broche en os de 0m 12 de long ;

Une clé en bronze, à la tige large et aplatie au sommet, avec un anneau de suspension ; son extrémité est recourbée dans le sens d'un V, et se termine par deux crochets (fig. 25).

Un bout de chaîne en fer ; un fragment de cercle en fer ;

Un bout de corde de la grosseur du petit doigt, de 0m 27 de long ;

Une petite corbeille à offrande, en chèvrefeuille, clissée seulement sur une côte, tandis qu'au Bernard les corbeilles de même genre sont clissées sur deux côtes ;

Trente-quatre fragments de tuiles à rebords.

Quatorzième cachette. Elle n'a fourni qu'un pot noir haut de 0m 24, au bec un peu tréflé. Il était à la paroi no rddu puits.

A la paroi est, et en contre-bas de 0m 25, gisaient la moitié d'un vase rouge clair, la panse et le goulot d'un vase couleur cendrée, le goulot tréflé d'une cruche rosée et le fond d'une urne noire.

Parmi les autres objets je citerai :

Un grand bronze d'Adrien ;

Des huîtres et des patelles ;

Une clé en fer à deux crochets, au milieu desquels s'élève la tige longue de 0^m 21 qui a son trou de suspension (fig. 26);

Un bois de cerf que j'appellerai andouiller-poignard, ayant une entaille aux abords du gros bout avec un trou qui permettait à l'homme qui s'en servait de le suspendre à sa ceinture (fig. 30); c'est une arme gallo-romaine au type perpétué, dont l'origine toute celtique se perd dans la nuit des temps, car on trouve des bois de renne et de cerf ayant la même entaille dans les grottes et les brèches osseuses, particulièrement dans celles de la Charente qui appartiennent aux dépôts quartenaires (1);

Le support d'une corne de ruminant à moitié brûlé ;

Une seconde clé en fer, le crochet n'est que le prolongement de la tige qui est recourbée ; la tige qui a de 0^m 14 à 15 de hauteur, a son trou de suspension à son sommet (nº 27).

Une boule quartzeuze qui semble taillée ;

Deux fragments d'os de petits animaux et un fragment de tibia qui avait l'apparence d'un os humain ;

Un rondin et quelques autres petits morceaux de bois ;

Un stile ou une broche en os de 0^m 09 de long ;

Une troisième clé en bronze très-forte, haute de 0^m 17, avec un trou de suspension au sommet de la tige qui est plate; le museau de la clé est à *râteau*, coupé par deux entailles (fig. 28).

Quinzième cachette. On y a trouvé deux cruches à pâte rouge et un petit vase en buis et à patte.

La première cruche qui n'a qu'une anse, n'avait pas moins de 0^m 30 de hauteur.

La seconde, quoique moins haute de 0^m 04, parut au moment de son extraction plus intéressante à mes yeux, non

(1) *Mémoire de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XXX (passim).

pas seulement parce qu'elle a deux anses, mais surtout parce quelle était hermétiquement fermée par une légère couche de pâte de même nature que le vase, inhérente au goulot, qui avait été soumise, après coup, à une sorte de cuisson, à celle d'un foyer par exemple. J'ai fait analyser les matières solides et liquides qu'elle contenait à parties égales. M. Grimaud n'a trouvé dans les matières solides que des matières minérales, argileuses et calcaires, et dans le liquide que de l'eau ordinaire. Cette eau est peut-être de l'eau d'infiltration qui se sera jointe au liquide primitif, lequel aura été, je pense, de l'eau sacrée appelée chez les Romains eau lustrale.

L'eau, dans tous les temps et chez toutes les nations, a été employée dans les cérémonies religieuses pour asperger le peuple. Le christianisme a conservé ce symbole de purification. Elle est dans le baptême le signe sensible de la grâce qui fait un ange de l'enfant qui nait. Le prêtre la répand sur les fidèles le dimanche avant de commencer l'office paroissial. La goutte d'eau bénite est encore la dernière chose qu'il jette sur le cercueil du chrétien avant de confier ses dépouilles à la terre. Le vase à eau bénite descendait même avec lui dans la tombe dans les premiers siècles du christianisme comme je l'ai constaté au Bernard pour les époques mérovingienne et carlovingienne (fig. 22).

Je reviens aux vases de la quinzième cachette.

Le troisième est en buis et à patte ; il ressemble à un verre à liqueur ou mieux encore à un coquetier. Il n'a pas 0m 05 de hauteur (fig. 23).

En contre-bas de la cachette et dans la même couche, mais au côté opposé, il y avait aussi trois fonds de vases dont deux noirs et un rouge et deux fragments d'un vase samien historié. J'en dirai un mot, car ces sortes de vases sont toujours recherchés.

Premier fragment. — Dans un médaillon, un torse de Bacchus debout au milieu de deux feuilles de pampre. Dans une galerie à droite du médaillon, une autre divinité nue,

debout, le pied droit en l'air, ne touchant que par son extrémité à un rinceau (fig. 31).

Second fragment. — Dans un autre médaillon, un monstre marin placé entre deux poissons nageant en sens inverse. Au-dessous, une divinité assise, peut-être Neptune. L'instrument qu'il tient de sa main gauche semble cassé. De droite et gauche, en deux galeries différentes, deux autres personnages appartenant sans doute à l'olympe, le premier est drapé, le second est la reproduction de celui qui est dans la galerie du premier fragment (fig. 32).

On a trouvé avec ces différents vases :

Un moyen bronze de Trajan en laiton qui brillait comme de l'or ;

Un sifflet en os dont les trois trous étaient bouchés exprès avec des tampons en bois. Un autre os scié, taillé et percé de 0^m 10 de long ;

Des rondins et des ais, dont l'un percé de deux trous avec autant de clous, et un piquet de 0^m 25 de longueur ;

Une tige en fer formant crochet ; un anneau en fer de 0^m 06 de diamètre ; une patte-fiche en fer ;

Trois bois de cerf sciés ; l'un avait servi de manche à un instrument en fer, comme l'indique le trou pratiqué à son extrémité ;

Un poids en terre cuite ayant un trou de suspension et un X gravé au sommet ;

Seizième cachette. Elle était formée par un madrier en chêne long de 0^m 50, large de 0^m 17, sur 0^m 07 d'épaisseur, qui posait sur deux pierres placées de champ. Elle donnait asile à un fragment de vase et à quatre vases entiers, trois cruches et une urne.

La première cruche, d'une teinte brune, est remarquable par le développement de sa panse et le renflement de son col, sa hauteur est de 0^m 30 ; elle a l'anse cassée (fig. 21).

La deuxième cruche, au vernis blanc de céruse, se dis-

tingue au contraire, par l'étranglement de son col. Sa hauteur est de 0 m 29. Son anse est également brisée.

Cette cruche trouve aussi son analogue dans le nº 13.

La troisième cruche a perdu son anse. Sa pâte est moins fine et son galbe moins élégant. Elle a une ouverture de plus de 0m 12 de diamètre et un bec tréflé à son extrémité pour faciliter l'écoulement du liquide. Sa hauteur est de 0m 22.

L'urne, quoique beaucoup plus petite, est la pièce la plus curieuse de cette cachette. Elle n'a que 0m 08 de haut sur un diamètre de 0m 05 à la base et de 0m 07 à l'orifice. La pâte quoique mince a de la consistance parce qu'elle est fine et à grains serrés; elle est d'un brun marron; le vernis qui la couvre est d'un noir d'ébène (fig. 24).

En remuant avec précaution le peu de cendre qu'elle contenait, je me disais à moi-même : je tiens probablement dans le creux de ma main les restes d'un Gallo-Romain, d'un grand peut-être,

Quondam præclarus, sed nunc cinis atque favilla.

Je ne me trompais pas dans mes prévisions. M. Grimaud ayant analysé environ 50 grammes des matières violacées que renfermait l'urne, m'a écrit la note suivante :

« C'est un mélange d'une substance minérale, calcaire, ferrugineuse avec du sable silicieux et une matière organique, animale. Elle se carbonise par la calcination en répandant l'*odeur caractéristique de la viande brûlée.* »

Cette viande brûlée dans une urne ne peut être que de la chair humaine.

Je remercie sincèrement M. Grimaud que je puis appeler mon compatriote depuis qu'il a épousé à Sainte-Hermine une vendéenne, de m'avoir apporté l'appui de ses analyses chimiques pour prouver d'une manière irréfragable à ceux qui en douteraient encore, que les puits de Troussepoil sont

bien *funéraires*, comme je n'ai cessé de le dire depuis 1858.

Après cette digression, je dois ramener mes lecteurs à la seizième cachette.

En contre-bas de l'urne gisaient les fonds de quatre autres vases et un fragment d'une coupe samienne qui avait sur son rebord une feuille d'eau pour ornementation.

J'ai particulièrement distingué parmi les autres objets :

Un moyen bronze de Domitien ;

Des huîtres et un noyau de cerise ;

Quelques morceaux de bois travaillés ; deux clous dans un ais ;

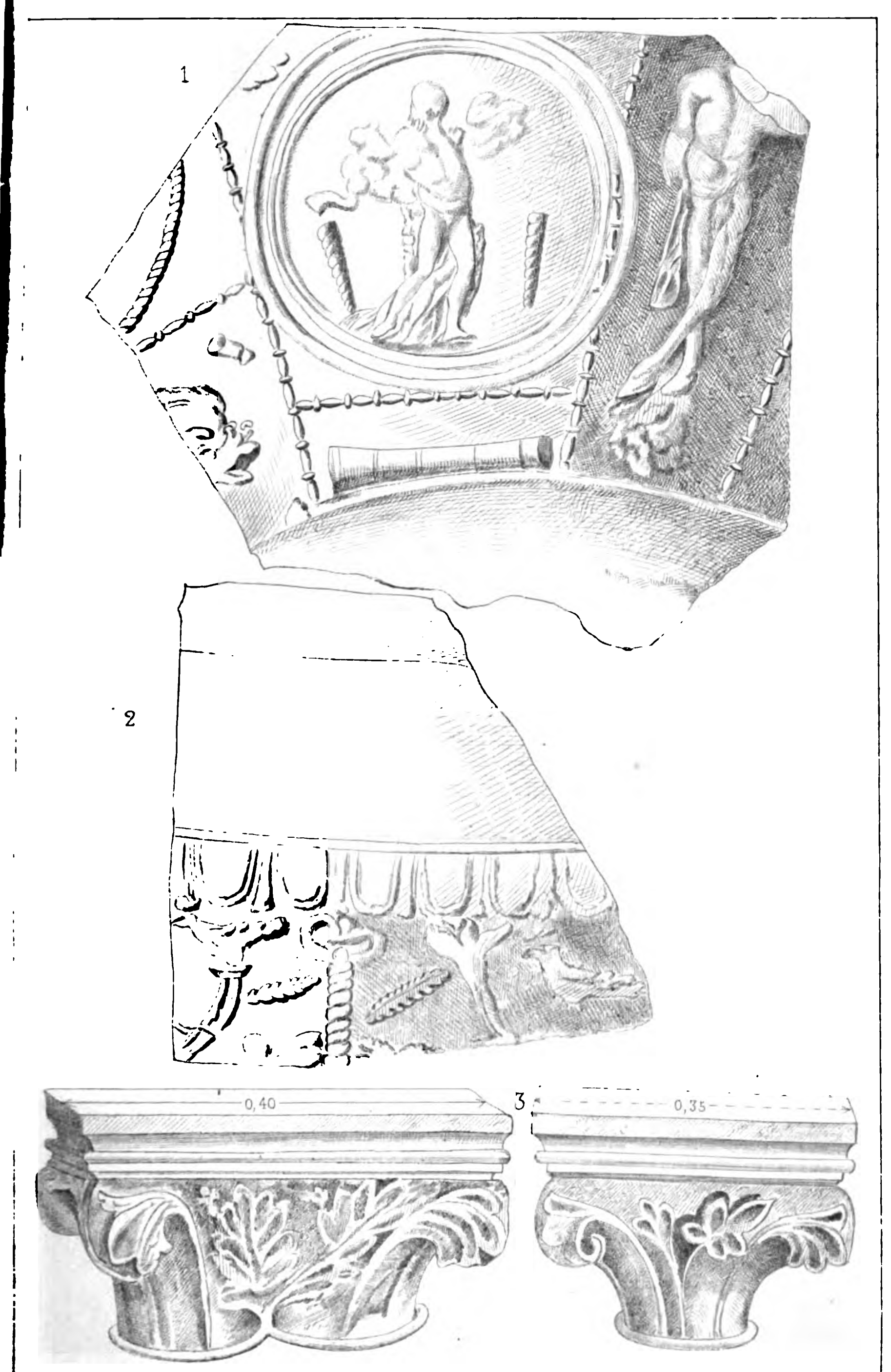
Une clé en fer à deux crochets (fig. 22).

Une tessère sciée à la base d'un bois de cerf.

Le puits s'était rétréci. Le diamètre au fond n'était plus, de l'est à l'ouest, que de 0^m 80, et du nord au sud que de 0^m 70. Il était tapissé d'une couche de 0^m 20 d'épaisseur formée de tessons de pots mêlés à de l'argile et à de la cendre au milieu de laquelle était un fond de mortier en pierre poli et poncé.

On était au soir du 4 septembre 1866. Cette journée restera dans l'histoire des puits funéraires.

Le Bernard, 31 décembre 1866.



Lith. Charpentier, Nantes

CATALOGUE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MANUSCRITE DE JEHAN MOREAU

EN 1447

Une bibliothèque manuscrite était, avant l'invention de l'imprimerie, une chose d'autant plus précieuse qu'elle était plus rare, surtout quand elle était la propriété d'un simple particulier et qu'elle atteignait le chiffre de près de cent manuscrits différents représentant un nombre plus considérable encore de tomes tels que nous les fournit à présent la librairie.

Telle était, en 1447, la bibliothèque de Jehan Moreau, seigneur de la *Jouhennière* ou *Jouenière* (aujourd'hui la Jaunière, près Napoléon-Vendée), terre qui a appartenu jusqu'à la Révolution au seigneur de la Rabatelière (1).

Jehan Moreau était conseiller et avocat fiscal du roi René d'Anjou pour la châtellenie de la Roche-sur-Oyon (plus tard la Roche-sur-Yon, présentement Napoléon-Vendée).

M. Constant Gourraud, notaire honoraire à Chavagnes-en-

(1) Elle relevait pour la majeure partie de la seigneurie de la Roche-sur-Yon et pour le surplus de la seigneurie de Sainte-Flaive, *à foi et hommage plein.*

Paillers, membre de la Société d'Émulation de la Vendée, en fouillant les archives du château de la Rabatelière, qui appartient, comme on sait, à M. le comte de la Poëze, député au Corps législatif, a eu la bonne fortune de rencontrer à la fin d'un énorme registre en parchemin le Catalogue de la bibliothèque de Jehan Moreau, dressé par lui.

Jehan était issu d'une famille du Bas-Poitou appartenant à la robe depuis au moins trois générations, et qui, par ses études et sa connaissance du droit, était à la hauteur des charges qu'elle remplissait dans le barreau. Il en était de même de la famille Maignen, à laquelle il s'était allié.

Les premiers éléments de sa bibliothèque lui furent fournis par son ayeul Maurice Moreau, contemporain du prince de Galles et de Du Guesclin, et par Nicolas Maignen, son beau-père.

Il est possible que pendant la guerre de Cent-Ans qui désola nos contrées, les grands seigneurs du Poitou fussent plus familiers avec les champs de bataille qu'avec les livres; mais, à cette époque même de perturbation et de ruines, le pays que nous habitons n'était pas aussi déshérité d'instruction que quelques-uns pourraient peut-être se l'imaginer.

En dehors des châteaux forts et des camps, la science avait trouvé un refuge dans le barreau ; la bibliothèque de Jehan Moreau nous le prouve surabondamment. Elle avait aussi dans l'abbaye et dans le presbytère deux autres foyers si bien alimentés, qu'il était impossible que sa flamme pût s'éteindre. Plusieurs des manuscrits les plus précieux de notre avocat provenaient, l'un (le Digeste vieil) de l'abbaye des Fontenelles, l'autre (le Bréviaire) de l'abbaye de Luçon, et un grand nombre, qu'il serait trop long d'énumérer, de trois prêtres, dont deux ont le titre de curé, de Buereau de Palluyau (Palluau), de Jehan Lemarié, curé de la Grolle, et du curé de la Roche-sur-Oyon qu'il appelle son *compère*.

Si maintenant, j'analyse la bibliothèque de l'avocat fiscal de cette dernière châtellenie, en 1447, j'y trouve le pro-

gramme des études en honneur à la fin du quatorzième et au commencement du quinzième siècle, non seulement chez les moines et les curés, même de campagne, mais encore chez les hommes du monde qui embrassaient les carrières libérales.

Ce programme comprenait tout à la fois la Religion, le Droit canon, le Droit civil et la Littérature, c'est-à-dire les branches les plus essentielles de l'instruction, au point de vue de l'esprit et du cœur.

Les livres de Religion n'étaient pas rares dans la bibliothèque de Jehan Moreau.

Qui dit Bréviaire dit un recueil de psaumes, de leçons tirées de l'Ecriture-Sainte et des Saints-Pères, d'homélies expliquant les Evangiles qui correspondent aux dimanches et aux fêtes de l'année, de légendes de saints, de répons et de prières en harmonie avec les offices qui se célèbrent chaque jour. Le Bréviaire, qui est aujourd'hui le livre exclusif du prêtre, était au moyen âge entre les mains de beaucoup de laïques. Nos rois eux-mêmes (de Charlemagne à saint Louis surtout) se faisaient un devoir de réciter leurs Heures.

Jean Moreau avait son Bréviaire, précieux cadeau de l'évêque de Luçon, qui l'honorait de son amitié.

Il avait aussi sa Bible, qu'il appelle « ma Bible belle et bien vraye, » qui lui avait coûté vingt écus d'or; plus une table des livres et chapitres de la Bible; — et un livre « de plusieurs belles autorités selon les Evangiles. »

Après l'Ecriture-Sainte, venait la Théologie. L'avocat fiscal avait un traité sur les Anges; — une explication du Décalogue, par Nicolas de Lyre; — un opuscule sur la répression des sortiléges; — un livre de saint Thomas d'Aquin sur le gouvernement des princes; — deux autres de Monbodun et de Nicolas André qui traitaient des sacrements; — un autre encore ayant pour titre : *De Lumine confessorum,* de la Lumière des confesseurs; — un autre, enfin, sur la manière de se confesser qu'il avait fait faire lui-même, preuve, disons-

le en passant, qu'il se confessait. Il n'était pas étranger non plus aux principes de la Philosophie, comme le prouve son livre *De la Propriété des choses* et le fragment qu'il avait d'Aristote.

Les livres de morale et d'ascétisme venaient après. Témoins, un manuscrit sur les quatre vertus cardinales ; — un autre sur les trois vertus théologales, par Alain Charretier ; — un troisième sur les vices ; — un quatrième sur l'amour de Dieu et sur la bonne vie ; — un traité de méditations sur la mort ; — un autre sur le chemin de l'éternité ; — un livre intitulé *Scala celi,* l'Echelle du ciel ; — enfin, la légende dorée de saint Grégoire.

Le Droit canon, qui est le vaste répertoire des réglements et des décrets appropriés aux temps et aux lieux qui ont formé et forment encore la discipline de l'Eglise depuis son origine, faisait partie du programme des études du douzième au dix-huitième siècle, tandis qu'aujourd'hui cette science est releguée dans les rayons ignorés des bibliothèques publiques.

Le corps du Droit canon forme trois volumes in-folio, divisé en six parties : Le *Décret de Gratien* publié en 1151, les *Décrétales*, les *Sextes,* les *Clémentines,* les *Extravagantes* de Jean XXII et les *Extravagantes communes.*

Jehan Moreau possédait les *Décrétales* qui forment la matière du second volume. C'est un recueil des lettres des anciens papes décidant quelques points de la discipline ecclésiastique, qui fut collationné par saint Raymond de Pennafort et publié en 1230 par ordre de Grégoire IX.

Jehan Moreau attachait un grand prix à ces *Décrétales*, car dans son Catalogue il les appelle « belles *Décrétales.* » L'édition, composée de trois parties différentes, lui coûta 45 écus.

Les *Clémentines* figurent dans le troisième tome du Droit canon. Elles renferment les Constitutions de Clément V et du concile de Vienne promulguées par Jean XXII en 1319.

L'avocat de la châtellenie de la Roche-sur-Yon les comptait au nombre des livres de sa bibliothèque, ainsi que plusieurs décrets tirés du *Sexte,* autrement dit le sixième livre des *Décrétales,* publié par Boniface VIII en 1298. — Plus, le *Miroir* de Guillaume Durand ; — une brochure sur les Elections, par Mandagot ; — cinq volumes du Code ; — la Concordance du Droit canon et du Droit civil ; — enfin, la *Pragmatique-Sanction* qui réglait les rapports de l'Eglise et de l'Etat.

La connaissance du Droit civil était indispensable à celui qui était chargé de faire exécuter la loi et de rendre la justice.

La bibliothèque de Jehan Moreau était riche en cette matière. Il avait deux Cours du Droit civil. Le plus beau de ses manuscrits était l'un de ses Codes, œuvre du treizième ou du quatorzième siècle, qu'il tenait de son grand-père, dont toutes les lettres étaient en or.

Outre le Code, le Droit romain collationné au sixième siècle par Justinien comprenait les *Digestes* ou *Pandectes,* et les *Novelles*. Nous trouvons dans le Catalogue des livres de Jehan Moreau deux *Digestes* vieils, volume composé de cinquante livres contenant les réponses des anciens jurisconsultes, et deux *Digestes novels* renfermant cent soixant-huit constitutions sur divers sujets, sans compter les ouvrages des docteurs les plus célèbres du moyen âge, tels que Barthol, Rosret, Boutaud, Balde, Henry Bouic, Fabre, qui répondaient par des solutions pratiques aux questions les plus difficiles du droit.

La Littérature tant ancienne que moderne faisait aussi partie du programme des études au temps du conseiller du roi René d'Anjou. Je rencontre dans sa bibliothèque Salluste, Cicéron, Thérence, Egidius et Boèce, avec la glose de Travet, le Papaliste ou l'Histoire des papes depuis Jésus-Christ, l'Arbre généalogique des batailles, les Chroniques de Baudouin, comte de Flandres, et deux livres en vers.

Les romans occupent une place relativement considérable dans son Catalogue. Il avait plus de douze volumes consacrés à ce genre de littérature. Mais il y a tout lieu de croire qu'ils étaient inoffensifs et ne blessaient en aucune manière la religion et les mœurs, ce qui n'est que trop fréquent aujourd'hui. Il avait le roman de Troie en latin et en français, le roman des Echecs, suivi du livre des bonnes mœurs ; le roman des Sept Sages ; le roman de Christine, déesse de la Sapience ; plus, le roman de Guillemine et le roman « d'*Estrille Sauveau et de la Chastelaine de Vergi, avec une bonne instrucion pour eschiver le temps pestilencieux ;* » enfin le roman dit *Passe-Temps, sur la question de France et d'Angleterre.*

Pour qu'il ne manquât rien à sa bibliothèque, Jehan Moreau y avait placé le *Miroir des Dames* et le *Réveil-Matin,* ou le *Débat des Dames,* ce dernier composé probablement par un malin, et enfin un ouvrage d'économie politique.

Maintenant on se demande ce que sont devenus les manuscrits dont je viens de parler, manuscrits conservés si précieusement par la famille de notre avocat, et qu'il avait considérablement augmentés par ses achats dans les abbayes et les presbytères, ainsi que dans ses voyages à Poitiers et à Paris, comme il nous l'apprend lui-même. Hélas ! on les cherche en vain à Napoléon-Vendée, à la Jaunière, à la Rabatelière, on ne les trouve nulle part ! Leur perte est d'autant plus regrettable que plusieurs étaient d'un très-grand prix.

Il y avait dans sa bibliothèque vingt-quatre volumes qui lui avaient coûté un ou plusieurs écus d'or.

En portant l'écu à 11 francs (c'est à peu près le poids qu'il pèse), le rapport de la valeur monétaire pour les quinzième et dix-neuvième siècle étant d'1 à 7, on arrive aux résultats suivants :

1° Les Fins dernières lui coûtaient...........	77 fr.
2° Les Vertus cardinales....................	77
3° Le livre sur les Remèdes contre la bonne et la mauvaise fortune..................	77

4°	Therence	77 fr.
5°	Le Traité sur les sortiléges	77
6°	Un livre en vers	77
7°	Les trois Vertus théologales	154
8°	Le livre *De Vilitate conditionis humane*	154
9°	Les Sacramentaires de Monbodun et de Nicolas André	154
10°	Egidius	231
11°	Le Traité des vices	231
12°	Balde	231
13°	Le Traité de la propriété des choses	308
14°	Le Songe Duvergier	308
15°	Le Traité des anges	308
16°	Barthol	308
17°	La Légende dorée	770
18°	Fabre	924
19°	Guillaume Durand	1001
20°	Les Décrétales	1309
21°	Le livre dit le *Résidu des titres* et autres	1925
22°	La Bible	1925
23°	Bouic	2310
	TOTAL	13013

Si maintenant je donne à son Code écrit tout en lettres d'or une valeur double de celle de sa Bible, ce qui ne me paraît pas exagéré, j'ai à ajouter une somme de.................................. 3850

Ce qui pour trente volumes environ, c'est-à-dire pour le quart de sa bibliothèque, me fournit un total en valeur monétaire de.................. 16863 fr.

Mais laissons la parole à Jehan Moreau lui-même faisant l'inventaire de ses livres en l'an de grâce 1447.

L'abbé FERDINAND BAUDRY,

Curé du Bernard.

C'est l'inventaire des livres apparten. à moy Jehan Moreau, seigneur de la Jouenière.

Premièrement, j'ay deux Cours de Droict civil desquelx l'un des Cours est de feu maistre Maurice Moreau, mon ayeul, et l'autre est de feu maistre Nicolas Meignen, père de ma femme, et lequel m'est demeuré par appointement fait o mon frère de la Cantetière, et s'ensuyvent les volumes.

Primo. Du Cours de loix qui fu à mon d. feu ayeul.

I. C'est assavoir ung beau Code tout fait à lectres d'or dont le second feuillet se commince *A Theodosio divine memorie.*

II. *Item* la Digeste veille dont le second feuillet se commince *Q. nobis emanavit.*

III. *Item* le petit volume dont le second feuillet se commince *Appellatur.*

IIII. *Item* l'inforciat dont le second feuillet se commince *Temporis q. mulier.*

V. *Item* la Digeste nove dont le second feuillet se commince *Edifficavit.*

S'ensuyvent les volumes du Cours des loix qui fu au père de ma femme.

VI. Premièrement, ung beau Code que j'ai presté à mon plaisir à maistre Loys Thomaseau.

VII. *Item* une Digeste veille que j'ay aussi presté à mon plaisir à maistre Nicolas Queyré.

VIII. *Item* ung petit volume dont le second feuillet se commince *Educatio.*

IX. *Item* l'Inforciat dont le second feuillet *Purum.*

X. *Item* la Digeste nove dont le second feuillet se commince *Triplicem.*

S'ensuyvent autres livres de docteurs sur droit canon et civil.

XI. *Primo* le Répertoire *Dom. Ludovici de Cortesiis* dont le second feuillet *Vel ad obligandum* et fu au père de ma dicte femme.

XII. *Item* une Some d'Aze dont le second feuillet se commince *Civitatis,* et fu au père de ma dicte femme.

XIII. *Item* une lecture de Barthol sur l'Inforciat dont le second feuillet se commince *Titulus.*

XIIII. *Item* une lecture de Barthol sur le tiltre *De ver. obl.* et se commence *De quo dici,* et fu au père de ma d. feme et en perdu le premier feuillet.

XV. *Item* ung autre livre de Barthol où se parachève la lecture de l'Inforciat et y sont certaines répéticions de Barthol avecques certaines questions solues, le tracté des Questions, le tracté *de Alimonibus,* le tracté *de Insurg. et armis,* et autres plusieurs, et fu au père de ma d. femme.

XVI. *Item* le traité de Rosret *Super forma judicior.,* qui aussi fu au père de ma dicte feme.

XVII. *Item* j'ay deux Henrry Bouhiz *In suis diustinciouibus*, l'un en troys livres. On premier sont les premier et second livres.

XVIII. *Item* on second est le tiers et le quart livre et partie du tiltre *de Homicidio.*

XIX. *Item* en tiers est le Résidu des tiltres, lesquels livres j'ai achacté des biens de feu mon compère le curé de la Roche-sur-Oyon et m'ont cousté xxv escus.

XX. *Item* ung livre des Cas longs sur le Code.

XXI. *Item* ung comaincement de Fabre sur l'Institute, jucques au quint livre.

XXII. *Item* l'autre Henrry Bouic est en deux livres, et on premier livre sont les premier et second livres des *Décrétales,* lequel j'achactay de feu maistre Jehan Lemarié, curé de la Grole, et me cousta xx escus.

XXIII. *Item* en l'autre partie sont les tiers, quart et cin-

quième livre q. j'ay faict fre et escripre, et m'ont bien cousté dix escus.

S'ensuyvent mes livres de Droit canon.

XXIIII. *Primo.* Unes belles Décrétales dont le second feuillet se comaince *Autem virgines*, et fu du père de ma femme.

XXV. *Item* ung Décret dont le second feuillet se comaince *Vel ad pansum*, et fu du père de ma d. femme.

XXVI. *Item* ung sixme dont le second feuillet se comaince *Consuetudo*, et fu du père de ma..d. femme.

XXVII. *Item* j'ay *Speculum Guilh. Durandi* dont le second feuillet se comaince *Humana*, et l'ay achacté des héritiers du curé de la Roche-sur-Oyon et m'a cousté douze réaulx.

XXVIII. *Item* j'ai Mandagot *Sup. electionibus*, q. Symon Landais, héritier du d. curé, me donna.

XXIX. *Item* j'ay les trois livres du Code en ung volume à part soy, dont le second feuillet se comaince *Qui reliqua*, et me fu donné par Guill. des Redours.

S'ensuyvent autres docteurs.

XXX. *Primo.* La lecture de Boutaud *Super actionibus interdictis et regulis juris*, dont le second feuillet se comaince *Aperiatur*, et l'achactay de feu maistre Jacques Regnault, et me cousta xx réaulx.

XXXI. *Item* ma Bartholine dont le second feuillet se comaince *Excomunicare*, laquelle j'ay achactay à Paris et me cousta quatre escuz.

XXXII. *Item* le Répertoire de Balde *Super innocencm.* que j'ay fait faire et m'a cousté trois escuz.

XXXIII. *Item* mon petit Décret en mectres que j'ay fait faire à Poictiers et m'a cousté ung escu.

XXXIIII. *Item* ung Répertoire sur les questions et notes des Décrétales et du Décret, lequel j'ay fait faire et m'a cousté deux escuz et se comaince le second feuillet *Abbates.*

S'ensuyvent autres livres que j'ay achacté et fait faire touchant l'estat de la conscience.

XXXV. *Primo.* Mon livre *de Angelis* dont le second feuillet se comaince *Dispersit* et l'ay fait faire et m'a cousté quatre escuz.

XXXVI. *Item* le livre *de Lumine confessorum,* onquel à la fin est *Secreta secretor. Aristotelis*, lequel livre j'ay achactay des héritiers du feu curé de la Roche et m'a cousté deux escuz.

XXXVII. *Item* le livre *de Viciis*, onquel est aussi le livre *de Scala celi*, lequel livre fut achacté des héritiers du dit curé et me cousta troys escuz.

XXXVIII. *Item Sacramentale Guilh. de Monteboduno,* et *Sacramentale Nicolai Andreœ,* et y a certains autres notables des condicions et meurs des gens, lequel livre j'ay eu des héritiers du dit curé et m'a cousté deux escuz.

XXXIX. *Item* ung petit livre que j'ay fait faire *de Dilectione Dei et de formâ honeste vite*, et m'a cousté quarante solz.

XL. *Item* le livre *de Vilitate condicionis humane,* onquel sont aussi certains notables avecq la pramactique xanxion, et m'a cousté deux escuz.

XLI. *Item* ung livre *Pro reprimendis sortilegeis,* et en la fin y a ung tracté de la forme de se confesser, lequel j'ay fait faire et m'a cousté ung escu.

S'ensuyvent les livres des orateurs.

XLII. *Primo* le livre de *Tulio, de officiis,* dont le second feuillet se comaince *Ad eod.*, lequel je achactay à Paris et me cousta ung réal.

XLIII. *Item* le livre de Thérense dont le second feuillet se comaince *Molestum est,* lequel je achactay à Paris et me cousta ung escu.

XLIIII. *Item* le livre *Egidii de Roma sura regimine principum* dont le second feuillet se comaince *Conditione*, et l'achaptay à Paris et me cousta troys escus.

XLV. *Item* Boece en latin, coment. de la glause de Travet, lequel j'ay eu de Guill. des Redours et n'ay pas bien mémoire que j'en poyay.

XLVI. *Item* le livre du Songe Duvergier que j'ay fait faire et m'a cousté quatre escus.

XLVII. *Item* un petit livre par concordance des diversités des droitz canon et civil.

XLVIII. *Item* j'ay ung teste des *Clémentines* qui n'est pas myen mes esthéritiers du feu curé de la Roche.

XLIX. *Item* j'ay une veille Digeste nove mal glosée qui est de l'abbaye des Fontenelles.

S'ensuyvent autres livres.

L. *Primo* ma Légende dorée, dont le second feuillet se comaince *de S-cto Gregorio,* laquelle j'ay eu des héritiers du d. feu curé de la Roche-sur-Oyon et m'a cousté dix escuz.

LI. *Item* mon Coustumier couvert de roge.

LII. *Item* mon livre couvert de roge onquel est la déclaration de mes héritages, domaines et acquestz, et ce q. je doys en héritage et qui m'est deu.

LIII. *Item* le Douet Moralize et ung petit tracté *de Meditatione mortis,* le tout en ung livre.

S'ensuyvent romans.

LIIII. *Primo* ung petit roman couvert de roge appelé *Passe-Temps* sur la question de France et d'Angleterre.

LV. *Item* le traité fait par maistre Alain Charretier sur les troys Vertus théologales.

LVI. *Item* le romant de *Modus* et *Racio,* onquel est aussi le roman Destrille Sauveau et de la chastelaine de Vergi, avecqs une bonne instrucion pour eschiver le temps pestilencieux, et aussi y a la forme de garir vins selon l'usement de Flandres.

LVII. *Item* ung livre que j'ay fait faire de l'Arbre des batailles, et à la fin est le qadrilogue de maistre Alain Charretier, et y sont les cas esquelz aucun encourt excom. par les droiz ou constitucion.

LVIII. *Item* ung livre de romant des Eschectz, et à la fin le livre de Bonnes Meurs.

LIX. *Item* ung petit livre en mètre sur la forme d'eschiver le temps pestilencieux.

LX. *Item* ung petit livre appelé le *Curial,* onquel sont aussi comprinses certaines formes du fait des armes.

LXI. *Item* ung petit livre de Réveil-Matin (du débat des dames), du Bréviayre des nobles et autres choses, lequel j'ay fait faire.

LXII. *Item* le romant de Troye en francoys.

LXIII. *Item* le romant de Troye en latin.

LXIIII. *Item* le romant de la Roze en francoys, dont le second feuillet se comaince *Après.*

LXV. *Item* le romant des Sept Sages et de Marcques, sen.al de Rome.

LXVI. *Item* le romant de la Tour et de Grisilidis.

(Le numéro suivant commence à 77 sans qu'il y ait de lacune dans le manuscrit et l'écriture change.)

Autres livres qui m'appartiennent.

LXXVII *Primo* mon Saluste *super conjuratione catheline.*

LXXVIII. *Item* le romant de Guillemine onquel est aussi...

LXXVIX. *Item* le livre *de Speculo dominarum*, onquel sont aussi *Quindecim consolationes super tribulationibus quibus cumque.*

IIIIXX. *Item, Quedam expositio tripartita sup. preceptis Decalogi secundum Nicolaum de Lyra.*

Libros theologie.

IIIIXXI. Premièrement, ma Bible belle et bien vraye, laquelle j'ay achapté de Jehan Vreignaut, demourant à Paluyau, héritier de feu messire Lucas Buceau, p[tre], et ay poyé de la dite Bible la somme de vingt escuz d'or.

IIIIXXII. *Item* mon livre *de Proprietatibus rerum*, que j'ay achapté du dit Vreignaut le p[s] de quatre escuz d'or.

IIIIXXIII. *Item* ung romant *de Cristine* autrement dicte *Otheas*, déesse de sapience, lequel j'ay fait faire et m'a cousté vingt s.

IIIIXXIV. *Item* ung livre *de Regimine principum secundum beatum Thomam de Aquino*, et m'a cousté à faire trente s.

IIIIXXV. *Item* ung romant par forme de Croniques de Baudoyn, comte de Flandres, lequel m'a cousté à doubler et rellier xxv s.

IIIIXXVI. *Item* ung livre nommé le *Papaliste,* commençant *A Christo summo et primo pontifice et subsequenter à beato Petro et deinceps de aliis summis pontificibus*, lequel livre j'ay fait faire et escripre et en ay payé....

IIIIXXVII. *Item* une petite table des livres et chapitres de la Bible selon leur ordre, laquelle aussi j'ay fait faire.

IIIIXXVIII. *Item* mon Bréviaire que m'a donné M[gr] de Luçon.

IIIIXXIX. *Item* ung livre de plusieurs belles autorités selon les Evangiles et autorités des Sains, et ondit livre ung bel traité *de Itinere æternitatis* que j'ay fait faire et en ay payé XLV s.

IIIIXXX. *Item* ung Répertoyre par Henrry Bouic, contenant plusieurs autres matières que j'ay fait faire et en ay payé LX s..

IIIIXXXI. *Item* une Novele translation de Etiques pollitiques et économiques, dont j'ai payé cinquante s.

IIIIXXXII. *Item* ung livre *de Remediis utriusque fortunæ prosperæ et adversæ*, dont j'ai payé ung escu.

IIIIXXXIII. *Item* ung Stille de parlement dont j'ai payé XXX s. t[s] à Paris.

IIIIXXXIV. *Item* ung livre de... plusieurs belles autorités et *de Contemplatione interiori*, dont j'ai payé deux escuz.

IIIIXXXV. *Item* ung livre sur plusieurs moralités subtilement prnses et le livre des Eschez moraliste, dont j'ay poyé XL s.

IIIIXXXVI. *Item* ung livre sur autres plusieurs moralités et sur les quatre Vertus cardinales, dont j'ay payé ung escu.

IIIIXXXVII. *Item* ung livre *Super quatuor novissimis*, dont j'ay payé ung escu.

IIIIXXXVIII. *Item* unes très-belles Décrétales dont j'ay payé XV escuz.

IIIIXXXIX. *Item* ung Fabre *Sup. instit[a]*. et le Bréviayre de Fabre *Sup. codice,* dont j'ay payé XII escuz.

CENT. *Item* ung Guill. Durant *In speculo odo de zenonis* et le Bréviayre de Fabre tout on ung livre dont j'ai poié XIII escuz.

Pour copie conforme :

CONSTANT GOURRAUD.

ÉTUDE

SUR LE

MARAIS SEPTENTRIONAL DE LA VENDÉE

PAR CH.-E. GALLET

I.

COMMERCE MARITIME PENDANT L'ANNÉE 1866.

Le marais septentrional de la Vendée communique avec l'Océan par les ports de Bouin, Beauvoir, la Barre-de-Monts, Noirmoutier et Saint-Gilles. Les deux derniers seulement sont de véritables ports de mer; les autres sont placés sur des canaux ou étiers, barrés par des écluses.

Le port de Saint-Gilles, situé sur la limite, mais en dehors du marais, se trouve à l'embouchure de la Vie et du Jaunay; il sépare le bourg de Croix-de-Vie de la petite ville dont il porte le nom. Il peut recevoir des bâtiments de 150 à 200 tonneaux; son entrée est éclairée par un fanal.

En suivant la côte sablonneuse, côte inabordable et féconde en naufrages qui s'étend de Saint-Gilles à la Barre-de-Monts,

on rencontre, à droite, le détroit de Fromentine qui sépare l'île de Noirmoutier du continent. Après avoir doublé la pointe du Boivinet où le géographe Walkenaer place le *Promontorium Pictonum*, on arrive à l'embarcadère de la Barre-de-Monts, estacade en pierres, prolongée par un pont de bois qui s'avance dans la mer, de manière à permettre aux navires d'accoster. C'est là le point de départ et d'arrivée du petit bateau-poste à vapeur de l'Ile-d'Yeu (1). Là aussi accoste le bac qui met en communication la pointe de la Fosse (île de Noirmoutier) avec la terre ferme.

A un kilomètre en avant du Gois, que les marins appellent le *Pé*, débouche un large canal qui se bifurque à la Pointe-aux-Herbes (*Furcœ portus* des Romains).

Une des branches conduit au port de la Barre-de-Monts, situé à quatre kilomètres de l'embouchure, presque en ligne droite, et qui reçoit des navires de 80 à 100 tonneaux. L'autre branche, après avoir cotoyé successivement les mouillages de la Cahouette, de la Gézière et du Barreau, rencontre, par de nombreux détours, à six kilomètres et demi dans les terres, le Grand-Pont de Beauvoir. Ce canal, malheureusement envasé, est d'une navigation difficile et ne peut être remonté que par des navires d'un faible tirant d'eau.

Trois autres ports sur canal s'ouvrent dans la baie de Bourgneuf: les Champs et les Brochets, dans la commune de Bouin, et le Fresne, sur l'étier qui sert de limite aux départements de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Sur la côte orientale de Noirmoutier s'étend la rade du Bois-de-la-Chaise; des navires de 800 tonneaux peuvent y jeter l'ancre et s'y abriter contre les vents d'ouest et du sud ; le port proprement dit n'est que l'embouchure de l'étier du Grand-Pont, resserrée entre le quai et une chaussée ; deux cales facilitent le chargement et le déchargement des bar-

(1) Il est question de transférer le bateau de l'Ile-d'Yeu à Saint-Gilles ; nous doutons que ce changement donne un bon résultat, et nous espérons qu'on reviendra à la Barre-de-Monts, après un essai infructueux.

ques de 50 à 60 tonneaux. La rade et le port sont éclairés par un phare situé près du fort Saint-Pierre.

Tels sont les ports qui servent à l'écoulement des productions du marais et à l'introduction des articles de consommation qu'il tire du dehors. Le tableau suivant fera ressortir l'importance relative de chacun d'eux, d'après le nombre et tonnage des navires qui les ont fréquentés pendant l'année 1866 (1).

NOMS DES PORTS.	ENTRÉE.		SORTIE.	
	NOMBRE.	TONNEAUX	NOMBRE.	TONNEAUX
Noirmoutier	651	16218	645	16038
Saint-Gilles.	142	6103	144	6182
Bouin.	108	3742	102	3591
La Barre-de-Monts.	98	2477	97	2460
Beauvoir.	47	1832	48	1892
TOTAUX. . .	1046	30372	1036	30163

Ainsi qu'on vient de le voir, le nombre des navires entrés, en 1866, dans les ports du marais s'élèvent à 1,046, représentant ensemble 30,372 tonneaux de jauge ; celui des navires sortis pendant la même période est, de 1,036, jaugeant 30,163 tonneaux.

Le port de Noirmoutier est de beaucoup, le plus important, puisqu'il a reçu, à lui seul, 651 navires et en a expédié 645, c'est-à-dire plus que tous les autres ensemble. Cela tient aux expéditions de sel, plus nombreuses dans l'île que sur le continent. Le même port sert de port d'attache à 114 navires jaugeant ensemble 2,227 tonneaux. Les naivres attachés aux quatre autres ports réunis ne s'élèvent qu'au nombre de 33,

(1) Tous nos chiffres ont été puisés à des sources officielles mises à notre disposition par M. Blutel, inspecteur des douanes à Beauvoir.

donnant un effectif de 956 tonneaux. A ces chiffres, il convient d'ajouter 441 bateaux de pêche, d'un tonnage moyen de trois tonneaux, répartis entre les différents ports. Noirmoutier et Saint-Gilles servent de refuge à la majeure partie de ces embarcations.

Les mouvements de la navigation se décomposent ainsi :

ESPÈCE DE NAVIGATION.	ENTRÉE.				SORTIE.			
	CHARGÉS		LEST		CHARGÉS		LEST	
	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage	Nombre	Tonnage
Navires venant de l'étranger ou y allant. .	19	1262	3	171	58	3808	4	270
Navires venant des ports français ou y allant. .	386	10101	638	18838	819	22693	155	3392
TOTAUX. . .	405	11363	641	19009	877	26501	159	3662

Ces mouvements d'entrée et de sortie des navires ont valu au trésor, en droits de tonnage, de congés et d'expéditions, une somme de 2,920 fr. pendant l'année 1866. Ils correspondent à deux catégories d'opérations commerciales : la navigation internationale et le cabotage.

La navigation internationale, ouverte aux navires de tous pavillons, s'applique aux importations et aux exportations, c'est-à-dire aux échanges avec l'étranger.

Le cabotage, réservé aux seuls navires français, concerne les transports d'un port de France à un autre. Le grand cabotage comprend les expéditions d'un port français de l'Océan à un port français de la Méditerranée, et le petit cabotage les relations de deux ports français de l'Océan ou de la Méditerranée entre eux. Les ports du marais n'ayant aucune relation avec ceux de la mer intérieure, nous n'avons à nous occuper ici que du petit cabotage.

Importations.

Cette branche de commerce offre peu d'importance. Les importations se bornent généralement à des bois à construire de Suède et de Norwège et à des houilles crues d'Angleterre. Il a été importé, en 1866, 66,000 mètres bois à construire et 1,209,000 kilogrammes houille. Ce combustible acquiert, depuis quelque temps, une importance relative. Non-seulement il est utilisé pour les forges, fours à chaux, minoterie, machines à battre, mais il entre peu à peu dans la consommation des ménages, auxquels il devient nécessairepar suite de la progression croissante du prix des bois de chauffage.

Ces importations ont eu lieu sous pavillon français; elles ont payé à l'administration des douanes un droit de 2,020 fr. Le droit d'entrée sur les houilles est actuellement de 0,12 c. par kilogramme; les bois à construire de chêne et de noyer sont admis en franchise; les autres paient un droit de 0,10 c. le stère ou de 1 fr. par 100 mètres de long, selon leur épaisseur..

Exportations.

Quoique moins abondante qu'on ne l'avait espéré, la récolte en céréales a cependant permis, pour 1866, des exportations qui ont dépassé le chiffre de 1865, déjà supérieur à celui de 1864. Encore ces opérations se sont-elles ralenties pendant le dernier trimestre, en présence de la hausse assez forte qui s'est produite sur nos marchés. Il a été expédié, l'année dernière, 5,053,000 kilogrammes de froment; il n'en était sorti en 1865 que 3,367,000, d'où une augmentation de 1,686,000 kilogrammes.

Les expéditions de légumes secs (fèves et lentilles) s'élèvent, pour 1866, à 2,491,000 kilogrammes, et pour 1865 à 1,214,000.

On avait exporté, en 1865, 205,000 kilogrammes pommes de terre; il n'en a été expédié que 60,000 en 1866, ce qui est à peu près le chiffre de 1864. Cela tient à ce que la

récolte avait été plus abondante pendant la première année comparée.

Enfin, les sels marins ont donné lieu, en 1866, à une expédition de 140,000 kilogrammes, chiffre correspondant, à peu de chose près, à celui de l'année précédente.

Ces exportations ont eu lieu en franchise et sous pavillon français; elles sont toutes à destination de l'Angleterre, excepté les sels qui ont été expédiés en Norwège et une petite quantité de froment pour la Belgique.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de faire connaître ici le prix des frets, par tonneau de jauge, des ports du marais à divers ports étrangers. Ce prix a été, sous pavillon français, de 15 fr. pour Penzauce, 16 fr. pour Plimouth, 19 fr. pour Sunderland (Angleterre), et 20 fr. pour Anvers (Belgique).

Cabotage.

ENTRÉE. — Les éléments du cabotage consistent, à l'entrée, en bois communs, fers et aciers, houille crue, matériaux, résines, boissons, etc. Les arrivages sont peu importants, la plupart de ces marchandises empruntant la voie de terre. Les seuls articles dignes de mention sont 257,000 mètres bois à construire; 3,000,000 de kilogrammes pierres de Crazanne, et 500,000 kilogrammes de houille.

SORTIE. — Le cabotage présente, à la sortie, un mouvement beaucoup plus considérable qu'à l'entrée : il est alimenté par les produits agricoles du marais, tels que froment, orge, légumes secs, pommes de terre, sels. Les principaux ports d'arrivée sont Dunkerque, Boulogne, Dieppe, Cherbourg, le Hâvre, Rouen, Brest, Landerneau, Quimper, Lorient, Nantes, Saint-Nazaire, Libourne, Bordeaux et Bayonne.

Les habitants de l'île de Noirmoutier fabriquent, sous le nom de soudes de warech, un carbonate de potasse très-impur qui est pour eux l'objet d'un commerce important. Ils en ont expédié, en 1866, 2,047,000 kilogrammes aux verreries des bords de la Loire.

TABLEAU

présentant les principales Marchandises expédiées par cabotage, pendant l'année 1866.

PORTS.	FROMENT	ORGE	LÉGUMES SECS	POMMES de TERRE	SELS
	kil.	kil.	kil.	kil.	kil.
Saint-Gilles.	1990828	»	140244	»	1493148
La Barre-de-Monts. .	246860	65625	293484	8250	688261
Noirmoutier.	323725	5400	217930	67923	15439719
Beauvoir.	122480	»	60000	»	1207600
Bouin.	273236	»	233275	»	3906921
TOTAUX. . .	2957129	71025	944933	76173	22735949

II.

STATISTIQUE DES SELS.

Le seul produit minéral qui soit l'objet d'une grande exploitation dans le marais est le sel marin ou chlorure de sodium.

On sait que ce sel se forme par l'évaporation spontanée de l'eau de mer à la chaleur du soleil. On le récolte dans des bassins, en forme de parallélogrammes rectangles, parfaitement unis quoique légèrement inclinés, accessibles à l'eau de mer et établis sur un fond de glaise compacte qui empêche toute infiltration. Ces marais, dont plusieurs sont situés à une grande distance de la mer, reçoivent l'eau salée par de nombreux canaux qui la déposent dans les vivres ou réservoirs de circulation. Ils sont divisés en plusieurs compartiments égaux appelés *œillets,* par de petites cloisons en terre qu'on nomme *vettes*. Chaque œillet salant est accolé à un autre nommé *nourrice*, dans lequel l'eau séjourne quarante-

huit heures avant d'être introduite dans le bassin où elle doit s'évaporer. On désigne sous le nom de *bossis* les terrains élevés qui entourent chaque marais et qui sont consacrés à la culture, sauf les tesseliers qui servent à déposer le sel. Deux coëfs pratiqués aux extrémités supérieure et inférieure du marais servent, l'un à introduire l'eau de mer au moment du *salange,* l'autre à faire écouler les eaux pluviales. L'eau de mer, introduite peu à peu, parcourt les sinuosités décrites par les vivres et, lorsqu'elle est suffisamment échauffée, le saunier la déverse, par de petites coupes, dans le bassin d'évaporation, à une hauteur de cinq centimètres. Dès que la cristallisation est complète, c'est-à-dire le soir du second ou du troisième jour, selon le degré de la température, on retire le sel du fond de l'œillet, et, après l'avoir laissé égoutter pendant la nuit, sur de petites tablettes rondes pratiquées au milieu des vettes, on le porte le lendemain matin sur les tesseliers. La récolte terminée, on enlève la plupart des *mulons* pour les transporter sur les points de chargements ou à l'entrée des bourgs. On les recouvre avec les grandes glumacées des fossés qu'on désigne sous le nom de *rouches,* pour les mettre à l'abri des intempéries de l'hiver, et on attend le moment favorable pour les expédier par cabotage ou pour les livrer à la consommation intérieure.

Comme goût et comme vertu, les sels marins sont préférables aux sels de mines, mais ils sont très-déliquescents, par suite d'une forte proportion de chlorure de magnesium, unie à celui de sodium.

Des expériences récentes faites à ce sujet, contradictoirement par des chimistes distingués et par l'administration des douanes, ont donné des résultats très-opposés. D'après les premières, le déchet des sels de l'Ouest s'élèverait à 8 ou 10 p. 0/0 ; d'après les secondes, la proportion ne serait que de 1 1/2. Nous ne saurions nous prononcer entre ces deux conclusions différentes ; nous nous bornerons à faire remarquer

que les chimistes ont analysé de petites quantités, tandis que la douane a opéré sur les millions de kilogrammes arrivés par cabotage et ceux sortis des entrepôts.

On évalue généralement le déchet de nos sels à un cinquième pour la première année ; il est d'un quart au bout de trois ans et il n'augmente plus après ce laps écoulé si la couverture est bien entretenue. La moindre voie d'eau fait des ravages effrayants. — Nos salines se trouvent citées dans la Chronique de Saint-Denis dès l'an 634. *Cum salinis supra mare.* Dagobert les confisqua à Sadregisile, duc d'Aquitaine, pour les donner à l'abbaye de Saint-Denis.

Les marais salants occupaient autrefois beaucoup plus de terrain qu'aujourd'hui. Des documents authentiques attestent qu'en l'an 1771, il y avait dans les communes de Bois-de-Céné, Châteauneuf, Machecoul, Frenay, soixante mille aires de marais salants alimentés par le canal du Dain. Ces marais ayant cessé depuis longtemps de recevoir les eaux de la mer ont complètement disparu pour faire place à des pâturages. Il en est de même de ceux qui existaient dans les communes de Saint-Gervais, Saint-Urbain, Notre-Dame-de-Monts, etc. On compte dans les communes du Fenouiller, St-Gilles, Saint-Hilaire-de-Riez, Beauvoir, Bouin, la Barre-de-Monts, Noirmoutier et Barbâtre, 2,173 marais salants, actuellement en exploitation, divisés en 48,874 œillets, et occupant une superficie de 1,500 hectares environ, non compris les vivres et accessoires.

M. Piet dit (1) qu'il y a plus de 1,800 œillets de marais salants dans l'île de Noirmoutier. Nous avons sous les yeux le recensement de tous les marais de l'île ; le nombre des œillets n'est que de 16,469.

Le personnel douanier affecté à la garde des marais, à la surveillance des côtes et la perception des droits, a été ré-

(1) Recherches sur l'île de Noirmoutier, par François Piet, publiées et annotées par Jules Piet, son fils (page 40).

duit d'un tiers en 1848 ; il se trouve actuellement sous le coup d'une nouvelle réduction, dont on ignore quelle sera la dernière limite.

Le marais forme une inspection dont le siége est à Beauvoir, et qui fait partie de la direction de Nantes. Un receveur principal, résidant aussi à Beauvoir, a dans sa juridiction les bureaux particuliers de Noirmoutier, la Barre-de-Monts, Bouin, Saint-Gilles, Saint-Hilaire-de-Riez et le Fenouiller. Les quatre premiers bureaux, ainsi que le bureau principal, sont ouverts à l'importation, à l'exportation et au cabotage ; les deux derniers sont seulement affectés à la perception du droit sur le sel. Outre l'inspecteur, le receveur principal et les six receveurs particuliers, le service administratif comprend deux vérificateurs et quatre commis.

Le service actif se compose de quatre capitaineries ayant leur siége à Beauvoir, Bouin, Saint-Gilles et la Barre-de-Monts ; elles forment quatre lieutenances divisées elles-mêmes en vingt et une brigades et présentent un effectif de 228 hommes. Ce qui donne, pour les deux services, 242 employés de tout grade.

Les droits perçus par la douane sur la taxe de consommation des sels se sont élevés, pour 1866, 153à 644 fr. ; ils étaient en 1865 de 140,361 fr., et en 1864, de 149,621 fr. Il n'y a, dans ces variations peu considérables, que l'effet d'une simple fluctuation commerciale.

Un seul navire jaugeant 79 tonneaux a été employé, l'année dernière à l'exportation des sels. Le cabotage s'est effectué par 461 bâtiments représentant ensemble 18,666 tonneaux de jauge. Ces navires ont porté leurs cargaisons dans tous les principaux ports depuis Boulogne jusqu'à Bordeaux. Nantes a reçu à lui seul plus de 17,000,000 de kilogrammes ; Cherbourg, Grandville, Morlaix, Brest et Redon ont reçu des quantités considérables.

Ces expéditions ont dépassé, en 1866, de plus de 4,000,000 de kilogrammes celles de 1865. Cette différence proviendrait

de ce que les sels ayant complètement manqué au Croisic et au Pouliguen, le commerce est venu chercher sur nos marais l'approvisionnement qu'il tirait d'habitude de la Loire-Inférieure.

Le droit de consommation perçu dans les ports d'arrivée s'est élevé à plus de 2,000,000 de fr. Si ce droit était perçu au départ, il augmenterait d'une façon notable les produits des bureaux de douane placés dans le marais. Mais ces bureaux ont tout le travail d'expédition sans percevoir un centime, aussi dit-on qu'ils ne font pas leurs frais.

Sic vos non vobis mellificatis apes.

Le port de Noirmoutier expédie plus de sel que tous les autres ports réunis. Les marais de cette île l'emportent, en effet, sur tous ceux de la partie continentale pour le nombre et surtout pour l'abondance de leurs produits.

Voici la moyenne de la quantité de sel récoltée, par œillet, de 1859 à 1865, dans tout le marais :

Noirmoutier.	1,318	kilogrammes.
Beauvoir.	564	—
Bouin.	441	—
La Barre-de-Monts. . . .	286	—
Saint-Gilles.	184	—

La moyenne de la production totale pendant les dix dernières années, a été de 30,648,100 kilogrammes.

L'année 1863 a été la plus productive des années comparées ; celles de 1866 a été la plus stérile, la récolte ayant été nulle dans la plus grande partie du marais. Cette pénurie a opposé un temps d'arrêt provisoire à la progression descendante qui se fait remarquer sur le prix moyen des sels depuis 1860. Cette moyenne était tombée de 4 fr. 23 c. à 1 fr. 61 c.; elle est aujourd'hui de 1 fr. 83 c.

Depuis plusieurs années, les sels de l'Est et du Midi, transportés à prix réduits par les voies ferrées, ont envahi les an-

ciens débouchés des sels de l'Ouest qui n'ont pu soutenir la concurrence et sont tombés dans un discrédit désastreux pour les propriétaires et pour les sauniers. Aussi un grand nombre de marais salants ont-ils été comblés ! Ceux qui sont exploités aujourd'hui ne compensent pas, par leur produit, les déboursés qu'ils occasionnent et le rude labeur qu'ils exigent. Le prix d'une charge de sel de 208 doubles décalitres ou 3,000 kilogrammes, dont la moyenne était autrefois de 100 fr., varie actuellement de 25 à 50 fr., selon la disette ou l'abondance de la récolte. Un tiers de ce prix appartient au saunier, et sur le reste il faut prendre encore un quart pour les réparations, frais de charroi, etc. Le bénéfice net du propriétaire est donc très-minime et il n'est pas étonnant que le prix des marais salants qui s'évalue, non à l'hectare, mais à l'œillet, ait considérablement diminué. Il est aujourd'hui de 35 fr. en moyenne, au lieu de 100 à 120 fr. l'œillet.

Combler le reste des marais pour les convertir en prairies, telle est la nécessité où on se trouvera réduit si les sels de l'Ouest ne se relèvent pas de leur chute. Mais où trouver assez de terre pour combler tous les marais avec leurs vivres et les canaux qui les alimentent. On ne bouleverse pas aisément tout un pays. Et puis, quelle perte pour les propriétaires ! Un marais qui cesse de donner du sel prend le nom de marais *gat* ; il reste vingt ou trente ans sans rien produire. Enfin, il y croit des rouches, puis des herbes grossières, et ce n'est qu'à la longue qu'il forme une prairie d'un bon rapport.

On s'est ému d'un tel état de choses. Des pétitions ont été adressées au pouvoir, des commissions se sont formées, des enquêtes ont été faites, mais aucune conclusion efficace n'a été prise jusqu'à ce jour.

Nous avons cru intéressant de réunir dans un seul tableau le chiffre approximatif des récoltes, le total des extractions et le prix moyen des 100 kilogrammes de sel pendant une période de dix ans, depuis 1857 jusqu'à 1866 inclusivement.

TABLEAU

Présentant, pour une période de dix ans (1857-1866), le Prix moyen des 100 kilogrammes de Sel, les quantités extraites des Marais, les destinations qu'elles ont reçues et le chiffre approximatif des récoltes.

ANNÉES.	PRIX MOYEN DES 100 KILOGRAMMES		QUANTITÉS EXTRAITES DES MARAIS POUR						TOTAL des EXTRACTIONS.	CHIFFRE approximatif des récoltes.
	Sel enlevé par mer (sous vergues)	Sel livré à la consommation locale.	la consommation.	le cabotage.	l'exportation.	la grande pêche.	la petite pêche.	l'agriculture.		
1857.	1 fr. 74	2 fr. 68	1226733	35381629	290480	»	148776	»	37047618	46231000
1858.	1 85	2 68	1199359	35509455	60807	»	68354	»	36837975	41999000
1859.	1 95	3 25	1206487	30433699	107111	»	45496	»	31792788	18307000
1860.	3 29	5 18	1441863	23106863	»	»	47903	»	24596629	12614000
1861.	3 87	6 44	1410930	14347684	»	»	121795	»	15880409	31378000
1862.	2 11	3 73	1351101	21761310	»	»	74749	»	23187160	28619000
1863.	1 43	2 53	1571855	24439816	276000	128448	93261	»	26509380	55513000
1864.	1 20	1 80	1544669	21465281	133000	104518	106486	»	23353954	50657000
1865.	1 19	2 03	1436198	18469848	65000	140620	150590	1000	20263265	10802000
1866.	1 44	2 21	1583257	22735949	140000	»	620	»	24459826	1361000
Moyenne par année	2 01	3 26	1397245	23765153	37359	37359	85803	100	25392900	30648100

III.

UNE UTOPIE.

Le réseau des routes stratégiques et vicinales établi dans le marais est incomplet en ce qu'il le contourne sans le traverser entièrement. Il y a encore des localités qui ne peuvent communiquer entre elles qu'en faisant de grands détours. Des voies directes, coupant le marais en tous sens et le traversant dans son entier, seraient d'une utilité très-grande, tant pour amener le bétail aux foires de Bouin, de Saint-Gervais, de Sallertaine et de Beauvoir, que pour conduire les poulinières aux étalons de l'Etat ou pour diriger les produits du sol sur les points de chargements.

Mais les voies de terre, quelque nombreuses et bien entretenues qu'elles soient, ne suffisent plus aujourd'hui à l'activité des transactions. Dans peu d'années, tout pays devra, sous peine de décadence et de ruine, être pourvu d'une de ces voies rapides qui étendent sur tous les points du globe leur immense réseau, confondant toutes les races, échangeant tous les produits du sol et de l'industrie, et portant partout le bien-être et la civilisation.

On se préoccupe beaucoup du discrédit dans lequel sont tombés les sels de l'Ouest, et plusieurs moyens ont été proposés pour les relever. S'il nous était permis d'émettre notre humble opinion sur un sujet aussi complexe, étudié par les hommes les plus compétens, voici ce que nous proposerions.

Nous ne croyons pas que la suppression ou l'augmentation de l'impôt puisse influer sur la question. Qu'on supprime la taxe de consommation, comme quelques-uns le demandent; que, selon d'autres vœux, on la remette, comme avant 1848, à 30 c. les 100 kilogrammes, la situation des sels rivaux restera toujours la même.

Demander d'exempter par une loi spéciale les sels de

l'Ouest de toute taxe, ce serait demander un privilége, un monopole, et par conséquent une injustice.

Pour rendre les conditions égales, il faudrait, croyons-nous :

1° Diminuer l'impôt foncier en faisant descendre à la 3e classe des terrains qui sont taxés comme étant de première catégorie ;

2° Porter de 5 à 10 p. 0/0 le boni accordé aux sels de l'Ouest, tout en le maintenant aux taux actuel pour ceux de l'Est et du Midi. Les deux espèces de marchandises n'étant pas identiques, on n'encourrait pas le reproche d'avoir deux poids et deux mesures.

Mais ces projets, excellents en eux-mêmes, une fois réalisés, il en restera un beaucoup plus important et sans l'exécution duquel les autres seront frappés de stérilité. Nous voulons parler de l'établissement, dans le cœur même du marais, d'un chemin de fer départemental, semblable à ceux en construction ou à l'étude dans diverses contrées. Ce chemin, se reliant aux grandes lignes, permettrait aux sels de l'Ouest de se montrer sur tous les marchés de l'empire, côte à côte avec leurs rivaux auxquels ils sont égaux, sinon supérieurs, par la qualité, mais comme nous l'avons dit précédemment, inférieurs par leur déliquescence.

Nous voudrions que ce chemin de fer mît en communication les ports de Saint-Gilles et de Nantes. Entrant dans notre marais par le pays de Riez, il passerait entre le Perrier et Saint-Jean-de-Monts, puis se dirigerait sur Beauvoir, Bouin et Bourgneuf, pour aller se souder à la ligne de Nantes à Pornic, actuellemeni à l'étude. Le parcours serait d'environ soixante kilomètres, sur un terrain ferme et à peu près horizontal. La section comprise entre Saint-Jean-de-Monts et Beauvoir aurait seule besoin d'être remblayée pour être placée au-dessus du niveau des eaux.

Dans le chemin de fer des Sables-d'Olonne à Nantes, par

Napoléon-Vendée, on a complètement négligé le marais, qui nous semble pourtant une mine digne d'être exploitée.

Peu de contrées offrent, en effet, autant de ressources naturelles, faciles à accroître par des moyens rapides de communication. Du reste, chacun sait que les chemins de fer portent le mouvement et la vie dans les pays les plus déserts, qu'ils font naître des ressources là où il ne paraissait pas y en avoir et qu'on peut dire d'eux, avec raison, qu'ils font jaillir de l'huile d'un rocher.

Mais nous n'en sommes pas là. Outre le sel dont la production augmenterait par suite des soins plus assidus qui seraient donnés aux marais salants, tous les autres produits de ce sol fertile, les chevaux et les bœufs gras dont le nombre annuel dépasse 4,000, le poisson dont la pêche est aujourd'hui négligée, les chevrettes (1), les huîtres dont on repeuple les bancs épuisés, et jusqu'aux canards qui s'expédient par quantités innombrables sur les marchés, formeraient un aliment suffisant pour une voie ferrée. L'établissement de cette voie serait peu coûteux, par suite de l'horizontalité presque complète du terrain, les seuls ouvrages d'art vraiment difficiles et dispendieux seraient deux ponts destinés à franchir, l'un la rivière de Vie, l'autre le canal du Dain, à son embouchure septentrionale. Lors de l'établissement de la route stratégique de Bourgneuf à Bouin, en 1833, on a dû renoncer à construire en pierre le pont du Frêne et se contenter d'une passerelle en bois, à cause de la profondeur de l'alluvion et du peu de solidité du sol. Le pont qui réunit Saint-Gilles à Croix-de-Vie est en fil de fer; il menace ruine comme tous ceux construits d'après ce système, aujourd'hui condamné, à la suite d'accidents terribles (2).

L'écoulement facile de ses produits ne serait pas le seul

(1) Appelées improprement crevettes. La crevette est un autre crustacé fort différent qui vit dans l'eau douce.

(2) Ponts de la Roche-Bernard, de la Basse-Chaine à Angers, Saint-Félix à Nantes.

avantage qui résulterait, pour le marais, de l'exécution de ce projet, disons le mot, de cette utopie.

De nobles et puissantes familles l'ont habité autrefois. Les Larochefoucault à la Barre-de-Monts, les Catus (héros du combat des Trente) au bois Catus, les Gabory et les Montandonin, à la Bonnetière, les Papion et les Maynard à la Belle-Chaussée, les Lahaye-Montbaut aux Bouchauds, les Latouche-Limousinière à Mauny, les Riveaudeau (dont le poëte du seizième siècle) aux Groisardières et aux Jalonnières.

Aujourd'hui, le marais est abandonné presque par tous les grands propriétaires du sol qui dépensent leurs revenus dans les villes, laissant le soin de leurs propriétés à des fermiers ou à des régisseurs. De là deux calamités. La première, c'est que la majeure partie du produit des terres sort annuellement du pays pour n'y rentrer jamais. Aussi l'industrie est-elle à peu près nulle. De tous les états, le plus lucratif est celui de cabaretier (3). La seconde calamité, c'est que, malgré les concours régionaux et les comices agricoles, l'agriculture est encore, en grande partie, abandonnée à l'ancienne routine.

Plusieurs causes majeures s'opposent à ce que les propriétaires établissent jamais dans le marais leur résidence d'été. L'aspect du pays engendre l'ennui; l'absence de tout accident de terrain le rend impropre à la construction de maisons de plaisance. Mais il y aurait dans chaque ferme un pied-à-terre où le maître viendrait, de temps en temps, surveiller ses intérêts et, tout en se livrant aux plaisirs de la chasse et de la pêche, diriger des plantations qui assainiraient l'atmosphère, combler des fossés inutiles et nuisibles, si le marais, pourvu d'unevoie rapide, était plus accessible.

A part quelques fortunes médiocres, on peut dire qu'il n'y a pas de richesses dans le pays. Les propriétaires fonciers

(3) Il y a 115 cabarets dans les seuls cantons de Beauvoir et de Saint-Jean-de-Monts.

habitent Nantes, Poitiers, Paris et un grand nombre ne connaissent même pas leurs propriétés. Leur séjour momentané et multiplié dans leurs terres mettrait fin à l'ignorance des fermiers, ferait vivre l'industrie locale et répandrait peu à peu l'aisance dans une contrée qui offre le triste spectacle d'une population misérable sur un sol riche.

Il est vrai que cet absentéisme des propriétaires ne serait pas un mal pour la prospérité du pays, si les paysans étaient industrieux et économes. Il leur faciliterait, en effet, l'achat de propriétés auxquelles leurs possesseurs lointains ne tiennent jamais dès qu'ils en trouvent un bon prix. Mais l'insouciance des maraîchins, leur défaut d'ordre et d'économie, les empêchant de profiter de cette situation exceptionnelle, il n'en reste que les inconvénients que nous venons de signaler, et auxquels le projet un peu audacieux que nous proposons mettrait un terme.

Notre idée est prématurée, sans doute; elle paraît irréalisable aujourd'hui et notre chemin de fer ne trouverait certainement pas un seul actionnaire. Peut-être nous-même hésiterions-nous à prendre une action, mais aujourd'hui, c'est le présent; demain, c'est l'avenir. Et combien d'idées que le présent traitait de folies, l'avenir n'a-t-il pas réalisées ?

Quand donc cet avenir sera devenu le présent, voici le spectacle que présentera le marais.

Les dunes sauvages du pays de Monts qui s'élèvent au-dessus d'une plage sablonneuse digne de rivaliser avec celle des Sables-d'Olonne, seront couronnées d'une vaste forêt de pins maritimes où les disciples de saint Hubert viendront poursuivre le gibier de poil et de plume qui pullule déjà au milieu des jeunes pousses. Les villages de la côte, déserts aujourd'hui, serviront aux habitants des pays circonvoisins de stations de bains pendant l'été, et de rendez-vous de chasse pendant l'hiver.

Noirmoutier, relié au continent par une chaussée en ligne

droite, macadamisée, pourvue de balises solides et fermée par des barrières au moment du flux; Noirmoutier, mis à quatre heures de Nantes, verra les étrangers affluer dans son bois de la Chaise et dans les anses si pittoresques de Saint-Pierre et du Tambourin. Tandis que sur la plupart des plages, aux Sables-d'Olonne, par exemple, hommes et femmes ne trouvent d'ombrage que sous leur ombrelle de soie; on peut dans ces anses privilégiées errer à travers des sentiers bordés d'yeuses, de pins et d'acacias, ou se reposer, avant et après le bain, sur des tapis de mousse, à l'ombre d'arbres gigantesques dont les racines pénètrent les fissures des rochers et qui mirent dans les flots leurs tiges toujours vertes. La République qui avait baptisé Noirmoutier l'île de la Montagne, l'aurait plus justement et plus poëtiquement appelée l'île de Calypso.

Des pêcheries importantes de poissons, de sardines, de homards, de chevrettes seront organisées sur tout le littoral et dans les parages de l'Ile-d'Yeu. Les huitrières de la baie de Bourgneuf, repeuplées par les soins de M. René Caillaud, reviendront, comme par le passé, une source de richesse pour le pays.

Enfin, le marais tout entier, sorti de son isolement, amélioré par une culture intelligente et mis à même de produire avec toute la fécondité dont il est susceptible, marchera à la tête des contrées voisines, plus actives, plus industrieuses, mais moins favorisées des dons de la nature.

ESSAI DE CULTURE DE LA VIGNE

EN VENDÉE

D'APRÈS LA MÉTHODE DU DOCTEUR J. GUYOT

PAR M. EDMOND SABOURAUD

D'AUZAIS.

L'essai dont il s'agit a été entrepris au mois de mars 1863, sur une vigne de neuf ans, plantée en gros pineau du Mâconnais, dans un terrain argilo-siliceux. La vigne présentait une végétation moyenne et un rendement annuel de dix barriques à l'hectare.

La première année, au mois de mars, on ne fit que disposer le cep, en lui enlevant tout son bois, moins deux branches longues d'un mètre qui furent dressées et attachées au long d'un grand échalas planté au pied du cep. Au 15 ou 20 mai, la taille fut complétée lorsque les gelées ne furent plus à craindre. Une des deux branches fut taillée à deux yeux et l'autre couchée horizontalement à 0m 20 de terre. Entre chaque cep, dans la ligne, fut planté un piquet faisant saillie hors de terre de 0m 40, et sur ce piquet fut maintenu par une pointe le fil de fer nº 20 qui devait, pendant la végétation, servir à palisser les pampres développés sur la gaule

et portant le fruit. Ainsi se trouvait complété, dans les trois rangées de ceps choisis pour l'essai, le système recommandé par le docteur Guyot : deux échalas, un petit et un grand, et une ligne de fil de fer.

Pendant la floraison, il y a eu un pincement rigoureux de tous les pampres à deux feuilles au-dessus de chaque forme.

Trois semaines après, ébourgeonnement sur la gaule et sur le cep, ou suppression de tous les bourgeons inutiles et par le fait diminution du nombre des grappes qui furent réduites en moyenne à 12 par cep.

Dans les premiers jours de juillet, il y eut un premier accolage, au long du grand échalas, des deux pampres seuls réservés sur le cep pour asseoir la taille de l'année suivante.

Pendant le courant de ce mois, il y eut à renouveler les pincements sur les bourgeons fructifères de l'extrémité de la gaule, où la végétation est toujours plus abondante.

Au milieu d'août, second accolage au long du grand échalas avec un second lien de paille, et rognage à trois feuilles de tous les petits bourgeons sortis dans l'aisselle des feuilles, sur les deux grands pampres. Palissage sur le fil de fer des pampres portant raisins.

A la fin d'août, rognage à 1 m 30 des grands pampres dépassant le grand échalas.

Soit en somme au moins six opérations depuis la taille d'hiver, sans compter les labours ou binages.

La récolte eut lieu dans les premiers jours d'octobre. Elle fut dans la proportion en volume de sept à trois, en faveur de la taille nouvelle, comparée aux rangs les plus proches de l'essai ; mais il y avait un retard de huit à dix jours dant sa maturité, et en outre une inégalité de maturité qui s'ess montrée tous les ans.

La seconde année, la taille fut faite au mois de mars ; du reste même traitement, en atténuant toutefois les suppressions produites par les pinçages et ébourgeonnements, qui évidemment affaiblissaient le cep. Même rapport dans la

récolte, toujours plus que double de sa récolte avoisinante, même retard de maturité.

En 1865, diminution croissante dans les suppressions. En raison de l'augmentation du volume des ceps et de l'âge plus avancé de la vigne, le nombre des grappes a pu être porté à vingt ou vingt-deux par cep. Elles se sont quand même bien développées, et les 150 ceps soumis à la nouvelle taille ont produit sur le pied de quatre-vingt-deux barriques de 240 litres de vin à l'hectare; quand les 150 ceps les plus voisins n'ont produit que sur le pied de trente barriques à l'hectare,

En 1866, la taille, malheureusement, confiée au vigneron. a été trop courte pour que le rendement puisse atteindre le maximum possible. Mais la végétation, évidemment plus luxuriante que dans les rangs voisins, permet d'espérer le nombre de 25 grappes par cep pour l'année prochaine, sans fatigue pour le cep, qui, cette année, n'a eu à supporter que les pincements sur l'extrémité et à la base de sa gaule au moment de la floraison.

Ainsi, pour nous résumer, par le fait de la taille Guyot et pour le gros pineau du Mâconnais dans notre sol, la proportion du produit devient de plus en plus avantageuse, et la vigueur du cep augmente à la condition cependant de diminuer autant que possible les suppressions, et par conséquent la main-d'œuvre.

La qualité reste toujours inférieure à la qualité des portions avoisinantes à cause du retard et de l'inégalité de maturité, malgré l'essai d'incisions annulaires fait en 1865.

Toutefois, comme ce cépage n'exige pas la taille à long bois et que l'inconvénient que nous signalons existe toujours quand on applique cette taille à un cépage qui ne la comporte pas, l'essai au point de vue de la qualité ne sera concluant que quand nous l'aurons étendu sur les dix variétés que nous avons réunies dans le voisinage, soit de provenance de Bourgogne, de Bordeaux ou de nos contrées, mais toutes variétés demandant la taille longue.

TABLE DES MATIÈRES

Napoléon-Vendée, imprimerie du commerce Ve IVONNET, rue Lafayette, 15.

ANNUAIRE DE LA VENDÉE

Cpl.

ANNUAIRE

DÉPARTEMENTAL

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

1867. — QUATORZIÈME ANNÉE



NAPOLÉON-VENDÉE

Ve IVONNET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

Rue Lafayette, 15.

1868

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE

BUREAU.

Présidents d'honneur : M. DE FONBRUNE, O. ✻, préfet.
Mgr COLET ✻, évêque de Luçon.

MM.

Président, DE PUIBERNEAU ✻, membre du Conseil général.

Vice-Président, MARCHEGAY (Paul) ✻, correspondant du Ministère pour les travaux historiques, aux Roches-Baritaud, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

Secrétaire général, LAIR, professeur d'histoire au Lycée de Napoléon.

Secrétaire-Adjoint,

Trésorier, BIRAUD, libraire, à Napoléon.

SECTION D'AGRICULTURE.

Président, PERVINQUIÈRE ✻, membre du Conseil général, juge de paix, à Napoléon.

Secrétaire,

SECTION D'HORTICULTURE.

Président, MERLAND (Charles), avocat, à Napoléon.

Secrétaire,

SECTION DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS.

Président, AUDÉ (Léon), correspondant du Ministère pour les travaux historiques, ancien secrétaire général du département.

Secrétaire, l'abbé BAUDRY, curé du Bernard, correspondant du Ministère pour les travaux historiques.

MEMBRES HONORAIRES.

MM.

BOBY DE LA CHAPELLE, O. ✻, ancien préfet de la Vendée, fondateur de la Société d'Emulation, préfet du Finistère.

THIERRY (Amédée), C. ✻, sénateur, membre de l'Institut, vice-président du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

NIEUWERKERKE (comte de), C. ✻, directeur des musées impériaux, à Paris.

CAUMONT (vicomte de), O. ✻, correspondant de l'Institut, à Caen.

QUICHERAT (Jules) ✻, professeur d'archéologie à l'Ecole impériale des Chartes, à Paris.

VILLEGILLE (de la) ✻, secrétaire du Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes, à Paris.

CONSERVATEUR DU MUSÉE.

M.

N...

MEMBRES TITULAIRES RÉSIDANTS.

ARRONDISSEMENT DE NAPOLÉON-VENDÉE.

MM.

AIMÉ, substitut du procureur impérial, à Napoléon.

ALASONIÈRE, vétérinaire du dépôt impérial d'étalons, ibid.

ARNAULDET, à Bourdevère, commune de Sainte-Cécile.

ARNAULT DE PRANEUF, secrétaire particulier du préfet, à Napoléon.

AUJARD (Evariste), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

AULNEAU, propriétaire, à Bournezeau.

BAILE, procureur impérial, à Napoléon.

BÉJARRY (Amédée de), président du Comice de Chantonnay, à la Roche, commune de Saint-Vincent-Puymaufrais.

BESSAY (vicomte de), propriétaire, à Bessay.

BILLET, receveur-économe à l'hôpital de Napoléon.

BIZIÈRE, instituteur, au Poiré-sous-Napoléon.

BLANPAIN, propriétaire, à Sigournais.

BOISSON (Joseph), à la Noue, commune de Vendrennes.

BONIN, avoué, à Napoléon.

BONNEAU, agriculteur, à Aubigny.

BOUHIER, notaire, à Chantonnay.

BOURA, avoué, à Napoléon.

BOURBON ✻, ancien conseiller de préfecture, ancien membre du Conseil général, au Bois-Tissandeau, commune d'Ardelay.

BOURNEAU (André) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.

BROSSAUD, notaire, à Mouchamp.

BROUARD, curé, à Saint-Philbert-de-Bouaine.

BUET, notaire, à Napoléon.

BUOR (de) ✻, chef de bataillon en retraite, à Napoléon.

BUOR (Alfred de), propriétaire, à la Jousselinière, commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux.

CAHORS (Marcel), professeur au Lycée de Napoléon.

CHAILLOU, instituteur, à Saint-Mars-la-Réorthe.

CHAPPOT (Emile), propriétaire, à Napoléon.

CHASSANT, pharmacien, ibid.

CHAUVEAU, curé, à Saint-Florent-des-Bois.

CHAUVIN, ancien membre du Conseil général, à Saint-Fulgent.

CHÉRON, archiviste de la préfecture, à Napoléon.

CHESSÉ (Adrien), propriétaire, ibid.

CINTRÉ (comte Huchet de), propriétaire à la Boulaye, commune de Treize-Vents.

CITOYS (de), maire, à Saint-Vincent-Puymaufrais.
CLAIR, architecte du département, à Napoléon.
COUÉ, premier commis des domaines, ibid.

DAVIAUD (Henri), maire, à Rocheservière.
DEHERGNE (Paul), propriétaire, à la Gaubretière.
DOMENGET, secrétaire général de la préfecture, à Napoléon.
DEVERGIE, receveur de l'enregistrement, ibid.
DUGAST-MATIFEUX, propriétaire, à Montaigu.
DUROUSSY (Paul), propriétaire, à Napoléon.
DELAMARCHE, ex-receveur de l'enregistrement, ibid.

ESGONNIÈRE (Aristide), membre du Conseil d'arrondissement, maire, à la Chaize-le-Vicomte.
ESGONNIÈRE (Théophile), propriétaire, à Napoléon.

FABRE ✻, ancien payeur de la Vendée, ibid.
FILAUDEAU, docteur en médecine, ibid.
FLANDROIS (Jean), propriétaire, à Mouchamp.
FONBRUNE (Olivier de), chef du cabinet du préfet.
FOUCAUD (Hyacinthe), ancien pharmacien, à Napoléon.
FRÉCHIN, directeur des contributions directes, ibid.

GAUVREAU, docteur en médecine, à la Chaize-le-Vicomte.
GADET, percepteur, à Péault.
GAILLARD, notaire, à Montaigu.
GENET, percepteur, à Chantonnay.
GIRARD, fabricant de papiers, à Tiffauges.
GOURAUD, docteur en médecine, à Napoléon.
GOURAUD (Hippolyte), propriétaire, au Bourg-sous-Napoléon.
GOURDIN, avocat, à Napoléon.
GOURRAUD, propriétaire, à la Bonnière, commune de Mouchamp.
GOURRAUD, notaire honoraire, à Chavagnes-en-Paillers.
GRAÏZE (l'abbé), aumônier des Ursulines, à Napoléon.
GRIMAUD, juge d'instruction, ibid.

GROLLEAU, instituteur, à Rosnay.
GRY, à Rochetrejoux.
GUÉRINEAU, médecin, directeur de l'asile des aliénés de Napoléon.
GUILLET (Lucien), horticulteur, à Napoléon.
GUILLEMÉ (Stéphane), pharmacien, à Napoléon.
GUIONNEAU, propriétaire, à Bournezeau.
GUITTON (Henri), notaire, à Napoléon.
GUITTON (Camille), juge, ibid.
GUSTIN, notaire, à Tiffauges.

HENRICET, professeur de musique, à Napoléon.
HUVELIN, archiprêtre, curé ibid.

IVONNET (Hippolyte), imprimeur, ibid.

JOUSSEAUME, maire, à Saint-Denis-la-Chevasse.

LA HAYE DU MÉNY (de), directeur des contributions indirectes, à Napoléon.
LANDAIS (Jean), adjoint au maire, à Fougeré.
LA POEZE (de) ☼, député de la Vendée, chambellan honoraire de l'Empereur, membre du Conseil général de la Vendée, à la Rabatelière.
LECONTE, propriétaire, à Napoléon.
LEGRAS DE GRANDCOURT, O. ☼, chef d'escadron en retraite, à Saint-Fulgent.
LE GRIPP, chef de division à la préfecture, à Napoléon.
LEROUX, propriétaire, ibid.
LESPINAY (baron de), G. O. ☼, général de brigade, membre du Conseil général, aux Essarts.
LHOMME, curé, à la Chaize-le-Vicomte.
LIBAUD (Théodore), horticulteur, à Napoléon.
LOUIS, professeur, ibid.

MAJOU DE LA DÉBUTRIE, maire, à la Débutrie, commune de Rochetrejoux.

MANDIN, à Napoléon.

MARCHEGAY (Félix), propriétaire, à Lousigny, commune de Saint-Germain-le-Prinçay.

MARION, négociant, à Napoléon.

MAYNARD DE LA CLAYE, propriétaire, à la Barre, commune de Saint-Florent-des-Bois.

MERCIER, avocat, à Napoléon.

MERCIER (Emmanuel), propriétaire, à Aubigny.

MERCIER, membre du Conseil général, à Rocheservière.

MERCEROT, notaire, aux Herbiers.

MERLAND (Constant), docteur en médecine, à Napoléon.

MERLAND (Hippolyte), propriétaire, ibid.

MONTALEMBERT (de), vérificateur des poids et mesures, ibid.

MONTSORBIER (de), à Boulogne.

MOREAU (Emile), conseiller de préfecture, à Napoléon.

MORIN D'YVONNIÈRE, propriétaire, au Poiré-sous-Napoléon.

MORINEAU (Léon), propriétaire, à Bournezeau.

MORLET, propriétaire, à Napoléon.

MOULLIADE, propriétaire, ibid.

MOUSSAC (de), propriétaire, à Venansault.

NOUHES (Alexis des), à Saint-Fulgent.

PÉAU (Constant), propriétaire, à la Chaize-le-Vicomte.

PERRAUD, aumônier de l'asile des aliénés de Napoléon.

PÉRIER, ancien inspecteur des contributions indirectes, à Napoléon.

PERTUZÉ, conservateur des hypothèques, à Napoléon.

PERTUZÉ, notaire honoraire, ibid.

PERTUZÉ, avocat, ibid.

PETIT, chef d'exploitation de la compagnie des chemins de fer de la Vendée, à Napoléon.

PINSON (Lucien), curé de Tiffauges.

POIRIER-COUTANSAIS, conseiller de préfecture, à Napoléon.
PONCET, substitut du procureur impérial, ibid.
PONSAY (de), propriétaire, à la Domangère, commune de Nesmy.
PONTLEVOY (Gustave de), ancien magistrat, à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.
POUPAIN, percepteur, au Poiré-sous-Napoléon.

QUERQUI (Eugène) ✻, membre du Conseil général, au Puy-belliard.

RAYNAUD, propriétaire, à Aubigny.
REMERAND, inspecteur des domaines, à Napoléon.
ROBERT, maire, aux Herbiers.
ROBERT, propriétaire, à Rocheservière.
RODIER, percepteur, à Saint-Fulgent.
ROUILLON, instituteur, aux Lucs.
ROUZEAU-GIRARDIÈRE, maire, à Mareuil.
ROY (Charles), propriétaire à Aizenay.

SAINT-MELEUC (de), avocat, à Napoléon.
SALLÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général, aux Herbiers.
SAVIN (Edmond), maire, à l'Herbergement.
SORY, imprimeur, à Napoléon.
SURVILLE, avoué, ibid.
SURVILLE, notaire, ibid.

TAVENEAU, jardinier, ibid.
THANNEUR, ingénieur, ibid.
TINGUY (de), à Beaupuy, commune de Mouilleron-le-Captif.
TINGUY (de), propriétaire, à Rocheservière,
TIREAU fils, avoué, à Napoléon.
TRAINEAU, ancien percepteur, à Aubigny.

ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE.

MM.

Abbadie, pharmacien, à Luçon.

Admyrault, receveur particulier des finances, à Fontenay.

Alquier, membre du Conseil général, à la Flocellière.

Angibaud, juge de paix, à Sainte-Hermine.

Angibaud, juge de paix, à Fontenay.

Ardouin, propriétaire, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.

Ardouin (Pierre-Jean), propriétaire, à Chaillé-les-Marais.

Audé (Victor), maire, à Réaumur.

Audé (Eugène), maire, au Paligny, commune du Tallud-Sainte-Gemme.

Audé, docteur en médecine, à la Bruyère, ibid.

Auger, jardinier-pépiniériste, à Chaillé-les-Marais.

Auger, notaire et maire, à Nalliers.

Auger, membre du Conseil d'arrondissement, à Champagné.

Avril, juge de paix, à Maillezais.

Ayraud, vétérinaire, à Fontenay.

Bally, maire, directeur des houillères, à Faymoreau.

Bage (Henri), propriétaire, à Vouvent.

Ballereau (Léon), architecte, à Luçon.

Baron, ancien député, à Fontenay.

Béjarry (Armand de), maire, à Châteauroux, commune de Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine.

Bernard (Evariste), propriétaire, à Auzay.

Bienvenu (Léon), membre du Conseil général, à Saint-Hilaire-des-Loges.

Biré, membre du Conseil d'arrondissement, à Vix.

Biteau, maire, à Saint-Pierre-du-Chemin.

Boilleau, maire, à Saint-Michel-en-l'Herm.

Boilleau (Jean-Baptiste), propriétaire, à Champagné.

Boismoreau, instituteur, à Pouzauges.

Boncenne, président de la Société d'horticulture, juge au tribunal de Fontenay.

Boncenne (Ernest), à Fontenay.

Bouillaud ✻, membre du Conseil général, maire, à la Châtaigneraye.

Brunet, maire, à Pouzauges.

Brunetière, juge d'instruction, à Fontenay.

Caquineau, instituteur, à Oulmes.

Carré, maire, au Gué-de-Velluire.

Carré, propriétaire, à Vix.

Cercle (le) littéraire de Fontenay.

Chaigneau, ancien officier, à Montournais.

Chaigneau (Félix), maire, à Vouvent.

Charpentier, archiprêtre, curé de Luçon.

Charrier ✻, membre du Conseil général, juge de paix, à Chaillé-les-Marais.

Chevallereau, membre du Conseil général, à Bois-Sorin, commune de Sainte-Pexine.

Cireau, propriétaire, à Saint-Pierre-du-Chemin.

Coquillaud, docteur en médecine, à Fontenay.

Coquillaud (Lucien), à la Bonnelière, commune de Saint-Michel-Mont-Mercure.

Clémenceau de la Locquerie, propriétaire, à Fontenay.

Couzin, propriétaire, maire, à Champagné.

Couzin (Germain), propriétaire, ibid.

Couzin (Louis), propriétaire, à Luçon.

Crémois, instituteur, à Saint-Etienne-de-Brillouet.

Dessoliès, principal du collége communal, à Luçon.

Dutemps (François), à Pissotte.

Espierre ✻, membre du Conseil général, à Fontenay.

Fillon (Benjamin), numismatiste, à Fontenay.

Fleurisson, maire, à Saint-Hilaire-du-Bois.

Forestier (Eugène), percepteur, à Sainte-Hermine.
Fournier, percepteur, à Champagné.

Galliot, membre de la Chambre d'agriculture, à Sainte-Radégonde-des-Noyers.
Garreau (du), propriétaire, à la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois.
Gaudineau, maire, à Luçon.
Gaudineau (Jean-Joseph), propriétaire, à Champagné.
Gauly (Aimé), maire, à Manfray, commune de la Réorthe.
Germain, président du Consistoire de la Vendée, à la Chauvinière, commune de Monsireigne.
Giraudeau, percepteur, à Saint-Hilaire-des-Loges.
Godet de la Riboullerie (baron), ex-conseiller de préfecture, à l'Hermenault.
Godet de la Riboullerie (Louis), à l'Hermenault.
Gougnard (Augustin), propriétaire et fermier, à Oulmes.
Gourin, ancien notaire, à Pouzauges.
Grimouard de Saint-Laurent (Henri), à la Loge, commune de Saint-Laurent-de-la-Salle.
Guérin, propriétaire et maire, à Vix.
Guyet, propriétaire, à Champagné.

Hurtaud, maire, à Grues.
Hurtaud, pharmacien, à Luçon.

Jolly (Napoléon), à Luçon.

Labbé (Hippolyte), négociant, à Luçon.
Laval, membre du Conseil général, à Fontenay.
Lepelletier, conservateur des hypothèques, ibid.
Leroux (Alfred), C. ✠, député de la Vendée, vice-président du Corps législatif, à Saint-Michel-en-l'Herm.
Lespinay (l'abbé de), ancien député, protonotaire du Saint-Siége apostolique, grand vicaire, à Luçon.

LESPINAY, à la Fromentinière, commune de la Flocellière.
LÉVÊQUE, ancien architecte du département, à Fontenay.
LOUINEAU, percepteur, à Mouilleron-en-Pareds.

MAJOU DE LA DÉBUTRIE (Ernest), à la Belotière, commune de Saint-Michel-Mont-Mercure.
MASSÉ, cultivateur, à Velluire.

NAUD (Auguste), juge de paix, à Pouzauges.
NEAU, ancien notaire, à la Châtaigneraye.
NIVELLEAU, propriétaire, à Pouzauges.
NOUHES DE LA CACAUDIÈRE (Eugène des), propriétaire, a la Cacaudière, commune de Pouzauges.
NOUHES (Frédéric des), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.

PELLETREAU, propriétaire, à la Pommeraye-sur-Sèvre.
PERREAU, propriétaire, à Fontenay.
PERROCHAIN (Baptiste), propriétaire, à la Réorthe.
PERVINQUIÈRE (Henri), à Bazoges-en-Pareds.
POISSONNET (Pascal), propriétaire, à Champagné.
PONTLEVOY (Adhémar de), propriétaire, à Velaudin, commune de Bazoges-en-Pareds.
PROUST (Henri), maire, à Montboisé, commune de Saint-Mesmin.

RAMIER, maire, à Mouzeuil.
RAUD ✻, maire, à Triaize.
ROBIN, ancien juge de paix, à Chaix.
ROBIN, instituteur, à Grues.
ROCHEBRUNE (Octave de), propriétaire, à Fontenay.
ROUSSE (Paul), secrétaire du Comice, ibid.

SABOURAUD (Auguste), membre du Conseil général, à Sainte-Hermine.

Sauvaget, géomètre, à Fontenay.
Staub, curé, à Saint-Maurice-des-Noues.

Texier (Valentin), notaire, membre du Conseil d'arrondissement, à Saint-Pierre-du-Chemin.
Thévin, à l'Oudrière, commune de Saint-Mesmin.
Treuttel, percepteur, à Sérigné.

Vallette, ancien maire de Fontenay.
Vinet ✻, ancien membre du Conseil général, à Fontenay.
Vollant, président du Comice agricole, à Longève

ARRONDISSEMENT DES SABLES-D'OLONNE.

MM.

Amélineau, propriétaire, à Bois-Lambert, commune du Bernard.

Bastière (de la), propriétaire, à Saint-Julien-des-Landes.
Batuaud (Jules), trésorier du Comice agricole de Challans.
Batuaud (Théophile), propriétaire, ibid.
Bessay (Oscar de), propriétaire, à la Boissière-des-Landes.
Biton, aumônier des Ursulines, aux Sables.
Boizard (Fidèle), propriétaire, à Avrillé.
Boucher (Théophile), membre du Conseil général, à Challans.
Bourmaud (Prudent), maire, au Bernard.
Bourmaud (Eugène), notaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
Brossaud ✻, membre du Conseil général et maire, à Saint-Gervais.

Chaillou (Louis), propriétaire, à la Chapelle-Palluau.
Chappot (Louis), avocat, aux Sables.
Clerc-Fieffranc, ancien notaire, à Palluau.
Crosnier (Antoine), maire, à Angles.

COUMAILLEAU (Auguste), propriétaire, à Avrillé.

DAVY, membre du Conseil d'arrondissement, maire, à Palluau.
DESASSIS, propriétaire, à Saint-Vincent-sur-Graon.
DINGLER, ingénieur ordinaire, aux Sables.
DORIE (Casimir), propriétaire, à Jard.
DUBOIS, percepteur, à Noirmoutier.
DUCHAINE, propriétaire, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
DUPLEIX, juge de paix, membre du Conseil d'arrondissement, à Saint-Jean-de-Monts.
DUROUSSY (Las Casas), propriétaire, à Talmond.

GIBOTTEAU ✻, membre du Conseil général, à Saint-Etienne-du-Bois.
GIGAT, adjoint, à la Chaume.
GILLAIZEAU, membre du Conseil général, maire, à Avrillé.
GOBIN (Philippe), propriétaire, à Challans.
GROLLEAU, membre du Conseil général, à Saint-Gilles.
GUILLEMÉ, pharmacien, aux Moutiers-les-Mauxfaits.
GUISTHEAU, membre du Conseil d'arrondissement, à l'Ile-d'Yeu.

LÉZARDIÈRE (baron de), maire, à la Proustière, commune de Poiroux.
LOUINEAU, avocat, aux Sables.
LUCE DE TRÉMONT, propriétaire, à la Guignardière, commune d'Avrillé.

MARCHAIS (Auguste), maire, à la Chapelle-Palluau.
MERCIER (Gilles), membre du Conseil général, à Saint-Georges-de-Pointindoux.
MERVAU, propriétaire, à Saint-Gilles-sur-Vie.

PETITEAU ✻, membre du Conseil général, maire, aux Sables.
PETITEAU (Marcel), docteur en médecine, ibid.

2

PLANTIER, membre du Conseil d'arrondissement, à Noirmoutier.

REGAIN, notaire honoraire, aux Sables.
REGNAULT-RIFFAUDIÈRE, ancien notaire, à Apremont.
RHONÉ, membre du Conseil général, à Noirmoutier.
RIOU, maire, à Challans.
ROBERT, agent-voyer d'arrondissement, aux Sables.

TACONNET, notaire, président du Comice, à Saint-Gervais.
THIBEAUDEAU (Paul), propriétaire, à Saint-Paul-Mont-Penit.
TIREAU (Charles), avoué, aux Sables.

VIGNERON, instituteur, à Saint-Gervais.

MEMBRES TITULAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

BALLEREAU, architecte, à Paris.
BARBEAUD, avocat, à Bressuire (Deux-Sèvres).
BARDY, conseiller à la Cour impériale de Poitiers.
BOUTET (Paul) ✻, commissaire général de la marine, membre titulaire du conseil d'amirauté, rue de Berlin, 21, à Paris.

CAILLAUD (René), membre de la Société impériale zoologique d'acclimatation, à Paris.
CARDIN, ancien magistrat, à Poitiers.
CHAIGNEAU (Émile) ✻, ancien député de la Vendée, ancien conseiller de préfecture, à Nantes.
CHARBEL, propriétaire, ibid.
CLOUZOT, libraire, à Niort.
COURTOIS ✻, sous-intendant militaire, à Toulon

DELHUMEAU (Gustave), peintre, à Paris.

DESCOTTES, ingénieur en chef des mines, à Alais (Gard).

DUMONT, directeur de l'enregistrement et des domaines, à Strasbourg.

FRAPPIER (Paul), maire, à Chauzais, près de Niort.

GRIMAUD (Émile), directeur de la *Revue de Bretagne et Vendée,* à Nantes.

GUITTON (Gaston), statuaire, aux Ternes, à Paris.

LA TOUR DU PIN (comte de), propriétaire, à Nantes.

LECLERC, ingénieur, directeur de la Société d'endiguement, à Paris.

MERLAND (Emile), propriétaire, à Nantes.

MOURAIN DE SOURDEVAL ✻, membre du Conseil général de la Vendée, à Tours.

PARENTEAU, conservateur du musée archéologique, à Nantes.

PERVINQUIÈRE (Abel) ✻, avocat, professeur à la faculté de droit de Poitiers.

PERVINQUIÈRE (Auguste), vérificateur de l'enregistrement, à Saint-Amand (Cher).

REVOL, ingénieur des ponts-et-chaussées, à Saint-Nazaire.

RIENCOURT DE LONGPRÉ (de), conseiller de préfecture, à la Rochelle.

RODIER ✻, docteur en médecine, à Marans.

SAULTY (de), directeur du haras, à Blois.

THIBEAUDEAU, banquier, à Poitiers.

VILLEGILLE (de la) ✻, à Paris.

VIAUD GRANDMARAIS, docteur et professeur de médecine, à Nantes.

RÉCAPITULATION.

Membres honoraires.	6
Membres titulaires résidants.	312
Membres titulaires non résidants.	31
TOTAL.	349

MM. les Membres de la Société qui auraient des rectifications ou corrections à indiquer pour la prochaine liste, sont priés de vouloir bien les adresser à M. LAIR, secrétaire général de la Société d'Emulation, rue de Bordeaux, n° 38, à Napoléon, avant le 1er décembre.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES CORRESPOND LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE.

Sociétés séant à Paris.

1. Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes.
2. Académie des inscriptions et belles-lettres.
3. Société de l'histoire de France.
4. Société des antiquaires de France.
5. Société de l'Ecole des chartes.
6. Institut des provinces.
7. Société centrale d'agriculture.
8. Société impériale et centrale d'horticulture.
9. Société impériale d'acclimatation.
10. Société protectrice des animaux.

Sociétés départementales.

11. Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
12. Société française pour la conservation et la description des monuments historiques, à Caen.
13. Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
14. Société archéologique de Touraine, à Tours.
15. Société académique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
16. Société archéologique de la Loire-Inférieure, à Nantes.
17. Société académique d'Angers.
18. Société industrielle d'Angers.
19. Société de statistique du département des Deux-Sèvres, à Niort.
20. Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
21. Société d'horticulture de Fontenay-le-Comte (Vendée).
22. Société d'agriculture des Deux-Sèvres, à Niort.

PRIMES AUX POULAINS

ENTIERS OU HONGRES

Agés de deux ans, de demi-sang, nés et élévés dans la Vendée

DISTRIBUÉES A NAPOLÉON LE 1er JUIN 1867

1re Prime.	Martin, à Châteauneuf	320	»
2e	— Bernard, au Perrier	290	»
3e	— Taconnet, à Saint-Gervais	260	»
4e	— Levain, à Saint-Gervais	230	»
5e	— Hurtaud, à Grues	200	»
6e	— Bonamy, à la Barre-de-Monts	175	»
7e	— Martineau, à Saint-Gervais	160	»
8e	— Naulleau, à Soullans	150	»
9e	— Caillé, à Saint-Sornin	140	»
10e	— Braud, à Doix	130	»
11e	— Papon, à Challans	120	»
12e	— Ravaud, à Bois-de-Céné	115	»
13e	— Perraudeau, à Givrand	105	»
14e	— Pacaud, à Triaize	95	»
15e	— Naulleau, à Soullans	95	»
16e	— Cultien, à Saint-Gervais	90	»
17e	— De la Maronnière, à Aizenay	80	»
18e	— Gouin, à Angles	80	»
19e	— De la Maronnière, à Aizenay	70	»
20e	— De Cornulier, au Perrier	70	»

La plupart des animaux présentés étaient très-remarquables par leur force, leur distinction, et par une grande netteté de membres, qu'il est rare de rencontrer dans des poulains d'un développement aussi précoce.

Transactions nombreuses ; prix variant de 650 à 1800 fr.

PRIMES AUX JUMENTS POULINIÈRES

ET AUX POULICHES.

Concours de Napoléon-Vendée.

Juments poulinières (20 juments présentées).

1re Prime.	Godet, à Mareuil	300	»
2e —	Penisson, à Talmont	250	»
3e —	Arnaud, à Saint-Hilaire	200	»
4e —	Guinet, au Château-d'Olonne	150	»
5e —	Guérineau, à Avrillé	100	»
6e —	Rambaud, aux Clouzeaux	100	»
7e —	Charbonnel, à Mareuil	100	»
8e —	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont	90	»
9e —	Viollet, à Saint-André-d'Ornay	90	»

Pouliches de 3 ans (8 présentées).

1re Prime.	Raimbeau, au Fougeré	150	»
2e —	Guiet, à Napoléon-Vendée	100	»
3e —	Loizeau, au Givre	100	»
4e —	Carail, à Saint-Hilaire-de-Talmont	100	»

Pouliches de 2 ans (8 présentées).

1re Prime.	Godet, à Mareuil	100	»
2e —	Arnaud, à Saint-Hilaire-de-Talmont	80	»
3e —	Charbonnel, à Mareuil	80	»
4e —	Gouy, à Napoléon	80	»

Assez bonne réunion de poulinières; peu d'ensemble, mais d'assez bonnes mères; les produits étaient forts.

Le concours des pouliches de 3 ans et de 2 ans était assez faible; toutefois, une certaine amélioration a été constatée quant à la distinction et à la netteté des membres.

Fontenay.

Juments poulinières (19 présentées).

1re Prime.	Braud, à Doix	200	»
2e —	Braud, à Doix	100	»
3e —	Deboutet, à Nieul	100	»
4e —	Peltier, au Langon	100	»
5e —	Cogné, à Fontenay	90	»

Juments mulassières (23 présentées).

1re Prime.	Manteau, à Liez	100	»
2e —	Brouard, à Montreuil	80	»
3e —	Chauvet, au Langon	60	»
4e —	Prouzeau, à Velluire	60	»

Pouliches de 3 ans (5 présentées).

1re Prime.	Godillon, à Nalliers	100	»
2e —	Trutelle, à Longève	50	»
3e —	Baudry, à Doix	50	»

Pouliches de 2 ans (11 présentées).

1re Prime.	Poyvre, à Nalliers	100	»
2e —	De Rochebrune, à Fontenay	50	»
3e —	Braud, à Doix	50	»

Assez faible réunion de poulinières. Il y avait cependant quelques bonnes poulinières concédées par la remonte. En somme, peu d'ensemble dans les éléments de production.

Le concours des pouliches de 3 ans était insignifiant, celui des pouliches de 2 ans dénotait une amélioration sensible.

Sainte-Florence.

Juments poulinières suitées (19 présentées).

1re Prime.	Cacaud, à Saint-Martin des-Noyers.....	200	»
2e —	Vincendeau, à St-Philbert-du-Pt-Charrault	150	»
3e —	Rochereau, à Saint-Vincent-Sterlanges.	150	»
4e —	Cacaud, à Saint-Martin-des-Noyers.....	100	»
5e —	De Grandcourt, à Mouchamps..........	100	»
6e —	Thiériot, aux Brouzils.................	100	»
7e —	Drapeau, à Sainte-Cécile..............	100	»
8e —	Majou de la Débutrie, à Saint-Michel..	100	»
9e —	Paillat, à Mouchamps.................	90	»

Pouliches de 3 ans (6 présentées).

1re Prime.	Bénéteau, à Saint-Germain-le-Prinçay..	150	»
2e —	Du Landreau, à Boufféré..............	100	»
3e —	Charpentier, à Saint-André-Goule-d'Oie.	100	»

Pouliches de 2 ans (9 présentées).

1re Prime.	De Grandcourt, aux Herbiers..........	100	»
2e —	Jousseaume, à Sainte-Cécile...........	50	»
3e —	De Grandcourt, aux Herbiers..........	50	»

Juments mulassières (6 présentées).

1re Prime.	Belot, à Bazoges-en-Pareds............	80	»
2e —	Gaboriau, à Saint-Germain-le-Prinçay...	60	»
3e —	Baudry, à Saint-Mars-des-Prés.........	60	»

Assez bon concours. Les produits de l'année, en général, forts et d'un bon ensemble ; mais, comme les mères, manquant un peu d'état.

Les pouliches de 3 et 2 ans, peu nombreuses, dénotaient toutes du sang et une amélioration marquée.

Luçon.

Juments poulinières suitées (35 présentées).

1re	Prime.	Richard, à Saint-Cyr	300 »
2e	—	Beaussire, à Luçon	200 »
3e	—	Pacaud, à Triaize	200 »
4e	—	Gouin, à Angles	150 »
5e	—	Crosnier, à Angles	150 »
6e	—	Gauvreau, à Angles	150 »
7e	—	Baudry, à Luçon	100 »
8e	—	Hurtaud, à Grues	100 »
9e	—	Caillé, à Saint-Sornin	100 »
10e	—	Crosnier, à Angles	100 »
11e	—	Gaudineau, à Champagné	100 »
12e	—	Guérineau, à la Tranche	100 »
13e	—	Bruneau, à la Jonchère	100 »
14e	—	Pépin, à Nalliers	90 »

Pouliches de 3 ans (8 présentées).

1re	Prime.	Crosnier, à Angles	150 »
2e	—	Gaudineau, à Champagné	100 »
3e	—	Collonnier, à Luçon	100 »
4e	—	Gauvreau, à Angles	50 »
5e	—	Martineau, à Luçon	50 »
6e	—	Crosnier, à Angles	50 »

Pouliches de 2 ans (12 présentées).

1re	Prime.	Gouin, à Angles	100 »
2e	—	Gouin, à Angles	80 »
3e	—	Beaussire, à Luçon	80 »
4e	—	Gouin, à Angles	80 »

Juments mulassières (7 présentées).

1re	Prime.	Denys, à Vouillé	80 »

2e Prime.	Neau, à Saint-Hilaire-des-Bois.........	60	»
3e —	Renaud, à Vouillé-les-Marais..........	60	»

Concours très-important. Une allocation bien plus considérable serait nécessaire pour les primes de Luçon. De grands progrès se remarquent dans l'élevage de cette contrée, qui ne tardera pas à attirer les acheteurs de la Normandie.

La réunion des pouliches de 3 ans a été assez médiocre, les plus belles ayant été vendues.

Les pouliches de 2 ans étaient très-supérieures ; un plus grand nombre de primes aurait été utilement données.

Saint-Gervais.

Juments poulinières suitées (33 présentées).

1re	Prime.	Vrignaud, à Sallertaine..............	400	»
2e	—	Taconnet, à Saint-Gervais...........	300	»
3e	—	Vrignaud, à Sallertaine.	250	»
4e	—	Crochet, à Saint-Gervais............ ..	250	»
5e	—	Dugast, à Beauvoir..................	250	»
6e	—	Cultien, à Saint-Urbain............ ..	250	»
7e	—	Jodet, à Saint-Urbain......	200	»
8e	—	Raballand, à Soullans...............	200	»
9e	—	Naulleau, à Soullans................	200	»
10e	—	Batard, à Saint-Gervais...	200	»
11e	—	Morineau, à Saint-Hilaire-de-Riez.....	150	»
12e	—	Cultien, à Beauvoir..	150	»
13e	—	Daniaud, à Beauvoir..	150	»
14e	—	Arnaud, à Saint-Urbain.............	150	»
15e	—	Baud, à Saint-Jean-de-Monts..........	150	»
16e	—	Naud, au Perrier.....	100	»
17e	—	Averty, à Sallertaine................	100	»
18e	—	Martin, à Châteauneuf............. ...	100	»
19e	—	Bégaud, à Saint-Gervais..............	100	»
20e	—	Vrignaud, à Sallertaine...............	100	»
21e	—	Naulleau, à Châteauneuf............	100	»

22e Prime.	Bernard, à Sallertaine	100	»
23e —	Véronneau, à la Barre-de-Monts	100	»
24e —	Dufief, à Saint-Gervais	100	»

Pouliches de 3 ans (22 présentées).

1re Prime.	Guillot, à Châteauneuf	150	»
2e —	Papon, à Challans	100	»
3e —	Dufief, à Saint-Gervais	100	»
4e —	Pageot, au Perrier	100	»
5e —	Crochet, à Sallertaine	50	»
6e —	Bernard, à Saint-Hilaire-de-Riez	50	»
7e —	Naulleau, au Perrier	50	»
8e —	Vrignaud, au Perrier	50	»
9e —	Martineau, à Soullans	50	»

Pouliches de 2 ans (30 présentées).

1re Prime.	Naulleau, à Châteauneuf	100	»
2e —	Thibaud, à Saint-Urbain	80	»
3e —	Crochet, au Perrier	80	»
4e —	Taconnet, à Saint-Gervais	80	»
5e —	Bernard, au Perrier	80	»
6e —	Fleury, à Beauvoir	50	»
7e —	Billet, à Soullans	50	»

La réunion de Saint-Gervais est la plus importante et la plus brillante de la circonscription. Moins nombreuse cette année, à cause du peu de réussite de la monte de 1866 et du mauvais état des juments de Beauvoir, qui ont souffert de la sécheresse, elle n'en a pas moins été très-remarquable. Les produits, très-forts et d'une distinction rare, indiquent un degré d'amélioration bien supérieur à celui qui a été obtenu dans le reste de la circonscription.

Très-bon concours de pouliches de 3 ans ; réunion remarquable de jeunes poulinières. Il est regrettable que le nombre et la quotité des primes soient insuffisants.

Magnifique réunion de pouliches de 2 ans, bien supérieure

à celle des années précédentes. Progrès incontestables : peu de tares, de la force et de l'élégance. L'allocation pour cette catégorie est insuffisante.

PRIMES DE DRESSAGE

NAPOLÉON-VENDÉE

Premier Concours. — 1er mai 1867.

Chevaux hongres et juments de 3 à 5 ans, nés et élevés en France.

CHEVAUX ATTELÉS PAR PAIRE.

1re PRIME.	*Fleurette* et *Grisette,* à MM. Hurtaud, de Grues, et Taconnet, de St-Gervais....	230	»
2e —	*Historique* et *Gauloise,* à M. Penisson, de Napoléon........................	180	»
3e —	*Jean-Qui-Pleure* et *Jean-Qui-Rit,* à M. Maignen, de Chantonnay.........	150	»

CHEVAUX ATTELÉS AU TILBURY.

1re PRIME.	*Mouche,* à M. Collonnier, de Luçon.....	100	»
2e —	*Vermouth,* à M. Audé, de Réaumur....	90	»
3e —	*Quine,* à M. Guyet, des Essarts.........	80	»
4e —	*Sans-Souci,* à M. Ch. Crosnier, d'Angles.	60	»

CHEVAUX MONTÉS.

1re PRIME.	*Romance,* à M. le comte de Maynard, au Bourg-sous-Napoléon...............	100	»

2e PRIME. *Sultane,* à M. Brossaud, de St-Gervais.. 80 »
3e — *Flora,* à M. Ch. Crosnier, d'Angles..... 70 »
4e — *Malice,* à M. Mercier, à Aubigny....... 60 »

Deuxième Concours. — 11 novembre 1867.

CHEVAUX ATTELÉS PAR PAIRE.

1re PRIME. *Selicka* et *Inès,* à M. le marquis de la Maronnière, d'Aizenay.......... ... 300 »
2e — *Carter* et *Camors,* à MM. Hurtaud, de Grues, et Mingaud, de Luçon........ 200 »
3e — *Moutonne* et *Fougère,* à MM. Gauvreau, d'Angles, et Rouillé, des Essarts..... 150 »
4e — *Lise* et *Mignonne,* à M. Penisson, de Napoléon. .... 100 »

CHEVAUX ATTELÉS AU TILBURY.

1re PRIME. *Lista,* à M. Crosnier, d'Angles......... 150 »
2e — *Aigrette,* à M. Ch. Guiet, de Napoléon... 100 »
3e — *Incertain,* à M. Crosnier, d'Angles...... 100 »
4e — *Czar,* à M. Gouin, d'Angles............ 80 »
5e — *Grisette,* à M. Penisson, de Napoléon.... 60 »
6e — *Aubépine,* à M. de Bagneux, du Boupère. 50 »

CHEVAUX MONTÉS.

1re PRIME. *Leste,* à M. Collonnier, de Luçon....... 150 »
2e — *Rosière,* à M. Luce de Trémont, d'Avrillé 130 »
3e — *Boule-d'Or,* à M. Hurtaud, de Grues..... 100 »
4e — *André,* à M. Rambaud, des Clouzeaux.. 80 »
5e — *Caller-Ou,* à M. René de Puiberneau, de Napoléon........................ 50 »

COURSES DE CHEVAUX

NAPOLÉON-VENDÉE

Premier jour. — 21 juillet 1867.

PRIX DU DÉPARTEMENT (AU TROT).

1er Prix. *Aigrette,* à M. Gauvreau............... 500 »
2e — *Martel,* à M. J. Ardouin............... 250 »
3e — *Pélagie,* à M. Maillard................. 150 »
4e — *Leste,* à M. Collonnier................. 100 »

HUNT-STEEPLE-CHASE.

1er Prix. *Rembler,* à M. Caillé.................. 500 »
2e — *Sauvage,* à M. de Moussac (double sa mise) 50 »

PRIX DES HARAS (AU TROT).

1er Prix. *Gamine,* à M. de Pons (entrées 140)..... 600 »
2e — *Fantaisie,* à M. Loiseau............. . 250 »
3e — *Gamin,* à M. Maillard.. .... 150 »

PRIX DE L'EMPEREUR (STEEPLE-CHASE).

Prix. . . *Mab,* à M. D. Caillé, un objet d'art de la valeur de.......................... 1000 »

Deuxième jour. — 22 juillet.

PRIX DE LA SOCIÉTÉ (AU TROT).

1er Prix. *Gamine*, à M. de Pons.................. 400 »
2e — *Dorade*, à M. Gauvreau.................. 200 »
3e — *Pélagie*, à M. Maillard.................. 100 »

POULE DE HACKS (COURSE PLATE).

1er Prix. *Cholet*, à M. de Lafargue-Tauzia......... 500 »
2e — *Kalafat*, à M. (entrées).... 80 »

PRIX DE LA VILLE (AU TROT).

1er Prix. *Gamine*, à M. de Pons.................. 400 »
2e — *Gamin*, à M. Maillard................... 100 »

STEEPLE-CHASE.

Prix... *Mab*, à M. D. Caillé..................... 1000 »

PRIX DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'ORLÉANS (COURSE DE HAIES).

Prix... *Benjamin*, à M. D. Caillé.............. 500 »

COMICE AGRICOLE DE NAPOLÉON-VENDÉE

Concours du 7 octobre 1867

Primes à l'Agriculture, à l'Horticulture, à la Floriculture, aux meilleurs Beurres et aux Volailles grasses, données par le Département, la Ville de Napoléon-Vendée, la Société d'Emulation de la Vendée et le Comice agricole de Napoléon-Vendée.

Le lundi 7 octobre 1867 a eu lieu, sur la grande place de Napoléon, le concours annuel du Comice agricole de Napoléon.

Le concours de cette année a dépassé tous ceux qui l'ont précédé, et jamais, depuis que le Comice agricole de Napoléon et la Société d'Emulation de la Vendée donnent des primes, il n'avait été présenté ni autant d'animaux, ni surtout de plus beaux animaux que cette année.

Le progrès est de plus en plus marqué; le concours des taureaux était vraiment digne d'un concours régional; soixante-huit taureaux y figuraient, et, à part quelques animaux de qualité un peu inférieure, tous étaient remarqua-

bles par l'ampleur et la beauté de leur forme, par leur pureté de race et leur parfait état d'entretien. La commission d'examen eût pu facilement doubler le nombre des prix.

Les veaux de l'année, au nombre de vingt, étaient tous aussi remarquablement beaux.

Trente vaches avaient été présentées ; toutes étaient bonnes, mais il se trouvait parmi elles des bêtes de premier choix.

La beauté et le parfait état des vingt-quatre génisses amenées au concours a rendu difficile le choix du jury d'examen.

Trois verrats seulement figuraient au concours, deux de race anglaise et un de l'excellente race Craon ; tous trois étaient de parfaite conformation.

Sur onze béliers, deux étaient de la belle et bonne race South-down, et neuf de la grande et belle race Mortagnaise, dont l'extrême précocité constitue le principal mérite.

Nous le répétons, le progrès est sensible, nos cultivateurs comprennent enfin que l'élève et l'engraissement du bétail constituent l'une de leurs principales sources de richesse, et que pour élever et engraisser avec profit il faut largement nourrir.

Ils ont montré ce qu'ils savent faire ; ils sont entrés dans une bonne voie, qu'ils la suivent donc maintenant et ils y trouveront tout avantage.

Les bestiaux de la Vendée ont toujours été fort estimés et fort recherchés ; ils le seront bien plus encore à l'avenir, car les chemins de fer vont contribuer à les faire connaître et à les faire parvenir à de plus grandes distances que par le passé. Nos éleveurs doivent donc avoir confiance dans l'avenir ; pour eux les débouchés augmentent chaque jour ; leurs succès dans les concours régionaux auxquels leurs animaux ont figuré, et plus encore les succès de quelques-uns de nos sociétaires (MM. Tesson, Chappot, Savin, etc.), aux concours universels de Paris, prouvent et l'excellence de nos races et tout ce que l'on peut attendre d'elles en les soignant bien.

En Bocage comme en Plaine, la saison d'été est difficile à passer ; les coupages, les trèfles sont consommés, et les choux, qui rendent tant de services plus tard, ne donnent rien encore ; il existe donc une lacune qu'il importe de faire promptement disparaître : que nos agriculteurs donnent à la culture du maïs, surtout du maïs précoce, les soins et l'extension qu'ils savent donner à la culture de leurs choux, et ils auront résolu le difficile problème de la nourriture verte, saine et abondante donnée à l'étable en tout temps de l'année.

A deux heures, les opérations confiées aux commissions d'examen se trouvant achevées, les exposants, venus des cantons du Poiré, des Essarts, de Beauvoir, de Talmont, des Moutiers, de Napoléon, ont été invités à se rendre dans le manége de l'Ecole de dressage, mis par M. le directeur de cette Ecole à la disposition des deux Associations, et dans lequel se trouvait déjà réunie une nombreuse et bienveillante assistance.

Les constants efforts de nos jardiniers expliquent l'attrait qu'exercent nos expositions annuelles ; celle de cette année réunissait les plus belles collections de fruits, de légumes, de fleurs, de plantes d'ornement, de bouquets, d'arbres dressés, enfin de tout ce qui constitue les diverses branches de l'horticulture.

M. de Puiberneau, président du Comice agricole de Napoléon et de la Société d'Emulation de la Vendée, a déclaré la séance ouverte ; alors M. de Fonbrune, préfet de la Vendée et président d'honneur des deux Associations, prenant la parole, a adressé à tous les exposants une allocution chaleureuse, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, pour les remercier de leurs efforts et les féliciter de leurs succès.

Les paroles sympathiques de M. le préfet ont été vivement applaudies.

La distribution des primes a eu lieu ensuite dans l'ordre suivant :

ANIMAUX REPRODUCTEURS.

Grand prix d'honneur, 280 fr. et une médaille en vermeil donnés par la ville de Napoléon au taureau le plus parfait de conformation, âgé de plus d'un an et de moins de trois ans, né et élevé dans la Vendée ou introduit dans ce département avant le 1er janvier 1867, sans distinction de race et de couleur, au sieur Louis Daviet, fermier à la Limouzinière, canton de Napoléon, pour un taureau de race parthenaise.

PRIX DU DÉPARTEMENT ET DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION DE LA VENDÉE POUR ENCOURAGEMENT A L'ESPÈCE BOVINE.

Somme allouée : 900 fr., dont 300 par le Conseil général de la Vendée et 600 fr. par la Société d'Emulation.

DIX PRIX.

1re CATÉGORIE. — Animaux reproducteurs de race parthenaise pure, à l'exclusion de toutes les autres races.

1er prix : 120 fr. et une médaille d'argent, à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 2e prix : 105 fr., à Guillement, métayer à Venansault. — 3e prix : 90 fr., à Vincendeau, fermier à Saint-Philbert-du-Pont-Charrault. — 4e prix : 75 fr., à Jacques Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 5e prix : 75 fr., à Brochet, métayer à Saint-Mars, commune de la Chaize-le-Vicomte.

2e CATÉGORIE. — Animaux reproducteurs de toutes provenances et de toutes races précoces, et aptes à la boucherie.

1er prix : 120 fr. et une médaille d'argent, à Guilbaud, fermier à Aizenay. — 2e prix : 105 fr., à Herbreteau, métayer à la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 3e prix : 90 fr., à Poisac Louis, métayer à la Coutablière, commune de Venansault. — 4e prix : 75 fr., à Gilbert Auguste, fermier à la Lardière, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 5e prix : 65 fr., à Louis Truteau, métayer à la Jaudonnière, commune des Moutiers-les-Maufaits.

PRIX DU COMICE DE NAPOLÉON.

Première Série.

PRIMES AUX BESTIAUX APPARTENANT A DES BORDIERS, A DES MÉTAYERS OU A DES FERMIERS FAISANT VALOIR UN SEUL CORPS D'EXPLOITATION.

Taureaux.

1er prix : 40 fr., à Pierre Nicoleau, métayer au Petit-Logis, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix : 35 fr., à Tesson, métayer à la Boissière-des-Landes. — 3e prix : 30 fr., à Esnard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 4e prix : 25 fr., à Remaud, fermier aux Jaunières, commune de Napoléon. — 5e prix : 25 fr., à Foliot, métayer à Fougeré. — 6e prix : 20 fr., à Bulteau, métayer à Saint-André-d'Ornay. — 7e prix : 15 fr., à Brochard, métayer à la Bordinière, commune de Venansault.

Veaux âgés de moins d'un an et élevés dans la circonscription du Comice de Napoléon.

1er prix : 20 fr., à Drapeau Jacques, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 2e prix : 18 fr., au même. — 3e prix : 16 fr., à Brochet, métayer à Saint-Mars, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 4e prix : 14 fr., à Tesson, fermier aux Jaunières, commune de Napoléon. — 5e prix : 22 fr., à Martineau, métayer à Venansault. — 6e prix : 11 fr., à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte. — 7e prix : 10 fr., au même.

Vaches pleines ayant leur suite de l'année.

1er prix : 30 fr., à Favreau Louis, métayer à Saint-Avaugour. — 2e prix : 26 fr., à Drapeau Jacques, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 3e prix : 22 fr., au même. — 4e prix : 18 fr., à Pâteau, métayer à la Grelière, commune de Venansault. — 5e prix : 16 fr., à Teillet, fermier à la Rochette, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 6e prix : 14 fr., à Martin Pierre, métayer à la Domangère, commune de Nesmy. —

7e prix : 12 fr., à Guillet, métayer à la Ripardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 8e prix : 10 fr., à Rambeau, métayer à Ricordeau, commune de la Chaize-le-Vicomte.

Génisses âgées de moins de deux ans, nées et élevées dans la circonscription du Comice.

1er prix : 20 fr., à Rambaud, métayer au Chaigneau, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 2e prix : 18 fr., à Grolier, métayer à la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 3e prix : 16 fr., à Mouilla, bordier à la Chaize-le-Vicomte. — 4e prix : 14 fr., à Martin, métayer à la Domangère, commune de Nesmy. — 5e prix : 12 fr., à Pierre Truteau, bordier à Aubigny. — 6e prix : 11 fr., à Marionneau, métayer au Chaigneau, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 7e prix : 10 fr., à Idier, maréchal-forgeron à Nesmy.

Deuxième Série.

PRIMES AUX BESTIAUX APPARTENANT A DES PROPRIÉTAIRES ET DONNÉES A LEURS DOMESTIQUES.

Vaches pleines ou ayant leur suite de l'année.

1er prix : 15 fr., à M. de la Bajonnière, propriétaire à la Bigeoire, commune de Saint-Vincent-sur-Graon. — 2e prix : 12 fr., à M. Oscar de Bessay, propriétaire à la Boissière-des-Landes. — 3e prix : 10 fr., à M. de Moussac, propriétaire à la Boursière, commune de Venansault.

Génisses âgées de moins de deux ans, nées et élevées sur le sol du Comice.

1er prix : 12 fr., à M. de la Bajonnière, propriétaire à la Bigeoire, commune de Saint-Vincent-sur-Graon. — 2e prix : 10 fr., à M. Buet, notaire à Napoléon. — 3e prix : 8 fr., à l'Asile des aliénés, commune de Napoléon.

PRIMES AUX BÉLIERS.

Prix départementaux et spéciaux donnés par le Comice de Napoléon.

1er prix : 70 fr., à M. Taconnet, propriétaire à Saint-Ger-

vais, pour un Southdown. — 2e prix : 50 fr., à Jean Remaud, fermier aux Jaunières, commune de Napoléon, pour un bélier de race de Mortagne.

Prix du Comice.

1er prix : 20 fr., à Tesson, métayer aux Jaunières, commune de Napoléon. — 2e prix : 18 fr., à Penisson, métayer au Fougeré, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 3e prix : 15 fr., à Jacques Drapeau, métayer à la Chaize-le-Vicomte.— 4e prix : 12 fr., à Esnard, fermier à la Cortézière, commune du Bourg-sous-Napoléon. — 5e prix : 10 fr., à Lambert, métayer à l'Héraudière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 6e prix : 9 fr., à Ratouit, métayer à la Chaize-le-Vicomte. — 7e prix : 8 fr., à Violier, métayer à Chantemerle, commune de Saint-André-d'Ornay.

Primes aux Verrats.

PREMIÈRE CATÉGORIE. — **Races indigènes.**

1er prix : 15 fr., à Epaud Victor, fermier aux Ardennes, commune d'Aubigny. — Pas de second prix.

DEUXIÈME CATÉGORIE. — **Races étrangères.**

1er prix : 15 fr., à M. de Moussac, propriétaire à la Boursière, commune de Venansault. — 2e prix : 10 fr., à l'Asile des aliénés, commune de Napoléon.

EXPOSITION D'HORTICULTURE.

Prix d'Honneur.

Médaille de vermeil et 50 fr. à M. Borrelly.

Premier Concours. — Pour la plus belle exposition.

1er prix : une médaille d'argent et 50 fr., à M. Libaud. — 2e prix : une médaille de bronze et 35 fr., à M. Taveneau. — 3e prix : 35 fr., à MM. Choizeau et Cherruau.

Deuxième Concours. — Pépinières.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à M. Taveneau.— 2e prix : *ex æquo*, une médaille de bronze et 30 fr., à MM. Choizeau et Libaud. — 3e prix : 25 fr., à M. Haugmard.

Troisième Concours. — Fruits.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à MM. Guitton.— 2e prix : une médaille de bronze et 30 fr., à M. Piesseau. — 3e prix : 25 fr., à M. Sarrazin. — 4e prix : 15 fr., à M. Couthouis.

Quatrième Concours. — Légumes.

1er prix : une médaille d'argent et 30 fr., à M. Cardineau. — 2e prix : une médaille de bronze et 25 fr., à M. Sarrazin. — 3e prix : 20 fr., à M. Rousseau. — 4e prix : 15 fr., à M. Couthouis.

Cinquième Concours. — Fleurs.

1er prix : une médaille d'argent et 40 fr., à MM. Borelly. — 2e prix : une médaille de bronze et 30 fr., à M. Piesseau.

Sixième Concours. — Jardiniers à gage.

1er prix : *ex æquo*, 25 fr., à MM. Bouchet et Guittonneau. — 2e prix : 20 fr., à M. Besson. — 3e prix : 10 fr., à MM. Suzenet et Brethomé.

Bouquets.

1er prix : 15 fr., à Mmes Bardereau et Saillart. — 2e prix : 12 fr., à Mmes Amiaud et Piesseau.

Mention honorable à M. Edmond Savin, pour son exposition de maïs géant.

PRODUITS AGRICOLES.

Primes aux beurres.

FERMIERS. — 1er prix : 20 fr., à M. Roy, à la Saimbrandière, commune de Napoléon. — 2e prix : 12 fr., à M. Drapeau, aux

Grand-Maisons, commune de la Chaize. — 3e prix : *ex æquo*, 10 fr., à M. Lambert, de l'Héraudière, commune de Saint-André-d'Ornay, et 10 fr., à M. Remaud, de la Jaunière, commune de Napoléon. — 4e prix : 5 fr., à M. Herbreteau, de la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay.

Propriétaires. — 1er prix : 20 fr. à Mme Bizet, chez Mme Merland, à la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 2e prix : 12 fr., à l'Hospice de Napoléon. — 3e prix 10 fr., à Mme de Moussac, à Venansault.

Volailles grasses.

Le jury a pensé qu'en raison du petit nombre de concurrents, il n'y avait pas lieu de maintenir les deux catégories.

1er prix : Mme Bizet, femme de confiance chez Mme Merland, à la Brossardière, commune de Saint-André-d'Ornay. — 2e prix : M. de Puiberneau, à Buchignon, commune de Fougeré.

COMICE DE FONTENAY-LE-COMTE

Fondé en 1837.

Circonscription : cantons de la Châtaigneraie, Saint-Hilaire-des-Loges, Maillezais, Chaillé-les-Marais, Fontenay-le-Comte, l'Hermenault.

Associés : 73.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Godet de la Riboullerie, propriétaire à l'Hermenault, *président honoraire ;*
Rousse Paul, propriétaire à Fontenay, *président ;*
Dutemps Eugène, propriétaire à Pissotte, *vice-président ;*
Ayraud, propriétaire à Fontenay, *secrétaire ;*
Vollant, propriétaire à Longève, *trésorier ;*
Boncenne, juge à Fontenay ;
Pervinquière, propriétaire à Bazoges-en-Pareds ;
Guinaudeau François, propriétaire à Velluire ;
Carré, propriétaire au Gué-de-Velluire.

L'Association disposait, pour 1866, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1867....	88	67
Montant des cotisations....	195	»
— des allocations du Gouvernement..	200	»
— — du département....	800	»
De la Société des marais desséchés.......	400	»
TOTAL.................	1683	67

PRIMES DISTRIBUÉES EN 1867

A L'ESPÈCE BOVINE.

RACE MARAICHINE.

1re PRIME. Hurtaud, à la Soulisse, commune de l'Ile-d'Elle .... 50 »
2e — Turpaud Jacques, à Puy-Sec, commune de Saint-Martin-du-Fraigneau .... 50 »

RACE PARTHENAISE.

1re PRIME. Seguin, au Petit-Fougeré, commune de Thouarsais-Bouildroux .... 50 »
2e — Guinaudeau François, à Velluire .... 50 »

A L'ESPÈCE CHEVALINE.

RACE POITEVINE MULASSIÈRE.

1re PRIME. Rousseau, garde-étalon, à Oulmes ...... 50 »
2e — Denis, à la Taillée, commune de Vouillé. 60 »

A L'ESPÈCE ASINE.

RACE POITEVINE MULASSIÈRE.

1re PRIME. Turpaud Jacques, à Puy-Sec .... 60 »
2e — Le même .... 60 »

AUX MULES.

RACE POITEVINE.

1re PRIME. Forgeau, à Saint-Etienne-de-Brillouet.... 50 »
2e — Boutet, à Sainte-Hermine .... 50 »

A L'INDUSTRIE LINIÈRE.

LIN DES MARAIS DESSÉCHÉS.

1re PRIME. Simonneau André, à Vix .... 75 »
2e — Simonneau Pierre, à Vix .... 65 »
3e — Mercier-Maréchaux, à Vix .... 55 »
4e — Pouzin, à Vix .... 45 »

5ᵉ PRIME. Renou Louis, à Velluire............... 35 »
6ᵉ — Manteau-Perreau, à Vix................. 25 »

LIN DES AUTRES PROVENANCES.

1ʳᵉ PRIME. Moreau-Brillouet, au Gué-de-Velluire (prime d'honneur)................ .. 100 »
2ᵉ — Bougy-Guérin, à l'Ile-d'Elle............. 75 »
3ᵉ — Arnaud-Bertin, à la Taillée, commune de Vouillé............................. 65 »
4ᵉ — Guinement François, au Gué-de-Velluire.. 55 »
5ᵉ — Gay-Chaumont, au Gué-de-Velluire...... 45 »
6ᵉ — Ameil, au Gué-de-Velluire.............. 35 »
7ᵉ — Pouvreau Pierre, au Gué-de-Velluire. ... 25 »

COMICE DE CHANTONNAY

Fondé en 1850.

Circonscription : le canton.

Associés : 68.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

De Béjarry Amédée, à Saint-Vincent-Puymaufrais, *président;*

Querqui, au Puybelliard, *vice-président;*

Guilbaud, au Puybelliard, *secrétaire;*

Forgeau, à Chantonnay, *trésorier.*

Les ressources de l'Association, en 1867, étaient les suivantes :

Montant des cotisations	238	50
— des allocations du Gouvernement	200	»
— — du département	500	»
TOTAL	938	50

PRIMES DISTRIBUÉES EN 1867.

Aux fermiers ou métayers exploitant au moins 25 hectares et y entretenant habituellement la plus forte proportion de bétail de bonne qualité et en bon état.

POUR LE BOCAGE.

1re PRIME. Potet, au Plessis, commune ds Sigournais .... 50 »

2e Prime. Bourdet Pierre, aux Gâts, commune de Saint-Vincent-Puymaufrais........... 20 »

POUR LA PLAINE.

1re Prime. Boidé, à la Mer-Rouge, commune de Puybelliard............................ 50 »
2e — Vincendeau Auguste, aux Gaubardières, commune de Saint-Philbert-du-Pont-Charrault.......................... 20 »

Aux fermiers et métayers pour l'étendue et la valeur de leurs plantes fourragères.

PLAINE.

1re Prime. Vincendeau Augustin, aux Gaubardières. 50 »
2e — Vincendeau Auguste, déjà nommé....... 30 »
3e — Vincendeau Victor... .... 20 »

BOCAGE.

1re Prime. Bourdet Pierre, déjà nommé........... 50 »
2e — Prin François, à la Brunelle............ 30 »
3e — Morneau, au Fuyteau, commune de Chantonnay.......................... 20 »

Pour les transports des têtards et les nivellements.

1re Prime. Gautreau, à la Berjonnière............. 50 »
2e — Prin, déjà nommé.................... 30 »
3e — Boidé, à la Mer-Rouge................. 20 »

Aux taureaux.

1re Prime. Caillé, propriétaire, 1/4 du prix......... 10 »
2e — Suzenet, à l'Engrais.................. 35 »
3e — Blanchard, à la Chauvelière............ 30 »
4e — Rochereau, aux Roches................ 25 »
5e — Vincendeau Auguste, déjà nommé....... 20 »
6e — Pacaud, à Reignelay............... .... 15 »

Mention honorable à Suzenet.

Aux vaches de 3 à 5 ans.

1re Prime. Caillé, propriétaire, 1/4 du prix......... 7 50
2e — Suzenet, déjà nommé....... .... 20 »

3e PRIME. Blanpain, propriétaire à Sigournais, 1/4 du prix.............................. 2 50

Aux vaches de 2 à 3 ans.

1re PRIME. De Pontlevoye, propriétaire à Saint-Philbert, 1/4 du prix.......... .... 10 »

2e —

3e — Roger Auguste, propriétaire à Saint-Philbert, 1/2 du prix....... .... 5 »

4e — Dadeaud, à Saint-Vincent-Puymaufrais... 10 »

Génisses de 1 à 2 ans.

1re PRIME. Caillé, propriétaire, 1/4 du prix......... 7 50

2e — Querqui, au Puybelliard, 1/4 du prix..... 6 25

3e — Vincendeau, à l'Archeneau............. 20 »

4e — Rint, à Chantonnay....... .... 15 »

Génisses de l'année.

1re PRIME. Baudin, propriétaire à Chantonnay, 1/4 du prix.............................. 6 25

2e — Vincendeau Auguste, déjà nommé........ 15 »

3e — Blanpain, déjà nommé, 1/4 du prix....... 2 50

Aux veaux de l'année.

1re PRIME. Gaboriau, aux Roches................. 30 »

2e — Chauvet........................... 25 »

3e — Potet, au Plessis..................... 20 »

4e — Rochèreau, déjà nommé............. . 15 »

5e — Vincendeau Auguste, déjà nommé....... 10 »

Aux lots de 10 brebis.

PRIME UNIQUE. Baudry.... .... 25 »

Aux béliers.

PRIME UNIQUE. Gautreau, déjà nommé............ 20 »

Aux verrats.

1re PRIME. Ouvrard............................ 20 »

2e — Grelin, à la Mouée.................... 10 »

COMICE DE SAINT-FULGENT

Fondé en 1855.

Circonscription : le canton.

Associés : 55.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

De la Poëze, député de la Vendée, *président honoraire ;*
A. Des Nouhes, *président ;*
Gouraud, juge de paix, *vice-président ;*
E. de Puytesson, *secrétaire ;*
Batiot, maire de Saint-Fulgent, *trésorier ;*
Maindron, à Chauché ;
Sellier Jacques, à Saint-André ;
Boineau Pierre, à Saint-Fulgent ;
Vinet Jean, à Bazoges ;
Hérault Joseph, aux Brouzils ;
Charpentier, maire, à Saint-André ;
Macé, maire de Bazoges.

L'Association disposait, en 1867, des ressources suivantes :

Montant des cotisations.	200	»
— des allocations de l'Etat.	200	»
— — du département . .	500	»
Total.	900	»

PRIMES DISTRIBUÉES LE 10 JUIN 1867.

Aux taureaux.

1re Prime.	Herbreteau, à Durcot, commune de Chauché	50	»
2e —	Gaboriau, à la Rabatelière	45	»
3e —	Grelau, à Chauché	40	»
4e —	Herbreteau, à Durcot	35	»
5e —	Herbreteau, à Durcot	35	»
6e —	Jard, à la Jauffrenière	30	»
7e —	Charrier, à la Giroulière, commune de la Rabatelière	25	»
8e —	Bartau, à la Giroulière, commune de la Rabatelière	25	»
9e —	Fonteneau, au Coudrais, commune de Saint-André	25	»
10e —	Charrier, au Puytériau, commune de Chauché	25	»

Aux vaches.

1re Prime.	Valin, aux Brouzils	40	»
2e —	Rochereau, au Coudrais de Saint-André	35	»
3e —	Vinet, à Lortet, commune de Bazoges	30	»
4e —	Fauchet, à la Parnière, commune de Chauché	25	»
5e —	Coulon, au Plessis, commune de Saint-Fulgent	25	»
6e —	Charrier, à la Giroulière, commune de la Rabatelière	25	»

Aux génisses.

1re Prime.	Cossais, à Saint-André	35	»
2e —	Gilbert, à la Maison-Neuve	31	»
3e —	Maindron, à la Bichonnière	31	»
4e —	Coutand, à la Gandouinière	30	»

5e Prime.	Piveteau, à Chauché	25	»
6e —	Millasseau, au château de Saint-Fulgent	25	»

Aux brebis.

1re Prime.	Caillé, à la Coussaye de Saint-Fulgent	30	»
2e —	Jaud, aux Brouzils	25	»

Aux pères, mères d'enfants domestiques.

1re Prime.	Payraudeau, à la Rabatelière	30	»
2e —	Dupont, aux Brouzils	25	»
3e —	Herbreteau, à Saint-André	13	»
4e —	Loriau, à Chauché	12	50

COMICE DE POUZAUGES

Fondé en 1855.

Circonscription : le canton.

Associés : 225.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Audé Léon, *président d'honneur ;*
Naud, juge de paix, *président ;*
Thévin, *secrétaire ;*
B. Jacquet, *trésorier.*

Les ressources de l'Association étaient, en 1867, les suivantes :

Restant en caisse le 31 décembre 1866....	259	40
Montant des cotisations..................	202	»
— des allocations du Gouvernement..	150	»
— — du département...	500	»
TOTAL...............	1111	40

PRIMES DISTRIBUÉES EN 1867.

Aux exploitations entretenant relativement la plus forte quantité de meilleur bétail.

1re PRIME.	Auguin Marie, au Palliau, commune de la Meilleraie-Tillay, une charrue de......	80	»
2e —	Botton, à la Barboire, commune de la Pommeraie, une herse de...........	50	»

Pour labours de défoncements.

1re PRIME.		Augustin Guicheteau, à la Sominière, commune de la Flocellière, une charrue de	80	»
2e	—	Martin Sylvain, à Monsireigne, une charrue de..............................	80	»
3e	—	Pasquier Louis, au Bois-Tiffray, commune de Monsireigne (hors concours), une gratification de........................	15	»
4e	—	Chambrelin Louis, à la Chauvinière, commune de Monsireigne, une herse de...	50	»
5e	—	Bélaud Jacques, aux Redoux, commune de Chavagnes-les-Redoux, un baril d'engrais de..	24	»
6e	—	Cotreau François, à la Chauvinière, commune de Monsireigne (hors concours).	12	»
7e	—	Chatellier Louis, à la Cacaudière, commune de Pouzauges, un baril d'engrais de...............................	24	»

Il a été accordée en outre, quatre gratifications de 10 » à Verdon Charles, à la Grande-Métairie, commune de Montournais; à Violeau René, à la Bergerie, commune de Réaumur; à Paillat Jean, au Puy-Moreau, même commune; à Chenu Jacques, au Coteau, commune de Pouzauges.

Aux serviteurs ruraux.

1re PRIME.		Cerisier Jacques, domestique à Monic depuis 12 ans........................	15	»
2e	—	Souchet Jean, domestique à Beauchêne, depuis 11 ans......................	10	»

A L'ESPÈCE CHEVALINE.

Juments poulinières suivies d'un poulain, d'une pouliche, d'une mule ou d'un mulet.

1re PRIME.		J.-B. Pineau, à la Belottière.............	40	»
2e	—	Violeau René, déjà nommé.............	25	»

3e PRIME. Albert Jacques, à la Gouraudière, commune de Réaumur........ .... 20 »

A L'ESPÈCE BOVINE.

Taureaux de 1 à 2 ans.

RACE CHOLETAISE.

1re PRIME. Olivier Jacques, à la Remaudière, commune de Pouzauges, une mouchette de 5 francs et......................... 35 »
2e — Chatellier Louis, déjà nommé, une mouchette de 5 francs et................ 30 »
3e — Guérin Louis, à la Roche, commune de Montournais, une mouchette de 5 francs et............................ 25 »
4e — Moreau Pierre, aux Ahays, commune du Tallud-Sainte-Gemme............... 20 »
5e — Bluteau Pierre, à Montournais.......... 15 »
6e — Violeau René, déjà nommé............. 10 »

Vaches.

1re PRIME. Grelet François, à la Vrignière, commune du Boupère....................... 25 »
2e — Tireau Louis, à Pouzauges............ ..... 20 »

Génisses de 15 à 20 mois.

1re PRIME. Auguin Marie, déjà nommé............. 30 »
2e — Belaud Antoine, au Moulin-Bureau, commune de Montournais............... 25 »
3e — Texier François, au Paligny, commune du Tallud-Sainte-Gemme............... 12 »
4e — Gaborieau Louis, au Grois-Terriau, commune du Boupère.................. 10 »

A L'ESPÈCE OVINE.

Béliers âgés de 7 à 8 mois.

RACE MORTAGNAISE.

1re PRIME. Grelet François, déjà nommé........... 13 50

ex æquo, Guérin Louis, déjà nommé.... 13 50

3ᵉ PRIME. Souchet Alexis, à la Raffrie, commune de Montournais........................ 8 »

Animaux de basse-cour.

MENTION HONORABLE. M. Majou de la Débuterie Stanislas, à Pouzauges, pour un lot de volailles, et 5 francs à son domestique.

COMICE DE SAINT-GILLES-SUR-VIE

Fondé en 1842.

Circonscription : le canton.

Associés : 75.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

A. Mervau, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *président ;*
Chauviteau, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *vice-président ;*
Messager, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *secrétaire ;*
Roy, propriétaire à Saint-Gilles-sur-Vie, *trésorier ;*
R. Bernard, fermier à Saint-Hilaire-de-Riez ;
P. Bernard, fermier à Saint-Hilaire-de-Riez ;
Barotin, propriétaire à Givrand ;
Cossais de Bellevalle, propriétaire à l'Aiguillon-sur-Vie ;
Barotin jeune, propriétaire à Saint-Hilaire-de-Riez ;
Bouvier, propriétaire à Commequiers ;
Perrochaud, propriétaire à Coëx.

L'Association disposait, pour 1867, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1866....	141	27
Montant des cotisations..................	188	48
— des allocations du Gouvernement..	200	»
— — du département....	500	»
TOTAL....	1029	75

PRIMES DISTRIBUÉES EN 1867.

A LA RACE PARTHENAISE.

Taureaux de 2 ans.

1re Prime. Morineau, à l'Eture .... 40 »
2e — Pilet, à la Roche .... 36 »
3e — Barbeau, à la Bruère .... 30 »

Taureaux de 1 an.

1re Prime. Goulpeau, à la Chaupinière .... 30 »
2e — Bouvier, à Commequiers .... 25 »
3e — Boucart, au Prout .... 23 »
4e — Burneleau, à la Maigrelière .... 20 »

Aux génisses.

1re Prime. Barbeau, à la Bruère .... 20 »
2e — Gas, aux Martelières .... 15 »

A LA RACE MARAICHINE.

Taureaux de 1 an.

1re Prime. Bernard, aux Prés-aux-Bœufs .... 35 »
2e — Bernard, à la Prévôté .... 25 »

Taureaux de 2 ans.

Prime unique. Nauleau, au coin de

AUX RACES CROISÉES.

Taureaux de 1 an.

Prime unique. Roy, à Saint-Gilles .... 25 »

Génisses de 1 an.

Prime unique. Perrochaud, à Coëx .... 30 »

AUX PLANTES FOURRAGÈRES.

1re Prime. Barbeau, à la Bruère .... 50 »
2e — Bouron, du Petit-Fief .... 50 »
3e — Clerc, aux Martelières .... 50 »

4e	Prime.	Dupont, aux Basinières....................	50	»
5e	—	Perrodeau, aux Métairies..................	40	»
6e	—	Lachaise, à Boisville.....................	40	»
7e	—	Penard, à la Villehéron...................	32	»
8e	—	Fruchard, à la Brossardière...............	31	»
9e	—	Rabillé, de Quinerault....................	30	»
10e	—	Grossein, à la Cure.......................	29	»
11e	—	Guilbaud, à la Jaubretière................	28	»
12e	—	Grossein, à la Bironnière.................	27	»
13e	—	Sire, au Coteau...........................	26	»
14e	—	Archambaut, aux Martelières...............	25	»

COMICE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Fondé en 1854.

Circonscription : le canton.

Associés : 75.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Taconnet, notaire à Saint-Gervais, *président ;*
Dugast, notaire à Beauvoir, *vice-président ;*
Taconnet Gustave fils, à Saint-Gervais, *secrétaire-trésorier ;*
Arnaud Jean, fermier à Saint-Urbain ;
Cultien Charles, fermier à Saint-Urbain ;
Naulleau Jacques, propriétaire à Bouin ;
Dufief Jacques père, fermier à Saint-Gervais :

L'Association disposait, en 1867, des ressources suivantes :

Montant des cotisations	259 35
— des allocations du Gouvernement	150 »
— — du département	500 »
Don de M. Taconnet, président	15 »
TOTAL	924 35

PRIMES DISTRIBUÉES EN 1867.

Pour les exploitations les mieux tenues.

1re PRIME. Arnaudeau Jean, à Saint-Gervais, une médaille d'argent et ... 35 »

2e PRIME. Batard Etienne, à Saint-Gervais, une médaille de bronze et.................. 30 »
3e — Jodet Louis, à Saint-Urbain............. 25 »
4e — Daniau Mathurin, à Saint-Urbain........ 20 »
5e — Marchais Pierre, à Saint-Urbain......... 15 »

Pour les cultures les mieux perfectionnées.

1re PRIME. Delavaud, au Grand-Pont de Beauvoir, une médaille d'argent et............. 35 »
2e — Ve Guillot, à Beauvoir, une médaille de bronze et.......................... 30 »
3e — Cultien Charles, à Saint-Urbain......... 25 »

Pour la culture des plantes fourragères.

1re PRIME. Crochet Jean, à Saint-Urbain, une médaille d'argent et.................... 25 »
2e — Taconnet, une médaille de bronze et..... 20 »
3e — Batard, déjà nommé.

Aux saulniers qui ont produit le plus de sel, en quantité, qualité et blancheur.

1re PRIME. Fritel François fils, à Beauvoir, une médaille d'argent et.................... 30 »
2e — Briand Pierre, à Beauvoir, une médaille de bronze et........... .... 25 »
3e — Baud Jean, à Beauvoir................. 20 »
4e — Delapré, à Beauvoir................... 15 »
5e — Bonnin Pierre, à Beauvoir.. .... 12 »

Pour taureaux de 1 à 2 ans.

1re PRIME. Batard, déjà nommé, une médaille d'argent et........................... 60 »
2e — Taconnet, déjà nommé, une médaille de bronze et... .... 50 »
3e — Dufief Jacques père, à Saint-Gervais..... 40 »
4e — Thibaud Jacques, à Saint-Urbain........ 30 »

Pour les plus belles vaches avec leur suite.

1re Prime.	Bonnin François, à Saint-Gervais, une médaille d'argent et	28	»
2e	— Jodet Louis, une médaille de bronze et...	25	»
3e	— Trochet, déjà nommé	22	»
4e	— André Jean, à Beauvoir	20	»
5e	— Cultien Charles, déjà nommé	17	»
6e	— Taconnet, déjà nommé	15	»
7e	— Chartier Pierre, à Beauvoir	12	»
8e	— Grasse François, à Beauvoir	10	»
9e	— Batard, déjà nommé	10	»

Pour génisses de 2 ans suivies de leurs veaux.

1re Prime.	Daniau Mathurin, une médaille d'argent et	25	»
2e	— Trochet, une médaille de bronze et......	20	»
3e	— Riou Aimé, à Saint-Urbain	15	»

Aux génisses de 1 à 2 ans.

1re Prime.	Dufief, une médaille d'argent et	20	»
2e	— Bonnin, une médaille de bronze et......	18	»
3e	— Trochet, déjà nommé	16	»
4e	— Cultien, déjà nommé	13	»
5e	— Dugast, vice-président	10	»

Pour les plus beaux béliers.

1re Prime.	Bonnin Louis, à Saint-Gervais, une médaille d'argent et	20	»
2e	— Taconnet, une médaille de bronze et.....	15	»

COMICE DE LA MOTHE-ACHARD

Fondé en 1842.

Circonscription : le canton de la Mothe-Achard et quatre communes de celui des Sables-d'Olonne.

Associés : 34

MEMBRES DU BUREAU

MM.

De la Roche-Saint-André père, propriétaire à la Forêt, commune de Saint-Julien-des-Landes, *président ;*

Mercier Gilles, membre du Conseil général, à Saint-Georges-de-Pointindoux, *secrétaire ;*

Cornuau, notaire honoraire à la Mothe-Achard ;

De la Bastière, à Saint-Julien-des-Landes ;

Raymondeau, à Brandeau, commune de Saint-Julien-des-Landes ;

De la Roche-Saint-André fils, à la Forêt, commune de Saint-Julien-des-Landes ;

Tesson, maire à Cabiran, commune de Vairé.

L'Association disposait, pour 1867, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1866....	75	»
Montant des cotisations..................	332	»
— des allocations du Gouvernement..	150	»
— — du département....	500	»
TOTAL............ ...	1057	»

PRIMES DISTRIBUÉES LE 16 MARS 1867.

Aux taureaux de race parthenaise.

1re **Prime**.	Barreteau, au Bois-Boucher, commune de Beaulieu	40	»
2e —	Elineau, à la Roche-Guillaume, commune de Landevieille	35	»
3e —	Biron, à la Barbière, commune de St-Julien	30	»
4e —	Martineau, à la Chapelière, commune de Saint-Georges	25	»
5e —	Rideau, à Touvent, commune de l'Ile-d'Olonne	20	»

PRIMES ET RÉCOMPENSES ACCORDÉES AU CONCOURS du 12 septembre.

Aux taureaux du pays. de 15 à 30 mois.

1re **Prime**.	Elineau, à la Roche-Guillaume, commune de Landevieille	35	»
2e —	Barreteau, à la Borderie, commune de Beaulieu	35	»
3e —	Logeais, à la Préjaudière, commune de Saint-Julien	30	»
4e —	Bulteau, aux Audonnières, commune de l'Ile-d'Olonne	25	»
5e —	Giraudeau, à la Maison-Neuve, commune de Saint-Julien	70	»
6e —	Blay, à la Chauvinière, commune de Saint-Julien	30	»

Aux taureaux du pays, de 10 à 15 mois.

1re **Prime**.	Pondevie, à la Giraudière, commune de Saint-Julien	50	»
2e —	Poissonnet, aux Chauvinières, commune de Saint-Georges	25	»
3e —	Mornet, à la Gelonnière, commune de Saint-Julien	15	»

4e PRIME. Rousselot, à la Ficheportière, commune de Saint-Julien.................... 15 »
5e — Charreteau, à la Papinière de Vairé...... 10 »

Aux veaux du pays, de 6 à 10 mois.

1re PRIME. Garaudeau, au Perron, commune de Saint-Julien.................................. 45 »
2e — Poireaudeau, à la Garangeoire, commune de Saint-Julien..................... 40 »
3e — Martin, à la Bassetière, commune de Saint-Julien................................ 30 »
4e — Lhériteau, au Château, commune de la Mothe-Achard............................ 25 »

Aux génisses du pays, de 15 à 30 mois.

1re PRIME. Guyochet, à la Gigaudière, commune de Landeronde.......................... 55 »
2e — Rideau, à Touvent, commune de l'Ile-d'Olonne................................. 35 »
3e — Moinard, à la Brunière, commune de la Chapelle-Hermier.................... 25 »
4e — Guyochet, déjà nommé..................... 20 »
5e — Bourget, à la Bardonnière, commune de Saint-Georges.......................... 20 »
6e — Lhériteau, déjà nommé................... 15 »

Aux vaches avec ou sans suite.

1re PRIME. Gaudin, à Saint-Georges.............. 55 »
2e — Grassineau, à la Manselière, commune de la Chapelle-Achard................. 25 »
3e — Poclet, à la Petite-Marière de Vairé...... 20 »
4e — Vincent, à la Mortière de Vairé......... 15 »

A la race ovine.

1re PRIME. Giraudeau, déjà nommé................ 30 »
2e — Grassineau, déjà nommé................ 25 »
3e — Pondevie, déjà nommé.................. 20 »

COMICE DE PALLUAU

Fondé en 1840.

Circonscription : cantons de Palluau et Challans.

Associés : 34.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

Grolleau Victor, maire de Saint-Christophe, *président ;*
Nepveu Prosper, à Challans, *vice-président ;*
Boucher Théophile, à Challans, *secrétaire ;*
Chaillou Pascal, à Challans, *trésorier ;*
Batuaud Théophile, à Challans ;
Renaud, juge de paix à Challans ;
Bouchet Joseph, à Bois-de-Céné.

L'Association disposait, pour 1867, des ressources suivantes :

Restant en caisse au 31 décembre 1866....	39	10
Montant des cotisations..................	88	»
— des allocations du Gouvernement..	200	»
— — du département....	500	»
TOTAL......	827	10

PRIMES DISTRIBUÉES LE 18 OCTOBRE 1867.

Aux exploitations les mieux dirigées.

1re PRIME. Jarny, à la Grostière, commune de Saint-Christophe, et rappel de médaille d'argent.................................. 40 »

2e Prime. Blandineau André, au Petit-Châtaignier, commune d'Apremont.............. 35 »

3e — Monnier Joseph, à la Brisecotière, commune de Froidfond.................. 28 »

4e — Ferré Jacques, fils, à la Petite-Brosse, commune de Saint-Christophe........ 25 »

5e — Martin Pierre, à Limonière, commune de Sallertaine .... 22 »

6e — Arnaud Pierre, père, au Grand-Châtaignier, commune d'Apremont......... 20 »

Aux plantes fourragères.

1re Prime. Joly Jean, à la Voie, commune de Challans, une médaille d'argent et......... .... 25 »

2e — Renaud Jean, à la Coudrie, commune de Challans........... .... 22 »

3e — Orseau Pierre, à la Flavinière, commune de Saint-Christophe.................. 18 »

4e — Arnaud Pierre, fils, à la Métairie-Neuve, commune d'Apremont............ ... 16 »

5e — Rocher Pierre, à la Flachausière, commune de Maché......... .... 14 »

6e — Ferré Jacques, père, à la Grande-Brosse, commune de Saint-Christophe....... ... 12 »

7e — Jolly Jacques, au Mollin, commune de Sallertaine........................... 10 »

Aux prairies artificielles.

1re Prime. Non décernée.

2e — Riand Joseph, à Froidfond............ .. 20 »

3e — Non décernée.

A L'ESPÈCE BOVINE.

Taureaux.

RACE DU BOCAGE.

1re Prime. Brenon Jean, à Luctière, commune de Challans, une médaille d'argent et.... 75 »

2e PRIME. Picard Jacques, à la Coflinière, commune de Froidfond........................ 65 »
3e — Orseau Pierre, déjà nommé.................... 60 »
4e — Ferré Jacques, fils, déjà nommé......... 50 »

Taureaux.

RACE DU MARAIS.

1re PRIME. Giraudet Jean, à la Fouasserie, commune de la Garnache........................ 50 »
2e — Vrignaud Jacques, aux Forges, commune de Sallertaine........................ 30 »

Vaches.

RACE DU BOCAGE.

1re PRIME. Brenon Jean, déjà nommé.............. 20 »
2e — Jarny François, déjà nommé. .... 18 »

Vaches.

RACE DU MARAIS.

PRIME UNIQUE. Vrignaud Jacques, déjà nommé..... 15 »

Produits horticoles.

PRIME UNIQUE. Lefeuvre François, jardinier-pépiniériste, à Challans............... 15 »

MENTIONS HONORABLES. Guilbaud Théodore, serrurier-mécanicien à Challans, pour instruments perfectionnés; Four, forgeron-mécanicien à Apremont, pour instruments perfectionnés.

LE GÉNÉRAL BELLIARD

En abordant l'histoire d'une de nos gloires militaires, et en me préparant à parler des vertus guerrières d'une époque unique peut-être dans les fastes du monde, je ne puis m'empêcher de reporter mes regards d'un autre côté et de me demander : Quels sont donc les mobiles si différents qui dirigent les actions des hommes et qui les entraînent dans des partis extrêmes et opposés ? Pendant qu'un mouvement généreux emporte la France presque tout entière vers des destinées nouvelles, pourquoi la Vendée se lève-t-elle pour le renier et le combattre ? Dans les deux camps, de nobles cœurs, de grands courages, de grandes actions ! Au moment d'une lutte acharnée de part et d'autre, une haine implacable qui obscurcit le jugement des contemporains et qui les empêche de se rendre une justice réciproque ! Mais quand, avec le temps, l'équitable histoire est venue dissiper les préventions qu'apporte toujours avec lui l'esprit de parti, elle n'a pas eu, pour l'honneur de notre pays, à déchirer les pages de nos guerres civiles. L'histoire ne doit pas se borner à enregistrer des faits, si glorieux qu'ils puissent être. Pour devenir un enseignement philosophique et profitable, il lui

faut chercher les causes qui armèrent les uns contre les autres les enfants de la même patrie. Ces causes, en apparence si opposées, le furent peut-être en réalité beaucoup moins. Le sentiment fut le même des deux côtés; malheureusement il eut pour objet deux principes qui ne sont point exclusifs l'un de l'autre et que bien imprudemment on rendit hostiles, l'esprit religieux et l'esprit de liberté : les uns ne virent que l'indépendance de leur foi menacée, les autres que l'indépendance de leur pays.

Ces réflexions, qui pourraient paraître un hors-d'œuvre, me viennent naturellement, en songeant qu'une des causes qui fit embrasser à Belliard la carrière militaire, fut le premier soulèvement de la Vendée.

Depuis ce jour, jusqu'à sa mort, le nom du général Belliard a été mêlé à tant et de si grands événements, que je serai forcé, en parlant de lui, de me restreindre plutôt que de m'étendre. Une vie si bien remplie mériterait des développements que ne comporte pas une simple étude biographique. Je glisserai donc rapidement sur la plupart des actes de sa vie, et je n'en dirai que ce qui est nécessaire pour le faire connaître comme militaire, pair de France, diplomate, et aussi comme homme privé; car je n'admets pas que la vie privée soit murée, la trouvant, au contraire, la meilleure des garanties pour la vie publique.

Belliard (Augustin-Daniel), comte de Plock, général de division, pair de France, ambassadeur à Vienne et à Bruxelles, grand-cordon de la Légion-d'Honneur, est né à Fontenay-le-Comte le 15 mai 1769, la même année que le grand capitaine qu'il devait suivre sur tant de champs de bataille. Il appartenait à une ancienne famille de la classe moyenne, dans laquelle les vertus étaient héréditaires et dont tous les descendants ont conservé, comme une tradition, les sentiments d'honneur et de patriotisme qui distinguaient leurs pères. Ses études étaient à peine achevées, quand les premiers troubles éclatèrent dans la Vendée. Loin d'y prendre

part, la ville de Fontenay forma un bataillon de volontaires pour marcher contre les insurgés ; le jeune Belliard fut élu capitaine de la première compagnie : il avait alors vingt-deux ans. Dans ce moment, le patriotisme seul animait tous les cœurs : la passion de la gloire et pour beaucoup encore celle des honneurs ne vinrent que plus tard. Le père de Belliard lui avait recommandé de servir son pays, sans avoir jamais une arrière-pensée d'intérêt personnel. Belliard, qui devait se souvenir de ce conseil dans une des circonstances les plus glorieuses de sa carrière, le suivit dès le premier jour. Il marcha comme simple soldat, laissant le commandement de la compagnie à un ancien militaire. On a dit qu'il était parti comme tambour, rien n'est plus inexact. Voici ce qui a donné lieu à cette croyance un moment très-accréditée. Comme beaucoup d'enfants, Belliard, dans son jeune âge, avait eu une passion pour le tambour. Il eut plus tard deux fois l'occasion de mettre à profit le talent qu'il avait acquis sur cet instrument retentissant, si cher à l'enfance : le jour de la fête de la fédération, afin d'avoir une meilleure place, et dans la campagne de Belgique, où le tambour de la compagnie ayant été tué, il prit sa caisse et continua à battre la charge. Comme nous venons de le dire, Belliard, député par la ville de Fontenay, assista en cette qualité à la fête du 14 juillet 1789. Il en revint plein de l'enthousiasme qui animait alors la jeunesse ; aussi, quand la première coalition menaça la France, fut-il le premier de Fontenay à répondre à l'appel que faisait la patrie. Dumouriez organisait alors les bataillons de volontaires de la Vendée. Nommé une seconde fois capitaine par ses concitoyens, Belliard rejoignit, comme tel, l'armée du Nord qui s'avançait pour repousser l'invasion. Attaché d'abord en qualité d'adjoint à l'état-major de l'armée, il passa à celui du général Beurnonville, lorsque Dumouriez alla prendre le commandement de l'armée de Lafayette, et resta sous ses ordres jusqu'après la bataille de Jemmapes. Belliard nous a laissé le récit de cette campagne. Quoique le

soldat se forme vite en France, il ne s'y improvise pas, ainsi qu'on l'a prétendu. Belliard nous montre les fausses alertes, les défiances contre les généraux, accusés de trahison quand ils n'étaient pas victorieux; l'indiscipline des premiers jours. Mais ce désordre dure peu. A peine y a-t-il trois mois que les volontaires sont sous les drapeaux que tout a changé. A Valmy, une forte canonnade et des démonstrations d'attaque ne les ébranlent pas ; à Jemmapes, les jeunes bataillons sont déjà de vieilles troupes, par l'intrépidité, le sang-froid et la solidité.

En lisant les pages qu'il a écrites sur cette campagne, nous apprenons à connaître les fautes commises de part et d'autre : celles de l'ennemi, qui pouvait écraser Dumouriez avant la jonction des généraux Kellermann et Beurnonville ; celles tout aussi grandes de Dumouriez, qui mit une telle mollesse à poursuivre, dans sa retraite, une armée démoralisée par les revers et la maladie, qu'on l'a accusé, non sans quelque apparence de raison, de connivence avec le roi de Prusse. Belliard parle peu de lui-même. A Valmy, il transmet, au milieu de la canonnade, les ordres de Beurnonville d'un corps d'armée à un autre. A Jemmapes, en passant entre deux pièces de canon qui font feu, son cheval se cabre, s'emporte et renverse sous lui le cavalier qui se ressent pendant longtemps de la commotion qu'il en éprouve. Il n'oublie pas pourtant une charge brillante fournie par le 1er hussard de Berchini, où se trouvaient beaucoup de Vendéens, mais il omet de nous apprendre qu'il l'avait lui-même conseillée.

Cependant sa conduite avait déjà été remarquée de ses chefs, et le général Beurnonville ayant été appelé au commandement de l'armée de la Moselle, Belliard fut nommé chef d'état-major du général Dampierre, qui le remplaçait. Chaque jour lui offrait une nouvelle occasion de se distinguer. Devant Liége, à Maestricht dont nous ne pûmes nous emparer, à la retraite de Nerwinde où il fut blessé et eut un

cheval tué sous lui, il montra la plus rare intrépidité. Nommé adjudant-général, il revint, après la défection de Dumouriez, sous les ordres du général Dampierre, dont il avait quitté l'état-major après la prise de Liége.

Mais ses relations avec Dumouriez, en le rendant suspect, avaient entraîné sa disgrâce. Révoqué de ses fonctions d'adjudant-général, il voulait se rendre à Paris et demander à être jugé par un conseil de guerre ; le représentant Cochon, alors en mission à l'armée, l'en détourna et le prit pendant quelques jours pour secrétaire. Etant parvenu à se justifier, il fut réintégré dans ses fonctions d'adjudant-général et attaché à l'armée de l'Ouest. Il était à Niort, sous le commandement de Lauzun, duc de Biron, ce héros de galanterie plutôt que des champs de bataille, quand il fut de nouveau suspendu de ses fonctions par le ministre de la guerre Bouchotte. Belliard fut surpris de cette nouvelle disgrâce ; il aurait dû se rappeler pourtant que Bouchotte, patriote ardent et exalté, était un pauvre officier ; qu'il s'était assez mal conduit dans une rencontre avec l'ennemi ; que lui Belliard ne l'avait pas ménagé à cette occasion, et qu'un duel entre eux en avait été la suite ; si Belliard l'avait oublié, Bouchotte s'en était souvenu.

Quoi qu'il en soit, Belliard s'était retiré à Angoulême ; il y fut rencontré par le représentant Roux-Persillac, qui devina sans peine la lâche rancune dont il était l'objet, mais tous ses efforts pour lui faire rendre justice demeurèrent impuissants. Voulant continuer à servir son pays de son épée, Belliard ne rougit point de reprendre du service dans les derniers rangs de l'armée. Il s'engagea, comme chasseur, dans le 3e régiment de hussards dont il avait refusé quelque temps auparavant d'être le colonel, se trouvant trop jeune pour un tel commandement. Quelques mois plus tard, il passait en Hollande avec son régiment. C'est là que le trouvèrent les représentants envoyés à La Haye pour traiter de la paix ; ils le prirent en qualité de secrétaire et obtinrent que son grade

lui fût rendu, non sans qu'il eût eu besoin, au préalable, d'un certificat de civisme délivré par les officiers d'administration du corps.

Belliard retourna alors dans la Vendée, où il servit sous les ordres du général Hoche.

La Vendée pacifiée, un nouveau champ de batailles, où il ne devait plus avoir à combattre des Français, des concitoyens, ne tarda pas à s'ouvrir devant lui. En 1796, il allait rejoindre cette glorieuse armée d'Italie que commandait un jeune général de 27 ans, auquel de si grandes destinées étaient réservées. Déjà Bonaparte avait obtenu d'éclatants succès. Une première armée autrichienne, commandée par Beaulieu, avait été détruite et il ne nous restait plus qu'à nous emparer de Mantoue pour être maîtres de la Haute-Italie. Serrurier bloquait cette place ; Belliard lui fut attaché comme chef d'état-major.

Mais une seconde armée, forte de soixante mille hommes, s'avançait à grands pas. Le vieux maréchal Wurmser, qui la commandait, espérait bien prendre une revanche éclatante de la défaite de Beaulieu. Ses espérances parurent d'abord se justifier ; en quelques jours, nos avant-postes non-seulement furent refoulés, mais la ligne de l'Adige fut forcée, et celle du Mincio et du lac de Garde tournée ; tout le monde en Italie croyait à la perte de l'armée française, la situation devenant en effet de plus en plus critique pour elle.

Devant un danger aussi pressant, le général en chef ordonna une concentration rapide de toutes ses forces, fit lever le siége de Mantoue au moment où les travaux d'attaque étaient fort avancés, ainsi qu'il résulte de la correspondance du général Belliard (1), et appela à lui la division Serrurier qui se trouvait devant cette ville. Serrurier se hâta, pour rejoindre l'armée, d'enclouer ses canons et de détruire tout son matériel de siége. Poursuivi par Wurmser, il parvint à lui échapper et arriva en ligne pour participer à la bataille de Castiglione. Bonaparte lui fit prendre position immédiate-

ment et sa division concourut puissamment au succès de la journée. Au lieu d'une victoire facile sur laquelle il comptait, Wurmser, mis en déroute, perdit, en six jours de poursuite, vingt-six mille hommes et fut réduit, pour sauver le reste de son armée, à se réfugier dans les montagnes.

Augereau avait été le héros de Castiglione; à la suite de cette bataille, il prit pour chef d'état-major Belliard, dont il avait apprécié toutes les qualités militaires.

Pendant que Bonaparte se préparait à détruire les restes de l'armée de Wurmser, celui-ci, renforcé de nouvelles troupes, rouvrait la campagne avec cinquante mille hommes. Français et Autrichiens prenaient l'offensive le même jour. De là cette série de combats qui commence le 3 septembre et qui ne finit que le 13, jour où Wurmser, dont l'armée se trouve réduite à douze ou quatorze mille hommes, arrive devant Mantoue. Pendant ces dix jours, Augereau s'était battu à Primolano, à Bassano, où il avait pénétré en même temps que l'ennemi et lui avait fait quatre mille prisonniers, à Legnano où Belliard avait eu un cheval tué sous lui (2), dans la mêlée.

Bonaparte était arrivé devant Mantoue peu de temps après Wurmser. Enhardi par quelques petits avantages, celui-ci déploya ses troupes entre la citadelle et le faubourg Saint-Georges, et attendit l'armée française; renforcé de la garnison de Mantoue, il pouvait alors avoir vingt et un mille hommes. Bonaparte l'attaqua le 19. Les Autrichiens, bien qu'ils se battissent bravement, furent partout culbutés et obligés de se renfermer dans la place. Augereau, arrivé de Legnano où il avait fait seize cents prisonniers, prit une grande part à l'action; son chef d'état-major y fut blessé et nous trouvons son nom inscrit avec éloge dans le rapport adressé au général en chef par le commandant de la 1re division (3).

Bonaparte avait détruit deux armées autrichiennes, il allait avoir à en combattre une troisième. A Wurmser avait suc-

cédé Alvinzi, qui marchait pour débloquer Mantoue. Nous lui avions déjà livré deux batailles auxquelles Belliard avait pris part : l'une devant Bassano, sans que l'affaire eût été décisive, et l'autre à Caldiéro, où Masséna et Augereau, malgré des prodiges de valeur, n'avaient pu le chasser des positions qu'il occupait, ces positions fortifiées depuis paraissaient maintenant inexpugnables. Affaiblies par deux batailles, les divisions Augereau et Masséna se trouvaient réduites à quatorze ou quinze mille hommes, et ne pouvaient pas arrêter une armée qui en comptait quarante mille.

La situation de l'armée française, compromise à l'arrivée de Wurmser et sauvée par la victoire de Castiglione, paraissait aujourd'hui désespérée. Les plaintes éclataient parmi les soldats, qui, n'ayant reçu que des renforts insignifiants, se croyaient sacrifiés par le gouvernement. Le général en chef s'était rendu l'organe de ces plaintes dans une lettre très-vive qu'il avait adressée au Directoire ; mais devant les troupes, loin de laisser soupçonner son mécontentement et ses appréhensions, il affectait une entière sécurité. S'il avait des craintes, il était loin d'être abattu et trouvait dans son génie de nouvelles ressources ; pour rappeler sous nos drapeaux la victoire qui semble nous abandonner, il faudra des prodiges de valeur et d'habileté, ces prodiges s'accompliront.

Il n'entre point dans mon sujet de décrire les manœuvres de la bataille d'Arcole, si admirées des hommes de guerre. Tous les incidents de cette terrible lutte, qui ne dura pas moins de trois jours, sont connus ; je ne m'arrêterai donc qu'à ce qui concerne personnellement Belliard. Pour électriser nos troupes, Augereau s'était élancé avec un drapeau sur le pont d'Arcole ; mais tout l'élan de nos braves soldats était venu se briser contre la mitraille. Trois fois l'attaque recommence, et trois fois elle est repoussée. Alors Bonaparte renouvelle l'effort que vient de faire Augereau ; lui aussi, un drapeau à la main, se jette au milieu des boulets et des

balles. Les officiers qui l'entourent le couvrent de leurs corps. Belliard a ses deux adjoints, Martineau et Mathelon, tous deux enfants de la Vendée, tués à ses côtés. Le peu d'officiers qui reste debout pousse le général sur le revers de la digue pour le mettre à l'abri de la mousqueterie. Dans ce moment, une charge des Autrichiens culbute tout ce qu'elle rencontre, et de la chaussée, Bonaparte est précipité dans un marais et dépassé de cinquante pas par l'ennemi. Belliard alors rallie les grenadiers, se précipite à son tour sur les Autrichiens et dégage son général. Dans le récit qu'il fait de cette affaire à l'un de ses amis, Belliard, comme on ne manquera pas de le remarquer en lisant sa lettre (4), se tait sur le danger que courut le général en chef et ne dit pas un mot des deux braves officiers auxquels il dut son salut dans cette circonstance. On ne peut pourtant pas révoquer en doute un fait attesté par des milliers de témoins et dont personne n'a jamais songé à contester la vérité. Si Belliard n'en dit rien, c'est que modeste autant que brave, comme nous allons le voir tout à l'heure, plutôt que de mettre sa personnalité en évidence, il préférait paraître ignorer un incident auquel il avait pris une part glorieuse.

Que fut-il advenu si sa fortune et l'intrépidité d'un brave officier n'eussent sauvé le général Bonaparte dans cette sanglante journée? Nul ne peut le dire. Mais comment n'être pas frappé de l'instabilité des choses humaines, quand on songe que la destinée des empires repose quelquefois sur la plus fragile de toutes, sur la vie d'un homme!

Belliard avait eu devant le pont d'Arcole deux chevaux tués sous lui et ses habits criblés de balles, mais ce n'était là qu'un glorieux épisode d'une journée à jamais mémorable. Le troisième jour un pont de chevalets ayant été construit sur l'Alpon, sa division se jeta sur la ligne ennemie, qu'elle enfonça.

Alvinzi était en pleine retraite : Bonaparte chargea les

deux divisions Masséna et Augereau de se porter au-devant de Davidowich, un de ses lieutenants, qui s'avançait en refoulant le général Vaubois. Mais en apprenant le résultat de la bataille d'Arcole, Davidowich s'était hâté de se retirer dans les montagnes, pas assez vite pourtant pour que deux régiments de leur arrière-garde n'eussent été détruits.

Belliard était en Italie depuis cinq mois à peine, et déjà le général en chef avait remarqué cet intrépide jeune homme qui lui avait sauvé la vie à Arcole et ne manquait aucune occasion de se distinguer. Il le proposa donc au pouvoir exécutif comme général de brigade. Le grade lui fut conféré dans les premiers jours de décembre. Belliard avait fait tous ses efforts pour n'être pas l'objet d'une semblable proposition. Appelé malgré lui à une position où son ambition était loin de prétendre, il écrivit au général en chef pour le remercier et au ministre de la guerre pour refuser l'avancement qui lui était donné. Il n'avait pas oublié les conseils de son père ; aussi en trouve-t-on le souvenir dans la lettre suivante qu'il lui écrivait à cette occasion :

« J'ai reçu du ministre de la guerrre la lettre qui m'an-
« nonce ma nomination. Ne me croyant pas assez d'expé-
« rience pour remplir dignement des fonctions aussi élevées
« et servant mon pays par amour et non par ambition, j'ai
« refusé l'avancement qui m'était offert. Je viens d'écrire au
« général en chef et au ministre de la guerre les deux lettres
« ci-jointes (5). Je suis bien sûr que tu les approuveras, toi
« qui m'as toujours recommandé de servir ma patrie sans
« ambition et de sacrifier, en toute circonstance, mon inté-
« rêt au bien public. J'aurais été d'autant plus heureux de
« me trouver à la hauteur du grade dont le Directoire vou-
« lait bien payer mes faibles services, que je savais toute la
« satisfaction que tu en ressentirais; mais j'ai cru devoir
« suivre ton exemple et tes conseils, j'ai obéi à ma con-
« science. »

Ne croit-on pas être au temps des républiques antiques et lire une page de Plutarque? Que ces jours d'abnégation et de désintéressement sont loin de nous! Aujourd'hui, il ne faut plus faire violence à la jeunesse pour lui faire accepter l'avancement qu'elle croit toujours avoir mérité, et, s'il lui arrive parfois de se plaindre du pouvoir, ce n'est pas pour en avoir reçu trop de ferveurs :

On prend à toutes mains dans le siècle où nous sommes,
Et refuser n'est plus le vice des grands hommes.

Le Directoire n'accepta pas le refus de Belliard; seulement il l'autorisa à conserver, avec le titre de général de brigade, les fonctions d'adjudant général (6).

La bataille d'Arcole n'avait pas complètement décidé du sort de l'Italie. L'armée d'Alvinzi avait été vaincue, elle n'avait pas été détruite. Elle devait l'être deux mois plus tard, au plateau de Rivoli. Pendant que Bonaparte remportait cette grande victoire, Provera passait l'Adige à Anghiari et s'avançait au secours de Wurmser. Augereau s'était jeté à sa poursuite, lui avait fait des prisonniers, mais n'avait pas pu l'empêcher d'arriver devant Mantoue. Serrurier s'était donc trouvé serré entre Mantoue, d'où le général Wurmser se préparait à déboucher, et Provera, qui était sur ses derrières. Heureusement Augereau arrivait à son tour sur les derrières de Provera, et Bonaparte accourait avec les divisions Victor et Masséna. Le lendemain, malgré des efforts héroïques, Wurmser était rejeté dans Mantoue où il devait capituler quelques jours après, et Provera, entouré par les divisions Augereau, Victor et Masséna, était obligé de mettre bas les armes.

Après avoir puissamment secondé Augereau, comme chef d'état-major, dans ces différentes affaires, Belliard fut attaché à la division Joubert qui devait opérer dans le Tyrol. Joubert avait pour instruction de poursuivre à outrance les

généraux Laudon et Kerpen, lieutenants d'Alvinzi, de déblayer complètement le Tyrol, et de venir ensuite rejoindre l'armée dans la Corinthie, d'où Bonaparte se proposait de marcher sur Vienne. Joubert, dit M. Thiers, justifia la confiance de Bonaparte, *en livrant des combats de géants*. Laudon et Kerpen furent écrasés, et le 1er avril Joubert se préparait à rejoindre Bonaparte, maître lui-même du sommet des Alpes, quand il fut arrêté par les préliminaires de la paix de Leoben. Belliard s'était multiplié dans cette courte campagne au passage du Lavis, à Trente, à Brixeu où il avait fait deux mille prisonniers au géneral Laudon, lui avait enlevé 4 pièces de canon et était venu rejoindre son général à Newmark. Il avait ainsi tenu à justifier la confiance dont le général en chef venait de lui donner un témoignage si éclatant.

Tout n'était pourtant pas encore fini en Italie. Pendant les négociations, des paysans fanatiques avaient insurgé le pays et s'étaient jetés dans Vérone où ils avaient commis les horribles massacres connus sous le nom de Pâques Véronaises. Après une répression de l'insurrection aussi sévère que méritée, Belliard y fut envoyé avec la quatre-vingt-cinquième demi-brigade; de là il alla remplacer à Vienne le général Joubert qui venait de rentrer en France avec un congé.

Belliard fit partie de l'expédition dans les Etats romains. Le général Duphot ayant été tué dans une émeute, au moment où il se jetait entre les partis, pour les arrêter, le Directoire ordonna au général Berthier d'en obtenir satisfaction. Belliard fut chargé de s'emparer de Civita-Vecchia. Il y entra le 9 février 1798, sans presque avoir éprouvé de résistance, et rejoignit à Rome le général Berthier (7).

A la nouvelle de l'entrée des Français dans les Etats de l'Eglise, toutes les fureurs de la cour de Naples s'étaient réveillées. Aussitôt après l'occupation de Rome, Berthier y envoya Belliard avec une mission diplomatique; effrayée du langage de l'agent français, la cour se soumit à toutes les conditions qui lui furent imposées.

La France allait porter son drapeau sur une autre terre, l'expédition d'Egypte était résolue. Le Directoire ayant laissé de pleins pouvoirs au général en chef pour la composition de son armée, Bonaparte s'était attaché à choisir des officiers éprouvés et qui lui étaient personnellement connus. C'est à ce titre que Belliard fit partie, comme général de brigade, de la division Desaix. Prête à s'embarquer à Civita-Vecchia, l'armée ignorait encore le but de l'expédition qui se préparait ; chacun en raisonnait et en déraisonnait à sa fantaisie, les plus modestes s'arrrêtant à l'Egypte, les plus aventureux pénétrant jusqu'aux Grandes-Indes, sans trop s'inquiéter des difficultés de la route. Pendant que les imaginations se donnaient ainsi Carrière, le général en chef restait inpénétrable, et ce ne fut qu'au moment de son embarquement que l'armée apprit qu'elle allait prendre pied sur la terre des Pharaons (8).

Belliard n'avait pas encore mis le pied en Egypte, que déjà il avait trouvé l'occasion de se faire remarquer. La possession de l'île de Malte était fort importante pour les Français. S'ils ne s'en étaient pas rendus maîtres, les Anglais s'en seraient certainement emparés, et en auraient fait un dépôt pour leur marine. Bonaparte résolut de l'enlever par un coup de main hardi, car nous ne pouvions pas rester longtemps devant cette place, et donner à Nelson le temps de nous y joindre. Le 10 juin 1798, à quatre heures du matin, la descente se fit sur plusieurs points à la fois. Belliard, débarqué dans la baie de Mazza-Siroco, avec la vingt et unième demi-brigade, s'empara de deux batteries qui la défendaient. Des redoutes qui protégeaient la côte furent enlevées avec le même entrain, et bien que le corps de la place n'eût pas souffert, les chevaliers, intimidés, se rendirent à la première sommation. Vingt-quatre heures après le débarquement, nous étions maîtres de la ville, et comme l'avait dit un officier français, il avait été bien heureux qu'il se fût trouvé dans la place un soldat pour nous en ouvrir les portes, car nous n'aurions pas pu pénétrer tout seuls.

Alexandrie n'avait été qu'une étape pour l'armée française; nous marchions sur le Caire. Quand nous arrivâmes devant le village de Chebreiss, les Mameluks se précipitèrent sur la division Desaix. Pour la première fois, nos soldats se mesuraient avec ces hardis cavaliers que, plus tard, ils devaient rencontrer si souvent. Le général Belliard forme la vingt et unième demi-brigade en bataillons carrés, et toute la furie des Mameluks vient se briser contre leurs baïonnettes. Les Français, après avoir repoussé toutes les charges, s'élancent à leur tour dans Chebreiss, mettent l'ennemi en fuite et lui enlèvent ses canons et ses bagages. C'était le prélude de la bataille des Pyramides. Retranché dans le village d'Embabé, Mourad-Bey l'occupait avec toutes ses forces. A la vue de nos soldats qui prennent position, les Mameluks n'attendent pas l'attaque et fondent sur nous avec une impétuosité sans égale. La division Desaix reçoit ce choc formidable sans s'ébranler. La vingt et unième demi-brigade, que commandait Belliard, ne commence son feu que lorsque l'ennemi est à dix pas de ses carrés; lui présentant ensuite un front hérissé de baïonnettes, elle porte le désordre dans ses rangs.

Pendant que toute cette cavalerie se retirait en désarroi devant la division Desaix qui tenait la droite de l'armée, la gauche attaquait et emportait le village d'Embabé, toute l'artillerie qui défendait ses retranchements et un immense butin tombaient en notre pouvoir.

L'armée française avait été héroïque. Pour lui rendre justice, il aurait fallu citer tous les noms. Au milieu de tant de braves, on devait choisir cependant. Desaix adressa des éloges à quelques officiers, au nombre desquels nous trouvons le général Belliard, et comprit son nom dans le rapport qu'il fit au général en chef.

Ce n'était pas tout de combattre, il fallait faire marcher de front les opérations administratives et les opérations militaires. Un système d'impôts qui n'avait rien d'excessif fut établi, système bien moins vexatoire que celui des anciens

Beys. Néanmoins, les contributions imposées par les Français rentraient d'autant plus difficilement que les Mameluks pressuraient les populations. On dut organiser des colonnes mobiles pour parcourir le pays et rétablir la tranquillité troublée par des rassemblements dont la levée des impôts était la cause ou le prétexte. Belliard, Murat, Lanusse et Leclerc furent chargés de la direction de ces opérations, qui ne se firent pas toutes sans rencontrer de sérieuse résistance. Chacun de ces généraux avait le commandement d'une province; Belliard opérait dans le Saïd.

Si la Basse-Egypte était soumise et paraissait s'accommoder de la domination française, il était loin d'en être ainssi de la Haute-Egypte. Pendant que le général en chef pénétrait en Syrie, Mourad-Bey réunissait autour de lui toutes les tribus du Saïd; des secours importants lui étant arrivés de la Mecque, il se trouvait à la tête de cinquante mille hommes, avec lesquels il espérait écraser Desaix qui n'en avait que quatre mille. Desaix et Mourad-Bey se rencontrèrent près du village de Samnhoud. L'aile droite de la petite armée de Desaix était commandée par le général Belliard, l'aile gauche par le capitaine Friant; la cavalerie était au centre. Ce fut principalement sur l'aile droite disposée en carré que se portèrent les efforts de l'ennemi; mais appuyé à propos par le général Rapp, que Desaix lui avait dépêché, Belliard put s'emparer du village de Samnhoud, où il se maintrait, malgré les efforts que fit Mourad-Bey pour le reprendre. Cette résistance donna à Desaix le temps de démasquer son artillerie et de précipiter ensuite sa cavalerie sur les Mameluks, qui furent mis en déroute.

Mourad-Bey était devenu un ennemi insaisissable. Si nous avancions, il gagnait le désert et échappait à nos poursuites; si nous nous éloignions, il reparaissait et rançonnait les villages qui nous avaient payé l'impôt. On s'épuisait en marches et en contre-marches. Enfin, un fanatique ayant soulevé les tribus du désert, Mourad-Bey réunit les Mameluks aux

Mokains qu'il commandait et voulut encore une fois tenter le sort des armes; mais, battu à Gergé, il s'enfonça de nouveau dans le désert. Desaix avait donné l'ordre à Belliard de l'y suivre et de s'emparer de Cosséir. Belliard manquait de tout, il le manda à Desaix. Desaix prit mal ses observations et lui écrivit avec quelque aigreur. Belliard, de son côté, mit de la hauteur dans sa réponse. Mais entre de tels hommes, des dissentiments ne pouvaient provenir que de mal entendus ; ils furent de courte durée : Desaix écrivit à Belliard.

« Vous avez cru, mon général, que je vous accusais de « manque de zèle ; vous ne m'avez pas entendu, j'en ai eu « de la peine. J'ai toujours mis une grande différence dans « ma manière de correspondre avec mes officiers. Quand « j'écris à ceux que j'estime et que j'aime, je dis tout, je ne « dissimule rien. Avec les autres, je suis plus réservé, je me « borne à ce qui est indispensable. »

La lettre se terminait par ces paroles affectueuses :

« Soyez bien convaincu, mon général, que je serais peiné « de dire et de faire la moindre chose qui vous affligeât. « Soyez persuadé que personne au monde ne vous est plus « dévoué que moi. Ne soyez plus fâché, vivons en paix ; « point de guerre. Nous sommes faits pour vivre en bonne « intelligence et amitié. »

Ces sentiments se retrouvent dans une lettre que Desaix, à son retour en France, écrivait de Toulon au père de Belliard.

« Toulon, 18 floréal an VIII de la République.

« *Le général Desaix au citoyen Belliard, à Fontenay-le-Peuple.*

« Connaissant, citoyen, l'attachement bien vif qu'a pour « vous le général Belliard, votre fils, je m'empresse de vous « donner de ses nouvelles, pour vous tranquilliser sur son « sort. Je l'ai laissé dans la Haute-Egypte, où il a eu, le der- « nier, l'agrément d'une victoire contre les restes des Mame-

« luks. Tout le temps qu'il a été en Egypte sa santé s'est
« assez bien soutenue ; deux fois seulement, ses yeux ont
« été très-malades : il a été aveugle avec beaucoup de souf-
« frances; mais bien rétabli et ne se sentant plus du tout
« de cette souffrance, il a depuis mené une vie bien active.
« Commandant dans la Haute-Egypte, il a parfaitement réussi
« dans les opérations les plus difficiles, pris Cosseir, fortifié
« Héné, chassé les Beys les plus intrépides, administré de
« très-grandes provinces et y a établi une police inconnue
« depuis des siècles. Enfin, il a protégé tous ceux qui culti-
« vent les sciences et les arts, et n'a pas peu contribué, par
« ses soins et sa protection, aux intéressantes découvertes
« qui ont eu lieu dans son arrondissement.

« C'est avec le plus vif plaisir que je vous parle avec inté-
« ret du général Belliard. Je suis lié d'amitié avec lui et pour
« toujours; je prends un vif intérêt à tout ce qui le regarde
« et désire bien vivement pouvoir vous délivrer de toute
« inquiétude à son sujet. Les citoyens Majou et Parat, qui
« servent avec lui, tous deux estimables par leurs bonnes
« qualités, se portent aussi assez bien ; le dernier a été fait
« chef de brigade. Je vous prie d'en instruire leurs familles.

« Salut et estime.

« DESAIX. »

Desaix expédiait en même temps tout ce dont Belliard avait besoin. Dès lors, celui-ci se mit en campagne, occupa, suivant ses instructions, le fort de Cosséir et y laissa garnison. Cosséir était un point important pour le commerce ; avec quelques travaux on pouvait même en faire un bon port militaire, assez grand pour abriter toute une flotte. Belliard y songeait, mais il fallait aller au plus pressé, et avant que d'édifier, empêcher l'ennemi de tenir la campagne.

Les poursuites contre Mourad-Bey recommencèrent donc ; mais Belliard ne se bornait pas à combattre, tout ce qui appartenait à la science, à l'histoire, à la géographie, était de

son domaine et l'intéressait vivement. On rencontrait chaque jour les ruines de villes jadis célèbres, et qui aujourd'hui n'avaient plus de nom. Ces débris de colonnes et d'obélisques, ces briques d'un autre âge, ces décombres, c'est Tentyris, qu'autrefois les arts avaient rendu célèbre; ces autres colonnes encore debout ne sont-elles point les débris du temple d'Osiris ? Ces statues mutilées, ces palais renversés, c'est Thèbes aux cent portes, sur les murailles de laquelle sept chariots pouvaient marcher de front. « J'entrevis, dit « Belliard, le lieu où le savoir, la gloire, le génie s'étaient « vainement agités pour échapper à la nuit du temps. Nous « poursuivions la même chimère, nous étions venus du fond « de l'Occident, nous avions rempli le monde du bruit de « nos victoires, et dans quelques milliers d'années il ne « serait peut-être pas plus question de nous, que si l'Europe, « l'Asie, l'Afrique n'eussent tremblé à la vue de nos dra-« peaux, nous nous éteindrions comme ceux dont nous fou-« lions la cendre. »

Jusque là, les savants n'avaient pu explorer qu'incomplètement ces contrées; Belliard les leur rendait accessibles. Le jour, on combattait autant pour les conquêtes de la science que pour celle des provinces, et le soir on discourait sur les découvertes qu'on avait faites. On remontait le cours des siècles et l'on cherchait l'origine des peuples. Les Egyptiens n'étaient-ils point sortis de l'Inde ? Morand pensait ainsi; Belliard était d'un avis opposé. C'étaient les Egyptiens qui, suivant lui, étaient le peuple conquérant. Les Indiens, peuple sage, cultivaient la terre et avaient peu de goût pour les émigrations. Desaix croyait que l'Egypte était plutôt une colonie éthiopienne, et le savant Denon pensait comme lui. C'est ainsi que se passaient les loisirs du bivouac, savants et officiers confondus sous la tente, les premiers arrachant à la terre des Pharaons le secret de son antique civilisation, les seconds recueillant avidement les leçons qu'ils venaient d'entendre; et quand l'heure du combat venait à sonner, il

arriva plus d'une fois qu'ils se confondirent encore pour faire tête à l'ennemi. Tel est le caractère français, que chez ceux-là même que leurs études semblent détourner de l'amour de la guerre, au premier coup de canon, l'instinct guerrier s'éveille. L'esprit de justice et de sagesse de l'administration faisaient autant pour la pacification du pays que la bravoure des troupes. Les habitants n'avaient pas tardé à comprendre qu'au lieu de se soumettre au despotisme brutal et vexatoire des Mameluks, ils avaient tout intérêt à accepter le gouvernement paternel et tutélaire de la France; ils se prêtaient donc volontiers aux travaux d'amélioration qu'on leur demandait et payaient l'impôt sans se plaindre.

L'armée française sillonnait l'Egypte en tous sens, et franchissait les sables du désert. Belliard avait presque touché les cataractes; on avait vu nos drapeaux triomphants dans des contrées où l'aigle romaine n'avait jamais pénétré; il fallut revenir.

Parmi les tribus qui nous avaient été hostiles, les habitants du Philé s'étaient fait remarquer par leur jactance et leurs railleries. Belliard résolut de les en punir. Mais pour passer le fleuve qui les protégeait, nous n'avions point d'embarcations. L'industrie du soldat y suppléa. On fit des radeaux avec des arbres, on radouba comme on put une vieille chaloupe échouée sur la rive, et la flottille improvisée s'avança à l'attaque de l'île. Vainement, comme chez les Gaulois, nos ancêtres, les femmes firent-elles entendre des cris guerriers pour exciter les hommes au combat; vainement ceux-ci nous opposent-ils une courageuse résistance, le bruit de la mousqueterie couvrit celui des chants, et les défenseurs de Philé furent obligés de céder le terrain en nous abandonnant leurs troupeaux.

Quelque temps après, un événement malheureux appelait le général Belliard sur le Nil, non loin de Kous. Une flottille française qui remontait le fleuve était tombée au pouvoir du shérif Hassan. Enivré par ce succès, Hassan se crut appelé à

délivrer l'Egypte de l'étranger. Une colonne s'avançait contre lui, il l'attendit fièrement. La rencontre eut lieu près du village de Benouth, où se trouvait réuni le gros de l'armée d'Hassan. Ce fut une des affaires les plus glorieuses de l'expédition. Hassan avait fortifié Benouth, et, avec les canons enlevés à la flottille, établit une batterie qui en défendait les approches. Après avoir repoussé une charge des Mameluks, les carabiniers se jetèrent sur la batterie qu'ils enlevèrent et tournèrent contre l'ennemi. Hassan, alors barricadé dans les maisons et dans la grande mosquée, oppose à nos attaques le courage du désespoir. Les carabiniers, repoussés d'abord par une terrible fusiliade qui sort de toutes les ouvertures, reviennent à la charge avec des torches enflammées. Le feu gagne de maison en maison et s'étend bientôt dans tout le village, qui devient la proie des flammes ; restait la grande mosquée. Le général Belliard en fit enfoncer les portes, et tout ce qui s'y trouva fut massacré. Hassan, qui avait promis nos dépouilles à ses fanatiques soldats, resta au nombre des morts.

Desaix écrivit au général Belliard : « Mon général, je vous « félicite de votre effroyable combat. Il vous couvre de gloire « vous et votre intrépide demi-brigade. Il n'appartient qu'à « vous de faire des prodiges. »

Quelque temps auparavant, le général en chef avait donné à Belliard, pour sa belle conduite dans le Saïd, un sabre d'honneur.

L'armée avait triomphé de difficultés immenses, elle devait en rencontrer de plus grandes encore devant lesquelles il lui serait impossible d'achever son œuvre. Bonaparte avait quitté l'Egypte pour retourner en France, et, malgré ses promesses, la mer se trouvant fermée par les escadres anglaises, il devenait impossible d'envoyer des secours à une armée incomparable sans doute, mais qui s'affaiblissait par ses propres victoires. Le départ du général en chef avait produit dans ses rangs le plus fâcheux effet. Kléber, qui l'avait

remplacé, faisait entendre en tout lieu, contre lui, des paroles amères et regrettables. Les souvenirs de la patrie absente revenaient d'autant plus vifs, que toute communication avec la France étant coupée, on n'en recevait plus de nouvelles. Se croyant abandonnées, les troupes murmuraient et commençaient à se décourager. Déjà, dès les premiers jours de la campagne, les officiers eux-mêmes, se sentant si loin de la France, soupiraient après l'heure du retour.

Bonaparte avait à cette occasion mandé Belliard, et avec cette parole brève et interrogative qui lui était familière : Et la vingt et unième, général ? — Elle est soumise et dévouée. — Elle n'épouse donc pas les dégoûts répandus dans les autres demi-brigades ? — Elle ne demande que quelques objets de chaussure qui lui manquent. — Dans ce cas, allez, distribuez-les et revenez.

Depuis, l'armée avait trouvé dans les grandes choses qu'elle avait faites une diversion au désir de revoir la France ; mais, dans ce moment, l'amour du pays l'emportant même sur celui de la gloire, elle faisait entendre des plaintes dont le nouveau général en chef avait le tort de prendre l'initiative.

Le général Bonaparte avait bien prévu l'effet désastreux que produirait son départ et la position critique dans laquelle il laissait l'armée, puisque, dans le cas d'éventualités qu'il énumérait, il autorisait Kléber à conclure la paix avec la Porte Ottomane.

Au mois de juin 1800, Kléber, croyant qu'une longue lutte ne pourrait que précipiter une catastrophe inévitable, signa, avec les agents de la Porte Ottomane, le traité d'El-Arich. Aux termes de ce traité, l'armée devait évacuer l'Egypte, se retirer avec armes et bagages, et être transportée en France sur ses bâtiments et sur ceux que devait lui fournir la Sublime Porte.

Déjà le traité avait reçu un commencement d'exécution : les généraux Desaix et Davoust étaient embarqués ; les

troupes du grand-vizir avaient pris possession de tous les forts du Saïd et d'une partie de ceux de la Basse-Egypte; elles n'étaient plus qu'à quatre lieues du Caire, et la capitale de l'Egypte allait leur ouvrir ses portes, quand les Anglais élevèrent la prétention de s'opposer à toute capitulation dont la première clause n'obligerait pas l'armée à mettre bas les armes et à se rendre prisonnière de guerre.

Kléber répondit à cette insolence par la victoire d'Héliopolis.

Belliard avait évacué le Saïd et rejoint le général en chef sous les murs du Caire. Il était arrivé assez tôt pour prendre part à cette journée où dix mille Français eurent à lutter contre soixante-dix mille ennemis.

Kléber avait fait disposer son armée en quatre carrés et avait confié à Belliard le commandement de celui de droite. Le général Reynier ayant emporté le village de Matarieh et dispersé l'avant-garde ennemie, le grand-vizir fit avancer toute son armée. Suivant leur habitude, les Osmalis se précipitèrent sur le premier corps qu'ils rencontrèrent. C'était les deux carrés de droite, dont le premier, comme nous venons de le dire, était sous les ordres du général Belliard. Arrêtés par des volées de mitraille, les assaillants se dispersèrent, sans avoir même affronté les décharges de la mousqueterie.

Une seconde attaque n'ayant pas mieux réussi, le grand-vizir prit honteusement la fuite.

Le lendemain, les Français arrivèrent devant Belbeiss, place fortifiée qu'occupaient les Turcs. Sous la protection des feux de l'artillerie que le général Reynier dirigeait sur la ville et sur les forts, Belliard put y pénétrer, et au point du jour l'ennemi mit bas les armes et se rendit à discrétion.

Mais pendant que l'armée combattait sous les ruines d'Héliopolis, une émeute formidable provoquée, par un corps de Mameluks qui s'était détaché du champ de bataille, avait éclaté dans la ville du Caire.

Kléber avait dû, pour contenir les révoltés, s'affaiblir d'abord de quatre bataillons commandés par le général Lagrange, puis de cinq autres et de deux escadrons sous les ordres du général Friant. De l'aile droite, il conserva la brigade du général Belliard, et se mit avec elle et le reste de l'armée à la poursuite de l'ennemi. Après un engagement sérieux à Koraïne, où le général en chef se trouva un instant coupé d'avec ses lieutenants et dans une position critique, l'ennemi, culbuté par un retour de la cavalerie du général Reynier, fut pris d'une telle épouvante, qu'il ne songea même pas à se défendre à Salahieh, où se trouvait son camp, et qu'il l'abandonna ainsi que son artillerie et la plus grande partie de ses munitions, pour se jeter dans le désert.

Complètement débarrassé du grand-vizir, Kléber se hâta de se reporter du côté du Caire où les troupes qu'il y avait envoyées étaient aux prises avec l'insurrection. Chargé, avec douze cents hommes, de reprendre Damiette, le général Belliard avait rencontré, à quelques lieues de cette ville, des débris de l'armée ennemie montant encore à dix ou douze mille hommes et les avait dispersés. Après avoir occupé Damiette dont il avait puni les habitants en leur imposant une contribution de deux cents mille francs, il s'était hâté de remonter le Nil pour rejoindre Kléber. Il arriva devant le Caire le 18 avril, et le renfort qu'il amenait permit au général en chef d'exécuter une attaque générale sur la place. Malgré une résistance désespérée, la ville fut prise. Le général Belliard avait été blessé en enlevant le quartier Cophte dont l'attaque lui avait été confiée.

Ainsi, dans l'espace d'un mois, Belliard avait ramené ses troupes de la Haute-Egypte, combattu à Héliopolis, à Koraïne, poursuivi l'ennemi jusqu'au désert, repris Damiette, et s'était encore trouvé à l'attaque du Caire où il avait reçu une glorieuse blessure.

Tant et de si grands services avaient été appréciés; à la suite de la prise du Caire, Belliard avait été nommé général de division.

Au mois de juin, Kléber tombait sous le poignard d'un fanatique, et l'incapable général Menou était appelé au commandement en chef de l'armée d'Egypte.

La suffisance de Menou égalait son incapacité. Refusant un jour, comme peu digne de son mérite, un commandement considérable, Kléber, dans un moment d'impatience, lui avait dit : « Je vois que pour vous satisfaire, il ne vous faudrait rien moins que le commandement en chef. » Menou avait la prétention de copier le général Bonaparte ; il n'en était que la charge. C'est ainsi que Bonaparte, pensant qu'il ne fallait pas froisser les croyances religieuses d'un peuple qu'on voulait conquérir, autant par la persuasion que par les armes, protégeait sa religion et relevait ses mosquées. Menou croyait mieux faire en embrassant l'islamisme et s'affublant du nom ridicule d'Abdallah. C'est entre les mains d'un pareil homme que le sort de la conquête était tombé.

Aux Musulmans que, jusque-là, nous avions eu seuls à combattre sur terre, allaient se joindre les Anglais. Ces derniers, grâce à l'impéritie de Menou, avaient pu opérer un débarquement à Aboukir et marchaient sur Alexandrie. Menou, pour les rejeter à la mer, se décida à leur livrer bataille dans les retranchements qu'ils s'étaient construits. Il réunit donc le plus de troupes qu'il put et laissa le général Belliard au Caire, avec un millier de soldats seulement. En apprenant la défaite de Canope, l'inquiétude fut grande dans cette poignée d'hommes chargée de contenir une population de trois cents mille habitants. Elle devint plus vive encore quand le bruit se répandit qu'un fort détachement de cavalerie ennemie se portait sur le Caire. L'énergie de Belliard fut, dans ce moment, à la hauteur du danger. Il se préparait à faire tête à ce nouvel orage, quand on vint lui apprendre qu'il ne s'agissait heureusement que d'une fausse alerte.

La garnison du Caire s'était un peu renforcée par les détachements obligés d'évacuer les postes trop faibles pour résister à l'armée anglo-turque qui les menaçait ; douze cents

hommes sous le commandement du général Robin y étaient aussi arrivés. Mais pendant que l'armée anglo-turque s'avançait d'un côté, le grand-vizir quittait ses quartiers d'El-Arich, et, par des chemins différents, les deux armées marchaient sur le Caire. Ce n'était pas tout; une troisième armée, composée de cipayes et de troupes anglaises, arrivait de l'Inde par la mer Rouge. Avec moins de cinq mille hommes, le général Belliard allait donc avoir sur les bras trois puissantes armées et à contenir une population nombreuse et turbulente. Il est vrai que quelques jours plus tard, le général Lagrange, forcé d'évacuer Ramanieh, vint le rejoindre.

Dans un danger aussi pressant, Belliard songea à renouveler la journée d'Héliopolis, à écraser d'abord les troupes du grand-vizir et à se retourner ensuite promptement pour faire tête aux Anglais. Il marcha donc à sa rencontre, mais instruit par l'expérience et par les conseils du général anglais Hutchinson, le grand-vizir résolut d'éviter toute attaque sérieuse, de céder le terrain sans combattre, pendant qu'un fort détachement de ses troupes, tournant le général Belliard, arriverait au Caire où il devait appeler immédiatement les Anglais.

Cette tactique, on ne l'a pas oublié, avait déjà été employée par les Turcs, à la bataille d'Héliopolis. Belliard ne pouvant pas atteindre un ennemi qui se retirait à son approche, fit rentrer ses troupes dans la place. Il avait lieu de craindre en effet que l'ennemi, coupant ses communications, ne se présentât sous ses murs pendant son absence et n'en fît de nouveau soulever les habitants. Quelques jours après, le Caire était investi par les armées du grand-vizir et du général Hutchinson. On apprenait en même temps que le corps d'armée venant de l'Inde, si longtemps attendu, par les Anglais, était arrivé à Suez.

A tant de forces qui allaient se trouver réunies, Belliard avait à opposer cinq mille hommes. Attaquer l'ennemi sous

les murs de la place avec si peu de troupes, il n'y fallait pas songer; et d'un autre côté, comment défendre, avec une aussi faible garnison, une ville qui avait un développement considérable ? Une résistance sérieuse n'était pas possible dans de pareilles conditions.

Ajoutez encore que la ville était sur le point de manquer de subsistances, que les caisses publiques étaient vides, les canons dépourvus d'affûts de rechange, et qu'il n'y avait que cent-cinquante coups par pièce; enfin, que la peste était dans le Caire et qu'elle y faisait de grands ravages.

Pour mettre sa responsabilité à couvert, le général Belliard réunit tous les officiers généraux qui se trouvaient au Caire, exposa la situation et demanda leur avis.

Il n'y avait qu'un parti raisonnable à prendre : s'efforcer d'obtenir une capitulation honorable. La majorité pensa ainsi, et Belliard fit dans ce sens, au général anglais et au grand-vizir, des propositions qui furent acceptées.

La capitulation était aussi avantageuse qu'on pouvait l'espérer dans une aussi triste conjoncture. Le corps de l'armée française et les troupes auxiliaires devaient conserver leurs armes, bagages, artillerie de campagne, caissons, munitions, et être transportés dans les ports français de la Méditerranée, aux frais des puissances alliées.

Si elle avait été l'objet des critiques amères du général Menou seulement, nous ne nous arrêterions pas aux accusations de ce singulier personnage. Pourquoi s'étonner que cet homme eût cherché à déshonorer le général Belliard et eût envoyé tout exprès en France un bâtiment pour le dénoncer au Premier Consul ? Ne s'en prenait-il pas à tout le monde de ses fautes ? Ne l'avait-on pas vu chercher à flétrir la conduite d'un des plus braves officiers de l'armée du chef de brigade Cavalier, qui, après un combat acharné, alors que tout moyen de prolonger la lutte lui était devenu impossible, avait mieux aimé mettre bas les armes à des conditions honorables, que de sacrifier quelques centaines de

braves gens. N'avait-il pas enlevé et expédié en France les généraux Reynier et Damas qui lui portaient ombrage ? N'avait-il pas, depuis qu'il était à la tête de l'expédition, donné mille preuves de son orgueil et de son incapacité ?

Mais qu'un historien de la valeur de M. Thiers ait été en cette circonstance plus que sévère pour le général Belliard, c'est ce que nous avons de la peine à nous expliquer.

Nous avons fait connaître la situation dans laquelle l'armée se trouvait, et l'impossibilité où elle était de défendre la place du Caire. M. Thiers est le premier à le reconnaître. Suivant lui, le seul parti à prendre était d'évacuer le Caire et de se retirer sur Damiette, ville en ce moment abondamment pourvue de vivres et où l'on pouvait tenir six mois. Eh bien ! examinons les dates, elles ont leur importance. Jusqu'au 14 mai, le général Belliard ne pouvait pas prendre sur lui une pareille détermination, puisque le général en chef lui avait donné des instructions tout opposées, qu'il lui avait envoyé le général Lagrange avec quatre mille hommes pour occuper le poste important de Ramanieh et défendre les approches du Caire, lui faisant savoir qu'il allait s'y porter de sa personne avec un renfort de deux mille hommes. Refoulé de Ramanieh, le général Lagrange se repliait sur le Caire et y faisait son entrée à la date que nous venons d'indiquer. C'est donc dans ce moment seulement que le général Belliard, ayant ses communications avec Alexandrie coupées, pouvait prendre sur lui de se retirer à Damiette. Au lieu d'agir ainsi, M. Thiers nous le représente flottant, hésitant et ne sachant que faire. Cette hésitation ne fut pourtant pas de longue durée. Trois jours après l'entrée du général Lagrange dans le Caire, c'est-à-dire après le temps indispensable pour reposer ses troupes éprouvées par un rude échec, Belliard réunissait toutes ses forces pour marcher contre le grand-vizir. Valait-il mieux se retirer immédiatement sur Damiette ? Les faits semblent justifier cette opinion, mais il est bien facile de juger des événements quand ils sont accomplis. Si

Belliard eût fait ce qu'on lui reproche aujourd'hui de n'avoir pas fait, il ne manquerait pas d'écrivains qui diraient : Pourquoi, placé à peu près dans les mêmes circonstances que Kléber, Belliard, au lieu de faire une honteuse retraite, n'a-t-il pas, comme lui, livré bataille au grand-vizir ? Eh bien, c'est pendant qu'il faisait cette tentative que les Turcs se rendaient maîtres de Damiette. Ils y entraient le 17, de sorte que, de retour au Caire, Belliard ne pouvait plus songer à se retirer sur une place maintenant au pouvoir de l'ennemi, et qu'il n'y avait plus qu'à capituler. M. Thiers insinue bien qu'avant d'arriver à une capitulation, il fallait s'exposer aux hasards d'une attaque de vive force.

« Au Caire, dit-il, comme à Alexandrie, il ne restait plus « rien à faire, si ce n'est de capituler. Il n'y avait d'autre « mérite à déployer qu'à retarder la capitulation ; mais c'est « quelque chose que de retarder une capitulation. On semble, « en apparence, ne défendre que son honneur, et souvent en « réalité on sauve son pays. » Il est vrai que par une singulière contradiction, M. Thiers ajoute quelques pages plus loin : « Il fut donc résolu que l'on capitulerait ; et on ne pou « vait pas faire autre chose, si on ne voulait être égorgés « tous ensemble, à la suite d'une attaque de vive force. » Laquelle choisir de ces deux opinions ? Si c'est la dernière, pourquoi l'illustre historien s'est-il laissé emporter à des attaques si vives contre le général Belliard ? Pourquoi avoir appelé *capitulation déplorable*, une capitulation que lui-même déclare obligée et faite *aux conditions les plus avantageuses de l'armée ?* Pourquoi avoir fait jouer au général Belliard, devant le conseil de guerre qu'il avait réuni, un rôle indigne d'un aussi brave officier ? Pourquoi lui avoir attribué la *proposition insensée* de se retirer dans la Haute-Egypte, quand cette proposition fut faite par le général Donzelot ? La vérité est, quoiqu'on en ait dit depuis, que la position de l'armée française était déjà compromise quand Bonaporte revint en France, et qu'elle ne tarda pas à être déses-

pérée après la mort de Kléber. Bonaparte prévoyait si bien qu'on pourrait être amené à abandonner la conquête, que dans les instructions secrètes qu'il laissait en partant on en trouve l'aveu. « Si cette année, écrivait-il, malgré toutes les « précautions, la peste était en Egypte et que vous perdissiez « plus de quinze cents soldats, perte considérable puisqu'elle « serait en sus de celles que les événements de la guerre « occasionneraient journellement ; je dis que, dans ce cas, « vous ne devriez pas vous hasarder à soutenir la campagne « prochaine, et vous êtes autorisé à conclure la paix avec la « Porte Ottomane, quand même l'évacuation de l'Egypte en « serait la condition principale. »

Pour tout lecteur de sang-froid et désintéressé, n'est-il pas vrai que lorsque Belliard capitula au Caire la situation était cent fois plus grave que dans les conditions d'éventualité où le général Bonaparte pensait qu'on devait abandonner l'Egypte? cent fois plus grave que lorsque Kléber signa le traité d'El-Arich? Ce qu'il y a de vrai dans toute cette affaire, c'est que les gazetiers officiels déraisonnèrent à qui mieux mieux sur une situation qu'ils n'étaient guère à portée de comprendre, et que le Premier Consul ne fut peut-être pas fâché qu'au lieu de se reporter sur sa propre personne, l'opinion publique s'égarât sur celle d'un de ses lieutenants. Belliard en fut vivement affligé, il en écrivit à son père avec quelque amertume. Je sais bien, disait-il, ce que le Premier Consul, comme homme, comme général, pense de la convention du Caire et des événements de l'Egypte. Mais que pensera-t-il comme Premier Consul, c'est ce que j'ignore ? Ajoutons que le Premier Consul, qui savait à quoi s'en tenir, fit peu de cas de la dénonciation de Menou, et que le général Belliard reçut du ministre de la guerre la lettre suivante :

« Je m'empresse, citoyen général, de vous annoncer que « le Premier Consul a été sensible à l'attention que vous « avez eue de ramener en France, en signe d'honneur, plu- « sieurs pièces d'artillerie et les restes du général Kléber.

« Il me charge de vous en témoigner sa satisfaction.

« Il désire aussi que vous fassiez connaître aux différents « corps de troupes de l'armée d'Orient, qui sont revenus « d'Egypte avec vous, que le gouvernement apprécie le zèle, « le courage et le dévouement qu'ils ont déployé pour sou- « tenir l'honneur des armes françaises, et que des ordres « sont donnés pour qu'il soit pourvu à leurs besoins, afin de « les mettre à portée de se refaire de leurs longues et glo- « rieuses fatigues. » Ecrit-on ainsi à un général qui a compromis son nom en signant une capitulation déplorable ? Et plus tard, quand dans l'île de Sainte-Hélène, Napoléon, de grand capitaine devenu grand historien, jetait à ses compagnons d'exil qui les recueillaient avidement, les jugements sur les hommes de son temps ; quand il revenait souvent sur la campagne d'Egypte qui tenait une si grande place dans le souvenir de ses guerres, sur quels généraux déversait-il le blâme ? Quelquefois sur Murat, sur Kléber, sur Reynier, toujours sur Menou, sur Belliard jamais. En sortant du Caire, Belliard serait donc, comme ses deux compagnons d'armes, Desaix et Kléber, tombé sur un champ de bataille ou sous les coups d'un assassin, que sa mémoire n'en serait pas moins glorieuse et sa carrière militaire sans tache.

Au reste, Belliard, à son arrivée à Paris, après avoir reçu du chef de l'Etat l'accueil le plus flatteur, fut envoyé à Bruxelles pour prendre le commandement de la 24e division militaire ; il y resta jusqu'en 1804, et vingt-six ans après, alors que tant de grands événements s'étaient accomplis, alors que des révolutions bien propres à faire oublier la mémoire des hommes avaient changé la face de l'Europe, nous retrouvons son souvenir encore profondément gravé dans le cœur des Belges.

Une troisième coalition allait se former contre la France. Pendant que Napoléon réunissait ses troupes au camp de Boulogne et se préparait à porter la guerre au sein même de l'Angleterre, la Russie et l'Autriche détournaient,

en prenant de nouveau les armes, le coup qui la menaçait. A cette nouvelle, Napoléon change soudain ses dispositions, lève le camp de Boulogne et porte toutes ses forces sur le Rhin, pour commencer cette immortelle campagne dont la première étape fut Ulm et la deuxième Austerlitz. Quelques jours lui avaient suffi pour organiser son armée, et, dans l'ordonnance qu'il en avait faite, toute la cavalerie avait été réunie sous un même chef, sous Murat.

Parmi tant de généraux qui furent la gloire de la république et de l'Empire, Murat mérite une place à part. Non pas qu'il fut le plus habile et le plus sage, et qu'il n'ait pas, dans son désir immodéré de conserver un trône, oublié un jour tout ce qu'il devait à la France et à Napoléon ; mais de plus entreprenant, de plus hardi, de plus terrible dans l'action, on n'en a point rencontré. Quand des siècles auront passé sur la longue épopée de nos guerres, sa figure apparaîtra légendaire comme celle de Roland.

Murat avait connu Belliard en Italie et en Egypte. Il avait de sa valeur, comme organisateur et comme militaire, une profonde estime, sentiment auquel se joignit plus tard celui d'une inaltérable amitié : il voulut l'avoir pour chef d'état-major. Est-ce que ce choix seul ne suffirait pas pour justifier Belliard des insultes de Menou et des reproches immérités de M. Thiers ? Le plus douloureux et peut-être le plus téméraire des capitaines aurait préféré, à tant d'intrépides généraux, un homme qui, dans un moment décisif, aurait perdu la tête, tâtonné quand il fallait agir, et, en fin de compte, signé la plus déplorable des capitulations ! Une pareille supposition n'est pas plus admissible qu'une lâcheté de Murat lui-même.

A la suite de manœuvres qui feront à jamais l'admiration de la postérité, Napoléon tenait enfermé dans Ulm cinquante mille hommes qui allaient être forcés de mettre bas les armes sans combattre. L'archiduc Ferdinand, voulant se soustraire à une pareille ignominie, était sorti pendant la nuit du camp d'Ulm, avec sept ou huit mille cavaliers, pour re-

joindre le général Werneck. Murat suivait ce général, bien décidé à ne pas le laisser échapper. En effet, dans une poursuite à outrance, il lui enlevait chaque jour des régiments entiers, et bientôt, l'enveloppant de toute part, il le forçait à capituler. La capitulation fut signée par le général Belliard et par le général Werneck. Non-seulement le corps d'armée autrichien devait être prisonnier de guerre et envoyé en France, mais aussi tous les détachements qui pouvaient s'en trouver séparés. Dans ce moment, le prince Ferdinand, avec deux ou trois mille chevaux, gagnait en toute hâte la route de Bohême.

Quand un mois plus tard, après l'occupation de Vienne dont Belliard fut gouverneur pendant quelques jours, Murat, poursuivant ses avantages, eut poussé l'ennemi jusqu'à Hollabrunn, et accepté un peu à l'étourdie des propositions de capitulation que Napoléon ne voulut pas ratifier, c'est encore le général Belliard qu'il avait envoyé pour en régler les conditions.

Le 2 décembre, après avoir dissipé le brouillard qui couvrait les deux armées, le soleil se leva pour éclairer radieux le champ de bataille d'Austerlitz. On a tout dit sur cette journée à jamais mémorable. Toujours à cheval à côté de Murat, Belliard s'y était multiplié; aussi, bien que Napoléon, félicitant l'armée entière, se fut écrié : « Il vous suffira de dire : j'étais à la bataille d'Austerlitz, pour qu'on vous réponde : voilà un brave. » Belliard fut proclamé brave parmi les braves, et nommé grand-officier de la Légion-d'Honneur sur le champ de bataille.

L'Empereur avait promis à l'armée de la ramener prochainement en France, cependant elle restait toujours en Allemagne prête au premier signal à de nouveaux sacrifices et à de nouveaux combats. Elle ne devait pas attendre longtemps. La paix de Presbourg ne lui avait pas donné une année de repos, que l'attitude hostile de la Prusse la forçait à reprendre les armes.

Belliard remplit de nouveau auprès de Murat, devenu grand-duc de Berg, les fonctions de chef d'état-major. C'est en cette qualité qu'il l'accompagna pendant toute la campagne. Pour la connaître complètement, il faudrait être toujours à l'avant-garde, sur les pas de nos escadrons et de leur brillant capitaine. Il faudrait lire surtout le récit de la bataille d'Iéna et des événements qui suivirent cette victoire. Il faudrait voir, dans cette mémorable journée, notre cavalerie se précipiter sur les Prussiens qui résistent d'abord, fuient bientôt éperdus et encombrent la ville de Weimar, illuminée déjà du feu de nos obus; puis, au milieu d'un effroyable désordre, nos dragons, le sabre au poing ébranler des pas de leurs chevaux les murs de cette cité, hier encore asile paisible des lettres, calme retraite de Gœthe, aujourd'hui théâtre de ruines et de massacres. — Il faudrait suivre l'infatigable Murat s'acharnant à la poursuite des fuyards, contraignant six mille d'entre eux de mettre bas les armes à Erfurt, culbutant ceux qui tentent de se rallier à Zehdenich, et dans la ville de Prentzlow, sommée de se rendre par son chef d'état-major; forçant le prince de Hohenlohe et quatorze mille hommes de défiler devant lui comme prisonniers de guerre. Il faudrait enfin assister à la capitulation de Stettin, où Belliard refuse 300,000 fr. que lui offrent les magistrats de cette ville et n'accepte d'eux qu'une épée. Partout et toujours, dans cette campagne épique, nous retrouverions Belliard redoutable à l'heure de la lutte, mais compatissant pour les vaincus et limitant les rigueurs de la guerre aux exigences du service et de la discipline. Gouverneur de Berlin, il prie le maréchal Soult de ne point rançonner Stuttgard, et, dans sa reconnaissance, la municipalité de cette ville lui adresse la lettre suivante :

« Monsieur le général de division,

« Vous nous avez donné, par votre lettre de recom-
« mandation au maréchal de l'Empire Soult, une nouvelle

« preuve de votre noble caractère et de vos bons sentiments
« envers cette ville. Nous sentons à la vérité la grandeur des
« obligations que nous vous devons ; mais notre langue est
« trop pauvre pour que nous puissions vous exprimer toute
« notre gratitude. Agréez, monsieur le général, l'assurance
« de notre profond respect et dévouement et croyez à notre
« probité allemande que votre souvenir sera toujours honoré
« et conservé au milieu de nous. Votre auguste Empereur
« estime certainement l'homme qui, doué de tous les talents
« d'un héros, ménage encore l'habitant tranquille et tâche
« d'alléger ses charges tant qu'il est possible ; et nous, nous
« honorerons toujours en vous, le plus grand bienfaiteur de
« cette ville. C'est avec la plus parfaite, la plus intime consi-
« dération que nous avons l'honneur de vous saluer.

« *Les membres de la municipalité de cette ville.* »

La Prusse conquise, Napoléon marcha contre les Russes. Murat était entré à Varsovie, et Belliard, qui avait dû se séparer de lui quelque temps pour prendre le gouvernement de Berlin, était venu le rejoindre. La campagne allait se rouvrir avant la fin de l'hiver, et l'armée marcher à de nouvelles victoires, cette fois bien disputées. Dans les derniers jours de janvier 1807, Murat passa la Vistule. Le 6 février, il atteignit l'arrière-garde russe à Heilsberg et lui fit de nombreux prisonniers. Le lendemain, les Russes s'arrêtèrent à Lansberg, protégèrent leurs derrières par des masses de cavalerie et d'infanterie, et se crurent en sûreté. La disposition du pays présentant de nombreux accidents de terrain, semblait rendre la défense facile et l'attaque périlleuse. Cependant après des charges répétées et une défense opiniâtre, Murat, à la tête de la division des cuirassiers, parvint à enfoncer l'infanterie, et maître enfin de la position, il emmena deux mille prisonniers comme trophée de sa victoire.

Ces combats, déjà considérables, n'étaient cependant que

des escarmouches à côté de la sanglante bataille qui se préparait. C'est à Eylau qu'eut lieu la charge de cavalerie la plus extraordinaire dont l'histoire fasse mention. L'on se battait depuis le matin, avec un grand acharnement, sans qu'il y eut de part et d'autre avantage bien marqué. A dix heures, Napoléon avait ordonné aux divisions Augereau et Saint-Hilaire de se jeter sur la gauche des Russes et de la pousser sur le centre. Malheureusement une affreuse raffale de neige aveuglait nos soldats, tandis que les Russes, qu'elle frappait par derrière, n'en souffraient nullement. Cette circonstance permit à l'ennemi de démasquer, sans être aperçu, une batterie de 72 canons. Une pluie de mitraille s'abattit tout à coup sur la division Augereau, et y fit de terribles ravages. En un instant, la moitié de la division était à terre. Les généraux Desjardins et Corbineau étaient tués, le général Heudelet blessé, le général en chef lui-même gravement atteint. La cavalerie russe, pénétrant dans la trouée faite par l'artillerie, était parvenue à refouler ce qui restait encore debout de la division jusque sous les murs du cimetière d'Eylau. Napoléon contemplait impassible cette scène de carnage. Voyant que le flot montait toujours et brisait les faibles digues que nous lui opposions, il avait mandé Murat lui avait ordonné de précipiter sa marche et de se jeter sur les colonnes ennemies qui allaient nous déborder. Murat alors, réunissant en un corps, chasseurs, dragons et cuirassiers, se trouve à la tête de quatre-vingts escadrons et fond avec la rapidité de la foudre sur les Russes, qui déjà se croyaient victorieux. Ni les feux les mieux nourris, ni la solidité des troupes moscovites ne peuvent arrêter cette avalanche. Les carrés sont enfoncés, dispersés, hachés. Tout ce qui veut se défendre est sabré ou foulé aux pieds des chevaux, la résistance devient impossible et Napoléon reste maître du champ de bataille.

Il fallait une grande victoire pour nous donner la paix. La journée de Friedland fut décisive, et le traité de Tilsit vint,

à la gloire de la France et non peut-être à son profit, changer la face de l'Europe.

Dans les trois campagnes d'Austerlitz, d'Iéna et de Friedland, Belliard, toujours aux côtés de Murat, avait partagé ses dangers et sa gloire.

Napoléon récompensa magnifiquement ceux qui l'avaient si bien secondé. Il voulut qu'ils eussent des majorats et des hôtels à Paris, transmissibles à leurs héritiers mais inaliénables. En dehors du sentiment de gratitude bien naturel qu'il avait pour les personnes, Napoléon, en agissant ainsi, poursuivait un autre but : la création d'une grande aristocratie militaire entrait dans sa politique, car il croyait qu'elle était nécessaire à l'éclat et à la stabilité de son trône.

Belliard reçut pour son majorat la terre de Wielkie-Lémie estimée près de sept cent mille francs, et deux cent mille francs pour s'acheter un hôtel (14).

Maintenant d'autres guerres et d'autres devoirs vont nous appeler sous de nouveaux climats. Nous allons abandonner les bords du Niémen, où hélas ! nous reviendrons un jour, pour nous transporter sur les bords de l'Ebre, et quitter le palais de Schœnbrunn pour celui de l'Alhambra.

Napoléon voulait substituer partout sa dynastie à celle des Bourbons. Mettant à profit les discussions intestines qui régnaient dans la famille du faible et vieux roi d'Espagne, il avait envoyé dans les Etats de son allié plus de troupes que ne comportait la guerre de Portugal, cause ou plutôt prétexte de l'entrée des Français dans les provinces hispaniques. Bientôt même, appelé secrètement par Ferdinand d'un côté, de l'autre par la reine, Murat, à la tête d'un corps d'armée, s'était avancé jusqu'à Madrid, et il avait été accueilli avec joie, non-seulement par les provinces du Nord qu'il avait traversées, mais aussi par les habitants de la capitale, persuadés que l'intervention de la France allait mettre un terme au dissentiment entre le père et le fils, et convaincus, suivant leurs intérêts ou leurs passions, que le parti qu'ils avaient em-

brassé ne manquerait pas de trouver un appui dans la France. Mais quand les Espagnols s'aperçurent que, par une politique astucieuse, Napoléon n'avait attiré à Bayonne Charles IV et Ferdinand VII que pour rendre le père et le fils ennemis irréconciliables, et, en fin de compte, pour obtenir du roi son abdication en faveur de Joseph, le vieil honneur castillan se réveilla dans leur âme; les partis se fondirent en un seul, le parti national, qui jura de ne pas souffrir qu'un prince étranger s'assît jamais sur le trône des Bourbons. Aussi, même avant l'arrivée de Joseph, Belliard ayant sommé la junte de remettre entre ses mains le prince de la Paix que Murat voulait soustraire à la fureur de ses ennemis, une grande fermentation se manifesta dans les masses populaires; et le 2 mai, sur le bruit que l'on voulait enlever de vive force le prince don François et le faire conduire à Bayonne, une émeute éclata dans les murs de la capitale. Ceux de nos officiers et de nos soldats qui se trouvaient isolés dans les rues furent insultés, assaillis, égorgés, sans qu'ils pussent se défendre. L'émeute, grossie des paysans qui accouraient de toute part, avait pris le caractère d'une véritable insurrection. Aussitôt qu'il en avait été informé, Murat était monté à cheval, et, entouré de son état-major, avait guidé lui-même les colonnes françaises. Nos troupes, campées aux portes de la ville, avaient au premier coup de feu pénétré dans son enceinte, et, dans moins de deux heures, arrêté un mouvement qui, sans son énergie, pouvait devenir formidable. Mais le calme n'était qu'à la surface et le silence n'annonçait point la paix. La sévérité de la répression avait allumé au cœur des Espagnols le désir de la vengeance et une haine implacable contre tout ce qui portait le nom français.

C'est dans ces dispositions d'esprit que Joseph avait trouvé la nation sur laquelle il était appelé à régner. Belliard, dès son arrivée, avait été nommé gouverneur de Madrid, et ces fonctions l'avaient mis en rapports quotidiens avec le

nouveau roi. Celui-ci n'avait pas tardé à l'apprécier, et le général devint bientôt son conseiller le plus intime : il était impossible de faire un meilleur choix. Aussi, par ses qualités personnelles et une sage réorganisation du royaume, Joseph fût-il parvenu à se faire aimer comme roi, s'il ne s'était élevé entre lui et son peuple une barrière plus infranchissable que les Pyrénées, le sentiment national, surexcité par le sang répandu dans les rues de la capitale.

Le soulèvement général des provinces, le désastre de Baylen et l'approche des Anglais ayant forcé Joseph d'abandonner Madrid, Napoléon accourut au secours de la nouvelle royauté si fortement ébranlée. Les victoires de Burgos, de Tolède et de Vittoria avaient rouvert aux Français le chemin de la capitale, le combat de Somo-Sierra allait les en rendre maîtres. Dans l'impossibilité de prendre des mesures efficaces de défense, la junte avait abandonné Aranjuez pour Badajoz ; mais une populace effrénée, restée maîtresse de la ville, massacrait ceux qui parlaient de se rendre et prétendait exterminer tous les Français. Le 2 décembre, Madrid fut attaquée par nos troupes et la ville allait être prise d'assaut, quand la junte, pour éviter les horreurs du pillage, en livra les portes au général Belliard, malgré les cris menaçants d'une population furieuse. L'armée en occupa immédiatement les principaux quartiers, et Belliard reprit ses fonctions de gouverneur de la place. Le roi Joseph ne devait y faire son entrée solennelle que le 22 janvier 1809.

Dans un poste aussi difficile que le gouvernement d'une ville si hostile aux Français, Belliard sut contenir les esprits autant par la modération que par la fermeté. Lorsque le roi Joseph eut quitté la capitale pour se mettre à la tête des troupes, Belliard, resté dans ses murs avec quelques bataillons seulement, vit éclater au moment de la bataille de Talavera une nouvelle insurrection. La réprimer à coups de canon, rougir encore du sang des Espagnols un trône qui malheureusement en avait été déjà taché, c'était bien impo-

litique pour le souverain, bien périlleux pour le peu de forces dont il pouvait disposer. Plutôt que d'en venir à une pareille extrémité, Belliard aima mieux exposer sa personne que la poignée d'hommes qu'il commandait. Ne se laissant point intimider par une foule furieuse, il se rendit seul au milieu des insurgés, leur imposa par sa contenance, les persuada par ses conseils, et sa voix calma la tempête que l'emploi de la force allait déchaîner contre nous. Si la lutte qui paraissait si imminente ne s'engagea pas dans cette circonstance, c'est donc à son caractère et à son courage que les Français en furent redevables.

De tous les actes de sa glorieuse carrière, c'etait celui que le général Belliard rappelait de préférence, comme le plus honorable qu'il lui eût été donné d'accomplir.

Joseph ne s'était point montré ingrat envers Belliard. Non content de le combler des marques d'estime, il lui avait donné comme témoignage de reconnaissance le château de la Méda, situé aux portes de Madrid. Le général possédait en outre sur les bords de l'Èbre une terre qu'il avait payée de ses deniers. Tout lui souriait donc dans ce moment : honneurs et fortune le comblaient de leurs faveurs. L'Empereur l'avait nommé comte de l'Empire, et indépendamment de ses propriétés de la Vendée il en avait de considérables à l'étranger, deux en Espagne comme nous venons de le dire, une en Pologne, une en Hanovre, une en Westphalie (16). Ces propriétés devinrent l'objet de tous ses soins. Bien qu'il fût loin de croire à la stabilité du trône de Joseph et que la prudence lui eût conseillé de ne pas imtter ce Romain qui achetait le champ sur lequel étaient campées les troupes d'Annibal, il ne voulait pas qu'on pût croire qu'il avait quelques appréhensions ; il embellissait donc à grands frais ses terres de la Méda et de l'Èbre, et leur consacrait le meilleur de son revenu comme s'il eût dû en jouir toute sa vie et les transmettre à ses héritiers. De nombreux chevaux et plus de huit cents moutons mérinos paissaient dans les prairies ; de grands travaux agri-

coles s'exécutaient sous sa direction, et voulant inspirer à tous ceux qui l'entouraient une confiance qu'il était loin d'avoir, il paraissait croire à un avenir rendu de plus en plus incertain par les événements qui s'accomplissaient.

La guerre n'absorbait pas toutes ses pensées ; il reportait souvent ses regards du côté de la Vendée, que les longues et cruelles guerres civiles avaient plongée dans la désolation et la misère. Il se disait que ce beau et malheureux pays pouvait bientôt renaître, si l'agriculture demandait au sol les céréales qu'il pouvait produire et si l'intelligence de ses habitants parvenait à améliorer les races abâtardies des chevaux et des bêtes à laine. Ne pouvant s'occuper de féconder la terre, il se rappelait que dans le dernier quart du dix-huitième siècle, Trudaine, Daubenton, Gilbert et Louis XVI. avaient introduit dans le nord et l'est de la France la race des moutons mérinos, et il se demandait si leur importation et leur acclimatation dans les départements de l'ouest ne pouvaient pas être pour eux une source de fortune. A la gloire d'avoir combattu pour son pays, il voulut donc joindre celle non moins grande de le rendre riche et prospère. C'est dans cette intention que dès l'année 1802 il avait placé sur sa propriété de Paheu, située aux portes de Fontenay, sept brebis et un bélier mérinos provenant du troupeau de Rambouillet, que le Premier Consul lui avait donnés. Il leur adjoignit quelques brebis du pays, et par d'habiles croisements, des éliminations indispensables et des soins intelligents, on arriva à un métissage qui ne s'éloignait que très-peu de la race pure.

Quelques années plus tard, il acheta du maréchal Lannes vingt-cinq brebis et un bélier de même provenance que ceux qu'il tenait des libéralités du Premier Consul. Son troupeau après qu'il en eut banni tout ce qui n'était pas de race pure, ne s'éleva pas à moins de soixante têtes.

Propriétaire de domaines en Espagne, y possédant de nombreux mérinos, il n'oublia point son domaine de Paheu et lui envoya un renfort beaucoup plus considérable que le

corps d'armée, puisqu'il ne comptait pas moins de cinq cents brebis ; mais le voyage ne fut pas heureux, beaucoup moururent en route et toutes celles qui survécurent furent atteintes d'une maladie contagieuse. Lorsqu'elles arrivèrent à leur destination, rien n'était disposé pour les recevoir. Dans la crainte d'une infection générale, le premier troupeau fut séparé du second et lui céda la place qu'il occupait. L'hiver fit encore de grands vides dans les rangs de ce dernier, et ce qui en resta fut vendu à des propriétaires du pays.

Cet insuccès ne découragea pas le général Belliard. En 1809, il expédia pour la Vendée un nouveau convoi composé de sept cent cinq têtes. Cette fois il avait redoublé de soins et de précautions pour que le voyage se fît dans de bonnes conditions ; un berger espagnol éprouvé fut chargé de la conduite et dut rester pendant quelque temps auprès des bergers français pour faire leur éducation. Cette fois, d'ailleurs, les voyageurs étaient attendus et reçurent un bon accueil ; dans la crainte d'un encombrement, ils furent répartis sur les propriétés du général Belliard, et quoique plusieurs eussent succombé aux fatigues de la route, cette seconde expédition fut beaucoup plus heureuse que ne l'avait été la première (17).

Enfin en 1810, Belliard ayant reçu du roi Joseph quatre-vingt-dix mérinos du troupeau d'Aranjuez, composé de la race la plus pure, les dirigea encore sur la Vendée, où ils arrivèrent en parfait état de santé.

Belliard, dans l'intérêt de son pays, faisait donc des conquêtes plus pacifiques que celles des provinces : de 1802 à 1810, il avait, à cinq reprises différentes, envoyé dans la Vendée, de nombreux troupeaux choisis dans les races les plus estimées, pour qu'ils prissent la place des anciennes races de ce département qui laissaient tant à désirer. Si le succès ne répondit pas complètement à ses espérances, cela tient à des circonstances toutes particulières ; les loups firent d'affreux ravages dans ses troupeaux, la conscription lui enleva ses meilleurs bergers, enfin son beau-frère, le baron Pervin-

quière, dont la vigilance était très-profitable, quitta Fontenay pour aller habiter Poitiers, en qualité de président de chambre à la Cour impériale de cette ville (18 *bis*).

Malgré tout, la race mérinos s'étendit dans la Vendée; au bout de quelques années elle y était très-répandue, plus répandue qu'elle ne l'est aujourd'hui, la race anglaise, alors inconnue, l'ayant détrônée depuis[1].

Non content d'avoir doté la Vendée de ce puissant élément de richesse, Belliard songeait à l'enrichir encore par l'importation d'une autre industrie, Il se rappelait qu'avant la révolution, le Bas-Poitou avait possédé plusieurs haras particuliers ayant une certaine importance et jouissant d'une réputation méritée, entre autres ceux du château de Doix, propriété de Turquet; du château Langon, propriété de la famille de Mainard, et du château de la Bretonnière. On comprend que la révolution n'avait pas permis à ses habitants de se livrer à l'élevage des chevaux, et que les trois établissements dont nous venons de parler eussent fermé leurs portes. Le général conçut le dessein de reprendre cette œuvre interrompue, il fit des démarches auprès du gouvernement pour obtenir la fondation d'un haras dans la ville de Fontenay, et, dans la prévision de son prochain établissement, en quittant l'armée d'Italie pour celle d'Égypte, il envoya dans la Vendée sous la conduite d'un homme sûr, six belles juments qu'il destinait à la reproduction. Il avait en outre ramené d'Égypte trois beaux chevaux, (le plus beau, souvenir glorieux d'un intrépide et généreux adversaire, avait été monté par Mourad-Bey), et quatre juments dont une était devenue mère pendant la traversée. A son grand regret, il avait dû, au moment de son départ, renvoyer à la femme favorite de Mourad-Bey, restée au Caire, un cheval arabe qu'elle lui avait donné, ce

[1] Voir l'article de M. B. Pervinquière : de l'Introduction des mérinos en Vendée par le général comte Belliard. (Annuaire de la *Société d'Émulation de la Vendée*, 1859.)

superbe étalon ayant des caprices et ne voulant recevoir des soins que d'une seule main, celle d'un arabe qui ne put jamais se décider à quitter l'Égypte pour la France.

Le général ne s'était pas borné à importer en France des chevaux arabes, il avait rapporté d'Égypte des autruches, des gazelles, des moutons d'Abyssinie, des grains, des poteries, des momies, du moka ; il avait même eu l'intention de leur adjoindre un malheureux crocodile qui mourut avant l'embarquement. Tout cela se trouvait sur deux navires : l'un d'eux se perdit en voulant entrer à Malaga ; ce qui fut sauvé, d'autruches, de gazelles et de moutons d'Abyssinie, fut donné à Joséphine et au Jardin-des-Plantes.

Malheureusement, ajoute M. Benoît Pervinquière, auquel nous devons tous ces détails et dont le goût pour les oignons ne paraît pas bien prononcé, malheureusement la graine d'oignons blancs arriva à bon port, et je me souviendrai toujours de la prodigalité avec laquelle on nous en servait, sous prétexte que les oignons d'Égypte étaient bien supérieurs à ceux du pays.

Un brave homme dont le nom mérite d'être conservé, Jacques Hatras, fut mis à la tête de cette colonie arabe, grossie de trois juments venues d'Italie et de leurs suites. Grâce aux soins assidus et intelligents de Jacques, la famille prospéra et s'accrut tant et si bien, qu'elle devint un peu embarrassante. A défaut de l'État, Belliard avait compté sur le département pour l'établissement d'un haras, établissement qui ne devait être fondé que quarante ans plus tard. Son espoir, de ce côté, étant déçu, et une écurie aussi considérable dont il croyait pouvoir placer une partie dans le haras départemental restant à sa charge, il se décida à s'en défaire. Les chevaux arabes, qui se trouvaient au nombre de quatorze furent vendus au grand-duc de Berg.

Les demi-sangs furent achetés par des personnes du pays : MM. de Bagneux, de La Rochejaquelein, de Bessay et autres.

Turc avait tenu tout ce qu'il promettait, les produits étaient

inappréciables. Lors de la formation du dépôt de Saint-Maixent, treize de ses fils y furent admis. *Pacha* et *Emir* qui lui devaient le jour, devinrent l'objet de l'admiration générale, et les connaisseurs ne les trouvaient pas inférieurs à leur père.

Après avoir importé la race des chevaux arabes, le général songea à introduire en France celle des chevaux allemands.

Pendant qu'il était gouverneur de Berlin, il avait formé une superbe écurie de chevaux du Nord, composée de six étalons et de six juments qu'il se disposait à envoyer à Fontenay, lorsqu'il reçut l'ordre d'aller rejoindre Murat en Espagne. Les chevaux qui avaient la destination dont nous venons de parler restèrent quelque temps à Kœnisberg, puis, y furent vendus, le séjour du général dans les provinces ibériques se prolongeant au-delà de ses prévisions.

D'Espagne, le général, à différentes époques, envoya à la terre de Paheu quatre étalons et cinq juments provenant de l'Andalousie. Un des étalons avait été monté par le roi Joseph, à son entrée à Madrid. C'était un superbe animal, cheval de parade, le modèle le plus parfait qu'eût pu envier le statuaire ; malheureusement ses qualités de reproducteur ne répondaient pas à sa beauté.

Les trois autres étalons andaloux laissèrent de beaux produits qui, presque tous, furent usés avant l'âge, la consommation des chevaux étant comme celle des hommes, énorme à cette époque.

On sait que les Anglais, battus en Galice, s'embarquèrent à la Corogne, et que, pour ne point nous laisser leurs chevaux qu'ils ne pouvaient emmener, ils les tuèrent tous. Mais, sur le champ de bataille, il était resté des chevaux blessés qui furent recueillis, soignés et guéris. Le frère du duc de Vicence, le général Caulaincourt, tué plus tard à la bataille de la Moskowa, possédait trois de ces chevaux, qu'il avait à Madrid, lorsqu'il reçut l'ordre de partir pour l'Alle-

magne. Il les céda au général Belliard, qui en garda deux avec lui, et envoya le troisième à Paheu, en lui adjoignant une jument. Ce cheval unissait à la beauté des formes une énergie et une vigueur extraordinaires. Malheureusement, il avait un caractère indomptable, son naturel indocile s'aigrissait encore de ses anciennes blessures dont il souffrait souvent, et un brave palfrenier allemand, Louis Chalicq, qui fut tué auprès du général, pendant la campagne de Saxe, après lui avoir rendu de grands services dans sa retraite de Russie, pouvait seul en approcher. Il transmit à ses suites toutes ses qualités et aussi tous ses défauts.

En 1812, pour subvenir aux frais de la guerre, le général fut obligé de vendre tout ce qui lui restait de chevaux.

Il n'en résulte pas moins de ce que nous venons de raconter, que Belliard introduisit le premier dans la Vendée les chevaux arabes, andalous et anglais, et que, pour l'amélioration de la race hippique, il fit, au prix d'énormes sacrifices, ce que le département et l'Etat n'avaient pas pu faire. Si les résultats ne répondirent pas complètement à son attente, il faut s'en prendre aux événements de la guerre, où nous allons le suivre.

Belliard était gouverneur de Madrid depuis trois ans, quand le 29 août 1811 l'Empereur l'appela à la grande armée comme chef d'état-major du roi de Naples. A son départ, Joseph lui écrivit :

« Monsieur le comte, je vous vois partir avec regret d'au-
« près de moi, je suis reconnaissant de l'attachement et de
« l'intérêt que vous m'avez montrés depuis que je vous con-
« nais. Je désire pouvoir vous être utile. Je vous prie de
« croire que mes vœux et mon attachement vous suivront
« partout.

« J'espère que vous agréerez le portrait d'un homme qui
« vous a montré de l'amitié et qui en a pour vous. »

Un an auparavant, Joseph avait offert à Belliard une

grande position en Espagne, pour le fixer définitivement auprès de lui. Mais quoiqu'il lui fût très-attaché et que ses offres fussent très-séduisantes, Belliard l'avait remercié ne pouvant pas se décider à quitter le service de la France (18).

Malgré les préoccupations personnelles et le malheur des temps, les relations ne s'interrompirent jamais entre l'ex-roi d'Espagne et l'ancien gouverneur de Madrid. Quand des pamphlétaires vinrent attaquer un prince qui, sans doute, n'avait pas été un grand capitaine, mais qui avait laissé à Naples et à Madrid le souvenir d'un souverain honnête et affable, c'est à Belliard que Joseph s'adressa, de l'Amérique où il s'était retiré, pour répondre à toutes les calomnies dont il était l'objet. En 1828, revenu des illusions qu'il pouvait avoir eu sur les hommes, il lui écrivait encore en lui envoyant un de ses amis :

« Il vous dira que mon opinion sur vous est restée la « même. Je ne puis pas en dire autant de bien d'autres. »

La guerre d'Espagne n'avait pas été heureuse pour la France, la guerre de Russie va lui devenir fatale. A d'éclatants triomphes vont succéder des revers inouis; à une fortune sans exemple, des jours d'adversité sans nom; à la conquête, l'invasion. Nous allons passer le Niémen, l'ennemi ne tardera pas à passer le Rhin. Dans cette lutte contre le destin et les éléments conjurés, la victoire pourra revenir sous nos drapeaux, mais non pas la fortune : la gloire seule nous restera fidèle. Belliard traversera les jours d'épreuve avec un courage indomptable, il défendra jusqu'au dernier jour le sol de la patrie, et, quand il abandonnera nos aigles, c'est que déjà Napoléon lui-même leur aura fait ses adieux.

Belliard allait rejoindre Murat, dans les premiers jours du mois de juin 1812; le roi de Naples l'attendait avec impatience. La vie en commun passée dans les camps, les mêmes dangers bravés sur les mêmes champs de bataille et aussi un irrésistible penchant pour sa personne, entraînaient Murat vers son chef d'état-major. Aussi, le verrons-nous désormais,

oubliant la hiérarchie militaire, le traiter bien plus comme un ami que comme un subordonné. Le 26 mai, il lui écrivait :

« Je vous disais, dans ma dernière lettre, qu'après la faveur « que m'avait accordée l'Empereur, de l'accompagner dans « la campagne qui va avoir lieu, je regardais comme la plus « grande celle de m'avoir accordé mon ancien chef d'état-« major, un des hommes, qu'après l'Empereur, j'aime sans « doute le plus. »

Commencée sur le ton de l'amitié, cette lettre finissait par celui de la familiarité :

« Adieu, mon cher Belliard, j'espère bientôt t'embrasser, « et ce sera de bon cœur. »

L'amitié, comme l'amour, a ses ombrages. Trois jours après, semblant craindre que la position donnée par l'Empereur à Belliard ne lui fût pas agréable, il en paraissait un peu piqué et lui écrivait de nouveau, tout en y mettant une affectueuse insistance :

« Je suis encore dans l'incertitude si les dispositions de « l'Empereur qui me rapprochent de l'homme que j'aime le « plus au monde vous auront été agréables. J'avoue que je « serais au désespoir de ne pas faire la campagne avec vous. « On ne renonce pas facilement aux douces habitudes qu'on « s'est formées, encore moins à ses désirs; et, en venant « guerroyer de nouveau, j'avais compté pour beaucoup le « plaisir de nous retrouver ensemble sur le même champ de « bataille. Le comte Belliard doit toujours être le même pour « moi, parce que j'ai toujours le même cœur pour lui. »

Les craintes de Murat étaient mal fondées; Belliard eût préféré sans doute rester à la tête de la division (19), mais il était bien loin d'avoir de l'éloignement pour le roi de Naples. Ils ouvrirent immédiatement la campagne et entrèrent à Wilna, où ils furent accueillis par les Lithuaniens

avec des transports de joie. Mais déjà, sous l'influence des chaleurs excessives du mois de juillet, une mortalité effrayante s'était déclarée dans la cavalerie, dont les rangs étaient singulièrement éclaircis. Les hommes n'étaient pas seuls atteints, les chevaux eux-mêmes étaient frappés. Les cadavres encombraient les routes et infectaient l'air que l'on respirait; Napoléon fut obligé de requérir les habitants du pays pour les faire enterrer. Tristes présages d'une campagne à peine commencée !

Le 25 juillet, la cavalerie de Murat atteignit l'armée ennemie à Ostrowno, les Russes se défendirent avec une telle opiniâtreté qu'il fallut deux jours de combat pour les déloger. La cavalerie de Murat y fit, comme toujours, des prodiges : le premier jour, en enfonçant la cavalerie du général Osterman, et le lendemain, en dégageant notre artillerie, au moment où elle courait les plus grands dangers. Le temps était passé où les villes ouvraient leurs portes devant nos escadrons. Les Russes disputaient le terrain pied à pied, sans jamais accepter de grande bataille. Le 27, après un combat devant Witepsk, le général Barclay de Tolly paraissait avoir pris ses dispositions pour livrer une bataille, et l'armée en avait éprouvé une grande joie; mais pendant la nuit il parvint, en laissant ses feux allumés, à tromper la vigilance des Français et à décamper sans être aperçu.

Nous étions sur les bords de la Dwina. Dans les différentes rencontres que nous avions eues avec l'ennemi, nous n'avions guère perdu plus de sept à huit mille hommes, et pourtant l'armée se trouvait réduite de cent cinquante mille. Il ne nous restait donc plus que trente mille hommes des quatre cent cinquante mille soldats que nous avions en rentrant en Russie. La maladie, comme nous avons dit, ne nous avait pas épargnés, mais dans une réduction aussi considérable, c'était la désertion qui avait apporté le contingent le plus nombreux. Elle avait été peu de chose chez les Fran-

çais, mais grande parmi nos alliés, hier encore nos ennemis, et qui, en attendant qu'ils le devinssent de nouveau, n'étaient qu'à contre-cœur nos auxiliaires.

La prise de Smolensk nous avait coûté de grands sacrifices. Bagration l'avait brûlée en l'abandonnant, et nous n'y avions pénétré qu'à travers des décombres. Ainsi commence à s'exécuter ce plan sinistre qui devait se poursuivre avec une incroyable persévérance. La destruction de leurs demeures et des fruits de leurs champs va devenir pour les Russes un moyen de faire la guerre. Nous ne marcherons plus qu'à la lueur de l'incendie dont les flammes vont éclairer notre route. Un instant, il avait été question de prendre nos quartiers d'hiver à Smolensk; l'Empereur abandonna bientôt cette idée. Nous avancions toujours; si nous parvenions à atteindre nos adversaires, nous triomphions de leur résistance, mais nos succès n'avaient rien de décisif. A Valontina, où se livra un des plus sanglants combats du siècle, nous avions été vainqueurs; nous allions l'être à Polosk : victoires stériles qui nous affaiblissaient autant qu'elles affaiblissaient l'ennemi. Mais un auxiliaire sur lequel comptaient les Moscovites, l'hiver, s'avançent à grands pas; ils étaient chez eux, et Moskou est à huit cents lieues de Paris. Murat, toujours en avant, était souvent aux prises avec l'arrière-garde. A Dorogobouge, on crut encore à une grande bataille, mais les Russes, après un engagement, se dérobèrent comme ils l'avaient fait à Witepsk : ils ne devaient plus s'arrêter que devant leur capitale.

Belliard avait combattu dans toutes les rencontres, à Ostrowno, à Witeps, à Smolensk, à Dorogobouge. Murat lui préparait un autre terrain. Le roi de Naples et Davoust marchaient en avant et devaient s'appuyer l'un sur l'autre ; on connaît ces deux hommes : Murat, brave jusqu'à la témérité toujours debout, prêt à combattre, avant même de voir le danger de l'attaque, chef infatigable, n'épargnant pas plus

ses troupes qu'il n'épargnait sa propre personne ; Davoust, tout aussi brave, mais plus prudent, ménager du sang du soldat, évitant les combats aventureux et plus ambitieux du succès d'une campagne que de la gloire d'une bataille. Entre deux natures si opposées, il était difficile que l'entente régnât toujours. Les conflits devinrent tels, qu'un jour Davoust, lui ayant refusé son infanterie, Murat lui envoya un cartel par son chef d'état-major Belliard. Il ne fallut pas moins que l'intervention de l'Empereur pour rapprocher, sinon pour concilier deux hommes qui, avec des caractères si différents, lui étaient également utiles.

Les Russes s'étaient décidés à tenter un effort désespéré pour sauver Moscou. Le 7 septembre, à une heure du matin, un coup de canon, tiré d'une batterie française, donna le signal de la bataille de Borodino. De bonne heure, Murat et Ney avaient gagné du terrain, et leurs divisions approchaient de la grande redoute, qui joue un rôle si considérable dans cette journée. Tout à coup, elles furent arrêtées par les feux de deux villages situés aux deux extrémités d'un ravin qui défendait les approches de la position. Murat alors donna l'ordre au général Belliard de lui amener la cavalerie du général Latour-Maubourg et de charger l'ennemi à outrance. Cette charge et l'attaque de la division Morand eurent un plein succès : la redoute fut enlevée ; il était dix heures. On a beaucoup discuté la question de savoir si le moment n'était point venu pour Napoléon de faire donner toutes ses réserves. Murat et Ney n'en doutaient pas. « Ils « lui firent demander, par Belliard, de leur envoyer tous « les renforts dont il lui serait possible de disposer, la garde « elle-même, s'il n'avait pas d'autre ressource ; car, en « moins d'une heure, s'il les laissait libres d'agir, ils lui « auraient amassé plus de trophées qu'il n'en avait jamais « conquis sur aucun champ de bataille [1]. »

[1] Thiers.

En ce moment, Napoléon, penché sur la carte, étudiait attentivement les positions militaires. Fatigué ce jour-là par une indisposition, il n'avait pu voir de ses yeux ce que Ney et Murat, mieux placés que lui, apercevaient parfaitement, et ne croyait pas l'affaire aussi avancée. Surpris par la demande inattendue de Belliard, il relève brusquement la tête. — Mon cher, je ne vois pas encore assez clair sur l'échiquier pour vous donner ma garde. — Mais, Sire, le moment est décisif, il faut bien en arriver là. — Si je la lance aujourd'hui, que me restera-t-il demain, au cas où il faudrait se battre? — Sire, répondit le général, vous remporterez la victoire, et demain on ne se battra pas. L'Empereur ne se rendit point complètement, et il n'accorda à Belliard que la division Friant, insuffisante pour une pareille opération. Pendant ce temps, Barclay de Tolly avait reçu des renforts considérables et était parvenu à reprendre la grande redoute. Ce ne fut que plus tard, quand Ney et Murat, rejoints par Friant, eurent, par une charge de cavalerie mémorable, ressaisi l'avantage, que Napoléon se décida, sur une nouvelle insistance de Belliard, à ordonner le mouvement que ses lieutenants lui demandaient dès le matin; encore ce mouvement fut-il incomplet, car il ne fit avancer que la jeune garde. La cavalerie russe allait se précipiter sur elle, quand le général Belliard, réunissant vingt pièces de campagne, put foudroyer et dissiper cette nuée d'ennemis. *Placé au centre de la batterie, il criait : Artilleurs, de la mitraille, toujours de la mitraille*[1] *!* L'ennemi repoussé, il organisa la charge de cavalerie, qui reprit la grande redoute. Dès lors la victoire était assurée, mais à quel prix? Quatre-vingts mille hommes tombés de part et d'autre sur le champ de bataille le proclament assez haut.

Le général Belliard avait eu, dans cette journée, deux

[1] Mémoires de Rapp.

chevaux tués sous lui. Le lendemain, à Mojaïsk, un boulet lui emportait le mollet gauche et l'empêchait d'être appelé au gouvernement de Moscou que l'Empereur lui destinait.

C'est de Mojaïsk qu'il écrivit à son beau-frère la lettre suivante :

« Mojaïsk, 9 septembre 1812.
(Reçue le 26.)

« Tant va la cruche à l'eau, mon cher Pervinquière,
« qu'elle se casse... Avant-hier, j'ai été heureux de n'avoir
« rien, après être resté deux heures sous une grêle de
« boulets, de mitraille et de balles, et, hier, dans une affaire
« de rien, pour rentrer à Mojaïsk, j'ai été caressé par un
« boulet, qui m'a emporté un peu du bas de la jambe gauche
« et qui m'a tué mon beau cheval anglais. C'est le quatrième
« fracassé depuis trois jours. Je n'ai rien de cassé, et on me
« fait espérer que dans deux jours je serai dans le cas de
« monter à cheval. Ce qui me désole, c'est de ne pouvoir
« suivre le roi qu'en voiture. .

« L'armée russe s'en va, nous laissant ses blessés. La ville
« de Mojaïsk est remplie de morts et mourants russes.

« Tout mon monde se porte bien.

« Amitié.

« Aug. BELLIARD. »

La caresse avait été un peu rude. Six mois après l'avoir reçue, Belliard, qui pensait en être quitte à bon marché, ne pouvait faire un pas qu'à l'aide de béquilles. Il lui fallut près d'une année et une saison aux eaux d'Aix-la-Chapelle pour pouvoir monter à cheval.

La blessure de Belliard allait priver Murat de son chef d'état-major. Le roi de Naples était d'autant plus sensible à cette perte, qu'en dehors de ses qualités militaires, il regrettait en lui un ami sûr, auquel depuis longtemps il ne cachait rien de ses joies et de ses chagrins. Aussi, à partir de ce

moment, redouble-t-il pour Belliard de témoignages d'affection. Il lui écrit souvent, quelquefois deux fois par jour, pour s'informer de sa santé. Ce sont toujours les mêmes recommandations de prendre bien soin de sa personne.

« Veseivo, 27 septembre.

« Je vous conseille de vous guérir à Moscou. Ce conseil « est pénible à donner par celui qui éprouve une peine bien « vive de notre séparation et de vos douleurs, mais il faut « se résigner ; je suis si accoutumé aux grands sacrifices...

« Adieu, mon cher Belliard, crois à mon regret de notre « séparation et à mon tendre attachement. Guéris vite. »

« Podol, 15 octobre.

« Ménage ta santé et guéris bien vite... »

« Rosetewo, octobre.

« L'approche de l'hiver est effrayant, nous manquons de « tout ; enfin, j'espère qu'on pourra s'entendre. Dieu le « veuille!... Guéris bien vite et bien vite viens me « rejoindre. »

Et ce *post-scriptum* tout militaire d'une autre lettre de Rosetewo :

« Que le diable emporte Faissol qui t'a redonné la « fièvre... »

Parmi ces lettres, il en est une propre à fixer plus particulièrement l'attention et faite pour servir d'éternelle leçon aux souverains qu'entraînent vers l'abîme les séductions d'un pouvoir sans contrôle.

« Viskovo, 10 novembre 1812.

« Mon cher Belliard, ma position est affreuse : toute « l'armée ennemie est devant moi. Les troupes de l'avant- « garde sont réduites à rien ; elles souffrent de la faim, et il

« n'est plus possible d'aller fourrager sans courir presque la
« certitude d'être pris. Il n'y a pas de jour que je ne perde
« de cette manière deux cents hommes. Comment cela
« finira-t-il? *J'ai peur de dire la vérité à l'Empereur ; je lui*
« *ferais de la peine. N'y aurait-il pas là des personnes*
« *toutes officieuses pour empoisonner mes rapports?* »

Murat devait craindre, en effet, de n'être pas écouté. Deux mois auparavant, Berthier, ayant voulu hasarder de timides conseils, avait été rudement mené par le maître, et depuis tout le monde se taisait autour de lui. Effet fatal de la toute-puissance! Il vient un moment où le pouvoir absolu donne un tel vertige, que non-seulement les conseils, mais même la vérité des faits sont repoussés par lui. Quel que soit alors le génie du souverain, le poids d'un vaste empire est trop lourd pour ses forces, et comme son orgueil lui défend de ployer, il en est écrasé.

Napoléon avait espéré trouver la paix devant Moscou, il n'y trouva que l'incendie.

Il fallut commencer cette désastreuse retraite, où, grâce à des miracles d'habileté et d'énergie, au prestige de nos armes, à la terreur qu'elles inspiraient encore, et aussi à l'impéritie des généraux russes, Napoléon dut d'échapper à la dernière des humiliations, c'est-à-dire de rester, avec toute l'armée, prisonnier des Cosaques. Il fallut, dès le premier jour, brûler les voitures et les bagages, puis, à mesure que nous avancions, abandonner presque tout le matériel de guerre. A la Bérésina, des prodiges de valeur et le dévouement du général Eblé nous sauvèrent seuls d'une destruction complète. Mais, à partir de ce moment, les rigueurs de l'hiver augmentèrent et le thermomètre descendit à dix-neuf degrés au-dessous de zéro; la situation de l'armée devint affreuse. L'Empereur était parti pour demander à la France ses derniers enfants. Moins excusable, un jour il cherchera à s'en justifier, Murat allait aussi quitter cette terre couverte de neige, pour respirer la tiède haleine

du golfe de Baïa. Alors, la confusion et le désordre se mettent dans tous les rangs. Ce qui reste de chevaux meurt de faim et de fatigue ; les canons sont abandonnés. Une grande ville, Wilna, encore en notre pouvoir, se trouve un jour n'avoir personne pour y commander. Quelques régiments sont réduits à un effectif de vingt hommes ; puis ces hommes même tombent épuisés pour ne plus se relever ; le passage de l'armée est marqué par une longue traînée de cadavres. On vit s'éteindre les deux sentiments les plus profondément gravés dans le cœur du soldat français, le sentiment de la conservation personnelle et celui de l'honneur du drapeau. Seuls, quelques hommes héroïques restèrent debout autour de nos aigles, défiant l'inclémence du ciel et contemplant, sans être abattus, ces champs de désolation et de mort.

Ceux qui croiraient que nous chargeons les couleurs de ce sombre tableau, peuvent lire l'histoire de la campagne de Russie de M. de Ségur et surtout celle de M. de Fezenzac ; ils auront alors une juste idée de cette lamentable odyssée.

Ce fut au dévouement qu'avaient pour sa personne ceux qui l'entouraient que Belliard dut son salut dans cette fatale retraite. Parti de Moscou avec une énorme plaie à la jambe gauche, il était dans l'impossibilité de marcher et voyageait en voiture. A la Bérésina, le pont fut souvent encombré, la voiture du général s'y trouvait immobile, ajoutant aux difficultés du passage, quand un officier se présente avec de l'artillerie, ordonne de déblayer le pont à l'instant, et avec une énergie de langage qu'autorise la gravité des circonstances, commande que la voiture soit jetée dans le fleuve. Mais, lui dit-on, c'est le général Belliard. « Le général Belliard ! dételez les chevaux, sauvez sa voiture. Des canons on en trouvera ailleurs, tandis qu'un pareil homme ne se retrouverait pas ! » Les chevaux ne suffisant pas toujours, on poussait aux roues, on s'attelait avec eux. Le moment arriva où ces pauvres animaux tombèrent épuisés et où il

fallut brûler la voiture pour réchauffer le blessé pendant la nuit. Au jour, on le mit à cheval. Un homme conduisait le cheval et deux autres se tenaient à droite et à gauche du général pour le soutenir. Quand le dernier cheval fut tombé mort sur la neige, les aides-de-camp, les secrétaires et les domestiques le portèrent à dos. Robert Dubreuil, Pierre Crumeau, fils de sa nourrice, et un domestique nommé Louis Schalie, furent ceux qui, le plus souvent, s'en partagèrent le fardeau.

Le général Gouvion-Saint-Cyr ayant été nommé maréchal, Belliard le remplaça comme colonel-général des cuirassiers. Quoique à peine rétabli de sa blessure, il mit dans ses nouvelles fonctions une activité prodigieuse pour réorganiser le corps de la cavalerie qui en avait grand besoin, et quand l'Empereur, parvenu à se refaire une armée, ouvrit la campagne de Dresde, il l'appela auprès de lui en qualité d'aide-major général de l'armée. Murat était venu rejoindre Napoléon à Dresde. Vivement blessé d'une note sévère insérée au *Moniteur*, à l'occasion de son départ de la grande armée, le malheureux roi de Naples cherchait à regagner les bonnes grâces de son redoutable beau-frère. Dès le mois de mars, il avait, dans son affliction, écrit à son ancien chef d'état-major :

« Vous aurez sans doute lu avec peine un article du *Moniteur* de France, où il est question de mon départ. Témoin « de ma conduite à la tête des armées françaises, depuis « plus de douze années, et surtout dans cette dernière cam- « pagne ; connaissant mieux que personne mon dévouement « absolu pour l'Empereur, dont le bonheur et la gloire ont « toujours été l'unique objet de mes pensées et de mes ac- « tions, vous aurez partagé les chagrins qu'un tel article a « dû me causer ; mais quoiqu'il en puisse être, mon devoir « est encore et sera toujours de donner à l'Empereur des « preuves nouvelles d'un attachement dont son cœur est « convaincu, lors même qu'il a voulu paraître en douter un

« instant, et ma plus grande satisfaction serait de vous re-
« voir encore près de moi, sur le champ de l'honneur que
« vous connaissez si bien. »

Les victoires de Lutzen et de Bautzen rendirent à l'Empereur toute sa confiance et aussi, hélas! tout son intraitable orgueil. Il ne voulut plus accepter la paix, si honorable qu'elle lui fût proposée, il voulut l'imposer. De retour à Dresde, pendant la suspension d'armes qui suivit la bataille de Bautzen, il repoussa toutes les propositions qui lui en furent faites. Elles étaient pourtant de nature à satisfaire les plus exigeants. L'ancien empire de Charlemagne était peut-être plus vaste, mais certainement moins puissant que celui qu'on lui offrait. La France conservait, avec le Rhin et les Alpes pour frontières, la Hollande, le Piémont, la Toscane, Rome; les royaumes de Naples, de Westphalie, de Lombardie, étaient laissés à des membres de la famille impériale. Napoléon ne s'en contenta pas; il rêvait de nouveau la suprématie universelle. Cependant le besoin de la paix était devenu si général, que jusque dans les rangs de l'armée on la demandait à haute voix. Pour la première fois, depuis longtemps, les hommes qui l'entouraient et lui étaient les plus dévoués osaient faire entendre la vérité, mais il ne les écoutait pas. Ni les supplications de Narbonne, de Caulaincourt, de Fouché, de Rovigo, ni les larmes de Marie-Louise n'avaient pu ébranler cette volonté de fer. Un soir, que le roi de Naples et le duc de Vicence avaient renouvelé leurs efforts pour convaincre Napoléon de la nécessité de la paix : Consultez, lui dirent-ils, consultez le général Belliard qui est arrivé depuis peu, Votre Majesté jugera de l'opinion publique en France et dans l'armée. C'est alors qu'eut lieu entre le souverain et le général l'entretien suivant :

« Eh bien, monsieur Belliard, on dit que vous voyez beaucoup de monde et que vous savez beaucoup de choses de l'armée : qu'est-ce que l'on dit dans l'armée?
— On dit, Sire, qu'on désire la paix, qu'on l'espère, qu'on

soupire après, et on croit que Votre Majesté va la signer, parce qu'on sait qu'on vous la propose honorable! Autrement on n'en voudrait pas. — L'armée sait donc les conditions qu'on me propose? elle raisonne donc, l'armée?— L'armée ne raisonne pas, mais elle a un sentiment unanime qui lui fait désirer la paix ; elle en sent la nécessité pour le bonheur du pays, elle craint les suites de la guerre. — Comment, l'armée ne veut donc plus se battre? —Je ne dis pas cela, mais bien que l'armée est fatiguée, qu'elle n'en veut plus, parce qu'elle veut la paix, attendu qu'elle sait qu'on l'offre très-raisonnable, qu'elle voit l'honneur des armes sauvé, qu'elle ne voit plus de but pour guerroyer. — Mais les maréchaux et les généraux ne pensent pas comme cela? — Tous indistinctement, Sire, ont la même manière de voir, la même façon de penser et les mêmes craintes.— Ainsi, Monsieur Belliard, selon vous, voilà l'opinion de l'armée; et vous aussi vous voulez la paix? — Oui, Sire, je la désire beaucoup, la paix, et je conjure Votre Majesté, je la supplie de la faire, si elle est aussi honorable pour la France. — Quand vous avez quitté Paris, que disait-on? — La même chose qu'à l'armée, les désirs étaient les mêmes; et on espérait que Votre Majesté, contente des sacrifices qu'on a faits, n'en demanderait pas d'autres. — On en ferait encore si j'en avais besoin! — Je ne le crois pas, Sire.— Vous croyez? est-ce que l'on ne m'aime plus? L'opinion, qu'elle est-elle? Allons, parlez, mais franchement [1]. » Alors, Belliard, comme il y était invité, s'expliqua nettement. Il affirma qu'il ne fallait plus compter sur de nouvelles ressources, que la France était épuisée, que l'opinion commençait à s'éloigner de l'Empereur, mais qu'elle lui reviendrait ardente et enthousiaste, si la paix se faisait. Napoléon écouta ces paroles sans donner de marques d'impatience, puis il congédia son interlocuteur en lui disant : Allons, Monsieur Belliard, allez dormir.

[1] Mémoires du général Belliard.

Quant à lui, il ne dormait pas. Jamais les ressources de son puissant génie ne jetèrent un plus vif éclat. En même temps qu'il concevait un plan de campagne qui fait l'admiration des gens du métier, ses grandes vues d'ensemble ne l'empêchaient pas de s'arrêter aux moindres détails. Il donnait à ses généraux les instructions les plus minutieuses sur telle ou telle partie du service, sur un chef qui laissait à désirer, sur un autre dont on pouvait tout attendre. Il écrivait à Murat : « Une heure après la réception de cet ordre, que « tout soit arrangé. Ainsi il est bien important que vous « formiez le cinquième corps de cavalerie en rejoignant tous « les régiments. Le général Belliard connaît parfaitement « l'organisation de ce corps en trois divisions. » Sa pensée embrassait tout, était partout. Lutte impuissante du génie contre l'impossible, qui devait commencer par la victoire de Dresde et aboutir au désastre de Leipsick !

Nous venons de voir que Belliard désirait vivement la paix ; la guerre continuant, il la fit avec la même ardeur que s'il eût cru au triomphe de nos armes, et que s'il eût espéré pour lui-même de plus hautes dignités militaires. Il avait combattu à Dresde, il combattit à Leipsick, y eut deux chevaux tués sous lui et le bras gauche brisé par un éclat de mitraille. Il s'en consola facilement, car il lui *restait le bras droit pour embrasser ceux qu'il aimait* (22). Sa blessure ne lui fit point quitter les rangs de l'armée et il se trouva encore à la bataille de Hanau, où les Saxons, nos alliés de la veille, en voulant nous barrer le passage, furent cruellement punis de leur défection.

L'armée ayant passé le Rhin, Berthier suivit Napoléon à Paris. Belliard le remplaça comme major-général de l'armée, et fut envoyé à Metz en cette qualité. La mission était difficile : nos frontières étaient depuis si longtemps au-delà du Rhin que la ligne de défense de ce fleuve avait été complètement négligée. Les places fortes qui le couvrent n'avaient que des fortifications délabrées et des ressources insuffisantes

en vivres et en munitions. Les régiments rentraient dans un état de dénuement complet, comptant dans les rangs autant de traînards que de soldats. Ajoutez à tout cela que le typhus faisait d'affreux ravages parmi des hommes exténués, mal vêtus, mal nourris, dont l'encombrement dans les hôpitaux développait des germes de contagion. Belliard, avec cet esprit de ressources que lui donnait la longue expérience qu'il avait acquise comme organisateur de nos armées, parvint à pourvoir au plus pressé.

Cependant l'ennemi ayant envahi le territoire français dans les derniers jours du mois de janvier 1814, Belliard rejoignit l'armée pour faire la campagne de France, pendant laquelle nos légions se montrèrent aussi glorieuses qu'elles l'avaient jamais été aux jours de nos plus beaux triomphes. Dans ces derniers combats, où le nombre finit par l'emporter sur la vaillance et sur les plus vastes conceptions du génie, nous comptâmes encore des victoires : trompeuses illusions qui firent croire quelquefois à un retour de la fortune. Le nom de Belliard se trouve à chaque page dans l'histoire de cette lutte suprême. Souffrant encore des blessures qu'il a reçues à Mojaïsk et à Leipsick, il marche à peine et porte un bras en écharpe, mais la douleur n'ôte rien à son énergie. Le 11 février, à la tête des grenadiers à cheval, il charge les Russes retranchés à la ferme de la Haute-Epine et contribue à la victoire de Montmirail. Le 12, au combat de Château-Thierry, l'extrême droite de l'armée ennemie, tournée par ses escadrons, a ses carrés enfoncés, et après de grandes pertes, se sauve en désordre à travers le bois. Nous le trouvons encore sur le champ de bataille de Craone, remplaçant, à la tête de la cavalerie, Grouchy et Nansouty qui viennent d'être blessés, et emportant, avec l'aide de l'artillerie de Drouot, le plateau dont la possession décide de la victoire. Le 10 mars, devenu commandant de toute la cavalerie de la garde, il prend part à la bataille de Laon, et lorsque notre infanterie est repoussée, il se jette à la tête des dragons sur les co-

lonnes de Blucher qui cherchaient à couper la retraite à l'armée. Le 12, il est à Reims où, plus heureux qu'à Laon, nous enfonçons les portes de la ville et faisons quatre mille prisonniers. Le 25, enfin, à la malheureuse affaire de la Fère-Champenoise, notre cavalerie, attaquée par celle du comte Pahlen, se défend courageusement, et ne cède que devant des forces écrasantes.

Il est un épisode de cette journée qui touche trop directement à notre pays, pour qu'elle ne trouve pas sa place ici. Je l'emprunte à l'*Histoire de Napoléon* par M. de Norvins. Le général Pacthod, à la tête de recrues de paysans des départements de l'Ouest, n'ayant pas reçu les instructions que le maréchal Mortier lui avait envoyées, n'arriva sur le champ de bataille de la Fère-Champenoise que lorsque les maréchaux étaient en pleine retraite. « Rencontrés par toute « l'armée alliée, ils se disposèrent à vendre chèrement leur « vie. Les gardes russe, prussienne, autrichienne, se bri- « sèrent contre ces bataillons rustiques ; la mêlée devint « affreuse. Les hommes de toutes les nations assaillirent « cette poignée de Vendéens qui, la veille du retour des « Bourbons, jurèrent de mourir pour Napoléon, refusèrent « quartier et périrent presque tous, » excitant, ajoute M. Thiers, l'étonnement et l'admiration du roi de Prusse et de l'empereur de Russie.

Ainsi, les Vendéens peuvent combattre pour des causes différentes, ils peuvent se trouver dans des camps opposés, mais quelque soit leur drapeau, le sentiment de l'honneur militaire les anime également. Rejetons donc, il en est bien temps, ces dénominations injurieuses qu'enfanta l'esprit de parti. N'ayons plus qu'un nom dans la Vendée, nous pourrions difficilement en trouver un autre plus honorable.

Quoique cette campagne de trois mois où se jouèrent les destinées de la France, laissât peu de loisirs au général Belliard, il trouvait pourtant quelques instants pour donner à sa famille de ses nouvelles, ou plutôt de celles de l'armée.

Les lettres qu'il écrivait alors respirent la confiance, et ce n'est pas sans étonnement qu'on trouve dans la dernière la gaîté et l'enjouement que bien peu d'hommes conservaient dans un pareil moment (23).

Pendant que Napoléon se jetait sur les derrières de l'ennemi, et pensant l'écraser sous les murs de la capitale, s'écriait plein d'espoir et d'illusions : « Je suis plus près de Vienne qu'ils ne sont de Paris, » les alliés marchaient droit à leur but, attaquaient la butte Montmartre et le drame touchait à son dénouement. Après une héroïque résistance que la disproportion entre le nombre des assaillants et celui des défenseurs rendit impuissante, Paris capitula.

A cette nouvelle, nos soldats furent pris d'un moment de désespoir. Les artilleurs, abandonnant leurs pièces, menaçaient de se débander, quand le général Belliard accourut, en attela une de ses propres mains, et rappela ces braves au sentiment de l'honneur et du devoir. Rougissant d'un moment d'égarement, ils revinrent à leurs pièces, et bientôt après on entendit les canons rouler sur la route de Fontainebleau.

Le 29, apprenant par un courrier expédié de Paris que les armées des coalisés sont aux portes de la capitale, Napoléon donne ses instructions à ses généraux et part le 30 pour voir les choses de plus près. Il arrivait à Fromenteau au moment où l'on commençait à apercevoir la cavalerie qui ramenait le général Belliard. A cette vue, Napoléon arrête les officiers qu'il rencontre, et alors a lieu cette scène saisissante dont M. Thiers a reproduit la vivante image et que je détache de l'*Histoire du Consulat et de l'Empire* :

« Qui est là ? demanda-t-il. — Général Belliard, répondit « le principal d'entre eux.— C'était en effet le général Belliard « qui, en exécution de la capitulation de Paris, se rendait « à Fontainebleau, afin d'y chercher un emplacement con- « venable pour les troupes des deux maréchaux. Napoléon, « se précipitant alors à bas de sa voiture, saisit par le bras le

« général Belliard, le conduit sur le côté de la route, et là,
« multipliant les questions, il lui donne à peine le temps d'y
« répondre tant elles sont pressées. — Où est l'armée ? de-
« mande-t-il de suite. — Sire, elle me suit. — Où est l'en-
« nemi ? — Aux portes de Paris. — Et qui occupe Paris ? —
« Personne ; il est évacué. — Comment ! évacué !... Et mon
« fils, ma femme, mon gouvernement, où sont-ils ? — Sur la
« Loire. — Sur la Loire !... Qui a pu prendre une résolution
« pareille ? — Mais, Sire, on dit que c'est par vos ordres. —
« Mes ordres ne portaient pas une telle chose... Mais Joseph,
« Clarke, Marmont, Mortier, que sont-ils devenus ? qu'ont-
« ils fait ? — Nous n'avons vu, Sire, ni Joseph ni Clarke de
« toute la journée. Quant à Mortier et à Marmont, ils se sont
« conduits en braves gens ; les troupes ont été admirables.
« La garde nationale elle-même, partout où elle a été au feu,
« rivalisait avec les soldats. On a défendu héroïquement les
« hauteurs de Belleville, ainsi que leurs revers vers la
« Villette. On a même défendu Montmartre, où il y avait à
« peine quelques pièces de canon, et l'ennemi, croyant qu'il
« y en avait davantage, a poussé une colonne le long du
« chemin de la Révolte pour tourner Montmartre, s'exposant
« ainsi à être précipité dans la Seine. Ah ! Sire, si nous avions
« eu une réserve de dix mille hommes, si vous aviez été là,
« nous jetions les alliés dans la Seine, et nous sauvions Paris,
« et nous vengions l'honneur de nos armes !... — Sans doute,
« si j'avais été là, mais je ne puis être partout !... — Et
« Clarke, Joseph, où étaient-ils ? Mes deux cents bouches à
« feu de Vincennes qu'en a-t-on fait ? et mes braves Pari-
« siens, pourquoi ne s'est-on pas servi d'eux ? — Nous ne
« savons, Sire ; nous étions seuls et nous avons fait de notre
« mieux ; l'ennemi a perdu douze mille hommes au moins.
« — Je devais m'y attendre ! s'écrie alors Napoléon, Joseph
« m'a perdu l'Espagne et il me perd la France... Et Clarke !
« j'aurais bien dû en croire ce pauvre Rovigo, qui me disait
« que Clarke était un lâche, un traître et de plus un homme

« incapable. Mais c'est assez se plaindre ; il faut réparer le « mal, il en est temps encore. Caulaincourt! ma voiture... « Ces mots dits, Napoléon se met à marcher dans la direction « de Paris, en commandant à tout le monde de le suivre, « comme s'il pouvait gagner ainsi du temps. Mais Belliard et « ceux qui l'entourent s'efforcent de le dissuader. — Il est « trop tard, lui dit Belliard, pour vous rendre à Paris ; l'ar- « mée a dû le quitter ; l'ennemi y sera bientôt, s'il n'y est « déjà. — Mais, répond Napoléon, l'armée nous la ramène- « rons en avant, l'ennemi nous le jetterons hors de Paris ; « mes braves Parisiens entendront ma voix, ils se lèveront « tous pour refouler les barbares hors de leurs murs. — Ah ! « Sire, c'est trop tard, répète Belliard, l'infanterie est là qui « me suit ; d'ailleurs, nous avons signé une capitulation qui « ne nous permet pas de rentrer. — Une capitulation ! et qui « donc a été assez lâche pour en signer une? — De braves « gens, Sire, qui ne pouvaient pas faire autrement. Au milieu « de ce colloque, Napoléon marche toujours, ne voulant rien « écouter, demandant sa voiture que Caulainconrt n'amène « point, lorsqu'on aperçut un officier d'infanterie. C'était « Curial. Napoléon l'appelle et apprend alors que l'infanterie « est là, c'est-à-dire à trois ou quatre lieues de Paris, et qu'il « n'est plus temps d'y rentrer. Vaincu par les faits, par les « explications qu'on lui donne, il s'arrête aux deux fontaines « qui s'élèvent sur la route de Juvisy, s'assied au bord, et « demeure quelque temps la tête dans les mains, plongé dans « de profondes réflexions. »

Ainsi commençait l'agitation de l'agonie. Fontainebleau devait être le théâtre où la dernière scène d'un drame si émouvant ne devait pas trouver l'affluence de ses spectateurs habituels. Des généraux, qu'au temps de sa fortune il avait comblés d'honneurs et de richesses, la plupart sous différents prétextes, s'éloignaient de sa personne avant que l'heure n'en fût venue. Heureux de masquer sous les couleurs du patriotisme le sentiment de l'intérêt personnel, ils

disaient que le devoir d'un bon citoyen était de vaincre ses répugnances, et avant tout de servir son pays. Ils se hâtaient donc de faire leur paix avec le pouvoir nouveau et de se ménager de grandes positions dans l'Etat. Aussi, quand il partit, Napoléon ne trouva autour de lui, pour recevoir ses adieux, que quelques-uns de ses anciens compagnons d'armes, Petit, Drouot, Bertrand, Caulaincourt et Belliard.

Dans les derniers jours qu'il avait passés à Fontainebleau, Napoléon avait dit à ceux qui l'entouraient : « Servez les « Bourbons, servez-les bien ; il ne vous reste plus d'autre « conduite à tenir. » Ce fut seulement après qu'il eut été délié de ses serments que Belliard vint offrir ses services au gouvernement nouveau. Il fut nommé pair de France et son titre de colonel-général des cuirassiers fut changé contre celui d'inspecteur général dans la même arme. Les rapports qui ne tardèrent pas à s'établir entre le duc de Berry et lui, donnèrent au prince une haute estime de son caractère. Mais au risque de tomber en disgrâce, Belliard ne craignit pas de dire à la tribune ce qu'il pensait de ceux qui accusaient auprès du roi le général Exelmans de trahison, pour avoir offert son épée au roi de Naples. Les relations entre le duc de Berry et le général Belliard se refroidirent à cette occasion. Mais en 1815, le prince tenant compte à Belliard de sa loyauté et de sa franchise, le nomma major-général de l'armée qu'il était appelé à commander. Le duc d'Angoulême n'avait pas attendu aussi longtemps pour lui rendre justice : dès le premier jour, malgré la désapprobation du roi, il avait hautement pris son parti. Faut-il ajouter que Belliard resta fidèle au roi comme il l'avait été à l'Empereur.

Quand au retour de l'île d'Elbe, l'aigle impériale, volant de clocher en clocher, jusques aux tours de Notre-Dame, ne donna pas aux Bourbons le temps d'organiser une résistance sérieuse, le général Belliard, qui n'avait pas pu arrêter la défection des troupes qu'il commandait, suivit les princes jusqu'à Beauvais. Il voulait les accompagner à la frontière,

mais les princes résistèrent en lui disant que dorénavant il pouvait se considérer comme maître de toutes ses actions. Belliard alors ne laissa pas ignorer au duc de Berry la ligne de conduite qu'il se proposait de suivre. « S'il n'y a pas de guerre, dit-il, je ne prendrai pas de service, mais si l'ennemi se présente, on me verra dans l'armée pour défendre mon pays. » Le duc de Berry et Belliard se quittèrent alors en s'embrassant et se donnant les témoignages d'une mutuelle et vive affection.

Deux jours après, Belliard se présentait aux Tuileries, et, dans cette première entrevue, il faisait connaître à l'Empereur les obligations qu'il avait prises avec les princes. Il se rendait de là chez le ministre de la guerre pour le prier de ne lui offrir, dans ce moment, aucune espèce de commandement.

A la fin d'avril, la guerre étant devenue imminente, Belliard se rendit de nouveau auprès de l'Empereur pour mettre son épée à son service, c'est-à-dire au service de la France. Il se trouvait dans son cabinet, quand une dépêche annonça que le duc d'Angoulême venait d'être fait prisonnier, et que Grouchy se dirigeait sur Paris. Craignant, non sans raison, que, dans l'état d'irritation où se trouvaient les esprits, très-hostiles au prince dans la partie de la France qu'il devait traverser, les ennemis des Bourbons ne lui fissent un mauvais parti, il obtint de l'Empereur que la direction qu'on lui donnait fût changée et qu'on l'envoyât en Espagne.

Murat n'avait point attendu que la guerre recommençât du côté de la France pour prendre une grande résolution. D'abord incertain et irrésolu, il avait, pendant quelque temps, négocié avec l'Autriche pour conserver le trône qu'il devait à Napoléon. Mais, pensant bien que le congrès de Vienne ne lui pardonnerait pas la campagne de Saxe qu'il avait faite avec nous, il s'était tout à coup retourné contre elle, et, toujours extrême dans les partis qu'il embrassait.

avait commencé les hostilités avant même d'en avoir informé l'Empereur, dont il espérait reconquérir les bonnes grâces par une diversion puissante et hardie.

L'Empereur aimait Murat et savait le parti qu'on en pouvait tirer, mais il avait peu de confiance dans la prudence et dans la sagesse de cet aventureux monarque. Il résolut donc de mettre auprès de lui le conseiller qui, depuis longtemps, avait toute sa confiance et son amitié. Belliard n'accepta cette mission, pour laquelle il ne dissimulait pas sa répugnance, que sur l'invitation impérative que lui en fit l'Empereur. Il s'embarqua le 22 avril, et, après avoir failli tomber entre les mains des Anglais et avoir éprouvé des difficultés de toutes sortes, il arriva à Naples, le 9 mai. Mais déjà la partie de Murat était perdue. Après la bataille de Tolentino, si fatale à ses armes, son armée s'était débandée ; elle ne battait plus en retraite, elle fuyait dans toutes les directions sans point de ralliement. Belliard fut reçu par la reine, comme au jour du malheur on accueille son meilleur ami. Le lendemain, il la quittait pour aller rejoindre son époux. En l'apercevant, l'infortuné Murat courut à sa rencontre, et le serrant dans ses bras : « Eh bien, lui dit-il, mon brave Belliard, tu viens donc mourir avec moi ? » Quelques jours après, ce prince, naguère l'admiration de l'armée par sa tenue martiale et fastueuse, se jetait, déguisé en matelot, dans une pauvre barque de pêcheur qui devait le conduire à Gaëte, et, pour échapper aux Anglais, il était obligé de débarquer à Ischia, et de là parvenait à gagner la France.

Au mépris du traité signé entre la reine et les Autrichiens, les Anglais voulurent visiter la goëlette sur laquelle Belliard s'embarquait ; mais celui-ci déclara à l'amiral que, plutôt que de souffrir une pareille insulte, il se défendrait jusqu'à la dernière extrémité. Il venait de prendre le large, quand le capitaine d'un bâtiment de guerre anglais eut la même prétention. Belliard le reçut le pistolet au poing ; devant une pareille démonstration, cet officier pensa qu'il

était prudent de ne pas insister et retourna à son bord. Belliard put alors continuer sa route, et, après avoir échappé à une tempête, il prit terre à Toulon le 29 mai, quatre jours après que Murat fut lui-même arrivé à Cannes.

Belliard se hâta de retourner à Paris rendre compte à l'Empereur du résultat si triste et si prévu de la mission qu'il lui avait confiée, et se mettre à sa disposition. La guerre se préparait, en effet, et Napoléon apportait dans la réorganisation de l'armée cette prodigieuse activité qui lui permit d'être prêt au bout de trois mois et de surprendre l'ennemi, en ouvrant si tôt la campagne. Le ministre de la guerre lui avait proposé Belliard pour major-général de l'armée, mais le choix du maréchal Soult était déjà arrêté dans son esprit. Belliard eut le commandement des 3e et 4e divisions militaires, et établit son quartier-général à Metz. En même temps qu'il se hâtait de mettre les places en état de défense, le général faisait un appel à ces braves populations de l'Est, dans le cœur desquelles l'amour de la patrie et la haine de l'étranger se confondent en un seul sentiment. A sa voix, le soulèvement fut presque général. Les seuls départements des Vosges, de la Meurthe et de la Moselle équipèrent et armèrent quarante-cinq bataillons de garde nationale. Si épuisé qu'il paraisse, quand on frappe du pied le sol de la France, il en naît toujours des soldats !

La bataille de Waterloo et l'abdication de l'Empereur portèrent le découragement dans cette armée improvisée, dont les bataillons, voyant qu'il n'y avait plus rien à faire pour la France, se dispersèrent. Quoique défendues par de faibles garnisons, Belliard sut faire si bonne contenance dans les places qu'il avait fortifiées, qu'elles tinrent bon jusqu'au jour où fut signé le traité de paix. Louis XVIII parut lui en savoir bon gré et s'en exprima dans les termes les plus flatteurs devant le général Beurnonville.

Resté toujours fidèle à son serment, Belliard ne voulut pas suivre le conseil que lui donnaient quelques amis, de

quitter la France pendant la réaction royaliste, qui ne pouvait manquer de se produire. Il revint à Paris, où il aurait pu reprendre sa place à la Chambre des pairs, s'il avait voulu souscrire à la condition qu'y mettait Fouché, de déclarer qu'il n'avait pas voulu siéger pendant les Cent-Jours. Plutôt que de mentir à sa conscience, il vécut dans la retraite : demeurer tranquille et oublié devint sa seule ambition. Mais les passions politiques ne l'entendaient pas ainsi. Le 21 novembre, il fut conduit à l'Abbaye, où il trouva bonne compagnie : Drouot, Cambronne, le colonel Ornano, suspects au nouveau gouvernement, avaient été arrêtés en même temps que lui. Cette vie de captivité avait ses douleurs et ses larmes, mais elle n'était pas sans quelques compensations puisées dans les bonnes relations qui s'établirent entre les prisonniers. Ils se réunissaient de préférence chez le général Belliard, dont le modeste appartement avait été restauré à ses frais. Il y recevait aussi les membres de sa famille et ses amis. Sa captivité dura six mois. On lui avait bien donné la Bastille, on ne lui donna point de juges. Il sortit de l'Abbaye comme il y était entré, sans qu'il sût pourquoi il avait été incarcéré, sans qu'on lui eût fait connaître le motif de sa mise en liberté.

Le 5 mars 1819, le ministère libéral et réparateur de M. Decazes rappela le général Belliard à la Chambre des pairs. A une longue période de guerres et de combats allait succéder une période de paix plus longue encore, la plus longue qu'ait jamais eue la France. L'autorité sans contrôle du pouvoir absolu faisait place à un gouvernement tempéré par l'intervention des citoyens dans les affaires de l'État. Ce n'était plus l'anarchie qui régnait, comme aux jours de la révolution ; ce n'était plus un seul homme qui dominait en maître, comme aux jours de l'empire. Entre le souverain et la nation, il y avait pacte et contrat, les attributions de l'un et de l'autre étant séparées et nettement définies. Les gouvernements représentatifs ne sont point, sans doute, des

gouvernements sans orages, et les luttes dans les assemblées sont quelquefois aussi retentissantes que celles qui ont pour théâtre les champs de bataille. Je ne veux point discuter ici sur l'excellence de telle ou telle forme de gouvernement : l'accord sur ce point est fort difficle à obtenir. Mais ce que personne ne peut contester, c'est que dans les gouvernements absolus et dans les gouvernements représentatifs les ressorts sont bien différents : la force est l'âme des premiers, la discussion celle des seconds.

On aurait pu croire que Belliard, façonné au régime impérial, eût montré peu de goût pour le régime représentatif ; il n'en était rien pourtant. Personne n'y était mieux préparé. Il avait été bien loin, même aux jours les plus glorieux de l'empire, de pousser le culte du pouvoir absolu jusqu'à l'idolâtrie, et l'on a pu remarquer que l'Empereur ne l'avait jamais compté au nombre de ses adorateurs. Passionné, en 89, pour les principes d'émancipation et de progrès, l'âge, la pratique des hommes et les événements avaient modéré chez lui cette fougue qui, aux jours de notre jeunesse, nous entraîne tous, avec plus ou moins de vivacité, vers les idées nouvelles ; mais rien n'avait pu éteindre dans son cœur le sentiment de liberté que Dieu donne à l'homme comme son plus noble attribut. Ajoutez à cette disposition libérale de son esprit les fonctions qu'il avait remplies dans les états-majors ou comme gouverneur des grandes villes, fonctions qui, lui ayant donné une grande habitude des affaires, le rendaient très-propre à les discuter, et l'on comprendra que sa place était marquée dans nos assemblées délibérantes. Non pas qu'il prétendit à l'éloquence et qu'il montât souvent à la tribune, où pourtant il savait se faire écouter ; mais dans les bureaux, il était apprécié à sa juste valeur. Souvent appelé par ses collègues à faire partie des commissions, il y apportait, en toute circonstance, un rare esprit de lucidité, et quand il s'agissait d'affaires qui concernaient le ministère de la guerre, son opinion avait une

autorité presque souveraine. Dès l'année 1815, il avait remis entre les mains du duc de Berry un projet d'organisation de l'armée qui, donnant satisfaction aux intérêts de tous, pouvait la rallier à la cause des Bourbons. C'est le projet qui fut, à peu de choses près, repris plus tard par le général Gouvion Saint-Cyr, et qui est devenu, sous le nom de *loi de recrutement de l'armée,* la base de notre système militaire. Quoique, à l'époque où cette loi fut présentée aux Chambres, Belliard fût en disgrâce, Gouvion Saint-Cyr avait voulu qu'il y coopérât au moins de ses conseils, et l'on croit qu'elle est autant son œuvre que celle du maréchal. Ami d'une sage liberté et très-partisan du pouvoir, pourvu qu'il fût contenu, il n'entra dans les rangs de l'opposition que lorsqu'il crut voir que les tendances du gouvernement l'entraînaient à sa perte. Suivant lui, faire contre-poids au pouvoir était le meilleur moyen de le consolider. Les ministres savaient si bien que son opposition n'avait rien de dynastique, que M. de Villèle n'avait jamais interrompu ses rapports avec lui et l'avait même chargé de lui présenter un plan d'attaque contre Alger. Mais ce plan, comportant un effectif de cinquante mille hommes et une dépense de cent millions, M. de Villèle ne crut pas, dans ce moment, la France assez riche pour payer sa gloire, et l'exécution du projet fut ajournée. Il ne serait donc pas absolument vrai de dire que l'expédition d'Alger ne fut entreprise plus tard que dans la prévision d'un coup d'État, et qu'en la faisant, le gouvernement n'eut pas d'autre but que de donner une forte diversion aux passions politiques, s'imaginant qu'on pourrait encore une fois étouffer la liberté sous le poids de nos trophées.

Le souvenir de l'Égypte revenait souvent au général Belliard, et personne ne sera surpris qu'il s'intéressât vivement à cette contrée, ancien théâtre des exploits de sa jeunesse. Il résulte de pièces assez confuses, que l'on peut lire à la fin de ses Mémoires, que, dès 1815, il était fort au

courant de ce qui s'y passait. Il entretenait des correspondances avec des agents français répandus dans ce pays, en recevait des Mémoires et avait même des relations directes avec le pacha. Il pouvait donc plus que tout autre, en 1828, ramener ce prince à de bons sentiments pour la France et nous rendre l'alliance de l'Égypte. Aussi son nom fut-il mis en avant pour l'expédition de Morée, mais le général Maison lui fut préféré, la Restauration ayant à s'acquitter d'une dette envers lui et voulant la payer par le bâton de maréchal de France.

Après la révolution de juillet, il n'y avait à présenter au peuple que le gouvernement de Louis-Philippe ou la république. Au point de vue du droit constitutionnel, après l'abdication de Charles X et celle du duc d'Angoulême, la couronne appartenait au duc de Bordeaux, cela est incontestable. Mais ce qu'il y a de tout aussi certain, c'est que les masses, maîtresses de Paris, n'auraient pas écouté les théoriciens, et que tous les discours dynastiques ne leur auraient pas plus fait accepter le principe de l'hérédité que la fiction constitutionnelle de l'irresponsabilité royale. Plaider la cause des Bourbons de la branche aînée, dans un pareil moment, autant valait proclamer la république. Dans cette alternative, le général Belliard n'hésita pas, il adhéra, sans arrière-pensée, au nouveau gouvernement, le choix de Louis-Philippe, comme roi des Français, lui étant particulièrement agréable, car il avait combattu avec ce prince aux journées de Valmy et de Jemmapes, et il n'avait pas cessé, sous la Restauration, d'entretenir des relations avec le Palais-Royal.

Les événements qui venaient de s'accomplir en France avaient ébranlé l'Europe entière, et les souverains ne pouvaient voir d'un bon œil substituer au principe de la légitimité des rois le dogme menaçant de la souveraineté du peuple. C'était donc avec plus que de la froideur que la nouvelle royauté avait été accueillie par les cours étrangères.

Il importait cependant de leur notifier l'avènement de Louis-Philippe au trône et de le leur faire accepter comme roi des Français. C'est avec cette mission que le général Belliard fut envoyé à Vienne. Il allait se trouver en présence d'un des plus vieux et des plus habiles représentants de la diplomatie en Europe. Le prince de Metternich n'avait ni préjugés politiques, ni grand attachement pour les personnes. Nullement passionné, d'ailleurs, pour les princes de la branche aînée, redoutant par dessus tout, pour l'Autriche, un mouvement en Italie, et ne voulant pas lui créer de nouveaux embarras en paraissant hostile à la France, il était très-disposé à reconnaître un gouvernement à la durée duquel il ne croyait guère. Sachant bien qu'en France une révolution nouvelle ne pourrait être faite qu'au profit d'idées plus avancées, et que son premier acte serait d'arborer le drapeau de la propagande, il la redoutait beaucoup plus qu'il ne la désirait. C'était donc de très-bonne foi qu'il donnait des conseils à notre ambassadeur pour la consolidation d'un gouvernement qui était loin d'avoir ses sympathies, mais dont la stabilité lui paraissait importer à la tranquillité générale. En vain Belliard lui affirmait que la politique de la France n'était ni une politique de propagande ni une politique d'intervention, il ne le laissait pourtant qu'à moitié rassuré, non pas qu'il doutât de la parfaite sincérité du gouvernement français et de celle de son envoyé, mais parce qu'il craignait que, débordé par les factions, Louis-Philippe n'eût pas la force de résister à leur entraînement. M. de Metternich ne mettait, d'ailleurs, aucune restriction dans son appréciation des ordonnances de juillet, qu'il appelait fatales, et ne trouvait pas d'expressions assez fortes pour les appliquer à la conduite de M. de Polignac.

Dans l'audience qu'il obtint de l'empereur, Belliard trouva ce prince dans la disposition d'esprit où il avait laissé M. de Metternich. Ce qu'il appréhendait principalement, c'était l'extension des idées révolutionnaires qu'il confondait avec les idées libérales. Il faut, disait-il, que votre gouvernement

soit fort, qu'il ne cède pas aux exigences de l'opinion et qu'il comprenne bien que, pour lui, le tumulte des rues et les démonstrations populaires ne sont que des causes de faiblesse. Puis, se prenant d'une admiration rétrospective pour le gouvernement de Napoléon qu'il avait contribué à renverser : « Votre ancien maître, s'écriait-il, s'entendait à « gouverner un peuple ; il vous a donné de bonnes leçons. » Il ajoutait : « La troupe, avec lui, ne délibérait pas ; elle « devait être obéissante. Il ne concevait pas de gouvernement « possible avec la licence des journaux. Ah ! s'il avait voulu « me croire à Dresde, s'il avait voulu accepter la paix que je « lui offrais, tout cela ne serait pas arrivé... » Il est certain qu'il y eut, dans ce moment, non-seulement à la cour d'Autriche, mais chez presque tous les souverains de l'Europe, comme un regret du passé. Le renversement de Napoléon leur parut alors une faute politique, parce qu'ils se souvenaient qu'il avait enchaîné la révolution et qu'ils étaient convaincus qu'il n'aurait jamais voulu rouvrir l'outre des tempêtes, c'est-à-dire donner l'essor aux idées libérales.

Sur les ordonnances de juillet, l'empereur s'expliquait tout aussi catégoriquement que M. de Metternich. — « Charles X « a été trahi par les siens, ses ministres l'ont perdu, ses « alentours ont amené la catastrophe. » Puis, dans des lamentations, où, à travers le blâme, perçait le regret que le coup d'État n'eût pas réussi : — « La guerre des rues « ne vaut rien ; Marmont est pourtant un bon officier. Il me « semble qu'on aurait pu placer les troupes en dehors, à « l'abri des pierres, sur les places et sur les boulevards, « attendant les attaques et cherchant à les repousser. « Pourquoi le roi et le dauphin n'ont-ils pas monté à cheval ? « Dans des cas pareils, il faut mettre l'épée à la main, « marcher à la tête des troupes ; elles vous suivent. Il faut « savoir mourir dans le combat ou avoir la victoire. » Belliard le ramenait facilement à la vérité des choses, aux faits accomplis. Il lui donnait les assurances les plus for-

melles sur les dispositions qu'avait son gouvernement à ne point fomenter le désordre dans les États voisins et à le réprimer énergiquement dans les rues de Paris. Il partait enfin de Vienne avec la reconnaissance du gouvernement de juillet par l'Autriche et les vœux bien sincères de l'empereur pour sa durée.

De tous les États qui aspiraient à recouvrer leur indépendance, la Belgique avait été le premier à recevoir le contre-coup de notre révolution. Ce n'est qu'avec un frémissement d'impatience mal contenu que les Belges supportaient la domination hollandaise. Séparés par les mœurs, par la langue, par la religion, ils aspiraient depuis longtemps à secouer un joug détesté et n'attendaient pour se soulever qu'une circonstance favorable. Cette circonstance, nous venions de la leur offrir. S'il est bien vrai que la révolution belge soit la fille aînée de la révolution de juillet, il faut bien reconnaître qu'elle était préparée depuis longtemps dans les esprits, et que si la nôtre en a été l'occasion, la cause en est ailleurs. Le mouvement éclata à Bruxelles le 25 août et se communiqua rapidement à toute la Belgique. Libéraux, que l'esprit national soulevait contre l'étranger; catholiques, irrités par l'éducation que le roi Guillaume imposait, dans des établissements protestants, à toute la jeunesse, même à celle qui se destinait au sacerdoce, oublièrent d'anciens griefs et se confondirent dans un même sentiment de haine contre la Hollande. MM. de Mérode et Nothomb se donnèrent la main, et le cri de : Vive l'Indépendance ! fut la déclaration de guerre à l'ennemi commun. L'insurrection de Bruxelles devint donc promptement une révolution.

Il ne pouvait y avoir, pour la France, de plus grand et de plus heureux événement. Constituer à nos portes, chez un peuple français par les mœurs et par la langue, un gouvernement constitutionnel comme le nôtre ; confier à des mains amies une partie des places fortes que la Sainte-Alliance avait élevées à nos frontières, c'était retourner contre elle

les dispositions qu'elle avait prises contre nous. La politique française ne pouvait plus s'y tromper. Aussi, dès les premiers jours, quand Frédéric-Guillaume III donna l'ordre à son armée de pénétrer dans le pays insurgé, le comte Molé signifia à l'ambassadeur de la cour de Berlin la résolution formelle de la France de ne point souffrir qu'un seul prussien mît le pied sur le sol de la Belgique.

Mais ce n'était pas tout d'avoir proclamé son indépendance : la Belgique, pour se constituer comme État, allait se trouver en présence de difficultés bien autrement sérieuses. Nos voisins n'étaient point encore cette nation modèle que trente-six ans de pratique du gouvernement constitutionnel et la prudence de son roi ont rendue le peuple le plus sage et le plus heureux du monde entier. C'était, au contraire, une race connue jusque-là par sa turbulence, et que son impatience à supporter toute autorité avait longtemps fait passer pour ingouvernable. Parfaitement d'accord quand il avait fallu renverser, les partis ne l'étaient plus quand il fallait édifier. Les uns auraient vu sans peine les provinces belges annexées à la France; d'autres voulaient un roi, quelques-uns murmuraient le mot de république. Les dynastiques eux-mêmes étaient loin de s'entendre sur le choix du souverain. Le prince de Leuchtemberg et le duc de Nemours se partageaient les suffrages. Presque tous avaient des prétentions exorbitantes à l'endroit de la délimitation des frontières; enfin, il y avait le parti de la guerre et le parti de la paix, le mouvement et la résistance. De son côté, le roi Guillaume n'avait pas dit un éternel adieu au plus beau joyau de sa couronne ; il espérait que les divisions qui régnaient déjà, et qu'il se proposait de fomenter encore, ne tarderaient pas à le lui rendre.

Le rôle de la diplomatie allait commencer, rôle difficile qui demandait, du côté de la France, un grand tact et l'alliance de la modération à l'énergie.

Belliard était appelé d'une commune voix par les Belges,

comme représentant de la France. Les souvenirs qu'il avait laissés parmi eux ne s'étaient jamais éteints; ils venaient même de se ranimer avec une nouvelle force. La France ne demandait pas mieux que d'être agréable à la Belgique. Aussi, dans le courant du mois de mars 1831, le général remplaça-t-il M. Bresson comme ambassadeur à Bruxelles.

Malgré ses déclarations réitérées, l'Europe n'était pas encore complètement édifiée sur les dispositions pacifiques de la France. L'envoi à Bruxelles d'un homme de guerre aussi distingué que le général Belliard fut loin de la tranquilliser. Lord Wellington se fit l'organe de ces alarmes. en déclarant à la tribune que la nomination, comme ambassadeur en Belgique, d'un des meilleurs soldats de l'Europe, n'était pas un symptôme bien rassurant pour le maintien de la paix générale. Lord Wellington se trompait, la France ne voulait pas plus de la guerre que l'Angleterre.

Belliard n'avait donc plus, comme à Vienne, à faire reconnaître le roi Louis-Philippe; il devait travailler à établir, sur des bases inébranlables, le gouvernement qui allait se fonder à Bruxelles, et, à cet effet, soutenir la révolution belge et la contenir au besoin : tâche bien ardue, qui rencontrait pour premier obstacle la difficulté d'arriver à une transaction raisonnable entre la Belgique et la Hollande. Or, ces deux pays n'étaient pas seulement divisés par des intérêts politiques, mais encore par des intérêts matériels.

La haine entre les nationalités belge et hollandaise, et les espérances que les souverains donnaient tout bas à leur frère, le roi Guillaume, rendaient presque impossible une entente cordiale. Quand les deux peuples y auraient été disposés, la question d'intérêt serait venue la rompre. Les partages entre États, encore plus qu'entre particuliers, sont la source d'inimitiés profondes et irréconciliables. Sur la demande du roi des Pays-Bas, un arbitrage, d'abord tout amical et qui prit ensuite le caractère coercitif, avait bien

été accepté par les deux parties ; mais la conférence de Londres, réunie pour terminer le différend, éprouvait elle-même un grand embarras. Il y avait si longtemps que la Belgique n'existait plus comme État, qu'on ne savait trop quel précédent invoquer pour constituer ses provinces. Le Luxembourg, le Limbourg, Maëstricht devaient-ils en faire partie? Assurément, disaient les Belges, car la révolution y avait éclaté comme à Bruxelles, et leurs députés siégeaient encore au congrès. La Hollande, de son côté, les revendiquait tout aussi énergiquement, par des raisons qui paraissaient très-plausibles. Quelle part encore de la dette publique affecter à chacune des parties contendantes? Comment régler le droit de navigation sur l'Escaut? comment sur les eaux intermédiaires? Toutes questions plus faciles à trancher qu'à résoudre. De là cette foule de protocoles, dont il serait trop long d'énumérer les clauses. Dans des conjonctures aussi graves, Belliard s'étudia à inspirer à la Belgique une confiance entière dans la France. Quoiqu'il ne fût pas toujours d'accord avec le général Sébastiani, il ne laissait pas soupçonner aux Belges les dissentiments qui pouvaient exister entre le ministre et le représentant de la France. Quand, par suite des complications qui surgissaient tous les jours, il se trouvait en présence de l'exaltation des uns et du découragement des autres, il calmait les emportements et relevait les défaillances. Il cherchait à faire comprendre à tous que l'affaire capitale pour la Belgique était d'avoir des conditions d'existence, et que, pour les obtenir, elle ne devait pas reculer devant les concessions et les sacrifices. Tous ses efforts avaient principalement pour objet de bien persuader aux partis qu'ils ne gagneraient rien par des émeutes et des associations; qu'ils devaient se garder, avant tout, d'écouter les brouillons qui les poussaient à la guerre, guerre que la Hollande appelait de tous ses vœux, et qui leur enlèverait les sympathies de la France, s'ils en étaient les instigateurs. Le langage du général Belliard était donc,

ainsi que ses instructions le lui prescrivaient, celui d'un ami, mais d'un ami aussi ferme que dévoué.

Pendant qu'il recommandait la sagesse à Bruxelles, il plaidait très-vivement la cause de la Belgique à Paris ; il avait même expliqué directement au roi la situation telle qu'il la comprenait.

La suspension des hostilités n'avait rien ôté de l'animosité qui régnait entre les Belges et les Hollandais, elle n'avait fait que l'accroître. Dans la disposition des esprits, une étincelle pouvait amener un embrasement. Quelques coups de fusil avaient même été tirés sur l'Escaut, et de violentes récriminations, partant des deux côtés, avaient porté l'irritation à son comble. Le général Belliard, pour prévenir une collision imminente, se rendit à Anvers, examina froidement les faits et finit par faire entendre raison aux deux partis. A cette occasion, le ministre des affaires étrangères lui écrivait : « Monsieur le comte, la conduite honorable et noble « que vous avez tenue à Anvers, l'heureux mélange de pru- « dence et de fermeté dont vous avez fait preuve dans une « circonstance si délicate, ont été dignement appréciés à « Londres. »

La conférence avait définitivement fixé les conditions de séparation des deux États. La Hollande s'était empressée de les accepter, mais la Belgique les avait repoussées avec hauteur. Belliard alors, sur l'ordre de son gouvernement, quitta Bruxelles et revint à Paris. Il n'en continua pas moins une correspondance de tous les jours avec l'agent qu'il avait laissé en partant, s'efforçant plus que jamais d'éclairer le congrès sur ses véritables intérêts. Ses conseils finirent par être écoutés. La Belgique fit l'abandon d'une partie de ses prétentions, réserva la question du Luxembourg, et, argumentant sur les termes de l'acte de séparation, fit accepter à la conférence de Londres l'interprétation qu'elle leur donnait. Elle obtint ainsi de meilleures conditions, et un nouveau protocole, signé le 18 juin, modifia

profondément celui du 27 janvier. L'élection du roi Léopold, son acceptation et le désir d'en finir avec une question grosse d'orages, n'avaient point été étrangers à cet heureux résultat.

Ce fut au tour de la Hollande à refuser son adhésion. Le roi Guillaume avait jusque-là laissé aller les choses sans trop s'inquiéter de la conférence de Londres. Il avait quelques raisons de croire que le jeu qu'on y jouait n'était pas sérieux, et, avec les assurances secrètes qu'il avait reçues, il ne pouvait pas s'imaginer qu'il pourrait venir un jour où il serait abandonné par ceux qui les lui avaient données. Il avait compté, d'ailleurs, sur les émeutes de Bruxelles, à ses yeux, dernières convulsions d'une agonie qui devait nécessairement se terminer par une restauration. Dans cette prévision, il avait fait des armements considérables pour frapper un grand coup ; sa surprise fut donc extrême quand il s'aperçut qu'il s'était, ou plutôt qu'il avait été trompé. Aussi, n'écoutant plus les conseils de la prudence, il fit immédiatement entrer ses troupes sur le territoire belge. La France, de son côté, envoya une armée de cinquante mille hommes au secours de son alliée. Belliard était, depuis quelques jours, de retour à Bruxelles. Il n'attendit pas l'arrivée des Français pour s'interposer entre le général Chassé et les habitants d'Anvers. Ses conseils empêchèrent le bombardement et sauvèrent la ville d'une destruction entière. Le général Chassé avait servi en Espagne sous les ordres du général Belliard, et tous les deux se portaient une estime réciproque. Ils furent bientôt d'accord pour concilier les rigueurs du devoir avec les droits de l'humanité. Il fut convenu que la ville resterait neutre ; cette convention fut observée encore plus tard, lorsque l'armée française fit le siége de la citadelle.

D'Anvers, Belliard courut à Louvain ; mais les Hollandais avaient commencé à rétrograder à la nouvelle de l'approche du général Gérard. Désormais la Belgique était sauvée !

Le 15 novembre 1830, un traité la constituait définitivement en État indépendant et donnait à la nouvelle monarchie les garanties de durée dont elle a si bien su profiter. C'était assurément le plus grand acte politique qui, depuis seize ans, se fût accompli en Europe. Il était tout à notre profit, car il brisait l'œuvre du congrès de Vienne et éloignait de nos frontières les soldats de la Sainte-Alliance.

Je n'ai fait connaître que bien incomplètement les services que le général Belliard rendit à la Belgique et par conséquent à la France, pendant des négociations si longues, si compliquées, si hérissées de difficultés. Pour les bien comprendre, il faudrait se reporter à cette époque de trouble et de confusion, se rappeler l'état de la Belgique, l'éloignement qu'elle avait pour le prince de Saxe-Cobourg, et tous les moyens que Belliard dût employer pour lui ramener les esprits ; il faudrait parcourir la volumineuse correspondance qu'il entretenait non-seulement avec le ministre des affaires étrangères de France, mais aussi avec MM. de Talleyrand et de Mareuil, nos ambassadeurs à Londres et à La Haye.

Très-jaloux de la dignité de la France et par conséquent de celle de son représentant, il ne voulait pas qu'on lui manquât, même quand il ne s'agissait que des lois de l'étiquette et du cérémonial. Choisi par les membres de la conférence à Bruxelles pour en présider les séances, il arriva qu'un jour, où il était un peu en retard, il trouva le fauteuil de la présidence occupé par le représentant de la Grande-Bretagne, et comme le noble lord ne se pressait pas à le lui céder, Belliard prit un fauteuil, le plaça devant lui et s'y installa carrément.

Les grands services que Belliard rendait à la France étaient bien appréciés par le roi Louis-Philippe et son gouvernement. Chaque jour, le général en recevait le témoignage le plus flatteur dans des lettres que lui écrivait le ministre des affaires étrangères, lettres trop longues et trop nombreuses pour que nous les reproduisions. De son côté,

le roi Léopold n'ignorait pas que nul plus que Belliard n'avait contribué à asseoir son trône sur des bases solides ; aussi lui faisait-il connaître les sentiments que lui inspiraient *l'honneur et la loyauté qu'il avait déployés dans sa manière d'agir pendant les négociations.*

Les difficultés du côté de la Belgique aplanies, le gouvernement destinait à Belliard l'ambassade de Madrid. Il allait donc se trouver sur un des anciens théâtres de ses guerres, où sa vigoureuse santé faisait espérer qu'il pourrait encore rendre de longs services à la France, quand Dieu en disposa autrement. Le 28 janvier 1832, en sortant du parc du roi, il tomba, dans le parc de Laken, frappé d'une apoplexie foudroyante.

Sa mort fut un jour de deuil pour la Belgique tout entière. Les Hollandais, qu'il n'avait jamais trompés par les roueries de la diplomatie, et qui avaient apprécié sa droiture et sa franchise, s'associèrent eux-mêmes à ces regrets.

Dans une lettre intime, complètement étrangère à la diplomatie, et dont par conséquent l'expression des sentiments ne peut être suspecte à personne, lord Pansonby s'exprime ainsi :

« Londres, 2 février 1832.

« J'appris la mort du général Belliard la veille du jour où « je reçus votre lettre. J'étais avec lord Grey, lorsqu'il reçut « la nouvelle. Cet événement fut ressenti par lui comme une « perte véritable et comme une grande perte pour la cause « politique. Pour moi, j'en fus peiné comme si j'avais perdu « un ancien ami. J'aimais le général Belliard comme homme « privé, et j'estimais au plus haut degré les qualités de son « cœur et de son esprit. Il avait pleinement déployé son « caractère en Belgique, et, dans mon opinion, y avait par sa « conduite mieux mérité que qui ce soit. Il s'est montré fidèle « à son pays, fidèle à ses amis, fidèle à ses ennemis. Il était « brave et de mœurs douces, alliant la fermeté à la modé-

« ration et possédait, à un degré remarquable, le charme « qui, dans un bon cœur, provient du désir de plaire. Il « était un de ces hommes auquel je ne songeais jamais sans « me complaire à l'idée de le revoir.

« Signé : PANSONBY. »

Quelques mois plus tard, le baron Surlet de Choquier écrivait à M. Bol cette lettre si flatteuse pour le général, que nous reproduisons également :

« Gingeloni, par Saint-Uon, province du Limbourg, ce 2 juin 1832.

« Monsieur,

« M. Charles Hennequin m'a remis le portrait de feu mon « respectable ami, M. le général Belliard, que sa famille « vous a chargé de me faire parvenir. Veuillez, monsieur, « recevoir mes sincères remerciements et être auprès de la « famille de M. le général comte Belliard l'interprète de mes « sentiments de reconnaissance pour ce témoignage de « l'amitié dont m'honorait l'illustre défunt. Je le placerai « dans l'appartement dans lequel j'ai coutume de me tenir « le plus habituellement, pour avoir sans cesse sous les « yeux les traits d'un homme auquel la Belgique doit tant, « et auquel, en mon nom particulier, je dois plus que je ne puis « vous l'exprimer. Vous avez été, monsieur, plus d'une fois « témoin de son empressement amical à m'aider de ses « conseils et à soutenir mon courage dans les moments de « tribulations inséparables du pouvoir dans des temps de « guerre, de troubles et de révolution ; personne plus que « moi n'a été à même de juger et d'apprécier les excellentes « qualités du général et son dévouement à la cause de ma « patrie. Sa perte est pour elle et pour moi irréparable, « aussi je la déplorerai toute ma vie et comme belge et « comme ami.

« Veuillez aussi, monsieur, prendre votre part de ma

« reconnaissance pour celle que vous avez prise en aidant
« le général dans la mission dont il était chargé, et me per-
« mettre de saisir cette occasion de vous réitérer l'assurance
« de mes sentiments d'amitié et de considération distingués.

« Signé : SURLET DE CHOQUIER. »

La ville de Bruxelles fit à Belliard de magnifiques funérailles et aurait voulu conserver ses dépouilles mortelles ; mais le général avait exprimé le vœu qu'elles reposâssent au milieu de celles de ses compagnons d'armes, et il avait assigné la partie du eimetière du Père-Lachaize où il voulait être enterré. C'est là que l'amitié lui a élevé un monument funèbre. Bruxelles lui a érigé une statue ; la municipalité d'Anvers et celle de Fontenay ont voulu qu'une de leurs places portât son nom, et son buste a été placé sur celle de sa ville natale. Le roi des Belges a conservé comme un précieux souvenir le sabre que Belliard avait reçu de Mourad-Bey ; enfin, en 1833, le général Guilleminot a prononcé son éloge à la Chambre des pairs.

Ainsi, rien ne lui a manqué des honneurs de la terre, et les regrets qu'a inspirés sa mort ont été le couronnement de sa vie.

Belliard appartenait à cette forte génération qui a fourni tant de vigoureux soldats à la république et à l'empire. Une éducation virile avait encore ajouté à sa constitution naturellement robuste. Il était de taille moyenne, se tenait droit et portait la tête haute. Avec l'âge, il prit de l'embonpoint, mais il conserva toujours la liberté et la vivacité de ses mouvements ; son front était élevé, ses yeux vifs, son regard doux et bienveillant. Il n'avait point la lèvre supérieure ombragée par une épaisse moustache, comme nos contemporains, et portait seulement un collier très-soyeux, qui tombait jusque sur sa cravate. En tout temps, sa mise était propre et recherchée, jamais prétentieuse.

Belliard était habile à tous les exercices du corps, ce qui n'est pas un médiocre avantage pour un militaire. Ajoutons que ses qualités morales étaient bien au-dessus de ses qualités physiques. Sa sœur, Mme la baronne Pervinquière, dont toute la vie n'a été qu'un long acte de vertus, avait remplacé près de lui sa mère, morte lorsqu'il était encore en bas âge. Elle l'avait élevé avec le même soin, la même sollicitude qu'elle apporta plus tard dans l'éducation de ses propres enfants. Son père n'était point un de ces hommes austères, toujours prêts à faire sentir à leur famille l'autorité qu'ils tiennent de la loi de la nature ; il le traitait, au contraire, comme son meilleur ami, si bien qu'en s'écrivant par la suite, le père et le fils ne se donnèrent jamais d'autre nom. Moins nourri de préceptes de morale que de bons exemples, il avait puisé au foyer domestique l'élévation du caractère et les principes de droiture qui font le bon citoyen. Il avait donc emporté, en suivant la carrière des armes, ce qu'il y a de meilleur au monde après l'amour d'une mère, l'amitié de son père ; de sa sœur, une tendresse qui ne s'est jamais démentie ; une âme forte et un corps robuste : *Mens sana in corpore sano.*

Les grands événements auxquels il lui fut donné de prendre part ne vinrent jamais le distraire des affections de sa famille. Dans nos désastres comme dans nos victoires, il ne cessait de s'en informer avec la plus tendre sollicitude. Était-il l'objet d'une distinction honorifique, la fortune venait-elle le combler de ses dons, il en reportait la pensée à son père, heureux avant tout de son bonheur et très-disposé à lui donner une grande part dans les largesses qu'il recevait de l'Empereur, Il s'occupait constamment de ses neveux, voulait faire de M. Abel Pervinquière, dont la vocation a été un peu détournée depuis, un officier de cavalerie ; et plus tard, lors de son ambassade à Bruxelles, avait attaché à sa personne, en qualité de secrétaire, l'aîné de sa famille.

De 1792 à 1815, il se distingua sur vingt champs de

bataille, à Valmy, à Jemmapes, à Nerwinde, à Castiglione, à Arcole, devant Mantoue, aux Pyramides, à Héliopolies, à Austerlitz, à Iéna, à Erfurt, à Eyleau, à Friedland, à la Moskowa, à Leipsick et dans cette mémorable campagne de France où chaque jour fut pour lui un nouveau combat. A Moscou, pendant que tout le monde demandait à quitter l'armée [1], il répondait à Berthier, qui le pressait de rentrer en France pour soigner sa blessure : « Prince, je ne veux « point quitter l'armée. Quoique blessé, je puis rendre « quelques services. Je demande l'autorisation de rester « quelques jours encore à Moscou. Si cela n'est pas possible, « je demande à l'Empereur la permission d'aller à l'avant- « garde joindre le roi. » De tout ce qu'il avait perdu dans cette désastreuse retraite de Russie, Belliard ne regretta plus tard que trois choses : l'épée qu'il avait portée à Valmy, ses cartes et le journal quotidien qu'il tenait depuis 1792. Quant à ses biens, les événements de 1814 lui enlevèrent sa dotation sur le Hanovre, sa grande terre de Pologne et les propriétés qu'il avait en Espagne. Il avait été quelque temps auparavant obligé de vendre aux conditions les plus défavorables les domaines qu'il possédait dans la Vendée, ne pouvant autrement faire face aux dépenses qu'avait nécessitées son équipement pour la campagne de Saxe, et plus tard pour celle de France, car ce qu'il avait de voitures et de chevaux avait été englouti dans la neige. Il combattit enfin jusqu'à la dernière heure et reçut les adieux de l'Empereur, dont le pinceau de Vernet a immortalisé le souvenir.

Belliard avait été gouverneur des plus grandes villes : du Caire, de Bruxelles, de Madrid, de Vienne, de Berlin, et, contrairement à ce que faisaient tant d'autres généraux, il n'en rapporta point de dépouilles opimes, et jamais ses fourgons n'embarrassèrent la marche de l'armée. Les admirateurs de peinture ne virent point dans ses salons les toiles du Titien

[1] Lettre de Murat.

et celles de Murillo. Quand il quitta l'Espagne pour faire la campagne de Russie, il n'emporta pas même du palais de Medina-Cœli les cadeaux qu'il avait reçus du roi ; et, bien qu'on ait dit alors qu'il en rapportait des millions, il était, en traversant la France, si dépourvu d'argent qu'il emprunta trois mille francs au frère de son ancien aide-de-camp Martineau.

Lui qui avait si souvent bravé la mort, qui voyait sans s'émouvoir le sang couler à flots un jour de bataille, ne pouvait pas résister aux larmes de ceux qui l'imploraient. Son cœur renfermait des trésors inépuisables de bonté et de sensibilité. Pendant la campagne d'Égypte, le général Galband fut envoyé des Antilles à Alexandrie. En y arrivant, il mourut de la fièvre. Son fils, qui n'avait pas plus de seize ans, l'accompagnait. Quelques heures avant sa mort, il l'envoyait au général avec ces mots : « Général, j'arrive et « je meurs. Je vous confie mon fils ; je ne connais personne « de plus digne que vous pour me remplacer auprès de lui. « Veillez sur lui comme s'il était votre enfant[1]. » Belliard accepta le legs. Le jeune Galband ne le quitta plus, et, lorsque devenu chef d'escadron, il fut tué en Espagne, le général le pleura comme s'il eut été son propre fils. Pendant qu'il était gouverneur de Madrid, M. de Saint-Simon fut pris à la tête d'un parti ennemi et condamné à mort. Il allait être exécuté, quand Mlle de Saint-Simon vint se jeter aux pieds du général et lui demander la grâce de son père. Belliard alors, sans s'inquiéter s'il ne compromet point sa responsabilité, prend sur lui de retarder l'heure de l'exécution et engage Mlle de Saint-Simon à courir auprès de celui qui seul avait le droit de pardonner. Napoléon passait une revue, quand la malheureuse jeune fille, au risque d'être écrasée sous les pieds des

[1] Cette lettre exhale je ne sais quel parfum d'antiquité et fait involontairement songer au testament du grec Eudamidas, qui léguait sa fille à un ami, à charge « de la nourrir, de l'instruire et de lui constituer la dot la plus opulente qu'il serait possible. »

chevaux, se précipite au milieu des rangs. Un officier, qui devait épouser plus tard une des nièces du général Belliard, écarte son cheval, et Napoléon aperçoit celle qui faisait un appel suprême à sa clémence. Il ne fut point sourd à sa prière et M. de Saint-Simon fut sauvé.

Cette sensibilité, il la portait particulièrement dans la vie intime, avec ses parents, avec ses amis, avec ses domestiques. Dans un des courts moments qu'il passa à Claveau, un de ces derniers vint prendre congé de lui avant de retourner dans ses foyers. En rentrant au salon, le général voulait dissimuler, sous l'apparence de la gaîté, les larmes qui l'avaient gagné, mais la rougeur de ses yeux trahissait son émotion. — Que t'est-il donc arrivé? lui demanda sa sœur tout alarmée. — Moi, rien, c'est cet imbécile de Jacques qui a pleuré et j'ai fait comme lui.

Personne n'était plus naturellement bienveillant. Quant à son obligeance, elle était sans bornes pour tous; mais s'il s'agissait d'un Vendéen, il y mettait une bonne grâce et un empressement extrême. Nulle démarche, nulle peine ne lui coûtait alors; on aurait dit qu'on l'obligeait en lui demandant un service. Aussi, pendant le cours de sa longue carrière militaire, avait-il toujours voulu avoir des compatriotes auprès de sa personne : Martineau, Mathelan, Robert Dubreuil, Majou, les deux Walsh, Parat, Vinet, tous Vendéens, avaient été ses aides-de-camp ou ses officiers d'ordonnance. Quoiqu'il fût très-sévère pour tout ce qui concernait la discipline militaire, et qu'il eût avec eux le ton du commandement un peu vif, il aimait beaucoup ces jeunes gens, qui le lui rendaient par un dévouement à toute épreuve. A l'armée, c'était sa famille, et quand il en donnait des nouvelles, il ne se servait jamais d'une autre expression.

Fort instruit et très-bon géographe, le général Belliard avait une riche collection de cartes et de plans. Il avait fait de grands sacrifices pour se la procurer, et on la citait après celle du ministre de la guerre.

Ce dont il s'occupait le moins, c'était de sa fortune particulière ; sa générosité égalait son désintéressement. Pendant qu'il refusait les somptueux présents des villes de l'Allemagne, il ouvrait sa bourse à tous les officiers de son corps qui en avaient besoin. Sobre autant qu'on peut l'être, n'ayant aucun des goûts dispendieux du luxe, si ce n'est peut-être le goût des chevaux, cet homme qui avait vécu dans l'intimité des rois, qui avait occupé, dans l'armée et dans la diplomatie, les postes les plus élevés et les mieux rétribués, est mort pauvre, et c'est aux frais de ses amis qu'un monument lui a été élevé au cimetière du Père-Lachaise.

Quoiqu'il eût beaucoup vu, beaucoup observé, qu'il dît bien sur toute chose et qu'il fût fort écouté, Belliard parlait peu des autres et encore moins de sa personne. Ses compagnons d'armes, ceux même avec lesquels il n'avait pas l'autorité que donnent l'âge et le grade, avaient pour lui une véritable déférence. Quant à ses goûts particuliers, il eut volontiers quitté la ville pour la campagne ; prévoyant que ses loisirs pourraient l'y conduire un jour, il avait disposé pour l'habiter sa terre de Claveau. Le devoir en décida autrement. Il continua jusqu'à la mort à servir son pays, d'abord de son épée, ensuite de ses conseils, et ce n'est pas sa faute s'il ne le servit pas complètement comme les anciens Romains : *Ense et aratro*.

LETTRES

DU GÉNÉRAL COMTE BELLIARD

ET

PIÈCES JUSTIFICATIVES

(1)

CAMPAGNE D'ITALIE

Bordeaux, 4 floréal 4e année de la République.

LETTRE A SON PÈRE.

Il lui rend compte de son voyage d'Angoulême à Barbezieux, fait la description du pays, et s'attache surtout à ce qui concerne l'agriculture et le bétail.

ARMÉE D'ITALIE. — AU QUARTIER-GÉNÉRAL DE LA 3e DIVISION.

(Blocus de Mantoue).

Karoly, le 2 thermidor 4e année de la République.

Je vous ai écrit deux lettres, une pour annoncer que le 18 au matin l'ennemi avait attaqué sur tous les points et repoussé tous nos postes; mais que bientôt un renfort étant arrivé, son succès a été de courte durée, qu'il a été obligé de céder à la valeur républicaine et de rentrer dans ses retranchements, après avoir perdu beaucoup de monde. Nous avons aussi à regretter de

braves soldats qui sont restés sur le champ de bataille et quelques prisonniers.

Dans la nuit du 30 au 1er mai, nous avons rendu le change à l'ennemi. Nous avons attaqué et pris tous les retranchements qu'il avait, en avant de la place du côté de Brescia et de Bradela. La tranchée est ouverte et on travaille toujours à former un établissement dont l'ennemi ne pourra pas nous chasser. Ce matin, on a sommé la ville de se rendre; le commandant, après six heures de réflexion, a répondu que son devoir et les lois de l'honneur lui ordonnaient de défendre, jusqu'à la dernière extrémité, une place dont le commandement lui avait été confié. Nous allons, en conséquence, continuer nos ouvrages, et, sous peu de jours, j'espère, nous serons en mesure de battre en brèche, car notre première parallèle est établie à environ 70 ou 80 toises de la place. Nos batteries incendiaires ont mis le feu dans plusieurs quartiers de la ville et brûlé de très-beaux édifices, d'après les rapports d'un déserteur qui est venu ce matin.

Santé et amitié.

BELLIARD.

Bien des amitiés à toute la famille.

ARMÉE D'ITALIE. — 3e DIVISION.

(Blocus de Mantoue.)

Au quartier-général de la Favorite, 28 messidor 4e année de la République.

Les ouvrages sont finis et toutes les batteries autour de la ville seront prêtes ce soir; j'espère que demain on pourra en faire usage. Il y a dans le nombre deux batteries de mortiers qui ne contribueront pas peu à l'embellissement de Mantoue.

Ce matin, à 4 heures, l'ennemi a fait une sortie du côté de (mot illisible) et a attaqué tous nos postes qui, au premier abord, ont été repoussés, mais bientôt il est venu du renfort et l'on a battu et chassé l'ennemi jusque dans ses retranchements. La fusillade une des plus vigoureuses que j'aie entendue, a duré pendant trois heures et a été accompagnée par un feu roulant des pièces de la ville et citadelle qui ont tiré pendant une heure.

Puissions-nous bientôt mettre fin à tous débats en prenant la place et quitter ce malheureux pays qui nous tuera tous par les maladies, si nous y restons encore longtemps.

Mon petit cheval noir a terminé sa carrière. Il est mort d'un coup de feu, dans l'écurie; depuis dix jours ma jument est boîteuse, de sorte que je n'ai plus que les limousins pour faire mon service.

Santé et amitié.

BELLIARD.

Quand il vous plaira me donner de vos nouvelles, je les recevrai avec plaisir ; vous ne m'avez pas encore donné signe de vie depuis mon départ.

---

(2)

ARMÉE D'ITALIE. — 2e DIVISION.

Au citoyen Cochon-Lapparent.

A Crémone, 21 fructidor an IV.

Depuis deux jours notre division forme l'avant-garde de l'armée, et depuis deux jours nous nous battons. Hier, nous sommes entrés dans la gorge de la route du Trent au village de Laugo, où nous sommes arrivés par les montagnes. L'ennemi a fait peu de résistance et nous a laissé 150 prisonniers. Aujourd'hui la cérémonie a recommencé, l'ennemi a été battu complètement. On lui a fait 3,000 prisonniers, enlevé 7 drapeaux et pris 10 pièces de canon. On ne peut pas se faire l'idée du courage de nos soldats, ils ont passé quatre fois la rivière, et la dernière, ils ont été obligés de se prendre à la queue de nos chevaux pour que l'eau ne les entraînât pas. Adieu, mon cher, je suis un peu las, car depuis six jours nous n'avons pas beaucoup descendu de cheval. Les courses m'ont fait passer la fièvre et m'ont donné beaucoup d'appétit. Demain, nous travaillons encore; puisse le ciel répondre à mes désirs et l'ennemi ne sera pas content de nous. Tu verras de plus grands détails du général en chef, qui sûrement

va faire son rapport. C'est un homme bien actif et qui paraît avoir bien de la pénétration.

Salut, santé et amitié.

BELLIARD.

Fais passer cette lettre à mon père, quand tu l'auras lue. ainsi que celle à l'adresse de Bo...

Pour mon père.

J'ai vu ce matin Bo..., il se porte bien et il me charge d'envoyer sa lettre à sa famille; il n'a besoin de rien. S'il désire quelques secours, je les lui donnerai.

ARMÉE D'ITALIE. — 2e DIVISION.

Au quartier-général, à Bassano, 22 fructidor an IV
de la République une et indivisible.

Je t'ai écrit hier, marque-moi si tu as reçu ma lettre; je t'annonçais notre victoire. Encore une plus grande victoire, mon cher Cochon; aujourd'hui notre division a fait des prodiges : 6,000 prisonniers, beaucoup d'artillerie, nous n'avons pu encore compter que 75 voitures d'équipages, tous les pontons de l'armée et des chevaux en grande quantité. Je crois que le papa Wurmser est très-embarrassé. Le général en chef ne nous abandonne pas; il faut qu'il ait un tempérament de fer pour y résister. Demain, quoique las, nous recommencerons.

Adieu, santé et amitié.

BELLIARD.

Fais passer cette lettre à mon père, quand tu l'auras lue. L'ennemi a fait une belle défaite en avant du village de Carpeneva. Je n'ai pas le temps de t'en dire davantage.

Au quartier-général, à Legnano, 28 fructidor an IV.

Aussitôt la lettre que je t'écrivis de Bassano, nous partîmes pour poursuivre encore l'ennemi, et on fit bien, car on lui prit une quantité considérable de voitures, des canons, des munitions, etc. Le lendemain, nous nous mîmes en route pour mar-

cher sur Padoue : en arrivant, les Vénitiens fermèrent les portes. Je sommai la ville, au nom du général, d'ouvrir de suite, sous prix d'être incendie ; le gouverneur fit éprouver des retards pour laisser filer les équipages des Autrichiens qui allaient sur Vienne, cela fit qu'on ne put prendre que trente voitures, dans le nombre desquelles il y avait deux caisses que nos soldats ont pillées. Nous avons continué notre route sur Porto-Legnano pour rencontrer l'ennemi ; le point important, dans lequel on avait maladroitement oublié de mettre une garnison, a servi de passage à l'ennemi et s'est trouvé occupé par lui. Les houzards, que le général avait envoyés en reconnaissance, ne s'avançaient pas selon leur ordinaire, lorsqu'ils éprouvèrent quelques obstacles ; nous débouchâmes d'un chemin couvert qui aboutissait aux glacis. Le feu de la place commença à nous saluer d'une sévère manière et nous obligea de faire quelques pas rétrogrades. Plusieurs chevaux furent tués, entre autres le mien, qui reçut un boulet dans l'épaule, et qui, en tombant, semblait regretter de ne pas pouvoir me porter hors du danger. Fort heureusement, je n'ai senti que le vent du boulet, qui a traversé mon manteau sans me faire du mal. Avant-hier, on somma la ville ; hier, elle s'est rendue, et la garnison, prisonnière de guerre, suivra à Prague, où elle restera jusqu'à son échange. Nous avons fait 1870 prisonniers, pris 22 pièces de canon, environ 400 chevaux de trait, 59 de cavalerie, 3 drapeaux et beaucoup de munitions. Si toutes les divisions avaient fait comme la nôtre, on pourrait chercher dans les champs d'Italie où peut exister l'armée autrichienne ; mais les batteries qu'on a faites et des plans mal conçus et mal exécutés ont donné à l'ennemi le temps de se rallier et de se jeter dans Mantoue, d'où il peut nous faire beaucoup de mal et tenir en échec 3,000 hommes qui auraient servi la chose publique plus heureusement, si on pouvait les employer ailleurs. Je n'ai pas le temps de te parler de tout cela ; nous partons ce matin pour nous porter sous Mantoue, afin de forcer l'ennemi à rentrer dans la place. Nous n'y arriverons pas sans nous caquer beaucoup, surtout en passant le Mincio à Gavernola, où l'ennemi sûrement nous attendra.

Adieu, santé et amitié.

BELLIARD.

Le cheval que j'ai perdu est le beau rouge que Panvilliers montait et qui faisait l'envie de toute l'armée. Aussi a-t-il été bien regretté. Que ses cendres reposent en paix. *Amen.*

Fais passer la lettre à mon père.

---

(3)

ARMÉE D'ITALIE. — 2e DIVISION.

Au général en chef.

Au quartier-général, Fassino, 30 fructidor
4e année de la République.

D'après vos ordres, je suis parti hier de Gavernola, à 8 heures du matin, avec la 4e demi-brigade et les deux premiers bataillons de là 51e demi-brigade de bataille, le 1er régiment d'hussards et la 6e compagnie du 7e régiment d'artillerie légère, pour me transporter sur Saint-Georges. Je rencontrai l'ennemi au village de Fassecio. Il avait un corps assez fort sur la gauche. J'envoyai un bataillon pour l'enfoncer et protéger mes tirailleurs. Cela réussit parfaitement, mais en continuant notre route, nous trouvâmes encore des Autrichiens sur notre droite, où ils avaient jeté des forces considérables. La fusillade s'engagea très-vivement; l'ennemi, très-supérieur en nombre, parvint à repousser nos troupes; je fis partir de suite un officier de l'état-major, l'adjudant-général Belliard, de ce côté avec deux compagnies, et successivement le général Verdier avec un bataillon. Nous restâmes bientôt maîtres du champ de bataille, mais les forces de l'ennemi semblaient à chaque instant se multiplier; pendant quatre heures et demie que dura l'affaire, c'est-à-dire jusqu'au moment où le général Masséna se fut emparé du village de Saint-Georges, nous nous sommes trouvés dans une position critique, tournés et harcelés de toutes parts; mais la valeur des troupes, qui s'est soutenue avec une énergie incroyable, ainsi que le feu de notre artillerie, ont contenu l'ennemi. Je ne puis cependant vous dissimuler que les munitions commençaiènt à nous

manquer; nous nous serions trouvés dans une position très-faible, si le général Masséna n'eut pas réussi dans son opération.

Le résultat de cette journée est la prise d'Enverain : 500 hommes d'infanterie, avec chevaux, armes et bagages, de 100 et quelques cuirassiers, 80 housards, d'un bataillon d'infanterie, ce qui fait environ mille prisonniers. L'ennemi a laissé beaucoup de monde sur le champ de bataille ; le chef de l'état-major de la division vous fera passer demain l'état des braves frères d'armes qui ont été tués ou blessés dans cette journée. Le chef de brigade Lancus, après avoir fait des prodiges de valeur à la tête de cinq compagnies de grenadiers, a reçu un coup de feu dans la jambe ; mais, heureusement, sa blessure n'aura pas de suites fâcheuses.

J'ai été parfaitement secondé par le général Verdier, et je dois les plus grands éloges à la bravoure, l'activité et l'intelligence de l'adjudant général Belliard. L'adjudant Damour, aussi lui, a donné des preuves d'un grand courage ; enfin, tous les officiers et soldats se sont comportés avec la plus grande bravoure, principalement le 3e bataillon de la 4e demi-brigade de bataille, le 2e bataillon de la 51e et la 6e compagnie du 7e régiment artillerie légère. Trois fois les cuirassiers sont venus charger les pièces, trois fois ils ont été repoussés par le feu de l'artillerie et celui du 3e bataillon de la 4e demi-brigade. Les chefs de ces trois corps ont eux-mêmes donné à leurs troupes l'exemple du courage qu'elles ont montré. On doit aussi les plus grands éloges au capitaine Gros, commandant la 3e compagnie des grenadiers de la 4e demi-brigade, qui, dans toutes les occasions, et principalement dans celle-ci, a donné des preuves d'une intrépidité héroïque : ayant été blessé, est allé à l'ambulance se faire panser et est revenu au combat.

Dans cette affaire, nous avons pris 7 bouches à feu et 10 caissons de munitions.

Le général de brigade, commmandant provisoirement la 2e division,

Signé : **Brun.**

Pour copie conforme :

L'adjudant général, chef d'état-major,

Belliard.

Le 1er complémentaire de l'an IV.

Encore une grande victoire, mon cher Cochon; le 27, notre division est partie à Gavernola pour se porter sur Saint-Georges, près Mantoue. A deux heures, nous avons trouvé l'ennemi à Fressino, et là nous avons commencé à nous battre; le combat a été des plus sanglants. Pendant quatre heures et demie, nous nous sommes trouvés dans une cruelle position : le peu de forces que nous avions, formant la division, ne nous permettaient pas de faire un grand développement. L'ennemi nous a pris devant et sur les flancs et même sur nos derrières; malgré cela et les forces supérieures que nous avions à combattre, la valeur des troupes l'a emporté et nous avons battu l'ennemi. Nous avons fait beaucoup de prisonniers et mis beaucoup de monde hors de combat; nous avons eu aussi beaucoup de blessés. 230 cuirassiers, 80 quelques hulands et un bataillon d'infanterie ont déposé les armes. Nous avous pris avec cela 7 pièces de campagne et 10 caissons de munitions. Adieu, je te donnerai de plus grands détails demain. Nous partons pour retourner à Gavernola, et, sûrement, nous nous porterons pour attaquer les. . . . et bloquer l'ennemi; c'est le seul point où il ne le soit point.

Santé et amitié à toute la famille.

BELLIARD.

Fais passer cette lettre à mon père.

---

(4)

BATAILLE D'ARCOLE.

ARMÉE D'ITALIE. — 2e DIVISION.

Au quartier-général de Vérone, 29 brumaire l'an V de de la République.

Depuis ma dernière lettre, mon cher Cochon, nous nous sommes bougrement battus. Le général en chef fit jeter, dans la

nuit du 14 au 15, un pont sur l'Adige à Boma pour attaquer l'ennemi sur ses derrières et sur son flanc ; le 24, l'arméo passa l'Adige, notre division prit la chaussée qui conduit à Villanova, pendant que celle du général Masséna prit sur la gauche par la chaussée qui conduit à Saint-Martin. Nous rencontràmes l'ennemi au village d'Arcole. Il y était en forces et fit une vigoureuse résistance; nous chargeâmes huit fois de suite pour enlever le pont, et huit fois de suite les soldats nous abandonnèrent; tous les généraux de brigade s'avancent inutilement; le général Augereau prend un drapeau, marche à la tête on l'abandonne; enfin, le général en chef arrive, avec son état-major, met pied à terre et veut conduire ses soldats à la victoire. Il s'avance à cent pas du pont; on veut l'arrêter, il marche toujours, mais son exemple ne fit pas plus que le nôtre, et la troupe n'avança pas. Toute la journée s'est passée à se tirer des coups de fusil et à se blesser beaucoup de monde.

Le lendemain 25, l'ennemi marche sur nous. Pendant quelques instants, il a des pièces sur la gauche. La division Masséna, qui se trouvait de ce côté-là, replia jusqu'auprès du pont ; on fit avancer bien vite une 7e brigade pour protéger les troupes qui étaient en avant. Le soldat se rallie, tombe sur l'ennemi, le bat, fait 1,000 ou 1200 prisonniers et enlève plusieurs canons, laissant deux drapeaux. Sur la droite, on fut encore arrêté au village. Le général en chef voulut le faire tourner, mais on ne put pas jeter assez promptement un pont sur un petit canal qu'on était obligé de passer.

L'adjudant général Vial le traversa, quelques grenadiers le suivirent, mais la tête ne voulut pas passer dans l'eau, la nuit vint et rien encore de décidé.

Dans la nuit, on fit jeter un pont sur le canal. Le lendemain 16, une partie de notre division passe le pont sans tourner le village; le reste tenait la chaussée du centre, et la division Masséna était sur celle de gauche. A la pointe du jour, la fusillade s'engage au centre et sur la droite. L'ennemi, qui avait fait venir du renfort, porte ses meilleures troupes sur la droite. On débute bien, l'ennemi est battu ; peu de temps après, nos soldats se mettent en déroute et abandonnent le terrain qu'ils avaient pris. Ils se rallient, poursuivant l'ennemi et vont jusqu'auprès du village

la colonne du centre plie et se retire sur le pont de Roma; celle de droite, qui voit quelques ulhans, s'apercevant que la gauche l'abandonnait, prend une terreur panique et se met à la débandade ; le général fit protéger le centre, qui poussa en avant et fit plusieurs prisonniers ; nos soldats se rallient, on marche sur l'ennemi, qui fut culbuté, et le village est à nous. L'ennemi, en pleine déroute, prit sa retraite sur Vienne, après nous avoir abandonné et canons et caissons. Dans cette journée, qui n'a tenu à rien et qui a été on ne peut plus heureuse pour nous, l'ennemi a perdu considérablement de monde, et on regarde que depuis le 21, il y a plus de 8,000 hommes hors de combat. Nous avons eu peu de morts, mais beaucoup de blessés. Le 24, de tout l'état-major de notre division, il n'y a eu que le général Augereau qui n'ait pas été blessé. J'ai perdu ce jour-là deux adjoints, qui ont été tués à côté de moi, près du pont ; j'en ai été quitte pour avoir deux balles dans mes habits et une sur la cuisse gauche, qui m'a emporté un peu de viande, mais ce n'est rien, et, pour cette fois, la cruche n'est pas cassée. Le général en chef a perdu deux aides-de-camp.

Pendant que nous nous battions si fort, le général Vaubois se laisse forcer dans sa position de la Corona et revient jusqu'à Penhiera. L'ennemi poussait et fait avancer sa colonne sur Villa-Nova pour tâcher de débloquer Mantoue. L'armée s'est dirigée, hier, sur Verone : une partie attaquera un corps aujourd'hui, et j'espère que sa destruction nous donnera la ville de Mantoue, qui se trouve dans la plus grande détresse. Puisse sa prise nous donner une suspension d'armes et amener la paix. Quand cette campagne sera finie et qu'elle aura tourné à notre avantage, la France devra beaucoup à l'armée d'Italie. Je me suis trouvé et battu aux autres, mais ce n'est rien ; tous les officiers généraux sont toujours en avant, et, fort heureusement, car il faut, dans la situation où nous sommes, payer de bravoure et la faire suppléer au nombre.

Fais passer de suite cette lettre à mon père, quand tu l'auras lue.

Santé et amitié à toute la famille.

BELLIARD.

J'ai oublié de te mettre que le premier soir on avait pris le village, mais on l'abandonna.

Pardonne mon barbouillage, je suis pressé.

---

(5)

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Vérone, le 8 nivôse an v de la République.

Au général en chef.

Mon général,

Après avoir comparé mes moyens avec les devoirs que m'impose le grade de général de brigade, j'ai reconnu que cette position était au-dessus de mes forces. Je me décide donc, mon général, à conserver le grade d'adjudant général, qui convient beaucoup mieux à mon âge et à mon peu d'expérience ; j'ai la conviction que j'y pourrai servir mon pays plus intimement et continuer à mériter l'estime de mes chefs. Je n'en suis pas moins reconnaissant de vos bontés, et jaloux de conserver l'amitié que vous voulez bien avoir pour moi.

Auguste BELLIARD.

Vérone, 9 nivôse an v.

L'adjudant-général Belliard au ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

Si mes talents et mes capacités pouvaient répondre à mon zèle et à mon amour pour la liberté, je n'hésiterais pas un instant à accepter le grade dé général de brigade, dont vient de m'honorer le pouvoir exécutif; mais, trop jeune encore pour avoir acquis l'influence et les connaissances nécessaires à ces hautes fonctions, et croyant pouvoir rendre plus de services à mon pays dans la place d'adjudant-général, je me décide à refuser l'avan-

cement que l'on vient de m'accorder. Vous voudrez bien en prévenir le Directoire exécutif et l'assurer que je n'en suis pas moins reconnaissant et disposé à mériter la confiance qu'il me témoigne.

Auguste **Belliard.**

Copie de ces deux lettres était renfermée dans une lettre adressée à son père. Je l'ai reproduite dans la biographie du général.

---

(6)

Paris, 1er ventôse an v.

Le ministre de la guerre au général de brigade Belliard, armée d'Italie, à Vérone.

Le Directoire exécutif, auquel j'ai rendu compte, général, des motifs qui vous ont engagé à refuser le grade de général de brigade, a arrêté, le 13 du mois dernier, sur ma proposition, que vous étiez autorisé à continuer les fonctions d'adjudant-général avec les appointements qui y sont attachés. Pour vous donner une nouvelle preuve de la bienveillance et de l'estime particulière du gouvernement envers les officiers qui, comme vous, savent allier le mérite à la modestie, je vous préviens que son intention est que vous conserviez néanmoins le grade de général de brigade, et que vous en portiez les marques distinctives. Je joins ici le brevet de ce grade.

Je vous prie, général, de vouloir bien m'en accuser réception.

Salut et fraternité.

Petit.

BREVET DE GÉNÉRAL DE BRIGADE.

LIBERTÉ — **ÉGALITÉ**

AU NOM DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉTAIL DES SERVICES	CAMPAGNES, ACTIONS, BLESSURES.
Pour le citoyen Augustin-Daniel Belliard, né à Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, 2 mai 1769.	—
Capitaine au 1er bataillon de la Vendée, 8 septembre 1791.	



Adjudant aux adjoints-généraux, 31 mai 1792.
Chef de bataillon, 8 mars 1793.
Chef de brigade adjudant-général, 29 fructidor an III.
Général de brigade, 16 février an V.

Le Directoire executif établi en vertu de la constitution, prenant une entière confiance en la valeur, expérience, vigilance, bonne conduite, fidélité et attachement à la cause du peuple et à la Constitution républicaine, dont a donné des preuves dans toutes les occasions, le citoyen Augustin-Daniel Belliard, adjudant général, l'a promu au grade de général de brigade, pour en faire ses fonctions sous l'autorité du Directoire exécutif et sous les ordres du ministre ayant le département de la guerre.

Ordonne, le Directoire exécutif, à tous les officiers d'état-major, chefs de brigade, chefs de bataillon, officiers, sous-officiers et volontaires, de le reconnaître en ladite qualité.

Fait à Paris, le 16 frimaire, l'an V de la République française une et indivisible.

Le ministre de la guerre, *Le président du Directoire exécutif,*

Signé : PETIT. Signé : BARRAS.

Pour le Directoire exécutif,

Le secrétaire général,

Signé : LAGARDE.

---

(7)

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Rome, 27 pluviôse an VI.

A son père.

Hier, je suis arrivé de Civita-Vecchia. En entrant dans Rome, j'ai trouvé le peuple réuni, portant dans les rues les emblèmes de la liberté et témoignant le désir de changer de gouvernement. Un instant après, une députation est venue chez le général en chef

annoncer que le peuple, réuni au Capitole, venait de planter l'arbre de la liberté, et que, ne voulant plus reconnaître l'autorité du pape, il s'était constitué en gouvernement républicain, et qu'il demandait la protection de la république française. Le général en chef s'est rendu au Capitole, avec tout son état-major, escorté par un bataillon de grenadiers et d'un escadron de chasseurs. Là, il a prononcé un discours, a reconnu, au nom de la République française, la République romaine, et l'a assurée de l'amitié et de la protection de la grande nation. Voilà encore une rèpublique; peu à peu nos principes se propagent, et les gouvernements voisins en craignent beaucoup les progrès, surtout la cour de Naples.

Que de beautés l'on trouve à Rome! les jours ne sont pas assez grands pour admirer toutes les raretés que renferme cette capitale. Je pars demain pour Naples, d'après les ordres du général en chef, chargé de mission. Je compte y passer dix jours, à moins que des événements imprévus ne m'obligent à retourner plus tôt.

Le pape est toujours à Rome et conserve un sang-froid incroyable. Aujourd'hui, l'on a posé les scellés au Vatican; le hasard a fait qu'on opérât dans l'appartement du pape au moment où il dînait. Il ne s'est pas dérangé et n'en a pas moins resté une heure et demie à table. Les cardinaux sont beaucoup plus inquiets que lui.

Je t'adresse le discours du général en chef. Bonsoir, le courrier me presse.

Santé et amitié.

BELLIARD.

---

(8)

CAMPAGNE D'ÉGYPTE

—

Civita-Vecchia, 4 prairial an VI.

A sa sœur.

Je te vois bien fâchée, bien en colère, me croyant parti sans t'avoir écrit. Eh bien, ma chère, apaise ton courroux. Je suis

encore à terre, je retardais jusqu'au moment de l'embarquement et te réservais mes derniers adieux, mais le terme de partance est encore incertain ; mon impatience s'accroît, il faut que je m'entretienne avec ma très-aimable sœur, dont je serai bientôt séparé par l'immensité des mers, et que je satisfasse enfin le désir que j'ai de lui donner des nouvelles de son petit frère.

Nous sommes, depuis quinze jours, relégués à Civita-Vecchia, entassés maintenant les uns sur les autres par l'arrivée des troupes de l'expédition, et trouvant un peu de différence entre les plaisirs que procure cette villette et ceux de la grande Rome. Mais telle est notre destinée à nous autres militaires : aujourd'hui bien et demain mal ; on use du premier, quand on le rencontre, et l'on tâche de diminuer le second. Nous sommes tous envieux de partir ; tout est prêt depuis dix jours, on n'attend que les ordres de Toulon ; nous devons joindre l'escadre aussitôt qu'elle sera en mer. On ne sait point encore où nous irons, et moi je ne peux que te faire part des gazettes du jour. C'est vraiment amusant nos sociétés, chacun fait son plan de campagne : les uns nous mènent en Egypte établir une colonie, les autres nous conduisent aux Grandes-Indes détruire les établissements des Anglais, ramasser de l'or, et surtout faire refluer les richesses indiennes en France ; ce projet est assez bon... On fait un canal pour unir la mer Rouge à la Méditerranée. Voilà de grandes entreprises, il n'y a plus que l'exécution. On voyage bien commodément jusqu'à Alexandrie ; on fait ainsi jusqu'au Caire, on fait encore assez facilement le trajet du Caire à l'isthme de Suez, mais après on éprouve des difficultés. Voyagera-t-on par terre? Ça serait bien long, surtout passant dans l'Arabie déserte. Ira-t-on en Perse pour s'embarquer sur la mer Persique et venir dans la mer des Indes? S'embarquera-t-on sur la mer Rouge?

Les uns le veulent, et cela pourrait être le projet le plus sensé et le plus prompt à exécuter ; les autres le combattent par les difficultés de passer le détroit de Babel-Mandel. Prends aussi, toi, la carte, fais ton plan, peut-être sera-t-il plus juste que les autres ; fais nous venir à Gibraltar, sur les côtes d'Espagne, dans le Portugal, après en Angleterre. Ce serait sûrement tes intentions, parce que nous irions dans l'Océan ; on se rapproche de la

France, et le hasard pourrait bien nous conduire à Rochefort ou à la Rochelle.

Adieu, aime moi toujours.

BELLIARD.

Bien des amitiés à toute la famille. J'ai pour toi des modèles, je ne sais comment te les faire passer.

ARMÉE D'ANGLETERRE. — DIVISION DE GAUCHE.

Civita-Vecchia, 6 prairial an VI.

Le général Belliard à sa très-chère sœur.

L'escadre vient de nous envoyer un aviso, qui a apporté l'ordre d'embarquer. Aujourd'hui, la troupe monte à bord, et, demain matin, nous levons l'ancre pour aller rejoindre l'armée. Je pars sur la *Joséphine*, c'est le nom de mon bâtiment. La chambre que j'occupe est pour le moins aussi belle que le boudoir de l'aimable dame qui baptisa mon vaisseau; il est tout glorieux d'un si beau nom, et je suis persuadé qu'il me conduira à bon port.

On vient de nous payer le rappel qui nous était dû depuis un an; cela m'a produit beaucoup d'argent, et comme je ne veux pas en emporter, je l'ai envoyé à Rome pour le faire charger à la poste. Marchand, chef de brigade de la 11e de bataille, commandant la place de Rome, l'adressera à mon père. Me voilà très-riche, sans m'en douter; servez vous de mes fonds, si vous en avez besoin, nos chers amis. Je me trouve trop heureux de vous rendre service, ou, s'ils vous sont inutiles, placez-les le plus avantageusement possible.

Nous serons sûrement longtemps sans nous voir et même sans pouvoir nous écrire. Aussitôt que je pourrai te dire où nous allons, je te le marquerai.

J'ai tout préparé à mon bord pour passer le temps agréablement : livres, musique, vins, rhum, liqueurs, pipes, tabac, etc.; rien n'a été épargné. Il n'y manque qu'une chose, et qui est bien plus agréable, c'est la société d'aimables d'ames.

Majou, Parent et Pierre embarquent avec moi.

Il partira de Rome une boîte à l'adresse du citoyen Poëy-d'Avant, contenant la collection des grands hommes, en matière de souffre, et un petit paquet pour Toini ; ce sont des modèles qu'il a demandés. Je ne sais quand ils arriveront. Je n'ai point encore de nouvelles des autres caisses.

Je fais tout pour avoir les moutons espagnols que le ministre veut bien me faire avoir. Ne vous pressez pas pour le paiement, à moins que le ministre ne manque de verser les fonds, car on m'a fait entrevoir que ce serait un cadeau.

Adieu, ma bonne amie, embrasse toute la famille pour moi et aime moi toujours.

BELLIARD.

Bien des amitiés à toute la famille et rappelle-moi au souvenir de tous mes camarades.

---

(9)

Cosseir, 10 prairial an VII de la République.

Je suis arrivé ce soir à Cosseir, mon bon ami, dont j'ai pris possession pour la République française, après avoir fait quarante lieues dans le désert avec une caravane de quinze cents chameaux. J'ai trouvé un fort en aussi bon état qu'on pouvait le désirer. Demain, on travaillera aux réparations, et j'espère que dans un mois il sera dans le cas de résister à toutes les tentations de quelque ennemi que ce soit.

Le port n'est pas très-bon, il ne peut y arriver que de petits bâtiments, encore ne sont-ils pas à l'abri du vent d'est, qu souffle quatre à six fois l'année, à des époques déterminées, pendant trois ou quatre jours, et qui pousse les bâtiments sur le récif et les brise. Les gros bâtiments restent en rade. Si nous conservons ce point important, on pourra, je crois, avec beaucoup de dépense, faire un môle, qui garantira des vents d'est, une jetée sur le récif, qui garantira des vents du nord et du sud ; il sera abrité de l'ouest par le village. Alors le port sera très-

bien, il aura deux passes et pourra contenir cinquante ou soixante bâtiments au lieu de vingt à trente.

Les vents fréquents de la mer Rouge viennent du nord. Ils s'organisent, au rapport des habitants, comme ceux de l'Egypte.

Cosseir est un mauvais village qui peut avoir quatre à cinq cents habitants, ses baraques sont en terre; il se trouve et sur le bord de la mer et sur le bord du désert, entouré de sables... Il n'y a pas un arbre, pas une plante verte; il faut toujours avoir les yeux sur la mer et ne jamais regarder derrière soi. Ses eaux sont très-mauvaises, mais il y pleut, et, sous trois semaines, nous aurons dans le fort une citerne qui contiendra de l'eau pour la garnison pendant un an. En outre de cela, j'ai fait creuser dans différents endroits du désert, et on a trouvé une source, dont l'eau est bien meilleure que celle qu'on était obligé de chercher à trois lieues de là. J'espère qu'avec d'autres soins, nous en aurons de bonne; ce sera un grand service rendre et aux habitants et aux négociants.

Quinze jours avant mon arrivée à Cosseir, il y avait paru un bâtiment anglais et un brick, une trentaine d'hommes sont venus à terre avec une petite embarcation; ils ont visité le port, dont ils ont pris les dimensions, ainsi que du village; ils ont sondé le port, et après ils s'en sont allés à Gedda, à ce que l'on m'a rapporté. Ils n'ont pas reparu depuis.

Tu seras sûrement bien aise d'avoir des détails sur une route que très-peu de personnes ont faite et dont on n'a pas parlé.

En partant de Kéné on se rendra à Beremba, suivant la ligne du désert. A Beramba, on quitte la vallée de l'Égypte et on s'énfonce dans un désert aride; à un jour de là, on trouve une fontaine appelée la Guitta. L'eau est saumâtre; malgré cela, on la boit avac plaisir, quand on est altéré par un vent brûlant. On marche encore pendant quinze heures dans un désert sablonneux, ensuite on entre dans une vallée assez large. Les premières montagnes qu'on trouve sont formées de gros calcaires; les secondes sont d'un aspect semblable avec des grains quartzeux; les troisièmes sont de la brèche formée de fragments quartzeux et schiste argileux; les quatrièmes sont de brèche à fragments grosseur très-inégale et d'une nature extrêmement variée, cette espèce est dit-on, particulière à ce canton. La grande variété

des substances qu'elle renferme donnerait beaucoup d'occupations aux minéralogistes; les cinquièmes sont d'un schiste argileux, d'un vert bleuâtre; cette chaîne de montagnes est plus longue que les autres;

Les sixièmes, schiste calcaire argileux de différentes couleurs;

Les septièmes sont calcaires, formées de couches coquillaires. Celles qui avoisinent Cosseir et que l'on quitte à deux heures du village, sont calcaires, elles paraissent contenir beaucoup de sulfate de chaux. C'est sûrement ce qui rend les eaux qu'on trouve à leur pied, très-pesantes et amères... Dans la vallée, on trouve seulement une fontaine dont les eaux sont bonnes. Les montagnes sont arides, sans herbe, sans arbres. On en voit seulement douze le long de la route, dans la vallée. Il reste des traces évidentes de montagnes granitiques qu'on ne retrouve plus à présent, on voit des blocs de trois à quatre pieds de long et qui n'ont point été roulés.

Je n'ai point trouvé les montagnes de Porphyre et les émeraudes dont parle Douville.

La navigation de la mer Rouge est très-difficile et périlleuse à en croire les historiens et même les marins; cependant, ils vont à Cosseir, de petites nacelles, qu'un bon coup de vent devrait faire chavirer; il en est même qui ne sont pas pontées... Le commerce qui se fait à Cosseir, est considérable, les négociants de Guéda, de la Mecque et ceux des autres ports de la mer Rouge, apportent les cafés de l'Hyémen et les étoffes de l'Inde qu'ils échangent contre des grains dont l'exportation est très-grande, tout cela est porté à dos de chameaux de Kéni à Cosseir, et de Cosseir à Kéni... Il est à croire que Cosseir est encore le meilleur port de l'Afrique, sur la mer Rouge, dans cette partie; c'est le seul débouché pour les marchandises des Indes... Et encore, est-i exposé à toutes les vexations des Arabes de la montagne qu ne connaissent d'autre loi que leur volonté. Mais bientôt, toutes ces avaries cesseront, les caravanes ne seront plus exposées à être pillées; les Francais les escorteront sur la route; il y aura des fontaines défendues par de petites tours; Cosseir aura un bon fort qui protégera le port. A Kéni, je suis à en construire un assez considérable. Les négo-

ciants ne verront plus, j'espère, enlever dans une demi-heure, l'espoir de leur fortune et le fruit de beaucoup de peines et de travaux... Il est à croire, que le commerce prendra plutôt cette route que celle de Suez. La traversée de Guéda est beaucoup moins longue et moins périlleuse; on la fait dans quatre ou six jours, et l'on est quelquefois un mois et même plus pour aller à Suez, encore quelquefois on est obligé de retourner.

La mer Rouge est très-poissonneuse; il y a beaucoup de coquillages et de très-beaux. Je vais tâcher d'en faire une belle collection, car pour être éloigné, je n'oublie par pour cela le cabinet du citoyen Poëy-d'Avant... J'avais empaillé beaucoup d'oiseaux, propres à la Haute-Egypte, ils sont en partie perdus. Malheureusement, j'en avais un surtout, très-beau, que j'avais eu dans ma tournée d'Abyssinie; je tâcherai de me le procurer, j'ai un détachement à suivre qui pourra m'en procurer.

Il y a quinze jours que je n'ai pas eu de nouvelles de la famille. Tu sais que je vous aime tous assez, pour en désirer vivement. Emploie tous les moyens de me faire parvenir des lettres, et crois toujours à ma sincère amitié.

BELLIARD.

Amitié à toute la famille.

---

(10)

Kéni, 9 thermidor an VII de la Republique française.

Ma dernière lettre était de Cosseir, mon bon ami, je te parlais de la prise de possession que j'avais faite du fort et du port, et des fondements que j'avais jetés du premier établissement français, dans un endroit dont l'occupation est de la plus grande importance ponr le commerce que la République française doit faire avec les Indes. Depuis que nous y sommes, le commerce a pris une grande activité et cela me donne beaucoup d'espérances pour l'avenir.

J'arrive de faire une tournée dans la province, je suis remonté auprès de Sienne. Si j'ai eu un peu de peine dans le commence-

ment, maintenant j'ai la jouissance; tout est parfaitement organisé, le pays est très-tranquille, les contributions se payent sans contrainte et mieux qu'en France. J'ai fait aux habitants une proclamation pour le nettoiement des canaux et les réparations des digues auxquelles on n'avait pas touché depuis dix ans. Chaque village s'est empressé d'aller aux travaux, et dans quinze jours, tout a été fini. Les habitants voient avec plaisir que nous nous occupons de leur bien-être, ils commencent à sentir la différence de notre gouvernement à celui des Mamelouks qui les faisaient périr sous les coups. On leur promet d'avoir de bonnes maisons, de se vêtir comme bon leur semble, ce qu'ils ne pouvaient pas faire du temps des Mamelouks, et c'est pour eux un grand bonheur ! Nous avons beaucoup acquis sur eux, encore un an et on ne reconnaîtra plus le pays... Et je t'assure que je m'y trouverais fort bien, si j'avais de vos nouvelles. Nous éprouvons à la vérité, quelques privations, tous les désirs européens ne peuvent pas être satisfaits, mais nous autres militaires, nous y sommes exposés, et on les supporte aisément quand c'est pour le bonheur de son pays.

(Suit une partie descriptive.)

En revenant de ma tournée, je suis allé voir les tombeaux des rois d'Egypte. Après avoir marché une heure vers l'ouest, dans une gorge assez étroite, on trouve ces superbes monuments qui attestent la magnificence des anciens Egyptiens. Les tombeaux sont creusés dans les rochers, il en est qui ont 3 ou 400 pas de profondeur. Il se trouve plusieurs appartements. Le plus grand est toujours celui où l'on voit le sarcophage du roi. Il paraît que les tombeaux servaient pour toute la famille, et que chaque individu était enterré avec les attribus qui lui étaient propres. J'ai vu dans un appartement beaucoup d'armes peintes sur la muraille, des arcs, des flèches, des sabres, des bergères comme les nôtres, des fauteuils et des meubles en bois d'acajou.

Dans un autre appartement, on trouve des instruments aussi peints sur la muraille, entr'autres, deux harpes, absolument semblables aux nôtres; l'une à 9 cordes, et l'autre à 11. A la grande est une femme qui pince et qui a la position de nos musiciennes, il y a mille autres infiniement curieuses et qui attestent que tout ce que nous avons vient d'Egypte... Tous les

murs sont couverts d'hiéroglyphes peints et gravés, il y a des plafonds charmants... On trouve plusieurs hommes décapités, les mains liées derrière le dos, on en voit de même sur l'une des murailles d'un des temples de Thèbes, où est représenté le retour de Sésostris en Egypte, et toutes les victoires qu'il a remportées. Dans l'un des tombeaux, est écrit le nom d'un anglais, c'est le seul que j'ai trouvé.

Depuis quinze mois, je n'ai pas de tes nouvelles, tu dois penser combien je suis inquiet de toute la famille, écris-moi par tous les moyens possibles, ne parle point d'affaires politiques. Je veux seulement savoir que tu jouis d'une bonne santé, ainsi que l'aimable famille que j'embrasse et que j'aime bien, et toi plus que tous.

BELLIARD.

---

(11)

AFFAIRE DE LA CONVENTION DU CAIRE.

A son père.

Au Lazaret de Marseille, 12 vendémiaire an x
de la République française.

Depuis mon arrivée à Marseille, il n'est entré qu'un bâtiment, je suis inquiet des autres. Nous avons eu des coups de vent terribles pendant l'équinoxe, il serait bien malheureux après m'être sacrifié pour sauver les restes de la brave armée d'Egypte, de ne pouvoir les rendre tous, et à la patrie et à leurs familles. J'ai cru voir, mon bon ami, que l'opinion du gouvernement était prononcée par ce que des journaux officiels ont publié : ce sont des riens, soit disant, qu'on jette en l'air, que les honnêtes gens méprisent et dont savent tenir profit les intrigants. Je n'ai point encore eu de lettre du Premier Consul, ni du ministre de la guerre, relativement à la convention que j'ai seulement vue imprimée dans le *Moniteur* du 4 de ce mois, ainsi que le rapport que j'ai fait au Premier Consul, avec la présentation du ministre de la guerre.

A ce rapport est ajoutée la situation des troupes et de tous les Français qui se trouvaient dans le troisième arrondissement. On a eu la générosité d'y représenter toutes les troupes comme dans le cas de servir; que ne fut-ce vrai ! Nous ne serions pas au Lazaret de Marseille; du moins, nous eussions fait tous nos efforts pour chasser et les Anglais et les Turcs, conserver à la France, le précieux pays d'Egypte, dont la conquête lui a coûté tant d'argent et de soldats, et à nous tant de peines et de fatigues. Il est cependant certain que nous n'avions pas seulement 4,000 baïonnettes à opposer à une armée de 38 à 42,000 hommes, lorsqu'elles furent réunies sous le Caire, ayant sur le Nil 30 à 40 bâtiments armés. Je sais bien ce que le Premier Consul, comme homme, comme général, pense de la convention du Caire et des événements de l'Egypte. Mais que pensera-t-il, comme Premier Consul, c'est ce que j'ignore ? Quoiqu'il en soit, je suis parfaitement tranquille, et je sais que si j'étais général anglais, je serais heureux d'avoir accédé à de pareilles conditions. S'ils se fussent trouvés à notre place, ils ne les auraient pas dictées.

Je suis étranger à toutes les intrigues de cour, j'ai fait une cruelle expérience, non pas pour moi, mais pour l'armée, des maux qu'elles peuvent causer. Combien de choses j'aurais à te raconter, mais il faut encore garder le silence, jusqu'à ce qu'il soit permis de dire la vérité. Je le romprai cependant, si l'on se permettait d'attaquer la réputation et l'honneur de braves troupes qu'une suite de malheurs a réunies sous mes ordres, avant que l'affaire d'Egypte soit terminée, et dont le gouvernement attend sûrement la décision avant de se prononcer.

(Suit la lettre du ministre de la guerre Berthier, rapportée dans la biographie de Belliard.)

---

(12)

Paris, 14 frimaire an II.

A son père.

J'ai obtenu du ministre de l'intérieur, mon bon ami, qu'il y aurait un haras de chevaux arabes dans la Vendée. Si le gouver-

nement me laisse les mains, je vais les y conduire. J'ai deux chevaux et trois juments. Il sera nécessaire que tu passes acheter de la paille, de l'avoine et de l'orge. J'espère être arrivé à Fontenay avant eux, et nous choisirons le local qui pourra convenir à cet établissement. Le ministre m'a aussi promis de me faire donner au printemps des moutons espagnols.

(*Pour toi seul.*) Je suis allé hier pour la deuxième fois chez le Premier Consul, il m'a reçu comme son fils, me faisant les offres les plus obligeantes. Il m'a demandé si je voulais être préfet, je l'ai remercié. Il m'a offert ensuite une division militaire ou une inspection, et a fini par me dire : choisissez ce qui vous conviendra et cela vous sera accordé. J'ai la satisfaction, mon bon ami, d'être très-bien reçu partout où je me présente. J'ai dîné chez les consuls Cambacerès et Lebrun, et je pense que je dînerai chez le Premier Consul.

Le général Bonaparte va partir pour Lyon où il y aura une réunion des membres du gouvernement d'Italie. Cela hâtera ou retardera mon voyage. Je désire plutôt l'un que l'autre, car je suis bien impatient de vous embrasser tous de bien bon cœur.

Adieu, mon bon papa, aime-moi toujours bien et crois à mon inviolable attachement.

Auguste Belliard.

---

(13)

CAMPAGNE DE POLOGNE.

PIÈCES JUSTIFICATIVES. — 1807-1808.

Titre de commandeur de Saint-Henri de Saxe, 1807 : — de comte, 1808. — Domaines de Pologne héréditaires (copie de la donation). — Lettres relatives au domaine. 1807. — (Aucun document sur les domaines de Hanovre et de Wesphalie donnés par l'Empereur en 1808, sinon peut-être les quelques lignes datées de Brunswick le 17 mars 1812.)

COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAXE.

Je me fais un plaisir, général, de vous annoncer que Sa Majesté l'Empereur et Roi vous a donné l'ordre de commandeur de

Saint-Henri de Saxe. Trois croix ont été envoyées par le roi de Saxe à l'Empereur pour être données par lui aux officiers de son armée, auxquels il voulait témoigner sa bienveillance, et Sa Majesté en vous désignant pour être décoré de cet ordre, m'a chargé de vous témoigner la satisfaction qu'elle a de vos services.

Vous trouverez ci-joint la croix qui se porte en sautoir et la plaque que vous êtes autorisé à porter, j'en préviens le roi de Saxe, et son ministre vous expédiera les provisions.

Signé : le prince DE NEUCHATEL, major-général,

Alexandre BERTHIER.

Kœnigsberg, le 13 juillet 1807.

A l'occasion de cette distinction flatteuse, le général écrivit à son père la lettre qui suit, en lui envoyant copie de la lettre de Berthier.

L'Empereur est parti ce soir, mon bon ami, et mon prince l'a suivi. Je croyais suivre aussi, mais l'Empereur en a autrement ordonné. Je reste pour commander le corps d'armée de la réserve, et comme l'année dernière avec le prince Berthier, faisant fonctions de chef d'état-major de la grande armée. J'espère cependant que ce ne sera pas aussi long que l'année dernière.

Walsh a été nommé capitaine, je n'ai pas pu obtenir pour lui et pour Robert la croix de la légion, l'Empereur a dit que c'était trop de récompenses à la fois. Mais j'ai obtenu que Robert entrat comme lieutenant en premier dans les dragons de la garde, ce qui lui donne le rang et plus que la solde de capitaine. Il n'a pas fait une campagne malheureuse, il part après demain avec son régiment.

Sa Majesté m'a accordé l'ordre de commandeur de Saint-Henri de Saxe. Quoique ce soit une récompense fort honorable, elle me fait peu de plaisir, parce que je pense que le premier ordre qu'on puisse avoir est celui de son pays, et je l'aurais refusée, si elle n'avait pas été accompagnée d'une lettre qui put te prouver que je la dois à mes services et non à la faveur. Toute mon ambition, mon bon ami, se borne en servant en homme d'honneur, un souverain que j'aime, à te donner toute la satisfaction que méri-

tent les soins et la tendresse que tu m'as prodigués. Je t'envoie copie de la lettre du major-général.

Je t'embrasse ainsi que toute la famille, mon bon ami, et je t'aime bien tendrement.

---

(14)

DONATION FAITE AU GÉNÉRAL BELLIARD DU DOMAINE DE POLOGNE HÉRÉDITAIRE A SA FAMILLE.

Extrait des minutes de la secrétairerie générale.

En notre camp impérial, le 10 juin 1807.

NAPOLÉON, Empereur des Français et Roi d'Italie,

Voulant reconnaître les services qui nous on été rendus dans la campagne de Pologne, au général de division Belliard, nous avons résolu de lui accorder et nous lui accordons par les présentes, le domaine de Wielkic-Lésie, département de Plock, pour en jouir, lui, ses héritiers et ses successeurs, en toute propriété: entendant que ledit domaine ne puisse être vendu ni aliéné par lui ou ses héritiers et successeurs, sans notre autorisation et autrement qu'à charge de remplacement, en propriétés situées dans le territoire de notre empire, pour lesdites propriétés faire partie du fief qu'il est dans notre intention de lui accorder aussitôt que nous aurons jugé à propos de statuer à cet égard.

La commission de gouvernement et notre commission près d'elle sont chargés de faire mettre en possession dudit domaine, le général de division Belliard, dans les huit jours qui suivront la notification des présentes.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Secrétaire Ministre d'Etat,

Signé : MARET.

---

(15)

Kœnigsberg, 17 juillet 1807.

A son père.

L'Empereur, mon bon ami, vient de me donner une nouvelle preuve de sa bienveillance et faire mon bonheur, puisque je serai à même de te rendre heureux. Je t'envoie le décret qui m'accorde un bien en Pologne; je n'en connais pas encore la valeur. J'aurai, je crois, l'autorisation de vendre et de placer les fonds en France, ainsi cherche-moi quelque chose de bon.

Je t'embrasse et je t'aime bien tendrement.

Auguste Belliard.

Varsovie, 6 septembre 1807.

Depuis quinze jours, je suis en Pologne, et je cours de Plock à Varsovie, et de Varsovie à Plock, pour mes affaires que j'ai enfin heureusement terminées. On voulait m'enlever un village qui rapporte 3,000 fr. de revenu, qui se trouvait ne pas appartenir au gouvernement; mais comme il faisait partie de la donation de Sa Majesté, à force de batailler, j'en ai obtenu le remplacement par un bien royal de même valeur. Je retourne aujourd'hui à Plock où je prendrai possession de mon nouveau village, je tâcherai ensuite d'affermer un peu plus avantageusement. Je visiterai ma terre, je choisirai un homme d'affaires et j'irai reprendre ma troupe de laquelle je ne croyais pas être séparé si longtemps.

Nous avons gagné notre procès, l'Empereur a décidé en faveur des donataires; nous conservons les biens, et nos biens qui étaient grevés de charges, ne seront assujettis qu'aux charges ordinaires, de sorte que le bien que j'ai, peut être évalué maintenant, de 20 à 22 mille francs, s'il était en France, il rapporterait au moins 60,000 livres de rente.

Amitié sincère.

Auguste Belliard.

Polck, 14 octobre 1807.

Depuis vingt jours, je suis dans les papiers et encore je n'ai pas terminé mes affaires ; cependant je connais assez le bien qu'on m'a donné maintenant pour pouvoir diriger celui qui est chargé de mes intérêts. Je n'ai encore affermé qu'une partie, et je ne puis au juste, en estimer la valeur; cependant je crois que le revenu net, dans un an, sera de 25 à 30,000 francs. Mais j'ai des dépenses à faire, et la moitié du revenu de la premiere année sera employée en réparations et constructions de nouveaux bâtiments indispensables. Depuis mon départ, je n'ai pas de nouvelles, je suis inquiet, aussi j'abandonne mes intérêts pour me rendre au corps d'armée; je laisse mon aide-de-camp, il est malheureux que je ne puisse pas finir. On fait toujours mieux soi-même. Je pars ce soir pour Stuttgard.

Je t'embrasse et je t'aime de tout mon cœur.

Auguste Belliard.

Stuttgard, 20 novembre 1807.

J'ai reçu aujourd'hui, mon bon ami, la lettre du 2 de ce mois. La terre que Sa Majesté m'a donnée, consiste en terres et en redevances ; il y a trois fermes principales, et maintenant quatre par la réunion de ce que l'on m'a donné en échange. Six villages et dépendent ; il se trouve quelque partie de bois, mais en général mauvais et de peu d'étendue.

..... Mon aide-de-camp, que j'ai laissé, n'a pas encore réaffermé. L'Empereur a pris dernièrement un arrêté qui donnera beaucoup de valeur à mes biens.

Amitié tendre et sincère, mon bon ami.

Auguste Belliard.

TITRE DE COMTE.

Paris, 22 mars 1808.

Je suis autorisé, monsieur, à vous faire connaître que par décret du 19 de ce mois, Sa Majesté Impériale et Royale, vous a

nommé comte de l'Empire. Il sera expédié sur votre poursuite, des lettres patentes pour la collation du titre que Sa Majesté a bien voulu vous accorder; ce titre sera transmissible à votre descendance masculine, légitime, naturelle ou adoptive, lorsque vous aurez satisfait aux conditions et rempli les formalités prescrites par les deux statuts impériaux du 1er de ce mois.

Signé : CAMBACÉRÈS.

(16)

ESPAGNE.

Madrid, 2 avril 1808.

Eh bien, quand je te verrai, mon bon ami, tu embrasseras M. le comte d'Empire, Sa Majesté a eu la bonté de me conférer ce titre par son décret du 19 mars, et elle y a ajouté vingt mille livres de rente; savoir, cinq dans les royaumes de Westphalie et quinze en Hanovre. Ainsi me voilà riche, les grâces pleuvent, l'Empereur me comble et ma reconnaissance est au-dessus de ses bienfaits.

Je t'embrasse de tout mon cœur.

Auguste BELLIARD.

Madrid, 3 avril 1807

Tu n'as point répondu aux différentes lettres que je t'ai écrites pour Claveau et pour la Beaudonnière, concernant le troupeau de mérinos à établir.

Le roi est depuis plusieurs jours à l'armée, je suis resté à Madrid, Sa Majesté va rentrer; elle a mis en fuite les insurgés qui se sont retirés en grande hâte après avoir laissé bon nombre d'eux sur le champ de bataille et en notre pouvoir.

BELLIARD.

(17)

Madrid, 10 juillet 1809.

Le troupeau partira de Ségovie le 10 ot le 14 de ce mois pour la France, il sera longtemps en route, ainsi tu peux facilement faire les préparatifs pour le recevoir. Le troupeau sera composé de 600 à 650 têtes. Majou se rend à Ségovie pour organiser l'armée, car je fais partir 190 têtes pour le roi de Naples.

Mon troupeau sera conduit par le maréchal-des-logis que tu as vu chez moi avec Pierre, et celui du roi par Gautier. J'envoie cette fois un berger espagnol, il faudra avoir bien soin de lui pour l'engager à rester. Majou t'écrira de Ségovie.

Auguste Belliard.

Madrid, 11 juillet 1809.

A son beau-frère.

Le troupeau, fort de 705 mérinos est en marche depuis six jours. Ils arriveront je pense à Bayonne du six au dix du mois prochain, et à Fontenay à la fin de juillet ou au commencement d'août, fais tes dispositions pour les recevoir. Les moutons sont superbes, partis dans le meilleur état, puissent-ils arriver de même à leur destination.

C'est le maréchal-des-logis et ledit Carabinier qui vont à Fontenay, Gautier conduit le troupeau du roi de Naples dans le département d'Indre-et-Loire.

J'envoie une de mes juments qui est pleine.

COMPOSITION DU TROUPEAU DU GÉNÉRAL BELLIARD.

Marqués B.	435	brebis mères.
	84	brebis jeunes ou agneaux.
	31	mâles, id. id.
Marqués V.	30	béliers pères.
Marqués A.	5	moutons pour guides du troupeau.
Marqués AP.	120	brebis mères.

639 femelles.
61 mâles.
5 guides.
———
705

Le nommé Santiago Alvarez, habitant de Lajez, archevêché de Léon, a promis de suivre le troupeau jusqu'à Fontenay, pour instruire les bergers français; dans ce cas, il lui sera payé, depuis Bayonne, 10 réaux par jour, faisant 54 sous de France, de plus on le nourrira. Lorsqu'il voudra rentrer en Espagne, on lui paiera tout compris, 30 réaux par jour (octobre) en comptant le nombre de jours qu'il pourra employer jusqu'à son village. De Bayonne à l'évêché de Léon, on peut lui compter douze jours, c'est environ 5 lieues de poste de France; de plus, on le munira d'un passeport en bonne règle.

Madrid, 23 août 1809

Le troupeau est arrivé et passé Bayonne ; je pense que maintenant il est près de Fontenay, s'il n'y est pas déjà. Je te répète que la chose à laquelle je tiens le plus, est que ce troupeau réussisse, et que je veux pour cela faire tous les sacrifices possibles; aussi n'épargne rien pour le mettre en état. Je t'ai écrit d'entrer en négociations pour la terre qui touche à Claveau, s'il y avait quelques difficultés, Majou se charge de les lever.

Belliard.

Madrid, 13 septembre 1809.

Je vois avec plaisir que le troupeau va bien, j'espère que mes désirs, cette année seront satisfaits, et qu'enfin cet établissement réussira. J'ai encore en Espagne 200 mérinos que je ferai partir au printemps. Je compte les vendre ainsi que je viens de faire de 200 réunis au troupeau du grand duc, et qui m'a rapporté vingt mille francs. Tu ne sais pas que je suis propriétaire en Espagne, je viens de faire l'acquisition d'une jolie campagne à une petite lieue de Madrid, et je le dois aux bontés du roi. Je

suis en marché de même d'un bien national sur l'Èbre, qui est dit-on très-bon, dont on peut tirer grand avantage.

Amitié tendre et sincère.

BELLIARD.

Madrid, 12 septembre 1809

Je reçois l'avis de l'arrivée dans la capitale de la Vendée de l'armée des mérinos; je crois qu'elle a besoin de repos, elle aura le temps d'en prendre dans le quartier d'hiver. Je la recommande à mon lieutenant-général, il répondra, j'en suis sûr, à la confiance qu'il m'a inspirée. Il me semble que le troupeau de Séricho est donné à bon marché, il doit y avoir dans le nombre beaucoup de béliers; il faut maintenant s'occuper de faire les opérations, il me semble que la perte est finie.

BELLIARD.

Madrid, 28 janvier 1810.

Mon bon ami, le roi vient d'obtenir de nouveaux et brillants succès! la Sierra-Morena, le boulevard de l'Andalousie, est franchie, l'armée qui la défendait est détruite; huit mille prisonniers, quinze pièces de canon, beaucoup de drapeaux sont les trophées de l'ouverture de cette nouvelle campagne, de sorte que les affaires d'Espagne seront, j'espère, bientôt terminées.

Mon acquisition sur l'Èbre est finie, c'est une très-bonne affaire, et j'en tirerai un très-bon parti, lorsqu'il sera temps de s'en défaire.

Le quinquina est un cadeau du roi, il doit y en avoir un quintal, je n'en connais pas la qualité, il faut, s'il est bon, en prendre pour nous et vendre le reste.

Amitié.

Auguste BELLIARD.

Madrid, 31 janvier 1810.

Tout va à merveille en Andalousie, la présence du roi change entièrement l'esprit des habitants. Toutes les villes, jusqu'à pré-

sent, ont ouvert leurs portes, les autres, j'espère, suivront l'exemple. Les affaires d'Espagne finiront bientôt, et bientôt je pourrai, je pense, obtenir un congé et aller vous embrasser tous.

Amitié.

Auguste **Belliard.**

---

(18)

1810 (sans autre date).

A son père.

(Suite d'une lettre dont le commencement est égaré.)

Le roi d'Espagne vient de me faire des propositions très-avantageuses pour m'attacher à sa personne; mais il faudrait renoncer au service de France, et je lui ai fait la même réponse qu'au roi de Naples. Il est malheureux que les deux hommes avec lesquels je désirerais passer mes jours, puisque je ne dois pas vivre avéc toi ou rester près de l'Empereur, ne puissent, l'un et l'autre, s'arranger de manière à ce que, les servant, je serve aussi le grand patron.

Je t'embrasse et je t'aime.

Auguste **Belliard.**

Envoi-moi l'état de tous les troupeaux et séparément.

Madrid, 12 septembre 1810.

Je vais faire partir un troupeau de mérinos pour France, il sera adressé à M. de Bessé, de Bordeaux, qui en disposera; comme c'est de la plus belle race d'Espagne, je désire faire extraire 150 brebis que je voudrais réunir à mes troupeaux; fais des préparatifs pour les recevoir; il faudra les mettre à part et ne les mêler avec les autres que lorsque l'on sera assuré qu'il n'y a pas de maladie, et lorsque nous nous serons entendu pour cela.

Belliard.

Madrid, 22 juin 1811.

Mon cher baron, j'ai reçu ta lettre de Paris du 28 mai. Te voilà dans les grandeurs, ta nomination à Poitiers dérangera un peu la famille, et, comme tu le dis très-élégamment, les moutons de Claveau n'en iront pas mieux.

Madrid, 13 juillet 1811.

J'ai reçu avant-hier, ta lettre du 24 juin. C'était déjà mal d'avoir eu l'idée du projet dont tu me parles, c'est mal d'en avoir parlé à Cambacérès, et ce serait encore plus mal de l'exécuter; ainsi tu feras bien de n'y plus songer et de suivre ta destinée. Mes intérêts ne sont rien et ne peuvent influer sur rien pour tes affaires. Depuis quinze ans, quoiqu'on en dise, je suis habitué à les sacrifier à ceux de l'état, et quand pendant deux au trois ans, on me prendrait trois ou quatre mille francs par année, il n'en serait ni plus ni moins. Je ne suis plus dans l'intention de garder Paheu; tant que mon père existait, je le conservais pour lui. Quant à Claveau, je veux le garder et y conserver mes chevaux et mes moutons. Pourvu que les revenus couvrent la dépense, c'est tout ce qu'il faut; mais si j'ai un bras ou une jambe emportés, je veux avoir un petit coin de terre dont je puisse jouir et disposer.

BELLIARD.

---

(19)

CAMPAGNES D'ALLEMAGNE, DE RUSSIE, ET DE FRANCE

1812, 1813, 1814.

ABDICATION DE FONTAINEBLEAU.

Brunswik, 19 mars 1812.

Mon cher baron, j'arrive à Brunswik. Je devais aller d'abord à Magdebourg; mais d'après de nouveaux ordres, je vais avec ma

division prendre des cantonnements sur l'Elbe, dans les environs de Stendal et Osterburg, à vingt lieues de Magdebourg, descendant l'Elbe.

Je n'ai pas pu voir mes propriétés de Hanôvre et de Westphalie; la première Venhauwen, qui se trouve maintenant en France, est à l'embouchure de l'Elbe; l'autre dite Abnigerade, est dans les montagnes de l'Arty; je dois les réaffermer pour l'année prochaine, et j'en trouve déjà une augmentation assez considérable.

Nous voyageons par des chemins affreux et par un assez mauvais temps, depuis trois jours nous avons de la neige. Pierre est vec moi depuis Hanôvre.

Amitié.

Auguste BELLIARD.

Brandemburg, 3 avril 1812.

Depuis trois jours je suis à Braudemburg, où, la première fois j'ai toute une division réunie. Je n'ai point de lettre de France, depuis que j'ai quitté Nimégue, tout va au quartier général et tout m'arrive à la fois. Je crois que Majou s'est perdu dans les boues, je n'ai pas entendu parler de lui.

Bonjour.

BELLIARD.

Preuslow, 26 avail 1812.

Je pars ce soir, pour me rendre sur la Vistule, à Marien-Verder, je t'ai écrit il y a quelques jours une lettre concernant Claveau, le troupeau et le haras.

BELLIARD.

Stuttgard, 11 mai 1812.

J'arrive à Stuttgard près la Vistule, je m'y établis avec ma division jusqu'à nouvel ordre; Majou est enfin arrivé, de sorte que maintenant toute la famille est réunie.

BELLIARD.

Newe, 27 mai 1812.

Le roi des Deux-Siciles est arrivé à l'armée. Il m'a écrit une lettre extrêmement aimable, il m'a demandé à l'Empereur pour son chef détat-major. Si l'Empereur accorde, je serai obligé d'accepter. Malgré tout le bonheur dont je jouis près du roi et toutes les bontés pour moi, j'aurais aimé qu'on me laissât à ma bonne division à laquelle je donnais tous mes bons soins, et qui m'aurait fait honneur un jour d'affaire; je suis heureux avec ces braves gens.

Amitiés.

BELLIARD.

Belmanté, 14 juillet 1812.

Je n'ai point de vos nouvelles depuis plus de six semaines, la poste n'arrive pas; nous sommes sur les bords de la Dwina, je pars à l'instant pour Drouia. Nous nous portons tous à merveille, je désire qu'il en soit de même de la famille.

Amitiés.

BELLIARD.

Mattazzevo, 7 août 1812.

L'Empereur m'a accordé pour Majou, le grade de colonel, à Robert le titre d'officier de la Légion-d'Honneur, et à Valsh celui de légionnaire, rien ne pouvait me faire plus de plaisir, je l'avoue; il ne manque plus que la nomination de ton fils comme auditeur au conseil d'Etat. Je continue à me bien porter et désire qu'il en soit de même de vous tous.

Auguste BELLIARD.

Sur le champ de bataille Majaisk, 9 septembre 1812.

Aujourd'hui l'Empereur a gagné une très-grande bataille sur l'armée russe, retranchée dans une forte position; toutes les redoutes ont été enlevées à la baïonnette, les troupes ont fait merveille, cela amènera je pense à de grands résultats. Je n'ai perdu

personne des miens, je n'ai pas même été blessé. J'ai eu pour mon compte un cheval tué et deux blessés; mais la personne n'a encore rien.

Amitié.

BELLIARD.

---

(20)

Moscou, 14 septembre 1812.

Eh bien, mon cher Pervinquière, nous sommes entrés aujourd'hui à Moscou. Cela doit paraître extraordinaire à un poitevin qui a à peine perdu de vue son clocher. Moscou est une ville immense, fort belle et de grande ressource. J'ai fait au moins deux lieues avant d'arriver à mon logement. Je ne puis voir la capitale qu'en voiture, ce dont je suis bien fâché.

Je vais bien, mais ma guérison sera longue; on n'est pas frappé impunément par un boulet. Tout mon monde se porte bien.

Amitié.

Auguste BELLIARD.

Borowsk, 25 octobre 1812.

Depuis plusieurs jours, j'ai rejoint le roi, ma chère, et me voilà de nouveau à l'avant-garde. Ma blessure continue d'aller bien, mais j'en ai encore pour un mois, je pense, avant qu'elle soit fermée. J'ai perdu mes mollets, mais cela reviendra bientôt, au surplus je m'en console dès que je conserve la jambe.

Elbing, 20 décembre 1812.

Mon cher baron, me voilà à Elbing, assez fatigué. J'ai abusé de mes forces pour ne pas quitter l'armée, et je ne m'en trouve pas mieux. Ma plaie est agrandie, mais je vais prendre du repos et ma jambe se remettra en bon état; je ne crois pas cependant que je puisse monter à cheval de six semaines ou deux mois. . . .
. . . .

L'Empereur a eu la bonté de me nommer colonel général des cuirassiers.

J'ai écrit hier à ta femme.

Amitié.

BELLIARD.

---

(21)

Berlin, 12 février 1813.

Je pense que tu as reçu mes différentes lettres depuis ton arrivée à Paris. Aussitôt que tu auras été présenté à l'Empereur, écris-moi ce que t'aura dit Sa Majesté. Mande moi si le Corps législatif restera en fonction jusqu'au mois d'avril; car si tu devais partir avant la fin de mars, époque à laquelle je serai, je pense, à Paris, alors je t'enverrai une lettre pour le souverain Maître, si cela est nécessaire; tâche de savoir s'il y a des préfectures vacantes. J'ai encore beaucoup à faire à l'armée, je n'espère pas moins vers la fin du mois être parvenu à remplir les intentions de l'Empereur et avoir terminé ce qu'il a ordonné, alors je partirai pour les eaux. Depuis trois jours, ma blessure s'est bouleversée et m'a fait craindre qu'elle ne voulut se rouvrir. Mais aujourd'hui je suis mieux. Néanmoins je suis toujours étendu sur un canapé, je ne puis pas encore poser le pied par terre, et ce n'est qu'avec l'aide de deux béquilles que je puis me bouger.

Bonjour.

Auguste BELLIARD.

Parle-moi de Machelard, de Gentil, de tes deux fils et de Mariette.

Wittemberg, 6 mars 1813.

Je suis toujours en course pour l'inspection de la cavalerie. J'espère cependant terminer dans deux jours et pouvoir ensuite partir. J'ai vraiment besoin de donner des soins à une jambe qui prend très-peu de forces. J'ai l'intention de passer au bien que

l'Empereur me donne en Wesphalie; c'est sur la route de Brunswik où je dois encore aller avant de quitter l'armée.

Le grand chancelier que tu as vu sûrement, m'a répondu d'une manière très-aimable concernant ta fille qui est à Saint-Denis. J'espère te trouver encore à Paris, lorsque j'y arriverai. Je n'y serai que huit à dix jours pour mes affaires; ensuite je me rendrai aux eaux d'Aix-la-Chapelle.

Auguste Belliard.

Halberstadt, 20 mars 1813.

J'ai terminé ma deuxième tournée; je me rends à Leipsik d'où je compte partir pour aller prendre les eaux. Je serai, je pense à Paris, dans les premiers jours du mois prochain.

Auguste Belliard.

Aix-la-Chapelle, le 8 mai 1813.

Demain, ma chère, je commence les eaux, elles me feront du bien, j'espère, quoique la saison soit encore un peu froide; je me trouve déjà beaucoup mieux, je commence à marcher seul, avec une canne, dans ma chambre, et à la fin du mois, je pense, je pourrai monter à cheval et retourner à l'armée, tu peux m'écrire à Aix-la-Chapelle.

Je t'embrasse.

Auguste Belliard.

Aix, 13 mai 1813.

Je continue d'aller mieux, ma chère, et je pars après-demain pour l'armée où il me tarde d'arriver, je ne marche pas très-bien, mais je peux supporter le cheval, et c'est tout ce qu'il me faut.

Je t'embrasse, ainsi que toute la famille.

Auguste Belliard.

Dresde, 21 juin 1813.

L'Empereur vient de me nommer aide-major général de l'armée, et particulièrement de tout ce qui a rapport à la cavalerie,

de sorte que je vais rester avec le prince de Neufchatel et suivre Sa Majesté; cela ne m'empêchera pas, si nous recommençons la guerre, de commander des troupes et de les mener à l'ennemi. Je n'ai pas encore vu Gentil, je crois qu'il se porte bien, je l'attends aujourd'hui. J'ai enfin des nouvelles de mes chevaux. M. Walsh doit être demain à Leipsik.

Bonjour.

Auguste BELLIARD.

Je t'écrirai une lettre concernant M. de La Rochejaquelein.

Freiberg, 29 août 1813.

Je viens de perdre Walsh, il a été emporté par un boulet, en avant de Dresde. Je le regrette beaucoup, c'était un bon garçon, auquel j'étais attaché et habitué. Je viens d'en écrire à M. de Lépinay. Tout le reste de la famille se porte bien.

Il y a assez longtemps que je n'ai pas reçu de vos lettres; cela tient aux mouvements que nous faisons depuis quelques jours.

Je t'embrasse, ma chère amie, ainsi que tes enfants.

Auguste BELLIARD.

Prépare Mme de Lépinay, je lui dis seulement que son frère est dangereusement blessé.

Comment va Martial ? Depuis quinze jours nous sommes en marche; l'Empereur, par ses mouvements bien combinés, a battu successivement les différents corps ennemis qui étaient détachés et revenu, pour livrer à Dresde, une bataille mémorable à l'armée combinée, et remporter une victoire signalée. Les journaux te diront ce qui en est.

Auguste BELLIARD.

Seyda, 1er septembre 1813.

Tu sais maintenant, mon cher Severin, que nous avons bien battu l'ennemi. Nous venons de les rejeter en Bohême. La cavalerie a fait merveille, j'ai mandé à ta femme que j'avais perdu Walsh, je le regrette bien sincèrement.

Toute la famille se porte bien.

Bonjour.

Auguste BELLIARD.

Pierre fatigue beaucoup, il est à la tête de la maison du roi qui lui donne beaucoup de besogne.

Gœrlitz, 6 septembre 1813.

Depuis la bataille de Dresde, nous avons couru sur les frontières de la Bohême, passant l'ennemi, lui faisant beaucoup de mal et le forçant à rentrer chez lui. Aussitôt cette opération terminée, le roi a été appelé avec son corps à Dresde où l'on a fait que toucher Barre et nous voilà à Gœrlitz, après nous être battus toute la journée, avoir chassé l'ennemi de toutes les positions et lui avoir fait éprouver de grandes pertes. Les journaux t'apprendront tout cela. On doit continuer à pousser l'ennemi ; je ne crois pas que le roi soit de la partie, il pourrait bien se porter rapidement sur un autre point.

Pendant que nous guerroyons, tu fais le voyage de la Vendée.

Amitié.

BELLIARD.

---

(22)

Erfurt, 22 octobre 1813.

Le 19 de ce mois, mon cher Pervinquière, j'ai eu le bras cassé par un boulet, en trois endroits ; c'est seulement une fracture simple, et il ne faut rien couper, tout se remettra dans l'ordre ou à peu près, et dans cinquante jours j'espère en être quitte, je puis me servir de mon bras droit pour vous embrasser tous, et vous désirer joie, santé et bonheur.

Auguste BELLIARD.

Toute la famille se porte bien, il n'y a personne de blessé. Gentil, qui est chez moi, me charge d'embrasser sa femme.

Eisenack, 25 octobre 1814.

J'ai écrit à ton mari d'Erfurt, ma chère, en lui annonçant que j'avais eu le bras gauche cassé par un boulet, j'arrivais le 18, à

la fin de la journée, et je croyais en être quitte pour deux chevaux tués, mais il m'a fallu décompter et me voilà encore réduit pour quelque temps à la nullité. Je suis, autant bien qu'on peut le désirer, il ne faut rien couper, tout s'arrangera, et dans soixante ou soixante-dix jours, j'espère en être quitte.

Gentil est avec moi, il se porte bien ainsi que tout mon monde.

Je t'embrasse.

Auguste BELLIARD.

Eugénie est-elle accouchée; comment va Martial ?

Francfort, 31 octobre 1813.

J'arrive d'Erfurt, demain je serai à Mayence, et de là, je m'acheminerai, je pense, vers Paris, pour guérir mon bras et revenir ensuite de l'armée. Je t'ai écrit ainsi qu'à ta femme, depuis Erfurt, je pense que vous aurez reçu mes lettres.

Bonjour.

Auguste BELLIARD.

Tout le monde se porte bien. Henri vient avec moi jusqu'à Mayence.

Mayence, 2 novembre 1813.

Gentil a reçu aujourd'hui une lettre de toi, ma chère, j'en ai eu deux de Mélanie de Fontenay, de sorte que j'ai des nouvelles de toute la famille moins de Lucette.

Depuis huit jours je suis à Mayence, ce soir je prends les ordres de l'Empereur, car, quoique blessé, je puis encore être utile, alors je te ferai connaître où j'irai. Sans mon bras, qui au surplus va très-bien, tous les accidents qu'on craignait se sont dissipés, il ne faut plus que du temps et de la patience. Bonjour, ma très-chère sœur, je t'embrasse ainsi que les enfants et le père.

Auguste BELLIARD.

Tout mon monde se porte bien, Majou va à La Rochelle, Robert aux Sables, Gentil reste au quartier-général jusqu'à nouvel ordre.

Mayence, 4 novembre 1813.

Je reste encore quelque temps à l'armée, quoique blessé, je puis être utile à l'Empereur. Je soignerai plus tard ma santé.

Bonjour et attachement, ma chère, je t'embrasse, tendresse à toute la famille.

BELLIARD.

Mayence, 10 novembre 1813.

L'Empereur et le Prince sont partis pour Paris et moi je reste à l'armée, chargé de l'état-major général en l'absence du major-général. Cela me donne un peu de tracas dans un moment où j'aurais bien besoin de repos; mais enfin il faut fournir sa carrière et donner tous ses moyens, surtout dans ce moment. Ma blessure, malgré cela, va assez bien et je commence à prendre de la force, et pour le bras je remue un peu les doigts.

Bonjour,

BELLIARD.

Mayence, 16 novembre 1813.

Je t'avais mandé que je croyais aller me guérir à Paris; mais l'Empereur a pensé que je devais encore rester à l'armée, et me voilà à Mayence jusqu'à ce qu'il plaise au grand maître de m'en tirer. Depuis quelques jours je souffre beaucoup, surtout le soir à la nuit, cela tient, je pense, un peu du travail, mais cela ne s'arrangera pas moins; je guérirai seulement un peu plus tard.

Si Abel n'entre pas aux pages, on le placera à l'école militaire.

Bonjour.

BELLIARD.

Metz, 10 décembre 1813.

Ce matin nous avons mis ce pauvre Gentil au séjour des morts (M. Gentil, gendre du baron Pervinquière).

Metz, le 16 décembre 1813.

Ma bonne et bien-aimée Mélanie,

Ton mari a payé le tribut qu'il devait à la nature, tu as perdu

un homme qui t'aimait bien tendrement, et moi un ami dont j'avais su apprécier toutes les qualités. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour te le conserver, ma chère, ainsi qu'à sa famille, tous mes soins ont été inutiles, il en était autrement ordonné par celui qui gouverne tout. Ton mari est mort en bon chrétien. il a reçu tous les sacrements avant de quitter ce monde, pour entrer dans l'autre où il doit jouir du bonheur du juste et de l'homme vertueux.... Je prends bien part à ta peine, ma bonne Mélanie, et je désirerais bien pouvoir la diminuer. Bonjour, ma chère. conserve-toi pour des parents qui te chérissent.

Auguste Belliard.

Metz, le 17 décembre 1813.

Ma bonne Mélanie,

Ma lettre d'hier t'aura fait connaître les raisons qui m'avaient engagé à ne pas te laisser passer Paris. Ton mari, ma chère, est mort chrétiennement, il ira dans le séjour du juste et doit y jouir de la béatitude éternelle, récompense méritée par sa conduite exemplaire. Je n'ai point pu, ma chère, remplir tes intentions pour ses cheveux, ta lettre est arrivée trop tard. Je t'enverrai son portefeuille, les papiers que j'ai cru qui pouvaient t'intéresser, ses décorations et ses armes.... J'ai bien reconnu ta belle âme, ma bonne, dans ta lettre de Paris, de vouloir sacrifier tes intérêts à ceux de la famille de ton mari. Je n'ai rien trouvé dans ses papiers qui annonce quelques intentions en faveur de qui que ce soit de ses parents; son portefeuille était rempli de tes lettres et de quelques papiers relatifs à son service. Je m'occupe d'arranger tous les comptes de ton mari pour ce qui pouvait lui être dû et ce qu'il te devait, je t'enverrai tout cela.

Bonjour, ma chère, je t'embrasse et je t'aime bien.

Auguste Belliard.

17 décembre 1813.

Je suis bien aise que vous ayez fait connaître la vérité à Melanie, le temps maintenant dissipera successivement les vifs et justes regrets qu'elle doit donner à son mari.

Préparez tout pour qu'on puisse mettre Abel à Saint-Germain, puisque la cavalerie est sa vocation, je t'enverrai une demande d'admission pour lui.

Je souffre horriblement depuis deux jours.

Bonjour.

BELLIARD.

---

(23)

CAMPAGNE DE FRANCE.

Châlons. 21 janvier 1814.

Avant-hier matin, j'ai reçu l'ordre de me rendre à Paris et ce soir celui de rester à Châlons. Le Prince est arrivé ce soir à Châlons, ce qui fait penser que l'Empereur ne tardera pas à venir. Mon bras va bien, il n'y a que la force qui ne vient pas et je ne pourrai en reprendre bien l'usage qu'après la saison des eaux.

Bonjour.

BELLIARD.

Brienne-le-Château, 26 janvier 1814.

Depuis quatre jours nous chassons l'ennemi qui ne s'attendait pas du tout à notre victoire sur ses derrières; aussi ses projets sont-ils dérangés et maintenant il doit changer son plan d'opération. L'ennemi fait un mal horrible partout où il passe, il ravage tous les villages; les habitants commencent à se lasser de pareils traitements et déjà plusieurs communes se sont armées et arrêtent tous les jours les hommes isolés et même de petits détachements. Notre armée se renforce tous les jours et nos jeunes gens se battent comme de vieilles troupes.

Bonjour.

Auguste BELLIARD.



Château-Thierry, 12 février 1814.

Hier et aujourd'hui sont de très-belles journées pour les armes françaises, les journaux t'apprendront tout ce que nous avons fait de bien. L'armée ennemie fuit en désordre, nous laissant ses canons et ses bagages. Demain nous mettons en route pour Paris une grosse colonne de prisonniers, presque tous Russes; ainsi voilà la malheureuse armée ennemie en désordre et réduite de plus des deux tiers.

Bonjour et attachement.

Auguste BELLIARD.

Château-Thiéry, 13 février 1814.

Aujourd'hui, ma chère, j'ai reçu une lettre de toi et de ton mari, envoyée par M. Godet. Nos affaires vont toujours très-bien de ce côté-ci, tu as su tout ce que l'armée avait fait de beau depuis trois jours. Toutes les troupes rivalisent de bravoure et de courage.

Je t'embrasse.

Auguste BELLIARD.

Sous Laon, 7 mars 1814, au soir.

Depuis deux heures du matin, nous nous sommes battus, poussant l'ennemi jusque sous Laon, où il a pris position, je pense qu'il va aller sur la Fère, où il a dirigé des troupes, nous saurons cela demain matin.

Je me porte bien, le bras et la jambe un peu fatigués.

Je t'embrasse et toute la famille.

BELLIARD.

(De Soissons, le 12.)

Soissons, 14 mars 1814.

L'Empereur a pensé que je lui serais utile à Soissons et il m'y a laissé. Depuis deux jours nous guerroyons avec l'ennemi. Au-

jourd'hui, on a été assez tranquille, demain nous recommencerons, pour n'en pas perdre l'habitude.

Je t'embrasse.

Auguste **Belliard.**

(Le 18, à Reims.)

Fontainebleau, avril 1814.

Les événements se succèdent bien rapidement, mon cher. L'Empereur a abdiqué, et je ne sais pas encore ce que deviendra l'armée et où elle sera placée; nous avons un armistice, et demain où après-demain la paix s'en suivra et chacun connaîtra sa destinée. J'espère pouvoir aller bientôt vous embrasser tous... Dans ces dernières affaires, j'en ai été quitte pour deux chevaux. Comment va notre pays ?

Je t'embrasse et toute la famille.

Belliard.

Fontainebleau, 14 avril.

Je quitte demain Fontainebleau pour me rendre à Chartres, au quartier-général; je passerai par Paris et ferai voir ta fille.

Paris, 20 avril 1814.

J'ai quitté hier Fontainebleau, demain je verrai le ministre et les différentes autorités. Je pense que je ne ferai pas un long séjour à Paris, si l'on a toujours l'intention de me faire voyager pour voir la cavalerie. Incessamment, je vais aller à Chartres pour faire une très-grande réforme dans la maison, en hommes et en chevaux.

Bonsoir.

Belliard.

ARMES DU GÉNÉRAL BELLIARD.

—

Copie de la lettre de M. le Garde des Sceaux du 23 janvier 1841.

Je m'empresse de vous faire connaître que les armoiries insérées dans les lettres-patentes du 9 mars 1815, scellées le 16 du même mois, qui ont conféré le titre de comte à feu M. le lieutenant-général Belliard, Auguste, né à Fontenay, département de la Vendée, le 25 mai 1769, sont désignées ainsi qu'il suit :

Écartelé au 1er des comtes tirés de l'armée ; au 2e de gueules, aux ruines d'argent, adextré d'une piramyde et senestré de deux autres, aussi d'argent ; au 4e, d'or au cheval libre, cabré en bande et soutenu de sable. Aucune disposition n'a modifié ces armoiries.

Recevez, monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Cultes.

Par autorisation :

Le Conseiller d'État, Secrétaire général du Ministère.

Signé : GUÉNAULT,

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

(ANCIEN BAS-POITOU).

UN DOCUMENT PAR CANTON.

TROISIÈME SÉRIE.

1. — Vers 1080.

CANTON DU POIRÉ-SOUS-NAPOLÉON.

Martyre de personnages du Bas-Poitou.

Evrard, second abbé de Sainte-Croix de Talmont, faisant consigner par écrit que son monastère vient d'être mis en possession d'une partie des églises de Saint-Pierre du Luc et de Lande-Ronde, ainsi que de divers domaines et droits, indique les circonstances dans lesquelles ils lui furent donnés. Plusieurs barons ou hommes nobles du Bas-Poitou, tombés entre les mains des infidèles, avaient préféré le mar-

tyre au reniement de la foi chrétienne. Les plus proches parents de trois d'entr'eux, afin d'assurer le salut de leurs âmes, leur avaient obtenu, à la faveur des donations susdites, le bénéfice des prières faites à Sainte-Croix de Talmont.

Les détails contenus dans le cartulaire de cette abbaye, — manuscrit appartenant aux archives de la Vendée, — folio 18, nº 21, ne sont accompagnés d'aucune date, mais le nom de l'abbé Evrard indique la période comprise entre les années 1076 et 1090 (1). On n'y dit pas non plus dans quel pays ont été martyrisés le père, le frère et l'oncle des donateurs. Il est probable que ce fut non en Palestine mais en Espagne, et qu'ils étaient tombés entre les mains des Sarrazins et Maures en allant à Saint-Jacques de Compostelle, pélerinage très-fréquenté jusqu'au treizième siècle par les Poitevins.

Si nos personnages n'étaient pas désignés seulement par leurs noms de baptême, il y aurait pour l'histoire locale quelque profit à retirer de la connaissance de trois générations dans une famille importante de la seigneurie de la Roche-sur-Yon, au onzième siècle :

1º Antier et sa femme Létice;

2º Goscelin et sa femme Aeline;

3º Antier, Aimeri, Brient, Gaudin et Guillaume.

Il résulte seulement de notre acte que cette famille avait de beaux domaines et droits aux Lucs et à Lande-Ronde; et, le nom d'Antier, porté par deux de ses membres, autorise à dire qu'elle a possédé, peut-être même bâti l'Herbergement, *Herbergamentum*, devenu depuis un chef-lieu de paroisse. Orielde, sœur d'Aeline, était sans doute femme du Guillaume qui fut étranglé en même temps que Goscelin et l'un de ses fils. Veuve et n'ayant pas d'enfants, elle aura voulu se retirer tout près de l'église abbatiale de Talmont, pour y consacrer plus facilement à la prière le reste de ses jours.

(1) Voir *Gallia Christiana Nova*, vol. 2, p. 1423.

Malgré les omissions que nous venons de signaler, la charte latine dont on va lire la traduction est curieuse et intéressante. C'est aussi l'un des documents les plus anciens relatifs aux Lucs, point important de notre contrée dès les époques Gauloise et Romaine.

Aimeri, Brient, Gaudin, Guillaume avec Aeline leur mère et Orielde sa sœur, ont sollicité de l'abbé Evrard et des moines de Sainte-Croix de Talmont l'association aux prières de l'abbaye pour le salut des âmes de leurs parents : d'abord de celles des martyrs Goscelin leur père, Guillaume leur oncle, Antier leur frère, Rainier et leurs compagnons, martyrisés par strangulation (1); puis, pour les âmes d'Antier et de Létice, père et mère de Goscelin, et enfin, pour leurs propres âmes. Cette requête fut de suite favorablement accueillie.

Pour témoigner aux moines leur reconnaissance, les requérants donnèrent à l'abbaye de Sainte-Croix : 1° tout ce qu'ils possédaient dans l'église de Saint-Pierre du Luc (2); 2° une mâsure de terre (ou borderie), située devant cette église et nommée la mâsure de Foucher-le-Long; 3° tout ce qu'ils possédaient dans l'église de Lande-Ronde, c'est-à-dire quart de l'église, le presbytère et une ouche voisine; 4° une mâsure de terre nommée la Guilbaudière; 5° le droit de faire pasnager (ou paître) un certain nombre de porcs dans la forêt de la Roche-sur-Yon.

De plus, les susdits donateurs s'empressèrent d'autoriser leurs vassaux à faire des donations et des ventes à l'abbaye de Talmont.

En vertu de cette même convention, leur tante maternelle Orielde fut logée auprès de Sainte-Croix, où elle devait être, jusqu'à sa mort, pourvue (3) aux frais du monastère, de vivres et de vêtemens en même quantité et de même qualité que ceux distribués à chaque moine.

(1) Martyrio suffocatorum.

(2) Ecclesia S. Petri de Luco... ecclesia Landæ Rotundæ.

(3) Ut quamdiu vixerit habeat victum et vestitum de substantia S. Crucis, ad mensuram unius monachorum.

Ont été témoins : Aimeri le Roux, Hugue fils d'Hugolin, Guillaume Ulric, Ranulfe le Chauve, Pierre le Roux, et presque tous les barons de la Roche (sur-Yon.)

2. — Mars ou avril 1108, nouveau style (1).

CANTON DE LUÇON.

Guerre entre les principaux seigneurs du Poitou, à l'occasion d'un procès entre deux abbayes.

Pour deux célèbres abbayes du Bas-Poitou, celle de Luçon, qui devint siège d'un évêché en 1317, et celle de Saint-Michel-en-l'Herm, les documents du moyen-âge sont très-rares; aussi recueille-t-on avec le soin le plus minutieux les copies et les extraits de leurs anciennes chartes, détruites en grande partie, pendant les guerres religieuses du seizième siècle. Le fragment dont nous publions la traduction littérale a échappé aux recherches des auteurs de la *Gallia Christiana,* de Dom Fonteneau et des historiens modernes du diocèse de Luçon. Nous en avons découvert le texte au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, dans la collection Dupuy, au folio 17 verso du 499e volume, formé sinon intégralement du moins en très-grande partie des papiers de notre concitoyen Jean Besly, le savant auteur de l'*Histoire des Evêques de Poitiers, et de celle des Comtes du Poitou.* Cette charte raconte les funestes conséquences d'un débat élevé entre les susdits monastères de Luçon et de Saint-Michel, et que n'avait pu terminer le jugement prononcé par le pape Pascal II lui-même, lorsqu'il vint en France, à la fin de l'année 1106. Elle constate aussi que la baronnie de Luçon était alors possédée par les seigneurs de Parthenay, tandis que le territoire de Saint-Michel — *Sanctus*

(1) C'est-à-dire, en faisant remonter au 1er janvier, et non à Pâques, le commencement de l'année.

Michael ad Heremum — reconnaissait pour suzerains, le seigneur de Mauléon, aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre, et le vicomte de Thouars. Grâce à notre charte, on peut rectifier une erreur commise par tous les généalogistes de cette dernière famille.

Suivant eux, l'alliance qui fit du sire de Mauléon l'oncle du vicomte de Thouars, aurait eu lieu par le premier mariage du vicomte Aimeri IV; mais c'est de sa seconde femme, Ameline, et non de la première, Orengarde, que naquirent les vicomtes Herbert et Geoffroi, qualifiés par plusieurs chartes du titre de neveux de Raoul de Mauléon. Ces documents ne disent pas si Raoul était leur oncle de son chef ou de celui de sa femme; toutefois, comme celle-ci est nommée dans divers actes *Mirabilis* ou *Mirallia*, tandis que l'unique tante paternelle de notre vicomte Geoffroi s'appelait Gognor, il n'y a pas lieu de douter qu'Ameline était sœur de Raoul de Mauléon.

Outre l'avantage résultant de la reproduction complète du texte des chartes, il était d'autant plus utile de publier celle-ci que nous y avions mal lu, et par conséquent mal traduit, un nom important, lorsque nous l'avons citée dans notre *Notice sur les Parthenay — l'Archevêque, page 17*. Trompé par la mauvaise écriture du copiste, qui nous a fait lire *Divæ* au lieu de *Dunæ*, nous avions confondu avec le domaine de la Dune, l'île de la Dive dont l'abbaye de Saint-Michel ne s'est jamais déssaisie et est restée propriétaire jusqu'en 1790 (1). Aux renseignements qui précèdent, on peut ajouter pourquoi la perte de la Dune était devenue pour l'abbaye de Luçon un péril aussi bien qu'un préjudice. Elle y avait probablement établi une forteresse et une garnison, pour défendre ses domaines du bord de la mer contre les incursions

(1) Je dois ce dernier renseignement à l'obligeance de M. Boilleau, maire ce Saint-Michel-en-l'Herm.

des pirates qui débarquaient souvent à l'embouchure du Lay.

Conformément à l'usage suivi pendant les onzième et douzième siècles, la date de notre charte est accompagnée du nom des souverains temporels et spirituels existants alors, mais elle n'indique pas le mois ni le jour. Le chiffre de l'indiction doit la faire attribuer à l'époque comprise entre le 24 septembre 1107 et le commencement de 1108, c'est-à-dire le jour de Pâques, qui tombe en cette année le 5 avril. Il est même probable que l'assemblée dans laquelle fut arrêté le pacifique et équitable échange dont les abbayes ne profitèrent pas seules, se fit dans la semaine qui précède la grande fête de tous les chrétiens. A l'égard du lieu où s'opéra la réconciliation, la présence des chanoines de la cathédrale de Poitiers indique nécessairement cette capitale de la province. L'auteur de la charte, Pierre II, a été pendant vingt-huit ans, l'un des prélats poitevins les plus instruits, les plus vertueux et les plus énergiques.

Moi Pierre, par la grâce de Dieu évêque de Poitiers, je consigne par écrit que j'ai appaisé, avec la coopération divine, la dissension et la discorde qui, le diable y poussant (1), avaient éclaté, au sujet du domaine de la Dune (2), entre les moines de Sainte-Marie de Luçon et ceux de Saint-Michel-en-l'Herm, et que je suis parvenu à ramener la paix et la concorde entre les deux églises.

(1) Diabolo instigante.

(2) Præsidium Dunæ. « La montagne sur laquelle la Dune est élevée, (l'un des plaisants séjours du sgr de la Popelinière) et son grand circuit entouré d'eau de mer, emporte le premier prix pour être toute peuplée de tels oiseaux, et si proprement embellie de toutes singularités qui convient une personne d'aimer son aise et repos, que je ne m'émerveille si, durant le cruel et piteux cours de nos sanglantes mutineries, il s'y est quelque temps retiré, pour bigarrer le long travail de ses études d'un si agréable plaisir que le lieu lui apportoit, et à tous ceux qui lui étoient de compagnie. »

La Popelinière : *La vraie et entière Histoire des Troubles, etc. etc.*, édition de la Rochelle (1573) folio 153.

Après que le procès eut été longuement débattu, notre seigneur le pape Pascal II avait adjugé ce domaine à l'abbaye de Saint-Michel, en conséquence du serment prêté par trois témoins qu'elle le possédait à titre d'acquêt. Toutefois reconnaissant que la perte de la Dune causait à l'abbaye de Luçon un très-grand préjudice et la mettait même en péril; considérant aussi que les barons dans les fiefs desquelles l'une et l'autre abbaye sont fondées se faisaient la guerre à cause de ce domaine, et livraient au pillage et à l'incendie les plus damnables les terres des églises ainsi que les leurs (1); inspiré de Dieu, je me suis appliqué à établir une paix durable entre les deux monastères et les princes de la contrée. J'ai donc convoqué les abbés et la meilleure partie du chapitre et de l'église [de Poitiers], avec le vicomte Geoffroi et Raoul de Mauléon son oncle, dans la mouvance desquels l'abbaye de Saint-Michel est située, ainsi que Ebbon de Parthenay, du fief du quel dépend l'abbaye de Luçon (2). D'un commun accord, il a été décidé que cette dernière posséderait librement et paisiblement le domaine de la Dune, et donnerait à Saint-Michel un domaine d'égale valeur dans le marais (3)......

Cette charte a été passée l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1107; indiction 15e, épacte 25e; Pascal étant pape, Philippe roi des Français, Pierre évêque de Poitiers et Guillaume duc des Aquitains.

3. — Vers 1110.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DES-LOGES.

Prétention d'un juge à rendre son office héréditaire.

L'abbaye de Bourgueil-en-Vallée, diocèse d'Angers, fondée en 990 par Emma de Blois, comtesse de Poitou, et enrichie

(1). Attendens etiam quod barones in quorum casamento utræque abbatiæ fundatæ sunt, causa prædii hujus in guerram versi, terras ecclesiarum et suas damnater vastarent et incenderent.

(2) Convocatis ergo abbatibus et meliori parte capituli atque ecclesiæ et Gaufrido vicecomite et Radulpho de Malleone, avunculo ejus, in quorum casamento abbatia S. Michaelis fundata est. et Ebbone Partiniacensi, in cujus feodo abbatia S. Mariæ Lucionensis.......

(3) Quelques lignes du texte original ont été omises par le copiste.

par elle d'une partie des biens qu'elle avait reçus en dot de son mari Guillaume II, surnommé Fier-à-bras, contenait dans son chartrier un grand nombre de pièces relatives à notre province. Quelques-unes ont été imprimées à la suite des *Comtes de Poitou* de Jean Besly ; d'autres, encore inédites, offrent des détails intéressants sur les prieurés qu'a possédés Bourgeuil dans le diocèse de Maillezais (1). Nous traduisons une charte concernant Foussay, dont le texte a été retrouvé par notre regrettable ami et excellent collaborateur feu André Salmon, de Tours.

En confirmant aux moines de Bourgueil le prieuré de Saint-Hilaire de Foussay, un des successeurs de Guillaume Fier-à-bras leur avait donné le droit d'y établir un préfet ou prévôt, pour juger en premier ressort les procès civils survenus entre les sujets du prieuré, c'est-à-dire les Foussayens, *Fusciacences*, comme les nomme notre charte. Le personnage auquel l'abbé de Bourgueil avait conféré ces fonctions les remplit à la satisfaction générale ; aussi, après sa mort, furent-elles confiées au mari de sa fille, qui paraissait aussi capable que bien disposé à suivre l'exemple du défunt. Tout alla pour le mieux pendant plusieurs années ; puis Enjobert Chassan, énorgueilli par l'influence qu'il s'était acquise et prenant pour de la faiblesse la bienveillance des moines, entreprit de convertir son office en bénéfice, c'est-à-dire de faire d'une simple charge, révocable au gré du prieur ou de l'abbé, un fief dont il aurait hérité du chef de sa femme.

La charte raconte comment cette prétention fut renversée, par le prieur de Foussay d'abord, puis par l'ancien et par le nouvel abbé de Bourgueil. Elle ne dit pas si la destitution d'Enjobert fût maintenue ou s'il rentra en grâce ; mais elle indique les précautions prises pour empêcher alors un abus qui plus tard finit par l'emporter, à Foussay et partout ailleurs.

(1) Le Buceau, Foussay, Saint-Laur, Auzay et Saint-Pardout.

Comme pour notre première charte, le seul moyen de dater approximativement cette pièce est de rechercher quand a vécu l'abbé sous les yeux du quel elle fût rédigée. Baudry, encore plus célèbre comme poëte que comme prélat, a été nommé à l'archevêché de Dol, en Bretagne, en l'année 1108; et l'élection de Guibert à l'abbaye de Bourgeuil suivit de très-près.

Leur voyage en Poitou, mentionné par la charte, ne peut avoir eu lieu longtemps après cette élection, Baudry ayant sans doute accompagné son successeur non-seulement pour le mettre au courant d'affaires nouvelles pour lui, mais encore pour le présenter au souverain d'une province où Bourgueil, comme nous l'avons déjà dit, avait de nombreuses et riches dépendances.

Afin que tous présents et avenir le sachent, nous constatons pourquoi la prévôté de Foussay ne se transmet pas à titre héréditaire.

Enjobert Chassan, prévôt de Foussay, inspiré par son orgeuil, commettait contre son prieur, Benoît Godin, et contre les autres moines, de nombreux excès, à l'occasion des quels un grave débat ayant enfin éclaté entre le prieur et le prévôt, le prieur enjoignit à Enjobert de ne plus exercer désormais aucun acte concernant ladite prévôté. A cette injonction Enjobert répondit que ni le prieur de Foussay ni même l'abbé de Bourgueil n'avaient le droit de le dépouiller de son office de prévôt, attendu qu'il lui appartenait à titre héréditaire. Indigné de cette prétention, le prieur Benoît fit alors défendre, par son crieur public, à tous les Foussayens d'avoir désormais aucun rapport avec Enjobert, en qualité de prévôt,

Sur ces entrefaites il advînt que Guibert, abbé de Bourgueil, et son prédécesseur le seigneur Baudry, archevêque (de Dol), vinrent en Poitou, pour y soutenir un procès devant le comte de cette province. A leur arrivée au Buceau, Enjobert Chassan, destitué de sa charge, se présente devant eux et leur adresse de longues plaintes contre le prieur Benoît, parce qu'il lui avait enlevé sa prévôté. Quand l'abbé et l'archevêque furent arrivés à Foussay, ils demandèrent au prieur pourquoi il avait ôté la pré-

vôté susdite à son serviteur Enjobert; et Benoît leur répondit simplement: parce qu'il prétendait l'avoir reçue à titre héréditaire (1). Alors l'archevêque Baudry, se tournant vers Enjobert, lui demanda s'il en était ainsi; et Enjobert ayant répondu affirmativement, l'abbé et l'archevêque, tous les deux irrités, lui enjoignirent de les suivre à Poitiers pour y justifier en la cour du comte, qui par une donation spéciale avait autorisé la création d'une prévôté à Foussay, comment cette prévôté lui appartenait à titre héréditaire. Enjobert et sa femme Ode se mettent donc en route, conduits, d'après l'ordre de l'abbé, par le prieur Benoît et par l'un de ses moines, appelé aussi Enjobert.

Lorsqu'ils furent arrivés à Saint-Porchaire (de Poitiers) (2), l'archevêque et l'abbé enjoignirent au prévôt de se présenter devant le comte de Poitou, siégeant en sa cour de justice; mais Enjobert, sachant qu'il était coupable et craignant la cour du comte, se décida à donner satisfaction aux moines. La main droite appuyée sur l'autel (de Saint-Porchaire), il affirma par serment que la prévôté de Foussay ne lui avait pas été transmise à titre héréditaire, et Ode sa femme prononça le même serment.

Fait en présence de Arnaud, clerc, neveu de l'archevêque Baudry, Odard son camerier, Raimond son serviteur, Palart Pajachat, Guillaume fils d'André, Thibaut moine de Saint-Porchaire, Martin son serviteur, et beaucoup d'autres.

Dès lors on décida et on exigea que quiconque recevrait l'office de prévôt de Foussay jurerait la main sur l'autel, devant le peuple, de ne pas l'exercer contre le gré de l'abbé et des moines (de Bourgueil), et de n'y élever aucune prétention à titre héréditaire (3).

(1) Quoniam jure hæreditario illam sibi provenire dicebat.

(2) Prieuré dépendant de Bourgueil.

(3) Quicumque Fusciaci præfecturæ regimen susciperet, manu imposita, coram populo juraret ne eam ultra abbatis et monachorum libitum teneret etc. etc.

4. — 1154-1307.

CANTON DE LA CHATAIGNERAIE.

Chartes du prieuré de Cheffois.

Au congrès archéologique de Fontenay-le-Comte, séance du 16 juin 1864, j'ai insisté sur les services que M. l'abbé Aillery, par la publication de son *Pouillé de l'Evêché de Luçon,* a rendus aux personnes qui veulent étudier l'*Histoire du Bas-Poitou.* L'indication des abbayes auxquelles appartenaient les prieurés situés dans la plupart de nos anciennes paroisses, permet de retrouver dans les archives de départements fort éloignés de celui de la Vendée, des chartes donnant sur diverses localités des renseignements authentiques et d'une date reculée. On ne saurait mieux le prouver que par l'exemple de Cheffois. Instruit par le *Pouillé de Luçon,* page 92, qu'il y avait dans ce bourg, un prieuré de chanoines réguliers (soumis à la règle de Saint-Augustin) et dépendant du monastère de Saint-Ruf, en Dauphiné, j'ai écrit à M. l'archiviste du département de la Drôme ; et il a eu la complaisance de m'adresser les extraits suivants de l'inventaire de cette abbaye concernant le prieuré de Cheffois, nommé dans les chartes latines *Cava Faia* et *Cheva Feya.*

Le XVII des calendes de mai [c. a. d. le 15 avril] 1155: Bulle du pape Adrien IV, confirmant la transaction passée entre le seigneur abbé de Saint-Ruf et les chanoines de Mauléon (1), relativement à quelques églises dépendant du prieuré de Cheffois.

En 1852 : Sentence rendue par Guillaume, cardinal-diacre du titre de saint Eustache, au profit de l'abbé de Saint-Ruf contre le prieur de Cheffois, et ordonnant au prieur d'obéir au seigneur abbé comme à son légitime supérieur, de recevoir et d'exécuter

(1) Aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre.

ses ordonnances, d'envoyer ses chanoines au monastère de Saint-Ruf pour y faire profession, et enfin de se rendre lui-même au chapitre général.

En 1265 : Bulle du pape Clément IV, par laquelle les chanoines de Cheffois sont condamnés à obéir au prieur dudit lieu, comme à leur supérieur légitime.

26 mai 1290 : Sentence de deux juges définitifs nommés par le chapitre général de l'abbaye de Saint-Ruf, tenu en la ville de Valence, par laquelle est adjugée au camérier du prieuré de Cheffois la dépouille, c'est-à-dire les vêtements, de chaque chanoine mort audit lieu, et la moitié de la dépouille des chanoines des églises dépendant dudit Cheffois.

18 octobre 1307 : Sentence rendue par Regnaud, abbé de Saint-Ruf, pendant qu'il faisait la visite du prieuré de Cheffois, au sujet des deux concurrents qui se disputaient le prieuré de Mouilleron, dépendant de celui de Cheffois.

Il déclare que frère Aimeri, pourvu par lettres du pape, doit seul être reconnu prieur ; et il destitue frère Artaud, qui avait été nommé par l'évêque de Poitiers.

M. l'archiviste de la Drôme a bien voulu m'offrir de rechercher le texte entier de ces chartes, ainsi que des autres actes relatifs à Cheffois. Ces documents pourraient donner lieu à une notice particulière, dans le genre de celle que j'ai faite pour l'Annuaire (1), sur le prieuré de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

5. – Avant 1195.

CANTON DE SAINT-FULGENT.

Les souliers des religieuses du Val de Morière.

Comme suzerain des paroisses des Brouzils et de Chavagnes, Maurice, seigneur de Montaigu, y levait un impôt nommé fressenge, en latin *frecengia,* payable par les pro-

(1) Année 1865, page 243.

priétaires de porcs. La charte dont nous publions la traduction littérale établit qu'il disposa d'une partie de cette redevance en faveur d'un petit et pauvre prieuré de l'ordre de Fontevraud, situé sur les limites du Poitou et de la Bretagne mais en cette dernière province. En passant au Val-de-Morière (1), Maurice y avait vu les religieuses réduites à marcher pieds nus. Avec 20 sous par an, lui dit-on, elles seraient toutes pourvues de souliers. Maurice leur en fit don immédiatement, et assigna la rente sur les fressenges des Brouzils et de Chavagnes.

Notre charte est surtout curieuse par la mention, à une date très-ancienne, de deux localités importantes sur lesquelles il n'existe pour ainsi dire pas de documents écrits pour la période du moyen-âge. On y trouve aussi, dans le surnom du premier témoin, l'étymologie du nom d'une autre commune du canton de Saint-Fulgent, la Copechanière ou Copechagnière

Ce document n'est pas daté, mais la mention, des fils de Maurice, permet de dire qu'il est antérieur non-seulement au mois de février 1202, date d'une charte du seigneur de Montaigu constatant la mort d'Arbert et de Girard; mais encore à l'année 1195, époque à laquelle le même seigneur, faisant confirmer par ses fils une importante donation, ne parle que de Maurice et Brient. Les deux pièces que nous venons de citer existent en original dans les archives de la Vendée, parmi les titres du prieuré de Commequiers. Dans la première, le bienfaiteur des moines et des religieuses de son voisinage, donne sur sa famille, des renseignements précieux pour notre histoire locale. Son aïeul s'appelait Urvoy, *Urvodius*, son père Brient, sa mère Agathe, sa première femme Héloïse, leurs filles Pulcreisodis (en langue vulgaire Belle-Assez), et Kateline, ses oncles Herbert et

(1) Commune de Touvois, Loire-Inférieure.

Hugue, sa tante Gumodis et sa sœur Pulcreisodis. Tous étaient morts, ainsi que ses fils Arbert et Brient.

Nous avons trouvé la copie du texte latin de notre charte, dans un des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, portant nº 5480 de l'ancien fonds latin, au volume 1er, page 236.

Qu'il soit connu de tous, soit présents soit à venir, que Maurice de Montaigu, *de Monte Acuto,* avec l'assentiment de sa femme et de ses fils, Maurice l'aîné, Brient clerc et Girard, pour la rédemption de son âme et de celle de ses amis, principalement pour l'âme de son fils Arbert, a donné aux religieuses du Val-de-Morière, *Bademoreria*, 20 sous de rente annuelle : 10 à prendre sur la fressenge des Brouzils, *Brossilis,* et 10 sur la fressenge de Chavagnes *Chavenie.* Ces deux sommes doivent être payées par les sergents desdits lieux, quels qu'ils soient, le jour de la fête de Saint-Georges, sans aucun délai ; et elles seront annuellement employées en achat de souliers pour les religieuses (1).

Sont témoins de cette donation : Arbeget *Copechane,* Geoffroi, de l'Herbergement, *de Arbergamento* (2), Bernier alors sénéchal, Etienne... (3) et M. son clerc, Guillaume prieur (4) du susdit lieu (du Val-de-Morière), Létard homme d'armes de ladite maison, et plusieurs autres.

6. — MAI 1235.

CANTON DE MAILLEZAIS.

Répartition du droit de pâcage levé sur les communaux de Benet, Nauvert et Sainte-Christine.

Autrefois il y a eu à Benet un important prieuré qui était conventuel, c'est-à-dire habité par plusieurs moines. Ses fon-

(1) Ad emendum sotulares pro dictis monialibus annuatim.

(2) C'est l'Herbergement-Antier, et non l'Herbergement-Ydreau, paroisse de Sainte-Florence.

(3) Il manque ici, un titre où un surnom.

(4) On sait que dans chaque prieuré de l'ordre de Fontevraud il y avait religieux et religieuses; et ces derniers, soumis à la prieure, s'occupaient des affaires du dehors, surtout quand elles se traitaient avec des hommes.

dateurs, Guillaume VII et Guillaume VIII, ducs d'Aquitaine, l'avaient donné, dès le onzième siècle, à l'abbaye du Montierneuf qu'ils venaient de construire dans leur ville de Poitiers. Chose assez extraordinaire mais bien certaine, le prieuré de Benet n'avait aucun droit dans les pâturages qui ont été une source de richesse pour la contrée. Le monastère qui partageait avec le seigneur féodal le produit de la redevance payée par les habitants, pour chaque pièce de bétail paissant dans les communaux, était celui de Maillezais, dont le pape Jean XXII fit, en 1317, un des deux évêchés qu'il érigea dans notre Bas-Poitou. Ce fait résulte d'une charte de l'année 1235, que nous traduisons d'après le texte latin conservé parmi les manuscrits de Jean Besly.

Entièrement inédite, inconnue même aux savants auteurs de la *Gallia Christiana* et aux historiens modernes de Maillezais, M. Ch. Arnauld et M. l'abbé Lacurie, notre charte indique la part de l'abbaye dans le droit de pâturage à Benet et aux environs, ainsi que les mesures prises pour lui assurer la perception de son tiers dans ce que l'on recevait. L'abbé était alors Rainaud ou Regnaud, et le seigneur de Benet le fils d'un cadet de la maison de Lusignan et de la riche héritière du comté d'Eu.

Deux ans avant la reconnaissance de ce droit et la concession des garanties faisant l'objet de sa charte, Raoul d'Issoudun, *de Exolduno*, avait déchargé les moines de Maillezais d'une servitude aussi onéreuse que funeste pour leur tranquillité. A la foire de ce bourg, le jour de la Saint-Jean, les prévôts du seigneur de Benet s'installaient dans l'abbaye, où ils se faisaient servir à manger et surtout à boire. Par un acte inédit comme le suivant, et auquel était suspendu le sceau de Philippe évêque de Poitiers avec le sien, notre Raoul d'Issoudun abolit à perpétuité ce droit de repas, *Procuratio*, quelque fut la cause, due ou indue, juste ou injuste, en vertu de laquelle il s'exerçait.

Le texte de cette dernière pièce, qui provient également du

cabinet de Besly, est conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque Impériale, dans la collection de Dupuy, volume 492, folio 57, verso. Celui de la charte du droit de pâcage se trouve au volume 805, folio 73 de la même collection, délivré et vidimé, c'est-à-dire certifié conforme à l'original, par Jean IV, évêque de Poitiers, le 4e dimanche de carême (22 mars) de l'an de grâce 1254, à Maillezais même (1), dont l'abbé était alors Guillaume IVe de ce nom.

A tous les fidèles du Christ qui verront les présentes lettres, noble homme Raoul d'Issoudun (2), fils du comte d'Eu, salut à perpétuité.

Sachez tous que moi, pour le salut de mon âme et de celles de mes parents, je donne et concède perpétuellement à Dieu, à l'église de Maillezais et aux moines qui y servent le Seigneur, le droit d'avoir un mandataire chargé, de concert avec le mien, de percevoir la redevance annuelle due pour le pâcage à Benet (3) et dans les lieux circonvoisins soumis à cette redevance. Ainsi quatre jours avant sa perception, mon châtelain et mes baillis résidant à Benet se rendront à la maison de G. Reverse, homme de l'abbé de Maillezais (4); et soit à lui soit à ses successeurs habitant cette maison — laquelle est soumise à la juridiction de l'abbé — ils annonceront le jour fixé pour le recouvrement de la redevance, afin que l'abbé envoie ce jour-là son mandataire chargé de percevoir fidèlement, avec le mien, le droit de pâcage. La levée en ayant été fidèlement faite, le mandataire de l'abbé prendra le tiers de son produit; et les deux autres tiers, qui m'appartiennent, resteront entre les mains de mon mandataire.

Si par hasard l'abbé de Maillezais n'envoyait pas le sien au jour fixé, mon mandataire procèderait néanmoins, avec bonne foi, à la perception du susdit pâcage, sauve et réservée à l'abbé sa tierce partie.

(1) Datum apud Malleziacum, die dominica qua cantatur *Lætare Iherusalem.*

(2) Nobilis vir Rodulphus d'Yssodun, comitis Augi filius.

(3) Pascuarium Bennaici et villarum circumjacentium.

(4) In domo G. Reverse, hominis abbatis Malleacensis.

Dans toute l'étendue des terres de Nauvert et de Sainte-Christine (1), l'abbé aura aussi le tiers de la redevance totale, et moi les deux autres tiers.

S'il y a quelque condamnation prononcée contre les habitants des susdits lieux, faute d'avoir payé fidèlement ce qu'ils doivent, l'amende m'appartiendra dans son entier, mais l'abbé n'en aura pas moins son tiers dans le produit du pâcage.

En témoignage de ce qui précède, j'ai délivré à Regnaud, alors abbé de Maillezais, et à ses successeurs, les présentes lettres authentiquées par l'apposition de mon sceau.

Donné au mois de mai, l'an de grâce 1235.

7. — 1260.

CANTON DE CHALLANS.

Autorisation donnée aux paysans de prendre les cerfs, biches, etc., etc.

Malgré leur passion pour la chasse, célébrée dans mainte chanson, les barons du Bas-Poitou n'étaient pas tous impitoyables pour leurs vassaux dont les bêtes fauves et noires, à pied rond et à pied fourchu, sortant des forêts, bois, buissons et garennes, ravageaient ou même détruisaient les récoltes.

Nous avons déjà imprimé le texte d'une charte de l'an 1348, délivrée en faveur des habitants des châtellenies, de Bournezeau, des Pineaux et de Puymaufray. Il en existait aussi une plus ancienne de près d'un siècle, en faveur des paysans de la Garnache et de Commequiers; mais nous n'en avons retrouvé qu'un extrait, page 33 du manuscrit de la Bibliothèque Impériale où nous avons pris la charte placée sous le nº 5, au canton de Saint-Fulgent.

Quelques mots sont ajoutés en italiques pour mieux faire comprendre ce fragment, qui fait encore plus regretter la

(1) In villis de Auvert et Sanctæ-Christinæ in integrum.

perte du document original, rédigé en langue vulgaire et écrit avec la simple et belle orthographe du temps de Saint-Louis.

A toz *ceux qui cestes presentes lettres verront*, Maurice de Belleville, sires de la Gasnaiche et de Quemiquers, *salut. Savoir faisons que* nous, esmouz por piété... volum et otréum à tote la gent de tote la terre de la Gasnaiche et de Quemiquers, dès l'aigue dau Ligneron envers la Gasnaiche... (1) que il pouehent prendre... en tote la terre de la Gasnaiche forainne (2) et en tote la terre de Quemiquers forainne, tout ensi come l'aigue dau Ligneron ou en maine devers la terre de la Gasnaiche, cers, biches, etc., etc... Et en garentaige... havom donné a tote la gent dessusdite cestes presentes... *Fait en l'an* 1260.

8. — 25 juillet 1278.

CANTON DE CHANTONNAY.

La part héréditaire de la fille d'un cadet de la maison de Thouars.

Dans la portion du Poitou comprise entre la mer et la rivière de Dive, un fief ne se transmettait pas immédiatement du père au fils. L'aîné de la famille étant mort, tous ses frères en jouissaient viagèrement, d'après l'ordre de leur naissance, avant que le fils du frère aîné recueillit le fief de ses ancêtres. C'est en vertu de cette coutume, consignée dans le document que nous publierons à la date du 12 février 1497, et rendant les généalogies des barons poitevins, très-difficiles à dresser, que Savari, troisième fils de Gui vicomte de

(1) C'est-à-dire, en remontant le cours du Ligneron, et depuis sa source jusqu'à la Garnache.

(2) Ce mot paraît désigner les terres en pleine campagne, par opposition à celles voisines des bourgs.

Thouars et d'Alix de Mauléon, posséda après la mort de ses deux frères, Aimeri et Rainaud, les vastes domaines de son père et de sa mère. Savari ayant cessé de vivre vers la fin de l'année 1274, Gui, fils d'Aimeri, devint vicomte de Thouars, dont ses héritiers directs continuèrent à jouir conformément au *droit de retour*, nom donné au mode de succession que nous venons d'indiquer.

Quoique déjà marié avec Marguerite d'Eu, et sinon majeur du moins émancipé, Aimeri est assisté, dans la pièce qui suit, de sa mère Marguerite de Lusignan et de Geoffroi de Chateaubriant, son second époux, parce que celle-ci possédait, à titre de douaire, quelques-uns des domaines dont dispose notre charte. Elle concerne en effet un échange passé entre le jeune vicomte et Agnès de Pons, veuve de son oncle Savari, au sujet de l'oscle ou douaire de cette dame et de la portion héréditaire de sa fille unique, Alix. La part d'Agnès et celle d'Alix, fixées par un acte du 30 décembre 1274, furent modifiées le 25 juillet 1278. Au lieu de leur tiers dans les seigneuries de Pouzauges, du Boupère, de la Morvien, de Monsireigne, de Chavagnes-en-Pareds, de la Fenêtre, de Sigournay, de l'Ile-de-Bouin, de Soullans, du Marais-Coutumier et de l'Ile-d'Yeu, les deux dames reçurent dans leur entier, les seigneuries du Puybéliard, de Chantonnay, de Château-Guibert, de Mareuil et de l'Herbergement-Ydreau.

La charte, rédigée en langue vulgaire, est des plus intéressantes pour l'histoire du Bas-Poitou. Elle donne en effet des détails sur plusieurs localités pour lesquelles les documents sont très-rares, entr'autres sur Chantonnay et sur les principaux domaines et vassaux de ce fief, érigé plus tard en baronnie. Notre chef-lieu de canton est appelé ici *Chantaonnois*. Pendant les quatre siècles qui suivirent, il fut nommé *Champtaonnay*, *Chantaunay*, et surtout *Chantagnès*, en latin *Cantus Agnetis*. L'orthographe actuelle ne paraît qu'à partir de l'année 1600.

Le texte de la charte, que nous avons abrégé en supprimant des formules inutiles et divers passages peu importants, a été découvert dans le chartrier de Thouars. Il est inséré dans l'acte par lequel la jeune Alix, fille de Savari et d'Agnès, confirme, en juillet 1287, les deux traités faits en 1274 et 1278 par sa mère et tutrice avec son cousin le vicomte Gui.

Possédés au quatorzième siècle, par la puissante maison de Craon, Chantonnay, le Puybéliard et Mareuil entrèrent par mariage dans la maison de La Trémoille. Louis II, le chevalier Sans-Reproche, qui devint vicomte de Thouars du chef de sa mère Marguerite d'Amboise, ayant acheté la baronnie de Montaigu à Jean de Belleville, seigneur de Sigournay, lui céda, en 1519, les seigneuries de Chantonnay et du Puybéliard, estimées 20,000 livres, pour compléter le paiement des 80,000 livres, prix de son acquisition.

A touz ceus qui verront et orront cestes presentes letres, nous Gui viconte de Toarz, chevalier, sire en celi tens de Toarz et de Talemont, et nous Geufray sire de Chastiau Bruiant, chevalier, et nous Marguerite de Lezeignen, sa fame, dame de la Chiese et mere audit viconte de Toarz, et nous Agnès de Ponz, dame de Maroil, fame ça en arrière a noble home Savari jadis viconte de Toarz, salu en Nostre Seignor durable.

Sachent tuit qui sont et qui a venir sont que nous ledit viconte de Toarz, o la volenté et o l'assentement doudit noble home sire dou Chastiau Bruiant et de ladite noble dame Marguerite de Leseignen, sa fame et nostre chere mere, d'une part, et nous ladite Agnès de Ponz, de l'autre part, de noz bonnes volentez et non déceu, avon fet et feson permutacion et perpetuel eschange de noz choses... en tel maniere que nous ledit viconte de Toarz... avon baillé, livré et otroié... a la dite noble dame Agnès de Ponz et a Aaliz sa fille, et fille audit Savari jadis viconte de Toarz, nostre oncle, nostre chastiau et nostre chastelerie dou Pui Béliart et toute la vile doudit Pui Béliart o toutes ses apartetenances, et nostre ville de Chantaonneis, o le manoir qui i est

et toutes ses autres apartenances, et nostre ville et nostre manoir de Chastiau Guibert o toutes ses apartenances, et tout ce que nous avon et avoir poon et devon... èsdites villes dou Pui Béliart, de Chantaonneis et de Chastiau Guibert et en toutes les apartenances desdiz leus, c'est a savoir : domaines, manoirs, villes, rentes, cens, taillées, bianz, destroiz, prez, bois, chaufages, usages, garenes, fours, molins, peschages, haute justice et basse, servanties, fiez, rerefiez; et touz les homages plainz et liges.

C'est a savoir par reson dou Pui Béliart : l'omage des hers feu Pierre Loiau o ses apartenances, et les homages de Jehan Prevoust de la Tousche Embert, de Symon de l'Angle, de Aimeri Bruiant sire de Digne Chien, des hers feu Renaut Levesque, de la dame des Bochaus, de Johan de la Barbiere... Et par raison de Chantaonneis, l'omage dou seigneur de Saint Marz, et les homages dou seigneur de la Tabariere et de Crous... Et par reson de Chastiau Guibert l'omage dou prevoust de Chastiau Guibert... et touz et chacuns les autres homages plains et liges appartenanz ausdiz leus, et tout ce generaument sanz riens i retenir... A avoir toutes les choses desusdites et chacunes, a tenir, a espleter dès orendroit a perpetuauté... pesiblement, franchement et quitement de ladite Agnès, por raison de doaire, de oscle ou de donaison por noces, tout son viage; et, après sa mort, de ladite Aaliz sa fille comme heritere, et des hers descendanz de sa char ou des hers qui des hers de sa char descendront perpetuaument, segont costume de païs; ensembleement o le chastiau de Maroil et o le chastiau de l'Abergement Ydereau o toutes lors apartenances... Et ce fet nous lidiz viconte de Toarz avon fet et feson o la volenté et o l'assentement de ma dame Marguerite d'Ou, nostre fame...Et nous ladite Agnes de Ponz feson a savoir a touz que nous avon lessié, quité et otroié, pour nous et pour ladite Aaliz, nostre fille, en perpetual permutacion et en perpetual eschange audit noble mons[r] Gui, viconte de Toarz, la tierce partie que nos avion et esploition et avoir poion et devion a Pozauges... (1) a Aube

(1) Pendant qu'elle possédait Pouzauges, Agnès y avait donné à Denise, sa nourrice, la tierce partie d'une maison qui lui fut garantie par notre charte.

Pere... et en manoir de la Mort Vivien... et a Monsireigne et a Chaveignes et a la Fenestre et a Segornay et en l'ille de Boig et en Solanz et en Mareis Costumer et en toutes les apartenances, et la tierce partie que nous avon en ce que ma dame d'Ardene, fahue, soloit avoir en Oys : a avoir, a tenir et a esploitier dès orendroit a perpetualté... doudit viconte de Toarz ou de ses hers ou de ses successors, por reson de l'eschange des choses que il a baillé a nous et a ladite Aaliz, nostre fille, si comme desus est dit... Et prometon et graanton, nous Agnès desusdite, que nous feron et procureron vers ladite Aaliz, nostre fille, dedenz l'aage de quatorze anz acompliz, c'est a savoir entre l'aage de doze anz et quatorze anz acompliz, que elle voudra et ratifiera cest fet et la teneur de ceste letre, et que elle le jurra a tenir et a garder a toutens més, sanz venir encontre, a Toarz audit viconte, a ses hers ou a son commandement... Et ce nous prometon et graanton par nous fere et acomplir, sus l'obligacion de touz noz biens moebles et non moebles, presenz et avenir... et quant a la ratificacion qui se doit fere par nostre fille, a poine de mil et cinc cenz livres de monoie corant, les quex nous serion tenue a rendre audit viconte ou aus suens se ladite Aaliz, nostre fille, ne voloit ratefier cest nostre fet dedenz le tens desus dit.

Et que ce soit ferme et estable a toz jorz més, nous dit viconte et nous Geufrai et nous Agnès de Ponz desusdiz, en cestes présentes letres aposames noz séaus, en tesmoing de verité et en perpetual mémoire des choses desusdites, ensembleement o le séel de la seneschaucie de Poitou establi a la Roche sur Yon pour nostre seigneur le roi de France...

Ce fu fet, et cestes letres donées, ou jour de lundi après la feste de la Madelene, en l'an de l'Incarnacion Nostre Seignor Jhesu Crist mil deus cenz sexante et dix et oit, ou mois de juignet.

9. — 29 octobre 1324.

CANTON DE TALMONT.

Spécimen de la langue et de l'orthographe françaises en Bas-Poitou.

L'acte original en parchemin dont nous publions le texte, est conservé dans les archives de la Vendée, parmi les titres du prieuré de Fontaines (1). La transaction qu'il contient est peu importante, mais elle présente un intérêt réel comme spécimen de la langue française et surtout de son orthographe, remarquables par leur analogie avec celles de nos paysans d'aujourd'hui. Elles paraîtront d'autant plus incorrectes que ceux qui ont rédigé ou dicté notre acte sont, d'une part, le véritable souverain de la contrée, le vicomte de Thouars, prince de Talmont; et de l'autre, le procureur ou fondé de pouvoirs de l'abbé d'un des monastères les plus anciens, les plus renommés et les plus riches de France, celui de Marmoutier, près Tours.

C'est le traitié e l'acort fait entre noble home mon seygnour le viconte de Thoars e frere Richart Le Barbe, moyne de Mermoster, procurour de religiouz homez l'abbé e convent de Mermoster.

Premerement ge le dit procurour aprove e ratefie le traitié qui fut fait a Longeville entre religiouz home e honeste l'abbé de Saint Jehan d'Orbester, d'une part, se portent por ledit noble, e frere Jofrey Oboin, priouz de la Roche, se portens por religiouz homez l'abbé e le convent de Mermoster, e frere Guillame de La Corbere, priour de Fonteynnes, de l'autre; qui tele est.

Premerement ge ledit procurour, tant come procurour, voil que les amonicions e les procès de l'iglise fait por ledit abbé e convent contre ledit noble, de l'auctorité au chantre de Saint

(1) Dépendant de l'abbaye de Marmoutier et situé paroisse du Bernard.

Sauveour de Bleys, sous délegat et commissaire de religious home et honeste l'abbé de la Trinité de Vendome, juge e conservatour des privileges a l'abbé e au convent de Marmoster davant diz, sunt por nun faiz; e ge ledit procurour les anichille e revoque du tot, e voil que il séant de nul efeit en tot temps.

E noz Johan, viconte de Thoars davant dit, volons e consentons que toz les fays e les esplez qui hont esté faiz en prieuré de Fonteynnez e ens apertenencez des deux ans enssa, por noz ou por autre en nom de noz, séant houz por non faiz en toz temps; e une jument e autres prisez, s'eles y sont, ferons restituer e restablir; e est pris jors entre les parties, c'est assaveir lendemayn de la Saint Johan Batiste prochain, a Longeville, auquel jor noz ledit viconte serons.

E ge ledit procurour promet a fayre e porchacier o efeit que rere Guillame de La Corbere, priour de Fonteynnes, y sera soufisaument fondé pour trayter e mostrerra audit noble e a son conseil les originaux de lors franchicez e de lors libertez, e noz ledit viconte noz raisons; e si noz poon acorder bien est, sinon a chascun demoret son dreyt sauve, sens innover ne diminuer, excepté les chozes desus aneanteez qui demeurent a toz jors més de nul efeit; e dedens le jour do traytié l'uns n'atemptera riens contre l'autre.

En tesmoing de la cete choze, noz viconte davant diz havons mis en cete presente letre nostre propre seya.

Fait le lindi avant la feste de Toz Sains, l'an de grace mil troys cens e vint e quatre.

10. — 1371 et 1372. N. S.

CANTON DE PALLUAU.

Emploi du canon; prix des denrées, de la main-d'œuvre et autres renseignements.

Un compte de la chatellénie de Palluau, depuis le 17 février 1370 jusqu'au 6 avril 1371, — magnifique rouleau ayant 2 mètres 36 centimètres de largeur moyenne (1) —

(1) La cote *80 Rohan,* écrite au dos, indique les Archives dans lesquelles il était conservé au dix-septième siècle.

offre des détails curieux, notamment à l'égard du prix des denrées et de la main-d'œuvre, pour une époque sur laquelle notre contrée possède peu de documents de ce genre.

Palluau appartenait alors à Guy XII du nom, sire de Laval, à cause de sa femme Louise de Chateaubriant, qu'il avait épousée vers 1350. Héritier de cette baronnie parceque son frère unique, Geoffroi VIII, était mort sans postérité, elle était dame de Palluau du chef de sa mère, Jeanne de Belleville. On voit par divers articles du compte de leur chatelain, Guillaume Ouvrart, que pendant la période susdite Monseigneur et Madame, à cause de la guerre entre la France et Bretagne, n'allaient pas à Palluau même pour leurs affaires, mais qu'ils faisaient venir leurs gens à Montaigu, chef-lieu d'une baronnie appartenant aussi à la mère de madame de Laval.

Les articles de ce compte (1), que nous avons extraits et groupés par ordre de matière, se rapportent : 1° à la défense du château de Palluau, non-seulement avec des arbalètes, mais encore par le canon, fait remarquable et rare pour le Poitou, en 1371 ; 2° à divers approvisionnements ; 3° à des travaux de charpentier et serrurier ; 4° à des dépenses faites en voyage par divers serviteurs de M. et Mme de Laval ; 5° aux 18 paires de souliers dont cette dernière s'approvisionnait à Palluau, et qui prouvent l'habileté du cordonnier Guillaume Barbot.

I.

Pour une livre de poudres pour canons, achetée de Drouet Bodou, 1 écu valant 20 sous.

Pour demi-livre de cire, qui fut achetée pour appareiller les arbalêtes du donjon, 2 s. 6 deniers.

(1) Pour ce document et ceux qui suivent, en rectifiant l'orthographe du texte nous conservons celle des noms de personnes et lieux telle que la donnent les manuscrits.

II.

Pour 108 livres de beurre, qui furent achetées à Nantes, du commandement de Monseigneur, pour mener a Paluau en garnison, chacune livre 10 deniers, valent 4 livres 10 sous.

Pour un quarteron de grand ray (pocheteau) acheté du commandement de Monseigneur pour mettre en garnison à Paluau 62 s. 6 den.

Au portefaix qui porta ledit beurre et ledit ray de Nantes à Pont-Rousseau, 3 s. 4 d.

A Boré, qui fut à mener le poisson et le beurre de Pont-Rousseau à Paluau, 10 s.

En un cent de sef (suif) pour mettre en donjon, pour garnison, du commandement de Monseigneur, 4 liv. 3 s. 4 d.

En 36 boisseaux de fèves, chacun boisseau acheté 6 sous, pour la garnison dudit chatel, valent 10 l. 16 s.

Pour 24 boisseaux de pois, qui furent achetés chacun boisseau 7 s. valent 8 l. 8 s.

En un tonneau de sel pour garnison, acheté chacun boisseau 17 den. valent 56 s.

Pour lettre de Robin du Fou à Hervé le Vaier, à Nantes, pour acheter vin, 17 francs. (Le franc valait 26 sous.)

Pour les dépenses de Olivier de Liré et du clerc dudit chatetain du vendredi et samedi après les Cendres, que ils furent à Nantes pour faire charroyer trois pipes de vins de Nantes à Paluau, 20 s.

A trois brouetes à Nantes, pour conduire le vin du celier mons^r Robin jusques au port Brient-Maillart, 20 s.

A une barge de Resay, pour amener lesdits vins de Nantes à Resay, 10 s.

A Etienne Masson et Jean Barretea, pour huit charretées de charbon, chacune de 11 sous, qui furent mises en donjon de Paluau, du commandement de Monseigneur, valent 4 liv. 8 s.

Pour 47 charretées de buches, qui furent amenées pour garnison, 47 s.

Au sire de la Benaste, de ferme chacun an sur les prés de la Pruille, 50 s.

A Guillaume et Etienne Regnart, pour faucher les prés de Monsgr à la Pruille, celui an, 70 s.

Pour charroyer le foin desdits prés et pour le mettre en une barge à la fuye, 15 s.

Pour faucher le pré du Marais et le pré Guyon, par marché fait avec Maurice Sorin, 32 s

III.

Pour 200 de gros clous a faire quatre fenètres neuves en la salle de Paluau, 2 s.

A cinq charpentiers qui firent les dites fenêtres et adoubèrent le pont-levis du donjon, 10 s.

Pour 24 livres de fer, achetées pour faire gons et vertevelles auxdits fenêtres, 12 s.

A Massé de la Basinere, pour les vertevelles et une gerde à l'excif du pont, et gros clous pour coudre les ais des deux ponts du donjon, 8 s.

A Guillaume Papin, claveurier, pour ses claveures aux huges et greniers du châtel, et 3 claveures pour la fuye, la grand'marechaussée et a l'appentis de la grange et de la roche, 46 s.

Pour deux charpentiers qui furent mis à faire l'huis de la grand' maréchaussée et de l'appentis de la grange, 5 s.

IV.

Pour un sauf conduit qui fut impetré de Eon de Lesnerac, pour doute (crainte) des François, 30 sous.

Pour les dépenses de Mathelin de Forges et de son valet, du chatelain et de son clerc, pour conduire ledit chatelain, sous le sauf-conduit dudit Mathelin, et Patarin en leur compagnie, le vendredi avant le Carême, pour ce que Monseigneur avoit mandé audit chatelain que lui portât la recette hativement, 33 s. 8 d.

Le samedi en suivant, pour les dépenses dudit Mathelin et de son valet, faites à Pilemil, 16 s.

A Nantes, pour les dépenses du cheval au chatelain, de son clerc et de Patarin, 16 s.

Pour les dépenses dudit chatelain et de son clerc, du dimanche

et du lundi et mardi avant Carême, qu'ils furent à Nantes pour attendre les ordonnances de Monseigneur, de son commandement, 25 s.

A un valet qui porta lettres aux Exars, à Rabaut, pour faire venir les gens des Exars composer avec Monseigneur, 3 s.

A un valet qui porta lettres à Michea Coquo. à Montagu,... pour savoir à quel jour seroient assignées les Assises de Paluau, 3 s.

A Bossart, pour porter lettres à Monseigneur, à Chateaubriant, que mons^r Jehan de Machecoul y fit porter hativement, 12 s.

V.

A Guillaume Barbot, pour 18 paires de souliers pour Madame, par son commandement, 54 s.

A un valet qui porta les souliers de Madame à Montagu, 3 s.

Le mercredi emprès la Toussaint, à un valet qui porta 11 paires de souliers à Chateaubriant, pour Madame, 12 s.

11. — 3 septembre 1393.

CANTON DE LA MOTHE-ACHARD.

Le droit de Ban-à-vin.

L'arrêt du Grand-Conseil dont nous imprimons le texte d'après le *Cartulaire des Sires de Rays*, folios 161 à 163, fait amplement connaître ce qu'était le droit de Ban-à-vin. Son exercice et sa durée dépendaient de la récolte faite aux vendanges précédentes par le seigneur, auquel il fournissait l'occasion d'écouler les produits de ses complants. Jeanne Chabot, dernière personne de cette antique famille qui ait possédé la baronnie de Rays, devait d'autant plus tenir au maintien de ses droits et revenus de la Mothe-Achard que, depuis l'année 1382, le duc de Bretagne avait saisi la susdite seigneurie, dont elle obtint la restitution seulement en 1396. Mariée deux fois, la première de nom seulement avec Roger.

seigneur de Beaufort, en Anjou, et la seconde pendant moins de deux mois avec Jean Larchevêque, fils aîné du seigneur de Parthenay, Jeanne mourut sans postérité; laissant à son cousin à la mode de Bretagne, Guy de Laval, une succession opulente dont le trop célèbre Gilles, fils de ce dernier, devait faire l'usage le plus déplorable.

Charles par la grace de Dieu roi de France, au premier notre sergent qui sur ce sera requis, salut.

Notre amée et féale Jehanne, dame de Rays et de Roucheville, nous a fait exposer, en grievement complaignant, que jaçoit ce que elle soit dame seule et pour le tout du chatel, ville, chatellénie, terre, appartenances et dépendances de la Mote Achart, ét ait en icelles choses toute juridiction haute moyenne et basse et mere et mixte impere, avec plusieurs droits ét noblesses, et entre autres choses icelle complaignante ait droit d'avoir estaut (1) et ban de vin en lad. ville de la Mote chacun an, dès le jour de la Nativité Saint Jehan Baptiste jusques à la fête de Saint-Michel après ensuivant inclusivement; durant le quel temps les habitans de lad. ville de la Mote, sujets de lad. complaignante, et autres quelconques ne peuvent ni ne doivent tenir taverne ni vendre vin a détail en lad. ville de la Mote sans le congé et licence de lad. complaignante. Et en signe de ce ou autrement, duement, tous ceux desd. habitants et sujets de lad. ville de la Mote et autres quelconques qui par avant led. terme de lad. fête de la Nativité Saint-Jehan avoient pris justes et mesures de lad. complaignante, ou de ses officiers de par elle, pour vendre vin en taverne et a détail, sont tenus de les rapporter et rendre a elle ou à son receveur ou a autre de par elle à ce ordonné chacun an aud. terme de la fête Saint-Jehan, ou quoique ce soit tantôt après ce que lad. complaignante aura fait signifier par cri ou autrement que elle veut tenir sond. estaut et ban à vendre vin par la manière dessusd. et fait commander par led. cri ou autrement que ils apportent par devers elle ou à son recoveur et autre à ce ordonné de par elle lesd. justes et mesures. Et tant à ces causes

(1) Sic pour *Etau* ou *Etal*.

et moyens que autrement duement lad. complaignante ait été et soit en bonnes possession et saisine, seule et pour le tout, que André Petit, Jehan Hervé et Perrot Guiart et autres habitans et sujets de lad. ville de la Mote, et autres quelconques, ne peuvent ne ne doivent refuser, contredire ne delaier de rapporter lesd. justes et mesures a lad. complaignante ou a sond. receveur ou a celui qui est ordonné a les recevoir de par elle chacun an a la fête de la Nativité Saint-Jehan, mêmement après lesd. significations faites. Et en possession et saisine que lesd. Petit, Hervé et Guiart et autres habitans et sujets de lad. ville de la Mote, et autres quelconques, ne peuvent ne ne doivent vendre vin en taverne ne a détail en lad. ville de la Mote Achart durant le temps dessud. dud. estaut et ban de lad. complaignante sans le congé et licence dicelle complaignante. Et en possession et saisine de traire a amende de soixante sous tournois chacun desd. habitans et sujet et d'autres quelconques qui sont contredisans, refusans et delayans de rapporter et bailler lesd. justes et mesures par la maniere dessud. Et en possession et en saisine de traire et mettre en amende chacun desd. habitans et autres quelconques qui durant led. temps dud. estaut et ban vendent vin a taverne et a détail en lad. ville de la Mote Achart, c'est assavoir chacun pour chacune fois qu'il le fait durant led. temps en l'amende de soixante sols tournois, ou de prendre le demourant duvin qui est ainsi exposé en vente en taverne et a détail au choix de lad. complaignante. Et en possession et saisine de prendre et lever lesd. amendes et de les appliquer aux usages de lad. complaignante et autrement en faire a son plaisir. Et desd. possessions et saisines ait icelle complaignante usé et joy paisiblement tant par elle comme par ses prédécesseurs, dont elle a cause en cette partie, par tel et si longtemps qu'il n'est mémoire du contraire ou qu'il peut et doit suffire a bonne possession et saisines avoir acquises garder et retenir. Néanmoins lesd. Petit, Hervé et Guiart, après ce que lad. complaignante ou ses gens et officiers pour elle ont fait signifier en lad. ville de la Mote que icelle complaignante vouloit tenir son estau et ban dessusd. dès la fête de la Nativité Saint-Jehan Baptiste dernièrement passée jusques à la fête de Saint-Michel prochainement venant, inclusivement, en commandant que tous les habitans et sujets d'icelle ville et autre qui pa-

ravant led. terme de lad. fête de la Nativité Saint Jehan avoient pris justes et mesures de lad. complaignante ou de ses officiers pour vendre vin en taverne et a détail les raportassent à icelle complaignante ou a seond. recevour ou autre a ce ordonné de par elle, ont été contredisans, refusans et délayans de apporter certaines justes et mesures que par avant led. terme ils avoient prises et eues de lad. complaignante ou de sesd. officiers, pour vendre vin en taverne et a détail en lad. ville de la Mote; et en outre lesd. Petit, Hervé et Guiart depuis led. terme de lad. fête de la Nativité Saint Jehan ont vendu vin a taverne et a détail, et encore vendent de jour en jour en lad. ville de la Mote, en encourant ès amendes dessud. les quelles aussi ils ont contredit et refusé paier et bailler à lad. complaignante. Les quelles choses ont été et sont faites par lesd. Petit, Hervé et Guiart outre et contre le gré et volonté de lad. complaignante et en son grand grief, préjudice et dommage, et en la troublant et empêchant en sesd. possession et saisine à tort, sans cause, induement et de nouvel, si comme elle dit : suppliant humblement à lui être par nous sur ce pourvu de remede convenable.

Pourquoi Nous, attendu ce que dit [est], te mandons et commettons que, appelés ceux qui seront à appeler à comparoir en lad. ville, ès lieux où lesd. Petit, Hervé et Guiart ont vendu et vendent en taverne et à détail led. vin, ou en l'un d'iceux lieux pour tous les lieux et choses contentieuses, tu maintiennes et gardes lad. complaignante en sesd. possession et saisine et d'icelles la fasses user et jouir paisiblement..... Car ainsi nous plait-il être fait et à lad. complaignante l'avons octroyé et octroyons.....

Donné à Paris, le 3e jour de jour de septembre, l'an de grâce 1393, et de notre règne le 13e.

Pour le Roi, à la relation du Conseil.

FRERON.

12. — 4 avril 1408.

CANTON DE POUZAUGES.

Restitution par un receveur de cens et revenus induement touchés.

Par la mort du connétable de Clisson, 23 avril 1407, la baronnie de Chateaumur, en Poitou, était soumise au rachat (droit de mutation); et le vicomte de Thouars, duquel elle relevait a foi et hommage-lige, baiser et serment de féauté, devait, en vertu dudit rachat, percevoir les revenus de ce fief pendant une année à partir du décès de son vassal. Deux petites seigneuries, nommées l'Epau et la Gazelière, subirent le même sort, parce qu'elles avaient été démembrées de la baronnie de Chateaumur. Le vicomte, Pierre d'Amboise, en abandonna tous les profits, revenus et émoluments à la dame desdits lieux, Marguerite de Brisay, veuve de Louis Rouaut, chevalier, surnommé Bestis (1), tant, dit-il dans ses lettres-patentes datées du château d'Amboise, le 2 septembre 1407, « pour les bons et agréables services que ledit feu Bestis « nous a faits, que pour contemplacion de ladicte dame Mar« guerite et pour ce que très bien nous plest. » Cependant Nicolas Masse, institué chatelain et receveur de Chateaumur pendant l'année du rachat, ne tint aucun compte des ordres de son maître. Les plaintes de la veuve, présentées par le second de ses fils, qui se trouvait alors auprès du vicomte, firent notamment adresser au chatelain, la lettre suivante (2) par le grand-maître d'hôtel de Pierre d'Amboise.

(1) Plusieurs membres du cette famille ont eu le même surnom. Celui-ci était frère puiné du célèbre Tristan, époux de Peronelle, héritière de Thouars; dont il n'eût pas d'enfants, et après la mort de laquelle sa sœur Isabeau porta la vicomté dans la maison d'Amboise.

(2) Chartrier de Thouars, original signé, scellé en cire rouge.

A MON TRÈS CHER ET GRANT AMI NICOLAS MASSE.

Très cher et grant amy, messire Milles Rouaut m'a dit que vous empeschés a la dame de l'Espau le double de ne sey quels pou de cens que vous dictes appartenir a Monseigneur, non obstant le contenu de sa lettre, que mon dit seigneur lui a donné. Sy l'en veillés laisser joir.

Escript [à] Amboise, le iiij[e] jour d'avril.

PHELIPIN DOU BOIS.

Dès le 20 du même mois, la veuve de Bestis touchait les 13 livres 18 sous 4 deniers montant du modique double cens dont parle Du Bois; et dix jours plus tard les sommes et objets formant le revenu annuel de l'Epau et de la Gazelière lui étaient remis par Nicolas Masse. En voici le détail, reproduit textuellement d'après la quittance délivrée par Marguerite de Brisay : « 45 livres 15 sols obole; 1 besant d'or; 1 pro« vender de froment; 44 sexters, provender et demi de seigle; « 25 sexters mine d'avoine, mesure de Chasteaumur; 3 pippes « de vin; 23 chappons; 22 gelines; 6 oayes; 9 aigneaux, « appelés moutons d'un an; 3 aigneaux de dixme; 6 toésons « de lænne de dixme et 3 charretées de foing. »

13. — 11 novembre 1425.

CANTON DE L'ILE-D'YEU.

Victoire d'un navire d'Olonne sur deux vaisseaux anglais, devant le Port-Breton.

Un navire de guerre, sorti du port d'Olonne, s'arrête auprès de l'Ile-d'Yeu, devant le Port-Breton (1), attendant l'occasion de combattre. Elle ne tarde pas à se présenter, grâce à l'ar-

(1) Nommé *Port-Joinville,* en vertu d'une ordonnance royale du 4 février 1846.

rivée d'un navire anglais de même force et dimension, et la lutte s'engage vive et acharnée. Les Olonnais vont l'emporter quand un vaisseau marchand, portant les couleurs de l'Angleterre, se jette sur le baligner ou baleinier d'Olonne et lui fait éprouver des pertes d'hommes ainsi que des avaries. Le baligner Anglais profite de ce secours inattendu pour se dégager et faire retraite, tandis que le vaisseau auquel il doit sa délivrance, accablé par les Français, tombe en leur pouvoir. Les maître, conducteur et compagnons ou mariniers du *Dieu-le-Garde,* tel était le nom du baligner d'Olonne, conduisent aussitôt leur prise à Noirmoutier, le dimanche soir 11 novembre 1425.

Ce vaisseau, chargé de vin, venait d'être enlevé très-près de là, à un marchand de Saint-Paul-de-Léon, nommé Guillaume Laurens. Dès le surlendemain il arrive à Noirmoutier et il le réclame comme sa propriété, offrant du reste aux Olonnais une indemnité convenable pour réparer leurs avaries et soigner leurs blessés.

Tout en protestant que leur prise est loyale et raisonnable, de leur bonne grâce néanmoins, et pour avoir amour et dilection avec Laurens et les autres marchands du duché de Bretagne, Pierre Beau, Jean Merchœure et leur équipage acceptent les 150 écus d'or offerts par le breton, qui recouvre aussi avec son vaisseau 22 tonneaux du vin qu'il réclamait.

Les faits qui précèdent, très-honorables à tous égards pour nos marins du Bas-Poitou, sont racontés dans l'acte original de la transaction intervenue en la cour de Noirmoutier, huit jours après le combat. Le parchemin sur lequel elle fut écrite a été rogné dans toute sa hauteur de droite, pour couvrir un registre de moindre dimension (1). Nous n'eussions probablement pas pris la peine de lire et de copier un texte non moins long et diffus qu'incomplet sans la mention du combat des Olonnais contre les anciens ennemis du royaume

(1) Chartrier de Thouars, compte de la seigneurie d'Olonne pou[illegible] 8.

de France, au moment où les affaires de Charles VII étaient en si triste état qu'on l'appelait *le Roi de Bourges*. Dans l'extrait suivant, nous imprimons en italiques les mots ajoutés en remplacement de ceux qui ont été enlevés en rognant le parchemin.

Sachent tous que comme dimanche derrain, 11e jour de ce présent mois de novembre, un baligner de Aulonne, appelé *Dieu-le-Gart*, *ayant pour* maîtres et conducteurs, après Dieu, Pierre Beau et Jean Merchœure, équipé de plusieurs compagnons armés et habilletés (1) en *façon de combattre* les anciens ennemis du roi de France, notre seigneur, fut posé emprès l'Ile de Eoys (2), devant le Port Breton, et il fut survenu de la mer *un baligner* de la partie d'Angleterre, et eussent combattu longuement eux et les (3) Anglois; et que eux combattant avec les Anglois, *un vaissel équipé* de sept hommes Anglois, queque soit (4) tenant la partie d'Angleterre, fut venu à tref (5) sur le baligner de Aulonne, pour le rompre *et pour prendre* ceux qui étoient en le baligner de Aulonne ; et emprès ce les hommes étant dedans le baligner de Aulonne *eussent prins* le vaissel chargé de vin, équipé des sept Anglois étans en icelui, le quel vaissel chargé *de vin auroit* rompu partie du baligner de Aulonne ; et que pour la nuisance et guerre que avoient faite ceux qui étoient dedans le *vaissel, lesquels* étoient de la partie d'Angleterre, les maîtres et compagnons dudit baligner de Aulonne avoient parlé de prendre le baligner d'Angleterre, *lequel* se vouloit rendre ès maîtres et compagnons de Aulonne si ne fut la survenue du vaissel chargé *de vin*; et aient les maîtres et compagnons de Aulonne amené leur baligner et leur prise dedans belles aives, à la *Fosse de l'Ile de* Nermouster.

Et le mardi prochain ensuivant un nommé Guillaume Laurens,

(1) Disposés, préparés.

(2) Traduction exacte de l'ancien nom latin *Insula Oia*.

(3) Nous avons suprrimé les *dit, dits*, partout où ils ne sont pas indispensables pour le sens.

(4) Du moins.

(5) A l'abordage.

de Saint-Poul-de-Léon, comme il disoit, fut venu *parler auxdits* compagnons de Aulonne jusques audit lieu de la Fosse de Nermouster, soi disant être maître-mar chand du *vaissel chargé de vin et* que lesdits Anglois l'avoient pris; lequel leur a requis que jà ce soit qu'il (1) sut et fut bien acertainé que les *Anglois avoient pris le* vaissel chargé de vin, en lequel peut avoir environ 34 tonneaux de vin, et eut vu que le vaissel *duquel il est maître* et marchand étoit venu à travers du baligner de Aulonne pour le vouloir rompre durant ce que les maîtres *du baligner* de Aulonne combatoient avec les Anglois, croyant bien que les maîtres et compagnons de Aulonne eussent *pris lesdits Anglois* si ne fut l'abordage dudit vaissel chargé de vin;

Qu'il plût auxdits maîtres et compagnons de Aulonne lui rendre son *vaissel et avec* lui, queque soit, 22 tonneaux de vin, en les défrayant des coûts, misions (2), dépenses et dommages que eux et leur baligner de Aulonne auroient eu et soutenu pour la prise dudit vaissel; et que ainsi faire le devoient selon la coutume.

A quoi les maîtres du baligner de Aulonne ont répondu qu'ils ne savoient rien que ledit Guillaume Laurens eut été maître dudit vaissel; et que jaçoit ce qu'il fut maître et marchand, comme il disoit, que ils avoient pris sur les Anglois ledit vaissel chargé *de vin; et n'y* avoit personne de la partie de France ne de Bretaigne dedens ledit vaissel, non pas encore le page (3), mais étoit en *pouvoir des Anglois;* et ainsi raisonnablement lesdits vaissel et vin leur devoient compéter et appartenir comme bonne et juste prise par eux faite *sur les ennemis* anciens du royaume de France.

Et emprès plusieurs causes et raisons alléguées et proposées tant de la partie des maîtres *dudit baligner que* dudit Guillaume Laurens, par le conseil de plusieurs proudes hommes (4), lesdites parties se sont appointées en la manière qui s'ensuit....

C'est *à savoir que ledit Guillaume* Laurens, maître-marchand susdit, bailleroit et paieroit auxdits maîtres, pour eux et leurs compagnons dudit *baligner, la somme* de 150 écus d'or bons et

(1) Quoiqu'il.
(2) Mises ou frais.
(3) Mousse.
(4) Prud'hommes.

marchands et de bon or, pour eux défrayer et dédommager des coûts, misions, *dépenses et dommages* soutenus par les dits maîtres et compagnons de Aulonne pour cause de la prise dudit vaissel, et pour faire guérir et médiciner les *compagnons dudit* baligner de Aulonne qui avoient été blessés à la prise dudit vaissel, et ausssi pour faire réparer ledit baligner de ce que *ledit vaissel* chargé de vin l'avoit rompu : non obstant qu'ils disoient ladite prise être bonne et raisonnable et le tout desdits vaissel et *vin leur devoir* appartenir ; car ce qu'ils faisoient étoit de leur bonne grâce et pour avoir amour et dilection avec ledit Guillaume *Laurens* et autres habitants de la duché de Bretaigne. Laquelle somme de 150 écus *d'or lesdits maîtres* du baligner de Aulonne ont confessé avoir eue et reçue dudit G. Laurens ; et ledit G. Laurens a confessé avoir eu ledit vaissel et ses appareils, et 22 tonneaux de vin...

Et en témoin de ce, furent données... ces présentes lettres... scellées du scel établi ès contrats en l'Ile de Nermouster pour très-noble et très-puissant seigneur monseigneur de la Trémoille.. Ce fut *fait témoins* présents, requis et appelés : Jean Salignac, lieutenant du chatel de Nermouster, Geoffroy Gaillart bourgeois, Guyon Garner, marinier de l'Ile de Nermouster ; Yvon le Clerc de Saint-Paoul-de-Leon ; Jehan Ferrande (1), Guillaume Michea, de Eoys, et plusieurs autres ; le 19e jour de novembre 1425.

J. Guyot.

14. — Janvier 1465, N. S.

CANTON DE L'HERMENAULT.

Permission accordée par Louis XI de fortifier l'hôtel et place de Bourneau.

Probablement il n'existe plus à Bourneau de vestiges importans de l'ancienne gentilhommière, chef-lieu d'un domaine

(1) Père ou oncle de Pierre Garcie Ferrande, auteur du *Grand Routier de la mer*, sur lequel les travaux récents de M. Dugast-Matifeux ont appelé l'attention des érudits.

assez vaste. On trouvera des détails sur sa construction dans les lettres-patentes qui suivent, empruntées à un vieux registre des Archives de l'Empire, série JJ. 199. n° 492, fol. 310.

Loys par la grâce de Dieu roi de France, savoir faisons à tous présents et avenir nous avoir reçu l'humble supplication de Jacquette de la Ramée, dame de Bourneau, veuve de feu Jehan du Puy-du-Fou, en son vivant chevalier, contenant que ledit lieu et place de Bourneau est assis au pays de Poictou, près Fontenay-le-Conte, pays marchissant (1) et en frontière de la mer, et à cette cause est souventes fois fort foulé et endommagé par gens d'armes et autres, passants, retournants et séjournants par ledit pays; et pour ce feroit ladite suppliante, afin de y garder et sauver soi et ses biens et ceux de ses hommes, sujets et pays d'environ, volontiers clore et fortifier ledit hôtel et place de Bourneau, qui sont à ce faire bien avantageux, si sur ce il nous plaisoit lui donner nos congé et licence; humblement requérant que, attendu ce que dit est et que le seigneur moien (2) sous nous dudit hôtel est d'accord que icelui hôtel et place soit close et fortifiée, et que ce sera le profit de nous, desdits habitants et dudit pays d'environ, nous lui veuillons sur ce pourvoir de notre grâce et octroyer notre congé.

Pour ce est il [que nous] à icelle suppliante, ses hoirs, successeurs et ayants cause au cas dessusdit, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce spéciale, par ces présentes, puissance et autorité, congé et licence de clore et faire clore et fortifier ledit hôtel et place de Bourneau de murs, tours, fossés, portes, canaux et autrement, ainsi que bon lui semblera ; pourvû toutefois que ne nous tourne à préjudice ni au pays d'environ et que, nonobstant ladite fortification, les habitants dudit lieu fassent le guet où ils sont tenus le faire et ainsi qu'ils ont accoutumé.

Si donnons en mandement par ces présentes au sénéchal de Poictou et à tous nos autres justiciers et officiers, ou à leurs lieu-

(1) Limitrophe.

(2) Intermédiaire entre le roi et la dame de Bourneau.

tenants et à chacun d'eux, que si, appelés les nobles du pays d'environ et autres gens en ce connoissans qui pour ce feront à appeler, il leur appert de ce que dit est, ils fassent, souffrent et laissent ladite suppliante, ses hoirs, successeurs et ayans cause jouir et user pleinement et paisiblemont de nos présentes grace, congé et licence sans sur ce lui faire ou donner ni souffrir être fait ni donné ores ni pour le temps avenir aucun destourbier (1) ou empêchement au contraire, nonobstant quelconques ordonnances, mandements ou défenses à ce contraires.

Et afin etc., etc... sauf etc., etc...

Donné à Chinon, au mois de janvier l'an de grace 1464, et de notre règne le quatrième.

15. — 7 janvier 1468. N. S.

CANTON DE SAINT-GILLES-SUR-VIE.

Ravages commis par les Bretons à Saint-Gilles.

Louis de Belleville, qui a dicté la belle lettre que nous publions et, après l'avoir signée, en a lui-même écrit le post-scriptum, l'a adressée à Louis XI peu de temps après la prise d'Alençon, c'est-à-dire au commencement de 1468. Il était encore alors, mais pour peu de temps, seigneur de Montaigu, qu'il vendit au roi de France. M. Dugast-Matifeux auquel je dois communication de sa longue et intéressante missive, l'a copiée sur l'original conservé à la Bibliothèque Impériale, département des Manuscrits. Il a oublié de prendre le nº du volume dans lequel il est relié ; mais l'importance de ce document pour l'histoire du Bas-Poitou, et pour celle de Montaigu en particulier, est une garantie du soin minutieux avec lequel sa copie a été faite par M. Dugast.

AU ROY MON SOUVERAIN SEIGNEUR.

Mon souverain seigneur, je me recommande tant et si très humblement comme je puis a vostre bonne grace, Et vous plaise

(1) Trouble.

sçavoir que j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu me escripre, dont j'ay esté terriblement joyeux de sçavoir de vos bonnes nouvelles et comment vous avez recouvert Alençon, que les Bretons tenoient contre vous. Or, mon souverain seigneur, il est impossible que Dieu ne confonde vos ennemys, veu le grant tort que ils ont d'estre contre vous; et me pardonnez se je le vous dis, més, par la foy que je dois à Dieu et à vous, si vous monstriez à vos ennemys la moitié de vostre puissance sans dissimuler, il m'est advis que vous les chastieriez d'icy à la fin du monde; et me pardonnez de rechef se c'est vostre plaisir car le cuer me creve.

Or, mon souverain seigneur, il vous a pleu me mander que je vous feisse sçavoir des nouvelles; et pour ce je vous renvoye incontinent cest porteur, car les troys mille combattans de Bretons que je vous avoye escript sont passez oultre ma terre et s'en sont alez en Aspremont, qui est a mons^r de Jargnac (1); et estoit mondit s^r de Jargnac dedans et y avoit des prinsonniers de Bretaigne. Et quand les Bretons furent devant ladicte place d'Aspremont, dirent au s^r de Jargnac que s'il vouloit rendre les prinsonniers qu'ilz ne feroient nul mal à sa terre ne à luy; et incontinent que mons^r de Jargnac eust rendu lesdicts prinsonniers, coururent sa terre et prindent Sainct-Gille-sur-Vie et ont prins, ainsi que on dict, bien deux cents hommes de villaiges et ont pillé ledict bourg de Sainct-Gille-sur-Vie. Et à leur retour pensez, Sire, que mons^r de Belleville a eu du demourant des nopces, car ilz ont pillé et faict tous les maux du monde en toutes ses terres de Poictou non fortiffiées, et par effect ilz font la plus forte et deshonneste guerre de quoy vous ouystes oncques parler; et de présent sont lesdicts Bretons à une lieue de vostre place de Montagu, et Dieu sçait comment ilz font le mesnage par toute ma terre.

Et par ma foy, s'il eust pleu à Dieu que les gens d'armes que vous envoyez par deça feussent venuz à temps, je sçay bien que je leur eusse faict bel estrief avant que jamés ilz eussent retourné à Cliçon, més je n'estois que moy dixiesme de homme

(1) Renaud Chabot seigneur de Jarnac, second fils de Louis Chabot seigneur de la Grève. Apremont appartenait à sa deuxième femme, fille unique et héritière de Jean de Rochechouart, seigneur dudit Apremont et de Brion. V. le P. Anselme, vol. IV, p. 564.

d'armes et vingt archiers en brigandines, qui sont de ma maison; et alloye voir si je pourroye faire saillir les Bretons de Cliço , més oncques homme n'en sortit. Et fusmes au pont leveys du belouart qui est devers Montagu; et ainsi que cinq ou six de mes archiers cuidoient gaingner ledit pont, celui qui estoit à la porte sortit dehors pour fermer la barrière et là il fut tué, car je ne voulys pas qu'il fust prins à prinsonnier parce que les Bretons avoient tué ung homme de ceste terre, de soixante et dix ans, pour despit de moy. Et durant cela chascun sortit sur la muraille et levèrent leurs ponts; et ainsi je m'en retournay car, comme dit est, je n'avois que trente combattans. Et plust à Dieu que le lieutenant de mons[r] le seneschal de Poictou y eust esté à la compaignie qu'il vous plaist me mander qui me viendra aider, car, par Nostre Dame, je croy que nous eussions emporté la ville de Cliçon, mais je n'estois que moy trentiesme. Et croy bien que à mon retour, attendant tousjours si les Bretons sortiroient, mes gens amassirent une partie du bestail que les Bretons en avoient emmené le jour devant.

Mon souverain seigneur, je ne vous feroye point sçavoir ces petites choses si n'est pour ce que, si me eussiez envoyé assez à temps des gens d'armes, il ne fust pas retourné en Bretaigne nul des Bretons de ceulx qui sont alez a Sainct-Gille-sur-Vie. Or, Sire, vous m'avez faict destruire (1) a achapter des harnoys et des brigandines, més je vous asseure que si vous ne m'en donnez (2) que je vous tromperay bien, car je ne laisseray pas pour harnoys à vous servir du corps et de la vie.

En me recommandant tousjours a vostre bonne grace, mon souverain seigneur, je prye à Nostre Seigneur qu'il vous doint tousjours santé et bonne vie et longue.

Escript en vostre place de Montagu, le 7[e] jour de jenvier.

Vostre très humble et très obéissant subject et serviteur.

LOYS DE BELLEVILLE.

Mon souverain seigneur, sy vous plest ne vous repantez pas de m'anvoyer des gens d'armes, afin que je puisse faire de l'annuy à vos ennemys; quar je le feré de très bon cuer, par la foy que je vous dois.

(1) Ruiner.

(2) C'est-à-dire des gens d'armes.

16. — 12 février 1497. N. S.

CANTON DE MORTAGNE.

Mode de succession noble existant entre la Dive et la Sèvre et entre la Sèvre et la mer.

Dans la portion du Poitou comprise entre la Dive et la mer, la transmission des fiefs a été, jusqu'au commencement du XVIe siècle, régie par une loi toute particulière, appelée *Retour* (1). Ils n'y passaient pas du père au fils aîné mais successivement, et suivant leur ordre de naissance, à chacun des frères puinés du défunt. Par le décès du dernier d'entre eux seulement le fils aîné de l'ainé réunissait l'usufruit à la nue propriété, sur laquelle ses oncles n'avaient aucun droit. Ainsi Pierre a deux cadets, Jean et Louis, qui lui survivent Son fils aîné Paul n'entrera en possession du fief qu'après que la mort de ses deux oncles Jean et Louis aura empêché l'exercice de leur viage ou y aura mis un terme. Cette loi atténuait la rigueur du droit d'ainesse ; mais le nombre des abus, procès et troubles qu'elle engendra fit solliciter et obtenir son abolition par les trois Etats du Poitou.

Le *Retour*, qui rend les généalogies des grandes et antiques familles de notre contrée si difficiles à dresser, était inconnu dans le reste de la France. Aussi, bien qu'il soit consigné dans la coûtume de Poitou, rédigée à Parthenay en 1417, et qu'il ait été reconnu par Jean Besly et par André Duchesne, quelques historiens modernes des plus éminents (2) doutent qu'il ait été appliqué et même qu'il ait existé. Les archives du château de Salidieu (3) fournissent un nouveau document on ne peut plus affirmatif en faveur de la

(1) Voir plus haut, l'article 8, canton de Chantonnay

(2) V. Revue des Sociétés Savantes de 1865, vol. 1, p. 322.

(3) Près de Mareuil.

thèse soutenue dernièrement par M. Imbert, à la fin de sa notice sur les vicomtes de Thouars (1).

Par l'avis et délibération des avocats, conseillers et praticiens assistans et ordinairement pratiquants par devant nous en la cour de céans, les coutumes qui ensuivent ont été et les avons déclarées notoires et notoirement tenues, observées et gardées en ce pays et ès courts-laies d'icelui :

« C'est à savoir que en succession d'entre personnes et de choses nobles, entre les rivières de la Sayvre, qui passe à Mortaigne, et la Dive qui passe à Moncontour, c'est à savoir la ville, chatellenie et vicomté de Thouars, la terre de Mauléon (2), le Fief-l'Evesque, à savoir est ce qui est de ladite vicomté et terre de Mauleon entre lesdites rivières, avec la terre du Fief-Franc, lesquelles terres et choses dessus déclarées entre lesdites deux rivières sont toutes d'un gouvernement. Et au quel pays et lieux d'entre les deux rivières, en succession directe, le fils ainé, s'il n'y a que enfants mâles, prend le tout des biens immeubles de lad succession ; et s'il y a filles, une ou plusieurs, l'héritier principal prendra les trois quarts avec le principal hôtel ou châtel ou autre qu'il élira, avec ses clôtures anciennes, pourvû qu'elles n'excèdent l'estimation de trois septerées de terre, prise chacune septerée pour la charge d'un cheval ; et les filles, de leur droit, prendront l'autre quart et se pourront apleiger ou complaindre de leur quart comme feroit l'aîné de sa part. Et s'il n'y a qu'une fille, aussi bien aura-t-elle tout celui quart. Et s'il y a frères puinés, tant comme l'ainé et principal héritier vivra, lesd. frères puinés, ne prendront rien en lad. succession directe, mais le principal héritier est tenu de leur faire provision, laquelle provision est de neuf parties les deux, le tout de lad. hérédité mise en neuf parties ; et se divise lad. provision de neuf parties les deux également entre les puinés. Et s'il n'y avoit que un seul puiné, si aura-t-il le tout de lad. provision de neuf parties les deux. Et

(1) Le Comité Historique lui a décerné pour ce savant travail une médaille d'argent, en 1865.

(2) Aujourd'hui Châtillon-sur-Sèvre.

peuvent lesd. puinés contraindre leur frère ainé à leur donner lad. provision à part et divis, et aussi les peut-il contraindre à la prendre à part et à divis.

Item, aud. pays d'entre lesd. deux rivière de la Sayvre et de la Dyve, si le frère ainé, qui est héritier principal, va de vie a trépassement par avant ses frères puinés, — posé ores que celui frère aîné, héritier principal, délaisse enfans de lui et de mariage, — iceux enfants ne succèderont pour lors à leurdit père sinon en meubles ; et au cas susd. viendra lad. succession des choses nobles que avoit tenu led. frère ainé, leur père, au premier frère puiné, lequel entrera ès foy et hommages de la terre et les recevra, et fera tant à ses frères puinés, si aucuns en y a, que aux enfans de son d. frère ainé provision comme dessus, c'est assavoir de neuf parties les deux.

Et viendra aussi lad. terre de frère à frère tant comme il y aura frères ; et sera faite lad. provision par la manière que dessus. Et n'auront rien en lad. terre les enfants de l'ainé frère tant comme il y ait frère puiné, sinon lad. provision ; mais après la mort du dernier frère puiné, toute la terre d'icelle succession reviendra de plein droit aux enfants du frere ainé, ou qui les représente : et cela est appelé RETOUR. Lesquels enfans du frére ainé auront lad. terre par succession de leur père par la mort de leur oncle, et en icelle succéderont comme en succession directe : c'est assavoir que l'aîné mâle aura l'hôtel principal ou autre hotel qu'il élira par son droit d'ainesse et les trois quarts de toute la terre, et les filles auront l'autre quart ; et n'y auront rien les enfants de tous les frères puinés de leur d. pere, ni par provision ni autrement.

Item que au demeurant de lad. vicomté de Thouars, en toutes les autres terres qui sont assises entre lad. rivière de Sayvre et la mer, auquel pays est assise partie de la vicomté de Thouars et la ville chatellenie et ressort de Talmond, Luçon, Fontenay-le-Conte, avec tout son ressort, Vouvant et Mervant et leur ressort et la terre de Maillezay, tous lesquels pays se gouvernent, en fait de succession directe noble, par la manière que fait led. pays qui est assis entre les deux rivières de la Sayvre et la Dyve et par la

manière que dessus (1), sinon en certains cas qui sont différents de l'autre d. pays d'entre la Sayvre et la Dyve.

L'un des quels cas différents est que entre lesd. deux rivières de la Sayvre et de la mer, èsd. successions d'entre personnes et de choses nobles, quand en succession directe l'ainé frère a tenu la terre, c'est a savoir le tout s'il n'y avoit filles et les trois quarts si filles y avoit, et après la mort de lui la terre est venue de frère à frère, lors, emprès la mort du dernier frére, icelte terre qui ainsi aura été tenue et venue de frère a frère ne retourne pas toute aux enfants dud. frère aîné par la manière qu'est entre lesd. deux rivières de la Sayvre et de la Dyve, ainçois ne retourne aux enfants dud. ainé frère que les deux parts, et le tiers en vient aux enfants desd. frères puinés, à tous ensemble, à être parti et divisé également entre eux *per capita* pour succession de leurs pères.

Item que la coutume que l'on dit générale au royaume de France, qui est que le mort saisit le vif son prochain héritier, a lieu en tout le pays de Poictou ; et par vertu d'icelle, sans possession de fait, se pût on complaindre en cas de saisine et de nouvelleté ou apleiger dedans l'an et jour de la mort du predécesseur pour avsir avoir été troublé ou empêché ès biens d'icelle succession ou en partie d'iceux et pour en avoir été dessaisi.

Donné et fait à Poictiers, comme en assise et dehors, le 12e *jour de février l'an* 1496.

Signé : MAIGNEN,

pour registre, le greffier absent (2).

(1) Entr'autres applications de cette coutume, nous citons le passage suivant d'un mémoire du chartrier de Thouars relatif à la chatellenie de l'Herbergement-Ydreau, remontant environ à l'année 1580.

« Après le décès de René, sr de l'Herbergement, Jean, son puîné, s'em-
« para de ladite terre et en a joui par fort long espace de temps, suivant la
« coutume qui était lors, par laquelle les puinés, *gradatim*, succédoient
« par usufruit à leur ainé après son décès, soit qu'il eut enfans ou non, *ea*
« *lege* toutefois qu'après le trépas des puinés le tout retournoit en pleine
« propriété aux enfans de l'ainé, n'étant les dits puinés que simples usufrui-
« tiers. »

(2) Vidimus original en parchemin, délivré le 4 juin 1568, par la cour de la sénéchaussée de Poitou.

RAPPORT

SUR LES IXe ET Xe PUITS FUNÉRAIRES DE TROUSSEPOIL

COMMUNE DU BERNARD

ET SUR DEUX AUTRES PETITES FOSSES SÉPULCRALES

PAR M. L'ABBÉ FERD. BAUDRY.

Le IXe puits funéraire est situé sur le haut de la rampe du fossé de la route de grande communication du Pont-Rouge à Jard, no 79, du côté gauche, à 30 mètres de la fosse où les terrassiers trouvèrent au mois d'avril 1858, trois vases gallo-romains qui furent pour moi le trait de lumière qui me donna la connaissance des sépultures en forme de puits dont j'ai eu la bonne fortune d'offrir la primeur au monde savant.

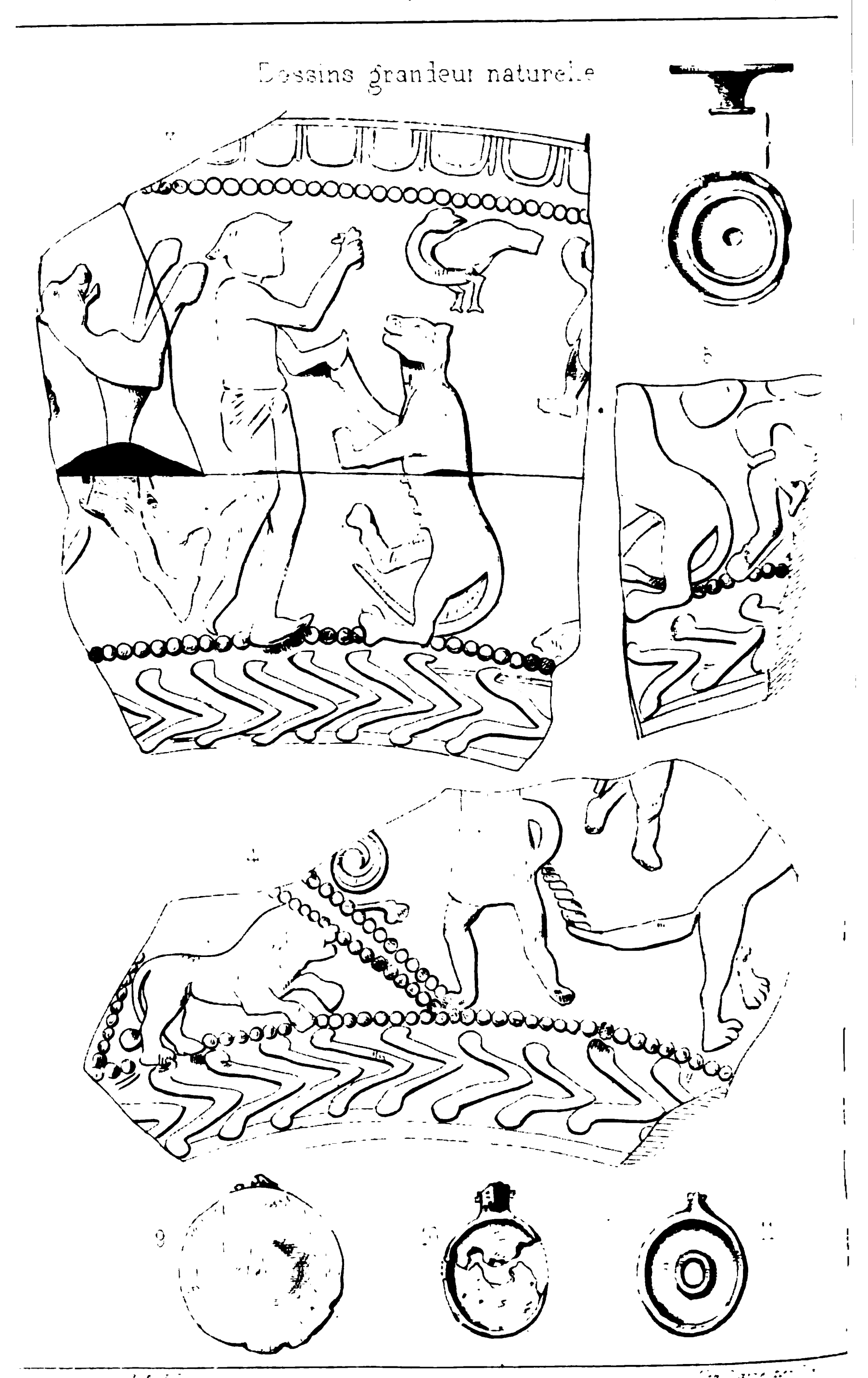
Son mobilier me forcerait à le ranger au nombre des petites sépultures, s'il n'avait pas avec 1 mètre 10 de diamètre, une profondeur de 6 mètres.

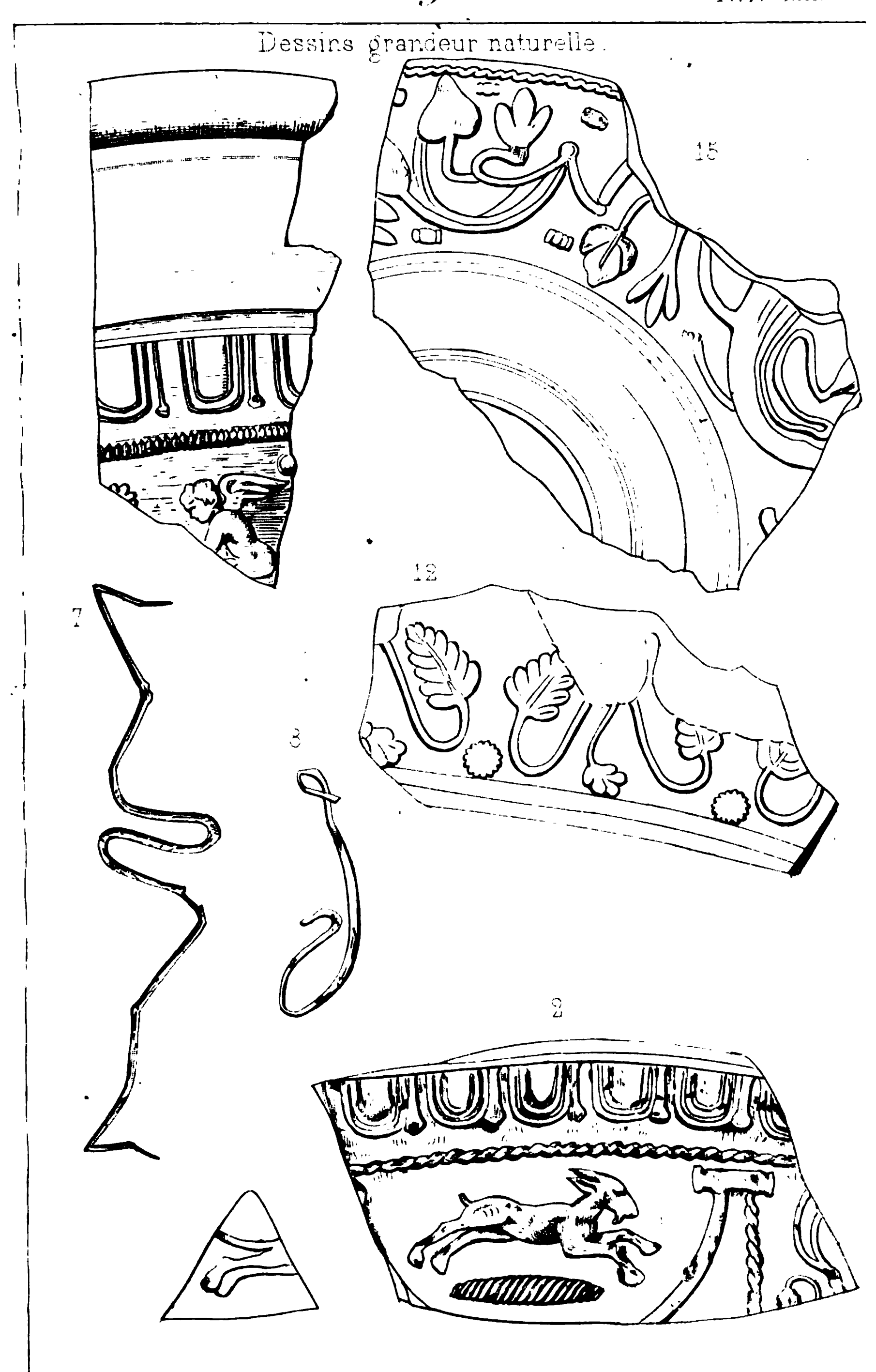
Il était recouvert de trois assises irrégulières de pierres calcaires fournies par les carrières de Jarondin.

Au jour de l'enfouissement, le puisatier gallo-romain remplit la moitié de la fosse avec l'argile plastique qu'il en avait extrait, sans doute pour se conformer aux ordres de la famille et à ceux de l'ordonnateur des funérailles. Il est probable que ses proportions se trouvèrent trop considérables pour la position qu'occupait le défunt dans la cité rustique.

La sépulture n'occupait que les trois premiers mètres. Il n'y avait en dessous aucune trace de charbon et de cendre, deux choses qui se rencontrent en grande abondance au fond des

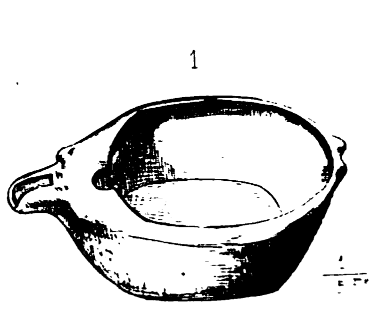
Dessins grandeur naturelle

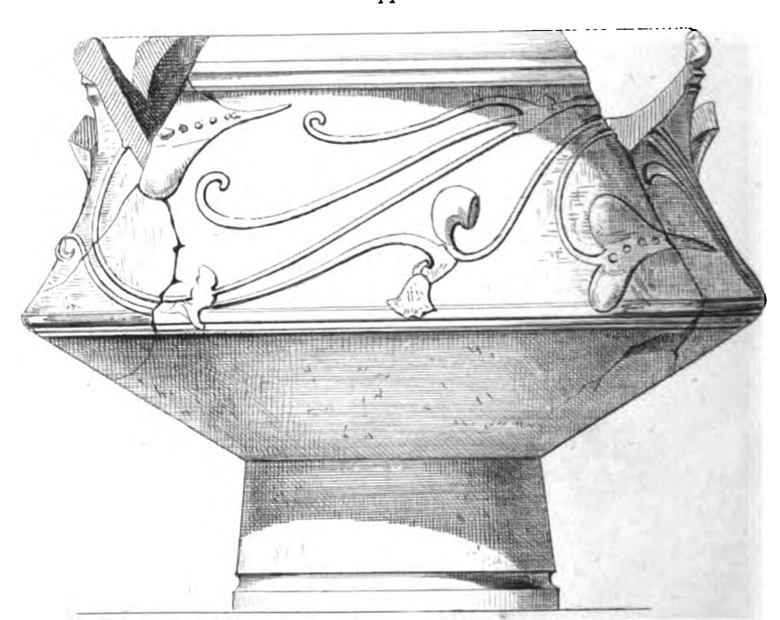



Dessins grandeur naturelle.
15
12
7
8
2


13

1/5 me


1


17

Grandeur naturelle.



16

Grandeur naturelle

J. Ballereau archte del

Lith. Charpentier Nantes.

autres puits, alors même qu'ils atteignent la profondeur de 11 mètres.

De petits cubes de charbon de bois criblaient la terre végétale qui comblait les trois premiers mètres. Six fragments d'os non incinérés appartenant à la race ovine, des restes de volailles et quelques tessons de tuiles à rebords y trouvaient aussi leur place.

Les vases, à l'état de fragments, y étaient au nombre de cinq espèces différentes, dont un samien. Le vase principal était une grande cruche rouge dont on avait brisé le goulot et la partie supérieure de la panse pour y introduire de petits os et une matière noirâtre que je versai sans précaution sur le sol espérant trouver mieux dans les couches suivantes. Il n'en fut rien, car après une nouvelle assise de gros caillous, on ne rencontra plus que la terre vierge dont j'ai parlé qui n'avait vu le soleil un moment que pour redescendre froidement à la même place, sans avoir été réchauffée à la flamme d'un bûcher.

C'était à la fin d'octobre 1866.

J'arrive à la description du Xe puits qui peut entrer en parallèle avec les fosses sépulcrales de grande dimension qui ont donné les meilleurs résultats.

Xe PUITS FUNÉRAIRE.

La nouvelle campagne archéologique s'ouvrit avec le mois de juillet 1867.

Je retournai avec mon habile puisatier, M. Masson dans le champ de M. Durand où nous avions fouillé un an auparavant, le VIIe puits qui nous avait légué entr'autres richesses, de charmantes broches ou épinglettes en ivoire et une pioche gallo-romaine. Quelques sondages faits avec intelligence, m'avaient donné l'espoir de rencontrer d'autres fosses, je ne fus pas trompé dans mon attente.

Bientôt, à 50 mètres nord du puits funéraire précité, s'ouvrit devant moi une large cuvette de 45 pieds de circonférence qui allait en se rétrécissant comme un entonnoir jusqu'à une profondeur de 2 mètres 90, c'est-à-dire jusqu'au noyau solide (qui forme la charpente de la colline) dans lequel était creusé le puits à l'orifice de 1 mètre 15. De là deux parties distinctes dans la fosse, la cuvette et le puits funéraire.

Cuvette. Je n'ai trouvé que dans ce champ des cuvettes au-dessus des puits. La raison de leur existence se trouve sans doute dans la puissance de la couche arable et de la couche argileuse sur laquelle elle repose. La crainte fondée d'éboulements successifs forcèrent les puisatiers à donner cette forme à la partie supérieure de leurs puits funéraires. Seulement les familles en firent à l'occasion comme une nécropole supérieure s'épanouissant au-dessus de la sépulture principale pour lui servir de cortége et lui faire honneur.

La cuvette du VIIe puits était, il est vrai, comblée en partie par des pierres formant environ dix-sept assises ; mais elle contenait assez de mobilier pour qu'on puisse dire qu'elle était une appendice de la grande fosse sépulcrale. C'est ainsi qu'avec le charbon et quelques os, on y a trouvé la tuile à rebords, le galet quartzeux pyriforme et les débris de vases de sept espèces différentes (1).

Si, malgré cela, il peut y avoir quelque doute pour cette première cuvette, le doute se change en démonstration pour celle du Xe puits. Là, c'est un champ à huit clos où la mort règne en souveraine.

D'abord, la cuvette est pleine dans toute son étendue des débris d'un vaste bûcher. La terre végétale qui en occupe la plus grande partie est tachetée de points noirs qui ne sont autre chose que de petits morceaux de charbon de bois sortis d'un foyer éteint.

(1) Annuaire de la Soc. d'Émul. 1866, p. 145.

Viennent ensuite des objets funéraires, tels que le sifflet des morts en os, des clous et des tiges en fer, des ustensiles de cuisine, des huîtres et autres coquillages, des tuiles à rebords, des boules quartzeuses (on en rencontre à peu près dans tous les puits avec ou sans les hachettes celtiques proprement dites) et des vases contenant des cendres, du charbon et des ossements de diverses espèces.

J'appelle l'attention sur ces vases et sur quelques uns des objets qu'ils contenaient.

Vases. — Les gallo-romains de Troussepoil déposaient dans leurs sépultures des vases entiers ou à peu près entiers renfermant soit des cendres et des os, soit du vin, du blé, etc. Ils y ajoutaient un nombre beaucoup plus considérable de tessons de doliums, de trépieds, de cruches, de pots-au-feu, de patères, de bols, de tasses, d'amphores et de poteries samiennes.

Quel que fut le nombre des vases entiers déposés dans la cuvette du Xe puits ? Je l'ignore, car la pioche et la pression des terres en ont mutilé plusieurs.

Deux seuls ont échappé à la destruction, un grand pot-au-feu et une écuelle.

Le pot-au-feu, d'une pâte grisatre, a 0m27 de hauteur. Il a une anse proéminente qui s'est détachée de la panse avec le goulot.

L'écuelle a perdu son fond. Sa pâte est siliceuse et grisâtre comme celle du pot-au-feu. Elle a deux oreillons et un bec allongé ou déversoir, qui sort comme un biberon du milieu du rebord retroussé à l'intérieur. *(Puits Xe, pl. 11, fig. 1).*

Quant aux autres vases déposés ou jetés dans l'entonnoir à l'état de fragments, il suffit de dire pour s'en former une idée, que du 16 au 21 septembre, j'ai vu extraire soixante fonds de pots, de cruches et d'urnes, trente goulots de cruches et vingt-cinq anses, cannelées pour la plupart.

Ces fragments appartenaient à diverses espèces. J'ai

compté onze vases gréseux, à la teinte tirant sur le gris de fer, onze à la pâte grossière mêlée de petits caillous blancs et au vernis noir ; sept cruches d'un rouge vif, et huit d'un rouge clair, un dolium épais de 1 centimètre ; quelques urnes noires dont une imbriquée de fougères.

Les poteries dites samiennes, sont d'autant plus recherchées qu'elles sont ornementées souvent de guirlandes de fleurs ou historiées, et qu'elles nous donnent quelquefois des noms de potiers.

Une feuille d'eau serpente sur le bord de l'une de ces petites coupes à glaçure.

Dans le médaillon d'un autre on voit un lièvre courir à toutes jambes pour échapper aux poursuites d'un chien. *(Xe puits, pl. 1, fig. 2.)*

Il y avait à Rome des dompteurs de bêtes féroces. Le peuple était très-friand de ce genre de spectacles. Une troisième coupe samienne nous donne l'idée de ces scènes étranges du cirque. Dans des médaillons entourés de lignes perlées, un dompteur armé se défend contre un lion, et un autre sans arme et presque nu joue avec des panthères apprivoisées. *(Puits X, pl. 1, fig. 3-4-5).*

Ces divers fragments sont aujourd'hui avec le pot-au-feu, au musée départemental.

Le potier SENIVS avait pétri l'une des patères de Troussepoil, comme en fait foi l'inscription suivante gravée à l'intérieur : SENI M. (pour SENII MANV).

Le nom de *Senius* est connu des savants de la province ; il fait partie de la liste des 182 potiers gallo-romains fournis par la seule ville de Poitiers (1). On pense qu'il florissait à la fin du IIe siècle ou au commencement du IIIe.

Un mot des autres objets trouvés dans des fonds de vases. Je mentionnerai spécialement deux moyens bronzes, un cachet, deux hameçons et trois petites bulles.

(1) Benj. Fillon, *l'art de terre*, p. 29.

Bronzes. — Le premier tomba presque en poussière au moment de son extraction. Le second est de Trajan, mais son usure prouve qu'il avait longtemps circulé parmi les vivants avant d'entrer dans la région de la mort.

Cachet. — C'est une plaque en bronze, circulaire, ayant d'un côté un bouton qui lui sert de poignée et de l'autre une double ligne concentrique en creux avec un point ou besan au milieu. *(Puits X^e, pl. 1, fig. 6).*

Hameçons. — Ils sont en bronze et au nombre de deux, l'un n'a qu'une seule tigette et l'autre à deux tigettes d'une ténuité extrême. Il suffit de jeter les yeux sur la planche où ils ont été dessinés par M. Léon Ballereau, mon excellent collaborateur, pour constater la différence qui existe entre les hameçons du IIe et du IIIe siècle, et ceux du XIXe. Disons en passant, que les gallo-romains étaient autant et plus que nous, adonnés à la pêche, comme le prouvent les coquillages si nombreux qui tapissent leurs sépultures, et que la pêche à la ligne en particulier, avec des hameçons simples ou des hameçons doubles, leur était familière. *(X^e puits, pl. 1, fig. 7 et 8.)*

Petites bulles (*bullulœ*.). — Deux sont en bronze et n'ont que 11 millimètres de diamètre ; une troisième est en plomb Cette dernière est un peu plus grande que les deux autres, car elle a 2 centimètres ; mais elle n'atteint pas les proportions de la bulle proprement dite qui a de 5 à 6 centimètres.

On fait remonter à la fondation de Rome l'origine de la Bulle. On attachait aux diplomes royaux ou impériaux de la Ville-Eternelle une bulle dans laquelle se trouvait reproduit le sceau du souverain. Les papes qui ont succédé aux Césars, donnent encore le nom de bulle à l'un des actes les plus importants par lequel ils manifestent leur puissance spirituelle.

Ce n'était là cependant, qu'une des fins secondaires de l'institution de la bulle. Elle était destinée surtout à distinguer l'enfance de l'adolescence. L'enfant romain portait la

bulle à son cou jusqu'à l'âge de quinze ans, époque où il quittait la toge *prétexte* pour prendre la toge *virile*. Il la mettait alors sur la poitrine de l'un de ses dieux pénates, appelés *Bullati* par Pétrone, à cause de cet usage.

La bulle pour les riches, était en or, au témoignage de Pline (H. N. XXXIII. 4), ou en diamant comme celle trouvée dans les ruines de Pompéi en 1867, dont l'anneau pour passer le ruban avec lequel on la suspendait, était en filigrane d'or.

La bulle, d'après Macrobe, se composait de deux plaques concaves attachées ensemble par un lien élastique et formant un globe qui renfermait soit une amulette pour préserver des sorts, soit une mèche de cheveux ou d'autres petits souvenirs, comme cela se pratique encore pour les médaillons d'aujourd'hui.

Les enfants des affranchis et des pauvres portaient aussi à leur cou une bulle de même dimension, mais qui était en cuir (Ascon. in Cic. Verr. V, 8.)

Outre la bulle, il y avait la petite bulle, *bullula*, qui pouvait être en or, en bronze ou en tout autre métal. La petite bulle n'était plus l'attribut des enfants, mais uniquement celle des femmes, si nous en croyons saint Jérôme dans son commentaire sur Isaïe (Hier. in Isai. 11-3-18). Elles la portaient à leur cou comme un ornement ou comme un talisman.

Or, telles sont les petites bulles de la cuvette du Xe puits de Troussepoil (X^e puits, *pl. 1, fig. 9-10-11)*. Elles tendent à prouver que la partie supérieure de cette fosse était occupée par les dépouilles d'une ou de plusieurs femmes libres, les femmes d'affranchis et d'esclaves n'ayant probablement pas le droit de porter des petites bulles en bronze.

Je ferai observer à cette occasion, que les gallo-romains du IIe et du IIIe siècle si grands observateurs des rites funéraires qu'ils tenaient de leurs ancêtres, étaient pour le reste, débordés par la civilisation romaine dont ils acceptaient par

exemple, la parure, et pour leurs épouses, et sans doute aussi pour eux-mêmes.

Les petites bulles avaient été placées dans l'écuelle à côté de deux terrines et de deux urnes; de sept vases noirâtres ou d'un rouge clair, brisés et de dix anses. On y voyait aussi, des fragments d'os d'animaux, tels que les canons et les maxillaires d'un ruminant, des débris de volailles et autres espèces définies par M. Henri Boisson, artiste vétérinaire à Moricq.

L'écuelle où étaient les petites bulles était remplie de charbon et de petits os.

Une partie du mois de septembre avait été employée à fouiller la cuvette. Elle était vide le 23 à midi. Ses débris formaient autour un énorme bourrelet d'environ 60 pieds de circonférence. On était arrivé au roc et au puits proprement dit. M. Masson y descendit avec intrépidité le soir du même jour pour n'en sortir qu'à la fin du mois. Il restait encore à creuser 6 mètres 94 pour arriver au fond de la fosse cylindrique, ce qui portait à 29 pieds et demi sa profondeur totale.

Puits funéraire proprement dit. — Son diamètre était : à l'orifice de 1 mètre 15, au milieu de 1 mètre 35, vers la fin, de 1 mètre. Il se terminait ensuite en pointe comme la calotte d'un moulin à vent.

L'orifice était bouché par deux ou trois assises de pierres calcaires. C'était le premier pavé. Le puisatier en rencontra un autre à 4 mètres plus bas.

Le mobilier contenu dans l'espace qui les séparait se composait des objets suivants :

Tessons de tuiles à rebords ;

Terre arable ;

Cendre et charbon de bois en assez grande quantité ;

Os d'animaux ainsi définis par M. Henri Boisson de Moricq :

Canons, fémurs, cubitus, dent molaire, fragment du coxal

d'un bœuf, avec les chevilles osseuses de l'une de ses cornes ;

Vertèbre dorsale, fragment de coxal et dents molaires d'un cheval ;

Deux paturons, le calcaneum, la partie inférieure de l'humérus et le fragment d'un monodactyle ou poulain de six mois ;

La branche du maxillaire inférieur d'un mouton ou d'une chèvre ;

Un fragment de la branche du maxillaire inférieur d'un porc ou d'un sanglier ; une défense d'un fort volume, du même animal ;

Les os et les ergots d'un coq de très-grande taille ;

Des os de rongeurs ;

Un andouiller de cerf scié, taillé et percé pour recevoir une forte lame, telle que celle d'un couteau de chasse ;

Des morceaux de verre de trois épaisseurs et de trois couleurs différentes qui sont le jaune, le vert clair et le blanc ;

Des tiges en fer et des clous ;

Des débris de vases noirs épars çà et là ; plus cinq fonds de vases rouges, deux goulots de cruches et deux anses cannelées ; des débris de vases samiens dont l'un est ornementé d'une guirlande de fleurs (puits Xe, *pl. 1, fig. 12)*, et l'autre est un morceau détaché de la coupe à glaçure sur laquelle étaient gravées en relief diverses scènes des dompteurs de lions et de panthères mentionnés plus haut. Cette pièce tend à prouver que les enfouissements du puits et de la cuvette qui en est le couronnement, sont, on peut dire, du même jour et font partie du même système de sépulture, quoiqu'ils puissent appartenir à des personnages de sexe différent.

Presque tous les puits funéraires de Troussepoil renferment des pavés qui les divisent en deux ou trois parties. Le second pavé celui qui nous occupe n'avait pas moins de 2 mètres d'épaisseur. Chose singulière ! les pierres plates

qui le composaient étaient sorties de trois carrières différentes. On y voyait le calcaire roux de Jarondin pris à 1 kilomètre, le calcaire blanc et spongieux de Moricq pris à 6 kilomètres, et le calcaire des bords de la Charente, amené de vingt à trente lieues de distance, qui est supérieur à tous les autres par la finesse de son grain et sa résistance à la gelée.

Un tel pavé était pour moi l'indice certain d'une cachette pratiquée pour les cendres du mort dont on avait voulu honorer la sépulture.

En effet, au-dessous se trouvaient trois madriers en chêne larges de 10 à 12 centimètres et épais de 5 centimètres. Ils étaient appuyés sur deux pierres de 32 centimètres de hauteur posées de champ et placées elles-mêmes sur deux redans que le puisatier avait ménagés aux parois de l'est et de l'ouest pour leur donner plus de solidité. Ces madriers formaient un abri qui semblait inviolable qui récélait sur une couche de cendre et de charbon, neuf vases différents de hauteur, de couleur et de forme, dont une cruche rouge au goulot circulaire et au col étranglé, une *olla*, couleur gris de fer, à l'ouverture large, avec un déversoir au bec tréflé.

Quelque fut dans le principe, la force de la voûte qui les cachait, elle ne put résister toujours au poids qui pesait sur elle et à l'action du temps. A une époque inconnue les madriers s'affaissèrent et brisèrent huit des vases qu'ils avaient mission de protéger. Un seul est sorti intact de la fouille. C'est une cruche élégante, à l'anse parfaitement accentuée, à la base étroite, à la panse large marquée par des lignes concentriques dans la partie inférieure et dans la partie supérieure, et dont le cou, de la panse au goulot, est ornementé de *canaux*. Elle a environ 25 centimètres de hauteur ; elle figure au musée départemental (X^e puits, *pl. 11, fig. 13.)*

Tel est le Xe puits funéraire de Troussepoil, renfermant à mon avis, en bas la sépulture d'un chef de villa descendant

dans la tombe avec son coq, son bœuf et son cheval, et en haut, la sépulture d'une ou de plusieurs femmes emportant avec elles leurs petites bulles en bronze et en plomb ; peut-être même la sépulture d'un personnage d'une autre catégorie auquel pouvaient être réservés les hameçons.

Il me reste à parler des petites fosses sépulcrales.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter.

Les grandes et les petites fosses de Troussepoil que je viens de décrire, renfermaient, à n'en pas douter, des cendres d'os, puisqu'elles appartiennent à la période d'incinération.

Pour mieux m'en assurer, j'envoyai à la capitale, le 19 février 1868, des cendres de cette nature (je le suppose du moins), prises en cinq endroits différents, savoir, dans les deux petites fosses, dans la dernière cruche du Xᵉ puits, dans l'écuelle et dans le pot-au-feu sortis de la cuvette, ou partie supérieure dudit puits. Les cendres de l'écuelle étaient remarquables entre toutes les autres, attendu qu'elles étaient accompagnées de beaucoup de petits os concassés.

Le lendemain du départ, mon colis est accepté à Paris par un antiquaire aussi complaisant qu'habile, qui le présente à un musée célèbre, où il reçoit une gracieuse hospitalité, en attendant l'analyse qui promet monts et merveilles, car au premier appel, des chimistes distingués se montrent disposés à mettre leur talent à la disposition de la section d'archéologie de la *Société d'Emulation* de la *Vendée*.

Mais, hélas ! à février succèdent mars, avril et mai, puis l'été passe sur nos têtes avec ses chaleurs tropicales, l'analyse ne se fait point.... C'est qu'aux grauds hommes de notre époque qui sont rassasiés de gloire et d'honneurs, il ne manque qu'une chose, le temps pour satisfaire aux désirs de leurs modestes et nombreux clients. Pour moi, je l'avoue, cinq mois durant, je ne me préocupe que de mes sachets poudreux, joublie tout, même la Sorbonne et l'Institut pour ne penser qu'à eux et je les réclame avec une instance désespérante.

Enfin, mes vœux sont exaucés. Le moment arrive où la *Société d'Emulation* sera satisfaite, et où l'imprimeur de son *Annuaire* qui menace de briser ses clichés, va pouvoir achever l'impression d'un rapport de 24 pages qui depuis cent cinquante jours, le tient le bec dans l'eau. Les savants sont là, prêts à mettre la main à l'œuvre.

C'était compter sans son hôte.

Les petits sacs couleur de souffre, sortis de l'officine d'une épicière de campagne, furent pendant plusieurs semaines, visités chaque matin par je ne sais quel employé ou valet de chambre de bas étage qui, voyant qu'on ne leur faisait point l'honneur de les placer comme les autres objets, sur des tablettes spéciales, finit par les vouer aux gémonies et aux dieux infernaux, et les jeta un beau jour dans la rue avec le bourier de la salle.

Partant, adieu l'analyse.

Et pour moi, adieu l'honneur d'en porter la connaissance au Comité impérial, à la Société des Antiquaires de France et aux autres Sociétés.

Histoire du pot-au-lait que tout cela !

Cependant, plus heureux que Perrette, j'ai pu réparer en partie mon malheur. J'ai couru à ma collection d'antiques, et j'y ai rencontré le fond d'une vieille urne brisée qui avait encore conservé quelques pincées des matières qui la remplissaient dans la fossse. L'espérance me revient au cœur ; vite, je les expédie à M. Berthault, nouvellement installé pharmacien à Napoléon-Vendée et qui m'avait été indiqué comme un jeune homme de mérite. Je ne suis point trompé dans mon attente. Cinq jours après je reçois de cet homme aimable le rapport que voici :

Résultat de l'analyse chimique.

Phosphate de chaux.	10 gr.	»
Carbonate de chaux / Et de magnésie.	1	20
Oxide de fer, silice	1	»
Sable et terre	87	80
Total.	99 gr.	»

« Trois hypothèses se présentent en présence de ce résultat.

Ou la matière de l'analyse est simplement de la terre végétale, première hypothèse ;

Ou c'est un mélange de terre et de cendre végétale, seconde hypothèse ;

Ou c'est un mélange de terre et de cendre animale, troisième hypothèse.

Mais, 1° la terre végétale seule ne contient que très-peu de phosphate de chaux ; donc la première hypothèse est nulle.

2° Les cendres végétales vierges contiennent de 12 à 50 pour cent de carbonate de potasse. Si elles ont été soumises à l'action prolongée de l'eau, ce sel disparaît par le lavage ; mais il reste toujours l'énorme proportion de carbonate de chaux et de magnésie, 20 à 40 0/0 ; or, dans la cendre analysée il n'y en a que de légères traces. — Des cendres de vègétaux, principalement, de fruits, de graminées et de légumineuses peuvent contenir jusqu'à 50 0/0 de phosphate de chaux, ce qui pourrait tout d'abord induire en erreur sur leur provenance ; mais la présence dans tous les cas, d'une grande quantité de carbonate de chaux et aussi de potasse, si elle n'a pas été lavée, en décèle sûrement l'origine. Donc la seconde hypothèse doit être rejetée.

3° La troisième hypothèse est seule admissible. Elle indique un mélange de cendre d'os et de terre. Je me suis assuré que le phosphate de chaux ne pouvait provenir des petits os mêlés à la matière analysée. Parmi ces os j'en ai trouvé un qui ne peut appartenir qu'à un homme ou à un grand animal.

Donc, la matière prise dans l'un des vases gallo-romains de Troussepoil est un mélange de terre et de cendre d'os. »

J'ajouterai, moi :

Donc, cette cendre d'os est une cendre d'os humains. Les animaux descendaient dans les sépultures comme cortége ou comme nourriture sans passer par le bucher. Aussi leurs os ne sont presque jamais calcinés.

Donc, les dix puits que j'ai fouillés depuis 1858, présentant tous les mêmes caractères, sont des puits funéraires.

PETITES FOSSES SÉPULCRALES.

Les petites fosses sépulcrales que je rencontre fréquemment à Troussepoil ne manquent pas d'intérêt, bien qu'elles n'aient pas l'importance des grandes. On peut en juger par les deux que j'ai fouillées en 1867.

Première petite fosse sépulcrale. — Elle était à l'est du VIIe puits funéraire, à une distance de 20 mètres. Sa forme était celle d'une ponne à lessive, au bord évasé de 2 mètres 30, sur 1 mètre 50 de profondeur. Parmi les objets qu'elle contenait je citerai :

Cent cinquante fragments de tuiles à rebords et de carreaux ; un certain nombre de pierres calcaires et quelques cailloux ;

Des tiges et des clous en fer ;

Des plaques et des clous en cuivre ;

Deux broches en os, dont l'une à l'état de débris ;

Deux sifflets en os, dont l'un brisé ;

Trois andouillers de cerf, dont un taillé au gros bout indiquant une arme défensive ;

Des os d'animaux, principalement de brebis ;

Des os de volailles et d'oiseaux ;

Des huîtres et des restes de raie bouclée.

Je noterai à propos de ce viatique funéraire, qu'il était beaucoup plus considérable encore dans une autre fosse carrée, de 1 mètre 10 de diamètre et de 1 mètre 50 de profondeur, qui était une appendice de celle que je décris, car elle lui communiquait par le côté sud. Les huîtres et les putelles y étaient en si grande quantité, que je suis porté à croire que les parents du défunt en avaient fait un dépôt pour nourrir son ombre qu'ils supposaient sensible quoique errant dans la région des esprits.

Les vases étaient relativement nombreux dans la fosse sépulcrale.

Ceux en verre étaient représentés par quatre fragments, dont deux épais, couleur vert clair, un fond de verre blanc et mince, et un rebord ornementé de lignes en relief.

Trois vases en terre étaient à peu près intacts quoique fêlés ou ébréchés. Le premier est une jolie coupe samienne, dont la terre fine et rouge est revêtue d'une glaçure plus rouge encore. Il a 55 millimètres de hauteur et son rebord a 33 centimètres de circonférence. (Puits X. *pl. 11, fig. 14.*)

Les deux autres ont, l'un 14 et l'autre 11 centimètres de hauteur. Ce sont deux urnes noires dont la pâte grossière a pour élément la terre granitique et micacée de la bulle Saint-Jean, qui domine au nord le bourg des Moutiers-les-Mauxfaits, à sept kilomètres de Troussepoil. Le mieux conservé est au musée départemental, ainsi que la coupe samienne.

Parmi les vases brisés je mentionnerai :

Deux patères noires ;

Deux trépieds à pâte gréseuse, l'un noir, l'autre grisâtre ;

Un dolium épais de 1 centimètre ;

Une terrine rougeâtre avec son déversoir ;

Douze goulots et treize anses de cruches ;

Enfin, trente-sept fonds de vases divers ; quatorze avaient la pâte grossière ; c'étaient généralement des pots-au-feu. Vingt-trois cruches étaient d'une pâte assez fine et d'un rouge clair ; l'une d'elle avait 12 centimètres de diamètre à sa base et était remplie de cendre et de charbon dans la partie qui était demeurée intacte.

Les débris les plus intéressants étaient samiens et au nombre de quatre, savoir :

Un bol couvert de feuilles et de fleurs d'eau (X[e] puits, *pl. 1 fig. 15*) ;

Le fond d'un autre bol où est gravé le nom de VAGIRV, potier qui appartenait à la race gauloise ;

Le fond d'une patère où est écrit celui de DIVICATVS.

dont l'origine paraît être la même, et qui se retrouve sur un vase de verrines (Deux-Sèvres) (1) ;

Le fond d'un troisième bol où le gallo-romain *MVNVLA* ou *MVNELA* traça son nom à la pointe, en caractères cursifs. Il est probable que la sépulture de cette première petite fosse est celle de ce *Munula* qui aura emporté dans la tombe le vase dont il était professeur de son vivant, ce qui ajoute à l'intérêt qu'elle a déjà par elle-même.

Deuxième petite fosse sépulcrale. — Elle était à 20 mètres nord du Xe puits funéraire. Sa profondeur était de 1 mètre ; quant à son diamètre il variait entre 1 mètre 20 et 1 mètre 60, c'est qu'elle était plus ovale que ronde.

Elle contenait comme la précédente, les débris d'un foyer éteint ; des tuiles à rebords, des os de ruminants, des volailles, des coquillages, des pots, des morcéaux de verre, des tessons de cruches et de pots ; mais ce qui lui donne sur la première une supériorité marquée, c'est qu'elle donnait asile à deux vases qui sont les plus beaux spécimens de céramique gauloise que le Poitou puisse offrir au monde savant.

Si j'osais leur restituer leurs noms primitifs, je laisserais au premier le nom générique de *POCVLVM*. C'est un pot sans anse, ayant la forme gracieuse d'un vase à boire (Xe puits, *pl. 11, fig. 16)*, et j'appellerais peut-être *CYMBIVM* le second, qui est muni de deux petits oreillons, quoique sa ressemblance avec la barque nommée *CYMBA* ne soit pas parfaite (Xe puits. *pl. 11, fig. 17)*.

Quoiqu'il en soit, ils sont tous les deux d'une rare pureté de forme. Leur pâte est rougeâtre, très-fine et d'un travail fort soigné. L'artiste dessina habilement sur leurs panses des courants de plantes et des filets en relief, limités par deux cercles guillochés tracés à la roulette. Les courants et les filets furent exécutés à la *barbotine*, c'est-à-dire par

(1) Benj. Fillon, l'art de terre, p. 18.

ce procédé des plus remarquables et tout-à-fait propre aux poteries romaines « qui consistait, dit M. Brongniart (1), à placer et à étendre sur les pièces, avec un pinceau, une pipette, ou une spatule en forme de cuiller, la pâte dont on les avait chargés à l'état de cette liquidité visqueuse qu'on nomme *barbotine* et qui ressemble à de la boue ; à figurer avec cette bouillie épaisse les contours, à modeler les épaisseurs diverses qu'on devait donner à cette application. »

Quand l'ornementation des charmantes coupes du Bernard fut terminée, l'artiste leur donna cette teinte de beau lustre noir qu'ils ont encore aujourd'hui et qui est celui des vases étrusques ; et cela au moyen d'un bain dans lequel il les plongea. Ce qui le prouve, c'est que cette couverte noire et glacée existe à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur. Je ferai remarquer que si les parties saillantes ressortent en clair sur le fond, c'est que l'ouvrier passa légèrement son doigt sur ces parties au moment où les vases furent retirés du bain de lustre noir, et avant que ce lustre ne fut tout-à-fait sec.

On pourrait croire que ces coupes sont de fabrique italienne, si l'ornement qui les décore ne se rencontrait pas sur les autres vases noirs trouvés dans les diverses régions de la Gaule. Grâce à cet ornement, nous devons les laisser jusqu'à nouvel ordre dans la classe des produits gallo-romains ; mais il est permis de conjecturer qu'ils proviennent de quelque manufacture voisine de la Méditerranée. MM. Jules Quicherat et Benjamin Fillon, hommes compétents dans la matière, ne seraient pas éloignés de cette opinion.

Le département de la Sarthe a fourni lui aussi deux vases exécutés en barbotine. Le premier découvert à Yvré, près le Mans, est oblong, presque cylindrique, terminé cependant, par le culot étranglé propre aux vases romains ; mais il est nu et sans couverte. Le second, au contraire, sorti de Clermont, près la Flèche, est recouvert d'un vernis noir et bril-

(1) Arts céramiques. T. I. p. 415.

lant, comme ceux de Troussepoil ; seulement il est moins gracieux de forme. En revanche, la zône en barbotine représente un cerf et une biche poursuivis par un chien de forte taille au milieu de feuillages variés, ce qui est plus artistique que les simples courants de plantes, les filets et les cercles guillochés (1).

M. l'abbé Cochet avait rencontré dès 1853, dans ses fouilles de Lillebonne, une lagène rouge « vêtue, dit-il, d'une couverte noire comme un vase campanien, et dont la panse était enrichie de bouquets formés avec des feuilles de rosier saillantes sur le fond et obtenues au moyen du procédé appelé l'engobe (2). » Cette lagène a également par son feuillage et son émail quelque analogie avec les coupes au type si pur de Troussepoil.

Je les attribue au IIe siècle. C'est également la date de l'enfouissement dans la fosse dont je viens de décrire les produits, à en juger par un grand bronze d'Adrien déposé tout-à-fait au fond avec un poids en terre cuite et la partie inférieure d'une grande cruche rouge remplie de terre mêlée de cendre, de charbons et de petits ossements.

(1) Mém. lu à la Sorbonne, par M. Hucher en 18[illegible]6. — Archéologie, p. 151.

(2) La Normandie souterraine, p. 131.

VENTE

DE LA SEIGNEURIE DE LA ROCHE-SUR-YON

COPIE D'UN VIDIMUS (DU 18 NOVEMBRE 1425) DE LA VENTE DE LA VILLE, CHATELLENIE ET TERRE DE LA ROCHE-SUR-YON, FAITE PAR YOLANDE (1), REINE DE JÉRUSALEM ET DE SICILE. DUCHESSE D'ANJOU, A PIERRE DE BEAUVAU, CHEVALIER, LE 21 OCTOBRE 1423.

A touz ceulx qui ces présentes lectres verront, la garde des seaulx établiz au contraz de la ville et ressort d'Angiers, pour très-excellente et puissante princesse la Royne de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, salut : Savoir faisons que nous avons aujourd'hui veu, regardé et leu de mot-à-mot une lectre scellée, comme appert de prime face du seel de la dite dame, et du seel établi au contraz de la ville et ressort d'Angiers, pour icelle dame, icelles lectres saines et entières en seaulx et en escripture, non concellées, ni malmises en aucune parties d'icelles corrompues, des quelles la teneur suit. Yolande, par la Grâce de Dieu, Royne de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, comtesse de Prou-

(1) Yolande d'Aragon, fille de Jean I, roi d'Aragon, et d'Yolande de Bar; née en 1380, épousa en 1400, Louis II, d'Anjou, roi de Naples, de Sicile, de Jérusalem et d'Aragon, comte de Provence, de Forcalquier, du Maine, etc., et mourut le 14 novembre 1442. Son mari, Louis II, était mort le 29 avril 1417. Leurs enfants furent Louis III qui succéda aux titres de son père et mourut le 15 novembre 1434, sans postérité de Marguerite de Savoie, ei le fâmeux René d'Anjou qui succéda à son frère. La vente de la Roche-sur-Yon eut lieu en 1423, pendant la minorité de Louis III, né le 21 septembre 1403.

vence, de Forcalquier, du Maine et de Pimont, lieutenante de notre très-cher et amé, ainsné filz Lois, par celle même grâce de Dieu, des ditz royaulmes, duc et conte des dits duchiés et contés, et ayant le bail, garde et administration de nos autres enfants mineurs, dans et de leurs terres et seignenries, ayant pouvoir espécial quant à tout ce qui s'ensuit, ainsi qu'il peut à plain apparoir par lectre de nostre dit ainsné filz, séellées de son grand séel des quelles la teneur est telle.

Ludovicus tertius, Dei grâtiâ, rex Jerusalem et Sicilie, Ducatus Apulie, principatus Capue, dux Andegaviæ, comitatus Provincie, Forcalquierii, Cenomanie ac Pedemontis comes, universis et singulis présentes litteras inspecturis, tam présentibus quam futuris fidelibus nostris dilectis, graciam et bonam voluntatem. Si honoris alicujus est origo laudabilis, si bonum initium rebus et casibus futuris dare potest preconium, tanto magis maternali auctoritate cujus sua nostra caro est, tota gloriatur plebs que et mundo prudentissima, mundaneis accuratissima, concursis præteritis diligentissima, futuris previdentissima, populis gratissima, justicie constantissima, pietati et paci inclinatissima, nobis tanto indissobili federe conjonctissima ac divinitate probatur accepta.

Et quod hec fortasse de laudibus genétricis nostre métuendissime domine Yolentis, dictorum regnorum, ducatuum et comitatuum regine, ducisse et comitisse recensere et ipsius virtutibus opprimere ad inanem posset gloriam filio reputari, nichillominus in ejus vita actus laudabilis, experimentum verax et notaria conversatio et paternalis ipsa vivente et inde post ejus obitum filiorum quorum bonorum et terrarum substenta administratio reddent de premissis hesitantibus rationem. Premissis igitur et aliis evidentibus, et condecentibus racionibus in nostro mentis acie diligentissime revolutis, ad ipsius reverendissime domine genitris nostre regine reginem preteritum per quod futura possumus evi-

dentissime perscrutari, filiole dilectione intandentes, non immemores beneficiorum per ipsius maternalem excellentiam nobis impensorum in adolescencia in pubertate et quousque pubertati duc tisimus, et inde donec etate et non malicia majores facti sumus. Quam ob rem posset per aliquos verisimiliter hesitari quod propter tempus etatis nostre per quam majores dici possumus breviter deventunem tutela et regimen sibi commissa tam de persona quam regnis, ducatibus et comitatibus et terris nostris prefatis. Quibus cumque finire jam ceperunt seu sunt in procintu temporis finiendi. Qua de re exercitus juridictionis et regale culmen, nomen sine alio presidio potestatis et alii actus tam ad imperandum, officiales creandum, destituendum, remittendum largiendum, relaxandum, puniendum, donandum et exigendum subjacerent sicio nullitatis, intendentes iis et indempnitate nostrorum fidelium subdictorum, ut astringimur providere quamvis nostra totalis, ymo perfecta existat et semper fueri intencio, quod ipsa genitris nostra reverendissima quamdiu vita frueretur, persoñe nostre non solum sed bonorum et dominiorum administrationem gerat, et obtineat utilibus pre ceteris dominatum nichillominus tamen ex habundenti cautela que in cunctis prodesse consueverit, harum serie decerta nostra sciencia et proprii nostri motus instinctu, eandem genitricem nostrum reverendissimam facimus, creamus et constituimus et per presentes solemniter ordinamus dictorum regnorum, ducatuum, comitatuum et terrarum eis adjacentium rectricem administratricem, procurationem et vicem gerentem nostram, pro nobis et nostro nomine atque suo regendum, possidendum, gubernandum, officiales majores sive minores creandum et faciendum, sive constituendum, castellanies, sive capitanies ad tempus sive tempora, castra et terras quascumque vendendum et impignorandum, licteras patentes vel secretas faciendum nos et bona nostra obligandum, remissiones et indulta de quibuscumque delictis, criminibus et excessibus faciendum, jura nostra quecumque nostra

fiscalia et quos cumque cujus sive redditur exigendum et exigi faciendum per quoscumque sibi placidos et acceptos, mandamenta et quictancias faciendum, concedendum renuctandum vendendum, impignorandum, indulgendum injungendum, constituendum et destituendum, promissiones pro nobis et nostro nomine faciendum et acceptandum, et omnia alia dicendum, faciendum, procurandum, regendum et exercendum que nostre dignitati regali pertinerent et que met facere possumus si personaliter interessemus, eciamsi talia essent que mandatum magis exigerent speciale ; Eidem serenissime genitrici nostre reverendissime vices nostros totaliter commictentes in verbo regis habere ratum omne id et quicquid per dictam genetricem nostram reverendissimam actum, dictum, factum, conclusum, injunctum, remissum ve fuerit, sive gestum : Mandantes universis et singulis prelatis ecclesiastique personis, ducibus, comitibus, vicecomitibus, baronibus, universatibus, senescalis, officialibus majoribus et minoribus dictorum regnorum, ducatuum andegavensium comitatuum Provincie et Forcalquerii, Cenomanie et terrarum quarum cumque sub districtu et obediencia nostra existencium, ut eidem genitrici nostre reverendissime quam rectricem, gubernatium et vicem gerentem in dictis regno et potissime in ducatu andegavii et comitatu cenomanie esse deliberavimus, et nostro nomine presidere in iis que ad sui pervenerit placita et deliberavit, tanquam nobis et nostre persone pareant, obedient efficaciter et intendant in quantam penam fidelitatis, committere formidant et indignationem nostram capiunt evictare, supplentes de regali nobis ignota clemencia et dominica potestate omnes deffectus. Si qui muliebris sexus et fragilitatis ob causam juris civilis, canonici, vel consuetudinis forent et possent presentibus aliquod prejudicium generare, que jura quoad hec tolimus et de potestate dominica viribus et efficacia vacuamus. In cujus vi testimonium, présentes litteras exinde fieri et magno nostro sigillo jussimus communizi. Datum Rome per manum nostri

Ludovici regis prefati, die prima mensis julii, prima indictionis, anno domini millesimo quadringentesimo vicesimo tertio, regnorum vero nostrorum anno septimo. Ainsi signé, per regem ore proprio dominis Tristano de la Jaille, magno senescalco, Guillelmo de Villanova, Eliano de Falcono; militibus, Antoneto Hermentarii, et aliis presentibus et de summo.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut! Savoir faisons que pour aider à supporter partie des charges et grans affaires que notre dit filz le roi a de présent à soutenir pour la conqueste de ses dits royaumes et pour mieux reformer l'Estat de sa seigneurie, nous, tant en nostre propre et privé nom que ès noms dessus dits et par vertu du pouvoir à nous donné par les lectres ci-dessus transcriptes, avons vendu et octroyé quicté, cédé et transporté, vendons octroyons quictons, cédons et transportons à tousiours, mais perpétuellement par héritage, à noble homme seigneur de Beauvau (1), chevalier, pour lui, ses hoirs, et pour les ayants cause de lui, le château, ville, chatellenie, terres, apparte-

(1) Pierre I. de Beauvau, gouverneur d'Anjou et du Maine, sénéchal d'Anjou et de Provence exécuteur du testament de Louis II, roi de Sicile (mari d'Yolande) en 1429 et ambassadeur de Louis III, pour traiter de son mariage avec Marguerite de Savoie. Il épousa Jeanne de Craon-la-Suze, et fut l'aïeul d'Isabelle de Beauvau qui porta les terres de la Roche-sur-Yon et Champigny à Jean II de Bourbon, comte de Vendôme, qu'elle épousa en 1454, et mourut en 1474. Jean II de Bourbon et Isabelle de Beauvau, furent les trisaïeuls d'Henri IV. La branche des princes de la Roche-sur-Yon commence à Louis Ier de Bourbon-Montpensier, deuxième fils du mariage cidessus, et compta quatre titulaires successifs : 1° Louis Ier, marié à Louise de Bourbon, comtesse et héritière de Montpensier, mort vers 1520. — 2° Louis II. mari de Jacqueline de Longwy, comtesse de Bar-sur-Seine, mort le 25 septembre 1582. — 3° François, mari de Renée d'Anjou, comtesse de Saint-Fargeau, mort le 4 juin 1592. — 4° Henri, né le 12 mai 1553, mort le 27 février 1608, laissant de Henriette-Catherine, duchesse de Joyeuse, Marie de Bourbon, qui épousa, le 6 août 1626, Gaston-Jean-Baptiste de France, duc d'Orléans, et mourut l'année suivante, le 4 juin 1627, en donnant le jour à la Grande-Mademoiselle, héritière de la Roche-sur-Yon.

nances et dépendances de la Roche-sur-Yon, ainsi que la dicte chatellenie se poursuit, tant en maisons, domaines, étangs, moulins, pescheries, garennęs, devoirs, cens, rentes, biens, corvées, justice, juridiction, seigneuries, espaves, aubenages, comme toutes autres choses quelconques; avecques la forest et aultres bois appartenant à la dicte chastellenie. En et de laquelle forest et bois ledit achateur ou les aïans sa cause ne pourront faire aucune vente fors jusque à la montance (1) de cent livres tonrnois par chacun an, par ainsi que s'ils avaient fait plus petite vente des ditz bois et forest pour un an que la ditte somme de cent livres tournois, il la pourra faire plus grant pour un autre an, et récompenseri l'un l'autre. Desquelz chastel, ville, chastellente, terres et appartenances de la Roche-sur-Yon, nous esdits noms, et par vertu dudit pouvoir, avons baillé, quicté, cédé, transporté, baillons, quictons. cédons et transportons, par ces préseutes, au dict achateur la saisine et possession, le fons, la propriété et la seigneurie avec tous et chacun les droits, noms, actions, raisons, péticions et demandes que nous es diz noms, et notre dit filz le roi y avions et entendions y avoir, sans rien y réserver ne retenir, pour en faire dès à présent du dit achateur, de ses héritiers, successeurs et ayant cause à tousiours, mais doresnavant en paix et sans contens toute leur plaine voulenté comme de leur propre héritage : et avons faicte cette présente vendicion au dit achateur pour la somme de six mille escus d'or du coing de monseigneur le Roi, pesant ensemble a soixante escus, pour marc d'or. quatre vingt treze mars six onces, laquelle somme ledit achateur a païée et baillée comptent ès mains de Estienne Bernart, nostre trésorier, par nostre commandement et ordonnance, et d'icelle somme de six mille escuz d'or nous nous tenons pour bien païée et contente et en quictons, par ces présentes, ledit achateur, ses hoirs et les

(1) Montance. montant, prix.

aïans cause de lui. Et oultre, pour ce que le dit chastel n'est pas de présent en si bon estat et réparacion que besoing en en est, avons voulu et voulons que ledit achateur puisse mectre, employer et convertir en la reparacion du dict chastel jusqu'à la somme de trois cents livres tournois, laquelle somme nous, nostre dict filz le roi, nos héritiers, successeurs, ou aians cause, seront tenus paier audit achateur à ses hoirs ou aïans cause de lui, avec ladite somme de six mille écuz d'or, pour le principal de la dicte vendicion, au cas que par vertu de la grâce que le dict achateur a donnée à nous, nostre dict filz ainsné, à nos héritiers ou successeurs dont ci après sera faicte mencion, le retraict et rescousse des ditz chastel, ville, chastellenie et appartenances sera faicte. Lesquelles choses par nous ainsi vendues, comme dict est, nous promectons en bonne foi et soubz l'obligacion de tous et chacuns les païs, terres et seigneuries de nous et de notre dict ainsné filz, de nos héritiers et succèsseurs garentir, sauver, délivrer et deffendre au dict seigneur de Beauvau, à ses hoirs ou aïans cause de lui et de tous empêchements quelconques envers tous et contre toutes gens à toujours ; mais et à les garder en oultre pour deffaut de garantise des dictes choses vendues de tous dommaiges et, avecques ce, avons promis, octroïé et accordé, promectons, octroïons et accordons par ces présentes au dit seigneur de Beauvau que, en cas que par fortune de guerre des Anglois qui de présent sont en ce royaulme, ou autres ennemis, le dict chastel seroit prins et conquesté sur le dict achateur ou sur ses gens et officiers et que lui, ses hérttiers ou aïans cause seroient déboutez de la possession desdiz chastel, ville, chastellenie et appartenances de la Roche-sur-Yon, et de la revenue d'iceulx par fortune de guerre comme dict est, en celui cas nous baillerons et asseoirons ou ferons bailler et asseoir au dit seigneur de Beauvau, à ses hoirs ou aux aïans causes de lui, des autres terres seigneuries et posses-

sions de nous ou de nostre ainsné filz, de nos et siens et héritiers ou successeurs, jusqu'à la valeur de six cens livres tournois de rente par chacun an, en nostre païs de Provence ; c'est-à-savoir sur la gabelle ancienne d'Yères, et sut la terre de l'isle de Martigue, et leur appartenances et sur chacune des dictes pièces pour le tout. Et, au cas que les dictes pièces d'Yères et de l'isle de Martigue seroient empeschées, ou qu'elles seroient hors des mains de nous, de nostre dict fils ou de nos héritiers par quoi la dicte assiete n'y peusr estre faicte et le cas dessus dict fust advenu, en celui cas nous avons promis et promectons, par ces présentes, tant pour nous que pour nostre filz le roi, nos héritiers ou successeurs, bailler et asseoir audit seigneur de Beauvau, à ses hoirs ou aux aïans cause de lui, le six cens livres tournois de rente dessus dicte, sur nostre baronnie de Berre, assise en nostre dit pays de Prouvence et sur ses appartenances et dépendances quelconques. Lequel chastel, ville, chastellenie, terres et appartenances de la Roche-sur-Yon, ou autres terres qui pour occasion de ce présent contrat auroient esté ou seroient baillées audict seigneur de Beauvau et à ses hoirs ou aux ayans cause de lui, nous, nostre dit filz le roi, nos héritiers ou successeurs, pourrons ravoir, rescourre et retraire toutefois et quand il nous plaira en païant au dict seigneur de Beauvau à ses hoirs ou à ceulx qui de lui auront cause la dicte somme de six mille escuz d'or du pois et valeur dessuz diz ou autre or à la valeur avecques ladite somme de trois cens livres tournois pour les dites réparacions et autres loyaus cousts et mises que pour occasion de ce que ledit de Beauvau pourroit avoir euz et soutenuz, auxquelles choses susdites tenir, entériner et accomplir sans jamais venir en contre en aucune manière ; Et les dictes choses rendues, quictées, cédées et transportées par nous, comme dit est, garantir, sauver, délivrer et deffendre au dit de Beauvau, à ses hoirs et à ceux qui de lui auront cause de touz quel-

conques empêchements, envers tous et contre toutes gens à tousiours mais, et à les garder en oultre, pour deffaut de garantise sur ce tous dommaiges, nous obligeons nous et par vertu du pouvoir à nous donné par les lettres ci-dessus transcriptes, le roi notre dit filz ; avecques touz et chacun les biens, possessions, terrès et seigneuries de nous et de nostre dict filz, présens et avenir, et renoncions à toutes choses à cest fait contraires, en promectant par la foi et serment de notre corps de james venir en contre. En témoignage desquelles choses nous avons fait mectre nostre seel à ces présentes et pour plus grant confirmacion, les avons fait signer du seing manuel de Pierre Hamon, notaire juré de la court de nos contraz d'Angiers et seeler du seel de nos diz contraz. Donné en nostre chastel d'Angiers le XXIe jour du mois d'octobre, l'an de grâce mil quatre cent vingt et trois. Ainsi signé par la Royne, les évêques d'Angiers, chancelier, et de Fréjus, le sire de Trèves, maistre Estienne Fillastre, juge d'Anjou, Thibaud Lemoyne, archidiacre d'Angiers, Jehan Porchier, chanoine d'Angiers, conseillers et plusieurs autres présents. ALAIN. P. HAMON.

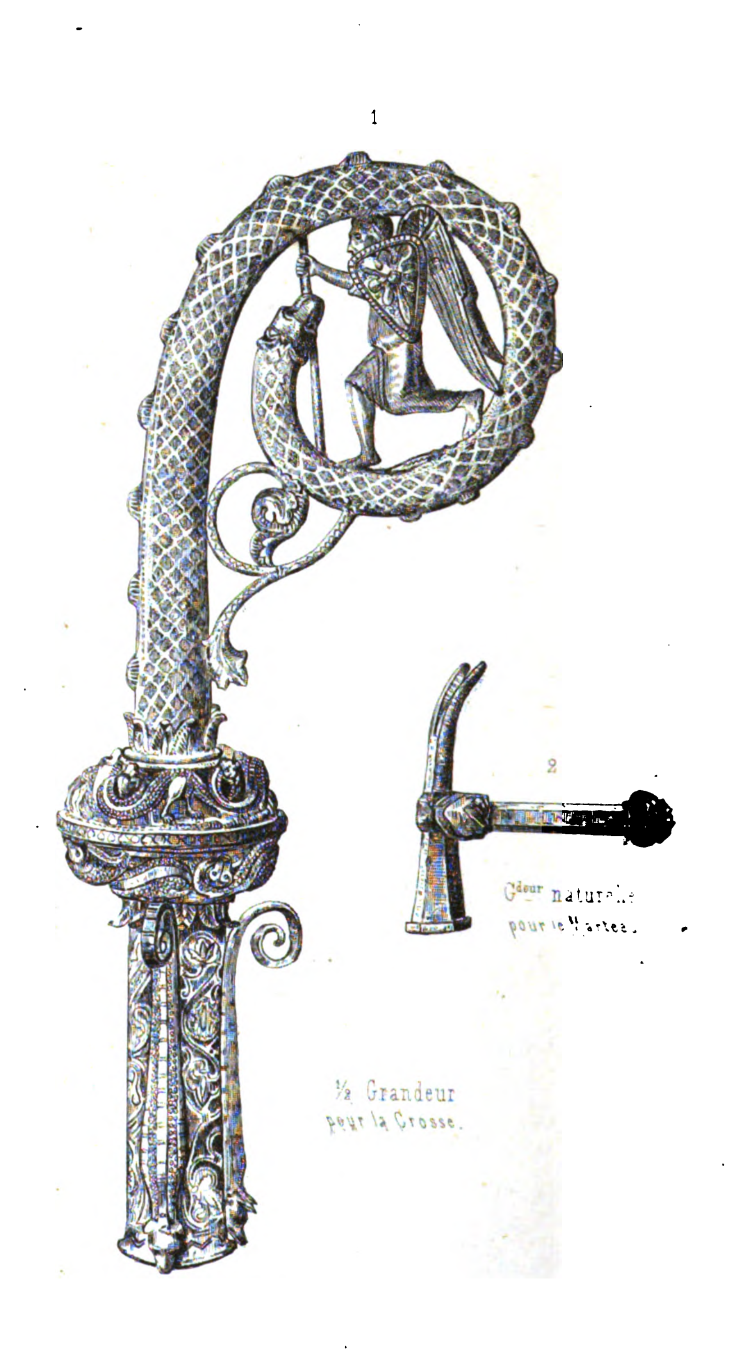
Et cest présent vidimus fut fait et donné audit lieu d'Angiers et seelé du grigneur seel establi ausdiz contraz, le XVIIIe jour du mois de novembre, l'an mil quatre cent vingt cinq. — Collection faite à l'original par moy. Michel Tharo, et moy Lambert.

Pour extrait des archives départementales de la Vendée. Dossier du prieuré de Saint-Lienne.

CH. DE SOURDEVAL.

Crosse en cuivre émaillé trouvée en 1841 dans le [illegible]

par Mr Léon Ballereau, Architecte



Lith. Charpentier, Nantes.

CROSSE ABBATIALE DE LUÇON

Trouvée par M. LÉON BALLEREAU, architecte.

Le 2 mars 1868, je reçus de M. l'abbé Baudry, curé du Bernard, la lettre suivante, au sujet d'une crosse que j'eus la bonne fortune de rencontrer il y a vingt-et-un ans, aux abords de la cathédrale de Luçon.

Monsieur et excellent ami,

« Vous savez que dans l'une des séances générales de la XXXIe session du congrès archéologique de France, tenu à Fontenay-le-Comte, en juin 1864, je lus une note sur des objets d'art ayant servi au culte dans le Bas-Poitou, pendant la période féodale, et cela, pour répondre à l'une des questions posées dans le programme. Cette note se terminait ainsi :

« Parmi les objets d'art ayant servi au culte dans le cours de la période féodale, le plus intéressant pour le diocèse de Luçon est, sans contredit, la crosse sortie du tombeau d'un abbé dans les cloîtres de la cathédrale, sous l'épiscopat de Mgr Baillès, et trouvée par M. Léon Ballereau. L'architecte diocèsain, M. Boïswilwald, aujourd'hui inspecteur des monuments historiques, emporta cette crosse à Paris. Elle fait présentement partie du musée de Cluny, sous le no 2,023. De l'extrémité de la douille au sommet de la volute, elle a

23 centimètres d'élévation ; son style est bizantin : elle fut fabriquée à Limoges à la fin du douzième siècle. Elle est comme les crosses de cette époque, en cuivre doré et incrusté d'émaux. La douille est couverte de reptiles qui se précipitent en bas. Le nœud qui surmonte la douille est formé par une série de dragons. La volute figure dans son enroulement, Lucifer, sous la forme d'un serpent que Saint-Michel perce de sa lance ; l'Archange est armé d'un bouclier. M. le conservateur du musée de Cluny, s'est empressé, sur ma demande, de permettre à un peintre vendéen (1) qui habite la capitale, d'en prendre le dessin ; je le joins à ma notice. »

« *Post-Scriptum du 25 avril 1865* : » J'ai vu cette crosse à Cluny, à l'époque de la réunion des délégués des Sociétés savantes à Paris, en avril 1865, et j'ai pu me convaincre que le dessin qui représente le plus au naturel les animaux fantastiques et les dragons qui forment le nœud de cet objet d'art, se trouve chez M. Léon Ballereau, architecte à Luçon, à qui appartient l'honneur de l'avoir découvert ; je ne l'ai connu que trop tard. »

« Voilà ce que j'écrivais sur la crosse abbatiale de Luçon en 1864 et en 1865. Mais cette crosse est trop importante au point de vue de l'art ; elle fournit pour l'histoire de l'abbaye de Luçon, une page trop intéressante, pour qu'elle ne soit pas reproduite avec plus de détails et décrite avec plus de soin dans l'*Annuaire de la Société d'Emulation de la Vendée ;* d'autant plus que le dessin qui figure dans le compte-rendu du congrès, n'est pas celui qui m'avait été expédié de l'hôtel de Cluny. Par une erreur involontaire, on lui en a substitué un autre qui représente une crosse brisée, sans nœud et sans reptiles, qui n'est plus celle de notre abbaye ; de manière que les membres de la Société française

(1) M. Delumeau, des Moutiers-les-Maufaits.

d'archéologie qui n'étaient pas au congrès de 1864, peuvent croire que pour embellir cette crosse, j'ai rêvé des dragons et des animaux fantastiques qui n'existent pas.

« C'est à vous, excellent ami, à rétablir les faits. Vous avez trouvé la crosse, et, avant de la livrer à l'architecte diocésain, vous l'avez examinée comme sait le faire un artiste distingué, et votre crayon l'a reproduit avec une fidélité scrupuleuse et une poésie toute exceptionnelle. Veuillez donc envoyer au bureau de *la Société d'Emulation* votre charmant dessin, nous donner l'historique de la découverte et nous faire la description de l'objet d'art en question.

« Je suis en attendant le plaisir de vous serrer la main,

« Votre dévoué confrère,

« L'abbé BAUDRY,

« Prêtre. »

1er mars 1868.

En réponse à la lettre de M. l'abbé Baudry, j'ai l'honneur d'expédier au bureau de la Société d'Emulation de la Vendée, pour être reproduit dans l'Annuaire, le dessin de la crosse abbatiale de Luçon, avec le marteau qui l'accompagnait. J'ajoute à mon envoi, l'historique de la trouvaille de ces objets et la description que j'en avais faite pour mon usage particulier, lorsque je les avais sous les yeux et en ma possession.

C'était en 1847. L'architecte diocésain M. Boëswilwald, avait commencé les travaux de restauration des cloîtres de la cathédrale. Pour empêcher l'eau d'y pénétrer, il fit abaisser le préau de plus d'un mètre et le mit au niveau des tombeaux en pierre qu'il recelait en grand nombre. Il y avait toute une étude à faire sur les tombeaux et sur leur mobilier funéraire. Cette étude ne fut entreprise par personne. Le travail se faisait à huis-clos et les ordres étaient sévères pour ne laisser donner aucun coup de pioche par d'autres mains que par celles des ouvriers.

Un jour, cependant, au moment où le vide s'était fait dans les cloîtres (c'était l'heure du repas), je me hazardai à visiter le chantier. Je me promenai silencieux dans les quelques mètres carrés qu'on appelle préau, qui contrastent avec le quadrilatère d'arceaux et de nervures qui les entourent, parce qu'ils n'ont d'autre voûte que le ciel. J'allais et venais et me retournais en tous sens, interrogeant les pierres et les fouillant du regard et du pied, faute de mieux. Je dis du pied, car ce fut mon pied qui, écartant le couvercle brisé d'une auge en pierre calcaire, mit à nu un objet brillant qui piqua au suprême degré ma curiosité. A l'instant, je me penchai sur cet objet; j'achevai avec mes mains ce que mon pied n'avait qu'ébauché, et je retirai avec la plus grande précaution une crosse qui avait appartenu à l'un des abbés de l'antique monastère de Luçon. Je rentrai chez moi avec mon trésor et le plaçai en lieu sûr. Pendant plusieurs semaines, je le visitai tous les jours, l'étudiant chaque fois dans ses détails les plus minutieux. Le dessin que j'envoie à l'Annuaire en est la reproduction authentique. *(Pl. Fig. 1.)*

Cet objet d'art est une crosse de la fin du douzième siècle, ou du commencement du treizième; elle est en cuivre doré enrichie d'émaux, et se compose de la douille, du nœud et de la volute.

La douille est ornée de rinceaux en cuivre doré sur émail bleu d'azur. Trois reptiles fantastiques, à la queue enroulée, aux écailles brillantes et aux yeux de saphirs, se précipitent en bas, comme pour échapper à un ennemi qui les poursuit. Ils ont toute la longueur de la douille qui est de 8 centimètres.

Le bâton qui s'emboîtait dans la douille n'existe plus; il était en bois, comme le prouvent les quelques fragments que j'y ai rencontrés.

Sur le nœud qui sépare la douille de la volute on voit, tant dans la partie supérieure que dans la partie inférieure, des

dragons enlacés, d'une exécution remarquable. Leurs yeux, sont également en saphirs.

Du centre du nœud sort un énorme serpent (aux yeux de saphirs comme les précédents) dont les écailles émaillées d'azur sont pointillées d'or. Sur cette volute, c'est-à-dire sur la partie qui avoisine le cou du serpent, apparaît Saint-Michel, armé comme nous le représente la légende. Il s'est élancé sur le serpent infernal qu'il écrase de ses deux pieds. De la main gauche, il tient un bouclier pour sa défense, et de la droite, il enfonce sa lance dans le cou du reptile qui la mord pour se venger de sa blessure.

Comme je ne fis point mystère de ma découverte, l'architecte diocésain désira voir cette crosse, je me fis un plaisir de la lui faire passer; et, j'ai appris depuis qu'elle figurait au musée de Cluny sous le nº 2,023. On ne pouvait lui faire plus d'honneur et il s'y trouve en bonne compagnie. Cependant, je regrette aujourd'hui, comme tous les archéologues de la Vendée, qu'elle ne soit pas restée dans notre département; elle aurait été la perle de notre musée.

Je reviens au sarcophage qui renfermait cette crosse avec les restes d'un abbé.

A côté de la crosse, gisait un petit marteau en bronze dont la hauteur n'atteint pas 4 centimètres. Le manche, de même métal, lui est adhérant et s'y rattache par un nœud élégamment fouillé par un artiste de la même époque. Un autre nœud divisait le manche en deux parties ; il existe seul aujourd'hui ; la partie supérieure du manche a été cassée à ce second nœud et a disparu. *(Pl. Fig. 2.)*

J'ai fait cadeau de ce marteau à mon honorable et savant ami, M. le curé du Bernard, il y a environ sept ans.

En dehors de la crosse et du marteau, je trouvai peu de chose auprès des ossements de l'abbé. Je cherchai, mais en vain, l'anneau abbatial. En revanche, je retirai de la bière plusieurs morceaux d'un tissu à trame d'or qui me semblèrent les débris d'une chasuble.

Le désordre que je remarquai dans la sépulture me fit croire un instant que le tombeau avait été précédemment fouillé; je n'oserais pas cependant l'affirmer.

Tel est le mobilier que renfermait l'auge en pierre que j'ai mis à découvert en 1847, dans le préau des cloîtres de l'ancienne abbaye de Luçon.

Luçon, le 30 mai 1868.

LÉON BALLEREAU,
Architecte.

AUTRE LETTRE DE M. L'ABBÉ BAUDRY, A M. LÉON BALLEREAU.

Le Bernard, 3 juin 1868.

Monsieur et digne Collaborateur,

Merci de votre rapport sur la crosse abbatiale de Luçon. Il est d'autant plus important qu'il jette une vive lumière sur un fait ignoré qui intéresse l'archéologie et l'histoire; j'oserai dire qu'il en est la révélation authentique.

Je m'expliqne :

Le petit marteau en bronze dont vous avez enrichi ma collection en 1861, faisait partie (vous venez de nous le dire) du mobilier funéraire de l'auge en pierre qui renfermait les restes d'un abbé, chose que j'ignorais le 1er mars, date de ma première lettre. Hé bien ! Ce marteau proclame hautement que cet abbé était un abbé fondateur qui bâtit une partie au moins de l'Eglise ou du monastère dont il avait la charge. Le mort emportait ordinairement avec lui les insignes de sa profession. Le marteau descendait dans la tombe du fondateur d'une église; la crosse accompagnait l'abbé et l'évêque, l'épée le guerrier, etc.; les nécropoles en fournissent partout des exemples. Pour ne parler que de ce que j'ai vu par moi-même dans les fouilles du Bernard, j'ai rencontré des épées antiques dans les puits funéraires des chefs gallo-romains, des éperons en fer ou en cuivre doré au talon des chevaliers du

moyen-âge, des sceaux personnels ou des sceaux d'assises et de cours de justice près les dépouilles mortelles des curés de la même époque.

Le marteau de l'abbé de Luçon est cassé au premier nœud. Mais souvent on brisait en signe de douleur, les objets qui faisaient cortége au mort dans sa dernière demeure. Une de mes épées gallo-romaines était en morceaux et tordue. Le sceau de Guillaume de la Peyratte qui cumulait les titres de doyen de Talmont et de curé du Bernard dans le premier quart du treizième siècle, était cassé en deux. Le même fait s'est reproduit cent fois dans les familles de Normandie exécutées avec tant d'intelligence par le savant abbé Cochet (1).

Quant au marteau dont vous avez parlé, il est de la même période que la crosse, et accuse la fin du douzième ou le commencement du treizième siècle; l'écart ne peut pas être de plus d'un quart de siècle.

Cela posé, trouvons-nous dans l'ancienne Eglise abbatiale de Luçon, devenue cathédrale depuis 1317, une portion de bâtiment qui appartienne à la fin du douzième siècle, ou au commencement du treizième ?

Mais, oui. C'est le bras nord du transcept qui est encore, on peut dire, la perle de l'édifice, en dépit des constructions et des embellissements successifs dont il a été l'objet depuis plus de cinq cents ans. Que de fois dans nos promenades autour de la cathédrale, vous m'avez dit vous-même, excellent ami, en me montrant du doigt ce bout de transcept : Voilà le plus beau morceau d'architecture de Luçon !

Qui l'a élevé ce morceau si pur de style et de proportions ? L'histoire n'en savait rien. Hé bien ! Votre trouvaille a déchiré le voile. Le fondateur est couché dans ce tombeau dont vous avez fouillé les débris. Il est là avec son marteau pour rappeler aux générations à venir le monument qu'il a élevé à l'éternel honneur de l'architecture et de la religion ! Il est là

(1) Sépultures gaul. rom. et franq. p. 18-19.

aussi avec sa crosse en cuivre doré couverte d'émaux, bijou d'un autre genre, pour montrer un des beaux spécimens de l'émaillerie française, sous le règne de Philippe-Auguste. De telle sorte que, deux chefs-d'œuvres : Un transcept aux formes élégantes et grandioses, et une crosse en cuivre pointillée d'or et d'émail, s'attachent au nom de cet homme qu gouverna avec une rare intelligence l'abbaye de Luçon à cette époque d'émancipation du génie humain, et prit une grande part au mouvement qui emportait son siècle vers la région du beau idéal où nous voyons toute une légion d'artistes s'inspirant des grandes pensées de la foi, forcer la matière à se rapprocher le plus possible de la perfection incréée, et enfanter ces œuvres d'art qui feront jusqu'à la fin des temps, l'admiration et le désespoir des autres siècles.

Le nom de cet abbé est-il connu ? J'ouvre le pouillé de M. l'abbé Aillery, (à tout seigneur tout honneur); j'y lis que les abbés de Luçon furent : en 1182, Guillaume; en 1198, Evrard, qui fut remplacé par Hugues, vers 1219. Hé bien ! l'abbé fondatenr doit être l'un de ces trois abbés; mais, j'incline pour l'abbé Evrard qui eut l'honneur de porter la crosse pendant au moins vingt ans, et juste à l'époque marquée par les monuments que vous venez de signaler.

Votre tombeau du préau des cloîtres de l'abbaye de Luçon est donc pour moi le tombeau de l'abbé Evrard (1).

Je termine cette seconde lettre par un dernier mot sur la crosse abbatiale et sur sa provenance.

J'ai dit au Congrès de Fontenay, que son style est bizantin, mais qu'elle fut fabriquée à Limoges.

Je maintiens mon dire par rapport au style.

(1) Si l'Église abbatialede Luçon qui fut consacrée, il parait en 1121, ne fut pas reconstruite dans la partie qui nous occupe, à la fin du XII[e] ou au commencement du XIII[e] siécle, l'abbé Evrard n'aurait été que le fondateur des édifices attenants à ladite Église. le transcept nord pouvant à la rigueur appartenir à la premrère moitié du XII[e] siècle.

L'art d'émailler qui consiste à poser à froid sur un fond de cuivre, de vermeil ou d'or, de fausses pierres précieuses ou des verres de couleur que l'on y fixe par un feu assez vif pour fondre le verre sans fondre la matière qui lui sert de support, était au troisième siècle, au dire de Philostrate, pratiqué par les barbares de l'Océan.

Le musée d'York, dans les Iles-Britanniques, possède huit émaux primitifs, trouvés dans la sépulture d'un Breton de l'époque romaine. Le *Bristis Museum* montre aussi un beau bouclier incrusté d'émail rouge sorti des boues de la Tamise et du même temps.

Rome, laissa l'émaillerie aux peuples d'origines celtiques ; il n'en fut pas de même de Bysance sa rivale. Dès le quatrième siècle, elle emprunta cet art aux anciens barbares et créa des émaux du genre le plus parfait. Aux émaux champlevés, elle fit succèder les émaux cloisonnés à fond d'or ou de vermeil, et elle en garda le monopole pendant tout le cours des onzième, douzième et treizième siècles.

Après l'an mil, l'émaillerie qui, sous les deux premières races de nos rois, s'était bornée, en France, à faire des incrustations de verre sur des pièces d'orfèvrerie, reparaît en Occident, en Allemagne d'abord, où son école conserve sur les autres une sorte de supériorité, pendant près de deux siècles, c'est-à-dire, jusqu'à l'avénement du style gothique. On la trouve ensuite à Florence, en Italie, au treizième siècle, et surtout à Limoges, en France, dès le commencement du douzième. Appuyée sur l'industrie et le commerce, l'école de Limoges remplace celle d'Allemagne qu'elle éclipse bientôt par le fini de ses produits, et elle demeure sans rivale, pendant toute la période gothique et celle de la renaissance.

A Limoges, au douzième et au treizième siècle, le dessin et l'iconographie étaient français; mais, le procédé d'exécution et le travail cloisonné surtout, étaient bysantins.

On ne pouvait mieux faire.

La crosse de Luçon fut exécutée sous l'influence de Bysance.

Mais, fut-elle, comme je l'ai dit au Congrès de Fontenay, fabriquée à Limoges même ? Je n'oserai pas l'affirmer aujourd'hui d'une manière absolue, depuis que je sais que les abbayes faisaient quelquefois fabriquer et émailler au sein de leurs monastères leurs crosses, leurs reliquaires, leurs calices, leurs rétables par un maître habile que leur envoyait une école modèle d'émaillerie, telle que celle de Limoges. C'est ainsi que, de 1182 à 1205, nous trouvons le célèbre Nicolas Verdun, se livrant avec succès à l'émaillerie, tantôt dans l'abbaye autrichienne de Klosterneubourg, et tantôt dans la cathédrale de Tournay, etc. (1).

Les abbés trouvaient en cela plusieurs avantages. D'abord, il y avait pour eux économie en ce qui concerne la matière première. Leurs moines en second lieu, apprenaient sous l'œil d'un grand maître, avec le symbolisme et l'esthétique. la méthode des émaux qu'ils appliquaient ensuite quelquefois sur la couverture de l'évangéliaire, (on en a des exemples), et sur d'autres objets. Les abbés enfin, quand le travail se faisait dans leurs cloîtres, avaient le privilége de juger et de contrôler les dessins qui leur étaient présentés, et, au besoin, ils les modifiaient et inspiraient à l'artiste des idées qui les perfectionnaient.

Dans cette hypothèse, il ne serait pas impossible que la crosse qui nous occupe, eut été fabriquée et émaillée dans l'abbaye de Luçon.

S'il en était ainsi, elle n'en serait que plus précieuse à nos yeux.

Agréez, digne collaborateur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.

L'abbé Baudry.

(1) *Annales Arch.* T. XXII. p. 200.
Excursion artistique en Allemagne, par Darcel. Paris. 1862. p. 2 .

Je crois, comme M. le curé du Bernard, que le tombeau de l'abbé de Luçon atteint la proportion d'un événement historique, et que la crosse et le marteau qui en sont sortis peuvent très-bien avoir appartenu à l'abbé qui eut le bon goût, et on peut dire l'inspiration d'ajouter à son Eglise abbatiale, ce transept que nous admirons encore et qui est, sans contredit, le morceau architectural le plus achevé que le moyen-âge ait légué à la ville de Luçon. A défaut de ce transcept, il fut au moins le fondateur d'un édifice important.

L'archéologie venant en aide à l'histoire, ma découverte aura le privilége d'avoir jeté une vive lumière sur un fait ignoré. Car il est probable, pour ne pas dire certain, que la présence du marteau dans le sarcophage, indique le fondateur d'un monument, quel qu'il soit, comme il est aussi grandement à présumer, que le nom de cet abbé est celui d'Evrard.

Gloire à lui ! et honneur à l'archéologie !

Luçon, le 8 juin 1868.

LÉON BALLEREAU,

Architecte.

DOCUMENTS SUR L'ILE-D'YEU (1)

L'Ile-d'Yeu *(Insula-de-Oys)* était un fief relevant de la seigneurie de la Garnache, avec Beauvoir, l'Ile-de-Monts, et partie des îles de Noirmoutier et de Bouin. Ce groupe féodal relevait lui-même de la duché-prairie de Thouars. Les seigneurs de l'Ile-d'Yeu furent originairement les mêmes que ceux de la Garnache; savoir :

1° Famille de la Garnache proprement dite, comptant quatre seigneurs successifs du nom de Pierre. Pierre Ier eut pour femme Amiote, fonda et dota richement, vers 1110, le monastère de la Lande-en-Beauchêne; Pierre II, mari de Gélose, fonda l'abbaye de l'Ile-Chauvet; Pierre III, mari d'Agnès, enrichit les deux fondations ci-dessus, et Pierre IV, fils d'Agnès, fonda l'Abbaye-Blanche de Noirmoutier, par une charte de 1205, qu'a publiée Dom Lobineau (*Hist. de Bret.*, t. II, p. 389), et dont l'original a passé du cabinet de feu M. Jean-Corneille Jacobsen, maire de Noirmoutier, en celui de M. Benjamin Fillon, le savant antiquaire de Fontenay. Après la mort de Pierre IV, Brient, seigneur de Montaigu

(1) Nous nous abstenons de décrire l'Ile d'Yeu qui a été, à notre connaissance, l'objet de trois études intéressantes ; l'une par M. de la Fontenelle de Vaudoré, reproduite dans l'édition qu'il a donnée de la *Description de la Vendée*, de Cavoleau ; — La seconde par M. Savari, chef de bataillon du génie, insérée dans les mémoires de la *Société de statistique des Deux-Sèvres*, vers 1840 ; — la troisième par M. de Sainte-Hermine, comprise aux *Annales de la Société académique de Nantes*, 1847.

et de la Garnache, vers 1220, fut le père de Marguerite, qui épousa, en premières noces, Hugues de Thouars, mort en 1228, et, en deuxièmes, vers 1236, Pierre de Dreux, dit Mauclerc, duc de Bretagne. La postérité du premier lit porta l'héritage à la famille de Belleville qui le transmit bientôt à la maison de Clisson, par le mariage d'Olivier III de Clisson avec Jeanne de Belleville, veuve de Geoffroy de Châteaubriant, fille et héritière de Maurice, seigneur de Belleville, la Garnache, l'Ile-d'Yeu, l'Ile-de-Monts, Beauvoir, parties de Bouin et de Noirmoutier. Le connétable de Clisson, Olivier IV, fut aussi grand constructeur de châteaux qu'illustre guerrier. Les murs ruineux du château de l'Ile-d'Yeu montrent, sur quelques points, le cachet de son époque et pourraient bien lui devoir quelques tours. La fille aînée du connétable, Alix, épousa, vers 1380, Alain VIII de Rohan, et lui porta les seigneuries de la Garnache, l'Ile-d'Yeu, etc. La branche aînée de Rohan a fourni pour seigneurs à notre groupe, Alain VIII, Alain IX, Jean II, Jacques I[er], et la branche cadette (de Gié), Pierre, gendre de Jean II, René I[er], Françoise, duchesse de Loudun, et, après elle, sa nièce Henriette, sœur du duc Henri II de Rohan, et de Benjamin de Rohan-Soubise, deux célèbres chefs du parti calviniste dans les guerres de 1620 à 1629.

Après la mort d'Henriette, arrivée en 1624, nous voyons la Garnache en la possession d'une autre famille, et la Chesnaie-des-Bois nous apprend que la seigneurie fut érigée en marquisat par lettres du mois de décembre 1652, enregistrées aux parlement et chambre des comptes, le 10 mai et le 16 juin 1633 en faveur de Henri de Guénégaud, secrétaire d'État et garde des sceaux, qui vécut jusqu'en 1676. Mais Pierre de Gondi, duc de Retz, qui mourut la même année, porta le titre de seigneur de la Garnache et de ses dépendances féodales et le transmit à sa fille Paule-Françoise de Gondi, épouse de François-Emmanuel de Blanchefort-de-Bonne-de-Créqui, duc de Lesdiguières; elle resta veuve en

1681, et vécut jusqu'en 1716, laissant pour héritier de ses seigneuries Louis-François-Anne de Neuville, duc de Villeroi et de Retz, marquis de la Garnache, pair de France, etc.

Le fils de celui-ci, vendit la seigneurie de la Garnache et toute la mouvance, vers 1775, à Claude du Pas, chevalier de Saint-Louis, capitaine des chevaux-légers de la garde du Roi. Ce nouveau titulaire mourut en 1781, et son fils eut la singulière idée d'adresser aux membres de la noblesse, assemblés à Poitiers en 1789, un mémoire où il se plaignait des empiètements successifs de la royauté contre les droits féodaux; il y accuse aussi les grands seigneurs qui l'ont précédé et qui ont gâté son marquisat. « Dans l'origine, dit-il, les Iles de Bouin, Noirmoutier et l'Ile-d'Yeu étaient unies et incorporées à la terre de la Garnache et de Beauvoir. Ces deux terres qui appartiennent à M. du Pas, relèvent du duché de Thouars, qui les reporte au roi, à cause de son comté de Poitou. En usant du privilége qu'accorde la coutume de Poitou, les seigneurs de la Garnache se sont joués de leurs fiefs; ils ont aliéné ces trois terres de Bouin, Noirmoutier et l'Ile-d'Yeu, mais ils s'en sont conservé la mouvance. Elles relevaient prochement de la Garnache lorsqu'elles ont été acquises par le roi. Ce point assuré par les *certes* (chartes ?) a été reconnu même par les actes d'aliénation. »

Nous ignorons à quelle époque eut lieu l'aliénation de la seigneurie de l'Ile-d'Yeu par les seigneurs de la Garnache, avec réserve de la mouvance sous leur fief principal. Le premier personnage que nous trouvons en possession de cette sous-seigneurie, est René de Rieux, chambellan du roi de France et du roi de Navarre (Antoine de Bourbon). Il naquit en 1540 et mourut le 25 août 1575. Cela donne lieu de penser que l'aliénation se fit vers le milieu du XVIe siècle par la branche cadette de Rohan, pendant la vie de Pierre ou de René 1er de Rohan. Jean de Rieux l'aîné, marquis d'Assérac, succéda à René, son père, et fut tué à Paris, en 1595, laissant pour fils unique, René de Rieux, marquis

d'Assérac, né le 16 août 1592, qui se noya dans le Tibre, à Rome, le 13 août 1609, âgé de 17 ans, en voulant sauver un de ses pages qui se noyait. A ce jeune homme succéda son oncle Jean de Rieux, le jeune, (car il eût le même nom que son frère aîné Jean); il épousa Susanne de Rieux, sa cousine, fille de Gui de Rieux, seigneur de Châteauneuf, et de Madeleine d'Espinay, dont il eût Jean-Emmanuel et Claude-Hélène. Cette dernière épousa, le 19 septembre 1632, Charles du Bellay, prince d'Yvetot et baron de Commequiers. Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Assérac, comte de Largouet, seigneur de l'Ile-d'Yeu, gouverneur de Guérande, du Croisic et de Saint-Nazaire, mourut en 1656; il avait épousé : 1° le 20 février 1639, Anne Mangot, fille de Claude Mangot, qui avait été garde des sceaux de France pendant les années 1616-1617, et se démit lors de la catastrophe du maréchal d'Ancre; 2° en 1645, Jeanne Pélagie de Rieux, comtesse de Châteauneuf, vicomtesse de Donges, sa cousine, dont il eut Jean-Gustave de Rieux. Mais la seigneurie ne passa pas à celui-ci; elle fut achetée par Madeleine Mangot, sœur aînée d'Anne dont nous venons de parler, épouse de Aimé de Rochechouard-Mortemart, quatrième fils de René, baron de Mortemart et de Jeanne de Saulx-Tavannes; il fut marquis de Bonnivet, seigneur de Tonnay-Charente, et, par sa femme, seigneur de l'Ile-d'Yeu. Il mourut le 1er août 1651, et Madeleine Mangot en 1662. Ils laissèrent leur héritage à Jean-Claude de Rochechouart, comte de Tonnay-Charente, du chef de son père; seigneur de l'Ile-d'Yeu et d'Orgères du chef de sa mère. Il mourut colonel du régiment d'infanterie de la marine en janvier 1672. Il avait épousé Marie Phélippeaux, fille de Louis, seigneur de la Vrillière, comte de Saint-Florentin, secrétaire d'État, laissant pour fille unique Gabrielle de Rochechouart, dame de Tonnay-Charente, Orgères, etc., mariée, le 25 juillet 1662, à Jules-Armand Colbert, marquis de Blainville, grand-maître des cérémonies de France, colonel du régiment de Champagne, puis lieute-

nant-général des armées du Roi, gouverneur et commandant de la ville d'Ulm, en Bavière, où il mourut des blessures qu'il avait reçues à la seconde bataille d'Hochstedt, le 13 août 1704.

Ils laissèrent une fille, Anne Colbert de Blainville, qui épousa, le 26 mai 1706, son cousin Jean-Baptiste de Rochechouart, comte de Maure, et lui porta les titres de marquis de Blainville, de l'Ile d'Yeu et d'Everly, baron de Bray-sur-Seine, mais fut plus particulièrement connu sous le nom de comte de Rochechouart. Né le 25 octobre 1682, il fut d'abord capitaine au régiment de Champagne, ensuite colonel du régiment de Béarn en 1702, puis du régiment Dauphin, infanterie, en 1704, servit à la tête de ce régiment au siège de la ville et du château de Nice, et entra par la brèche. Il servit encore, la même année, au siège de Turin, et fut fait prisonnier à l'attaque des lignes. Il se retira du service au mois d'avril 1710. Il était, en 1713, surintendant des mines et minières de France.

Leur fils et successeur fut Jean-Victor de Rochechouart, comte de Mortemart, né à Paris, le 30 octobre 1712, colonel du régiment de Dauphiné; il épousa le 10 février 1733, Eléonore-Gabrielle-Louise-Françoise de Crux, sa cousine, fille unique d'Armand-Gabriel de Crux, marquis de Montaigu, de Vieillevigne, du lac de Grand-Lieu, seigneur des Chatellenies de Touvois et Saint-Etienne, Saffré, Rocheservière, Bois-Rouault, le Plessis, Loudrières, etc., et d'Angélique-Marie-Damaris-Eléonore-Turpin de Crissé (1). De ce mariage naquit Victor-Gabriel de Rochechouart, né à Paris, le 21 mai 1734.

(1) On trouve, aux registres de Challans, l'acte du deuxième mariage d'Armand-Gabriel de Crux, que nous croyons devoir rapporter ici pour l'intérêt qui s'y rattache avec un certain nombre de noms du pays. « 3 décembre 1739, — mariage de messire Armand-Gabriel, chef du nom et armes de Crux, marquis de Crux, seigneur de Montaigu, Vieillevigne, lac de Grand-Lieu et autres lieux, ancien colonel d'infanterie, capitaine-

L'acte de vente ci-après, nous dit le reste. La famille de Rochechouart-Mortemart, a vendu au roi, en 1785, ses droits sur l'Ile-d'Yeu, pour la somme d'un million. L'acte rappelle que l'île est sous la mouvance de la seigneurie de la Garnache, et qu'elle est vendue avec ses *droits et devoirs;* d'où il résulte que, en achetant la sous-seigneurie de l'Ile-d'Yeu, le roi est devenu le vassal de M. Du Pas, marquis de la Garnache et capitaine des chevau-légers de sa garde. Cette acquisition complétait, pour le roi, le système de possession pleine des îles riveraines du Poitou qui, vraisemblablement, présentaient de fâcheux avantages à la contrebande des marchandises étrangères. Le roi avait déjà acheté, en 1767, les îles de Bouin et de Noirmoutier ; la première, de la duchesse de Nivernais, (Hélène-Françoise-Angélique Phelippeaux), et la seconde, du prince de Condé. Le million, stipulé pour la vente de l'Ile-d'Yeu, n'a jamais été payé ; la Révolution sur-

général des gardes-côtes du Poitou, veuf de Marie-Angélique Turpin de Crissé, avec Marie-Renée Ranfray, fille de René Ranfray, éc. sieur du Fief, capitaine de dragons, chevalier de Saint-Louis, et de Marie Robert de la Salle-Lézardière, de la paroisse des Sables-d'Olonne. Ledit mariage fait dans la chapelle du château de la Vérie, en présence et du consentement de messire Patrice Kelly, curé de Challans, (originaire d'Irlande), de haute et puissante dame Anne-Marie Robert de la Salle-Lézardière, mère, de haut et puissant Claude-Gilbert Robert de la Salle-Lézardière, h. et p. dame Catherine-Françoise Bouhier de la Vérie, son épouse, oncle et tante, de h. et p. demoiselles Catherine-Lydie Robert de la Salle, et Françoise-Gilberte Robert de la Salle, cousines germaines, de h. et p. Julien-Gabriel Du Chaffaud, chevalier sgr de Desné, conseiller au parlement de Bretagne, cousin-germain de ladite dame, à cause de Marie-Jeanne Robert de Chaon, son épouse, de messire Jean Ranfray, écuyer, sgr de la Bajonnière, et de messire Louis Ranfray, sgr du Fief. »

Il est question du marquis de Crux, dans le travail de M. Dugast-Matifeux, sur les gentilshommes Verriers de Mouchamps ; il y est dit qu'il était né protestant, et avait été baptisé comme tel, en 1685, par Moïse Bétoule, ministre, dont le registre des baptêmes non catholiques est conservé au greffe de Napoléon-Vendée. (Annales de la Société Académique de Nantes, 1861).

venue a confisqué le domaine récemment acheté, et l'a vendu, sauf cependant le château qui, étant apparemment assimilé à un rocher perdu dans les flots, fut dédaigné de l'officier chargé de faire la saisie, et non compris en son procès-verbal : il a, par conséquent, été omis dans la vente qui ne portait que sur les objets saisis. La famille de Rochechouart a réclamé, sous la Restauration et sous le Gouvernement de Juillet, les conséquences de la vente de 1785; elle a été déboutée. On aurait dû lui rendre au moins le château qui ne fut ni saisi, ni revendu.

M. Auger, notre collègue, au conseil général, où il représente le canton de l'Ile d'Yeu, possède une expédition de l'acte de 1785, et a bien voulu nous permettre d'en prendre copie, aussi bien que de la *pancarte* de 1710, constitution des droits et devoirs féodaux, invoquée dans les conditions de la vente.

En feuilletant les registres de l'état civil, à l'Ile-d'Yeu, nous avons remarqué le nom de Jean-Emmanuel de Rieux, marquis d'Asserac, comme parrain, le 11 juin 1638, et le 30 mars 1656, et celui de Jean-Claude de Rochechouart-Mortemart, le 5 juillet 1663.

Le 24 mai 1660, eut lieu en l'église de Saint-Sauveur, le mariage de messire Léon de Balsac d'Hilliers, marquis de Gié, avec damoiselle Anne de Rieux, demeurant en la paroisse de l'Ile-d'Yeu depuis un an, en présence de Jeanne-Pélagie de Rieux, comtesse de Châteauneuf, veuve de M. le marquis d'Assérac, (Jean-Emmanuel.) — Ce Léon de Balsac d'Hilliers ou Illiers était fils de Catherine-Charlotte de Balsac d'Entragues, mariée à Jacques d'Illiers, sgr de Chantemerle qui fut héritier de la maison de Balsac, à condition d'en prendre le nom et les armes. Le père de Marie-Charlotte, François de Balsac d'Entragues avait épousé en premières noces Jacqueline de Rohan, dame Gié, dont naquit Marie-Charlotte; il épousa en secondes noces, Marie Touchet, qui avait été maîtresse de Charles IX, et dont sortit Henriette de

Balsac, marquise de Verneuil, maîtresse de Henri IV, sœur consanguine de Marie-Charlotte.

Parmi les gouverneurs, lieutenants et sénéchaux de l'Ile-d'Yeu, on remarque les noms suivants :

1634. Georges de l'Opriat, sr de Poulverne, lieutenant pour le roi, et gouvérneur de l'île pour le marquis d'Asserac.

1634. 14 août, Pierre Berray, sr de l'Espinose, gouverneur pour le marquis d'Asserac.

1638. Robert de Saint-Germain, gouverneur.

1644. Jean Chomart, sr des Morêts, gouverneur.

1652. Pierre de Tuffé, sr de Siordrin, gouverneur.

1659. M. de Saint-Georges, commandant d'une compagnie de la garnison de l'île, 13 février. — Lieutenant de M. le gouverneur, 15 avril.

1666. Jean de Balossart, écuyer, sr de Saint-Ouen, gouverneur pour le roi. 10 octobre 1666.

1677. François Guillon, sénéchal de l'Ile-d'Yeu, le 1er mai.

1690. Haut et puissant Jean-Pierre de Charitte, sgr de Lichos, commandant et gouverneur pour le roi.

1697. Alexandre de Renneville, écuyer, sr de la cour des Baux, gouverneur.

1722. Louis-François de Lessino de Belle, gouverneur.

Ch. de Sourdeval.

SÉANCE ANNUELLE DU 24 AOUT 1868.

RAPPORT SUR LES TRAVAUX

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

Messieurs,

Appelé par vos suffrages à l'honneur de vous présider, j'ai de plus, dans cette séance annuelle, à vous rendre compte des travaux de l'année qui vient de s'écouler. La charge qui m'incombe est lourde, et je sens toute mon insuffisance en présence d'une réunion d'hommes aussi distingués.

Votre secrétaire-général, le docteur Gourraud, vous avait habitué à un style vif, imagé et précis que vous ne sauriez oublier. Sous sa plume, un compte-rendu, d'ordinaire si dépourvu d'intérêt, était plein de charmes et toujours trop court.

Malheureusement, et un peu au dernier moment, notre honorable collègue a cru devoir résigner des fonctions qu'il remplissait si bien. La confiance d'une clientèle qui grandit à chaque heure exige une retraite que vous regretterez à bien des titres. Nos instances personnelles, nous pouvons le dire, ont échoué devant le devoir du médecin, et, si fâcheuse

qu'elle soit pour nous, nul oserait blâmer une résolution dictée par la conscience.

Pour nous, je le répète, ce fardeau momentané semble bien lourd, et, pour l'accepter, il nous a fallu compter sur toute l'indulgence de nos confrères, me rappelant qu'un compte-rendu ne doit être qu'un tableau impartial et fidèle des travaux de l'année. Je vais donc m'efforcer de vous exposer en peu de mots ce qu'a fait notre Société, et comment elle a justifié la considération que le public lui accorde.

Mais avant d'aborder l'examen de ces travaux, je serai votre interprète, en inscrivant en tête de ces pages, comme un témoignage de profond respect, le nom d'un confrère qui nous a été enlevé depuis votre dernière réunion. Homme de la première heure, le docteur Bouchet avait contribué à la fondation de notre Société, et avait présidé, pendant plusieurs années, notre section des Sciences, Arts et Belles-Lettres. A ce titre seul, nous lui devons une mention toute particulière.

Les débuts du docteur Bouchet dans la carrière médicale n'avaient pas été heureux. Chirurgien de marine, il avait été fait prisonnier, et était resté deux ans sur les pontons anglais. A cette époque, les examens étaient peu sévères, et l'instruction théorique du jeune chirurgien était loin d'être complète. Il le sentait lui-même; aussi, de retour en France, il se livra avec ardeur aux fortes études d'une profession qu'il aimait avec passion. Secondé par de merveilleuses aptitudes, il sut bientôt se faire remarquer, et devint, jeune encore, l'opérateur habile et le praticien éclairé que nous avons tous aimé.

Médecin en chef de l'hospice départemental de Napoléon-Vendée, Chevalier de la Légion-d'Honneur, Président et membre de commissions nombreuses, le docteur Bouchet était appelé et consulté par ses collègues qui l'écoutaient toujours avec une profonde déférence.

Dans la vie privée, causeur attrayant, il était de relations charmantes, et nous nous rappellerons longtemps, combien

de fois il nous est arrivé d'oublier les heures, sous le charme de sa parole et de ses récits.

Sa mort est une perte sensible pour la villé de Napoléon, et laisse un grand vide parmi nous.

Vous m'en voudriez à coup sûr, Messieurs, si au nom du docteur Bouchet je n'ajoutais de suite un autre nom, dans ce nécrologe, heureusement fort court.

Si les sympathies ne se commandent pas, si les affections ne peuvent s'imposer, les convenances du moins ne s'oublient jamais de la part d'hommes bien élevés. Une maladie aussi imprévue qu'inexorable vient d'enlever en quelques mois, à Périgueux, M. de Villesaison, ancien Préfet de la Vendée.

L'homme privé était bon, bienveillant et toujours disposé à rendre service. L'administrateur était défiant, irritable et très-absolu.

Préfet de la Vendée, M. de Villesaison n'aima guère qu'à ses heures; et je crois bien que l'heure de la Société d'Emulation n'était pas encore venue, quand il nous a quittés. Mais devant une tombe si récente, devant un deuil de famille si profond, vous vous rappellerez que pendant trois ans M. de Villesaison fut notre Président d'honneur, qu'il fut toujours fort exact à nos réunions, et présida deux fois nos distributions de primes, et vous ne trouverez dans vos cœurs que des sentiments de regrets, et sur vos lèvres que des paroles de consolation.

Les trois Sections qui composent votre Société ne sont pas restées oisives, et, comme première preuve de leur activité, nous eussions désiré que l'Annuaire fût distribué à la fin de cette séance. Mais les publications qui doivent renfermer des planches présentent toujours des difficultés d'achèvement. Ce genre d'impression, tout à fait exceptionnel, exige des gravures qu'on trouve difficilement, et un matériel d'imprimerie trop souvent insuffisant. De là, des démarches répé-

tées sans succès, et des lenteurs que vous comprendrez. Notre imprimeur fait ses efforts pour que, d'ici à peu de jours, vou soyez en possession du volume qui vous appartient.

Cette parenthèse fermée, jetons tout d'abord, et au courant de la plume, un coup d'œil rétrospectif sur les travaux de votre section d'Agriculture.

Cette section n'occupe que la seconde place, dans l'ordre numérique de vos divisions. Mais, ne consultant que mes affections, je la place la première et lui fais les honneurs de ce compte-rendu.

Dois-je vous présenter des excuses, pour une priorité aussi partiale ? Je ne le pense pas, Messieurs, car je n'ai fait qu'exprimer une pensée commune.

L'agriculture est notre grande source de richesse, en Vendée. De loin ou de près, tous nos intérêts s'y rattachent, et elle est l'occupation générale. Le riche propriétaire lui confie ses capitaux et lui consacre son intelligence, pendant que le simple cultivateur lui donne tous ses labeurs, en lui demandant la vie, l'aisance, et aussi l'épargne. Heureux les pays, Messieurs, où la possession et la culture du sol sont unis si étroitement. L'avenir appartient à la famille agricole, et cette conviction qui est la vôtre, qui est la mienne, a pu heureusement être affirmée cette année par l'enquête agricole.

Dans le département de la Vendée, cette enquête a été faite avec une impartialité et une bienveillance, dont nous ne saurions trop louer le président. Plusieurs de nous étaient membres de la commission, d'autres ont été entendus, et tous, nous avons pu exprimer très-nettement nos regrets comme nos espérances et nos vœux.

En votre nom, nous avons dit les charges multiples imposées à l'agriculture, nous avons signalé la tendance fâcheuse de l'émigration des campagnes vers les villes, la pénurie des bras, la division exagérée de la propriété, la diminution des

grandes communautés, et l'absence d'instruction agricole. Nous avons encore abordé avec une grande franchise la question du droit protecteur pour les céréales, et quelques-uns de nous ont réclamé le maintien de ce droit. Pour être impartial, je dois ajouter qu'ici nous n'avons pas été unanimes, et qu'un défenseur des libertés commerciales a plaidé sa cause avec beaucoup de chaleur, qu'un libre échangiste au contraire, un peu isolé parmi nous, a attaqué avec beaucoup d'ardeur. Quel résultat produira cette enquête ? Il est encore assez difficile de le préciser, et je crois bien que n'aurons pas tout ce que nous demandons. Mais votre voix aura été entendue, et votre section aura rempli un devoir en se faisant l'organe des intérêts agricoles du département.

Il y a peu de jours, en présentant à un conseiller municipal de la commune que j'ai l'honneur d'administrer une délibération à signer, mon brave habitant cherchait ses lunettes, regardait la plume qui lui semblait détestable, et n'avançait guère dans sa besogne. « Ah ! fit-il tout d'un coup, si vous me demandiez de prendre les mancherons de ma charrue, comme j'irais plus vite ! » Eh bien ! messieurs, je le dis avec peine, c'est un peu là l'histoire de nous tous agriculteurs, non pas que je veuille dire que nous ne sachions écrire, mais à coup sûr je puis affirmer que nous n'aimons pas écrire.

Que de mémoires instructifs je devrais avoir à analyser, que de communications intéressantes devraient venir d'un grand nombre de nous ! L'expérience doit des conseils, l'abondance doit l'aumône; donnez, vous mes confrères, qui êtes les riches et les docteurs en agriculture.

Cette absence de mémoires agricoles est une regrettable lacune que je dois signaler avec indépendance, et que nous devons combler pour l'honneur de notre Association.

Aussi, vous voterez des remercîments à M. Sabouraud, propriétaire à Auzai, qui nous fait part de ses essais de culture de la vigne, suivant la méthode de M. Guyot.

M. Sabouraud a profité du passage et des leçons du savant docteur. Possesseur d'un important vignoble, dans la commune d'Auzai, il s'est mis à l'œuvre aussitôt, et les premiers travaux ont pleinement réussi. Nous prions M. Sabouraud de nous mettre au courant des expériences qu'il fera, et des résultats qu'il obtiendra. M. Sabouraud a tout ce qu'il faut pour être un maître. Il est intelligent et persévérant, et ces communications nous seront très-précieuses.

Nous remercierons encore M. Ch. Gallet qui, dans une étude très-substantielle, nous initie aux méthodes culturales, aux produits et au commerce du marais septentrional de la Vendée. Tous les détails qu'il nous donne sont pleins d'intérêt, et vous lés lirez avec beaucoup de plaisir, même son chapitre III, intitulé : *Utopie*.

Dans ce chapitre, tout en reconnaissant que *l'idée est prématurée*, M. Gallet voit en rêve une voie ferrée départementale, reliant le port de Saint-Gilles à la grande cité de Nantes, par Pornic, et emportant à grande vitesse les produits divers de son riche pays. Le Perrier, Saint-Jean-de-Monts, Beauvoir, Bouin, Bourgneuf auraient leurs stations, et l'âge d'or commencerait pour cette heureuse contrée.

Toujours à propos de ce même chapitre III nous pourrions bien adresser à M. Gallet quelques critiques sur les avantages qu'il trouve à l'absentéisme des riches propriétaires qui habitent Paris, Nantes et Poitiers. Mais vraiment, nous aurions mauvaise grâce. Le tableau de son futur royaume de Salente est si séduisant, que nous ne voudrions pas y apporter une ombre.

A côté de la culture des champs se place la culture des jardins, et, par culture des jardins, j'entends désigner tous les produits de l'horticulture.

Pendant longtemps nos jardiniers se sont bornés à la production unique des légumes et de quelques fruits communs ; mais pour la consommation locale l'ouverture des voies ferrées devait modifier des habitudes qui avaient une double

raison d'être dans l'isolement du département et dans la réputation légitime de grands établissements horticoles, situés dans nos départements voisins.

Aussi, intelligents comme ils le sont, nos jardiniers ont compris de suite quel avenir leur ouvraient les chemins de fer. Pendant que l'industrie plantait ses jalons à leur porte et fondait ses premièrs rails, eux, attentifs et résolus, défonçaient leur sol, plantaient des arbres de choix, et établissaient ces vastes pépinières que nous connaissions à peine. Quand l'heure a été venue, ils se sont trouvés prêts, et vous avez pu voir, à votre dernière exposition, quels changements s'étaient opérés, quels progrès avaient été accomplis. Fleurs, fruits, légumes, jeunes arbres dressés, tout était du premier choix, et nous serions injustes, si nous ne citions ici MM. Libaud, Borelli, Guillet, Taveneau, Piesseau, et beaucoup d'autres dont nous oublions les noms, sans méconnaitre les mérites.

Aujourd'hui, dans la visite que vous avez faite de notre notre nouvelle exposition, vous aurez trouvé comme moi, j'en suis certain, la confirmation de mes paroles. Honneur aux jardiniers de Napoléon, qui comprennent si bien le progrès.

Votre section des Lettres, arts et sciences nous donne, comme à l'ordinaire, un précieux exemple. Eprouvés au travail, habiles aux recherches, quoique déjà si riches de leur propre fonds, nos vaillants confrères ne nous viennent jamais les mains vides, et, cette année encore, nous saluons de nos applaudissements les noms sympathiques de MM. Constant Merland, Marchegay, l'abbé Baudry, Mourain de Sourdeval et Piet de Noirmoutier. Avec une persévérance au-dessus de tout éloge, ces messieurs poursuivent leurs travaux, chacun dans la spécialité qu'ils ont adoptée.

M. Merland s'est donné pour mission la recherche et la mise en évidence de toutes nos illustrations vendéennes. Doué d'un grand esprit de bienveillance, parfaitement indé-

pendant et très-libéral, dans le meilleur sens du mot, M. Merland peut s'adresser à tous sans froisser personne, et j'écrirais volontiers de lui ce qu'il dit de M. de Lézardière à la fin de l'article biographique qu'il vous lira tout à l'heure : « Les haines politiques ne pénétrèrent jamais dans son « cœur, et si ses convictions étaient bien arrêtées, elles « n'altérèrent point les sentiments d'estime et d'amitié qu'il « put avoir pour ceux qui ne les partageaient pas. Aussi « admirait-il les belles actions, sans s'informer dans quels « rangs se trouvaient ceux qui les avaient faites, de même « qu'il flétrissait les bassesses, de quelque drapeau qu'elles « se couvrissent. »

Dans ces belles paroles, notre confrère s'est peint lui-même ; car toutes les notices biographiques qu'il publie portent l'empreinte de ces honorables sentiments. Qu'il s'agisse de l'intrépide capitaine Guiné, repoussé par la Restauration, ou du vicomte de Lézardière, vous trouverez toujours le même calme, la même sérénité de jugement : les éloges sont loyaux et les défaillances ont des excuses.

Je ne sais, Messieurs, qui dispose plus favorablement le lecteur que la certitude qu'en ouvrant un livre, quel qu'en soit le sujet, il ne trouvera pas un mot, pas une pensée qui révoltent sa conscience, froissent ses sentiments ou blessent ses convictions.

En entendant la lecture des deux notices biographiques qui nous ont été remises par M. Merland, la première sur le capitaine Guiné et la seconde sur le vicomte de Lézardière, j'ai la conviction que vous partagerez ma manière de voir.

M. l'abbé Baudry nous donne un rapport plein d'intérêt sur les puits funéraires trouvés dans les fouilles de Troussepoil. Longtemps la science avait douté de l'existence de ces puits ; aujourd'hui la question est résolue, et M. Quicherat a pu affirmer, dans son cours à l'école des Chartes, que ce mode de sépulture fut d'un usage général dans la Gaule.

Pour moins éveiller la susceptibilité de leurs vainqueurs, les Gaulois, dit M. l'abbé Baudry, abandonnèrent l'usage des *tumulus*, qui auraient été pour eux une sorte de provocation irritante, pour celui des fosses sépulchrales en forme de puits, qu'ils creusèrent à une profondeur proportionnée, sans doute, au rang et à la dignité des défunts, à la richesse et à l'influence des familles.

M. l'abbé Baudry a fait cette année l'ouverture des VIIe et VIIIe puits funéraires découverts à Troussepoil. Je n'essaierai pas, Messieurs, par une analyse fort incomplète, de vous donner une idée du mémoire qui nous est adressé. Vous en lirez les détails avec beaucoup d'intérêt, et vous prierez notre savant confrère de continuer des recherches qui sont un honneur pour notre Société, et qui ont déjà fait époque dans les annales de la science.

M. Piet, à Noirmoutier, continue aussi ses fouilles avec persévérance ; il pense avoir rencontré les premières constructions d'une villa romaine. Devant cette conviction, l'ardeur de l'archéologue augmente, et nous attendons nous-mêmes de nouvelles communications de sa part.

Je ne dois pas terminer ce travail sans rappeler que, par vos soins et avec vos fonds augmentés d'une allocation départementale, quatre ouvriers, dont trois sont nos collègues, ont pu visiter l'Exposition universelle. Leur séjour à Paris a été assez long pour qu'ils aient bien vu tout ce qu'il leur importait de voir, et je sais que tous quatre sont fort reconnaissants de votre généreuse initiative.

D'après les comptes de votre trésorier, vous avez encore quelques fonds en caisse, et le Conseil général, dans sa session dernière, vient de voter dans ce but un nouveau crédit. Ne penserez-vous pas qu'un voyage pût encore s'effectuer, et ne voudrez-vous pas vous adresser à M. le Préfet pour qu'il mette à votre disposition une partie de la nouvelle allocation du département ?

Un mémoire sur lequel nous ne comptions pas, et qui a

obtenu une médaille d'argent à l'Exposition universelle de 1867, vient de nous être remis.

Il porte pour titre : *Mémoire sur l'Endiguemeut et la mise en culture des Polders ou Lais de Mer de la baie de Bourgneuf*. Son auteur est M. Achille Le Cler, ingénieur civil, directeur de la Société d'endiguement, etc.

Nous remercions M. Le Cler de son envoi, dont nous aurions voulu vous entretenir en même temps que de vos travaux agricoles. Mais, à quelque heure qu'elles viennent, les bonnes choses sont toujours bien reçues, et nous aurions été heureux de donner, dans notre Annuaire, l'hospitalité à M. Le Cler.

Le travail de cet habile ingénieur nous initie à la connaissance de ces grands travaux d'endiguement, qui, comme tous les travaux à la mer, échouent si souvent : travaux préparatoires, digues submersibles et insubmersibles, digues définitives, assèchement du polder, mise en culture, assolement et exploitation, tout est indiqué et décrit avec une clarté et une précision pleines d'enseignements.

M. Le Clerc a parfaitement réussi, et nous le félicitons cordialement de ce succès.

Vous le voyez, Messieurs, si modestes que soient nos travaux, ils ne sont pas sans intérêt, et je ne crains pas d'affirmer qu'avec un peu de bonne volonté nous saurions conquérir promptement un rang très-distingué entre toutes les Sociétés savantes des départements. Vivre ne suffit pas : il faut se fortifier, il faut aspirer à grandir. Mettons-nous donc résolument à l'œuvre ; que les faibles s'appuient sur les forts, que les vaillants entraînent les tièdes, et, tous unis dans une idée de travail et de progrès, nous aurons la satisfaction d'avoir travaillé à la prospérité morale et matérielle du pays.

DE PUIBERNEAU.

ERRATAS.

Supplément à la liste générale des membres.

MM. Lemaître, inspecteur des contributions directes, à Napoléon;
Delidon, notaire, à Saint-Gilles-sur-Vie;
Gallet, Edouard, receveur des douanes, à la Barre-de-Monts;
Renaud, curé de Vouillé-les-Marais.

Page 12, ligne 24, lisez Auger, docteur en médecine, à Nalliers.

Page 16, ligne 18, lisez Biton, aumônier des frères des Ecoles chrétiennes.

Page 17, ligne 1, lisez Commailleau.

Page 72, ligne 24, au lieu de *Roux-Persillac*, lisez *Roux-Fazillac*.

Page 77, ligne 6, au lieu de *leur arrière-garde*, lisez *son arrière-garde*

Page 78, ligne 7, au lieu de *ferveur*, lisez *faveur*.

Page 79, ligne 3, au lieu de *Corinthie*, lisez *Carinthie*.

Page 82, ligne 27, au lieu de *maintrait*, lisez *maintint*.

Page 84, ligne 8, au lieu de *hèné*, lisez *Kèné*.

Page 98, ligne 24, au lieu de *douloureux*, lisez *valeureux*.

Page 100, ligne 4, après *toute la campagne*, ajouter : *L'histoire du premier s'y confond avec celle du second.*

Page 106, ligne 16, au lieu *des marques*, lisez *de marques*.

Page 109, ligne 14, au lieu de *Turquet*, lisez *Turgot*.

Page 110, de la ligne 4 à la ligne 19, les deux premiers paragraphes commençant par *le général*, et finissant par *ceux du pays*, doivent être reportés en note au bas de la page.

Page 110, ligne 21, au lieu de *Hatras*, lisez *Matras*.

Page 115, ligne 29, au lieu de *trente mille*, lisez *trois cent mille*.

Page 116, ligne 21, au lieu de *s'avancent*, lisez *s'avançait*.

Page 123, ligne 7, au lieu de *Crumeau*, lisez *Auman*.

Page 123, ligne 8, au lieu de *Schalie*, lisez *Shalick*.

Page 129, ligne 25, au lieu de *qui*, lisez *que*.

Page 148, ligne 17, au lieu de *avec le ministre*, lisez *avec le régent et le ministre*.

Page 149, ligne 11, au lieu de *parc*, lisez *palais*.

Page 149, ligne 20, au lieu de *Pansonby*, lisez *Ponsonby*.

Page 150, ligne 7, au lieu de *Bol*, lisez *Sol*.

Page 157, ligne 13 et 20, au lieu de *Galband*, lisez *Galbaud*.

Page 161, ligne 3, au lieu de *sous prix d'être incendié,* lisez *sous peine d'être incendié.*

Page 161, ligne 33, au lieu de *caquer,* liser *cogner.*

Page 162, ligne 21, au lieu de *partir,* lisez *porter.*

Page 163, ligne 3, au lieu *d'Enverpin,* lisez *d'environ.*

Page 163, ligne 10, au lieu de *Lancus,* lisez *Lannes.*

Page 165, ligne 1, au lieu de *Boma,* lisez *Roneo.*

Page 165, ligne 18, au lieu de *des pièces,* lisez *des succès.*

Page 166, ligne 22, au lieu de *poussait,* lisez *poursuit.*

Page 167, ligne 15, au lieu de *intimement,* lisez *utilement.*

Page 167, ligne 27, au lieu de *l'influence,* lisez *l'expérience.*

Page 168, ligne 25, au lieu de *Petit,* lisez *Petiet.*

Page 169, ligne 13, au lieu de *ses fonctions,* lisez *les fonctions.*

Page 172, ligne 24, au lieu de *nos chers amis,* lisez *mes chers amis.*

Page 173, ligne 9, au lieu de *manque,* lisez *marque.*

Page 174, ligne 26, au lieu de *on se rendra,* lisez *on se rend.*

Page 174, ligne 26, au lieu de *ligne,* lisez *lisière.*

Page 174, ligne 36, ajouter *de* après *fragments.*

Page 175, ligne 19, au lieu de *Douville,* lisez *d'Anville.*

Page 175, ligne 21 et 22, au lieu de *ils vont,* lisez *il vient.*

Page 175, ligne 34, au lieu de *avaries,* lisez *avanies.*

Page 177, ligne 10, au lieu de *promet,* lisez *permet.*

Page 177, ligne 37, après *mille autres,* ajouter *choses.*

Page 179, ligne 17, au lieu de *heureux,* lisez *honteux.*

Page 180, ligne 1, au lieu de *les mains,* lisez *les miens.*

Page 182, ligne 12, au lieu de *au général,* lisez *par le général.*

Page 182, ligne 22, au lieu de *notre commission,* lisez *notre commissaire.*

Page 184, ligne 22, au lieu de *et dépendent,* lisez *en dépendent.*

Page 188, ligne 10, au lieu de *Séricho,* lisez *Jéricho.*

Page 198, ligne 26, au lieu de *sans,* lisez *sauf.*

Page 203, ligne 18, au lieu de *ferai voir,* lisez *j'irai voir.*

Page 253, ligne 22, au lieu de *une écuelle,* lisez *une lampe en terre.*

Page 253, ligne 26, au lieu de *L'écuelle a perdu son fond,* lisez *La lampe a perdu son fond qui posait sur trois pieds placés en triangle. Le savant comte de Costa de Beauregard a trouvé des lampes du même type dans ses fouilles préhistoriques. La pâte de la lampe de Troussepoil est siliceuse, etc.*

Page 257, lignes 3 et 9, au lieu de *écuelle* lisez *lampe.*

Page 258, ligne 33, au lieu de *pavé celui,* lisez *pavé de celui.*

Page 260, ligne 6, *Il me reste à parler des petites fosses sépulcrales*, reporter cette phrase à la page 263, ligne 3.

— lignes 15 et 16, au lieu de *écuelle*, lisez *lampe*.

Page 263, ligne 30, au lieu de *putelles* lisez *patelles*.

Page 264, ligne 13, au lieu de *bulle*, lisez *butte*.

Page 265, ligne 7, au lieu de *professeur*, lisez *possesseur*.

Page 283, ligne 18, au lieu de *une portion de bâtiment*, lisez *quelque partie*.

— ligne 20, *après* mais oui, *lisez* : L'architecture de la fin du douzième ou du commencement du treizième se rencontre dans les bases et dans les chapiteaux, dans les astragales et dans les arcs doubleaux, et du chœur et des deux bas-côtés de la nef, le tout mélangé maintenant des reprises du quinzième siècle.

— ligne 26, *ajouter à la fin du paragraphe :* Surtout la façade nord de ce transept, qui seul appartient à la fin du onzième siècle, comme un débris sans doute de l'église abbatiale consacrée en 1121.

TABLE DES MATIÈRES.

—

FIN DE LA TABLE.

Napoléon, imp. ve IVONNET, rue Lafayette, 15.

1867

ANNUAIRE

DE LA

SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

DE

LA VENDÉE

AGRICULTURE | HISTOIRE

SCIENCES | LETTRES & ARTS

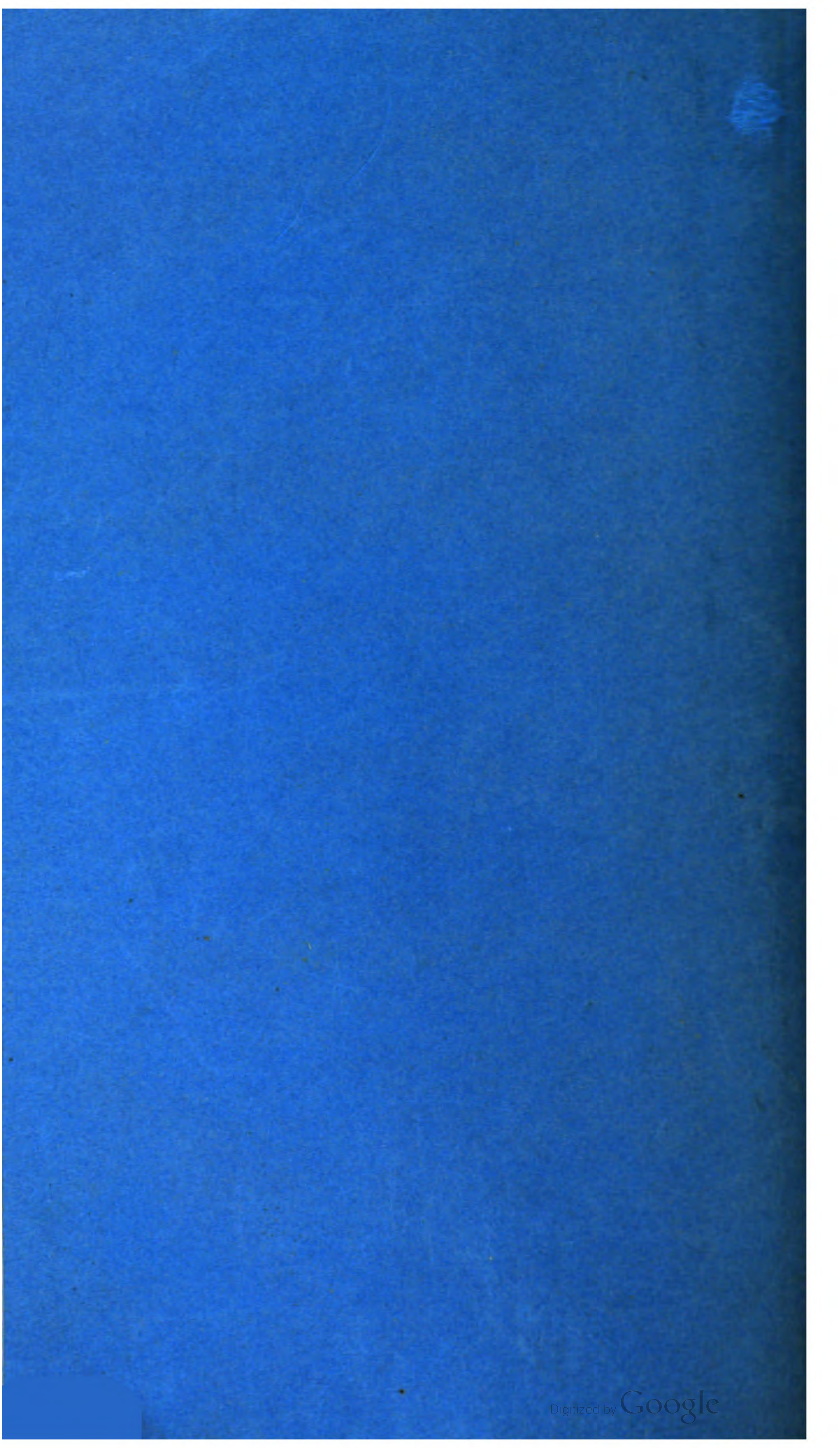
QUATORZIÈME ANNÉE

1867

NAPOLÉON-VENDÉE

Ve IVONNET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION

MDCCCLXVIII.




UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06988 0774

